



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

A 822,980



PROPERTY OF

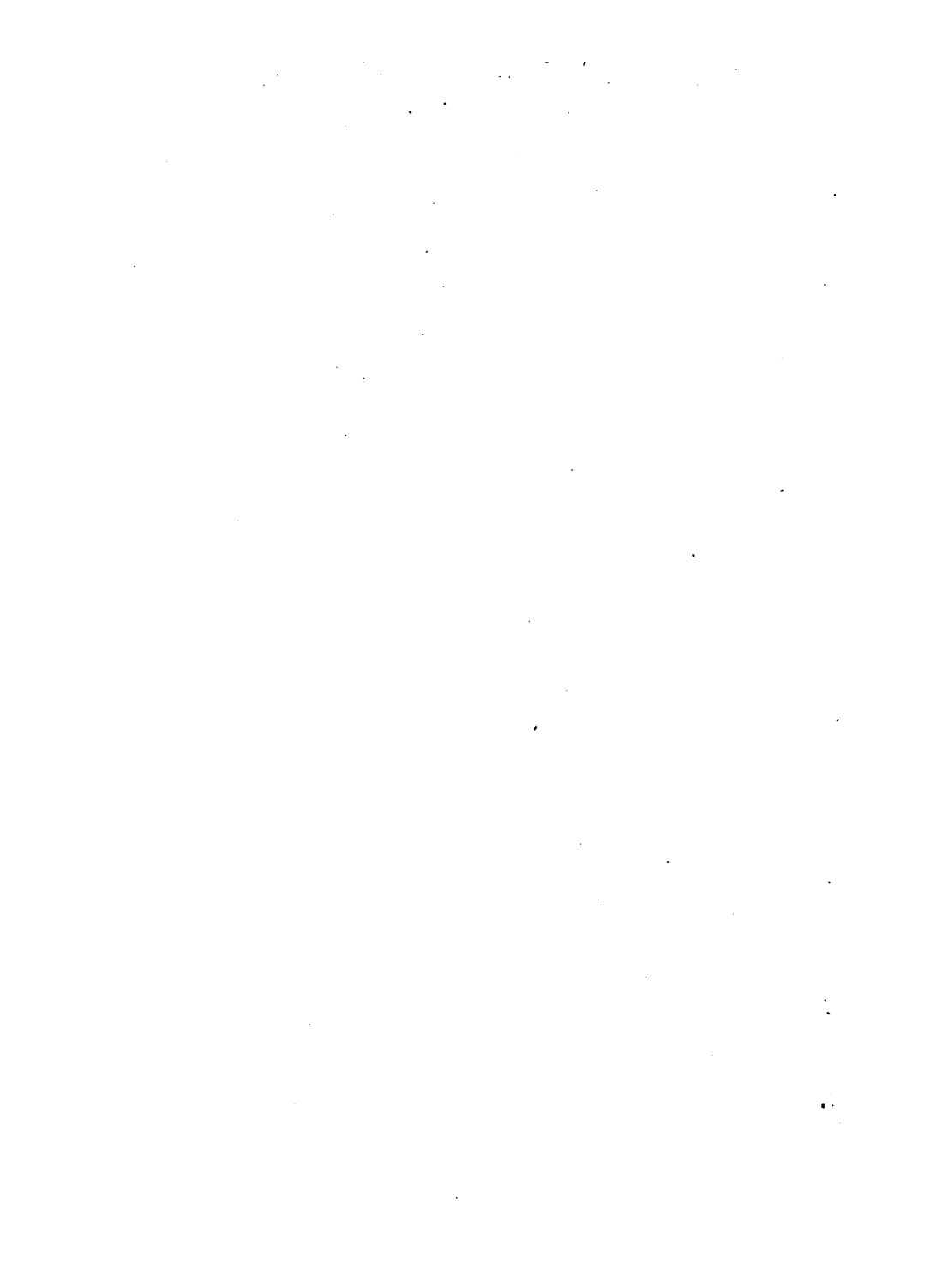
*The
University of
Michigan
Libraries*

1817

ALIBRUM INTELLECTUS SEQUITUR







204/25
538



LA LÉGENDE
DES
GIRONDINS

ŒUVRES DE EDMOND BIRÉ

Étude critique sur Victor Hugo, en quatre volumes :

- I. VICTOR HUGO AVANT 1830. — Nouvelle édition,
1 volume in-12. 3 fr. 50
II. VICTOR HUGO APRÈS 1830. — 2 volumes in-12. . 7 fr. »
III. VICTOR HUGO APRÈS 1852. — *L'Exil, les der-*
nières années et la mort du poète, 1 volume
in-12 3 fr. 50
-

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS PENDANT LA TERREUR, *ouvrage couronné par l'Académie française. Second prix GOBERT.*

- I. 1792. — LA CONVENTION, du 21 septembre 1793
au 21 janvier 1793. Nouvelle édition, 1 volume
in-12. 3 fr. 50
II. — 1793, du 21 janvier au 2 juin 1792. Nouvelle
édition, 1 volume in-12 3 fr. 50
III. LA GIRONDE ET LA MONTAGNE, du 2 juin au 31
octobre 1793. Nouvelle édition, 1 volume in-12. 3 fr. 50
-

LA LÉGENDE DES GIRONDINS. Nouvelle édition. 1 vo-
lume in-12 3 fr. 50

VICTOR DE LAPRADE, SA VIE ET SES ŒUVRES, 1 vo-
lume in-12 3 fr. 50

LA LÉGENDE
DES
GIRONDINS

PAR
EDMOND BIRÉ

NOUVELLE ÉDITION



PARIS
LIBRAIRIE ACADEMIQUE DIDIER
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1896

Tous droits réservés

DC

179

.B62

1896

72 7193-129

AVERTISSEMENT

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

L'ouvrage que nous présentons aujourd'hui au lecteur excède par ses dimensions ce que les Anciens appelaient un « juste volume, » *justum volumen*. Nous serions donc mal venu à le grossir encore en y cousant une longue Préface, et nous devons nous borner à un court Avertissement.

La Légende des Girondins a paru d'abord dans *le Correspondant*, et sa publication, sous cette première forme, nous a valu, en même temps que des encouragements et des sympathies, dont nous ne saurions trop remercier ceux qui ont bien voulu nous les accorder, un certain nombre de critiques, dont nous sommes également reconnaissant à leurs auteurs et que nous nous sommes efforcé de mettre à profit. Il en est une cependant à laquelle nous n'avons pas cru pouvoir nous rendre.

Il a paru à quelques personnes que plus d'une partie de notre travail gagnerait à être resserrée,

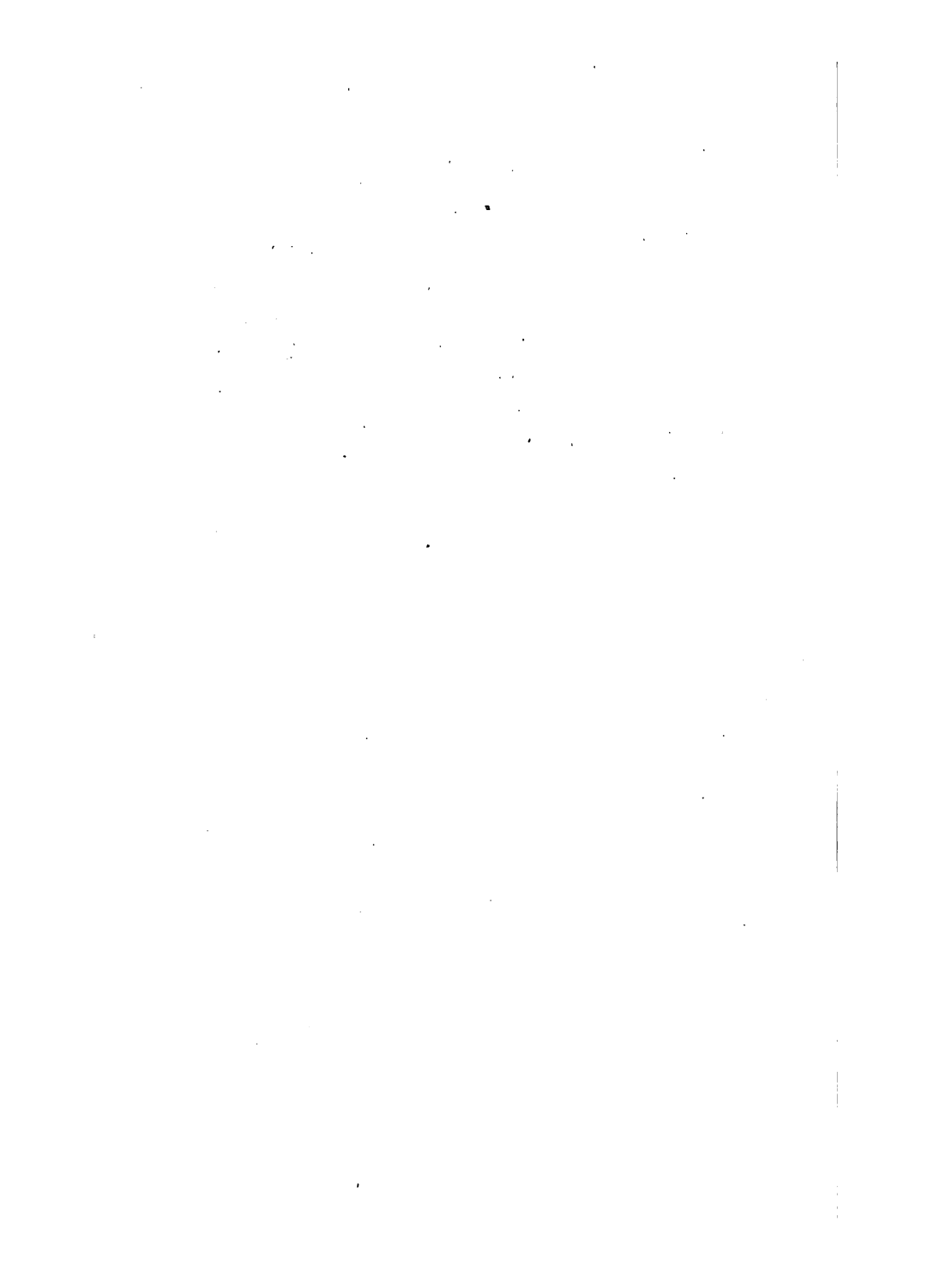
1. De mai à décembre 1880.

et que, par endroits, il y avait vraiment surabondance de preuves. On nous a fait remarquer, avec une grâce toute bienveillante, que nous avions tort de vouloir, comme le maître d'armes de M. Jourdain, tuer notre homme *par raison démonstrative*, et qu'il serait préférable de le combattre par de *vives raisons*. Touché de cette observation et très désireux d'y faire droit, nous nous sommes demandé s'il n'y aurait pas lieu, en effet, de restreindre certains développements, d'élaguer quelques preuves. Après avoir hésité longtemps, nous nous sommes décidé à n'en rien faire ; mais encore convient-il que nous disions ici pourquoi.

L'objet du présent livre est de combattre, en ce qui concerne les hommes de la Gironde, l'opinion universellement reçue, celle de tous les historiens, celle de tous les lecteurs ; car la légende des Girondins a des dévots dans tous les partis, même dans le parti royaliste. Moins que personne, nous nous dissimulons ce qu'une pareille entreprise a de téméraire. Pour la faire excuser, nous n'avions qu'un moyen, c'était de fournir une démonstration complète ; c'était d'appuyer nos affirmations d'un cortège nombreux de documents et de preuves. Nous nous plaisons à espérer que le lecteur en jugera comme nous sur ce point, et qu'il reconnaîtra que les développements dans lesquels nous sommes entré, pour longs qu'ils soient,

étaient nécessaires dans un travail de la nature de celui-ci. Heureux serions-nous s'il daignait l'accueillir avec indulgence et y trouver, à défaut d'autres mérites, une étude consciencieuse des faits, une recherche patiente et un respect profond du vrai, un vif amour de la liberté, de la justice et de l'honneur.

9 Janvier 1881.



LA LÉGENDE DES GIRONDINS

CHAPITRE PREMIER

FORMATION DE LA LÉGENDE.

Premier coup de cloche en l'honneur de la Gironde : le conventionnel Paganel et son *Essai historique et critique sur la Révolution française*. — Le livre de Bailleul et le livre de Garat. — La collection Berville et Barrière. — Les *Histoires de la Révolution* de MM. Thiers et Mignet. — Les journées de juillet 1830 et le 10 août 1792. — M. QUILON Barrot et Petion. — *Le dernier Banquet des Girondins* de Charles Nodier. — Alexandre Dumas et *le Chevalier de Maison-Rouge*. — *L'Histoire des Girondins* de Lamartine. — Alfred Nettement et la *Critique des Girondins*. — Le 24 février 1848. — L'Université de France et les rhéteurs de la Gironde. — *La Charlotte Corday* de Ponsard. — MM. Tissot, Louis Blanc et Michelet. — M. de Barante et M. Mortimer-Ternaux. — M. A. Granier de Cassagnac. — La Gironde et le *Centre gauche*. — Vergniaud et M. Dufaure.

Les Girondins n'ont paru que peu de mois sur la scène de la Révolution : sous l'Assemblée constituante, pendant ces trois formidables années qui ont vu s'écrouler une monarchie de quatorze siècles et sombrer l'ancien régime, ils ne sont pas encore ; sous la Terreur, alors que la France, enveloppée d'un nuage sanglant, se débat entre les périls de la guerre étrangère et les horreurs des luttes civiles, *plus quam civilia bella*, ils ne sont plus, ou, si on les entrevoit

un instant, c'est à la lueur du couteau de la guillotine, sur l'échafaud du 31 octobre. Ils ont eu leur heure cependant, entre Mirabeau et Robespierre; heure rapide et fugitive, pendant laquelle ils n'ont rien édifié et durant laquelle on ne saurait même dire qu'ils aient rien détruit. Ils étaient bien là lorsque la royauté est tombée, mais elle tombait en réalité sous les coups que lui avait portés l'Assemblée constituante; ils étaient là encore lorsque la Convention est entrée en scène, mais ils n'ont pas su la diriger et s'en rendre maîtres, encore bien que la majorité de ses membres fût disposée à les reconnaître pour chefs. La lutte à peine engagée avec la Commune et la Montagne, ils voient la victoire leur échapper, alors qu'ils ont pour eux le nombre et l'opinion; en dépit de l'indignité de leurs adversaires, ils succombent sous le poids de leur faiblesse et de leur incapacité. Ils meurent avec courage, — comme tout le monde mourait, même les femmes, même les jeunes filles, en ces jours où la Terreur avait tué jusqu'à l'espérance, — mais après avoir abdicqué devant leurs juges cette fierté qu'ils ne devaient retrouver que devant l'échafaud; après avoir rejeté sur leurs amis absents les faits qui leur étaient reprochés; se défendant, non en hommes d'Etat qui acceptent la responsabilité de leurs actes, mais en hommes de loi qui plaident les circonstances atténuantes; tombant comme ils avaient vécu, en avocats.

Le rôle des Girondins, dans le drame de la Révolution, a donc été un rôle secondaire et d'une importance incomparablement moindre que celui des hommes de la Constituante et des hommes de la Montagne. D'un autre côté, si courte qu'ait été leur domination, elle a été marquée par les discours les plus odieux et par les actes les plus déplorables, par des mesures de proscription et par des lois de sang. Plus tard, sans doute, le lendemain du 10 août, attaqués

par la Commune, par Marat et par Robespierre, ils se sont défendus ; mais ce serait assurément pousser trop loin la complaisance que de transformer en martyrs de la justice et du droit des hommes qui ont attendu, pour parler de droit et de justice, que leur pouvoir fût menacé et leur tête mise à prix.

Comment donc se fait-il que les historiens de la Révolution leur aient accordé une si grande place dans leurs livres, qu'ils aient à l'envi célébré leur mémoire, et que tous, malgré la différence de leurs points de vue, s'accordent pour parler d'eux avec indulgence et avec sympathie ?

Il ne nous semble pas que les causes qui ont produit ce résultat aient encore été signalées. Nous les indiquerons ici telles qu'elles nous apparaissent, et très rapidement d'ailleurs, cette recherche n'étant point l'objet principal de la présente étude.

I

L'Empire avait fait le silence sur les hommes et sur les événements de la Révolution ; il avait étendu sur eux un voile épais et ne permettait pas qu'on le soulevât. En 1810, un membre de la Convention, devenu, comme tant d'autres de ses collègues, l'un des serviteurs du gouvernement impérial, M. Paganel, fit imprimer trois volumes sous ce titre : *Essai historique et critique sur la Révolution française*. Dans l'espoir de conjurer les rigueurs de la police et afin d'assurer à son ouvrage la protection d'un des plus hauts dignitaires de l'Etat, il l'avait dédié à *M. le comte de Lacépède, ministre d'Etat, grand chancelier de la Légion d'honneur*, et il y avait mis cette épigraphe :

. Raffermir, par un accord heureux,
Des peuples et des rois les légitimes nœuds,
Et faire encor fleurir la liberté publique
Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique.

Non content d'inscrire en tête de son livre ces vers de Voltaire, qui n'étaient pas pour déplaire à Sa Majesté l'Empereur et Roi, il avait terminé son introduction par ces paroles : « On voit enfin sans étonnement, après une si longue suite de fautes, de malheurs et de crimes, la république se dissoudre et la France demander à l'Être suprême le seul génie fort et puissant qui, dans ces circonstances difficiles, fût capable de la relever, de la défendre et de la gouverner. » Il était encore revenu, à la fin de son dernier volume, sur l'éloge du maître : « En retraçant aux regards du monde la marche de la révolution, d'abord franche et majestueuse, bientôt après louvoyante, incertaine, enfin désastreuse et homicide, je me suis proposé de présenter à tous les peuples la plus grande leçon, la leçon du malheur, et de rendre hommage au prince dont le puissant génie a retenu la France sur le bord de l'abîme, et l'a ramenée, par le sentier de la gloire, de l'honneur et des prospérités, à ce gouvernement *fort et modéré* qui seul est propre à régir une grande nation. »

Ni ces éloges ni ces précautions prudentes n'obtinrent grâce pour le livre ; en réveillant les souvenirs de la Révolution, il allait contre la politique de l'empereur : l'édition tout entière fut mise au pilon.

L'année suivante, Chateaubriand, appelé à remplacer à l'Institut un ancien conventionnel, Marie-Joseph Chénier, voulut porter un jugement sur la Convention nationale et sur quelques-uns de ses actes : Napoléon décida que le discours ne serait pas lu, ajoutant que, « s'il avait été prononcé, il aurait fait jeter Chateaubriand dans un cul de basse-fosse pour le reste de sa

vie 1. » — Vint la Restauration, et avec elle la liberté. Paganel en profita pour publier, en 1815 et en 1816, deux éditions de son livre qui furent rapidement épuisées. Ce fut comme un premier coup de cloche en l'honneur de la Gironde, dont l'auteur célébrait le *courage* et la *vertu* : « Les Girondins », disait-il, « jouirent longtemps de toute l'influence qu'obtinrent sur les assemblées délibérantes les lumières, l'éloquence et le courage... Dès l'entrée des Girondins dans l'arène, leur dévouement pour la cause de la liberté éclata pur et sans bornes. Il ne s'est démenti ni dans le cours ni au terme fatal de la carrière. La vertu les arma d'intrépidité pour combattre, d'héroïsme pour mourir 2. »

Un des collègues de Paganel à la Convention nationale, Charles Bailleul, publia à son tour, en 1818, deux volumes intitulés : *Examen critique de l'ouvrage posthume de Mme la baronne de Staël ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*. Bailleul avait siégé sur les bancs de la Gironde. Décrété d'accusation pour avoir signé la protestation dite des soixante-quatorze contre la journée du 2 juin, il avait été arrêté à Provins par un représentant en mission, son collègue Dubouchet, qui le fit conduire à Paris, les fers aux pieds et aux mains. Le 9 octobre 1793, il avait été écroué à la Conciergerie, et il avait partagé, pendant leurs derniers jours, la captivité des Girondins. Son livre était un plaidoyer en leur faveur, plaidoyer habile et chaleureux, qui eut sur le public une action d'autant plus grande que l'auteur était le frère d'Antoine Bailleul, propriétaire et imprimeur du

1. *Histoire de l'Académie française*, par Paul Mesnard, p. 261.

2. Paganel, t. II, p. 344.

Journal du Commerce, qui remplaçait alors le *Constitutionnel*, momentanément suspendu ¹.

Deux ans après, en 1820, un homme qui avait été ministre de la justice en 1792 et ministre de l'intérieur en 1793, ambassadeur de la république française à Naples en 1798, président du conseil des Anciens sous le Directoire, membre du sénat sous l'Empire, et, pendant les Cent-Jours, membre de la Chambre des représentants, écrivain distingué d'ailleurs et alors en possession d'une réputation considérable, Dominique Garat, fit paraître des *Mémoires historiques sur la vie de M. Suard, sur ses écrits et sur le XVIII^e siècle*, ouvrage composé avec talent, plein de détails curieux, de faits intéressants, et qui obtint un vif succès. Sous couleur de raconter la vie de M. Suard, homme de lettres, qui n'avait point joué de rôle politique pendant la Révolution, et qui avait sollicité, sous le gouvernement de la Restauration, le titre de censeur royal, l'ancien ministre de la Convention avait écrit une audacieuse réhabilitation des hommes de la période révolutionnaire; il avait peint sous un jour favorable Danton et Robespierre, et il avait fait des chefs de la Gironde un panégyrique presque sans réserves.

Les publications de Paganel, de Bailleul et de Garat avaient préparé les voies à la *Collection des Mé-*

1. Le *Constitutionnel* avait fait son entrée dans le monde pendant les Cent-Jours, le 1^{er} mai 1815, sous le titre de *l'Indépendant*. Le 7 août, il prit le titre de *l'Echo du soir ou l'Ami du prince*, et le 26 du même mois, celui de *Courrier général politique et littéraire*, qu'il échangea enfin, le 29 octobre 1815, pour le nom désormais historique qu'il porte encore aujourd'hui. Supprimé, le 17 juillet 1817, à la suite d'un article de Henri de Latouche, il put, grâce à l'intervention personnelle du roi Louis XVIII, reparaitre presque aussitôt, dès le 24 juillet 1817, sous le couvert du *Journal du Commerce*. Le 2 mai 1819, il reprit, pour ne plus le quitter, le titre de *Constitutionnel*.

moires relatifs à la Révolution française, qui parut de 1820 à 1826, sous la direction de MM. Ber-ville et Barrière, et qui comprend plus de soixante volumes. Dès la première livraison, un des meilleurs critiques de ce temps-là, le judicieux et spirituel abbé de Féletz, n'hésita pas à prédire aux Mémoires qui en faisaient partie et à ceux qui devaient suivre un succès exceptionnel. « Si les Mémoires de tous les temps », disait-il, « offrent toujours une lecture attachante, il n'en est point qui intéressent aussi vivement que ceux de ces époques orageuses dont, selon la pensée de Cicéron, qui en parlait d'après sa propre expérience, il est fort triste d'être témoin, mais dont il est fort agréable de lire l'histoire si féconde en vicissitudes diverses, en événements singuliers et inattendus : *Quæ etsi nobis optabiles in experiendo non fuerunt, erunt tamen in legendo jucundæ* ¹. » Qu'est-ce donc, lorsque ces événements si dramatiques sont évoqués sous vos yeux par les personnages mêmes qui y jouèrent le principal rôle ; lorsqu'ils sont retracés, non plus avec la froideur de l'historien et du juge, mais avec l'émotion du témoin et de l'acteur ? Ce n'est plus alors un livre que vous lisez ; c'est une pièce que vous suivez à la scène avec un intérêt passionné. Et quelle tragédie fut jamais plus féconde en péripéties pleines de terreur ? quel drame fut jamais plus rempli de sang et de larmes ? Ajoutez à ces éléments d'émotion et de succès celui qui résultait de la proximité des événements, si récents et si considérables, que, parmi les lecteurs de ces *Mémoires*, il en était bien peu, même les plus humbles et les plus obscurs, qui ne pussent dire des faits qu'ils retraçaient :

1. *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature.*
par M. Ch.-M. de Féletz, de l'Académie française, t. IV, p. 323.

..... Quæque ipse miserrima vidi
Et quorum pars *parva* fui.....

et vous vous rendrez aisément compte de l'effet produit par la publication de MM. Berville et Barrière, et de l'influence qu'elle a exercée sur l'opinion.

Cette influence a été toute en faveur de la Gironde. De tous les ouvrages, en effet, qui composent la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française*, il n'en est pas un seul qui soit écrit au point de vue de la Montagne. Un certain nombre, il est vrai, sont écrits au point de vue royaliste ; mais ils sont consacrés, soit à l'Assemblée constituante, comme les *Mémoires du marquis de Ferrières*, soit aux malheurs de Louis XVI et de sa famille, comme les *Mémoires sur le Temple*, et ils ne s'occupent pas du rôle joué par les Girondins ; ou, s'ils le font, ce n'est que d'une façon tout à fait accessoire. En revanche, les Mémoires écrits par les députés de la Gironde ou par leurs amis étaient, dans la *Collection* de MM. Berville et Barrière, aussi nombreux qu'importants : on y rencontrait les Mémoires de Meillan, député des Basses-Pyrénées à la Convention, l'un des proscrits du 2 juin ; de Durand de Maillane, député des Bouches-du-Rhône, qui siégeait sur les bancs de la Plaine, mais qui avait été dénoncé comme fédéraliste après les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, et dont toutes les sympathies étaient pour la Gironde ; de Thibaudeau, député de la Vienne, qui avait pris place, en arrivant à la Convention, sur les bancs de la Montagne, mais qui avait vu, après le 31 mai, son père et son frère arrêtés comme partisans des Girondins, et qui se montre, dans ses Mémoires, très hostile à Robespierre et très favorable à Vergniaud et à ses collègues ; de Louvet, député du Loiret, qui avait été décrété d'arrestation le 2 juin, et qui, après avoir échappé à toutes les recherches pendant le règne de

la Terreur, était rentré à la Convention en vertu du décret du 8 mars 1795 ; d'Honoré Riouffe, qui avait été, comme Charles Bailleul, enfermé à la Conciergerie peu de temps avant la condamnation des Girondins et qui avait été témoin de leurs dernières journées ; de M^{me} Roland, l'âme de son parti, et de laquelle on pouvait dire qu'elle avait été le seul homme de la Gironde. Ces trois derniers ouvrages : le *Récit de mes périls depuis le 31 mai*, par J.-B. Louvet ; les *Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, par Riouffe ; l'*Appel à l'impartiale postérité*, par M^{me} Roland, étaient pleins de l'intérêt le plus vif, écrits avec une émotion communicative, avec une éloquence entraînante.

Une cause qui avait de tels avocats, était bien près d'être une cause gagnée. Par surcroît de fortune, à la suite des Mémoires de Durand de Maillane 1, l'éditeur avait inséré un *Fragment du comte de Lanjuinais, pair de France, ancien conventionnel, sur les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793*, et le discours prononcé par le courageux représentant d'Ille-et-Vilaine, dans la séance du 2 juin. Lanjuinais n'avait appartenu, à aucun moment, au parti de la Gironde ; mais, comme il s'était trouvé à côté des députés de ce parti dans leurs dernières luttes, l'éclat de son héroïque conduite rejaillissait sur eux, et le public ne s'était pas fait faute de reporter sur Vergniaud et sur ses collègues une partie de l'admiration qui était due tout entière au député breton. Ce n'est pas tout. Trois des principaux membres de la Gironde, Brissot, Barbaroux et Buzot, avaient aussi écrit leurs Mémoires : le premier, dans sa prison, à deux pas de l'échafaud, dont l'ombre se projetait sur chacune de ses pages ; le second, en Bretagne et dans

1. Ils ont paru sous le titre d'*Histoire de la Convention nationale*. Paris, Baudouin, frères, 1825, in-8. Collection Berville et Barrière.

la Gironde même, dans les asiles où il essayait de dérober au bourreau sa tête proscrite ; le troisième enfin, dans ce grenier de Saint-Emilion d'où il ne devait sortir que pour tomber misérablement à quelques pas de là, dans un champ de blé, où son cadavre fut retrouvé « le visage mangé en partie par les chiens 1 ».

De ces trois ouvrages, pas un seul n'avait pu être terminé ; tous les trois avaient été interrompus par la mort... tous les trois voyaient le jour par les soins d'une veuve, d'un fils ou d'un ami : le fils de Barbaroux publiait, en 1822, les Mémoires de son père ; les Mémoires de Buzot étaient publiés, en 1828, par M. Guadet, neveu du député à la Convention nationale, guillotiné à Bordeaux, le 1^{er} messidor an II (19 juin 1794) ; ceux de Brissot étaient publiés par son fils, au commencement de l'année 1830. Dans le spectacle de ces fils, de ces veuves, tenant dans leurs mains les feuilles tachées de sang où leurs maris et leurs pères avaient déposé leurs dernières pensées et leur suprême espérance, il y avait comme une image de ces enfants et de cette veuve que Tacite nous représente portant l'urne sépulcrale de son époux, — *duobus cum liberis, feralem urnam tenens* : — spectacle bien fait, il le faut avouer, pour attendrir les cœurs et pour provoquer, au sein d'une nation généreuse, un sentiment profond de pitié et de sympathie.

Toutes ces publications coïncidaient du reste avec un mouvement d'opinion qui leur prêtait aide et faveur. L'opposition *libérale* n'avait garde de laisser tomber l'arme qui lui était ainsi offerte, et dont elle se pouvait servir pour battre en brèche le gouvernement royal. On était sans doute trop près des événements de la Révolution, il y avait encore trop de sur-

1. Voy. plus bas le chapitre sur la *Mort des Girondins*.

vivants et de témoins, pour qu'il fût possible de plaider ouvertement la cause des grands criminels de la Terreur ; mais n'était-ce pas une bonne fortune, dont il fallait savoir profiter, que de rencontrer, à mi-chemin de la Montagne, sur ces *coteaux modérés* où Vergniaud et ses amis avaient pris place, des hommes qui avaient embrassé la cause de la révolution avec ardeur, qui avaient combattu la royauté avec passion, et dont les mains étaient pures de sang (on se plaisait du moins à le dire, et on se laissait aller à le croire) ? On reléqua dans l'ombre la première partie de leur carrière, celle où ils avaient rivalisé de violence et d'inhumanité avec les purs jacobins, et l'on s'attacha à ne voir en eux que les adversaires de la Commune et de Marat ; on frappa en leur honneur une médaille dont on avait bien soin de ne pas montrer le revers. Le public se prêta d'autant plus aisément à cette tactique, d'une incontestable habileté, que les Mémoires qu'il avait sous les yeux ne parlaient guère, en effet, que de cette seconde phase de la carrière des Girondins. Quelques-uns même, et non les moins intéressants, ceux de Riouffe et de Louvet, par exemple, étaient presque exclusivement consacrés au récit de leur proscription, de leur captivité et de leur mort. Comment la génération nouvelle, qui naissait alors à la vie politique, n'aurait-elle pas éprouvé une ardente et profonde sympathie pour ces jeunes hommes, que de dramatiques récits lui montraient combattant pour la justice et mourant pour la liberté ? Comment la bourgeoisie fière de ses droits, enivrée de sa victoire, n'aurait-elle pas salué en eux ses vrais représentants, tombés pour sa défense, après avoir soutenu pour elle une double lutte, contre l'absolutisme royal et contre le despotisme populaire ? Pouvait-elle d'ailleurs ne pas céder aux émotions que faisaient naître si naturellement dans les âmes ces voix sorties de la tombe où tant de jeunesse et tant d'éloquence

avaient été enfouies ; ces pages écrites au fond des cachots, dans les cavernes du Jura ¹, sous le toit inquiet où le proscrit défendait sa mémoire, en attendant l'heure où le bourreau viendrait lui demander sa vie ?

Certes, le terrain était bien préparé pour l'historien qui saurait s'emparer de ces émotions, faire un faisceau de ces témoignages, et de ces nombreux Mémoires tirer un livre. L'historien était prêt, et il faut reconnaître qu'il sut accomplir sa tâche avec une habileté rare. Un remarquable talent d'exposition, une lucidité merveilleuse, une passion maîtresse d'elle-même et dissimulée sous une grande modération de langage : telles furent les qualités que M. Thiers déploya dans son *Histoire de la Révolution*, publiée de 1823 à 1827. Le succès fut d'autant plus grand que, par une sorte de flatterie involontaire à l'adresse de cette partie du public à laquelle l'auteur destinait surtout son ouvrage, il s'était soigneusement abstenu de ces puissants éclats de style qui auraient pu effaroucher ses lecteurs. Il s'était tenu aussi loin de l'imagination colorée d'Augustin Thierry que de la gravité de pensée de M. Guizot ; et, si l'on ne pouvait dire de son livre qu'il était mal écrit, du moins fallait-il reconnaître que les qualités qui font le grand écrivain y brillaient par leur absence. Ainsi en jugeait M. Sainte-Beuve, qui était déjà un maître critique, et qui, malgré sa sympathie pour l'ouvrage et pour l'auteur, appréciait en ces termes, dans le *Globe* du 19 janvier 1826, le style de l'*Histoire de la Révolution* :

1. Le *Récit de mes périls*, par Louvet, est daté des Grottes de Saint-Émilion, dans la Gironde, aux premiers jours de novembre 1793, et des Cavernes du Jura, le 19 avril 1794.

Parlerai-je maintenant de la partie la moins importante et aussi la plus faible de l'ouvrage, du style, auquel on dirait que l'auteur n'a pas songé?... Qu'il eût été moins incorrect et négligé, loin de distraire du récit, il l'eût mieux fait ressortir encore ; la pensée de l'écrivain, qui quelquefois s'affaiblit dans ses formes indécises, eût été plus sûre, gravée de la sorte, d'arriver pleinement intelligible et franche à cet avenir auquel elle a droit de s'adresser. C'est toujours une imperfection fâcheuse qu'une belle œuvre manque par le style ¹.

Sainte-Beuve avait raison ; mais ce qu'il ne disait pas, c'est que, dans cette vulgarité, il y avait un élément de succès de plus. Plus ce style était terne, commun, *incorrect et négligé*, plus il était fait pour plaire à la bourgeoisie *libérale* de 1826, qui s'y mirait, comme le cerf de la Fontaine *se voyant dans l'eau et louant la beauté de son bois*.

Le succès de M. Thiers, auquel il convient d'associer le succès parallèle de M. Mignet ², — M. Mignet et M. Thiers ont été, dans leurs livres jumeaux, le Castor et le Pollux de l'histoire de la Révolution : *sic fratres Helenæ, lucida sidera*, — le succès de M. Thiers complétait l'œuvre commencée par les livres de Paganel, de Bailleul et de Garat, et continuée par la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française* : il achevait la réhabilitation des Girondins, à laquelle la révolution de 1830 vint apporter une dernière consécration. Aux yeux de ses auteurs, en effet, les journées de juillet étaient-elles autre chose qu'un nouveau 10 août, — un 10 août dont les modérés avaient su conserver la direction, et qui s'était terminé, cette fois, non par le triomphe de la Montagne, mais par celui de la Gironde ?

1. Voy. *Premiers Lundis*, par Ch.-A. Sainte-Beuve, p. 94.

2. *L'Histoire de la Révolution française*, par M. Mignet, a paru en 1824.

II

Tout avait donc conspiré, les événements comme les livres, à refaire aux Girondins une popularité. Au lendemain de la révolution de 1830, dans un bureau de la Chambre des députés, où se trouvaient Royer-Collard et M. Odilon Barrot, alors préfet de la Seine, ce dernier, s'adressant à Royer-Collard, lui disait : « Vous ne me connaissez pas ! » — « Je ne vous connais pas, Monsieur ? » répondit l'illustre doctrinaire ; « il y a quarante ans que je vous connais : seulement, dans ce temps-là vous vous appeliez Petion ! » Dans la pensée de Royer-Collard, qui avait vu de près le *vertueux* Petion, sa vanité grotesque et sa lâcheté criminelle, c'était là une parole sanglante, pleine du plus outrageant mépris ; mais pour le public, chez qui le mot fit fortune, Petion se trouva transformé du coup en M. Barrot, c'est-à-dire en un bourgeois un peu prétentieux sans doute, mais éloquent, un peu faible peut-être, mais honnête homme ! Une confusion qui, certes, n'était pas pour nuire aux hommes de la Gironde, s'établit entre eux et les députés *libéraux* assis à la Chambre des députés sur les bancs de la gauche. On s'habitua à voir dans Vergniaud et ses amis des *juste-milieu* également loin de l'abbé Maury et de Marat, comme M. Odilon Barrot et ses collègues étaient à égale distance de Berryer et de Cabet ! Un journaliste alors célèbre, fils lui-même d'un Girondin, écrivait en 1831 ces lignes, qui, si elles étaient sans vérité, n'étaient pas sans éloquence :

Les voilà donc placés au banquet fatal, ces vingt Socrates qui passèrent leur dernière nuit à discuter l'immortalité de l'âme, et qui, fidèles aux formes tribunitiennes de tous leurs débats, mirent au scrutin la solution de cette insoluble ques-

tion, qu'un incompréhensible demain allait enfin résoudre pour eux ! Les voilà, ces *juste-milieu* de 92, dont l'inexpérience patriotique et dévouée avait cherché dans les formes républicaines cette liberté calme et légale que la république ne pouvait donner à la France ! Et remarquez que ce drame prématurément dénoué par leur mort est repris de nos jours, non dans les mêmes termes, bien moins encore dans les mêmes proportions, car nous sommes bien petits et bien pâles devant eux, nous qui nous sommes chargés de les juger, et qui ne les avons pas encore compris ! Les voilà, ces *juste-milieu* de 92, placés sur l'échafaud, entre le ciel et la terre, comme par un destin symbolique, pour figurer les erreurs généreuses de leurs actes et les sublimes vertus de leurs cœurs !

La popularité des Girondins ne cessa de grandir pendant les dix-huit ans de la monarchie de Juillet, à la faveur surtout, il faut bien le dire, de l'ignorance à peu près complète où l'on était alors de l'histoire vraie de la révolution française. Les rangs des contemporains s'éclaircissaient d'année en année, et la génération nouvelle ne savait guère de cette terrible époque que ce qu'il avait plu à MM. Thiers et Mignet de lui en apprendre. M. Sainte-Beuve, qui se trompait si rarement en matière littéraire, mais qui était demeuré étranger aux études historiques, était l'écho de cette génération nouvelle née avec le siècle, lorsque, sortant de son habituelle réserve, il célébrait les Girondins avec enthousiasme.

Dans cette fournaise ardente de notre première révolution, écrivait-il en 1835 dans un article sur les *Lettres inédites de Mme Roland*. à côté des ébauches informes ou abjectes, d'*admirables* statues sont sorties et brillent debout. Maintenons commerce avec ces personnages, demandons-leur des pensées qui élèvent, *admirons-les* pour ce qu'ils ont d'héroïque et de désintéressé, comme ces grands caractères de Plutarque qu'on étudie et qu'on *admire* encore en eux-mêmes, indépendamment du succès des causes auxquelles ils ont pris part, et du sort des cités dont ils ont été l'honneur. Plus que jamais,

1. *Œuvres de Henri Fonfrède*, recueillies et mises en ordre par Ch.-Al. Campan, tome IX, p. 76.

en ce sens, l'immortelle Gironde est la limite à laquelle notre pensée se plait et s'obstine à s'arrêter.... Je me replie de plus en plus vers ces figures nobles, humaines, d'une belle proportion morale, qui s'arrêtaient toutes ensemble, dans un instinct sublime et avec un cri miséricordieux, au bord du fleuve de sang, et qui, par leurs erreurs, par leurs illusions sincères, par ces tendresses même de la jeunesse que leurs farouches ennemis leur imputèrent à *corruption* et qui ne sont que des faiblesses d'honnêtes gens; enfin aussi par le petit nombre de vérités immortelles qu'ils confessèrent, intéressent tout ce qui porte un cœur, et attachent naturellement la pensée qui s'élève sans sophisme à la recherche du bonheur des hommes.

Pendant que la critique littéraire, par la main de M. Sainte-Beuve, déposait ainsi sa couronne au pied de la statue des chefs de la Gironde, le roman et le théâtre s'en emparaient et les glorifiaient à leur tour. Dès 1831, Charles Nodier publia le *Dernier Banquet des Girondins*, œuvre d'imagination pure, mais pleine de passion, de flamme et d'éloquence, d'où est sortie cette légende du *Banquet*, qui fait maintenant, et pour toujours peut-être, corps avec l'histoire. Le lecteur pouvait-il ne pas se laisser prendre à ce récit romanesque ? Nodier lui-même avait fini par y croire ! « Toi, mon cher Charles, » lui disait un jour Martainville, « tu abuses un peu trop de l'honneur d'avoir été guillotiné avec ces pauvres Girondins. » Seize ans après, le drame venait ajouter ses prestiges aux illusions du roman. Le 3 août 1847 ¹, le Théâtre-Historique représentait, avec un immense succès, le *Chevalier de Maison-Rouge*, dans lequel Alexandre Dumas avait mis en scène le procès des Girondins et leur dernier banquet. L'auteur avait placé sur leurs lèvres un chant qui devint aussitôt populaire :

1. C'est par erreur que M. Théodore Muret, dans son intéressant ouvrage, *l'Histoire par le théâtre* (1789-1851), fixe au 27 octobre 1847 la date de la première représentation du *Chevalier de Maison-Rouge*. M. Théodore Muret a du reste par-

Nous, amis, qui loin des batailles,
 Succombons dans l'obscurité,
 Vouons du moins nos funérailles
 A la France, à la liberté !
 Mourir pour la patrie,
 C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie !

Mais qu'étaient ces vers, qu'était le drame d'Alexandre Dumas, à côté du poème en prose que le chantre des *Méditations* et des *Harmonies*, que M. de Lamartine venait de consacrer à Vergniaud et à ses amis, sous le titre d'*Histoire des Girondins*? Les erreurs de fait abondaient dans ces huit volumes ; les contradictions s'y heurtaient d'une page à l'autre et souvent dans la même page ; les Girondins y étaient, en mainte rencontre, sacrifiés aux Montagnards : malgré tout cependant, il y avait dans ce livre tant de souffle et de poésie, des tableaux d'un coloris si brillant, des passages d'une si merveilleuse éloquence, que le lecteur entraîné, ébloui, ne voyait plus les contradictions et les erreurs, et répétait avec l'auteur, en fermant le dernier volume : « Les Girondins adorèrent la liberté ; ils fondèrent la république ; ils moururent pour refuser du sang au peuple.

faitement montré que le drame de MM. Alexandre Dumas et Auguste Maquet avait été l'un des signes avant-coureurs de la révolution de Février. « Le banquet des Girondins », dit-il, t. III, p. 280, « préludait sur le théâtre à la campagne des banquets réformistes qui s'ouvrait et par laquelle allait éclater la crise imminente... Ce chant (celui que les auteurs avaient mis sur les lèvres des Girondins et dont nous reproduisons plus haut une strophe); ce chant, que l'on entendit passer du théâtre dans bien des bouches populaires, il renfermait quelque chose de fatidique ; il était un signe, un présage, avec les autres symptômes que l'on sentait dans l'air, comme ce vent qui rase les sillons, comme ce frémissement qui court dans les feuilles à l'approche d'un orage. Les esprits observateurs comprirent par instinct que si leurs pressentiments d'une révolution se réalisaient, l'hymne des Girondins serait son chant d'adoption, sa *Marseillaise* nouvelle. »

On gravera sur leur mémoire cette inscription que Vergniaud avait gravée de sa main sur la muraille de son cachot : Plutôt la mort que le crime ! *Potius mori quam fœdari* ! »

A cette œuvre éloquente où la poésie défigurait l'histoire, un écrivain judicieux, M. Alfred Nettement, opposa une réfutation où le bon sens le plus ferme s'alliait à la dialectique la plus serrée. Les *Etudes critiques sur les Girondins* resteront un des bons livres de notre temps ; mais, publié au mois de janvier 1848, l'ouvrage de M. Nettement avait à peine eu le temps de trouver quelques lecteurs, que déjà il était emporté, comme une feuille morte, par l'orage du 24 février. La monarchie de Juillet était renversée ; la république reparaisait, et elle reprenait possession de la France au refrain du *Chant des Girondins*. L'éclatante popularité qui, à ce moment, entourait M. de Lamartine, leur historien et leur panégyriste, rejaillit sur les hommes de la Gironde. Leur éloge retentit partout, dans les journaux et sur les théâtres. L'Université, qui avait alors le monopole de l'enseignement secondaire, éleva la jeunesse dans le culte de Vergniaud et de M^{me} Roland. Dans les lycées de Paris, on donnait aux rhétoriciens ce sujet de discours français : *Vergniaud à ses amis après la proclamation de la République*, et les professeurs dictaient à leurs élèves la *matière* suivante :

La Convention venait de proclamer la République. Rassemblés, le soir, chez Mme Roland, Petion, Brissot, Barbaroux, Vergniaud, Condorcet, etc., célébrèrent, dans un recueillement presque religieux, l'avènement de leur pensée dans le monde. A la fin du souper, Vergniaud prit son verre, le remplit de vin, se leva et proposa de boire à l'éternité de la République.

1. *Histoire des Girondins*, par A. de Lamartine, t. VII, p. 57.

Dévoué toute sa vie au triomphe de l'idée républicaine, il en salue l'avènement avec bonheur.

Il dira l'idée grande et sublime qu'il entend par le mot république et la forme républicaine, résumés dans ces trois mots : liberté, égalité, fraternité.

Les hommes sont encore loin de cet idéal : tant de passions, tant d'intérêts, tant de préjugés les en séparent ! Mais lui et ses amis hâteront de tous leurs efforts le moment où la République entrera, non pas dans les lois seulement, mais dans les mœurs de la France, et où sa sublime devise se réalisera.

Peut-être succomberont-ils à l'œuvre ; peut-être la République, dont le berceau trempe dans le sang de Septembre, dévorera-t-elle ses enfants. Pour lui, quand ce vin sera son sang, il boirait à la liberté et à l'égalité ¹.

C'était d'avance la première scène du drame que Ponsard devait faire jouer, le 23 mars 1850, au Théâtre-Français, et dans lequel il allait évoquer, autour de la figure héroïque de Charlotte Corday, Vergniaud et Barbaroux, Buzot et Mme Roland. Dans cette pièce, d'ailleurs remarquable à plus d'un titre, l'honnête Ponsard a transformé les chefs de la Gironde en héros de Corneille :

Grand Vergniaud ! fier Louvet ! généreux Barbaroux !
Et vous tous, Girondins, jeune et vaillante armée,
Où la vertu trouvait sa garde accoutumée * !

A y bien réfléchir pourtant, il y avait pour la mémoire des Girondins un écueil dans la victoire républicaine de 1848, et de sérieux symptômes pouvaient donner à penser qu'ils allaient être *ensevelis dans leur triomphe*. M. Thiers était parmi les vaincus du 24 février, et son *Histoire* allait partager le dis-

1. *Choix de compositions françaises et latines des meilleurs élèves de l'Université moderne*, recueil publié par I. Pierrot-Deseilligny, ancien proviseur du lycée Louis-le-Grand, p. 239.

2. *Charlotte Corday*, par François Ponsard, acte II, scène III.

crédit dans lequel il était tombé. Le tour était venu de nouveaux historiens, dont les idées et les passions étaient plus en harmonie avec la révolution nouvelle. M. Louis Blanc et M. Michelet avaient publié en 1847 les premiers volumes de leurs *Histoires de la Révolution française*. Ils allaient bientôt rencontrer les hommes de la Gironde. Comment les jugeraient-ils ? Avec une impitoyable dureté, sans aucun doute, puisqu'ils s'étaient placés l'un et l'autre au point de vue de la Montagne. M. Louis Blanc avait pris pour héros Robespierre, et M. Michelet, Danton. Il ne se pouvait pas qu'ils ne réagissent tous les deux contre l'indulgence dont avaient fait preuve M. Thiers, M. Mignet et M. de Lamartine, puisque aussi bien il semble difficile de confondre dans une commune sympathie Roland et Robespierre, Vergniaud et Danton, les Girondins et ceux qui les ont *si méchamment mis à mort*. — Ce qui paraissait difficile, impossible même, est pourtant ce que nous avons vu. Lorsque l'heure est venue pour M. Louis Blanc et pour M. Michelet d'apprécier le rôle des Girondins, ils ont suivi les errements de leurs prédécesseurs.

Après avoir raconté l'exécution de Vergniaud et des autres députés de la Gironde trainés avec lui à l'échafaud, M. Louis Blanc s'écrie avec un déchirement de cœur, qui ne sera pas plus grand lorsqu'il sera au pied de l'échafaud de Robespierre : « O deuil qui ne finira pas ! ô révolution ! ô république ! » Et, arrivé au terme de sa tâche, avec quelle sympathie ne parle-t-il pas des Girondins, dans la *Conclusion historique* qui ferme son douzième volume ! « J'ai dit, après avoir raconté la proscription des Girondins : *La révolution, qu'ils condamnèrent à les tuer, portera leur deuil à jamais*. Rien de plus vrai,

1. *Histoire de la Révolution française*, par Louis Blanc, t. XI, p. 588.

hélas ! Nobles esprits, âmes intrépides, que ne perdait pas la révolution en les perdant ¹ ! » — Et plus loin : « L'histoire ne présente rien d'aussi grand que le tableau de Mme Roland saluant, sur l'échafaud, la statue de la Liberté, au moment de mourir pour la liberté et de mourir par elle ² ! » Et encore : « La liberté de conscience ; — les franchises de la pensée ; — l'inviolabilité du foyer domestique ; — l'égalité devant la loi ; — la proportionnalité entre les délits et les peines ; — la vertu et le talent mis au-dessus des privilèges de la naissance : — en un mot, tout ce qui constitue le *droit individuel*, telle fut la religion pour laquelle vécurent et moururent les Girondins ³. » Que les chefs de la Gironde aient vécu et soient morts *pour cette religion*, rien de moins vrai, si bien qu'il soit en contradiction plus formelle avec les faits et les documents historiques ; mais là n'est point la question que nous examinons en ce moment, et il nous suffit de constater que M. Louis Blanc accorde aux Girondins une place d'honneur dans son Panthéon.

M. Michelet en parle aussi avec un attendrissement voisin de l'enthousiasme :

Républicains sincères, dit-il, invariables dans la haine des rois, pleins d'immuable foi aux libertés du monde... On voit encore aux Carmes les trois ou quatre greniers qu'y occupèrent les Girondins. Les murs sont couverts d'inscriptions... Toutes respirent le sentiment de l'héroïsme antique, le génie stoïcien. Celle-ci est de Vergniaud : *Potius mori quam fœdari*... Les faibles Mémoires de Brissot, écrits dans sa longue prison, témoignent du même caractère. On sent un cœur qui ne s'appuie que sur le droit et le devoir, sur le sentiment de son innocence, sur l'espoir du progrès et le futur bonheur

1. *Hist. de la Révol. française*, par Louis Blanc, t. XII, p. 588.

2. *Ibid.*, t. XII, p. 600.

3. *Ibid.*, t. XII, p. 603.

de l'homme. Croirait-on que l'infortuné qui écrit sous la guilotine ne s'occupe que d'une chose, sur laquelle il revient toujours, l'esclavage des noirs ! Indifférent à ses fers, il ne sent peser sur lui que les fers du genre humain ¹.

Après leur condamnation, M. Michelet laisse un libre cours à son admiration pour ces *grands cœurs* qui, de leur sang, nous ont fait la patrie :

Eux, ils ne pleuraient pas, écrit-il. Un repas soigné, délicat, avait été envoyé par un ami pour le dernier banquet. — *De quoi donc parlaient-ils ?* — Pauvres gens, pourquoi vous le dire ? Êtes-vous dignes de le savoir, vous qui pouvez le demander ? Ils parlèrent de la république, de la patrie... Ils parlèrent (nous l'affirmons et le jurons au besoin) de la France sauvée par la glorieuse bataille qui la ferma à l'invasion... Fondateurs de la république, dignes de la reconnaissance du monde pour avoir voulu la croisade de 92 et la liberté pour toute la terre. . — Quand la voix grave et sainte de Vergniaud chanta la dernière, on eût cru entendre la voix défaillante de la République et de la Loi, mortellement atteintes, et qui devaient survivre peu ².

Nous ne nous arrêterons pas à relever les erreurs matérielles de l'historien : à établir que, le 31 octobre, ce ne fut pas Vergniaud qui fut exécuté le dernier, mais Viger, député de Maine-et-Loire ³ ; — que « le repas soigné, délicat, envoyé par un ami », n'est à sa place que dans les *Contes* de Charles Nodier ⁴ ; — que les Girondins n'ont jamais été enfermés aux Carmes ; — que Vergniaud notamment n'a pu écrire sur les murs de cette prison : *Potius mori quam fœdari*, attendu que les registres d'écrou nous le

1. *Histoire de la Révolution française*, par J. Michelet, t. VI, p. 336-337.

2. J. Michelet, t. VI, p. 343.

3. Le bulletin du tribunal révolutionnaire dit formellement : « Viger fut exécuté le dernier. »

4. Voy., dans notre douzième et dernier chapitre, la réfutation de la légende du *dernier banquet des Girondins*.

montrent arraché, le 26 juillet 1793, de sa maison de la rue de Clichy, n° 337, où il était en état d'arrestation depuis le 2 juin, pour être incarcéré successivement au Luxembourg, du 26 juillet au 31 du même mois ; à la Force, du 31 juillet au 6 octobre, et enfin à la Conciergerie, du 6 au 31 octobre ¹. Notre belle devise bretonne n'a donc rien à démêler, grâce à Dieu, avec Vergniaud, avec l'homme qui a couvert de son éloquence les égorgeurs d'Avignon ; qui a prêté les mains au 20 juin, applaudi au 10 août, voté la mort de Louis XVI, et qui, chef de l'Assemblée législative à l'heure des massacres de septembre, n'a pas eu le courage de monter à la tribune et de dire à ses collègues : « Notre place est aux prisons, entre les bourreaux et les victimes ! » Ah ! citoyen Vergniaud, c'est ce jour-là qu'il fallait dire : *Pottus mori quam fœdari !* Mais ici encore nous devons nous borner à constater que M. Michelet, — comme M. Louis Blanc, — exalte, glorifie les Girondins.

Il est un historien de la révolution qui a précédé MM. Louis Blanc et Michelet, et qui est allé beaucoup plus loin qu'eux dans la glorification de la Terreur et dans l'apothéose de la Montagne. M. Tissot, professeur au Collège de France, où il avait remplacé l'abbé Delille, et membre de l'Académie française, où il a eu pour successeur Mgr Dupanloup, avait publié en 1836 une *Histoire de la Révolution française*, écrite, non plus seulement au point de vue de Robespierre et de Danton, mais au point de vue des sociétés populaires, des sections et de la Commune ². Beaufrère de Goujon, l'un des députés qui furent condam-

1. Voir également, dans notre chapitre onzième, la réfutation de la légende des *Girondins à la prison des Carmes*.

2. *Histoire complète de la Révolution française*, par P.-F. Tissot. 6 vol. in-8, 1836-1839. — L'*Histoire de la Révolution*, par M. Michelet, a paru de 1847 à 1853, et celle de M. Louis Blanc, de 1847 à 1862.

nés à mort à la suite de l'insurrection du 1^{er} prairial an III (20 mai 1795); ami du marquis de Saint-Huruge, l'un des héros des journées d'octobre; de Stanislas Maillard, qui a présidé aux massacres de l'Abbaye le 2 septembre ¹, et de Fournier l'Américain, qui a présidé, le 9 septembre, aux massacres de Versailles, les Girondins n'ont pas dû trouver chez lui les mêmes complaisances que chez M. Michelet et M. Louis Blanc! C'est pourtant ce qui s'est produit. Voici comment il a formulé sur eux son jugement définitif: « Il faut plaindre, *admirer* la Gironde; il faut *honorer* sa mémoire ². »

D'où vient donc cette indulgence, cette sympathie des historiens montagnards, de ceux-là mêmes qui, dépassant la Montagne, donnent la main aux *enragés* ³, pour des hommes que l'on ne cesse de représenter comme des *modérés*? Tissot va nous le dire: « Avant le 10 août, écrit-il, les membres de la Gironde *s'étaient montrés les émules des plus ardents jacobins* ⁴. » Là est la vérité. Je sais bien qu'après le 10 août, ils se retournèrent contre leurs associés de la veille et entrèrent en lutte avec eux, pour ne pas se laisser arracher le pouvoir qu'ils venaient de conquérir. Mais cette résistance, commandée par leur intérêt personnel, peut-elle suffire à les transformer en héros du droit, en martyrs de la justice et de la liberté? C'est là un point que nous aurons à examiner

1. Voyez la très curieuse brochure de M. Alexandre Sorel : *Stanislas Maillard, l'homme du 2 septembre 1792. Notice historique sur sa vie, où il est démontré, entre autres choses, qu'il n'a jamais été huissier du Châtelet de Paris.* — 1862.

2. Tissot, t. V, p. 19.

3. Il y avait en 1793 le parti des *enragés*, aux yeux duquel Hébertet Chaumette étaient entachés de faiblesse et suspects d'aristocratie. En république, un *enragé* trouve toujours un plus *enragé* qui l'accuse de *modérantisme*.

4. Tissot, t. V, p. 17.

plus tard ; et nous croyons pouvoir alors établir que, même dans cette seconde partie de leur carrière, ils ont continué à professer les opinions les plus démagogiques, et que, lorsqu'ils sont tombés, presque toutes les lois qui allaient servir au fonctionnement de la Terreur étaient votées, et votées par eux ! — En attendant l'heure de cette démonstration, qui ne sera, hélas ! que trop facile à faire, tenons-nous en à la parole de Tissot, qui vaut certes la peine d'être répétée : « Avant le 10 août, les membres de la Gironde s'étaient montrés les émules des plus ardents jacobins » ; reconnaissons que MM. Louis Blanc et Michelet ne se sont pas trompés lorsqu'ils les ont jugés dignes de leurs louanges, et que c'est à bon droit qu'ils ont associé leurs noms à ceux de Danton et de Robespierre.

III

L'école libérale et l'école démocratique, les tragédies de l'école du bon sens et les drames de l'école romantique, les révolutionnaires de 1830 et ceux de 1848, les historiens et les apologistes de la bourgeoisie comme ses adversaires systématiques et déclarés, tous, nous venons de le voir, tous ont payé leur tribut à la mémoire des Girondins. Mais voici venir des historiens sincèrement monarchiques, qui estiment que le renversement de la royauté au 10 août et l'établissement de la république ont été pour la France une effroyable calamité : voici M. de Barante, avec l'*Histoire de la Convention nationale*, et M. Mortimer-Ternaux, avec l'*Histoire de la Terreur* ¹. Cette fois du moins les

1. L'*Histoire de la Convention nationale*, par M. de Barante, a été publiée de 1851 à 1853 ; l'*Histoire de la Terreur*,

membres de la Gironde vont trouver des juges, auprès desquels leur jacobinisme ne sera point un titre, comme auprès de MM. Tissot, Michelet et Louis Blanc, et ils n'échapperont pas plus longtemps aux légitimes sévérités de l'histoire.

Il en aurait dû être ainsi. Mais l'étrange bonne fortune qui, depuis la publication des livres de Paganel, de Bailleul et de Garat, n'a pas cessé de les accompagner, ne les abandonnera pas cette fois encore. M. de Barante écrit l'*Histoire de la Convention*, et le sujet même qu'il a choisi lui fait une loi de glisser rapidement sur la période antérieure au 10 août; de même, M. Mortimer-Ternaux écrit, non l'*Histoire de la Révolution*, mais celle de *la Terreur*, et son livre ne commence véritablement qu'au 20 juin 1792. Ni M. de Barante ni M. Mortimer-Ternaux n'avaient donc à suivre pas à pas les membres de la Gironde dans cette partie de leur carrière où *ils se sont montrés les émules des plus ardents jacobins*; ils avaient au contraire à s'étendre longuement sur la lutte engagée à la Convention entre Vergniaud, Guadet, Brissot et leurs amis, et Robespierre, Marat et Danton. L'horreur qu'ils éprouvaient pour les chefs de la Montagne, devait les porter, même à leur insu, à adoucir la rigueur de leurs appréciations à l'endroit des chefs de la Gironde, et c'est ce qui est arrivé. M. de Barante, encore bien qu'il n'ait point été la dupe des beaux discours des Girondins et qu'il ait mis à nu, au cours de son livre, leur impéritie, leur lâcheté, tant de fautes honteuses, et, disons le mot, tant de crimes, M. de Barante n'a pas échappé complètement à l'épidémie régnante. C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir, à la page 378 de son tome III, établi, par

par M. Mortimer-Ternaux, de 1862 à 1869. On sait que le beau livre de M. Mortimer-Ternaux, si malheureusement interrompu par la mort de l'auteur (novembre 1871), s'arrête au 2 juin 1793.

des faits précis et irrécusables, que l'attitude des Girondins devant le tribunal révolutionnaire « manqua de noblesse et d'énergie », il écrit à la page 379 : « Leur attitude au procès était noble, l'accent de leurs réponses était ferme ». — M. Mortimer-Ternaux a très bien montré que les rhéteurs de la Gironde n'avaient été jusqu'à la fin que des révolutionnaires, des ennemis par conséquent de la justice et de la liberté. Comment donc se fait-il que lui aussi, arrivé à la fin de son septième volume, — le dernier, hélas ! qu'il lui ait été donné d'écrire, — ait laissé tomber cette parole : « Plaignons les Girondins et ne maudissons pas leur mémoire : ils aimèrent sincèrement la liberté ! »¹. Parole fâcheuse, à laquelle le livre même de M. Mortimer-Ternaux donne un long et formel démenti, et que le courageux historien de la Terreur aurait dû laisser dans le poème de M. de Lamartine ? ! A un poète seul, — puisque aussi bien les poètes ont le droit de mentir, — il appartient de dire que les Girondins aimèrent la liberté !

On le voit, M. de Barante, M. Mortimer-Ternaux lui-même ont été atteints par la contagion ;

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

Un historien, un seul a échappé à la contagion : c'est M. Granier de Cassagnac. Dans un livre de l'érudition la plus solide et de l'intérêt le plus neuf, publié en 1860 sous ce titre : *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, il a jugé les hommes de la Gironde sans indulgence et sans faiblesse. Mais, en 1860, le succès n'allait guère qu'aux livres où l'on attaquait le premier Empire. Les esprits les plus libé-

1. T. VII. p. 429.

2. « Ils adorèrent la liberté » (*Histoire des Girondins*, t. VII, p. 59).

raux croyaient de bonne politique et de bon goût de ne point encourager les attaques, même les plus légitimes et les plus fondées, contre les hommes de la Révolution. Tout au plus était-on admis à dire leur fait aux *terroristes*, et encore fallait-il avoir bien soin de faire remarquer que leur principe de gouvernement était le même que celui de Napoléon I^{er} ! Paraissant dans de telles circonstances, l'ouvrage de M. de Cassagnac fut donc loin d'avoir le succès dont il était digne. On organisa contre cet éloquent et impitoyable réquisitoire la conspiration du silence, et les écrivains royalistes eux-mêmes, nous avons regret à le dire, ne furent pas des derniers à s'en faire les complices.

Sera-ce là, du moins, le dernier terme de cette bonne fortune de la Gironde, dont nous venons d'établir la singulière persistance ? Non. La révolution, qui n'est pas finie, — le mot de Talleyrand, prononcé il y a plus de quarante ans déjà, est toujours vrai, — la révolution reprend son cours, et la France revoit, en 1871, les hommes et les crimes de la Commune de 1793. Les événements donnent naissance à un groupe d'hommes que nous n'avons point à juger ici, et qui croient sage de pousser à la constitution de la république légale : hommes de tiers parti et de transaction, qui donnent un moment la main aux jacobins de la république nouvelle, et qui bientôt, surpris autant qu'effrayés de voir sortir du principe qu'ils ont contribué à faire prévaloir les conséquences qui en découlent logiquement, se livrent à des vellétés de résistance que couronnent invariablement de nouveaux actes de faiblesse. De tous côtés, amis et ennemis leur crient : *Vous êtes des Girondins !* On le croit autour d'eux, ils le croient eux-mêmes ; et voilà que les Girondins de 92 bénéficient encore de la confusion qui s'établit ainsi entre eux et les Girondins de 1880. Comme ces derniers sont, après tout, des hommes véritablement *modérés*, qui mourraient, s'il le fallait, — je ne fais

nulle difficulté de le reconnaître, — *pour refuser du sang au peuple*, il se trouve que tous ceux qui connaissent mal l'histoire de la révolution française, — et l'on m'accordera sans peine que c'est le grand nombre, — sont conduits à croire que les membres de la Gironde étaient des hommes réellement *modérés*, qui avaient l'horreur du sang et la haine du crime. Il ne m'étonnerait même pas que la plupart de nos contemporains se représentassent Vergniaud sous les traits de M. Dufaure, qui a été, lui aussi, avocat au barreau de Bordeaux. La vérité m'oblige à dire que là se borne la ressemblance. Ce serait bien à tort qu'on la voudrait étendre plus loin, et l'honorable sénateur ¹ n'a mérité

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Quoi qu'il en soit, la tradition, la *légende*, qui fait des membres de la Gironde des hommes *modérés*, ayant pu se tromper sans doute (qui donc ne s'est pas trompé en ces temps difficiles ?), ayant pu manquer, en quelques occasions, soit d'énergie, soit de logique, mais n'ayant jamais failli au devoir de condamner et de combattre tous les excès, de quelque côté qu'ils vinsent ; — au demeurant les plus honnêtes gens du monde, amis de la vertu, de la justice et de la liberté ; — cette *légende* est aujourd'hui plus que jamais acceptée par tous les partis ; et, pour réagir utilement contre une opinion aussi fortement établie, il ne faudrait rien moins qu'un écrivain joignant à une connaissance approfondie des faits de la révolution française le dédain des opinions reçues et une puissance de talent incontestable et incontestée. Cet écrivain existe, et déjà chacun l'a nommé : c'est

1. Député depuis 1834, M. Dufaure avait été nommé sénateur, en remplacement de M. Casimir Périer, le 11 août 1876.

M. Taine. Nous osons le convier à cette tâche, assuré qu'il donnera à la vérité méconnue une revanche d'autant plus éclatante qu'elle aura été plus tardive.

En attendant que l'auteur des *Origines de la France contemporaine* applique aux hommes de la Gironde cette méthode savante et sûre d'elle-même, cette élévation de pensée et de style, cette impartialité forte et sereine, dont les hommes de la Constituante ont, à leur dam, éprouvé la vigueur ¹, nous essayerons de regarder de près les Girondins et de montrer, dans la mesure de nos forces, qu'ils ne méritent à aucun titre l'admiration dont les historiens se sont jusqu'ici montrés si prodigues à leur égard. Nous entreprendrons ce travail sans nous dissimuler notre faiblesse ; mais il est des circonstances où l'on doit combattre, même sans espoir de vaincre. « Le soldat », dit quelque part M. Victor Hugo, « le soldat a sa fonction comme le capitaine : le soldat combat, le capitaine triomphe... » L'auteur n'a d'autre prétention que celle d'avoir combattu.

1. M. Taine n'avait encore publié que le premier volume de son ouvrage sur *la Révolution*, paru en 1878. On lit dans le livre de M. Amédée de Margerie sur H. Taine (1894) : « Sur les Girondins, le livre de M. Taine, et, avant lui, la très intéressante monographie de M. Edmond Biré, ont fait la pleine lumière. »

CHAPITRE II

LES GIRONDINS AVANT LE 10 AOÛT.

Les partis à l'Assemblée législative : les *constitutionnels*, les *jacobins* et les *indépendants*. — Le *parti Brissot*. — A quel moment prend naissance la dénomination de *Girondins*. — J.-P. Brissot. — Mme Roland. — Du rôle de la Gironde avant le 10 août. — Les Girondins jugés par François de Pange et par André Chénier.

Lorsque, le 1^{er} octobre 1791, l'Assemblée législative succéda à l'Assemblée constituante, qui venait de se séparer aux cris de : *Vive le roi !* la nouvelle législature, par suite du décret du 16 mai 1791, qui avait interdit la réélection des constituants, était entièrement composée d'hommes nouveaux. Sur les bancs du côté droit prirent place les partisans de la constitution, ceux qui voulaient s'arrêter à la monarchie héréditaire et aux réformes de 89 ; ils avaient presque tous donné des gages à la révolution, mais ils considéraient la promulgation de l'acte constitutionnel du 3 septembre 1791 comme une suffisante victoire, et ils tenaient qu'il serait téméraire de la pousser plus loin : ils reçurent le nom de *constitutionnels*. Malheureusement ce parti, dans le sein duquel allaient se révéler des orateurs dont le courage égalait le talent, les Jaucourt, les Beugnot, les Vaublanc, les Ramond, les Hua, les Becquey, les Mathieu Dumas, les Daverhoul, les Girardin, ne comptait guère que 160 membres sur 745 qui formaient la législature ¹. Les *jacobins*, qui

1. *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas, de 1770 à 1836*, t. II, livre VI, p. 5.

siégeaient sur les gradins du côté gauche, étaient au nombre de 330 environ ¹. Au centre se groupèrent les *indépendants*, c'est-à-dire les députés qui avaient la prétention de n'appartenir à aucun parti, et dont plus d'un appartenait, peut-être sans en avoir conscience, à ce grand parti qui avait déjà joué et qui devait jouer encore un si grand rôle dans la Révolution, le parti de la peur ². Les *indépendants* étaient à peu près 250 ³. Pour que le côté gauche eût la majorité, il lui suffisait de détacher 43 de ces députés du centre, tandis que les *constitutionnels* avaient besoin, pour l'emporter, d'en rallier à eux plus de 200. Dans ces conditions, et les tribunes aidant, le triomphe du côté gauche ne pouvait être douteux, et moins de onze mois allaient suffire pour détruire cette constitution que ses auteurs avaient mis plus de deux ans à édifier.

Quel a été pendant ces onze mois, du 1^{er} octobre 1791 au 10 août 1792, le rôle des Girondins ?

1. *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux amis de la liberté, t. VIII, p. 127.

2. Un des membres les plus distingués et les plus honnêtes de l'Assemblée législative, E.-A. Hua, apprécie en ces termes, dans ses *Mémoires*, les députés du centre, qui se décoraient des noms d'*indépendants* ou d'*impartiaux* : « Phalange immobile pour le bien, et qui ne se remue que par la peur ; c'est elle qui donnera la majorité, et elle la donnera constamment, non au côté droit qu'elle estime, mais au côté gauche qu'elle craint » (*Mémoires d'un avocat au parlement de Paris, député à l'Assemblée législative (E.-A. Hua), publiés par son petit-fils, E.-M. François Saint-Maur*, p. 74 ; 1872. Ces *Mémoires*, tirés à très petit nombre, sont malheureusement peu connus. Nous en devons la communication à la bienveillance de l'arrière-petit-fils de l'auteur, M. Charles La Cour-Grandmaison, sénateur de la Loire-Inférieure.

3. *Mémoires et Correspondance de Mallet du Pan*, t. II, p. 429.

I

Une remarque préliminaire nous paraît avoir ici sa place. Avant le 10 août, on cherche vainement, dans les documents contemporains, trace de cette appellation de *Girondins*, sous laquelle tous les historiens désignent les membres du côté gauche de l'Assemblée législative, marchant sous la direction de Brissot, de Vergniaud et de Condorcet. La dénomination de *Girondins* n'a eu cours que plus tard et seulement sous la Convention. Les journaux et les pamphlets, si prodigues pourtant d'appellations variées à l'adresse des partis, ne font jamais mention de celle-là. Il leur arrive bien quelquefois de parler de la *députation de la Gironde* ¹, de la *députation de Bordeaux*, des *membres de la députation de la Gironde*, ou des *Bordelais* ². Mais ces désignations s'appliquent d'une manière exclusive à Vergniaud et à ses collègues de députation ; elles ne s'appliquent jamais au parti tout entier. Les *deux amis de la liberté* qui ont publié au cours même de l'année 1792 leur *Histoire de l'Assemblée législative*, et qui nous ont donné, sur la composition des divers partis qui divisaient cette Assemblée, des détails aussi précis qu'intéressants, ne prononcent pas une seule fois le nom de *Girondins*. André Chénier parle, en deux endroits, des *décemvirs de la Gironde* ³ ; mais, lorsqu'il veut désigner l'ensemble même du parti, il se sert toujours du mot *jacobins*. *Jacobins, patriotes jacobins* ⁴, *jacobins brissotins* ⁵, *brissotins*, le *parti Brissot*,

1. *Révolutions de Paris*, n° 146.

2. *Ibid.*, n° 149. — *Le Postillon de la guerre*.

3. *Journal de Paris*, nos des 3 juin et 27 juillet 1792.

4. *Patriote français*, n° du 24 février 1792.

5. *Hist. de la Révol.*, par deux amis de la liberté, t. VIII, p. 155.

le parti *Guadet*, côté du peuple ¹, côté gauche, républicains, factieux ², sans-culottes : tels sont les noms sous lesquels Brissot et ses amis sont tour à tour désignés dans les écrits du temps. Eux-mêmes revendiquaient comme un titre d'honneur cette dernière qualification, — *sans-culottes*, — et on lit dans *le Patriote français*, le journal de Brissot : « *Sans-culottes*, dénomination que ces messieurs (du côté droit) ont substituée à celles de *républicains*, de *factieux*, dont ils nous ont longtemps honorés. »

Si nous ne nous trompons, ce fait que les Girondins n'ont cessé, avant le 10 août, d'être désignés sous les dénominations de *jacobins* et de *sans-culottes*, prouve que, pendant cette première partie de leur carrière, ils ont mérité qu'on ne les distinguât pas des démagogues les plus exaltés, des Danton, des Camille Desmoulins et des Robespierre. Est-ce qu'ils ne siégeaient pas comme eux au club des Jacobins ³ ? Leurs journaux, — *le Patriote français*, de Brissot ; *le Courrier des 83 départements*, de Gorsas ; *la Sentinelle*, de Louvet ; les *Annales patriotiques*, de Carra, — ne rivalisaient-ils pas de violence avec les feuilles de Fréron, de Prudhomme et de Tallien ⁴ ? En quoi, si ce n'est par le talent, leurs discours à l'Assemblée législative différaient-ils des harangues furibondes de Chabot, Basire et Merlin, les trois orateurs de la Montagne ? Brissot, Condorcet, Vergniaud et leurs amis forment la tête du parti jacobin, dont l'ex-capucin Chabot et les vingt députés groupés autour de

1. *Révolutions de Paris*, nos 133, 134, 136, 137, etc.

2. *Ibid.*, no 163.

3. Voy., dans les nos 72, 73 et 74 du *Journal des Débats* et de la *Correspondance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris*, la liste des députés qui se sont fait admettre à la Société des Jacobins au mois d'octobre 1791.

4. *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, par Beaulieu, t. III, p. 323.

lui sur les hauts bancs de la salle, à la gauche du président ¹, forment la queue ; mais c'est le même parti, et nous croyons qu'il serait impossible de trouver, du 1^{er} octobre 1791 au 10 août 1792, un seul vote dans lequel les *jacobins brissotins* se soient séparés des énergumènes qui siégeaient à la crête de la Montagne. N'est-ce pas d'ailleurs sous la plume de Brissot que cette appellation, *la Montagne*, se rencontre, ou peu s'en faut, pour la première fois ? Et ne le voyons-nous pas applaudir avec chaleur aux idées que'elle représente ? « Écrasons l'hydre », écrit-il dans le *Patriote français*, dès le mois d'avril 1791. « Ne voyez-vous pas la faction aristocratique ressusciter sous le nom de *modérés* ? Enfants de la Montagne, serrez vos rangs, réunissez-vous en faisceau. Opposez votre amour de la patrie et de la liberté aux factions corrompues qui veulent faire reculer la révolution. Écrasons l'hydre ! »

Plus d'une fois déjà nous avons dû nommer Brissot. C'est lui qui est le véritable chef du parti dont les *membres de la députation de Bordeaux* sont les orateurs. Aussi, pendant toute la durée de la Législative, lorsqu'on n'appelle pas les membres de ce parti les *jacobins* ou les *sans-culottes*, on les appelle le *parti Brissot*, les *jacobins brissotins*, ou plus brièvement les *brissotins*. Cette dernière appellation est la plus répandue. A la Convention, il est vrai, quand la lutte entre les deux factions qui se disputent le pouvoir, entre le *parti Brissot* et le *parti Robespierre*, est devenue surtout une lutte de tribune, Brissot, qui ne possède pas les grandes qualités oratoires des Vergniaud, des Guadet et des Gensonné, semble s'effacer derrière eux ; il n'apparaît

1. *Essais historiques...*, par Beaulieu, t. IV, p. 294. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. IX, p. 66.

plus qu'au second rang, et c'est alors que la dénomination de *Girondistes*, puis celle de *Girondins*, prennent naissance et se viennent placer à côté de celle de *brissotins*. Mais ni Robespierre ni Saint-Just ne s'y trompent : ils savent de reste que dans tous ces beaux parleurs venus des bords de la Garonne il n'y a pas l'étoffe d'un homme d'Etat, et que Brissot est resté le plus redoutable de leurs adversaires. Aussi lorsque, le 3 brumaire an II (24 octobre 1793), vingt et un députés de la Gironde viendront s'asseoir sur les gradins du tribunal révolutionnaire, dans la salle de l'*Egalité* ¹, celui d'entre eux qui sera appelé à prendre place sur le célèbre fauteuil réservé, dans chaque affaire, à l'accusé principal, au chef de la conjuration, ce ne sera ni Gensonné ni Vergniaud, ce sera J.-P. Brissot ².

Quoi qu'il en soit, et pour nous en tenir à la période antérieure au 10 août, la seule dont nous devons nous occuper en ce moment, Brissot était sans conteste le chef du parti. Connaître l'homme dont les députés de la Gironde acceptèrent la direction ; connaître ses principes, ses opinions, sa moralité, nous fera faire un grand pas dans la connaissance de ces députés eux-mêmes, de leur moralité, de leurs opinions, de leurs principes. Nous sommes

1. Le tribunal révolutionnaire était divisé en deux sections, qui siégeaient, l'une dans l'ancienne grand'chambre du parlement, dite salle de l'*Egalité* ; l'autre, dans la salle *Saint-Louis*, dite salle de la *Liberté*. C'est dans la salle de la *Liberté* que fut jugé Danton (*La Justice révolutionnaire à Paris*, par Ch. Berriat Saint-Prix ; 1861). La salle de l'*Egalité* et celle de la *Liberté* ont été brûlées en 1871. La 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine siège actuellement sur l'emplacement de l'ancienne salle de l'*Egalité*.

2. Voy., dans les *Révolutions de Paris* (t. XVII, p. 146), la gravure représentant la salle des séances du tribunal révolutionnaire pendant le *procès de Brissot et de ses complices*.

ainsi amené à rechercher ce qu'était Brissot. Nous le ferons aussi rapidement que possible.

II

Fils d'un pâtissier-traiteur de Chartres, passant du collège, où il eut Petion pour condisciple, dans une étude de procureur, où il eut pour camarade Robespierre; obligé de quitter Paris pour n'avoir pas maille à partir avec la justice, il se rend à Boulogne-sur-Mer et de là en Angleterre, rentre en France, et, pour arriver à la fortune et à la célébrité, tente toutes les voies, frappe à toutes les portes. Lui qui, lorsque les sans-culottes tiendront le haut du pavé, se parera du titre *respectable* de *sans-culotte* ¹, il essaye de donner à son nom une physionomie nobiliaire : il signe ses livres *Brissot de Warville*, du nom d'un petit bien que sa famille possédait au hameau de Ouarville, dans le pays chartrain ; il supprime dans ses lettres le nom de son père, le *pâtissier-traiteur*, et il signe : *de Warville* ². Lui qui se déclarera, le 4 septembre 1792, *l'éternel ennemi des rois*, il demande que « la main de l'éducation grave ineffaçablement dans nos âmes ce langage dicté par la nature : homme, aime tes semblables ; *sujet, chéris ton souverain...* ³ » Il veut que l'on soit implacable pour

1. Assemblée législative, séance du 5 août 1792. — *Moniteur* du 6 août.

2. Cabinet d'autographes de M. Boutron-Charlard.

3. *Les Moyens d'adoucir la rigueur des lois pénales en France sans nuire à la sûreté publique, ou Discours couronnés par l'Académie de Châlons-sur-Marne en 1780, suivis de celui qui a obtenu l'accessit à la même Académie.* — Châlons-sur-Marne 1781.

ceux qui commettraient ce *forfait abominable* d'attaquer la monarchie ¹. Il écrit, lui qui appellera l'assassinat du 21 janvier un *acte de justice nationale*:

C'est pour les criminels de lèse-majesté au premier, au deuxième chef de sédition, de révolte ; c'est *pour les régicides surtout* qu'il est permis d'être implacable ; c'est pour eux seuls que la cruauté est autorisée, commandée même par l'humanité : car peut-on regretter que l'art des bourreaux ait épuisé ses ressources sur les Châtel, les Ravailac, les Damiens, ces monstres vus par l'enfer, pour plonger notre nation dans le deuil ?... O patrie ! ô société ! ô pères des peuples ! Non, de tels attentats ne souilleront plus vos annales. Cependant, s'il arrivait qu'un forcené !... Ah ! ma voix ne s'est élevée que pour la défense de l'humanité. Que ce monstre soit impitoyablement arraché du milieu des hommes ; que, livré à tout ce que la justice humaine a de plus effrayant et de plus terrible, l'afreux image de son supplice aille dans tous les âges, épouvanter les frénétiques qui seraient tentés de l'imiter ².

Pour obtenir les suffrages d'une académie de province, il célèbre *la bonté du gouvernement* de Louis XVI ; il félicite la nation française de *son amour inaltérable pour ses rois* et de *sa persévérance à porter les chaînes légères de la monarchie tempérée* ; et, dans le même moment, pour attirer sur lui l'attention d'un public affolé de nouveauté, il fait paraître un livre dans lequel il professe les théories les plus subversives. Sous couleur de distinguer l'état naturel de l'état social, il demande que l'on « n'outrage pas la nature, en punissant si cruellement les voleurs » ; et, dans ses *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et sur le vol considéré dans la nature*, il enseigne que, considérée au point de vue de la nature, *la propriété, c'est le vol* :

1. *Discours* précité.

2. *Ibidem*.

La mesure de nos besoins, dit-il, doit être celle de notre fortune ; et si quarante écus sont suffisants pour conserver notre existence, *posséder deux cent mille écus est un vol évident, une injustice. La propriété exclusive est un véritable délit dans la nature.*

Le besoin est le seul titre de notre propriété. Il résulte de ces principes que, lorsqu'il est satisfait, l'homme n'est plus propriétaire.

Dans la société, la propriété s'étend au-delà des besoins naturels, parce que l'homme s'est créé une foule de besoins factices. Nos institutions punissent le vol, action vertueuse commandée par la nature même.

Citoyens dépravés, quels sont vos titres ? Vous avez acheté, payé, dites-vous, vos propriétés ? Malheureux ! qui avait droit de vous les vendre ? Elles ne sont ni à vous ni à vos vendeurs ¹.

Au droit de voler il ajoute un autre droit, non moins *naturel* à ses yeux, celui qui appartient à l'homme de manger ses semblables :

Les hommes peuvent-ils se nourrir de leurs semblables ? Un seul mot résout cette question, et ce mot est dicté par la nature même. Les êtres ont le droit de se nourrir de toute manière propre à satisfaire leurs besoins. Si le mouton a le droit d'avaler des milliers d'insectes qui peuplent les herbes des prairies, si le loup peut dévorer le mouton, si l'homme a la faculté de se nourrir d'autres animaux, pourquoi le mouton, le loup et l'homme n'auraient-ils pas également le droit de faire servir leurs semblables à leur appétit ? Les anthropophages, qui ne sont point guidés par les institutions sociales ne font que suivre l'impulsion de la nature ².

Brissot ne s'en tient pas là : il développe sur d'autres points, d'une nature plus délicate, des thèses telles, et formulées en un tel langage, que l'historien, par respect pour ses lecteurs et pour lui-même, est obligé de les passer sous silence ³.

1. *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et sur le vol considéré dans la nature*, par M. Brissot de Warville. Chartres, 1780. In-12.

2. *Bibliothèque philosophique et législative*, t. VI, p. 313.

3. Ces théories étranges de Brissot furent l'objet d'un remar-

Si étranges qu'elles fussent, les théories de Brissot parvenaient à peine à le tirer de l'obscurité ; elles ne lui donnaient pas la fortune. Il court après elle en Suisse, en Hollande, en Angleterre ; il multiplie les livres, les brochures, les traductions ; il travaille au *Courrier de l'Europe*, qui se publie à Londres ; il fait avec un sieur Vingtain un commerce de libelles, et prête les mains notamment à la propagation d'un écrit infâme intitulé : *le Diable dans un bénitier* ¹. En 1783, il se fait remettre une somme de 13,335 livres pour fonder à Londres un lycée, à l'imitation de celui qui avait alors tant de succès à Paris : le lycée anglais reste sur le papier ² ; mais les 13,000 li-

quable article publié, le 6 mars 1792, dans le vingt-quatrième supplément du *Journal de Paris*. Cet article était anonyme, et les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, MM. Buchez et Roux, t. XIII, p. 433, l'attribuent au poète Roucher. C'est une erreur. L'article avait pour auteur l'abbé Morellet, qui l'a réimprimé, en 1818, dans le 3^e volume de ses *Mélanges de littérature et de philosophie*.

1. Brissot se défend, dans ses *Mémoires*, d'être l'auteur de ce libelle. Qu'il ait travaillé à le propager et qu'il ait été associé au commerce du sieur Vingtain, c'est ce qu'il n'est pas permis de mettre en doute après la *lettre écrite par M. Vingtain à M. Brissot de Warville, d'Ostende, le 3 avril 1784*. Cette lettre fut publiée par Morande, en 1791, parmi les pièces justificatives du supplément n° 21 de l'*Argus patriote*. Brissot répondit longuement à Morande, et prouva sans peine que ce dernier était un personnage méprisable ; mais il n'essaya même pas de réfuter les preuves écrasantes pour lui que renfermait la lettre de Vingtain. — Voyez l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XII, page 10 et suivantes.

2. Nous avons sous les yeux le prospectus de Brissot, seize pages in-octavo, sous ce titre :

Lycée de Londres, ou Assemblée et Correspondance établies à Londres pour la réunion et la communication des gens de lettres de tous les pays, avec le JOURNAL, ou Tableau périodique de l'état actuel des sciences et arts en Angleterre ; dirigé par

J.-P. BRISSOT de WARVILLE.

vres ont disparu, et le prêteur accuse Brissot de les avoir employées pour ses besoins personnels ¹. En dépit de son talent, qui était réel ; de son énergie de travail, qui était énorme ; de son esprit d'intrigue, qui était prodigieux, Brissot se trouvait donc, à la veille de la révolution, sous le coup d'une de ces réputations équivoques qui ne permettent plus à un homme de prétendre à une situation honorable dans une société régulière. Il avait même dû prendre le parti de quitter la France, et en 1788, il était allé en Amérique avec le dessein de s'y fixer pour toujours ². Mais, à la première nouvelle de la révolution, il comprend que l'heure de la revanche a sonné pour lui ; il revient à Paris et fait paraître, le 29 juillet 1789, le premier numéro du *Patriote français*. C'était un coup de maître que de faire ainsi de ce nom de *patriote*, alors si populaire, le synonyme de son propre nom ; coup de maître surtout de la part d'un homme qui avait dans son passé des histoires à ce point compromettantes, que, dans les pamphlets, les journaux, les affiches, le mot *vol* et le verbe *voler* allaient être remplacés par le mot *brissotement* et par le verbe *brissoter* ³ ! Rendons d'ailleurs cette justice au rédac-

1. *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 11 et suiv.

2. *Mémoires de Brissot*, ch. LV.

3. Le mot *brissoter* fut mis à la mode par les feuilles royalistes à l'époque des élections pour l'Assemblée législative (septembre 1791). A partir de ce moment, le mot devint d'un usage courant. « Le second décret est celui qui met sous la main *brissotante* de la nation les propriétés des émigrés... » *L'Ami du Roi, des Français, de l'Ordre et surtout de la Vérité* (par l'abbé Royou), n° du 15 février 1792). — « Les souverains ne laisseraient pas *brissoter* les propriétés de leurs nouveaux sujets. » (*L'Ami du Roi*, n° du 7 mars 1792). — « Vous m'avouerez, J.-P. Brissot, que ce n'est pas un titre suffisant que l'honneur d'être traité d'*espion*, de *fripou* et de *coquin*, par des ambassadeurs et par le ministre de la justice, et qu'il n'y a pas de quoi être si fier de voir votre nom devenu proverbe » (*Jean-Pierre Brissot, démasqué par Camille*

teur du *Patriote français*, qu'il n'a rien négligé pour que son nom reçût une autre signification et pour que *brissoter* devint synonyme de *dénoncer*.

Personne, en effet, n'a poussé plus loin que Brissot cette vertu révolutionnaire dont Mirabeau avait dit : *La délation est la plus importante de nos nouvelles vertus*. Nommé, le 21 octobre 1789, membre du comité des recherches de la municipalité de Paris, « chargé de recevoir les dénonciations sur les trames, complots et conspirations qui pourraient être découverts », il déploie dans ces honorables fonctions un zèle qui n'a d'égal que celui de Camille Desmoulins, le *procureur général de la lanterne* ¹. Il ne

Desmoulins, avec cette épigraphe : *Factus sum in proverbium*. « Je suis devenu proverbe. » — « Pour votre pauvre Brissot, de ce que son nom est devenu *la racine d'une nouvelle conjugaison*, s'ensuit-il que le public le regarde comme un chef de parti ? » (*Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants*, n° 7). — Suivant Beaulieu (*Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, t. III, p. 246), le mot *brissoter* a été imaginé par le journaliste Morande.

1. Brissot était à cette époque (1789-1790) l'un des plus intimes amis de Camille Desmoulins ; et lors de son mariage, célébré à Saint-Sulpice, le 29 décembre 1790, Camille écrivait dans son journal : « Je ne suis pas allé à l'autel sans être muni du contre-poison. *Pétion*, *Robespierre*, *Sillery*, *Mercier*, *Brissot* (c'est tout dire), m'honoraient de leur présence et avaient bien voulu me servir de témoins » (*Révolutions de France et de Brabant*). Des cinq témoins de Camille Desmoulins, quatre figureront plus tard dans les rangs de la Gironde ; deux, Brissot et Sillery, périront sur l'échafaud, où ils seront poussés par Camille lui-même. Pétion n'échappera au bourreau qu'en se suicidant. Robespierre montera à son tour sur l'échafaud, mais après y avoir envoyé le jeune homme et la jeune femme auxquels il a servi de témoin. Seul, Mercier survivra, non sans avoir été emprisonné sous le règne de Robespierre ; il sortira de prison le 24 novembre 1794, et, vingt-ans plus tard, au mois d'avril 1815, il ira présenter ses hommages à M. le comte d'Artois, rentrant dans sa bonne ville de Paris !

se borne pas à *recevoir les dénonciations*, il les provoque, et, comme il a un journal, il dénonce lui-même. Pendant longues années, il avait entassé volumes sur volumes, et on avait pu lui appliquer le vers de Voltaire sur l'abbé Trublet :

Il compilait, compilait, compilait...

Sa besogne maintenant était autre et moins inoffensive :

Il dénonçait, dénonçait, dénonçait.

Plus tard, dans son *Projet de défense devant le tribunal révolutionnaire, en réponse au rapport d'Amar*, il rappellera ces glorieux états de service. « Je fus élu, dira-t-il, membre du premier comité des recherches ; je fus conservé dix-huit mois dans ce comité. Malgré tous les efforts des royalistes, nous accusâmes au tribunal Bezenval, d'Autichamp, les ministres du 14 juillet, Bonne-Savardin, Guignard de Saint-Priest, etc. Nous appuyâmes ces accusations par les écrits les plus vigoureux... N'ai-je pas dénoncé le gouverneur Blanchelande, les assemblées coloniales, les colons contre-révolutionnaires, comme les indépendants ? n'ai-je pas demandé contre eux le décret d'accusation ¹ ? »

Les honnêtes gens s'indignent : André Chénier s'élève contre les délateurs avec une force, avec une éloquence que n'eût pas désavouées Tacite ; François de Pange, son ami, publie, au commencement du mois de janvier 1790, un admirable écrit intitulé : *Réflexions sur la délation et sur le comité des recherches* ². Le nom de Brissot n'y est pas prononcé,

1. *Mémoires de Brissot, publiés par son fils, avec des notes et des éclaircissements historiques*, par M. F. de Montrol, t. IV, p. 340.

2. Voy. l'excellente édition des *Œuvres de François de Pange*, publiée en 1872, par M. L. Becq de Fouquières.

si ce n'est dans une note, où il est confondu avec d'autres noms. N'importe, on a attaqué la délation : Brissot demande la parole pour un fait personnel. Il fait paraître dans le *Patriote français* une première *Lettre à M. le chevalier de Pange*, puis une seconde, et il en forme une brochure grossie d'une troisième lettre ¹. La délation est sa chose, et il ne souffrira pas qu'on y touche. Pour lui, la dénonciation est le plus saint des devoirs.

Ce n'est point d'ailleurs qu'il ne tienne l'insurrection, elle aussi, pour une chose glorieuse et pour un devoir sacré. Il estime que le comité des recherches n'a point été fait pour *recevoir les dénonciations* sur les complots, voire même sur les massacres, du moment qu'ils ont pour auteurs des *patriotes*. Devant le tribunal révolutionnaire, il se vantera *d'avoir employé tous ses efforts pour empêcher la poursuite de la belle journée du 5 octobre* ²; et, parlant, dans un de ses innombrables factums, des gardes du corps massacrés à Versailles, il dira : « Mais ce forfait, *si c'en est un.....* ³ »

C'est appuyé sur de tels titres que Brissot se met sur les rangs, au mois de septembre 1791, pour l'Assemblée législative. Il est combattu par les constitutionnels, dont l'influence est encore considérable, puisque, sur les vingt-quatre députés à élire à Paris,

1. La brochure de Brissot a paru au mois d'avril 1790. En voici le titre exact : *Lettres à Monsieur le chevalier de Pange sur sa brochure intitulée: RÉFLEXIONS SUR LA DÉLATION ET SUR LE COMITÉ DES RECHERCHES*, par J.-P. Brissot de Warville, un des représentants de la Commune de Paris, membre du comité des recherches. — Avec cette épigraphe : *Prêcher contre les dénonciations dans les temps de troubles, c'est prêcher pour la sûreté du crime.* — In-8° de 37 pages.

2. *Mémoires de Brissot*, t. IV.

3. *Charlotte Corday et les Girondins*, par Ch. Vatel, t. II, p. 238.

ils vont faire passer près de vingt de leurs candidats. Dans une de ses premières séances, l'assemblée électorale, appelée à choisir entre Pastoret et Brissot, donne 450 voix au premier et 169 seulement au second. Le rédacteur du *Patriote français* est donc sérieusement menacé d'un échec, et déjà les journaux royalistes lui prédisent qu'il ne réussira pas à *brissoter* son élection ¹. C'est alors que le plus abject des journalistes de la démagogie, Hébert, prend en main la défense de Brissot et soutient sa candidature dans le *Père Duchesne*. Après avoir dit que Brissot n'avait jamais varié, il posait aux électeurs ce dilemme :

Si nous avons la paix, croyez-vous l'homme que vous rejetez comme un *factieux* assez sot, assez déraisonnable pour la troubler ? Si vous avez du boucan, n'aurez-vous pas besoin qu'il se montre ?

Oui, f....., c'est faire triompher les ennemis du peuple que de rejeter celui qui les combattit sans crainte. Pourquoi, par exemple, le pauvre *Duchesne* a-t-il une ou deux voix ? Si mon zèle m'a mérité cet honneur, si mon amour ardent de la patrie m'a mis en scène, moi, triste b... et chétif ouvrier, mon radotage burlesque et mon âge, joint à mon goût dominant pour la bouteille, ne sont f... pas des titres. Laissez, laissez *Duchesne* et nommez *Brissot*. Je ne suis qu'un pauvre diable et celui-là vaudra dix fois mon chétif individu.

Mais, mon camarade, si tu succombes sous les coups d'ongles et de becs de tous les jean-foutres de coqs, ne seras-tu pas sur tes pieds ? N'auras-tu pas toujours de la bonne encre et l'estime de tes amis ?

III

Nous connaissons maintenant l'homme que les Girondins vont accepter pour chef dès leur entrée à

1. *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XII, p. 18.
2. 168^e Lettre b... patriotique.

l'Assemblée législative. Ils en auront bientôt un second, dont l'influence s'exercera d'ailleurs sur eux dans le même sens : une femme jeune, belle, élocuente, *dux femina facti*, qui réunira les principaux d'entre eux dans son petit salon de la rue de la Harpe ou sous les lambris dorés de l'hôtel du ministère de l'intérieur, rue Neuve-des-Petits-Champs 1.

Mme Roland a été l'Egérie de la Gironde. Nous devons donc, et pour les mêmes motifs qui nous ont conduit à montrer ce qu'était Brissot, rechercher ce qu'était Mme Roland, quels étaient, à l'heure où s'ouvrait l'Assemblée législative, ses vues, ses sentiments et ses opinions.

De la femme elle-même, nous ne dirons qu'un mot. Jeune fille, elle lit *Candide*, et sa mère, dont l'attention est appelée sur cette lecture par une amie de la famille, semble trouver la chose toute naturelle 2. Plus tard, elle lit *les Aventures du chevalier Faublas*, et, dans ses *Notices historiques*, elle parle du roman de Louvet avec une sorte d'enthousiasme. « Les gens de lettres », écrit-elle, « et les personnes de goût connaissent les jolis romans de Louvet, où les grâces de l'imagination s'allient à la légèreté du style, au ton de la philosophie, au sel de la critique 3. » Lectrice de *Candide* et de *Faublas*, admiratrice passion-

1. « Le ministère de l'intérieur », dit M. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 247, « était alors établi rue Vivienne, dans l'ancien hôtel du contrôle général. Cet hôtel fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque impériale. » Nous croyons que M. Mortimer-Ternaux, d'ordinaire si exact, a confondu ici l'ancien hôtel de la Compagnie des Indes, qui avait en effet son entrée rue Vivienne, avec l'hôtel du contrôleur-général, ci-devant hôtel de Pontchartrain, situé entre la rue Sainte-Anne et la rue de Gailion, et dont l'entrée était rue Neuve-des-Petits-Champs. — *Almanach parisien* pour l'année 1783. — *Nouveau Plan de Paris*, fait en 1787. — *Almanach royal*, année 1792.

2. *Mémoires de Mme Roland*, édition Dauban, p. 17.

3. *Mémoires*, p. 328.

née de Rousseau, elle a écrit dans sa prison, et à la veille de monter à l'échafaud, une page que ses premiers éditeurs avaient effacée et que les derniers, MM. Faugère et Dauban, ont cru devoir rétablir ; page d'une obscénité révoltante, qui salirait même les *Confessions* de Jean-Jacques, et qui a effarouché jusqu'à M. Sainte-Beuve, lequel ne passait pourtant point pour un casuiste extrêmement sévère 1.

Passons vite et arrivons à Mme Roland, femme politique. Sa politique se peut résumer en deux mots : l'envie et la haine. En 1771, — elle avait alors dix-sept ans, — elle fait un voyage à Versailles, où elle reste huit jours logée dans le château, mais *sous les combles*, dans l'appartement de Mme Le Grand, femme de la Dauphine.

Les petits et grands couverts de toute la famille séparée ou réunie, a-t-elle dit elle-même dans ses *Mémoires*, les messes, les promenades, le jeu, les présentations, nous eurent pour spectateurs durant huit jours... Le visage sans rouge de ma respectable maman et la décence de ma parure annonçaient du bourgeois : si mes yeux ou ma jeunesse faisaient dire quelques mots, cela sentait presque la protection, et me causait presque autant de déplaisir que les compliments de Mme de Boismorel. La philosophie, l'imagination, le sentiment et le calcul étaient également exercés chez moi. Je n'étais point insensible à l'effet d'un grand appareil ; mais je m'indignais qu'il eût pour objet de relever quelques individus déjà trop puissants et fort peu remarquables par eux-mêmes ; j'aimais mieux voir les statues des jardins que les personnes du château ; et ma mère me demandant si j'étais contente de mon voyage : — Oui, lui répondis-je, pourvu qu'il finisse bientôt ; encore quelques jours, et je détesterai si fort les gens que je vois, que je ne saurai que faire de ma haine. — Quel mal te font-ils donc ? — Sentir l'injustice et contempler à tout moment l'absurdité ».

1. *Nouveaux Lundis*, par C.-A. Sainte-Beuve, t. VIII, p. 200.
« En consignait ce vilain détail dans ses *Mémoires*, un de ces détails pour lesquels le président d'un tribunal ordonne le huis clos, Mme Roland a commis par là-même un acte immortel d'impudeur... »

2. *Mémoires*, p. 75.

Lorsque Marie Phlipon s'éloigna de ce palais où on l'avait logée *sous les combles* ; lorsqu'elle quitta ces splendeurs au milieu desquelles il lui était interdit de vivre, pour rentrer dans son humble maison du quai des Lunettes, elle emportait au cœur un ressentiment immortel, — *æternum servans sub pectore vulnus*. — Qu'un jour pourtant elle entrevoie la possibilité de se glisser dans les rangs de la noblesse, elle ne négligera rien pour y parvenir, non plus que son mari. Elle avait épousé, le 4 février 1780, M. Roland, — M. Roland *de la Platière*, qui se faisait appeler ainsi du nom d'un petit clos appartenant à son frère aîné 1 ; — et qui sait si ce supplément de nom, d'apparence nobiliaire, n'était pas ce qui avait décidé la fille du graveur d'étuis du quai des Lunettes à passer par-dessus les *quatre lustres complets* que M. Roland avait de plus qu'elle ? Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de 1784 nous les trouvons tous les deux à Paris, où Roland est venu afin de solliciter des lettres de noblesse 2. La femme ne s'épargna pas pour faire réussir la requête du mari ; mais ses efforts demeurèrent infructueux, et elle s'éloigna de Paris comme treize ans auparavant elle s'était éloignée de Versailles, le cœur gros de haine. La noblesse, la cour, le roi et la reine, — la reine surtout, — n'auront pas d'ennemi plus irréconciliable que cette femme énergique et passionnée, d'un talent égal à son orgueil, et qui jamais ne sut oublier une injure.

Condamnée par les fonctions que remplissait son mari, — celles d'inspecteur des manufactures de la

1. Le frère aîné de Roland, chanoine chœur de l'église collégiale de Villefranche, a été guillotiné à Lyon le 22 décembre 1793 (*Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française*, par l'abbé Aimé Guillon, t. IV, p. 507). L'auteur, qui avait connu particulièrement les deux frères, affirme que « l'un était aussi bon prêtre que l'autre était impie. »

2. *Mémoires de Mme Roland*, p. 179.

généralité de Lyon, — à rester en province pendant les années 1789 et 1790, elle se répand en correspondances où elle excite, où elle pousse en avant ses amis. Les plus bouillants lui paraissent tièdes ; aux plus exaltés elle fait honte de leur prétendue modération. Après le 14 juillet 1789, au lendemain des égorgements qui ont accompagné et suivi la prise de la Bastille, elle laisse déborder son indignation. Oui, Mme Roland est indignée, parce que l'on n'a pas égorgé Louis XVI et Marie-Antoinette !

Vous, vous n'êtes pas libre, écrit-elle le 26 juillet 1789, à son ami Bosc, le futur éditeur de ses *Mémoires*. Vous vous plaignez de mon silence ; je vous écris tous les courriers. Il est vrai que je ne vous entretiens plus guère de nos affaires personnelles : quel est le traître qui en a d'autres aujourd'hui que celles de la nation ? Il est vrai que *je vous ai écrit des choses plus rigoureuses que vous n'en avez faites* ; et cependant, si vous n'y prenez garde, vous n'aurez fait qu'une levée de boucliers... Vous vous occupez d'une municipalité, et vous laissez échapper des têtes qui vont conjurer de nouvelles horreurs. Vous n'êtes que des enfants ; votre enthousiasme est un feu de paille ; et si l'Assemblée nationale ne fait pas en règle le procès de deux têtes illustres, ou que DE GÉNÉREUX DÉCIUS NE LES ABATTENT, vous êtes tous f... 1.

Ne devons-nous voir dans cette abominable lettre que l'erreur d'un moment ? Il y faut reconnaître, au contraire, l'expression fidèle des vrais sentiments de Mme Roland. La suite de sa correspondance et toute sa conduite jusqu'au 10 août — pendant plus de trois années — vont nous la montrer poussant toujours aux mesures les plus extrêmes, applaudissant à tous les excès, et, dans la violence de son jacobinisme, dépassant Danton lui-même !

Guerre ! guerre ! guerre ! C'est par ce cri trois fois répété qu'elle commence, le 6 mars 1790, une

1. *Correspondance de Mme Roland*, publiée à la suite des *Mémoires*.

lettre à son ami Lanthenas. Elle écrit, le 17 mai 1790, pendant que l'on brûle les châteaux et que l'on assassine leurs propriétaires :

Nos campagnes sont très mécontentes du décret sur les droits féodaux... Il faudra une réforme ou *il y aura encore des châteaux de brûlés. Le mal ne serait pas grand s'il n'était à craindre que les ennemis de la révolution ne profitassent de ces mécontentements pour diminuer la confiance des peuples dans l'Assemblée nationale...* »

Le 27 septembre suivant, elle déplore la mort de Loustallot, le rédacteur des *Révolutions de Paris* ; elle accuse de tiédeur et Brissot et Camille Desmoulins ; elle appelle à grands cris l'insurrection :

Brissot paraît dormir ; Loustallot est mort, et nous avons pleuré sa perte avec amertume ; *Desmoulin* aurait sujet de reprendre sa charge de procureur général de la lanterne : mais où est donc l'énergie du peuple ? Pourquoi ne réclamez-vous pas contre la lâcheté de ce comité vendu, qui ose défendre les dettes de d'Artois ? L'orage gronde, les fripons se décèlent, le mauvais parti triomphe, et *l'on oublie que l'insurrection est le plus saint des devoirs*, lorsque la patrie est en danger.

En vain l'Assemblée constituante multiplie les démolitions et les ruines ; Mme Roland n'est pas satisfaite. Les *trente voix* dénoncées par Mirabeau sont encore trop modérées pour elle ; et c'est à peine si, dans le côté gauche, *une quinzaine* de députés trouvent grâce à ses yeux :

Tudieu ! écrit-elle le 20 décembre 1790, tout Parisiens que vous êtes, vous n'y voyez pas plus loin que votre nez, ou vous manquez de vigueur pour faire marcher votre Assemblée ! Ce ne sont pas nos représentants qui ont fait la révolution : à part une quinzaine, le reste est au-dessous d'elle ; c'est l'opinion publique, c'est le peuple, qui voit toujours bien quand cette opinion le dirige avec justesse. C'est à Paris qu'est le siège de cette opinion : achevez donc votre ouvrage...

Le 24 janvier 1791, le sang coule à la Chapelle, près Saint-Denis :

Je pleure le sang versé, écrit Mme Roland : on ne saurait être trop avare de celui des humains ; mais je suis bien aise qu'il y ait des dangers. Je ne vois que cela pour vous fouetter et vous faire aller..... *Paris n'a point encore assez influencé l'Assemblée pour l'obliger à faire tout ce qu'elle doit.* J'attends de vos sections des arrêtés vigoureux..... Le sage ferme les yeux sur les torts ou les faiblesses de l'homme privé ; mais *le citoyen ne doit pas faire grâce même à son père, quand il s'agit du bien public.*

On voit bien que ces hommes tranquilles n'avaient pas admiré Brutus avant que la révolution l'eût mis à la mode ¹.

Dans une autre lettre, en date du 13 février suivant, elle dénonce encore la faiblesse de l'Assemblée, qui se contente de dresser *des épouvantails de moineaux*. « Vous avez beau dire, s'écrie-t-elle : tant que je verrai vos comités ne dresser que des épouvantails de moineaux, j'affirmerai que les Parisiens ne sont plus si braves qu'ils ont paru l'être... »

Quelques jours après avoir écrit cette lettre, elle arrivait enfin à Paris. Elle y resta sept mois, du 20 février à la mi-septembre 1791, allant des séances de l'Assemblée nationale à celles de la Société des Jacobins, et se faisant affilier à la « Société fraternelle des deux sexes ², » sorte de succursale des Jacobins à l'usage des femmes, qui tenait ses séances dans une salle voisine de celle du club, et qui fournira plus tard, — à l'époque où Mme Roland montera sur l'échafaud, — les tricoteuses de la guillotine ³. Quatre fois la semaine, elle recevait chez elle, dans son appartement de l'hôtel *Britannique*, rue Gué-

1. Lettre du 29 janvier 1791.

2. Lettre du 23 juin 1791.

3. Voy., sur la *Société fraternelle des deux sexes*, les *Essais historiques* de Beaulieu, t. III, p. 81.

négaud ¹, un certain nombre d'hommes politiques, le journaliste Brissot, qu'elle appelait familièrement *Brutus-Brissot* ², et les membres de l'Assemblée qui avaient su échapper à la peste du modérantisme, et qui, suivant elle, se réduisaient alors, non plus même à *une quinzaine*, mais à trois seulement : Buzot, Petion et Robespierre ³. Dans ses *Mémoires*, elle dira beaucoup de mal de ce dernier devenu son ennemi ; mais, en 1791, elle n'en parle qu'avec une admiration affectueuse ; elle dit, en parlant de lui : « Ce digne homme ⁴ » ; et, dans ses lettres, toutes les fois que son nom se trouve sous sa plume, elle l'accompagne des éloges les plus enthousiastes.

Pendant les événements se précipitent, encore, bien qu'ils n'aillent point assez vite au gré des passions et des haines de Mme Roland. Le 21 juin 1791, Louis XVI et Marie-Antoinette sont ramenés de Varennes et rentrent aux Tuileries, humiliés, captifs. « Trente à quarante mille gardes nationaux environnent *nos grands brigands* », écrit Mme Roland ⁵. La joie déborde de son cœur. « Je ne sais plus me tenir

1. C'est à tort que M. A. Granier de Cassagnac, dans son *Histoire des Girondins et des massacres de septembre* (t. 1^{er}, p. 203), dit que Mme Roland et son mari, à leur arrivée à Paris, au mois de février 1791, se logèrent rue de La Harpe, au troisième étage d'une maison située en face de Saint-Côme. C'est seulement lors de leur établissement définitif à Paris et en 1792 que Roland et sa femme se logèrent rue de La Harpe. Au mois de février 1791, ils prirent un appartement rue Guénégaud, à l'*hôtel Britannique*, ainsi que Mme Roland nous l'apprend elle-même dans ses *Mémoires*, p. 328.

2. Écrivant à Brissot, le 7 janvier 1791, Mme Roland termine ainsi sa lettre : « Adieu tout court : la femme de *Caton* ne s'amuse point à faire des compliments à *Brutus*. »

3. *Mémoires de Mme Roland*, p. 241, 233.

4. *Lettre de Mme Roland à Bancal des Issarts*, du 21 juillet 1791.

5. *Lettre* du 23 juin 1791.

chez moi », poursuit-elle ; « je vais voir les braves gens de ma connaissance pour nous exciter aux grandes mesures. » Vingt ans auparavant, en 1771, elle disait à sa mère, en revenant du château de Versailles, ce mot que le lecteur n'a pas oublié : « Je ne saurai que faire de ma haine ! » Ah ! maintenant, elle sait qu'en faire ! « Il me semble », écrit-elle, « qu'il faudrait mettre le mannequin royal en séquestre et *faire le procès à sa femme*. » Puis elle se ravise, elle veut que l'on fasse aussi le procès à Louis XVI : « Faire le procès à Louis XVI », dit-elle, « serait sans contredit la plus grande, la plus juste des mesures ; mais vous êtes incapables de la prendre. »

Danton, à ce moment, ne paraît pas éloigné de se rallier à l'idée d'une régence. Mme Roland trouve que Danton n'est plus *à la hauteur* ¹. Pour elle, sa première joie passée, elle se prend par instants à regretter que Louis ait été arrêté à Varennes, parce que, s'il ne l'eût pas été, la guerre civile *devenait immanquable*, et elle soupire après la guerre civile, comme elle a soupiré après l'insurrection.

D'après ce qui se passe, écrit-elle, le 25 juin, à Bancal des Issarts, il est évident qu'il eût été meilleur pour la liberté que le roi ne fût pas arrêté, parce qu'alors, la guerre civile devenant immanquable, la nation allait forcément à cette grande école des vertus publiques. C'est une chose cruelle à penser, mais qui devient tous les jours plus frappante, que nous devons rétrograder par la paix et que *nous ne saurions être régénérés que par le sang*.

Est-ce tout ? Non. La Fayette, qui, dans ces circonstances du moins, au milieu de cette terrible crise, sut faire noblement son devoir, la Fayette fait saisir l'ignoble feuille de Marat. Mme Roland s'en indigne : c'est à ses yeux un crime abominable que *les feuilles*

1. *Etude sur Mme Roland et son temps*, par C.-A. Dauban, p. 100.

de Marat soient déchirées par les satellites de la Fayette 1.

Vers le milieu de septembre, Roland ayant terminé la négociation dont il avait été chargé par la municipalité de Lyon, auprès de l'Assemblée constituante, Mme Roland rentra avec son mari dans son habitation de la Platière ; et c'est de là que, le 27 septembre 1791, elle adressa à Robespierre une lettre qui achève de montrer qu'à cette date, à la veille de la réunion de l'Assemblée législative, elle était en complète communauté de sentiments et d'idées avec le premier jacobin de France.

J'ai eu foi, lui écrivait-elle, à l'intérêt avec lequel vous receviez des nouvelles de deux êtres dont l'âme est faite pour vous sentir, et qui aiment à vous exprimer une estime qu'ils accordent à peu de personnes, un attachement qu'ils n'ont voué qu'à ceux qui placent au-dessus de tout la gloire d'être juste et le bonheur d'être sensible...

Robespierre venait de publier, sous le titre d'*Adresse de Maximilien Robespierre aux Français*, une longue apologie de ses principes politiques et de sa conduite depuis la réunion des états généraux. Mme Roland lui annonce que, dans son voyage de Paris à la Platière, elle a semé partout sur sa route des exemplaires de cette adresse, « comme un excellent texte aux méditations de quelques personnes 2 ».

Viennent maintenant les Girondins, leurs chefs sont prêts : Mme Roland a pour elle l'amitié de Robespierre ; Brissot a pour lui la caution du *Père Duchesne*.

1. Dauban, p. 101.

2. *Lettre de Mme Roland à Maximilien Robespierre*, en date du 27 septembre 1791. — Voyez *Histoire de Robespierre*, par M. Ernest Hamel, t. I, p. 487. Les opinions de M. Hamel sont aussi éloignées des miennes que possible ; ce m'est une raison de plus de rendre hommage à la conscience de ses recherches et à la haute valeur de son livre.

IV

Tels Brissot et Mme Roland étaient au moment où s'ouvrait l'Assemblée législative ; tels seront les Girondins jusqu'au 10 août : mêmes passions, même esprit de violence et de haine, même ardeur de dénonciation, même audace vis-à-vis de la cour, mêmes flatteries humbles et basses à l'adresse de la rue.

Quelques faits mettront cette vérité en pleine lumière.

Pendant deux ans, du mois d'octobre 1789 au mois d'octobre 1791, Brissot avait été l'homme de la délation. A son exemple, les Girondins ne cesseront de dénoncer, de réclamer des décrets d'arrestation, de se faire les pourvoyeurs des prisons de la haute cour nationale siégeant à Orléans.

Le 3 décembre 1791, un de leurs principaux orateurs, Fauchet, évêque du Calvados, demande que M. de Lessart, ministre de l'intérieur depuis le 25 janvier 1791, et depuis le mois de novembre ministre des affaires étrangères par intérim, soit poursuivi : il l'accuse d'avoir été « le premier instigateur des manœuvres de M. Ruthlege pour *affamer Paris* dans les premiers moments de la révolution » ; de « n'avoir, depuis qu'il est parvenu au ministère, rien combiné pour alimenter la France, et d'avoir au contraire tout calculé *pour la réduire à la disette* 1. »

Le 17 février 1792, Fauchet renouvelle sa dénonciation et y ajoute de nouvelles charges. Il développe contre le ministre cinq chefs d'accusations, et lui reproche : 1° d'avoir laissé écouler les grains par toutes les issues d'une exportation frauduleuse, pour être

1. *Journal logographique ; première législature*, rédigé par M. Le Hodey, t. V, p. 41.

autorisé ensuite à les acheter des étrangers à un prix exorbitant ; 2° de favoriser les prêtres réfractaires ; 3° d'avoir excité des troubles dans le Calvados ; 4° de n'être pas étranger aux massacres d'Avignon ; 5° enfin d'avoir la main dans tous les troubles publics 1. Deux jours après, le 19 février, Fauchet reproduit son acte d'accusation à la tribune des Jacobins.

En dépit de ces attaques calomnieuses, de Lessart est laissé en liberté. A Brissot, à Vergniaud, à Gensonné, revient le triste honneur d'avoir arraché à l'Assemblée, dans la séance du 10 mars, un décret d'accusation contre ce ministre honnête homme. Vergniaud surtout décida le vote par une harangue d'une éloquence enflammée et d'une violence inouïe :

Ici, Messieurs, s'écria-t-il, ce n'est plus moi que vous allez entendre, c'est une voix plaintive qui sort de l'épouvantable glacière d'Avignon... c'est notre sang, ce sont nos cadavres mutilés qui demandent vengeance contre votre ministre...

Lorsqu'on proposa à l'Assemblée constituante de décréter le despotisme de la religion, Mirabeau prononça ces paroles mémorables : « Je vois de cette tribune les fenêtres du palais, d'où un roi et une reine barbares se baignaient dans le sang des Français. » Eh bien ! Messieurs, dans ce moment de crise où la patrie est en danger, où tant de conspirations s'ourdissent contre la liberté, et moi aussi je m'écrie : Je vois de cette tribune les fenêtres du palais, où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la constitution nous a donné ; où des conseillers pervers forgent les fers dont ils veulent enchaîner la nation, où des conseillers pervers préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche ; je vois les fenêtres du palais, où l'on trame la contre-révolution, et où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage, après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie et par toutes les fureurs de la guerre civile. Le jour est arrivé, Messieurs, où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace et d'insolence et confondre les conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties, dans les temps antiques et au nom du despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi, qu'el-

1. *Moniteur*, n° du 19 février-1792.

les pénétrèrent tous les cœurs, que tous ceux qui l'habitent sachent que notre constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi. Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y sera point une seule tête convaincue d'être criminelle qui puisse échapper à son glaive. Je demande qu'on mette aux voix le décret d'accusation ¹.

Mme Roland était de retour à Paris depuis le 15 décembre 1791. Elle dut mêler ses applaudissements aux applaudissements frénétiques dont les tribunes saluèrent ce discours de Vergniaud : car il n'allait pas seulement être le signal de l'entrée de son mari, ou plutôt de son entrée à elle au ministère de l'intérieur ² ; il y avait autre chose dans ces paroles sinistres et qui n'était point pour déplaire à *la femme de Caton* : elles rapprochaient le glaive de la tête de Marie-Antoinette, de cette *tête illustre* qu'elle regrettait si vivement, dès le mois de juillet 1789, de ne pas voir *abattre* encore.

Le lendemain de la séance du 10 mars, le maire de Paris, Petion, qui sera, à la Convention nationale, l'un des chefs de la Gironde, était admis à la barre de l'Assemblée, et la félicitait en ces termes du décret d'accusation qu'elle venait de rendre :

Il est, dans l'ordre social comme dans l'ordre public, des lois dont l'action imposante ne se fait sentir qu'à des époques mémorables. Lorsque l'atmosphère qui nous environne est chargée de vapeurs malfaisantes, la nature ne se déclare que par les éclats de la foudre ; de même la société ne purge l'excès des maux qui l'accablent que par des explosions salutaires. L'air ensuite est plus pur, tout renaît à l'espérance et au bonheur. Il est donc vrai que la responsabilité n'est plus un vain mot ! Il est donc vrai que les hommes, quel que soit le poste qu'ils occupent, fléchissent le genou devant la majesté de la loi ! Il est donc vrai que le glaive de la justice se promène indistinctement sur toutes les têtes ³ !

1. *Journal logographique*, t. XIII, p. 93-94.

2. Roland a été nommé ministre de l'intérieur le 23 mars 1792.

3. *Journal logographique*, t. XIII, p. 114.

Un an plus tard, ce langage retentira encore dans cette même salle du Manège : seulement, ceux qui le tiendront, ce seront les ennemis de la Gironde ; les têtes que frapperont *les éclats de la foudre* et sur lesquelles *se promènera le glaive de la justice*, ce seront celles de Petion, de Brissot, de Vergniaud et de Gensonné, les accusateurs du 10 mars !

Le 12 mars, Guadet et Lasource demandent que l'Assemblée examine sans retard les dénonciations portées contre le ministre de la justice, M. Duport du Tertre ; ce qui arrache à un membre du côté droit, M. Laureau, député de l'Yonne, cette exclamation indignée : « Ne semble-t-il pas que nous soyons ici pour poursuivre personnellement les ministres ? N'est-il pas étonnant que, lorsque nous sommes venus ici pour nous occuper de grands objets, nous n'en ayons encore entamé aucun, et que nous soyons perpétuellement occupés à des dénonciations ¹ ? »

Le 20 mai, Guadet fait prononcer la mise en accusation d'Etienne Larivière, le courageux juge de paix de la section de Henri IV.

Le 23 mai, Brissot et Gensonné dénoncent M. de Montmorin, prédécesseur de M. de Lessart au ministère des affaires étrangères, et réclament contre lui un décret d'arrestation. Ils échouent ; mais, comme pour de Lessart, ils reviendront à la charge, et, le 15 août, sur la proposition de Fauchet, Montmorin sera mis en accusation avec Barnave, Alexandre de Lameth et quatre anciens ministres de Louis XVI : Duportail, Tarbé, Duport du Tertre et Bertrand de Moleville.

Le 29 mai, Guadet dénonce M. de Cossé-Brissac, commandant de la garde du roi, et obtient qu'il soit

1. Ces paroles du député Laureau, qui résumant si bien le rôle joué par les Girondins à l'Assemblée législative, ont été complètement passées sous silence par *le Moniteur* ; nous les empruntons au *Journal logographique*, t. XIII, p. 141.

traduit devant la haute cour et arrêté sur-le-champ 1.

On le voit, les Girondins se montraient dignes de servir sous les ordres de Brissot, et ils conformaient leurs actes à cette maxime du maître : « La dénonciation est l'arme du peuple, arme utile, arme nécessaire 2. »

Dira-t-on que Brissot et ses amis étaient de bonne foi et tenaient véritablement pour coupables les hommes qu'ils faisaient ainsi décréter d'accusation ? Nous avons sur ce point le témoignage d'un ami de Brissot, et il ne permet pas un instant de s'arrêter à cet essai de justification. Voici en effet ce que rapporte, dans ses *Souvenirs sur Mirabeau*, Étienne Dumont, qui voyait alors presque chaque jour Brissot, Condorcet, Guadet, Vergniaud et Gensonné :

Brissot prépara contre M. de Lessart un acte d'accusation en forme... Cet acte, qui fit envoyer M. de Lessart à Orléans devant la haute cour, contenait dix-sept à dix-huit griefs. Je représentai à Brissot que ces griefs rentraient les uns dans les autres ; que plusieurs étaient conçus en termes si vagues, qu'il était impossible d'y répondre ; qu'ils étaient artificieux et destinés à produire des préjugés violents, à exciter la haine publique contre l'accusé ; qu'il y en avait de contradictoires ; que les termes injurieux devaient être soigneusement évités dans une accusation juridique... J'étais indigné de cet écrit. Brissot sourit d'un air sardonique. « C'est un coup de partie », me dit-il ; « il faut absolument que de Lessart soit envoyé à Orléans : autrement le roi, qui lui est attaché, le remettra d'abord dans le ministère. Nous avons besoin de gagner de vitesse sur les jacobins, et cet acte d'accusation nous donne le mérite d'avoir fait ce qu'ils feraient eux-mêmes. C'est autant que nous leur ôtons. Je sais bien que les griefs sont multipliés sans cause ; mais il faut cela pour faire durer le procès. Garran de Coulon, qui est à la tête de la haute cour nationale, est un juriste vétilleux, qui épluchera tous ces griefs l'un après l'autre, et de Lessart en a pour six mois avant qu'il sorte de cette affaire. Je sais bien qu'il sera

1. *Journal logographique*, t. XIX, p. 436 et suiv.

2. *Discours de Brissot à la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins*, 25 avril 1792.

absous, car nous n'avons que des soupçons et point de preuves ; mais nous aurons gagné notre objet en l'éloignant du ministère. » — « Devant Dieu », lui dis-je, confondu de cette légèreté odieuse, « vous voilà dans le machiavélisme des partis jusqu'au fond du cœur ¹. »

Acceptera-t-on du moins l'explication de Brissot, disant que le renvoi devant la haute cour n'était, dans sa pensée et celle de ses amis, qu'un moyen d'écartier du ministère les hommes dont ils combattaient la politique, et qu'ils n'entendaient nullement les envoyer à la mort ? Cette seconde excuse n'est pas plus admissible que la première.

Dans la séance du 29 novembre 1791, un des principaux lieutenants de Brissot, Isnard, avait fait, aux applaudissements de tous ses collègues du côté gauche, cette déclaration : « Disons aux ministres que désormais ils n'ont à choisir qu'entre la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que par le mot *responsabilité, nous entendons la mort* ² ! » — Au mois de juillet 1792, une des sections les plus démocratiques de Paris, la section des Gobelins, vient présenter à l'Assemblée une pétition dirigée contre les lenteurs de la haute cour d'Orléans. Brissot approuve en ces termes, dans le *Patriote français*, la démarche des pétitionnaires : « Cette pétition est juste dans ses motifs... Il n'est pas un bon citoyen qui ne soit indigné des lenteurs de la haute cour nationale, et qui n'ait vu avec douleur ce tribunal, qui devait être l'effroi des conspirateurs, devenir en quelque sorte leur sauvegarde ».

Encore un peu de temps, et les lenteurs dont s'indigne J.-P. Brissot disparaîtront ; les tribunaux cesseront d'être la sauvegarde de ceux que la Gironde a décrétés d'accusation. M. de Montmorin sera massa-

1. Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, p. 377.

2. *Moniteur*, n° du 1^{er} décembre 1791.

cré à l'Abbaye le 2 septembre ; M. de Lessart, Etienne Larivière et le duc de Brissac seront égorgés à Versailles le 9 septembre ; Barnave et Duport du Tertre seront guillotiné le 28 novembre 1793. Seuls, Duportail, Tarbé, Bertrand de Moleville et Alexandre de Lameth parviendront à se soustraire par la fuite aux conséquences du décret de mort lancé contre eux par Brissot et par ses amis.

V

Si ardente que fût la haine des Girondins à l'endroit de la cour et des ministres constitutionnels, plus violente encore était celle qu'ils éprouvaient pour les prêtres. Condorcet, le philosophe et le théoricien du parti, était, suivant l'expression de Sainte-Beuve, « fanatique d'irréligion et atteint d'une sorte d'hydrophobie sur ce point ¹ ». — Parlant des prêtres qui avaient refusé le serment, Fauchet disait, dans la séance du 26 octobre 1791 : « En comparaison de ces prêtres, les athées sont des anges ² ». — Le 26 mars 1792, à la Société des Jacobins, Robespierre donna lecture d'un projet d'adresse dans lequel, à l'occasion de la mort de l'empereur d'Allemagne, Léopold II, frère de la reine Marie-Antoinette, il invoquait le nom de la Providence : « Sans le courage inébranlable des citoyens, disait-il, sans la patience invincible et le sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public, lorsque *la Providence, qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse*, en frappant Léopold, parut déconcerter pendant quelque temps les projets de nos ennemis ». Un des principaux membres

1. *Causeries du lundi*, t. III, p. 261, article sur Condorcet.

2. *Moniteur* du 27 octobre 1792.

de la députation de la Gironde, Guadet, s'éleva avec énergie contre le projet de Robespierre, et en demanda le renvoi à des commissaires. « J'ai entendu souvent dans cette adresse, s'écrivait-il, répéter le mot de Providence ; je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais cru qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage pendant trois ans pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût contribuer à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition ¹ ».

Vergniaud partageait entièrement sur ce sujet les idées de son collègue Guadet, et, le 25 octobre, précédent, il avait terminé un long et très violent discours sur la question de l'émigration par cette parole toute païenne : « Dans tous les événements, le succès est l'affaire du destin ². » Un membre de la Plaine, qui a bien connu les Girondins et qui les juge d'ailleurs avec indulgence, Durand de Maillane, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, n'a donc rien exagéré, quand il a dit : « Le parti girondin était plus impie même que le parti de Robespierre ³. »

Nulle part l'impiété n'était plus grande que dans l'entourage de Mme Roland. Ses deux plus intimes amis, à l'époque de l'Assemblée législative, étaient Bancal des Issarts et Lanthenas, qui seront tous les deux membres de la Convention nationale. Or nous voyons *l'honnête et digne* Lanthenas proposer à Bancal de faire une *grande confédération pour travailler dans quelques années, en même temps en*

1. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris*, no 167. — Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, tome II, p. 190.

2. *Moniteur*, n° du 27 octobre 1791.

3. *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 100.

Angleterre et en France, à nous débarrasser absolument des prêtres ¹. De son côté, et en attendant que fût créée cette *grande confédération*, Bancal des Issarts publiait divers écrits, où il réclamait l'exclusion absolue du clergé en matière d'enseignement, — la suppression de la publicité des cérémonies religieuses, — le refus par l'Etat « de reconnaître d'autre clergé et d'autre culte public que celui de la loi », — la défense d'enseigner dans les écoles « aucune des connaissances ayant trait à l'autre vie ². »

Que ce programme fût aussi celui de Mme Roland, il n'est guère permis d'en douter. On sait, en effet, comment elle parle, dans ses *Mémoires*, de la religion et de l'Eglise, « ce lieu où le peuple imbécile vient saluer sans réflexion un morceau de pain. » Aussi son premier passage au ministère, si rapide qu'il ait été, — du 23 mars au 13 juin 1792, — fût-il marqué par une recrudescence de persécution contre les prêtres. « Le ministre Roland sut avec un art habile entretenir et accroître l'irritation de l'Assemblée contre le clergé réfractaire. » Ainsi s'exprime M. Edmond de Pressensé, dans son ouvrage sur *l'Eglise et la Révolution française*, publié en 1864. Nous ne serions pas surpris que l'auteur, qui appartient, en religion, à l'Eglise réformée, et qui, en politique, appartenait alors à l'école libérale, eût commencé son livre avec des préjugés favorables à la Gironde ; mais à mesure qu'il pénétrait plus avant dans l'étude des faits, il a senti les préjugés tomber, les illusions s'évanouir, et il s'est trouvé que son jugement définitif sur les Girondins a été des plus sévères.

1. Sainte-Beuve, introduction aux *Lettres inédites de Mme Roland*.

2. *Du nouvel ordre social. Projet de décret sur l'éducation nationale* (1792), par Bancal des Issarts.

Dans la lutte religieuse, écrivait M. de Pressensé, les Girondins ont montré autant de violence et d'injustice que les Montagnards ; et, s'ils n'ont pas élevé de leurs mains l'échafaud politique, ils en ont du moins préparé les premiers degrés par les mesures de proscription qu'ils ont votées. Il est certain qu'ils ont sacrifié le droit et la liberté à la raison d'Etat. Or, c'est là le point fondamental du catéchisme politique de la Montagne... Disciples dociles et passionnés d'un siècle incrédule, ils ont porté, dans la répression des résistances cléricales, tous les préjugés d'une philosophie matérialiste, incapable de respecter Dieu dans la conscience humaine. Ils donnèrent au monde ce honteux spectacle de voltairiens persécuteurs ¹.

Moins de quinze jours après l'entrée des Girondins au ministère, l'Assemblée législative prononçait la suppression de toutes les congrégations enseignantes et de toutes celles qui étaient vouées au service des hôpitaux, des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul comme des frères des Écoles chrétiennes. Et ce vote était précédé d'une discussion dans laquelle un membre traitait de *vermines* les sœurs qui se consacraient dans les campagnes au soulagement des malades ! L'Assemblée prohibait en même temps d'une manière absolue le port du costume ecclésiastique. Par un à-propos bien digne des auteurs de ce décret odieux, le jour choisi pour porter un coup si sensible à la religion, à l'éducation de la jeunesse et à la charité, était le vendredi saint, 6 avril 1792.

Le 5 avril, Roland avait écrit aux présidents, juges et commissaires du roi près les tribunaux criminels de départements et de districts, pour stimuler leur zèle contre les prêtres séditeux, prédicateurs publics ou secrets de la rébellion. « Que la main de la justice », disait-il, « s'appesantisse sur eux, et que tous les moyens que la loi et la constitution indiquent soient mis en usage pour réprimer leurs odieux complots ² ».

1. *L'Église et la Révolution française*, par Edmond de Pressensé, p. 191.

2. *Moniteur*, n° du 16 avril 1792.

Le 23 avril, il adresse à l'Assemblée législative un rapport sur les arrêtés pris par un certain nombre de départements contre les prêtres insermentés. Ces arrêtés sont contraires à la constitution ; le ministre le reconnaît, mais en même temps il demande à l'Assemblée de « décréter une mesure efficace pour anéantir dans leur principe les divisions intestines qui déchirent la nation, et la discorde dont le fanatisme s'est fait un jeu cruel ». — Cette *mesure efficace* ne peut être, suivant le député Merlin, que la déportation. « Je demande », dit-il, « que tous les prêtres perturbateurs soient chargés sur des vaisseaux et envoyés en Amérique ». Vergniaud s'élance à son tour à la tribune : « Je demanderai, s'écrie-t-il, non pas que l'on charge les vaisseaux de prêtres, mais que le comité des Douze nous développe, dans son rapport sur le mémoire du ministre de l'intérieur, le principe de la déportation, afin que l'on sache dans quelles circonstances il est permis à une nation de rejeter de son sein ceux qui n'y restent que pour le déchirer ¹ ».

Roland écrit de nouveau, le 9 mai, à l'Assemblée nationale pour la presser de mettre « les prêtres réfractaires, qui agitent les faibles et les ignorants », dans l'impossibilité de nuire. Il annonce que cent cinquante citoyens partant de Toulouse pour se rendre aux frontières, se sont écriés avant de s'éloigner : « Epargnez-nous le malheur d'avoir à combattre nos concitoyens trompés et séduits, et nous vous répondons des despotes conjurés contre notre patrie. » Il se joint à eux pour demander que l'on prenne enfin contre les prêtres insermentés une mesure décisive ².

Le vœu de Roland n'allait pas tarder à être rempli. Déjà un décret, rendu par l'Assemblée législative le 29 novembre 1791, avait déclaré déchus de tous

1. *Moniteur* du 24 avril 1792.

2. *Ibid.*, n° du 16 mai 1792.

traitements et pensions les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment civique. Il portait en outre que ces ecclésiastiques non sermentés seraient réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et, comme tels, plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les autorités.

Ce décret enlevait aux prêtres fidèles tout moyen d'existence, et les mettait sur le seuil de la proscription. Il fallait faire plus : il fallait arriver à les proscrire en masse et sans jugement. Tel fut l'objet, tel le résultat du décret du 27 mai 1792, à la rédaction et au vote duquel Vergniaud et surtout Guadet prirent une part si importante.

Aux termes du nouveau décret, lorsque la *déportation* d'un ecclésiastique non sermenté était demandée par vingt citoyens actifs d'un même canton, et que l'avis du directoire du district était conforme à la pétition, le directoire du département *était tenu de prononcer la déportation*. — Si l'avis du directoire du district n'était pas conforme à la pétition, le directoire du département était tenu de faire vérifier par des commissaires si la présence de l'ecclésiastique dénoncé nuisait à la tranquillité publique ; et, sur l'avis de ces commissaires, s'il était conforme à la pétition, le directoire du département *était également tenu de prononcer la déportation*. — Les ecclésiastiques sujets à la déportation devaient se retirer dans les vingt-quatre heures hors des limites du district de leur résidence ; dans trois jours, hors des limites du département ; dans le mois, hors du royaume. — Ceux qui resteraient en France ou qui rentreraient après leur sortie, étaient passibles de la peine de la détention pendant dix ans.

Le décret du 27 mai est l'œuvre capitale des Girondins : ils sont là tout entiers, avec leur mépris de la liberté, leur haine contre les prêtres, leur culte pour

la délation. Toute leur loi — une loi qui va entraîner la déportation de plusieurs milliers de Français ! — repose sur une base unique, la dénonciation : il faut donc élargir cette base le plus possible, et c'est à quoi pourvoit l'article VIII, d'après lequel les dénonciations seront reçues, alors même qu'elles ne seraient pas signées et que les citoyens délateurs ne sauraient pas écrire. Aussi bien, un des principaux membres du parti, le député Isnard, avait trahi les véritables sentiments des Girondins dans cette question, lorsqu'il s'était écrié, dans la séance du 14 novembre 1791 : « S'il existe des plaintes contre le prêtre qui n'a pas prêté le serment, il doit être forcé de sortir du royaume. IL NE FAUT PAS DE PREUVES ! »

VI

Des faits qui précèdent, ne sommes-nous pas déjà en droit de conclure que les historiens de la Révolution ont commis la plus déplorable des erreurs, lorsqu'ils ont dit, M. Louis Blanc : « La liberté de conscience, et en un mot tout ce qui constitue le droit individuel, telle fut la religion pour laquelle vécurent et moururent les Girondins ; » — M. Michelet : « Ils voulurent la liberté pour toute la terre ; » — M. Mortimer-Ternaux : « Ils aimèrent la liberté ; » — M. de Lamartine : « Ils adorèrent la liberté ! »

M. Mignet, résumant leur rôle à l'Assemblée légis-

1. *Moniteur* du 15 novembre 1791. — M. Louis Blanc, qui signale avec raison l'importance du discours d'Isnard, le place à la date du 6 novembre (t. VI, p. 187). Ce discours, où la théorie de la Terreur est professée du haut de la tribune de l'Assemblée législative par un membre de la Gironde, a été prononcé dans la séance du 14 novembre 1791.

lative, a cru pouvoir signaler « leur dégoût de la multitude et leur répugnance pour les moyens violents. » Certes, rien n'est plus éloigné de la vérité : en ce qui touche Brissot et Mme Roland, nous l'avons surabondamment montré. Est-ce plus vrai pour Isnard, qui, du haut de la tribune, le 31 octobre 1791, jetait au peuple ces abominables paroles, glorification anticipée des massacres de septembre : « La colère du peuple, *comme celle de Dieu*, n'est souvent que le supplément terrible du silence des lois ¹ ! » et qui, quelques jours après, le 14 novembre, professait cette doctrine, qui contenait en germe tout le système de la Terreur : « Une pareille rigueur fera peut-être couler le sang, je le sais ; mais, si vous ne la déployez pas, n'en coulera-t-il pas plus encore?... *Il faut couper la partie gangrenée pour sauver le reste du corps* ² ! » Est-ce plus vrai pour Barbaroux, pour Guadet, pour Lasource et pour Vergniaud, qui firent rendre, le 16 mars 1792, un décret d'amnistie en faveur des assassins d'Avignon ; pour Vergniaud, qui disait : « Il ne s'agit pas ici de crimes ordinaires, il s'agit de crimes commis dans l'effervescence qui accompagne toujours les grandes révolutions ³ ; » pour Lasource, qui invoquait, lui aussi, l'excuse tirée de « l'effervescence d'un moment de révolution ; » qui osait assimiler la conduite du marquis de Bouillé, réprimant, au nom de la loi, la révolte des soldats suisses du régiment de Châteaueux, à ce massacre de la Glacière, dont les détails étaient si horribles, que le commissaire chargé d'en faire un rapport à l'Assemblée législative s'arrêta au milieu de la lecture, suffoqué par l'émotion, — et qui s'écriait, au bruit des applaudissements de ses collègues du côté gauche : « Bouillé vit tran-

1. *Moniteur*, n. du 2 novembre 1791.

2. *Ibid.*, n. du 15 novembre 1791.

3. *Ibid.*, n. du 20 mars 1792.

quille et médite de nouveaux forfaits, Bouillé dont l'existence est une objection contre la justice éternelle ¹ ! » Quant à Brissot, il était juste qu'après avoir défendu, en 1789, les *coupe-têtes* de Versailles, il défendit, en 1792, les *coupe-têtes* d'Avignon : aussi écrivait-il, dans le *Patriote français*, ces lignes odieuses : « *Les crimes inséparables d'une révolution ont toujours un objet d'intérêt public. Alors c'est la société presque entière, ou du moins une grande partie de la société, qui punit violemment quelques individus qui opposent une résistance criminelle à la volonté générale.* »

Les Girondins avaient amnistié le plus horrible des massacres : la logique voulait qu'ils glorifiasent la révolte dans ce qu'elle a de plus criminel, la révolte du soldat contre la loi. Le 15 avril 1792, lorsque les Suisses de Châteaueux, sortant du bagne de Brest, font dans Paris cette entrée triomphale que M. Mortimer-Ternaux a si justement signalée comme la première étape de la Terreur, Brissot est là, à côté de Tallien, Vergniaud à côté de Collot d'Herbois ! Brissot célèbre dans son journal avec enthousiasme cette fête de l'indiscipline et de la révolte, que les démagogues ne rougissent pas d'appeler la fête de la liberté ! « La fête de la liberté », s'écrie-t-il, « a été ravissante !... Le peuple la voulait ; quelques aristocrates s'y opposaient. Elle a été célébrée : c'est un nouveau triomphe ² ! » — Quant à Vergniaud, c'est lui qui a eu l'honneur de recevoir les soldats de Châteaueux à leur arrivée dans la capitale. C'était le soir du 9 avril. Les *patriotes* étaient réunis dans la salle des Jacobins. Vergniaud était au fauteuil ³. Une députation de la Société des Jacobins de Versailles est intro-

1. *Moniteur*, n. du 15 novembre 1791.

2. *Le Patriote français*.

3. Vergniaud fut président de la Société des Jacobins, du 2 au 17 avril 1792.

duite, et annonce la prochaine arrivée des *martyrs de la liberté*. Au discours de Goujon, président de la députation versaillaise, qui siègera sur les bancs de la Convention et qui sera l'un des proscrits de la Gironde, Vergniaud répond en ces termes :

Frères et amis, nous l'avons pensé comme vous, c'est un grand jour pour l'humanité et la liberté : aussi tous les amis de la liberté se sont-ils empressés de se porter dans cette enceinte pour le fêter ; votre cœur vous y conduit, le nôtre vous y accueille.

Les soldats suisses entrent dans la salle, conduits par deux députés extraordinaires de la ville de Brest, les citoyens Rabit et Vignon. Vergniaud les salue par ces paroles :

Citoyens, recevez l'hommage de notre reconnaissance. Recevez des Amis de la liberté toutes leurs acclamations, comme le symbole de l'amour que nous vous jurons aujourd'hui. Nous possédons Châteaueux dans notre sein. Partagez notre allégresse et ajoutez par votre présence à la pompe de la fête.

Collot d'Herbois monte à la tribune et signale la belle conduite du citoyen Vignon, qui a prodigué des secours aux soldats *martyrs* pendant leur captivité. Vergniaud joint ses éloges à ceux de Collot d'Herbois. « Frère et ami », dit-il au citoyen Vignon, qui vient de prononcer à son tour quelques paroles, « je ne vous répondrai pas, car il faudrait peindre le sentiment dont nous pénètre votre vertu. Ce sentiment serait trop faible, s'il était possible de l'exprimer ».

On demande, ajoute le procès-verbal de cette mémorable séance, que M. le président embrasse, au nom de la Société, MM. Rabit et Vignon. Ces trois citoyens se donnent l'accolade civique au milieu des acclamations de tous les spectateurs ¹.

1. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution, séance aux Jacobins, à*

Les Girondins ne se bornent pas à une glorification platonique de la révolte ; ils se chargent de fournir des armes à l'émeute.

Le *patriote* Dusaulx qui, après avoir été, en 1789, représentant de la Commune de Paris, s'est retrouvé à la Convention sur les mêmes bancs que les hommes de la Gironde, a raconté, dans sa *Notice sur la prise de la Bastille*, comment ses collègues de la Commune et lui avaient, dans les premiers jours de juillet 1789, fait fabriquer cinquante mille piques.

Ce que nous fimes de mieux, dit-il, et de plus décisif, ce fut d'autoriser les districts à faire fabriquer, aux dépens de la ville, des piques, des hallebardes et toutes sortes d'autres armes subalternes, mais que la valeur et le désespoir savent employer dans les grandes occasions.

Cinquante mille piques furent fabriquées en moins de trente-six heures ; et l'on peut les regarder comme les principaux instruments de notre naissante liberté. Je vote donc pour que ces piques soient déposées en faisceaux dans l'intérieur et autour du palais national que l'on se propose d'élever incessamment. Ces mâles et rustiques ornements apprendraient à nos derniers neveux que l'on ne doit pas plus compter sur des flatteurs à gages que sur les fausses ressources d'un luxe corrompueur ¹.

Il ne paraît pas que le vœu du naïf et benoît Dusaulx ait jamais reçu son accomplissement. Les piques ne furent point déposées en faisceaux dans l'intérieur du palais national ; et le 6 octobre, à Versailles, on aurait pu retrouver quelques-uns de ces mâles et rustiques ornements dans les mains des bandits qui égorgèrent Deshuttet et Varicourt à la

Paris, n° 175. — Voy. aussi *Vergniaud*, par Charles Vatel, t. II, p. 100.

1. L'ŒUVRE DES SEPT JOURS, ou NOTICE tirée de mon journal, de plusieurs autres journaux, et surtout des procès-verbaux de MM. les Électeurs de la ville de Paris, depuis le 12 juillet 1789 jusqu'au 18 du même mois inclusivement.

porte de l'antichambre de la reine. Peu à peu cependant, elles cessèrent d'être en usage, et lorsqu'à l'Assemblée constituante succéda l'Assemblée législative, il n'en était plus guère question. Ce sont les Girondins, ce sont leurs journaux, le *Patriote français* et les *Annales patriotiques*, qui, dès le mois de décembre 1791, poussent à la fabrication des piques, avec une ardeur extrême. Elle recommença au mois de janvier 1792, et Brissot, dans un article qui fut répété par toutes les feuilles du parti, ne craignit pas de faire connaître à quel usage ces piques étaient destinées.

Tandis que les ennemis du peuple, écrivait-il le 13 février 1792, se préparent contre lui, le peuple fait aussi ses préparatifs ; mais il les fait franchement, ou vertement. Les piques ont commencé la révolution, les piques l'achèveront. Ce beau mouvement d'un peuple, prêt à se lever dans toute sa force, pour anéantir la diversion fatale qui devait précéder et accompagner la guerre extérieure, ce réveil du lion épouvante ceux qui comptaient sur son sommeil. — Où se porteront ces piques ? disent-ils. — Partout où vous serez, ennemis du peuple ! — On les promène sur la terrasse des Feuillants, comme pour menacer le château des Tuileries ; oseraient-elles se porter là ? — Oui, sans doute, si vous y êtes, là ! — Mais qui commande ces piques ? — La nécessité. — Qui en fera la distribution ? — Le patriotisme. — A qui seront-elles livrées ? — Au courage. — Quel sera l'effet de cette armature nouvelle ? L'anéantissement des ennemis du peuple ¹.

Quelques jours auparavant, Gorsas, un des journalistes de la Gironde, avait inséré, dans son *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, une lettre d'une citoyenne patriote et mère de famille, qui, après avoir recommandé d'armer avec des piques les citoyens *patriotes et bien connus*, ajoutait : « Parce moyen, je suis certaine que Paris serait armé en huit jours. *Ces nouveaux soldats de la patrié passe-*

1. Le *Patriote français*.

raient en revue devant l'Assemblée nationale, elle verrait en eux de fiers soutiens de ses décrets et la chute du VETO ¹ ». Cette citoyenne traçait ainsi, dès le 5 février, le programme de la journée du 20 juin, qui fut faite par les porteurs de piques, aux cris de : *A bas M. Veto ! Au diable le Veto !* et qui commença par le défilé de l'émeute à travers la salle de l'Assemblée nationale. Ce n'est pas à elle cependant, c'est à une autre *citoyenne*, à Mme Roland qu'appartient l'honneur d'avoir préparé cette journée, l'une des plus odieuses de la révolution. Nous avons sur ce point le témoignage de l'un des hommes les mieux placés pour connaître la vérité sur les événements de cette époque, l'administrateur de police Sergent :

Pendant que cette foule qui avait pénétré chez le roi, dit-il dans sa *Notice historique* sur le 20 juin, se grossissait de tous les curieux dont Paris abonde, l'ex-ministre Clavière ² était dans le Carroussel, excitant les citoyens à entrer dans le château pour demander le *rappel des bons ministres*. Ce fut là le mot d'ordre. La chose avait été conçue, combinée dans le salon de Mme Roland ; les moteurs, connus de quelques-uns, furent Roland, Clavière (on ne me parla point de Servan), que le roi avait renvoyés peu avant ; parmi les députés admis au complot mystérieux, on me signala Brissot, Gensonné, Guadet : quelques autres, moins connus, furent chargés des rôles d'exciteurs. Un certain engouement pour la probité réelle de Roland servit le projet proposé par les députés, par Clavière et Mme Roland, plus ministre que son mari ³.

Le soir du 20 juin, quand elle connut tous les détails de l'envahissement du château, et de quelles angoisses, de quelles douleurs et de quelles hontes avait

1. *Courrier des 83 départements*, n° du 5 février 1792.

2. Clavière avait fait partie, avec Roland, du ministère girondin renvoyé par le roi le 13 juin 1792.

3. *Notice historique sur les événements du 10 août 1792 et des 20 et 21 juin précédents*, par M. Sergent-Marceau. — *Revue rétrospective*, seconde série, tome III, p. 342.

été abreuvée la reine, Mme Roland laissa échapper ce cri de joie — et de regret : « Que j'aurais voulu voir sa longue humiliation ! » Brissot prit la chose plus gaiement, et son journal affecta de ne voir dans les scènes hideuses dont les Tuileries avaient été le théâtre qu'une *visite faite au roi*. « En sortant de l'Assemblée nationale, disait le *Patriote français* du 21 juin, les habitants du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marceau ont été *rendre visite* au roi et lui présenter une pétition. » Le philosophe Condorcet écrivait, de son côté, dans la *Chronique de Paris* du 22 juin : « Il ne s'est commis aucun désordre dans le château ; car une ou deux portes forcées, *quelques vitres cassées* ne peuvent être comptées, lorsque 20 ou 30,000 hommes pénètrent à la fois dans une habitation dont ils ne connaissent pas les issues. » — Aimables facéties, bien dignes de ces hommes qui bientôt trôneront à leur tour dans le palais des Tuileries ², où les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau viendront leur *rendre visite*, mais qui, ce jour-là, — ce sera encore dans le mois de juin, — n'auront garde de déployer la fermeté et la grandeur d'âme de Louis XVI : on les cherchera vainement à leur poste ; ils se tiendront cachés dans quelques maisons du voisinage. Dans cette journée du 2 juin 1793, qui verra la chute des Girondins, un homme, il est vrai, déploiera un courage héroïque ; mais cet homme, Lanjuinais, n'appartenait point au parti de la Gironde ; nous avons déjà eu l'occasion d'en faire la remarque et nous en fournirons la preuve dans un prochain chapitre.

Le 20 juin était la préface du 10 août. Nous n'a-

1. C'est M. de Lamartine, l'un des plus ardents panégyristes de Mme Roland, qui rapporte ce fait.

2. La Convention nationale s'est installée aux Tuileries le 10 mai 1793,

vons pas à rechercher dans le présent chapitre quel fut le rôle des Girondins dans cette seconde journée. Qu'il nous suffise de dire que ce sont eux qui, au lendemain du jour où ils venaient de prononcer la dissolution de la garde constitutionnelle du roi ¹, ont appelé à Paris les *fédérés* et les *Marseillais* ², créant ainsi de véritables gardes du corps de l'insurrection.

Dans cette revue forcément incomplète des actes des Girondins pendant la période antérieure au 10 août, nous avons dû, pour ne pas étendre outre mesure les bornes de ce chapitre, passer sous silence les faits les plus graves : Roland, ministre du roi, travaillant à perdre le roi ; Petion, maire de Paris, pactisant avec l'émeute ; Brissot, poussant à la guerre et y précipitant la France, dans l'espoir, — il en a fait l'aveu, — *que nous serions trahis*, et que le peuple à ce cri : *Trahison !* jetterait bas le gouvernement ³ !

Combien d'autres faits n'aurions-nous pas encore à signaler, moins importants sans doute, mais qui montrent cependant qu'en toutes circonstances les Girondins se sont efforcés de garder la tête du mouvement démagogique et de *gagner de vitesse*, suivant le mot de Brissot, sur les Jacobins les plus exaltés !

Ce sont les Girondins qui ont poussé les premiers à l'adoption du bonnet rouge ⁴ !

1. Décret du 29 mai 1792.

2. Décret du 6 juin 1792. — *Mémoires de Barbaroux*, édition Dauban, p. 339.

3. « Les hommes éclairés m'entendirent, le 30 décembre 1791, quand répondant à Robespierre qui me parlait toujours de trahisons à craindre, je lui disais : *Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons pas trahis. Nous avons besoin de trahison ; notre salut est là.* » (*A tous les républicains de France sur la Société des Jacobins de Paris*, par J.-P. Brissot. Cette brochure de Brissot fut publiée au mois d'octobre 1792).

4. Le *Patriote français*, n° 910, 6 février 1792.

C'est un député de la Gironde, Grangeneuve, qui, le premier, et, dès le mois de mars 1792, s'est présenté dans la salle du Corps législatif avec un bonnet rouge sur la tête ¹.

C'est un autre député de la Gironde, Guadet, qui, le premier, du haut du fauteuil de la présidence, a donné l'exemple de tutoyer ses collègues ².

C'est Brissot enfin, le chef du parti, qui, à la tribune de l'Assemblée législative, dans la séance du 5 août 1792, a déclaré que la section des Filles-Saint-Thomas, à laquelle il appartenait, était composée de deux parties bien distinctes : la partie gangrenée, qui comprenait les riches, et la partie saine comprenant les *sans-culottes* ³ !

Un dernier fait, et non le moins significatif.

Il est un mot et un nom qui éveillent encore aujourd'hui, chez tous les honnêtes gens et chez tous les esprits sincèrement libéraux, un sentiment d'horreur et de mépris, c'est le mot *jacobinisme*, c'est le nom de *jacobins*. Ce qu'étaient les Jacobins de 1792 et combien est justifié, en ce qui les concerne, le sentiment dont nous parlons, on en peut juger par l'extrait suivant d'un article publié, dans le *Journal de Paris* du 5 août 1792, par un des écrivains les plus judicieux et les plus modérés du temps, François de Pange :

Je lis assidûment le *Journal des Jacobins*, et cette feuille doit avoir beaucoup de lecteurs aussi attentifs que moi. Ce n'est pas qu'on y trouve jamais une idée neuve, une pensée juste, un sentiment honnête ; ce qu'on y admire, c'est la féconde immoralité de quelques hommes, qui, chaque jour, savent offrir à notre étonnement un nouveau vice et porter

1. *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux amis de la liberté, t. VIII, p. 202.

2. *Essai historique et critique sur la Révolution française*, par M. P. Paganel, t. II, p. 129.

3. *Le Journal logographique*, t. XXVI, p. 180.

l'impudence à des degrés inattendus. Quelque indignation qu'ils excitent, on ne se lasse pas de les considérer et l'on veut observer jusqu'au bout le prodige de leur difformité morale; le journaliste qui nous la développe m'a rappelé souvent ces gens qui, profitant des erreurs de la nature, gagnent leur vie à faire voir des monstres.

Tantôt il nous montre un jacobin de province qui, pour être reçu avec distinction dans la société mère, se fait reconnaître pour le dénonciateur de son propre frère; tantôt vous voyez la société occupée de nommer des défenseurs officieux à un *meurtrier patriote*; et comme un membre demande la question préalable, fondée sur ce qu'il y a bien un meurtre, mais qu'il n'y a point de patriotisme dans le fait en question, l'assemblée, indignée de ses scrupules, le menace de la radiation; là, c'est Robespierre qui s'avance, confiant à ses *frères et amis* combien il lui serait doux de faire assassiner M. de la Fayette. Ailleurs, ce n'est plus d'un meurtre en espérance, mais d'un meurtre consommé que s'occupe l'assemblée; elle se fait lire une lettre de Metz qui en contient les horribles détails; elle savoure les derniers soupirs du malheureux abbé Fiquemont, et quand elle entend *qu'on l'a vu tomber percé de coups*, elle s'abandonne à une joie si immodérée, que le président croit devoir essayer d'en calmer les transports par quelques représentations générales sur l'illégalité des assassinats: tels sont les traits ordinaires que nous transmet ce journal. Les penchants vicieux dont l'homme est susceptible, mais qu'ordinairement un sentiment de pudeur recouvre et déguise, se montrent là tout dépouillés de ce voile, tellement qu'on peut étudier la perversité humaine sur ces jacobins, comme l'ostéologie sur des squelettes ¹.

Cette peinture n'a rien d'exagéré, et il serait facile d'ajouter à l'esquisse tracée par François de Pange nombre de traits devant lesquels pâliraient ceux qu'il a cités, celui-ci, par exemple. Au mois de mai 1792, à l'époque où l'Assemblée législative avait mis à son ordre du jour la question des mesures à prendre contre les prêtres non sermentés, un membre

1. *Sur la Société des Jacobins*. Cet article, daté du 1^{er} août 1792, a paru dans le 119^e supplément du *Journal de Paris*, le 5 août. Il est reproduit *in extenso* dans l'édition des *Œuvres de François de Pange* (1789-1796), par M. L. Becq de Fouquières, p. 219-229.

de la Société des Jacobins, devant Carrier de plus d'une année, fit la proposition de *noyer les prêtres*. Il entra même dans le détail des moyens d'exécution. « A Brest, dit-il, il existe des bateaux qu'on appelle des maries-salopes ; ils sont construits de manière que lorsqu'ils sont chargés d'immondices, ils vont en pleine rade. Arrangeons de même les prêtres, et au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer ; qu'elle les submerge même s'il le faut 1. »

Eh bien, la Société des Jacobins, en 1792, et avant le 10 août, comptait parmi ses membres les principaux députés de la Gironde. A peine revenu à Paris pour s'y fixer définitivement, le 15 décembre 1791, Roland s'était fait nommer membre du comité de correspondance de la Société, et, à partir de ce moment, la plupart des lettres et des circulaires adressées aux départements sont son œuvre ou plutôt celle de sa femme 2. Le journal du club était à cette époque rédigé dans le sens des Girondins 3. C'étaient eux que la Société appelait le plus souvent à l'honneur de la présider. Le bureau étant renouvelé tous les quinze jours, il y a eu vingt présidents élus du commencement d'octobre 1791 à la fin de juillet 1792 ; or, sur ces vingt présidents, onze étaient Girondins. Brissot, Vergniaud, Condorcet, Isnard, Fauchet, Grangeneuve, Guadet, occupèrent tour à tour le fauteuil. Lorsqu'il arrivait que le président n'était pas pris parmi les *brissotins*, ce parti fournissait alors soit le vice-président, soit les secrétaires. C'est ainsi que nous voyons, dans la seconde quinzaine de février, Basire appelé à

1. C'est du boucher Legendre qu'émanait cette proposition. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris*, n. 194, p. 4 (15 mai 1792). Bibl. nat., imp. LC, 599.

2 *Mémoires de Mme Roland*, p. 346.

3. *Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel, t. II, p. 150.

la présidence, et la vice-présidence confiée alors à Lanthenas, l'homme de Mme Roland, tandis que, sur les six secrétaires, quatre au moins appartiennent à la Gironde, Louvet, Broussonnet, Boisguyon et Bancal des Issarts. Rien par conséquent n'était plus exact que cette nomination de *Jacobins* donnée aux membres du parti de la Gironde, — ainsi que nous le rappelions au début de ce chapitre, — pendant toute la durée de l'Assemblée législative.

Etablir une distinction entre les Jacobins et les Girondins, condamner les uns et amnistier les autres, est donc chose impossible, au moins pour la période qui vient de nous occuper, celle qui va du 1^{er} octobre 1791 au 10 août 1792; et si les défenseurs de Brissot, de Mme Roland et de leurs amis veulent continuer à célébrer *la droiture de leurs intentions, leur dégoût de la multitude, leur répugnance pour les moyens violents* ¹, il faut qu'ils aient le courage d'être logiques et qu'ils célèbrent en même temps *la droiture de Robespierre, le dégoût de Danton pour la multitude, et la répugnance du club des Jacobins pour les moyens violents* !

Au moment de terminer ce chapitre, nous n'essayerons pas de tirer nous-même des faits qu'il renferme les conclusions qui s'en dégagent ; nous laisserons ce soin aux lecteurs. Qu'il nous soit permis seulement, après avoir placé sous leurs yeux les principales pièces du procès, de leur faire entendre la voix d'un témoin honorable entre tous et qui a été le collègue des Girondins à l'Assemblée législative, de Hua. Voici le jugement qu'il porte sur eux dans ses *Mémoires* :

Ce parti de la Gironde, qui devint fameux, d'abord par ses fautes, et ensuite par ses malheurs bien mérités, soutenait

1. Mignet. *Histoire de la Révolution française*, t. I^{er}, p. 316.

les Jacobins sans se mêler avec eux ; il les poussait en avant comme une troupe de bandits qui lui ouvrait le chemin ¹. Il fit plus de mal qu'eux, dans ce sens que les Jacobins se seraient promptement discrédités par leurs excès ; tandis que les Girondins, factieux plus modérés, et par cela même plus habiles, exerçaient sur la partie faible de l'Assemblée une influence que je ne puis définir, et, avec son aide, rompaient toutes les mesures par lesquelles on aurait pu déconcerter leurs projets ²...

Tandis que les Jacobins marchaient droit à la République, c'est-à-dire à l'anarchie, les Girondins, non moins coupables, employaient les violences et l'intrigue pour forcer le roi d'abdiquer. La différence entre ces deux partis consistait donc en ce que l'un voulait abattre le trône, et que l'autre voulait simplement détrôner le roi. Quand on a vu cela comme moi, on est tenté de prendre en pitié l'ouvrage de M. Lacroix et son auteur qui, dans vingt endroits, laisse percer l'intérêt qu'il porte aux députés de Bordeaux ³...

Les nuages s'amoncelaient (à la veille du 20 juin). La *fac-tion scélérate* était à la veille de faire un coup. Vous croyez que c'est des Jacobins que je parle ? Non, c'est de la Gironde. Elle veut se venger du renvoi des ministres, porter non pas le massacre (ce sont les Jacobins qui tuent), mais la terreur au château. Je ne sais comment s'y prenaient ces coquins, mais en deux heures ils faisaient mouvoir vingt mille hommes ⁴.

A côté de cette déposition, plaçons celle d'un autre témoin qui a vu de près, lui aussi, les hommes de la Gironde, qui est mort martyr de son amour pour la liberté et de sa passion pour l'honneur, et de qui l'on peut dire avec Pascal : « Je crois volontiers les témoins qui se font égorger. » Écoutons André Chénier :

1. Madame Roland dit de même, dans ses *Mémoires*, en parlant des Cordeliers et des Maratistes : « Les Girondins laissaient aller cette meute bruyante et n'étaient pas fâchés de s'en servir comme d'enfants perdus. »

2. *Mémoires de E.-A. Hua*, p. 96.

3. *Ibid.*, p. 110.

4. *Ibid.*, p. 131.

Ce n'est pas le temps de se taire, écrivait-il au lendemain de la journée du 20 juin, et il signait de son nom ces courageuses paroles ; l'honneur français est compromis par toutes ces turpitudes et par les infâmes qui les approuvent. Élevons enfin tous ensemble une forte clameur d'indignation et de vérité. Apprenons à la postérité et aux nations étrangères que la nation française n'est point complice de ces honteuses débauches de licence que l'on ose appeler liberté. Apprenons-leur que si le maire de Paris trouve que *nul excès n'a été commis*, que *la personne du roi a été respectée* 1 le jour où le domicile du roi a été forcé à main armée, où sa personne s'est vue entourée de furieux, qui ont dirigé sur lui leurs injures, leurs menaces et même leurs armes, où ses jardins ont été remplis d'espèces de bêtes féroces qui, sous ses fenêtres, vomissaient contre lui des chansons impures et outrageantes, des imprécations, des vœux sinistres, cette opinion est particulière au maire de Paris, et que la France n'adopte pas plus ses opinions qu'elle n'approuve sa conduite ; que la France approuve la conduite, honore la probité du respectable *Acloque* 2 et des autres braves gardes nationales qui, dans cette occasion où tous les hommes de bien ont envié leur poste, manifestèrent des entrailles d'hommes et le courage des citoyens libres. Apprenons-leur enfin que si des législateurs libellistes 3 affectent de parler des actions de cette journée comme de choses de peu d'importance, et de ne voir dans tout cela *qu'une visite faite au roi et quelques vitres cassées* ; si, sans aucune pudeur, ils assurent qu'on a traité le roi *comme un autre homme*, lorsqu'il s'est vu en butte à un traitement dont tout le monde aurait été révolté, quand même il se serait adressé à eux ; s'ils ajoutent, à de si belles réflexions, des railleries qui ne les déparent point, ce n'est pas que la nation presque entière n'abhorre et ne déteste un pareil langage ; c'est uniquement que ces messieurs usent avec intrépidité du privilège que le mépris public leur a donné de tout dire, et de l'impossibilité où ils se sont mis depuis longtemps, de s'avilir davantage 4.

1. Rapport de Petion à l'Assemblée législative, le 20 juin au soir.

2. Acloque, brasseur au faubourg Saint-Antoine, était chef de la deuxième légion de la garde nationale. Sur sa belle conduite au 20 juin 1792, voyez Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. 1er, pp. 189, 191, 211.

3. Brissot et Condorcet.

4. *Œuvres en prose de André Chénier*, édition de M. Becq de Fouquières, p. 231 et suiv. Malouet écrivait, de son côté, à la date du 29 juin 1792 : « Les journaux, Brissot et Condorcet sont plus féroces que jamais » (*Mémoires de Malouet*, 2^e édition, t. II, p. 351).

CHAPITRE III

LES GIRONDINS ET LE 10 AOUT

Les Girondins sont-ils les auteurs du 10 août ? Distinction à faire à cet égard. Les Girondins qui n'appartenaient pas à l'Assemblée législative, et en particulier Petion, Barbaroux, Rebecqui, Carra, Louvet, Gorsas, ont voulu et préparé la révolution du 10 août. Les Girondins de l'Assemblée, et notamment Vergniaud, Guadet, Gensonné, voulaient le maintien du *trône constitutionnel* avec le prince royal, roi de nom, et de fait leur otage. — Les massacres du 10 août. — Les Girondins et la liberté de la presse. — Brissot et le Tribunal du 17 août. — Les décrets de proscription et les lois de mort.

I

Les Girondins sont-ils les auteurs de la révolution du 10 août ? Il n'est pas douteux que tous leurs actes, depuis l'ouverture de l'Assemblée législative, ont préparé et rendu inévitable le renversement de la royauté. Le décret du 20 avril 1792 portant déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême ; la suppression de la garde constitutionnelle de Louis XVI ; la création des piques et leur distribution aux citoyens *patriotes et bien connus* ; le vote de l'Assemblée décrétant les honneurs de la séance aux émeutiers du 20 juin 1 ; l'appel à Paris des *Marseil-*

1. « La séance du lundi 25 juin a été aussi audacieuse de la part des factieux qu'il est possible : ils sont encore venus à la barre de l'Assemblée ; ils ont dit : « On cherche les auteurs de la journée du 20, c'est nous, nous voici. » Et ils ont eu les honneurs de la séance. » Lettre de Malouet à Mallet du Pan (*Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, p. 301).

lais et de ces *Fédérés* des départements, qu'un membre du club des Jacobins, le journaliste Robert, ami de Mme Roland, proposait d'appeler de leur vrai nom : les *Insurgés* ¹ ; l'éloignement de toutes les troupes de ligne en garnison à Paris ² ; le décret du 25 juillet, plaçant la terrasse des Feuillants sous la police immédiate de l'Assemblée et ouvrant ainsi au *peuple* la porte des Tuileries ; le décret du même jour proclamant la permanence des sections ³, ce qui équivalait à déclarer l'émeute en permanence ; — toutes ces mesures, pour ne parler que de celles-là, ne pouvaient pas ne point entraîner la chute du trône. Or ces mesures étant l'œuvre des Girondins, il est vrai de dire que la révolution du 10 août est aussi leur œuvre et qu'ils doivent en porter la responsabilité devant l'histoire.

Si cependant, laissant de côté les causes qui ont amené cette révolution, on veut absolument ne voir dans le 10 août que le fait isolé de l'attaque du château et de l'envahissement des Tuileries, il n'est plus alors exact de dire, d'une manière générale et absolue, que les Girondins sont les auteurs de cette journée, dans les conditions où elle s'est produite.

Deux choses, en effet, sont également certaines : la première, que plusieurs membres de la Gironde ont voulu l'attaque des Tuileries à main armée et se sont employés de leur mieux à la faire réussir ; — la seconde, que d'autres membres du parti, et non les moins considérables, n'entendaient point aller aussi loin ; la chute du trône, à ce moment, dépassa leurs désirs et contraria leurs desseins.

Ceux d'entre les Girondins qui figurent parmi les auteurs immédiats du 10 août se recrutèrent surtout

1. Séance de la Société des Jacobins, du 12 juillet 1792.
2. Décret du 15 juillet 1792, rendu sur la motion de Fauchet.
3. *Moniteur* du 28 juillet 1792.

en dehors de l'Assemblée législative et dans l'entourage de Mme Roland. Barbaroux nous apprend, dans ses *Mémoires*, que c'est à la suite de ses entretiens avec Mme Roland et son mari, dans leur petit salon de la rue de la Harpe, qu'« il écrivit à Marseille d'envoyer à Paris six cents hommes qui sussent mourir 1 ». Marseille les envoya. Ils arrivent à Charenton; Barbaroux vole au-devant d'eux, et là, dans une conférence à laquelle assistaient François Bourdon, Héron et Fournier l'*Américain*, c'est-à-dire les représentants les plus abjects de la démagogie parisienne, il est convenu que l'entrée des Marseillais dans la capitale sera le signal d'une attaque des Tuileries par les hommes des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Barbaroux trace lui-même le plan de la marche combinée des Marseillais et des *patriotes* des faubourgs sur le château, et il en remet une copie à Fournier 2. L'expédition projetée ayant manqué par la faute de Santerre, elle fut reprise dans la nuit du 9 au 10 août, et Barbaroux ne cessa, pendant toute cette nuit et durant toute la matinée du 10, d'être en rapport avec le bataillon de Marseille, trouvant d'ailleurs prudent de ne point se mettre à sa tête 3, et, tout en lui prodiguant ses conseils, de ne pas quitter sa chambre. — Rebecqui, son ami et son compatriote, que nous retrouverons à ses côtés, à la Convention, sur les bancs de la Gironde, imita en tous points sa conduite, fréquentant assidûment, comme lui, le salon de Mme Roland, joignant ses efforts aux siens pour faire venir les Marseillais à Paris, prenant part à la conférence de Charenton, et, le matin du 10 août, après être allé avec lui « reconnaître les dispositions mili-

1. *Mémoires de Barbaroux*, édition Dauban, p. 339.

2. *Op. cit.*, p. 350.

3. « Des motifs de prudence nous déterminèrent à ne pas nous mettre à la tête des Marseillais » (*Mémoires de Barbaroux*, p. 360).

taires », rentrant dans sa chambre, pour lancer de là des excitations et des avis, et gagner ainsi, sans trop exposer sa personne, le titre de *héros du 10 août* ¹.

Moins prudent que Barbaroux et Rebecqui, un autre ami de Mme Roland, J.-B. Louvet, l'auteur de *Faublas* et le rédacteur de la *Sentinelle*, figura parmi les assaillants.

Qu'on me pardonne, dit-il, dans l'écrit publié au mois de novembre 1792, sous ce titre : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes, Jean-Baptiste Louvet, député de France à la Convention par le Loiret*, qu'on me pardonne l'étrange nécessité où tu me réduis de placer mon nom avec tant de noms justement célèbres ! Enfin, moi, dans la nuit du 9 au 10 août, je présidais ma section, la vigoureuse section des *Lombards*, et avec ce bataillon des Lombards, l'un des premiers arrivés, j'étais à cinq heures du matin sur la place Vendôme, et avant sept heures nous nous placions sur le Carroussel.

Un autre journaliste de la Gironde, Carra, rédacteur des *Annales patriotiques*, a pris une part décisive à la révolution du 10 août. Dans son *Précis historique sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août*, il nous apprend que le comité central des fédérés, établi dans la salle de correspondance aux Jacobins-Saint-Honoré, avait formé un *directoire secret*, composé de quinze membres et chargé de concentrer le plan de l'insurrection. Ce comité insurrectionnel, dont Carra faisait partie, tint successivement trois réunions : la première, dans la nuit du 25 au 26 juillet, au cabaret du *Soleil-d'Or*, rue Saint-Antoine, près la Bastille ; la seconde, le 4 août, au *Cadran-Bleu*, sur le boulevard ; et la troisième, dans la nuit du 9 au 10 août, au moment où le tocsin sonna, en trois endroits différents à la fois, au faubourg Saint-Antoine, au faubourg Saint-Marceau

1. *Mémoires de Barbaroux*, pages 335 et suivantes.

et aux Cordeliers, dans la chambre du commandant des Marseillais.

Dans la seconde de ces réunions, celle du 4 août, Carra écrivit de sa main tout le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château 1.

Nous voyons, dans le *Précis historique* de Carra, que le *patriote* Gorsas assistait à la réunion du 26 juillet, au *Soleil-d'Or*. Ce fut dans cette réunion que Fournier l'Américain apporta le drapeau rouge, dont Carra avait eu l'idée et sur lesquels il avait fait écrire ces mots : *Loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif*. Ce fut à cette même réunion que Carra arriva avec cinq cents exemplaires d'une affiche où étaient ces mots : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ* 2. Barbaroux nous apprend, d'autre part, dans ses *Mémoires*, que « les fédérés s'assemblaient chez Gorsas 3. » Le *patriote* Gorsas, rédacteur du *Courrier des 83 départements*, qui ira s'asseoir, comme Barbaroux, Rebecqui et Carra, sur les bancs de la Convention, et qui sera un des membres les plus ardents de la Gironde, a donc été, lui aussi, un des *véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août*.

On ne saurait non plus refuser ce titre au maire de Paris, à Petion. Chargé de la police de la cité et du maintien de l'ordre, il se mit aux ordres de l'insurrection, s'arrangeant d'ailleurs pour échapper à toute responsabilité, en cas d'insuccès, n'essayant même pas de racheter par une ombre de courage la honte de sa trahison.

Dans la nuit du 7 au 8 août, il fit transférer les

1. Le *Précis historique* de Carra fut publié dans les *Annales patriotiques*, n. du 30 novembre 1792.

2. Carra, *Précis historique*.

3. *Mémoires de Barbaroux*, p. 346.

Marseillais de leur caserne de la rue Blanche aux Cordeliers, où ils étaient sous la main du club de ce nom, avec leurs armes, leurs canons et leur drapeau 1.

Quant à son rôle dans la journée du 10, lui-même nous en a révélé toute l'ignominie dans un écrit publié en 1793, sous le titre de *Pièces intéressantes pour l'histoire* :

Je désirais, dit-il, l'insurrection, mais je tremblais qu'elle ne réussît pas. Ma position était critique ; il fallait faire mon devoir de citoyen sans manquer à celui de magistrat. Il fallait conserver tous les dehors et ne pas m'écarter des formes... Carra m'avait prévenu. Il m'avait ajouté de plus : Nous vous mettrons en règle ; on vous empêchera de sortir... Eh bien ! apprenez maintenant que, quoiqu'on eût projeté de me consigner, on oubliait, on tardait de le faire. Qui croyez-vous qui envoya, par plusieurs fois, presser l'exécution de cette mesure ? *C'est moi, oui, c'est moi*, parce qu'aussitôt que je sus que le mouvement était général, loin de penser à l'arrêter, j'étais résolu à le favoriser.

C'est donc à bon droit que, dans sa *Lettre à la Société des Jacobins*, au mois de novembre 1792, Petion écrivait : « Je n'ai pas peu contribué à amener la journée du 10 août 2. » Barbaroux a pu également dire, dans ses *Mémoires*, en toute vérité : « Petion conduisit à son terme la révolution du 10 août. Les scélérats qui l'ont renversé ne peuvent pas lui en ôter la gloire 3 ».

II

Les Girondins qui ne faisaient pas partie de l'Assemblée législative, et en particulier Petion, Carra, Bar-

1. *Chronique de cinquante jours, du 20 juin au 10 août 1792*, par P.-L. Røederer, p. 69.

2. Voy. cette lettre dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XXI, p. 413.

3. *Mémoires de Barbaroux*, p. 347.

baroux, Rebecqui, Louvet et Gorsas, ont donc préparé et conduit à son terme la révolution du 10 août ¹. Si c'est là un fait incontestable, il ne l'est pas moins que ceux des Girondins qui siégeaient sur les bancs de l'Assemblée, et en particulier Vergniaud, Guadet et Gensonné, ne voulaient pas le renversement du trône. Ils n'étaient pas sans comprendre qu'une révolution nouvelle présentait pour eux un grave danger. N'était-il pas à craindre, en effet, que l'anarchie, qui en serait nécessairement la conséquence, donnât naissance, soit au pouvoir du duc d'Orléans, soit même à celui de Danton ou de Robespierre ? Aussi jugeaient-ils plus favorable à leur ambition le maintien de Louis XVI, dont l'autorité n'était plus que nominale, et qu'ils espéraient bien amener à rappeler les ministres du 23 mars, Roland, Clavière et Servan. Nous avons à cet égard le témoignage formel de Malesherbes, rapporté par Bertrand de Moleville dans ses *Mémoires*.

Deux personnes que j'ai promis, sur mon honneur, de ne pas nommer, dit Malesherbes, vinrent me trouver hier matin. Après un préambule fort long, elles m'ont dit que les chefs principaux du parti prépondérant les avaient chargées de m'avertir qu'une insurrection menaçait ; que le peuple de Paris, commandé par les Marseillais, soutenu par la garde nationale, marcherait en corps aux Tuileries ; que la vie même du roi était dans le plus imminent danger ; que si elle échappait au fer des assassins, il serait impossible à l'Assemblée de la lui conserver et d'apaiser la populace autrement qu'en le détrô-

1. La Révolution du 10 août dévora, suivant le mot de Vergniaud, les Girondins qui en avaient été les auteurs. Gorsas fut guillotiné le 7 octobre 1793 ; Carra fut guillotiné le 31 octobre 1793 ; Barbaroux fut guillotiné le 25 juin 1794 ; Rebecqui, mis hors la loi, se noya dans le port de Marseille, en floréal an II (mai 1794) ; Petion se suicida, comme Rebecqui, pour échapper à l'échafaud, le 30 prairial an II (18 juin 1794). Seul, Louvet parvint à se soustraire aux conséquences de sa mise hors la loi. Il mourut à Paris le 25 août 1797.

nant ; que l'unique moyen, pour prévenir cet horrible complot, était de rappeler Roland, Clavière et Servan au ministère, et que tous les amis du roi devaient lui donner ce conseil'...

Au moment même où ces ouvertures étaient faites à Malesherbes, vers le 20 juillet 2, un mémoire, rédigé par Gensonné 3 et que signèrent avec lui Guadet et Vergniaud, fut remis par eux au peintre Boze, qui s'était chargé de le faire tenir au roi. Dans ce mémoire, les trois députés de la Gironde indiquaient les mesures dont l'adoption pouvait, suivant eux, écarter les dangers qui menaçaient le trône.

« Un ministère bien patriote, disaient-ils, serait un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance ». Ils insistaient aussi sur la nécessité de remettre à un gouverneur *patriote* la garde du prince royal : « Un des grands moyens de tranquilliser le peuple sur les dispositions personnelles du roi serait qu'il sollicitât lui-même la loi sur l'éducation du prince royal, et qu'il accélérât ainsi l'instant où la garde de ce jeune prince sera remise à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation ». Certes, un tel langage excluait l'idée de renverser le trône et d'abolir la royauté.

Là ne se bornèrent pas les tentatives des chefs de la Gironde pour « garantir le trône des dangers pressants dont il était menacé ». Le 29 juillet, Vergniaud adressa à Boze une nouvelle lettre, un nouveau mémoire, signé cette fois de lui seul, dans lequel il recherchait longuement à l'aide de quels moyens « le roi pourrait rassurer la nation, fixer autour de lui la

1. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI*, par Bertrand de Moleville, t. III, p. 22.

2. Déclaration de Gasparin, député des Bouches-du-Rhône, séance de la Convention du 3 janvier 1793.

3. Discours de Guadet, séance du 3 janvier 1793.

confiance et se préparer des jours tranquilles et heureux ». — « Pour investir le ministère, écrivait-il, de la confiance dont il a besoin, il faudrait le *populariser*, et cela ne me paraît pas impossible ». La fin de cette lettre établit qu'à cette date, douze jours avant le 10 août, Vergniaud acceptait parfaitement le maintien du « trône constitutionnel », et il exprime l'espoir de le voir « sortir de ce nuage d'accusations qui flétrit sa gloire ¹ ».

Louis XVI ne crut pas devoir se remettre aux mains des Girondins et appeler de nouveau dans ses conseils les *ministres bien patriotes* qui, après l'avoir odieusement trahi, l'avaient lâchement outragé. Le roi refusait de leur servir d'instrument : Vergniaud, Guadé et Gensonné, résolurent alors de se débarrasser de lui ; mais il fallait atteindre ce résultat, sans cependant renverser le trône, dont la chute creuserait un abîme dans lequel ils pouvaient eux-mêmes être engloutis. Ils formèrent donc le plan de *suspendre* Louis XVI, tout en conservant la royauté, qu'ils feraient passer sur la tête du prince royal. La garde du nouveau roi leur serait confiée, et ils auraient sous son nom la réalité du pouvoir. Un écrivain qui a été très mêlé aux événements de cette époque, J.-L. Soulavie, a dit, dans ses *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI* : « Les Girondins voulaient une régence pendant la minorité du fils de Louis XVI, pour gouverner et pour perdre la reine, dont les projets de contre-révolution mettaient en péril non seulement l'existence politique, mais la vie même des Girondins ² ». Nous avons, d'ailleurs, sur

1. *Lettre à Boze*, écrite de la main de Vergniaud et signée de lui, publiée par l'*Isographie* et tirée de la collection de M. Lalande. — Voyez *Vergniaud*, par Charles Vatet, t. II, p. 121.

2. *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par J.-L. Soulavie, t. VI, p. 449.

ce point, les aveux formels des Girondins eux-mêmes. Une commission extraordinaire, dite d'abord *Commission des douze*, puis *Commission des vingt et un*, avait été chargée par l'Assemblée législative de préparer les mesures que nécessitaient les circonstances. Or, Vergniaud, dans les explications qu'il fournit à la Convention, le 3 janvier 1793, sur le *Mémoire* dont l'existence venait d'être révélée par Gasparin, fit connaître que ses amis et lui s'étaient occupés à la Commission extraordinaire, plusieurs jours avant le 10 août, des moyens de sauver la patrie. « Gensonné, dit-il, y préparait le décret qui prononça la suspension et la convocation d'une Convention nationale ¹ ». — La Commission des vingt et un, dit Brissot, dans sa lettre *A tous les républicains de France*, avait préparé même longtemps avant le 10 août, les décrets sauveurs de la France, de la suspension du roi, de la convocation de la Convention ²... » — « Le salpêtre tonnait, dit Barbaroux dans ses *Mémoires*, les boulets passaient au-dessus de la salle, et Guadet, et Vergniaud, et Gensonné présidaient successivement avec majesté l'Assemblée nationale. Vergniaud quitta le fauteuil pour proposer la suspension du roi et la réunion d'une Convention, dans un *Rapport préparé depuis plusieurs jours*; ce qui prouve que le Comité de défense générale avait prévu les événements et trouvé les moyens de sauver le peuple ³... »

Le texte même de ces décrets, ainsi préparés de longue main, prouve bien que leurs auteurs n'entendaient point détruire la royauté. Il était dit, dans le

1. *Journal des Débats et des Décrets*, rédigé depuis le 10 août 1792, par J.-B. Louvet. Année 1793, p. 59.

2. *A tous les républicains de France sur la Société des Jacobins de Paris*, par J.-P. Brissot, député à la Convention nationale.

3. *Mémoires de Barbaroux*, édition Dauban, p. 367.

premier : *Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions.* — La Commission extraordinaire présentera dans le jour un projet de décret *sur la nomination du gouverneur du prince royal.* — Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la Convention nationale. La Commission extraordinaire présentera, dans vingt-quatre heures, un projet de décret sur le traitement à accorder au roi pendant la suspension, — le département donnera des ordres pour faire préparer au roi et à sa famille un logement au Luxembourg.

Un second décret décidait que le gouverneur du prince royal serait nommé par l'Assemblée législative.

Par un troisième décret, Roland, Servan et Clavière étaient rappelés aux ministères de l'intérieur, de la guerre et des contributions publiques.

Si nous ne nous abusons, les faits qui précèdent ne laissent subsister aucun doute sur les points suivants :

1° Dans les derniers jours de juillet 1792, les chefs de la Gironde, loin de désirer le renversement de la royauté, recherchaient les moyens de conserver le trône à Louis XVI, sous la condition qu'il rappellerait au ministère Roland, Servan et Clavière, et qu'il confierait à un homme de leur choix la garde du prince royal.

2° Louis XVI ayant refusé de donner satisfaction à leurs demandes, ils ont préparé, dans les premiers jours d'août, un décret prononçant sa suspension. Sans prendre part aux conciliabules qui avaient pour objet l'attaque à main armée des Tuileries, ils ont laissé faire, espérant que quelque circonstance leur fournirait l'occasion de devancer le mouvement insurrectionnel et peut-être de l'empêcher, en décrétant la suspension du roi ; bien décidés d'ailleurs, s'il se pro-

duisait, à ne rien négliger pour le faire tourner à leur profit et pour en faire sortir ces trois mesures : la suspension de Louis XVI, — le rappel des trois ministres qui leur sont dévoués, — le maintien du *trône constitutionnel* avec le prince royal, roi de nom, et de fait leur otage.

De ces trois mesures, il leur fut donné de réaliser les deux premières ; le conseil général de la Commune ne leur permit pas de réaliser la troisième, et cela seul suffit pour entraîner la ruine de leurs plans, et pour que le 10 août, en même temps qu'il consommait la défaite de la royauté, commençât la défaite de la Gironde.

Et cependant, par suite de cette faiblesse de caractère dont nous allons les voir, jusqu'à leur chute définitive, donner des preuves si nombreuses et si déplorables, ces mêmes hommes qui n'avaient pas voulu le 10 août, — encore bien qu'ils l'eussent rendu inévitable, — ont crié bien haut, une fois la révolution accomplie, qu'elle était leur œuvre, et qu'ils en étaient les seuls auteurs. Ils ont proclamé que « la révolution du 10 août serait à jamais le plus beau jour de fête pour la France 1. » A Robespierre, à Danton, à Marat, ils ont reproché de s'être cachés pendant la lutte et d'avoir attendu, pour se montrer, que la Gironde eût terrassé l'ennemi et assuré la victoire 2 ! Eux seuls, les hommes de la Gironde, eux seuls avaient le droit de s'intituler « les hommes du 10 août 3 ! »

1. *A tous les républicains de France*, par J.-P. Brissot. Octobre 1792.

2. *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, par J.-B. Louvet. Novembre 1792. — *Discours de Vergniaud en réponse à Robespierre*, séance de la Convention nationale, du 10 avril 1793.

3. Brissot, *op. cit.*

III

Bien que la révolution du 10 août ne se fût pas accomplie dans les conditions qu'auraient désirées les chefs de la Gironde, et que leur programme s'en trouvât quelque peu dérangé, elle ne laissa pas pourtant de les rendre maîtres du pouvoir.

Le trône renversé, il ne restait debout que l'Assemblée nationale, où la majorité leur appartenait déjà, où elle leur appartenait d'une façon plus incontestable encore, après le 10 août, lorsque les membres du côté droit, dont la vie était menacée par la populace victorieuse, durent renoncer à siéger 1, et que l'on ne compta plus, sur les bancs de la salle du Manège, que 280 à 300 membres, presque tous partisans de la Gironde 2.

La Commission extraordinaire des vingt et un, qui joua, du 10 août au 20 septembre 1792, un rôle analogue à celui que devait remplir, sous la Convention, le Comité de salut public, était entièrement aux mains des Girondins, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Brissot, Condorcet, Lasource, en faisaient partie ; Brissot en était le président ; Vergniaud en fut le rapporteur habituel 3.

Le chef du pouvoir exécutif étant suspendu de ses fonctions, les ministres formèrent un Conseil exécutif provisoire. Ils étaient au nombre de six, et tous les

1. *Mémoires du comte de Vaublanc*, édit. Didot, ch. xviii.

2. *Récit historique de la Révolution du 10 août 1792*, par J. Peltier, t. I, p. 205. — Le 8 août, l'appel nominal sur la question de savoir si La Fayette serait mis en accusation, avait constaté la présence de 630 députés. Le 10 août, le scrutin pour la nomination des ministres, établit qu'il n'y avait plus que 284 membres présents.

3. *Vergniaud*, par Ch. Vatet, t. II, p. 129.

six furent désignés par l'Assemblée législative, c'est-à-dire par les Girondins. Quatre d'entre eux, Roland, Clavière, Servan et Lebrun, ministre des affaires étrangères ¹, appartenaient au parti de la Gironde. Le géomètre Monge, appelé au ministère de la marine, dut sa nomination à la recommandation de Condorcet ². Seul, Danton, ministre de la justice, n'était pas inféodé aux Girondins ; mais il s'en fallait bien qu'à ce moment ils vissent en lui un ennemi ; ses idées n'étaient pas plus avancées que celles de Brissot, et il n'était guère séparé d'eux que sur un point : tandis que les préférences de Vergniaud et de ses amis étaient pour la suspension du roi et pour une régence sous le couvert du prince royal, Danton inclinait à faire passer la couronne sur la tête du duc d'Orléans. Quoiqu'il en soit de cette divergence de vues et de ces desseins opposés, destinés bientôt, les uns et les autres, à être également le jouet des événements, les Girondins s'associèrent, le 10 août, à la nomination de Danton. Sur les 284 membres présents à la séance, 222 lui accordèrent leurs voix. En résumé, des six ministres composant le Conseil exécutif, cinq étaient les hommes de la Gironde, et le sixième, sans lui appartenir, lui devait cependant son élection. Quant à Grouvelle, qui fut désigné par l'Assemblée législative pour être secrétaire du Conseil, il était depuis longtemps en relation avec les Girondins ³.

1. Voy., sur Lebrun-Tondu, ministre des affaires étrangères du 10 août 1792 au 21 juin 1793, le beau livre de M. Frédéric Masson, *le Département des affaires étrangères pendant la Révolution*.

2. *Mémoires de Mme Roland*.

3. Grouvelle qui, après avoir été secrétaire des commandements du prince de Condé, devint en 1793 un ardent républicain et fut envoyé comme ministre de France en Danemark, devra de passer à la postérité à Joseph de Maistre et à André Chénier : à Joseph de Maistre, qui l'a voué à l'immortalité du ridicule dans son étincelant écrit : *Observations critiques*

La mairie de Paris était, comme l'Assemblée nationale et comme le Conseil exécutif, aux mains de la Gironde ; le maire Petion était passé, depuis quelque temps déjà, du camp de Robespierre dans celui de Brissot.

Le conseil général de la Commune, il est vrai, échappait à l'influence de Brissot et de la députation de Bordeaux ; mais cette réunion d'*hommes perdus de dettes et de crimes*, dénués de talents non moins que de vertus, à ce point que, bien qu'ils aient pendant deux ans commandé à Paris et à la France, aucun d'eux, sauf Robespierre, n'a pu imposer son nom à l'histoire ; cette assemblée sans pouvoirs légaux, sans autre investiture que celle de l'émeute, ne pouvait être maîtresse qu'autant que les Girondins, qui avaient pour eux non seulement l'Assemblée nationale, la Commission des vingt-et-un, le Conseil exécutif et la Mairie de Paris, mais encore le talent et l'éloquence, ne sauraient ni tirer parti des positions qu'ils occupaient, ni se servir de leurs armes.

Maintenant que les Girondins ont pour adversaires, non plus la Cour et les Feuillants, mais une poignée de démagogues, l'écume et la lie de la population parisienne ; maintenant que, devenus maîtres du pouvoir, ils n'ont plus à détruire, mais à conserver, il semble qu'ils vont revenir, dans leur intérêt même, à des idées de modération ; qu'ils vont s'efforcer de faire prévaloir les idées d'humanité et de justice, et qu'après

sur une édition des Lettres de Mme de Sévigné, publiées en 1806 chez Bossange, par M. Ph.-A. Grouvelle, ancien ministre plénipotentiaire (Lettres et Opuscules inédits du comte Joseph de Maistre, t. II) ; — à André Chénier, qui a dit dans une de ses plus belles pièces :

Pour chanter à ces saints de dignes litanies,
L'un demande Anacharis Clots ;
L'autre veut Cabanis, ou d'autres grands génies ;
Et qui *Grouvelle*, et qui *Laclos*.

avoir été des hommes de combat et de révolution, ils vont se montrer des hommes de résistance et d'autorité. C'est bien ainsi, en effet, que la plupart des historiens nous les représentent, au lendemain du 10 août, mais c'est là encore une *légende*, qui ne saurait tenir contre les faits; les faits, les voici.

La journée du 10 août a été souillée par les plus horribles massacres, par les plus lâches assassinats. Un témoin oculaire, Sébastien Mercier, l'auteur du *Nouveau Paris*, en a tracé un tableau, dont nous reproduirons seulement quelques traits :

Les Suisses, partout dispersés, sont partout poursuivis, partout ils sont atteints. En vain ces misérables rendent les armes, demandent la vie à deux genoux; le vainqueur ivre est sourd à leur prière; ils sont impitoyablement assommés, massacrés, transpercés de baïonnettes et de poignards. Leurs membres, en chaque endroit dispersés, semblent renaître pour de nouveaux supplices. Que dis-je? Ma plume tremble, pourrait-elle l'écrire? Des femmes, véritables furies, purent les voir rôtir sur les brasiers de l'incendie, et contemplèrent d'un oeil sec leurs entrailles fumantes. Un bourreau jouait du violon à côté des cadavres...¹.

Les *héros du 10 août* ne se bornèrent pas à massacrer les Suisses, alors que le combat était fini; dès qu'ils furent maîtres du château, ils égorgèrent les huissiers de la chambre, les garçons, les suisses des portes, jusqu'aux hommes de peine et aux aides de cuisine². « O comble de barbarie! dit encore Sébastien Mercier, un malheureux aide, qui n'avait pas eu le temps de se sauver, fut, par ces tigres, enfoncé, pétri dans une chaudière et, dans cet état, exposé au feu ardent des fourneaux³. »

En dehors même des Tuileries et du théâtre de la

1. *Le Nouveau Paris*, par Sébastien Mercier, ch. xxxiv.

2. *Récit historique de la Révolution du 12 août 1792*, par J. Peltier, t. 1, p. 129.

3. Mercier, *loc. cit.*

lutte, que de crimes abominables ! Dès le matin, Mandat, commandant général de la garde nationale, avait été tué, sur les marches du grand escalier de l'Hôtel de Ville, d'un coup de pistolet tiré à bout portant, et son corps avait été jeté dans la Seine, malgré les larmes de son fils qui le demandait pour lui donner la sépulture ¹. Quelques heures plus tard, au corps de garde du passage des Feuillants ², un pauvre diable d'auteur dramatique, nommé l'abbé Bouyon, deux anciens gardes du roi, M. de Solminiac et M. de Vigier, et cinq autres victimes, furent égorgés par la populace que dirigeait Théroigne de Méricourt. C'est également là que fut haché à coups de sabre et de pique François Suleau, l'un des plus courageux écrivains de la presse royaliste. Les neuf cadavres furent portés sur la place Vendôme, et leurs têtes coupées, mises sur des piques, furent promenées dans les rues de Paris ³.

Dans la soirée, sur les trois heures, M. Carle, premier Lieutenant-colonel de la gendarmerie à pied, qui avait déployé le plus noble courage au 20 juin, et qui, depuis que la famille royale était enfermée dans la loge du *logographe*, veillait à la sûreté du roi, fut appelé au dehors de la salle. A peine était-il descendu dans la cour des Feuillants, que deux coups de fusil furent tirés sur lui à bout portant. N'ayant pas été atteint, il mit l'épée à la main et se fit jour jusqu'à la rue Saint-Honoré, où il fut massacré ⁴.

Le marquis de Broves, ancien membre de l'Assem-

1. La fille de Mandat, Mme Thomassin, condamnée à mort comme conspiratrice par le tribunal révolutionnaire, fut guillotinée le 12 mai 1794.

2. Ce corps de garde était situé à peu près à l'endroit où la rue du Mont-Thabor traverse la rue Castiglione.

3. Peltier, *op. cit.*, p. 104. — *François Suleau*, par M. Auguste Vitu.

4. Peltier, p. 137.

blée constituante, fut tué devant Saint-Roch ; M. d'Haltonville, sous-gouverneur du prince royal, fut tué sur la terrasse du Dauphin ; M. d'Hermigny, colonel de la gendarmerie, fut assassiné sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Un homme qui s'était fait remarquer, au début de la révolution, par l'éclat de son talent et par l'ardeur avec laquelle il avait embrassé la cause des réformes, Stanislas de Clermont-Tonnerre, fut égorgé par la populace et mis en pièces. Plusieurs personnes, vêtues par hasard en rouge, furent massacrées par le peuple, qui, dans sa rage aveugle, les prenait pour des Suisses. Ainsi périt l'architecte Melan, à qui l'on devait le bâtiment de la Redoute chinoise et celui du Vauxhall d'été ¹. Deux fédérés bretons, — leur uniforme était rouge, — partagèrent le sort du malheureux Melan.

Devant ces crimes hideux qui s'accomplissent à ses portes et presque sous ses yeux, l'Assemblée législative, où la Gironde exerce à ce moment un empire absolu, demeure impassible. « En ce jour, dit l'auteur du *Nouveau Paris*, que nous citons d'autant plus volontiers qu'il était ouvertement révolutionnaire, l'anarchie fit le premier essai de son effroyable toute-puissance et préluda aux massacres de septembre. L'Assemblée législative pouvait se couvrir d'une gloire immortelle et mériter le titre de fondatrice de la liberté républicaine ; au contraire, elle ne montra, dans le moment d'un si beau triomphe sur la tyrannie royale, ni sagesse, ni dignité, ni courage. Elle ne se présenta point aux assassins, aux brigands, aux démolisseurs. Elle laissa abuser de la victoire une portion de scélérats, qui, dans la frénésie de l'ivresse, se crut seule la tête, le cœur et le bras de toute la France ². »

1. Peltier, p. 129, 123, 137, 138, 144.

2. *Le Nouveau Paris*, par S. Mercier, ch. XXXIV.

Après avoir déserté, dans la journée du 10 août, la cause de l'humanité, les Girondins auront-ils, du moins, après l'événement, l'énergie de flétrir les crimes qui ont déshonoré ce qu'ils veulent bien appeler *la victoire du peuple* ? Bien loin qu'ils aient ce courage, ils ne font allusion à ces crimes qu'avec la plus extrême timidité et ils en font retomber la responsabilité, non sur leurs auteurs, mais sur Louis XVI !

Dans le manifeste, rédigé par Condorcet et destiné à éclairer *la nation, l'Europe, la postérité*, sur les motifs qui ont dirigé sa conduite dans la révolution du 10 août, l'Assemblée législative s'exprime ainsi, au sujet des massacres dont Paris vient d'être le théâtre :

Les soldats suisses reçurent l'ordre de faire feu sur les citoyens armés, *au moment où ceux-ci les invitaient à la paix*, où des signes non équivoques de fraternité annonçaient qu'elle allait être acceptée, au moment où l'on voyait une députation de l'Assemblée nationale s'avancer au milieu des armes, pour porter des paroles de conciliation et prévenir le carnage. Alors rien ne put arrêter *la vengeance du peuple* qui éprouvait une trahison nouvelle, au moment où il venait se plaindre de celles dont il avait été longtemps la victime ¹.

Le 19 août, Roland, ministre de l'intérieur, adresse aux corps administratifs une longue circulaire, dans laquelle il dit :

Le peuple, lassé des lenteurs et des trahisons d'agents perfides, s'est levé une seconde fois ; il a voulu dissiper ces artisans de mensonges qui environnent le trône comme des insectes avides. *Sa justice*, aussi terrible que sa patience est longue, s'est indignée d'une résistance rendue cruelle par les apparences de conciliation dont on l'avait fait précéder. Jetons un voile sur des *détails* toujours affligeants, puisque le sang des hommes a coulé. *Combien les despotes sont coupables de*

1. *Adresse aux Français*, décrétée sur la proposition de M. Condorcet, dans la séance du 13 août 1792 (*Moniteur de 1792*, n. 229).

causer, pour l'élevation de quelques mortels, prétendus privilégiés, la ruine de tant d'individus ¹ !

Non contents de massacrer les Suisses et d'assassiner les Feuillants, les héros du 10 août avaient envahi les bureaux des journaux royalistes et constitutionnels, l'*Ami du Roi*, la *Gazette universelle*, le *Mercur de France*, le *Journal de la Cour et de la Ville*, la *Gazette de Paris*, les *Annales monarchiques*, etc. ; ils avaient saccagé les imprimeries, brisé les presses, brûlé les papiers, jeté les caractères par les fenêtres ². — Le *Journal de Paris* avait été oublié. Ses rédacteurs eurent le courage de faire paraître leur feuille le 11 et le 12, se bornant d'ailleurs à donner un extrait aussi pâle que possible de la séance permanente de l'Assemblée nationale. C'était trop d'audace, et dans la soirée du 13, le peuple se portait aux bureaux du journal, établis au numéro 14 de la rue Jean-Jacques-Rousseau, mettait le feu à tous les papiers, brisait les presses et dispersait les caractères.

Ces expéditions se firent avec applaudissements des Girondins, et en particulier de Brissot, qui, depuis trois ans, n'avait cessé de proclamer que la liberté de la presse devait être inviolable et sacrée. Son journal, le *Patriote Français*, écrivait, le 12 août, ces lignes satisfaites : « La tranquillité est rétablie dans Paris. Elle n'a pas été troublée par l'expédition faite dans les boutiques d'aristocratie et de modérantisme, telles que les imprimeries de la *Gazette universelle* et du *Journal de la Cour et de la Ville*, dont on a brûlé les papiers et dispersé le matériel. » Deux jours après, Brissot réclamait de nouvelles mesures de proscription : « Puisque la nécessité des circonstances, écrivait-il, exige que nous laissions, comme autrefois à Sparte, *dormir un peu la loi*, il est très urgent que

1. *Moniteur*, n° 232.

2. *Révolutions de Paris*, n° 162.

toutes les municipalités, par ordre de l'Assemblée, proscrivent et défendent les journaux aristocrates qui infectent l'esprit public et nourrissent celui des méchants. » Un autre journaliste de la Gironde, Carra, rédacteur des *Annales patriotiques*, parle en ces termes de la mésaventure arrivée au *Journal de Paris* : « Le *Journal de Paris* avait osé paraître, hier, sous un voile hypocrite de modération ; mais comme on se rappelle encore ses impostures *coblencières*, il n'a pas échappé à la proscription ¹. » Le rédacteur du *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, Antoine Gorsas, Girondin comme Brissot et Carra, ne fut pas le moins avisé : il se fit adjuger les presses de *l'Ami du Roi* ! ²

Tous ceux des journalistes monarchiques et constitutionnels qui n'avaient pas eu le bon esprit de se cacher dès le soir du 10 août et de quitter Paris dès le lendemain, furent jetés en prison, et pour eux, à ce moment, la prison c'était la mort. Les Girondins avaient vu avec joie supprimer les feuilles *modérantistes* ; qu'ils aient vu avec un certain plaisir *supprimer* les journalistes aristocrates, on n'en saurait douter, lorsqu'on lit les articles misérables que leur inspira la mort de De Rozoi, guillotiné le 25 août 1792. Voici, en effet, comment s'exprimait à cette occasion la *Feuille Villageoise*, un des organes les plus modérés du parti Brissot : « *Exécution de Durosoi* 1.... Durosoi était le furieux et imposteur gazetier de Paris, l'un des journalistes qui, par les mensonges les plus abominables, avaient fait couler le sang du peu-

1. *Annales patriotiques* du 14 août 1792.

2. Séance de la Convention nationale du 9 mars 1793.

3. Les Biographies écrivent son nom Durosoi ou Durosoy. Une affiche conservée aux Archives de la Préfecture de police, porte sa signature autographe. Il signait *De Rozoi* (*Histoire des Girondins et des Massacres de septembre*, par A. Granier de Cassagnac, t. II, p. 17).

ple en plusieurs lieux. — Dans une lettre qu'il écrit à sa maîtresse, il se félicite de ce que *le jour où il périt pour son Roi soit le jour même de sa fête ! C'est l'héroïsme de la bassesse.* » La *Feuille Villageoise*, où se lisaient ces odieuses et lâches diatribes contre un journaliste condamné à mort pour avoir usé de la liberté de la presse, comptait parmi ses rédacteurs un des plus intimes amis de Mme Roland, le docteur Lanthenas, auteur d'une brochure en faveur de la liberté illimitée de la presse publiée en 1791 ¹.

IV

Si nous voulions nous arrêter à chacun des actes qui, durant la période écoulée du 10 août au 20 septembre, témoignent du mépris des Girondins pour l'humanité, la liberté et la justice, l'espace nous ferait bien vite défaut. Nous devons nous borner à une indication sommaire des principaux décrets rendus sous leur influence par l'Assemblée législative, où, depuis la chute du trône et la retraite forcée des députés Feuillants, ils disposaient, nous ne saurions trop le redire, d'une écrasante majorité.

L'Assemblée porte successivement la main sur la propriété, la famille et la religion.

Elle édicte toute une série de mesures qui sont la négation la plus complète du droit de propriété. Le décret du 25 août 1792 dispose que tous les droits seigneuriaux, tant féodaux que censuels, *conservés ou déclarés rachetables* par les lois de l'Assemblée constituante, quelles que soient leur nature et leur dénomination, ainsi que *tous les abonnements, pensions*

1. *Patriote français*, no 714. — *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française*, par M. Léonard Gallois, t. II, p. 182.

et prestations quelconques qui les représentent, sont abolis sans indemnité, à moins qu'ils ne soient justifiés avoir pour cause une concession primitive de fonds, laquelle cause ne pourra être établie qu'autant qu'elle se trouvera clairement énoncée dans l'acte primordial d'inféodation, qui devra être rapporté. — Les arrérages des droits supprimés sans indemnité, même ceux qui pourraient être dus en vertu de jugements, accords ou conventions, ne sont point exigibles. — Les reconnaissances de liquidation des dîmes, soit provisoires, soit définitives, qui ne sont pas encore acquittées, demeurent comme non avenues 1.

Un décret voté le 30 août porte que tous les biens des abbayes et communautés étrangères, ainsi que ceux transmis à des séminaires, ou qui proviennent des bénéfices des ci-devant Jésuites, seront vendus au profit de l'Etat 2.

Un autre décret, en date du même jour, prononce la confiscation des biens de ceux qui seront convaincus d'avoir excité et fomenté des troubles 3.

Aux termes du décret du 2 septembre, les biens tant mobiliers qu'immobiliers, sequestrés ou qui doivent l'être, en exécution du décret du 30 mars 1792, relatif aux biens des émigrés, sont dès à présent confisqués et acquis à la nation 4.

De même que la propriété, la famille reçoit les plus graves atteintes.

Le décret du 28 août abolit la puissance paternelle sur les enfants majeurs, et le décret du 20 septembre fait cesser à l'âge de vingt-et-un ans la minorité qui,

1. *Bulletin annoté des lois*, édition Lepec, t. III, p. 246.

2. *Ibid.*, p. 273.

3. *Ibid.*, p. 274.

4. *Ibid.*, p. 280.

auparavant, dans la plupart des coutumes, durait jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans ¹.

Le décret sur le divorce, adopté à l'unanimité, le 20 septembre, au moment où elle allait faire place à la Convention nationale, fut le testament de l'Assemblée législative. Si grandes étaient les facilités accordées que le maintien ou la rupture du lien conjugal ne dépendait plus que du caprice de l'un des époux ou d'un instant de mauvaise humeur. Non seulement le divorce avait lieu par le consentement mutuel, mais chaque époux avait la faculté de le faire prononcer sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère. En revanche, la séparation de corps ne pouvait plus être prononcée ² : en la supprimant, les législateurs de la Gironde se flattaient de placer les époux catholiques, pour lesquels la vie commune serait devenue intolérable, dans la nécessité de recourir au divorce, sous peine de rester à jamais enfermés dans une situation sans issue.

La haine de la religion était, d'ailleurs, de tous les sentiments qui les animaient, le plus ardent et le plus profond ; elle leur dicte les mesures les plus odieuses.

Le décret du 18 août supprime toutes les corporations religieuses et toutes les congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades ³ !

Le décret du 19 août ordonne la vente, dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres biens et domaines nationaux, de tous les immeubles affectés aux fabriques des églises, à quelque titre et pour quelque destination que ce puisse être. En échange des biens dont on les dépouille, une rente

1. *Bulletin...*, p. 271 et 342.

2. Décret du 20 septembre 1792, § 1^{er}, art. 7.

3. *Bulletin...*, p. 212.

leur est attribuée ; mais ces nouveaux revenus des fabriques, et pareillement ceux des bureaux de charité et de tous autres établissements de secours subsistant dans l'étendue des paroisses, doivent être régis et administrés par les officiers municipaux ¹.

Le décret du 10 septembre décide l'envoi, aux Hôtels des monnaies, des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte ².

Mais que sont ces mesures, si graves qu'elles soient, auprès de celles adoptées dans la séance du 26 août ? Sans s'arrêter aux observations tardives de Lasource et de Vergniaud, qui auraient voulu qu'on s'en tint aux dispositions déjà si rigoureuses du décret du 27 mai 1792 ³, l'Assemblée décide que tous les ecclésiastiques non sermentés qui, dans un délai de quinze jours, n'auront pas quitté le royaume, seront *déportés à la Guyane française* ⁴.

Est-ce tout ? Il s'en faut bien, et il nous reste à montrer l'Assemblée législative établissant un tribunal révolutionnaire, supprimant les garanties les plus précieuses de l'accusé, — multipliant les délits qui entraînent la peine de mort, et couronnant son œuvre par l'organisation de visites domiciliaires destinées à remplir les prisons.

Le 17 août, elle décrète l'établissement d'un tribunal criminel appelé à juger *les crimes commis dans la journée du 10 août et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances*. Et les criminels du

1. *Bulletin...*, p. 232.

2. *Ibid.*, p. 310.

3. Voyez ci-dessus, page 67. Ce décret du 27 mai n'avait pu recevoir d'exécution avant le 10 août, Louis XVI ayant refusé de lui donner sa sanction. La résistance du roi à cet égard, ainsi que son refus de sanctionner le décret du 8 juin 1792, portant que la force armée serait augmentée de vingt mille hommes qui se réuniraient près de Paris le 14 juillet, furent l'occasion de la journée du 20 juin.

4. *Bulletin des lois*, édition Lepec, p. 253.

10 août, ceux pour qui l'Assemblée crée ainsi un tribunal extraordinaire, ce ne sont pas les conspirateurs, les insurgés et les assassins, ce sont les victimes, ce sont les vaincus, ceux qui sont restés fidèles à la loi et au devoir.

Divisé en deux sections, qui seront en activité sans intervalle de session, le tribunal du 17 août est composé :

1° De sept directeurs de *juré* 1, pour instruire et régler les affaires ;

2° De deux présidents, de six juges et de huit suppléants ;

3° De deux commissaires nationaux et de deux accusateurs publics ;

4° De quatre greffiers et de huit commis-greffiers ;

5° De quatre-vingt-seize jurés d'accusation et de quatre-vingt-seize jurés de jugement.

Les deux commissaires nationaux sont les seuls dont la nomination soit laissée au pouvoir exécutif. Les jurés d'accusation et de jugement doivent être choisis directement par les quarante-huit sections de Paris, chacune d'elles nommant quatre jurés ; les présidents et les juges doivent être nommés par un corps électoral composé d'un électeur par chaque section 2.

L'accusé n'a que douze heures pour examiner la liste des témoins à charge ; que trois heures pour préparer ses récusations de jurés. Il n'est pas interrogé avant le débat, sinon pour déclarer s'il a fait choix d'un défenseur 3.

1. Le mot de *juré* était employé pour désigner : 1° chacun des membres d'un jury, pris individuellement ; 2° l'ensemble des jurés considérés collectivement. — Le mot *jury* s'appliquait à l'institution prise en elle-même.

2. Dans ce tribunal du 17 août, — digne précurseur du *Tribunal révolutionnaire*, — figurent déjà Fouquier-Tinville et J.-B Coffinhal, celui qui dira à Lavoisier : « La République n'a pas besoin de chimistes. »

3. *La Justice révolutionnaire à Paris*, par Ch. Berriat Saint-Prix, p. 8.

Le recours en cassation lui est enlevé ¹.

Ce décret, qui remet le soin de juger les vaincus du 10 août aux jurés choisis par les sections de Paris, c'est-à-dire aux hommes qui ont fait la révolution du 10 août et qui se trouvent ainsi juges et parties ; qui prive l'accusé des moyens de préparer sa défense, et qui, après l'avoir traduit devant un tribunal formé de ses ennemis, lui enlève la garantie du recours en cassation, ce décret odieux, inouï, a été voté à l'unanimité ² ! Il est donc surtout l'œuvre des Girondins. Il a d'ailleurs été rendu sur le rapport de la Commission extraordinaire des vingt et un, dans laquelle figuraient, avec Brissot, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Lasource et Condorcet. C'est Brissot qui s'est chargé de démontrer en ces termes les avantages de la suppression du recours en cassation :

Il restait un dernier moyen d'accélérer le jugement des coupables, sans violer les principes; déjà l'Assemblée nationale l'avait employé dans les accusations élevées contre les traîtres de Mons et de Tournay. La multitude des coupables et la nécessité d'un prompt jugement l'y avait déterminée. Ici les mêmes motifs se représentent; l'Assemblée a donc pu employer le même moyen; elle l'a fait; elle a supprimé le recours des accusés au tribunal de cassation ³.

Et Brissot ajoutait, au nom de la Commission extraordinaire, ces paroles où le cynisme le dispute à la lâcheté :

Il ne reste donc rien à désirer, ni pour la célérité, NI POUR LA JUSTICE.

Quelques jours plus tard, le 29 août, Brissot et ses collègues décident que les jugements de la haute cour nationale, de même que ceux du tribunal criminel, ne seront pas sujets au recours devant le tribunal de cassation ⁴.

1. Décret du 17 août 1792, art. 3.

2. *Moniteur* de 1792, no 232.

3. *Ibid.*, no 231.

4. *Ibid.*, no 244.

En même temps qu'ils diminuent les garanties accordées aux accusés, les Girondins multiplient les cas dans lesquels la peine de mort devra être prononcée.

Le 15 août, décret édictant la peine de mort contre tout fonctionnaire public qui retardera, suspendra ou empêchera la formation des assemblées primaires et électorales 1.

Le 2 septembre, décret portant la peine de mort contre ceux qui refuseront de servir personnellement ou de remettre leurs armes, et prononçant la même peine contre ceux qui, directement ou *indirectement*, refuseront d'exécuter ou entraveront, *de quelque manière que ce soit*, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif 2.

Le 16 septembre, décret prononçant la peine de mort contre les commissaires du pouvoir exécutif qui réclameront, et contre les membres des corps administratifs qui consentiront ou ordonneront la disposition des grains et farines amassés dans les magasins nationaux ; — ainsi que contre tout administrateur qui contrariera ou n'assurera pas, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, l'exécution des lois sur la libre circulation des grains 3.

Le 17 septembre, décret punissant de mort les contraventions à la loi qui défend les cocardes autres que celles aux trois couleurs nationales 4. — La mort pour des rubans !

Les tribunaux extraordinaires sont institués ; les lois de mort sont rendues. Il reste à remplir les prisons. Ce sont encore les Girondins qui se chargent de cette besogne.

L'Assemblée législative décide, dans sa séance du 15 août, que les pères, les mères, les femmes et les en-

1. *Bulletin des lois*, édition Lepec, t. III, p. 205.

2. *Moniteur*, no 248.

3. *Ibid.*, no 263.

4. *Bulletin des lois*, édition Lepec, t. III, p. 325.

fants des émigrés seront considérés comme *otages* et consignés, à ce titre, dans leurs municipalités respectives ¹.

Le décret du 26 août, condamnant les ecclésiastiques non sermentés à être déportés à la Guyane, exceptait de cette mesure les prêtres sexagénaires et les prêtres infirmes ; mais il déclarait en même temps que tous les ecclésiastiques qui se trouveraient dans l'un ou l'autre de ces deux cas d'exception, seraient renfermés au chef-lieu de leurs départements dans une maison commune, dont la municipalité aurait l'inspection et la police ².

Le 28 août, une mesure plus générale était adoptée. Danton venait dire à l'Assemblée : « On a jusqu'à ce moment fermé les portes de la capitale et l'on a eu raison ; il était important de se saisir des traîtres, mais *y en eût-il trente mille à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés demain*, et que demain Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous nous autorisiez à faire faire des visites domiciliaires. » Et immédiatement, sans discussion, sans qu'une seule protestation s'élève, l'Assemblée législative décrète que des visites domiciliaires seront faites par les officiers municipaux et leurs délégués dans toutes les communes de France ; qu'à Paris chaque section nommera trente commissaires pour procéder à ces visites, qui devront être faites immédiatement et terminées dans la huitaine ³.

Huit jours allaient suffire, en effet, pour remplir les prisons — et pour les vider.

1. *Moniteur*, n° 230. — *Bulletin des lois*, édition Lepec, t. III, p. 205.

2. Décret du 26 août 1792, art. 8 et 9.

3. *Moniteur*, n. 244.

CHAPITRE IV

LES GIRONDINS ET LES MASSACRES DE SEPTEMBRE.

Les Girondins laissent faire les massacres : L'Assemblée législative et la Commission des vingt-et-un. — Conduite particulière de quelques-uns des membres de la Gironde. — Roland, ministre de l'intérieur. Le dîner de Mme Roland. — Petion, maire de Paris. Le dîner de Petion. — Les Girondins approuvent les massacres : Roland, Louvet, Gorsas. *Le Moniteur*. *La Feuille villageoise*. *Le Thermomètre* de Du-laure. Brissot et Condorcet.

I

Nous voici arrivés aux massacres de septembre. Ces massacres ont été l'œuvre de la Commune, et les Girondins n'y ont pas pris part. Mais quelle a été leur attitude en face de ces horribles égorgements, qui ont duré cinq jours, du dimanche 2 au jeudi 6 septembre ? Quel a été, pendant ces cinq journées, le rôle de l'Assemblée législative, où siègent les chefs de la Gironde ? Quel a été le rôle du Conseil exécutif, et en particulier du ministre de l'intérieur, le Girondin Roland ? quel a été le rôle du maire de Paris, le Girondin Petion ?

Dans la soirée du 2 septembre, l'Assemblée législative discute tranquillement son ordre du jour. Les massacres sont depuis longtemps commencés, elle n'en prend pas souci. À huit heures du soir, — six heures après les premiers meurtres de l'Abbaye, — survient une députation de la Commune ; elle annonce « qu'il se fait des rassemblements autour des prisons et que

le peuple veut en forcer les portes », et elle invite les députés à délibérer sur cet objet, en leur faisant observer « que le peuple est à la porte et attend leur décision. » L'Assemblée va-t-elle se lever en masse et se précipiter aux prisons? Elle se borne à décider, sur la proposition de Basire — un des membres de la Montagne — qu'elle enverra des commissaires « pour parler au peuple et rétablir le calme. » Les commissaires, au nombre de douze, quittent la salle, où ils rentrent après une absence de deux heures environ. L'un d'eux, M. Dusaulx, député de Paris, prend la parole au nom de ses collègues : « Les députés, dit-il, ont reçu sur leur passage et aux environs de l'Abbaye les témoignages de la confiance populaire; mais, arrivés sur le seuil de la prison, ils ont vainement essayé de se faire entendre. Notre collègue Audrein a même été grandement exposé à cause du costume ecclésiastique qu'il portait ¹. Les Commissaires ont dû se retirer; ils ne peuvent rassurer l'Assemblée sur les suites de ce malheureux événement ². » Et Dusaulx ajoute : *Les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait*. Maillard et sa bande y voyaient assez pour accomplir leur sanglante besogne; les députés n'ont rien vu!

L'Assemblée écoute en silence cet étrange rapport et reprend son ordre du jour. A onze heures du soir, elle suspend la séance, laissant dans la salle une commission de quelques représentants pour maintenir la permanence qui n'a pas cessé depuis le 10 août.

Vers deux heures et demie du matin, les députés, restés dans la salle du Manège, voient arriver quatre délégués de la Commune : les citoyens, Truchon, Tallien, Duval-Destaing et Guiraud.

1. Audrein, député du Morbihan, était premier vicaire de l'évêque constitutionnel de Vannes.

2. *Journal des Débats et Décrets*, n. 342.

« La plupart des prisons sont maintenant vides, dit Truchon, environ quatre cents prisonniers ont été détruits. » Tallien ajoute « qu'il s'est d'abord rendu à l'Abbaye ; que le peuple a demandé au gardien les registres ; que les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 août et ceux pour la fabrication des faux assignats ont péri sur-le-champ ; onze seulement ont été sauvés... Le peuple s'est porté au Châtelet où les prisonniers ont été aussi immolés. A minuit environ, on s'est porté à la Force... L'ordre a été donné au commandant général d'y faire transporter des détachements ; mais le service des barrières exige un si grand nombre d'hommes qu'il ne reste pas assez de monde pour assurer le bon ordre. Les commissaires de la Commune ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher les excès, mais ils n'ont pu arrêter la *juste* vengeance du peuple, car nous devons le dire, les coups sont tombés sur les fabricateurs de faux assignats et autres prisonniers qui étaient détenus depuis quatre à cinq ans. Ce qui a excité le plus sa vengeance, c'est qu'il n'y avait là que des *scélérats reconnus*. » Le citoyen Guiraud dit : « On est allé à Bicêtre avec sept pièces de canon ; le peuple, en exerçant sa vengeance, rendait ainsi *sa justice*... Les prisons du Palais sont absolument vides, et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort. » Et ce délégué termine en signalant un fait important pour l'honneur du *peuple* : « Le peuple avait organisé dans les prisons un tribunal composé de douze personnes ; et, d'après les registres d'écrou et d'après diverses questions faites aux prisonniers, les juges apposaient leurs mains sur la tête des prisonniers et se disaient : *Croyez-vous que dans notre conscience nous puissions élargir M... ?* Ce mot *élargir* était la condamnation. Quand on disait *oui*, l'accusé était relâché en apparence et il était aussitôt précipité sur les piques. S'il était jugé innocent, les cris de *Vive la nation!*

se faisaient entendre, et on rendait à l'accusé sa liberté 1. »

Ainsi déposent les délégués de la Commune ; et, parmi les députés qui les entendent, pas un seul ne proteste, pas un seul ne délivre sa conscience par un cri, par un mot, par un geste !

Nous sommes au 3 septembre. Les massacres continuent. L'Assemblée rentre en séance à neuf heures du matin. Elle entend la lecture du procès-verbal dressé par ceux de ses membres qui ont écouté si patiemment Guiraud et ses collègues, puis elle reçoit des députations, elle accepte des dons patriotiques, elle délibère sur les moyens de reviser les jugements criminels rendus avant le 14 juillet 1789... Elle ne prend aucune mesure pour réprimer les égorgements qui durent depuis vingt-quatre heures ; il semble qu'elle ait épuisé la veille son courage et son pouvoir, en choisissant ces commissaires à qui *les ténèbres n'ont pas permis de voir ce qui se passait !*

Que fait pendant ce temps la Commission des vingt et un, cette Commission où siègent Brissot, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Condorcet, Lasource, tout l'état-major de la Gironde ? Elle s'est réunie sans doute dès le 2 septembre, mais sans rien décider. C'est seulement dans la soirée du 3, que Gensonné vient, en son nom, faire une proposition à l'Assemblée ; il ne lui demande point de se transporter en corps aux lieux où l'on égorge il ne parle même pas des massacres ; à peine son énergie va-t-elle jusqu'à insinuer qu'« il est urgent de rappeler le peuple de la capitale à sa dignité, à son caractère et à ses devoirs » ; il conclut en présentant un décret qui prescrit à la municipalité, au Conseil général de la Commune et au comman-

1. Extrait de la Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée législative, du 1^{er} septembre 1792 au 20 du même mois, t. II, p. 607 et suiv.

dant général de la garde nationale, de donner les ordres nécessaires pour que la sûreté des personnes et des propriétés soit respectée. Aux termes de son article final, ce décret devait être porté dans chacune des quarante-huit sections de Paris par un commissaire de l'Assemblée nationale. Le décret est adopté, les commissaires sont désignés... mais il est dix heures du soir, et, sur l'observation d'un membre qu'il est bien tard, les commissaires ne partent pas ¹. Les malheureux que l'on égorge à cette heure même dans cinq prisons peuvent attendre !

Dans la matinée du 4, les commissaires, évitant avec soin les prisons où le sang coule, vont porter dans les sections le décret de la veille, et ils reviennent bientôt dans la salle du Manège rendre compte de leur mission. Plusieurs d'entre eux font connaître qu'ils ont été obligés de combattre les calomnies répandues contre la Commission des vingt et un. Vergniaud se précipite alors à la tribune et déclare que ses collègues et lui n'ont qu'une réponse à faire aux calomnies dont on a voulu ternir leur patriotisme, c'est de remettre leurs pouvoirs entre d'autres mains ².

Devant le sang qui coule, voilà tout ce que Vergniaud et ses amis trouvent au fond de leur conscience ; voilà tout ce que leur inspire le sentiment du devoir et de l'honneur : donner leur démission ! laisser faire !

En résumé, l'Assemblée législative — cette Assemblée où dominant les Girondins — a laissé *pendant cinq jours* s'accomplir sous ses yeux les plus abominables massacres sans essayer sérieusement de s'y opposer. La Commission des vingt et un, que Brissot présidait et où siégeaient les chefs de la Gironde, n'a pas osé regarder en face le crime de la Commune ; elle a attendu trente heures avant de formuler une

1. *Journal des Débats et Décrets*, n° 343.

2. *Moniteur*, n° 250.

timide protestation, et, presque aussitôt, effrayée de l'excès de son audace, elle a donné sa démission, elle a déserté son poste.

Si de cet examen de la conduite générale de l'Assemblée nous descendions à celui de la conduite particulière de quelques-uns des membres de la Gironde, quels actes de lâcheté ne serions-nous pas condamnés à enregistrer !

Dans la soirée du 2 septembre, Fauchet fut désigné par l'Assemblée comme l'un des membres chargés de parler au peuple. Il refusa ¹.

Plus incroyable encore fut la conduite de Grange-neuve, un des membres de la députation de Bordeaux. Son collègue Jouneau, député de la Charente-Inférieure, était détenu à l'Abbaye pour l'avoir frappé à la suite d'une violente altercation. Dans la journée du 3 septembre, Maillard, qui préside aux massacres dans cette prison, consent, sur un décret spécial de l'Assemblée, à le laisser sortir, et Jouneau va reprendre sa place sur les bancs de la salle du Manège. Mais à ce moment : « Ce serait intervertir les règles ordinaires, s'écrie Maribon-Montaut, député du Gers, que de laisser siéger au milieu de vous un de vos membres décrété d'accusation ; je demande qu'il reste sous le glaive de la loi. » C'est Lacroix, député d'Eure-et-Loir, qui est au fauteuil de la présidence ; il fait observer que Jouneau n'est pas sous le coup d'un décret d'accusation : « Il est poursuivi, dit-il, par un de vos collègues pour une querelle particulière jugée comme

1. Fauchet a avoué lui-même le fait dans le procès des Girondins : « Le témoin, dit-il, a déclaré que j'avais refusé d'aller aux prisons, le 2 septembre, afin de m'opposer aux massacres : *le fait est vrai*, mais j'avais encore à cette époque l'habit ecclésiastique que je ne voulais pas quitter. » On a vu plus haut qu'Audrein avait accepté d'être commissaire, bien qu'il portât, lui aussi, l'habit ecclésiastique. Audrein n'appartenait pas à la Gironde.

telle par l'Assemblée. Cela est si vrai, que, si *M. Grangeneuve* voulait renoncer à ses poursuites, *M. Jouneau* serait libéré et devrait reprendre sa place parmi nous. Je demande que l'Assemblée, considérant qu'il n'aurait pu, sans risque pour sa vie, rester dans la maison d'arrêt qui lui a été assignée, lui permette de rester, sur sa parole d'honneur, dans un comité de l'Assemblée 1. »

Tous les regards s'étaient tournés vers Grangeneuve. Sans doute il va se lever, tendre la main à son collègue. Grangeneuve reste immobile à son banc. — A quelques mois de là, dans la séance du 8 février 1793, le Montagnard Ruamps put lancer à Grangeneuve cette terrible apostrophe : « Tais-toi, Grangeneuve ; n'as-tu pas voulu faire égorger dans les prisons de l'Abbaye ton collègue Jouneau pour te venger de lui ? ? »

II

On vient de voir les Girondins à l'Assemblée législative ; voyons-les maintenant au ministère. Roland est ministre de l'intérieur ; il a donc charge de veiller plus spécialement encore que ses collègues à la tranquillité de Paris et à la sûreté des personnes. C'est là, pour lui, un devoir d'autant plus étroit que, dans une *Proclamation du pouvoir exécutif*, signée de lui et affichée sur les murs de la capitale à la veille même des massacres, il a eu le malheur de dire : « Citoyens, aucune nation sur la terre n'obtint sa liberté sans combats. Vous avez des traîtres dans votre sein ; eh ! sans eux, le combat serait bientôt fini ; mais votre active surveillance ne peut manquer

1. *Moniteur* de 1792, no 249.

2. *Ibid.*, du 10 février 1793.

de les déjouer ¹. Pendant les cinq jours qu'ont duré les égorgements, quelles mesures a-t-il prises pour s'y opposer ? Aucune. Il s'est contenté d'écrire des lettres : n'avait-il pas sous la main un secrétaire dont il eût été cruel de ne pas utiliser le talent ² ?

Sa première lettre est adressée à l'Assemblée nationale. Elle porte la date du 3 septembre. Le sang coule à l'Abbaye, aux Carmes, au Châtelet, à la Conciergerie, à la Force, aux Bernardins, à Saint-Firmin, à Bicêtre, et lui, le ministre de l'Intérieur, il écrit froidement, longuement, une immense lettre, *grandis epistola*, un véritable mémoire, dans lequel il expose comment il est entré une première fois au ministère et comment il y est revenu ; il parle de son patriotisme et de son courage, il célèbre l'héroïsme dont il a fait preuve... vis-à-vis de Louis XVI ! Et les prisons, les prêtres que l'on égorge, les femmes que l'on tue ? Patience ! Après avoir déroulé complaisamment la liste de ses *vertus*, Roland se résigne enfin à dire un mot des massacres, et ce mot n'est pas pour déplaire aux assassins : « Hier, dit-il (hier c'était le 2 septembre !) fut un jour sur les événements duquel il faut *peut-être* laisser un voile. Je sais que *le peuple*, terrible dans sa vengeance, y porte encore *une sorte de justice*. Il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur. Il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi... 3 »

1. *Moniteur*, no 249.

2. « Je ne me mêlai pas de l'administration, dit Mme Roland dans ses *Mémoires*. p. 357 ; mais s'agissait-il d'une circulaire, d'une instruction, d'un écrit public et important... je prenais la plume que j'avais plus que mon mari le temps de conduire... Je faisais avec délices ces morceaux, que je jugeais devoir être utiles, et j'y trouvais plus de plaisir que si j'en eusse été connue pour l'auteur. »

3. *Moniteur*, n. 249.

Le lendemain, 4 septembre, nouvelle communication de Roland à l'Assemblée : « Il paraît, écrit-il, que le massacre opéré dans les prisons n'est pas uniquement l'effet du transport qui a paru saisir les citoyens à l'aspect des dangers dont la capitale est menacée. Cet effet serait momentané, tandis que ces *cruelles opérations* se prolongent, malgré les réquisitions que j'ai plusieurs fois adressées au maire *vertueux*, mais sans pouvoir... » Et il joint à sa lettre copie des missives qu'il envoie au maire, le citoyen Petion, et au commandant général de la force armée, le citoyen Santerre. « Je vous envoie, écrit-il à ce dernier, un exemplaire de la loi qui vous ordonne la surveillance et la sûreté que je vous recommande, et j'informe l'Assemblée et le maire de Paris des ordres que je vous transmets. » Ces lettres écrites, cet *exemplaire de la loi* envoyé à Santerre; qui a dû allumer sa pipe avec ce chiffon ¹, le *vertueux* Roland passe de son cabinet de travail dans sa salle à manger, où ses invités l'attendent. Au plus fort des massacres, — c'est Mme Roland elle-même qui nous l'apprend dans ses *Mémoires*, — il donne de grands dîners. Quelques semaines après les journées de septembre, le 16 octobre 1792, Dumouriez était à Paris, et Julie Talma le recevait dans son hôtel de la rue Chantereine. Les plus belles actrices de Paris, Mlle Candeille, Mlle Desgarcins, Mme Vestris, étaient là, avec les principaux membres de la Gironde. Pendant qu'on chantait des

1. Santerre, — et Roland ne pouvait guère l'ignorer, — était partisan des massacres. Voici la déclaration qu'il faisait peu de temps après, en plein conseil général de la Commune : « J'ai dit et je répète que le peuple s'était fait justice à lui-même en se portant aux prisons; j'ai dit que le peuple si calomnié avait bien su distinguer les innocents des coupables, et que ses jugements avaient été si intègres, qu'il avait laissé échapper même des criminels; enfin je demande si le peuple avait fait tort au moindre marchand d'allumettes. » (*Révolutions de Paris*, n. 173).

romances de Garat et que Julie Candeille était au piano, Vergniaud s'entretenait avec Talma ¹. Peut-être rêvaient-ils de faire de Paris une nouvelle Athènes, où l'éloquence et les arts seraient en honneur, où Dieu n'aurait pas d'autels, mais où la Beauté aurait ses temples et ses adorateurs. — Eh bien, la république athénienne, la voilà : au premier plan, un banquet servi avec goût, beaucoup de fleurs, de charmantes et gracieuses femmes, telles que Julie Talma et Mme Roland, et auprès d'elles les membres de la députation de Bordeaux, jeunes, éloquents, applaudis ; dans le fond du tableau, des jacobins hurlant, pillant, égorgeant peu ou beaucoup, suivant l'occasion. — Donc, le 3 septembre au soir, de nombreux convives se pressaient autour de la table du ministre de l'intérieur ; Mme Roland faisait les honneurs du repas avec son esprit accoutumé. On devisa de l'évènement du jour. *C'est une mesure indispensable, une mesure salutaire !* s'écrie l'un des convives, le citoyen Anacharsis Cloots. Personne n'élève la voix pour le contredire. *L'orateur du genre humain* s'étend alors tout à son aise sur les droits imprescriptibles des peuples, sur la justice de leur vengeance et sur son utilité pour le bonheur de l'espèce. Roland ne s'indigne pas ; quant à la maîtresse de la maison, comme l'orateur du genre humain avait été très long et très ampoulé, elle ne put se défendre d'un léger bâillement ². Et ce fut tout le châtement du citoyen Ana-

1. Voy. sur la fête donnée par Julie Talma à Dumouriez, les *Souvenirs d'une actrice*, par Mme Louise Fusil, t. I, ch. XX ; *Mes Récapitulations*, par Bouilly ; *Mémoires de Dumouriez*, livre IV, ch. 1er ; *Le Courrier de l'Égalité*, n. 78 ; *le Courrier des départements*, n. du 17 octobre 1792. Voir aussi *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Terreur*, par Edmond Biré, tome I, chapitre X.

2. « Cloots parla longtemps et très haut, mangea davantage, et enuya plus d'un auditeur. » (*Mémoires de Mme Roland*, p. 267). — Voir aussi Cloots, *Appel au genre humain*, et Georges Avenel, *Anacharsis Cloots*, t. II, p. 7 et suivantes.

charsis Cloots. O république athénienne ! — Un autre convive, un membre du comité civil de la section des Quatre-Nations, le citoyen Laconté, avait signé, tout le jour, les bons de vin et de victuailles délivrés aux égorgeurs. Ce brave homme, pour se refaire des fatigues de la journée, mangeait beaucoup, buvait de même et parlait moins qu'Anacharsis Cloots. Il ne laissa pas pourtant de demander à Roland une somme de 3,000 livres pour payer les *ouvriers* qui depuis la veille, *travaillaient* dans les prisons. Roland ne se révolta point en entendant cette proposition ; il répondit tranquillement « qu'il n'avait pas de fonds destinés pour de semblables objets ; qu'il fallait s'adresser à la municipalité ¹. »

A quelques jours de là, l'homme qui a présidé à Versailles, le 9 septembre, au massacre des prisonniers d'Orléans, Fournier l'Américain, remet à Roland un état des dépenses faites pendant son expédition, et réclame le payement de 8,006 livres 5 sols. Roland met ce compte sous les yeux de la Convention et saisit cette occasion pour faire du citoyen Fournier un éloge sans réserve. « *Je vois avec édification*, écrit-il, qu'il ne fait entrer dans ce compte ni le prix d'un cheval, que je suis informé qu'il a perdu, ni *la récompense qui lui est due pour les soins et peines qu'il s'est donnés dans cette périlleuse expédition*, où ses jours ont été souvent menacés par la troupe indisciplinée qu'il conduisait. C'est à la Convention nationale à prononcer sur le dédommagement à accorder à ce citoyen, *qui a montré beaucoup de zèle et de patriotisme* ². »

1. *Déclaration du citoyen Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, ancien président du district des Petits-Augustins et de la section des Quatre-Nations, 1^{er} floréal an III.*

2. *Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, en date du 6 octobre 1792.*

Telle fut la conduite du *vertueux* Roland. Il nous reste à dire celle du *vertueux* Petion.

III

A Petion, certes, plus qu'à tout autre, incombait le devoir de maintenir l'ordre dans la capitale, de prévenir les massacres, et s'il ne pouvait les empêcher, de mourir à son poste.

Comment s'est-il acquitté de cette mission ?

Le 2 septembre, la grande salle du dépôt de la mairie ¹ contenait vingt-quatre prisonniers, dont vingt-deux prêtres. A deux heures, elle est envahie par une bande de Marseillais, qui se saisissent des prisonniers et les entassent dans des fiacres. Ordre est donné aux cochers d'aller très lentement, sous peine d'être massacrés sur leurs sièges. Les portières des fiacres sont laissées ouvertes, et l'on se dirige au pas vers l'Abbaye. Au carrefour Bucy, un des Marseillais monte sur le marchepied de l'une des voitures, et frappe de son sabre un des malheureux prisonniers. Ses camarades l'imitent. Les voitures, cependant, marchent toujours. On arrive enfin à l'Abbaye, où l'égorgement s'achève. Puis une voix se fait entendre : « Il n'y a plus rien à faire ici ; allons aux Carmes ! » — Où est Petion ? ni au dépôt de la mairie, — dans son hôtel ! — ni sur le quai des Orfèvres, ni sur le pont Neuf, ni dans la rue Dauphine, ni au carrefour Bucy, sur aucun des points du lent itinéraire suivi par les victimes ! Il ne va ni à l'Abbaye, ni aux Carmes, ni dans

1. La mairie ou l'hôtel du maire, qu'il ne faut pas confondre avec l'Hôtel de ville, était, à l'époque des journées de septembre, l'ancien hôtel du premier président du Parlement, devenu plus tard l'hôtel de la Préfecture de police, rue de Jérusalem.

la rue Sainte-Marguerite, ni dans la cour de Saint-Germain des Prés, ni à la Force, ni au Châtelet, ni à la Conciergerie, où les massacres durèrent toute la nuit du 2 au 3. — Le 3, ils recommencent à l'Abbaye, à la Force, au Châtelet, à la Conciergerie ; on égorge en même temps aux Bernardins, à Saint-Firmin, à Bicêtre. Petion ne paraît pas. — Le 4, nouveaux massacres à l'Abbaye, à la Force, à Bicêtre et à la Salpêtrière ; le 5, massacres à la Force et dans d'autres prisons ; le 6, les exécutions continuent à l'hôtel de la Force. Enfin Petion se montre... Mais laissons-le raconter lui-même cette visite *in extremis* :

Je vois deux officiers revêtus de leur écharpe ; je vois trois hommes tranquillement assis devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers ; d'autres hommes les interrogeant, d'autres hommes faisant les fonctions de jurés et de juges, une douzaine de bourreaux, les bras nus, couverts de sang, les uns avec des massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui en dégouttaient, exécutant à l'instant les *jugements* ; des citoyens attendant au dehors ces jugements avec impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'absolution. Et les hommes qui jugeaient, et les hommes qui exécutaient, avaient la même sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonctions. Ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocents des coupables, les services qu'ils avaient rendus ; ils demandaient, pourrait-on le croire ! Ils demandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé... Je leur parlai le langage austère de la loi ; je leur parlai avec le sentiment de l'indignation profonde dont j'étais pénétré ; je les fis sortir tous devant moi ; *j'étais à peine sorti moi-même qu'ils y rentrèrent* ; je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser. La nuit, ils achevèrent leur horrible boucherie ¹.

Voilà donc, avec une ou deux lettres au *patriote* Santerre, à quoi s'est borné le rôle de Petion pendant ces égorgements qui ont duré cinq jours et cinq nuits :

1. *Discours de Jérôme Petion sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre.* Novembre 1792.

à une sorte de parade, dans laquelle on voit les bourreaux se retirant, sur l'invitation du citoyen maire, pour revenir dès que le citoyen maire a le dos tourné ; ce jeu de scène répété deux fois, et, à la seconde fois, les bourreaux *achevant tranquillement leur bouche-rie*, tandis que le citoyen maire rentre à son hôtel avec la satisfaction d'un homme qui a rempli son devoir ! Espérons du moins que ce jour-là le dîner de l'héroïque magistrat n'aura pas été troublé comme l'avait été celui de la veille. Le 5 septembre, en effet, Petion avait à sa table Brissot, Gensonné, Duhem et plusieurs autres députés. Vers la fin du repas, les deux battants de la porte s'ouvrirent, et les convives virent entrer *une quinzaine de travailleurs couverts de sang*. Peut-être s'étaient-ils trompés d'étage et croyaient-ils pénétrer dans la salle où Panis, Sergent, Jourdeuil, et les autres membres du comité de surveillance de la Commune présidaient, à deux pas du maire et dans son propre hôtel, à l'organisation des massacres ¹. Quoi qu'il en soit, s'adressant à Petion : « Monsieur le Maire, lui dirent-ils, nous avons dépêché ces coquins-là ; il en reste encore quatre-vingts, que voulez-vous que nous en fassions ? — Ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser, » leur répondit Petion, et il leur fit donner à boire. Les coupe-tête se retirèrent et la fête continua ².

1. Le comité de surveillance ou *d'exécution*, présidé par Panis, tenait ses séances à la mairie, dans une pièce située au fond de la cour à gauche sous le salon d'apparat de Petion. Marat occupait un cabinet près du comité de surveillance. (*Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, par Granier de Cassagnac, t. II, p. 73).

2. Lors du procès des Girondins, ce fait fut affirmé par Chabot, Fabre d'Eglantine et Duhem, l'un des convives de Petion. Brissot et Gensonné, signalés comme ayant assisté au dîner du 5 septembre, ne contestèrent pas les récits de Duhem, de Fabre et de Chabot, encore bien qu'ils aient discuté longuement, sur d'autres points, ces trois dépositions (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, seconde partie, no 61.)

Le lendemain de ce diner mémorable, on lisait sur les murs de la capitale la proclamation suivante :

Du 6 septembre, l'an quatrième de la Liberté et premier de l'Égalité.

Peuple généreux, qui veux être libre, et à qui ce sentiment inspire toutes les vertus, songe que des ennemis étrangers menacent tes foyers. Tu as effrayé les traîtres, les conspirateurs qui calculaient dans ton sein les maux dont ils allaient t'accabler. Déjà ils ne sont plus ! Lorsqu'on t'attaque, tu peux bien te venger. Mais, peuple bon, essuie promptement le sang que tu as versé ; que tes yeux n'en soient plus souillés ; tourne ta hache contre les soldats des despotes, et laisse au glaive de la loi à faire couler le sang impur qui ne doit plus salir tes armes.

Tes ennemis, après t'avoir entraîné à ce degré de colère, ont encore une ressource : ils voudraient faire croire que tu vas tremper tes mains dans le sang de ces hommes faibles qui ont pu être égarés et signer des pétitions contraires à tes droits. Non, tu n'en as jamais eu la pensée ; tu as senti que tu te déshonorerais à jamais par une semblable proscription. Démens donc hautement tes calomniateurs, en prenant une attitude noble et calme ; et s'il existe des coupables qui se cachent encore dans cette ville, tu les livreras toi-même à tes magistrats ; car le sentiment de la vengeance t'est pénible, et il faut qu'on t'ait fait beaucoup de mal pour te pousser à des actes qui contrarient ta générosité habituelle.

Ils disent aussi, les méchants, que tu en veux aux propriétés ! Quelle absurdité ! As-tu, dans ces moments de trouble, cherché à priver de ses possessions le citoyen paisible ? As-tu même violé celle des hommes que tu as immolés ? Non ; tu sais que les propriétés individuelles sont une des forces de l'État ; tu sais que tu te transformerais en une horde de brigands. Eh ! les brigands, ce sont les Autrichiens, les Prussiens ; ce n'est pas toi, non, ce n'est pas toi ; tu respecteras la loi en tournant le glaive de tes vengeances du côté des satellites de Brunswick, en protégeant les personnes et les propriétés de tes concitoyens. Voilà ce que tes magistrats attendent de toi ; ils le promettent aujourd'hui, en ton nom, à la nation.

PETION, maire 1.

1. Ni M. Thiers, ni MM. Buchez et Roux, ni M. Louis Blanc, ni Lamartine et Michelet, ni MM. de Barante et Mortimer-

Un tel langage, tenu aux assassins, alors que les massacres duraient encore, et duraient depuis cinq jours, couronnait dignement la série des lâchetés commises par le *vertueux* Petion.

Petion a fait d'ailleurs, dans son *Discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre*, un aveu qui jette sur sa conduite et sur celle de ses amis de la Gironde, sur les mobiles qui les ont guidés, une lumière à la fois éclatante et sinistre. « Je pense, dit-il, que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été arrêtés, si *tous ceux qui avaient en mains le pouvoir et la force les eussent vus avec horreur*; mais je dois le dire, parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défenseurs de la patrie, croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes étaient *nécessaires*, qu'elles purgeaient l'empire d'hommes dangereux, qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et que ces crimes odieux en morale, étaient *utiles* en politique. Oui, *voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à qui la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux à qui elle avait remis la défense des personnes et des propriétés.* » — Qui était chargé du maintien de l'ordre, qui avait le devoir de défendre les personnes et les propriétés, sinon le maire de Paris, le ministre de l'intérieur, les membres de l'Assemblée nationale et de la Commission des vingt et un? S'ils n'ont pas arrêté les massacres, c'est donc — et qui était mieux placé que Petion pour le savoir? — parce qu'ils voyaient ces massacres *sans horreur*, parce qu'ils les tenaient pour UTILES et NÉCESSAIRES.

Ternaux n'ont parlé de cette proclamation, qui ne figure pas au *Moniteur* et que nous empruntons à une très curieuse brochure, aujourd'hui à peu près introuvable et intitulée : *Réponse de Lacretelle le jeune à Tallien.*

IV

Les Girondins ne se sont pas bornés à laisser les égorgements *suivre librement leur cours*, alors qu'ils avaient en mains le pouvoir et la force de les arrêter; ils n'ont rien négligé, au moment même où ces crimes s'accomplissaient et dans les jours qui ont suivi, pour les expliquer, pour les atténuer; leurs hommes d'Etat et leurs publicistes n'ont pas craint de les approuver.

Dans une *Lettre aux Parisiens*, affichée sur les murs de la capitale le 13 septembre, alors que l'on parlait de nouveaux massacres, dont seraient victimes cette fois, non plus les *aristocrates*, mais les membres mêmes de l'Assemblée législative, Roland s'exprimait en ces termes :

J'ai admiré le 10 août, j'ai frémi sur les suites du 2 septembre. J'ai bien jugé ce que *la patience longue et trompée du peuple et ce que sa justice avaient dû produire*; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement; j'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité, et que ceux qui travaillent à la perpétuer étaient trompés par leur imagination¹.

Ainsi les meurtres des premiers jours de septembre ne sont point à blâmer; il faut seulement éviter leur *continuité*, c'est-à-dire éviter qu'après le tour des royalistes ne vienne celui des Girondins.

Une somme de 100,000 livres avait été mise à la disposition du ministre de l'intérieur « pour frais de correspondance et d'impression des écrits propres à éclairer sur les trames criminelles des ennemis de l'Etat ». On lit, dans le compte rendu présenté par Roland au sujet de l'emploi de ces fonds :

1. *Moniteur*, n° 257.

« Au citoyen Reynier, imprimeur, pour impression et ports de la *Sentinelle*. 9,078 livres ¹.

Le 3 septembre, la *Sentinelle*, le journal-affiche de Louvet, fit hautement l'apologie des massacres ².

On lit encore dans le compte-rendu de Roland : « J'ai arrêté de prendre par jour un nombre d'exemplaires du *Courrier des départements* et de les faire expédier. En conséquence, pour 15 collections et pour 100 exemplaires chaque jour, pour lesquels le rédacteur a réduit son prix à moitié, c'est-à-dire à ses simples déboursés, et ce, depuis le mois d'août jusques et y compris le mois de janvier, 3,082 livres 8 sols ³ ».

Le 3 septembre, le *Courrier des départements* célébrait le *patriotisme vigilant* de ceux qui, la veille avaient déjoué une conspiration *manifeste*, dont les *preuves matérielles* avaient été trouvées sur les coupables ; il déclarait qu'en exterminant les *scélérats* et les *conjurés* dont les prisons étaient pleines, le peuple avait exercé une *justice terrible, mais nécessaire, mais nécessaire* ⁴.

Le 4 septembre, les assassins continuent leur besogne, et le rédacteur du *Courrier*, le citoyen Gorsas, continue la sienne. Digne émule des Panis, des Duplain, des Jourdeuil et des autres signataires de la circulaire adressée par le comité de surveillance de la Commune aux *frères et amis des départements*, il affirme, comme eux, qu'un mouvement contre-révolutionnaire était à la veille d'éclater et que les prisons de Paris en étaient le principal foyer ; que les prisonniers avaient crié pendant toute la nuit : *A bas la*

1. *Histoire de la Presse en France*, par Eugène Hatin, t. IV, p. 141.

2. *Essais sur la Révolution de France*, par Beaulieu, t. IV, p. 132.

3. Hatin, *op. cit.*

4. *Le Courrier des départements*, par A.-J. Gorsas, septembre 1792, n° 3.

nation ! Vive Condé ! Vivent les Autrichiens ! que plusieurs patriotes, passant sous les fenêtres des prisons avaient été menacés par les suspects enfermés ; — et il continue en ces termes :

Cent mille citoyens, ou plutôt *tout Paris*, se sont rendus aux prisons, *encombrées de brigands*, avec l'intention de tout sacrifier à la *sûreté publique* ; mais *un sentiment de justice* a bientôt mis des bornes à ce premier élan ; un jury se forme, on se fait apporter les registres et les écrous, on interroge les prisonniers ; *tous les innocents*, tous les malheureux arrêtés pour dettes, toutes les victimes d'un moment d'erreur ou d'imprudence, sont portés en triomphe, et *le crime seul expire*. La Force, la Conciergerie, le Châtelet, Bicêtre, enfin toutes les demeures du crime n'ont plus que les murs ; *tous les conspirateurs, tous les scélérats ont vécu ; tous les innocents sont sauvés... C'est le sang des scélérats qui a coulé, et ce sang-là seul a coulé* ¹.

Dans son numéro du 12 septembre, Gorsas justifie le massacre des prisonniers d'Orléans. Suivant lui, à Versailles comme à Paris, on n'a égorgé que des coupables, « on avait distrait du nombre des prisonniers ceux qu'on pouvait présumer innocents. » Ceux qui ont péri ne respiraient que *pour de nouveaux attentats* ² !

Le *Moniteur* qui, au mois de septembre 1792, était aux mains des Girondins ³, ne parle ni le 3, ni le 4, ni le 5. Le 6, il rompt le silence, et plaide avec cynisme la cause des assassins ⁴.

1. *Courrier des départements*, septembre 1792, n° 4.

2. *Ibid.*, n° 12.

3. Les rédacteurs de la *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel* étaient payés sur les fonds secrets du ministère des affaires étrangères, alors aux mains d'un Girondin, le ci-devant abbé Lebrun-Tondu (*Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*, par Frédéric Masson, p. 262).

4. L'article dans lequel le *Moniteur* fait l'apologie des massacres a été reproduit *in extenso* par M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 419-421.

Le même jour, on lisait dans un autre organe de la Gironde, *la Feuille villageoise* ¹ :

Les prisons sont comblées de machinations contre-révolutionnaires, de prêtres fanatiques et altérés de vengeance, de faussaires, de criminels prêts à tout entreprendre pour se soustraire au supplice, de traîtres et de coupables, prêts à se répandre par la ville le fer et la flamme à la main... Bientôt le bruit se répand que le complot existe ; en effet, les scélérats, entassés dans les prisons, sont destinés à saccager la ville. On cite plusieurs faits certains qui forment des indices très forts de cette conjuration. Ces découvertes irritent le peuple ; la résolution est prise à l'instant. On court aux prisons. On choisit des citoyens chargés d'interroger et de juger à l'instant les prisonniers... Plusieurs innocents ont été sauvés. On a vu même, au milieu du carnage, des meurtriers se distinguer par des mouvements humains et par des actes d'une rare générosité... Le nombre des victimes est très grand, mais on l'exagère.

« J'ai pris et répandu, » dit Roland dans le compte rendu que nous avons déjà cité, « divers numéros du *Thermomètre du jour* du citoyen Dulaure... » Voici quelques extraits de l'article publié dans le *Thermomètre du jour*, sous la date du 4 septembre :

Nous avons annoncé comment, au bruit de la générale, les citoyens se sont précipités dans les sections... Dans le même temps, *le peuple exerçait une justice terrible sur les criminels de lèse-nation et sur cette foule de brigands, dont l'entassement dans les prisons a déjà failli plusieurs fois opérer la ruine de la capitale...* Pour ne pas confondre les criminels avec les prisonniers renfermés pour de légers délits, des commissaires ont été chargés de vérifier les causes de détention sur les registres d'écrou, et d'interroger chaque prisonnier. Le résultat de cette espèce de procédure a été l'élargissement de tous les détenus pour dettes, mois de nourrice, querelles particulières, et le massacre de tous les assassins,

1. *La Feuille villageoise* figure sur la liste des journaux subventionnés par Roland (Hatin, t. IV, p. 141). Elle émergeait également au ministère des affaires étrangères (Frédéric Masson, p. 276).

voleurs, eserocs, filous et coupables de lèse-nation. Depuis dimanche à trois heures après midi, jusqu'à la fin du lundi, le massacre de toutes les prisons n'a pas discontinué...

Le peuple ne se porte point à de tels actes de vengeance sans de puissants motifs...

Les amis de l'humanité pleurent sur de tels fléaux. Mais *qui faut-il en accuser encore une fois, si ce n'est une cour scélérate*, qui n'a laissé subsister dans le cœur de tous les citoyens que de l'indignation, que le sentiment de ses perfidies?

Les ministres girondins subventionnaient encore d'autres feuilles, les *Annales patriotiques* de Carra ¹, la *Chronique de Paris* de Condorcet ², le *Patriote français* de Brissot ³.

Nous ne nous appesantirons pas, écrivait le rédacteur des *Annales patriotiques*, sur les détails des sanglantes journées des 2 et 3 septembre ;... nous ajouterons seulement que toutes les prisons sont vides ; *les coupables ont péri, les innocents ont été épargnés. Tous ceux qui ont été égorgés ont donné des preuves d'incivisme* ; et peut-être est-ce un crime digne de mort, dans un temps où il s'agit de sauver la patrie... Il est fâcheux que le glaive de la loi n'ait pas fait justice de tous ces conspirateurs ; mais il ne pouvait le faire qu'avec lenteur, et les circonstances exigeaient la plus grande célérité.

Condorcet a signé de son nom les lignes suivantes, publiées le 4 septembre dans la *Chronique de Paris* :

1. Les *Annales patriotiques* figurent sur la liste des fonds secrets du ministère des affaires étrangères, pour une première souscription à 5,000 exemplaires ; puis, pour une seconde à 3,400 exemplaires (Frédéric Masson, p. 276).

2. « Au citoyen Regnier, imprimeur, pour plusieurs trimestres de la *Chronique*, deux lettres de Thomas Paine, lettres de Brissot, affiche de Gonchon, etc.. 3.683 livres (*Compte-rendu par Jean-Marie Roland, ministre de l'intérieur*).

3. Au citoyen Lepage, pour 600 exemplaires du n° 1167 du *Patriote français* ; pour 500 exemplaires du n° 1196 ; pour 500 exemplaires du n° 1215... 1,280 livres » (*Compte-rendu par J.-M. Roland*).

Nous tirons le rideau sur les événements dont il serait trop difficile, en ce moment, d'apprécier le nombre et de calculer les suites. Malheureuse et terrible situation que celle où le caractère d'un peuple, naturellement bon et généreux, est *CONTRAINTE* de se livrer à de pareilles vengeances !

Si le *Patriote français*, le journal de Brissot, a déployé moins de zèle que les autres journaux girondins dans la défense des *citoyens ouvriers* du 2 septembre, cela tient sans doute à ce que, ce jour-là même, le comité de surveillance de la Commune avait lancé contre Brissot un mandat d'arrêt : son domicile avait été envahi par une bande d'hommes armés, et ses papiers avaient été examinés avec soin pendant plusieurs heures par le citoyen Guermeur, membre du comité ¹. Brissot, d'ailleurs, n'a garde de blâmer les massacres ; il se borne à les enregistrer et à expliquer, à sa manière, l'impassibilité de l'Assemblée législative en face des massacres : « Des commissaires de la Commune, dit le *Patriote français* du 4 septembre, annoncent qu'un grand nombre d'hommes armés et sans armes se portent aux prisons. La Commune demande que l'Assemblée vienne à son secours. *Que pouvait faire l'Assemblée nationale si la Commune avait épuisé tous ses moyens ? Et si elle ne les avait pas épuisés, que venait-elle demander à l'Assemblée nationale ?* »

Plusieurs semaines se passent, et Brissot écrit à son ami Bonneville une lettre sur les événements qui se sont accomplis depuis le 10 août. Dans cette lettre, publiée par la *Chronique du Mois* ², il laisse déborder son enthousiasme : « Nous l'avons donc emporté, mon cher républicain, le trône est en poussière, la république triomphe ! » Le souvenir brû-

¹ J.-P. Brissot, député, à ses concitoyens (*Moniteur* n. 251).

² Numéro d'octobre 1792.

lant encore des massacres de septembre ne lui arrache que cette phrase : « Quelques-uns de ceux qui alors (avant le 10 août), dans le comité secret ou autrichien, machinèrent la perte de notre liberté, ont payé de leur vie cet attentat. » Et ces hommes, dont Brissot rappelle ainsi l'égorgeement avec une satisfaction à peine déguisée, M. de Lessart, M. de Montmorin, le duc de Brissac, c'est lui qui les a fait décréter d'accusation ! Après cela, les assassins de septembre devaient bien cette compensation à P.-J. Brissot ; n'avaient-ils pas poussé la négligence jusqu'à laisser échapper le gazetier Morande, son ennemi ? N'avaient-ils pas réduit le chef de la Gironde à pousser ce cri, le seul que lui aient arraché ces ruisseaux de sang, ces cadavres mutilés, ces bourreaux ivres de vin et de carnage : *Ils ont oublié Morande* !

Plus tard, il est vrai, Brissot et ses amis se sont élevés contre les égorgeurs de septembre. Mais à quel moment et dans quelles circonstances ? Lorsque la Commune a voulu se servir contre eux des moyens qu'elle avait mis en œuvre contre les royalistes, lors qu'ils se sont vus menacés à leur tour d'être traités par *le peuple* comme de simples *aristocrates*. Alors, mais alors seulement, ils ont demandé que *la justice eût son cours régulier*, que la vie et la liberté de tous les citoyens fussent placées sous la protection des lois ; ils ont invoqué, *à leur profit*, ces règles d'humanité et de justice, à la violation desquelles ils avaient applaudi, tant qu'il ne s'était agi que des *nobles* et des *prêtres* !

1. *Rapport de Saint-Just sur la faction de Brissot, Petion et Roland* (séance du 8 juillet 1793). « Morande est-il assassiné ? disait Brissot. Morande était son ennemi, Morande était dans les prisons. » (*La Vérité toute entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre 1792*, par Felhemesi (Méhée fils), p. 17).

Sans donc nous arrêter à de vaines paroles, démenties d'avance par leur conduite ; estimant à leur juste valeur les témoignages d'une indignation tardive, dictée à Vergniaud et à ses collègues, non par l'horreur du crime, mais par la nécessité où ils se sont trouvés de faire arme de tout pour se défendre contre Robespierre et les meneurs de l'Hôtel de ville, nous nous croyons en droit de conclure, en terminant cette partie de notre travail, que, dans les journées de septembre, la lâcheté de la Gironde s'est élevée aussi haut que la scélératesse de la Commune.

CHAPITRE V

LES GIRONDINS A LA CONVENTION. — LE PROCÈS DE LOUIS XVI

La première séance de la Convention aux Tuileries. — Que le *Côté droit* siégeait à gauche et que le *Côté gauche* siégeait à droite. — Erreur de M. Mortimer-Ternaux et de tous les historiens de la Révolution. — Le procès et la condamnation du Roi ont été surtout l'œuvre des Girondins. — En demandant l'appel au peuple, les députés de la Gironde ne se proposaient pas de soustraire Louis XVI à l'échafaud. — Lanjuinais n'était pas un *girondin*.

La Convention s'est réunie pour la première fois, le 20 septembre 1792, au château des Tuileries, dans la salle des Cent-Suisses. Encore bien que la plupart des historiens de la Révolution, et en particulier MM. Mignet, Lamartine, Barante, Michelet, Louis Blanc, aient omis de parler de cette première séance, consacrée à la vérification des pouvoirs des députés et à l'élection du bureau, elle n'en a pas moins une importance considérable. Elle montre, en effet, que les députés envoyés par les départements étaient presque tous disposés à marcher sous la bannière de Brissot, de Vergniaud et de Petion, et que les Girondins allaient disposer dans l'Assemblée nouvelle d'une immense majorité.

Petion réunit pour la présidence la presque unanimité des suffrages ¹. Robespierre obtint seulement six ou sept voix ², et Danton ne fut pas plus heureux ³.

1. *Moniteur* de 1792, n° 255.

2. *Mémoires pour servir à l'histoire de la Convention nationale*, par Daunou, édition Didot, p. 420.

3. *Les Révolutions de Paris*, n° 167. — Voir aussi, sur cette première séance de la Convention, le *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Terreur*, par Edmond Biré, tome I, chapitre I.

L'élection des secrétaires ne fut pas moins significative. L'Assemblée porta son choix sur deux anciens membres de la Constituante, Camus et Rabaut Saint-Etienne et sur Brissot, Condorcet, Vergniaud et La-source, c'est-à-dire sur les chefs mêmes et les orateurs les plus en vue du parti de la Gironde à la Législative. Et ces nominations n'étaient point l'effet d'une surprise ou le résultat d'une intrigue : elles se firent à haute voix, par appel nominal ¹. Moins de neuf mois après, cependant, les Girondins étaient renversés et décrétés d'arrestation, par cette même Assemblée qui, le 20 septembre, leur prodiguait ses suffrages. A cette majorité qui leur demandait d'être ses guides, ils n'avaient su ni donner une direction, ni imposer une discipline : ils tombaient victimes de leurs fautes, de leur incapacité, de leur faiblesse.

Le 21 septembre, les membres de la Convention nationale prirent possession de la salle du Manège, que venaient de quitter les membres de l'Assemblée législative ². S'il fallait en croire les historiens, il se serait, à ce moment, produit un fait qui aurait attesté, chez les Girondins, l'intention bien arrêtée de changer de politique, et, après avoir été un parti de révolution, de devenir un parti de résistance. Ils auraient tenu à affirmer, dès le premier jour, par leur empressement à occuper les bancs du côté droit, la sincérité de leur retour aux idées conservatrices. « Dès l'ouverture de la Convention, dit M. Mignet (tome I, page 319), les Girondins avaient occupé la droite. » — « La Révolution, dit M. Louis Blanc (tome VII, page 224), ayant poursuivi son invincible cours, on

1. Daunou, *Mémoire pour servir à l'histoire de la Convention*, etc...

2. La salle du Manège, où la Convention a siégé du 21 septembre 1792 au 9 mai 1793, était située sur l'emplacement qu'occupaient les maisons nos 36 et 38 de l'ancienne rue de Rivoli.

remarquait ici ce qui avait été déjà remarqué, dès le premier jour, dans la Législative : le côté gauche de la veille était devenu le côté droit du lendemain. » — « A l'entrée des membres de la nouvelle Assemblée, dit à son tour M. Mortimer-Ternaux (tome IV, page 66), les tribunes firent entendre plusieurs salves d'applaudissements. Mais à l'enthousiasme succède l'étonnement, lorsque les spectateurs habituels s'aperçoivent qu'un changement considérable s'opère dans la prise de possession des sièges placés des deux côtés du fauteuil présidentiel. Les anciens membres de la Législative qui suivent Brissot, Vergniaud et autres chefs de la Gironde, se dirigent, non plus vers les bancs de la gauche, qu'ils occupaient jadis, mais vers la droite, à la place où siégeaient quelques jours auparavant les derniers défenseurs de la constitution de 1791, les Jaucourt, les Girardin, les Mathieu Dumas, les Beugnot. *Ils veulent marquer, par ce changement de place, le changement qui va s'opérer dans leur politique.* Pour eux, il ne s'agit plus de pousser les masses en avant, il faut les retenir ; il faut, en un mot, opposer à l'anarchie une digue infranchissable, à l'abri de laquelle puisse s'établir une république qui fonde l'ordre sur les principes éternels de la justice et de la liberté. »

Il y a là une double erreur de fait, accompagnée d'une grave erreur d'appréciation.

Et d'abord MM. Mignet, Louis Blanc et Mortimer-Ternaux se trompent lorsqu'ils croient qu'en 1792 les membres du *côté droit*, soit à l'Assemblée législative, soit à la Convention, occupaient les bancs situés à la droite du fauteuil présidentiel. A l'Assemblée constituante, il est vrai, les partis dont Rivarol disait : « Le *côté droit* est si gauche, et le *côté gauche* si peu droit ! » occupaient l'un et l'autre une place en rapport avec leur nom : les membres du *côté droit* siégeaient à la droite, et les membres du *côté gauche*

à la gauche du président. Les choses étaient ainsi à Versailles ¹, et elles ne subirent point de modification lorsque l'Assemblée se transporta à Paris et s'établit dans la salle du Manège ². Quand à l'Assemblée constituante succéda l'Assemblée législative, les députés feuillants, les Jaucourt, les Ramond, les Beugnot, les Girardin, les Mathieu Dumas, les Quatremère de Quincy, qui allaient former le nouveau côté droit, occupèrent les bancs qui étaient à la droite du fauteuil présidentiel. L'accord entre la place et le nom subsistait donc toujours. Mais à partir du mois de janvier 1792, il n'en va plus de même. Dans la séance du 27 décembre 1791, l'Assemblée législative décida d'opérer dans les dispositions intérieures de la salle de ses séances un changement qui eut pour effet de mettre le côté droit à gauche et réciproquement. Voici en quels termes l'*Ami du roi*, de l'abbé Royou, annonce ce changement dans son numéro du 30 décembre :

Comme il ne leur restait plus rien à bouleverser dans l'enceinte du royaume, nos législateurs ont jugé à propos de bouleverser la salle de leurs assemblées. Le fauteuil du président prendra la place de la tribune, et la tribune va occuper le terrain destiné auparavant au plus auguste trône de l'univers et au bureau des secrétaires. On se flatte par ce revirement de parties, de dépayser les habitués de la gauche et de la droite... Mais il y aura toujours, quoi qu'on fasse, un côté droit et un côté gauche dans la salle, et les bons sauront toujours bien se séparer des méchants.

Le *Journal de Paris* renferme, de son côté, les détails suivants :

La salle de l'Assemblée nationale va changer de forme ; entre les principales innovations qui s'effectueront, on remar-

1. *Moniteur* de 1789, n° 48.— *Mémoires de M. de Clermont-Gallerande*, t. 1er, p. 86.

2. Le 9 novembre 1789.

que celles qui placeront la tribune à l'extrémité du côté gauche, le bureau du président au milieu du côté droit à peu près, de telle manière que la salle sera raccourcie, et que le président et l'orateur, au lieu d'être placés vis-à-vis l'un de l'autre dans la largeur et au milieu, seront dans la même position respectivement, mais aux deux bouts de la salle, diminuée dans sa longueur. Puisse ce rapprochement nécessaire et forcé des individus ne laisser bientôt régner qu'une seule opinion, et rallier au même objet, au désir de faire triompher la constitution et la liberté, l'immense majorité, ou plutôt la totalité des membres de l'Assemblée, qui ne peuvent être divisés que sur les moyens de succès !

Le Patriote français de Brissot, qui raille agréablement les illusions du *Journal de Paris*, constate, dans son numéro du 6 janvier 1792, que les *patriotes* siègent maintenant à la droite du président : « C'est une bien pauvre idée, écrivait-il, que d'imaginer faire cesser la division entre les patriotes et les modérés par un changement dans la salle de l'Assemblée nationale. La division est et sera durable comme la Constitution, comme la société, comme l'humanité ; et le parti opposé au peuple sera toujours honni, conquis, quelque côté qu'il habite. On ne doit donc que rire de la petite espièglerie qu'on a faite aux patriotes, en plaçant le fauteuil du président où était la tribune. Ainsi les patriotes sont à droite ; mais qu'importe ! la droite sera maintenant honorable. » Et dans ce même numéro, le *Patriote français* désignait les *patriotes* sous le nom de *ci-devant côté droit*. Le changement décidé le 27 décembre 1791 avait, en effet, été mis immédiatement à exécution, et nous lisons dans l'*Ami du roi* du 7 janvier 1792 : « Par le bouleversement opéré dans la salle, le côté droit est devenu la gauche, et le côté gauche la droite. »

A la date du 13 mars 1792, Barbaroux, qui n'était

1. *Journal de Paris*, 29 décembre 1791.

pas encore député, écrivait de Paris à la municipalité de Marseille : « Le ministre de Lessart a été mis en état d'accusation ; nous étions dans les tribunes avec quelques jeunes Jacobins, observant tous les mouvements de l'Assemblée, lorsque nous vîmes une quantité considérable de *patriotes* se déplacer du *côté droit*, pour se placer au *côté gauche*, afin d'en imposer aux ministériels ¹. »

Rien ne fut changé à cet état de choses jusqu'à la fin de l'Assemblée législative, ni même pendant les premiers mois de la Convention, ainsi que nous le voyons par un très curieux article publié dans le *Thermomètre du jour*, numéro du 1^{er} janvier 1793, sous ce titre : *Physionomie de la Convention nationale*. On lit dans cet article, qui avait pour auteur un membre même de la Convention, Dulaure, député du Puy-de-Dôme : « C'est à l'extrémité de la partie droite du président que se trouve ce qu'on appelle *la Montagne*. Ce côté était nommé le *côté gauche* ; mais depuis que la place du président a été changée, il se trouve être à sa droite. Le côté opposé, qu'occupaient les aristocrates de l'Assemblée constituante et législative, était le côté droit : il est aujourd'hui le côté gauche. Il a aussi à son extrémité une montagne qui s'élève comme celle qui est en face, mais qui ne porte pas son nom. *Le côté gauche du président est ordinairement le moins orageux*. »

Il est donc constant qu'en 1792 « les Jaucourt, les Girardin, les Mathieu Dumas, les Beugnot » occupaient les bancs placés à *la gauche* du fauteuil présidentiel. C'était par conséquent vers la gauche, et non *vers la droite*, comme le dit à tort M. Mortimer-Ternaux, que les partisans de Brissot et de Vergniaud auraient dû se diriger, le 21 septembre, s'ils avaient

1. *Mémoires inédits de Petion, et Mémoires de Buzot et de Barbaroux*, édition Dauban, p. 416.

voulu occuper les places où siégeaient quelques jours auparavant les feuillants et les constitutionnels. Mais est-il vrai qu'ils aient été aussi empressés qu'on veut bien le dire de s'asseoir où s'étaient assis les derniers défenseurs de la constitution de 1791 et de marquer ainsi « le changement qui allait s'opérer dans leur politique ? » C'est le contraire qui est vrai, et nous avons à cet égard un témoignage formel, celui du conventionnel Dulaure :

Lorsque la Convention tint ses premières séances, *aucun membre ne voulut se placer de ce côté* (celui qu'avaient occupé les feuillants à l'Assemblée législative) ; mais, comme tous les membres ne pouvaient tenir du même côté, on fut obligé de se porter de l'autre. Bientôt cette répugnance cessa entièrement, et on se plaça indistinctement d'un côté ou de l'autre. On vit changer cet ordre de choses lorsque Robespierre fut dénoncé comme aspirant à la dictature ; lorsque Marat fut dénoncé comme y aspirant lui-même, et comme excitateur du peuple contre la Convention ; lorsqu'on parla de la force départementale ; lorsqu'on parla plus distinctement des Rolandistes et des Robespierrots. Chacun, suivant son humeur, suivant son opinion, se plaça du côté où cette humeur, cette opinion étaient les plus favorisées et les moins contrariées, parce qu'on est mal à son aise du côté des hommes qui ne partagent pas vos idées et votre manière de voir. Insensiblement tous les membres maratistes se placèrent vers la Montagne ou dans les environs. Ceux qu'on appelle Brisottins, et ceux qui ne sont d'aucun parti, mais qui n'aiment pas le bruit, furent du côté opposé, ou bien restèrent à la place où l'habitude les avait retenus ¹.

Ce récit d'un témoin, publié sous les yeux mêmes des acteurs, ne laisse rien subsister du tableau tracé par M. Mortimer-Ternaux, et les déductions qu'il a tirées du prétendu empressement des Girondins à marquer leur place au *côté droit* tombent avec le fait lui-même. Aussi bien, leur conduite, depuis le 10

1. *Physionomie de la Convention nationale*, par J.-A. Dulaure, député, 1^{er} janvier 1793.

août jusqu'au 20 septembre, avait assez clairement montré que, s'ils ne voulaient pas céder le pouvoir à Robespierre et à la Commune, ils n'entendaient point pour cela changer de politique, et que, bien loin d'avoir dessein de résister au *peuple*, ils étaient toujours ces mêmes hommes, dont Brissot, leur chef, avait dévoilé la pensée secrète et l'irréremédiable lâcheté, lorsqu'il avait dit, à propos de la mise en accusation de M. de Lessart : « Nous n'avons pas de preuves : mais que nous importe ? Nous avons besoin de gagner de vitesse sur les Jacobins, et cet acte d'accusation nous donne le mérite d'avoir fait ce qu'ils feraient eux-mêmes ; c'est autant que nous leur ôtons 1. »

II

Après avoir représenté les députés de la Gironde escaladant en hâte les bancs du *côté droit*, et tenant à honneur d'y planter sans retard le drapeau de la résistance, la *légende* nous les montre, dans le procès de Louis XVI, émus de pitié à la vue de cette grande infortune, un peu faibles peut-être, mais animés pourtant du désir de sauver le roi, essayant de le défendre, et s'indignant de la violence commise à son égard. M. Mignet répète par trois fois (tome I^{er}, pages 338, 352 et 362) que « les Girondins désiraient sauver Louis XVI. » M. Thiers parle, à quatre reprises, de « la pitié des Girondins pour Louis XVI, » de leur « émotion en présence d'une si grande infortune, » du « profond attendrissement » qu'ils éprouvent en voyant le roi à la barre de la Convention 2. Suivant lui,

1. *Souvenirs sur Mirabeau*, par Etienne Dumont, p. 377.

2. Thiers, *Hist. de la Révolution*, t. III, p. 152, 168, 190 ; t. IV, p. 380.

« émus à la vue de cet ennemi vaincu, ils essayaient de le défendre, ils s'indignaient de la violence commise à son égard 1. » Quant à M. de Lamartine, après avoir célébré la « générosité » avec laquelle les principaux orateurs de la Gironde « séparèrent l'homme du roi, la vengeance de la victoire, et firent entendre des accents dignes de la liberté 2, » il ne craint pas de dire que les Girondins sont morts « pour avoir refusé du sang au peuple, pour n'avoir pas voulu permettre à la liberté de se souiller 3. » Les historiens mêmes qui leur sont le moins favorables semblent croire que le procès de Louis XVI a été surtout l'œuvre de la Montagne ; que c'est elle qui seule en a pris l'initiative, seule lui a imprimé la direction qui devait le conduire à un dénouement tragique ; que le rôle des Girondins, dans ce lamentable épisode, a été seulement un rôle passif ; que leurs efforts en faveur du roi, pour mal conçus qu'ils aient été, n'en ont pas moins été honorables ; et que si, à la dernière heure, leur courage a défailli, c'est, la mort dans l'âme, qu'ils ont laissé tomber de leurs lèvres le verdict fatal.

Ces indulgentes appréciations sont contredites par les faits ; ici encore la *légende* ne ressemble guère à l'histoire.

Que la Montagne, que Robespierre, que Marat et Danton aient poussé de toutes leurs forces au procès de Louis XVI, cela n'est pas douteux ; mais ils ne faisaient que suivre l'exemple donné par les Girondins. Ce sont ces derniers, en effet, qui ont eu l'initiative du procès du roi. Ce procès est avant tout leur œuvre, la conséquence logique, le résultat forcé de leurs actes et de leurs discours.

1. Thiers, t. III, p. 190.

2. *Histoire des Girondins*, t. IV, p. 316.

3. Thiers, t. VII, p. 47.

Dès le 10 mars 1792, le plus éloquent de leurs orateurs n'avait-il pas jeté, du haut de la tribune, ces paroles, que l'on ne peut relire encore aujourd'hui sans voir se dresser dans l'ombre l'échafaud du 21 janvier :

De cette tribune, s'écriait Vergniaud, je vois les fenêtres du palais (les Tuileries) où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage... Le jour est arrivé où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace, à tant d'insolence et confondre enfin les conspirateurs. *L'épouvante et la terreur* sont souvent sorties dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux; *qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi; qu'elles y pénètrent tous les cœurs; que tous ceux qui l'habitent sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y a pas une seule tête convaincue d'être criminelle qui puisse échapper à son glaive* ¹.

C'est encore Vergniaud, — et Vergniaud, remarquons-le, *n'improvisait pas* ², — qui, au lendemain du 20 juin, à la veille du 10 août, dirige contre Louis XVI cet acte d'accusation, dont la perfidie égale la véhémence :

Si le roi vous tenait ce langage, ne seriez-vous pas en droit de lui répondre : O roi ! qui, comme le tyran Lysandre, avez cru que la vérité ne valait pas mieux que les mensonges; qui avez feint de n'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver, était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ! Était-ce nous défendre que de ne pas réprimer un général

1. *Moniteur* de 1792, n. 73.

2. « Vergniaud fut peut-être l'orateur le plus éloquent de l'Assemblée. *Il n'improvise pas*, comme Guadet, mais ses discours *préparés*, forts de logique, brûlants de chaleur, pleins de choses, étincelants de beauté, soutenus par un très noble débit, se faisaient lire encore avec un grand plaisir. » (Mme Roland, *Mémoires*, édition Dauban, p. 317).

qui violait la constitution et d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient ?... La constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre malheur ou notre ruine ? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou pour notre honte ? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de prérogatives, pour perdre constitutionnellement la constitution de l'empire ? Non ! non ! homme que la générosité de l'empire des Français n'a pu rendre sensible, que le seul amour du despotisme a pu toucher... Vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi 1.

Quelle conclusion pouvaient avoir de telles paroles, tombant d'une telle bouche, quelle conclusion autre que le procès du roi ?

Elles étaient d'autant plus graves que les autres orateurs de la Gironde tenaient un langage analogue. Brissot, le chef du parti, s'est vanté, au cours du procès, d'avoir, le premier, proposé de soumettre Louis XVI à un jugement. « Il fallait, a-t-il dit dans sa lettre à tous les républicains de France sur la Société des Jacobins de Paris, publiée à la fin d'octobre 1792, il fallait quelque courage pour hasarder, au milieu de cette assemblée (l'Assemblée législative), l'hypothèse éloquente de Vergniaud sur les crimes du Roi, il en fallait pour tracer le tableau vigoureux des forfaits du roi, pour oser proposer de le soumettre à un jugement. Voyez mon discours du 9 juillet 1792. »

Faisant écho aux discours de Brissot et de Vergniaud, le journal de Condorcet, la *Chronique du mois*, insérait dans son numéro de juillet 1792, sous ce titre : *Encore un conseil à Louis XVI*, les lignes suivantes : « Quel que soit le sort qui les attend, les amis de la vérité sont toujours préparés ; mais toi, demande à tes flatteurs comment Néron, dont le nom seul est une injure, a terminé sa vie ! Demande à

1. Séance du 3 juillet 1792 (*Moniteur*, n. 186).

l'histoire, qui ose tout dire, COMMENT CHARLES I^{er} A FINI ! Et il avait aussi des vertus domestiques ! »

Si, à cette date de juillet 1792, le ci-devant marquis de Condorcet, déserteur de l'aristocratie, et animé contre l'ancienne société d'une haine de transfuge, aspirait véritablement à voir mettre Louis XVI en accusation, Brissot et Vergniaud se seraient contentés de sa déchéance ¹. Brissot donnait après coup à son discours du 9 juillet une portée qu'il n'avait point; et peut-être Vergniaud, dans les harangues que nous avons citées, avait-il fait surtout œuvre de rhétoricien. Il n'en reste pas moins qu'avant le 10 août, les chefs de la Gironde avaient, qu'ils en eussent ou non conscience, préparé et rendu inévitable le procès du roi, comme ils avaient préparé et rendu inévitable la révolution du 10 août.

Au lendemain de cette révolution, se voyant débordés par les membres de la Commune, éprouvant, plus encore que par le passé, le *besoin de gagner de vitesse sur les Jacobins*, ils estiment que le procès du roi leur en fournira les moyens et ils y poussent ouvertement, avant même que la Convention soit réunie.

Maîtres du ministère de l'Intérieur par Roland, ils inondent la France de ces imprimés perfides, distribués sous le titre de *Recueil*. 1, 2, 3, etc., jusqu'à 15, *des Pièces trouvées dans le secrétaire du Roi, dans les papiers de M. Laporte, trésorier de la liste civile, de M. de Montmorin, de M. d'Abancourt*, etc. ². En adressant cette publication à toutes les municipalités, Roland leur écrivait ce qui suit :

1. Voyez notre chapitre III.

2. On lit dans une très curieuse brochure publiée en l'an III, par le Girondin Dulaure : « L'Assemblée législative décréta, le 18 août 1792, qu'il serait mis à la disposition du ministre de l'intérieur (Roland) cent mille livres pour *frais de correspondance et d'impression des écrits propres à éclai-*

Paris, le 1^{er} septembre, quatrième de la Liberté
premier de l'Égalité.

Concitoyens,

L'inviolabilité d'un seul homme s'étendait à tous les conspirateurs. Ce mot fatal, mais constitutionnel, écrit sur la porte des Tuileries, protégeait dans son enceinte les plus vils et les plus audacieux complots. Indigné de la trop manifeste insuffisance des lois, las de n'avoir que des soupçons pour défense et de se voir réduit à de vagues et irrégulières commotions, le peuple a entouré cette nouvelle Bastille; il en a forcé l'entrée, et, sous les monceaux de morts dont il a fallu joncher ces lieux, jusque-là témoins de tant de perfidies, elles se sont enfin trouvées ces preuves que réclamaient, avec tant d'affectation, des hommes faibles ou complices, et de l'existence desquelles les ardents amis de la patrie avaient eu l'heureux courage de ne jamais douter. Il ne s'agit plus seulement de soupçons ni de défiance. Des pièces écrites, arrachées de ces archives du crime, vont enfin apprendre à l'univers entier ce qu'il devait penser de ces réclamations affectées de la constitution et des lois, de ces serments si complaisamment répétés, de ces témoignages hypocrites d'affection pour le peuple, à l'abri desquels *on sou-doyait des assassins, on payait des pamphlets, on décriait les assignats, on subornait des régiments, on dispersait nos armées, on ouvrait nos frontières, on préparait enfin le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles, la ruine de la liberté et les espérances de l'humanité entière.*

De tels crimes ne peuvent rester impunis. UN GRAND PROCÈS VA S'INSTRUIRE, et l'Assemblée nationale obéit au plus indispensable des devoirs en en recueillant et en publiant les pièces ¹...

rer sur les trames des ennemis de l'Etat. Pour remplir ce but, on proposa de faire imprimer et distribuer tous les papiers trouvés aux Tuileries après la prise de ce château. On voulait se borner à les faire parvenir aux autorités constituées et aux sociétés populaires de la République. Je proposai que tous ces imprimés fussent délivrés aux journalistes en nombre égal à celui de leurs abonnés, et, sans frais de leur part, ils circulèrent avec leurs journaux. Cette mesure fut adoptée par le ministre. » — (*Supplément aux crimes des anciens Comités de gouvernement, par J.-A. Dulaure.*)

1. *Moniteur* de 1792, n^o 254.

Cette circulaire, qui suffirait seule à établir que l'initiative du procès de Louis XVI appartient aux Girondins, est sans nul doute l'œuvre de Mme Roland. Avec quelle joie ardente et profonde n'a-t-elle pas dû écrire ces mots : *Un grand procès va s'instruire...*, elle qui disait à ses amis, dès le mois de juin 1791 : « Faire le procès à Louis XVI serait sans contredit la plus grande, la plus juste des mesures, mais vous êtes incapables de la prendre ! ! »

III

A l'Assemblée législative succède la Convention. Dans la seconde de ces assemblées, comme dans la première, les Girondins ont la majorité ; le procès de Louis XVI n'aura donc lieu que s'ils persistent à le vouloir. Ils n'ont garde de renoncer à l'idée que, les premiers, ils ont mise en avant ; et, lorsque, dans la séance du 16 octobre 1792, un membre de la Montagne, Bourbotte, demande que l'on s'occupe de juger Louis XVI, un membre de la Gironde, un des familiers du salon de Mme Roland, Barbaroux, s'élançant à la tribune et s'écrie : « Dès longtemps nous aurions dû exercer le pouvoir que le peuple souverain des quatre-vingt-trois départements nous a confié. Dès longtemps les coupables auraient dû être amenés à la barre pour y être jugés... Je demande que la Convention se forme en *comité judiciaire* et que la discussion s'entame sur ce sujet 2. »

Le 6 novembre, Dufriche-Valazé, député de l'Orne, donne lecture, au nom de la Commission extraordinaire des vingt-quatre, d'un *Rapport sur les crimes du ci-devant roi*. Valazé était l'un des membres les

1. Lettre de Mme Roland à Bancal des Issarts.
2. *Moniteur* de 1792, n° 291.

plus importants de la Gironde. Ami intime de Vergniaud ¹, moins éloquent, mais plus énergique, il avait fait de sa maison, située rue d'Orléans, n° 10 ², un centre de réunion pour les principaux députés du parti, ce qui lui valut d'être un jour dénoncé à la tribune par Marat. « Personne n'ignore, dit l'*Ami du peuple*, que c'est chez Valazé que se tient le directeur des hommes d'État de la faction liberticide. » Valazé répondit qu'en effet « plusieurs de ses collègues, animés de l'amour le plus pur de la patrie, se réunissaient habituellement chez lui. Vous ne voudrez pas, ajouta-t-il, me défendre des conférences amicales, surtout quand elles ont pour but de déjouer les trames ourdies par de vils calomnieurs ³. »

Marat, cependant, Marat lui-même, avait dû être content du *Rapport* de Valazé. Louis XVI, en effet, y était montré, à chaque page, respirant le crime, affamant le peuple, préparant le massacre des patriotes ; on y lisait ces abominables paroles : « De quoi n'était-il pas capable, le monstre ! Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière ! Je vous le dénonce comme accapareur de blé, de sucre et de café ⁴ ! » Le rapport du député girondin se terminait par une longue dissertation, consacrée à établir que

1. *Biographie moderne*, t. III.

2. *Révolutions de Paris*, n° 206.

3. *Moniteur* de 1793, nos 144 et 145. — « Tous les soirs, nous nous réunissions chez Valazé, l'un de nous, au nombre de douze, quinze, quelquefois davantage » (*Mémoires de Meilhan*, député du département des Basses-Pyrénées à la Convention nationale, p. 16).

4. *Rapport fait à la Convention nationale, au nom de la Commission extraordinaire des vingt-quatre, le 6 novembre 1792, l'an premier de la République, sur les crimes du ci-devant roi, dont les preuves ont été trouvées dans les papiers recueillis par le Comité de surveillance de la Commune de Paris, par Dufriche-Valazé, député du département de l'Orne.* — Le *Moniteur* n'a donné de cette pièce importante qu'une reproduction incomplète.

l'inviolabilité du roi, écrite dans la constitution de 1791, devait être écartée ; que proclamer la déchéance ne serait pas punir Louis Capet, puisqu'en fait il était déjà déchu ; que ses crimes pourtant étaient manifestes et que tout crime attesté doit emporter sa peine ; qu'il fallait donc lui en appliquer une autre que la déchéance, et que cette autre peine ne pouvait être différente de ce qu'elle serait pour tout citoyen français.

En vain, Dufriche-Valazé avait entassé dans son rapport les mensonges les plus odieux, les accusations les plus ineptes et les plus perfides ; il se trouva dans l'Assemblée trois membres pour regretter que ce *factum* laissât dans l'ombre plusieurs des *crimes de Capet*. Si de ces trois députés l'un appartenait à la Montagne, — c'était Sergent, un des principaux auteurs des massacres de septembre, — les deux autres faisaient partie de la Gironde. Barbaroux fit remarquer qu'« il existait dans le Comité de surveillance de Paris, dans le Comité de sûreté générale, au greffe du tribunal criminel établi par la loi du 17 août, et dans celui de la haute cour nationale, un très grand nombre d'autres pièces sur les trahisons de Louis XVI, et il demanda que toutes ces pièces fussent déposées au Comité de sûreté générale, qui en ferait un rapport à la Convention ¹, » Petion, — le *vertueux* Petion, — alla plus loin : il accusa Louis XVI d'avoir voulu le faire assassiner.

Il y a encore bien d'autres preuves, s'écria-t-il ; il existe une infinité d'autres pièces bien plus importantes ; par exemple, le ci-devant roi se trouva compromis dans plusieurs lettres de Choiseul-Gouffier et du révolté du Saillant. Il y avait aussi dans Paris une police d'assassins, et cette police était chargée, entre autres besognes, d'assassiner le maire de Paris. J'étais informé tous les soirs des progrès de cette conspira-

1. *Moniteur* de 1792, n° 312 : séance du 6 novembre 1792.

tion; je savais même de quelle manière on devait se présenter à la mairie. Dangremont, chef de cette police, a été supplicié; les pièces de son procès sont connues; je demande qu'elles soient jointes à celles qui viennent de vous être mises sous les yeux 1.

A chacune des étapes du procès, nous rencontrons ainsi l'action de la Gironde.

Le 13 novembre, Petion demande la parole pour une motion d'ordre. « Mon opinion, dit-il, n'est pas équivoque sur *le dogme stupide de l'inviolabilité*, puisque je l'ai combattu à cette tribune, lorsqu'il était presque une superstition. Mais nous devons traiter cette question séparée de toutes les autres questions qui se présentent avec elle... — J'ai entendu avec surprise, demander, dans la dernière séance, que l'on décrêtât de suite que le roi était jugeable. Il est important de prouver, la loi à la main, *qu'il ne peut invoquer la loi*. Il est inutile d'examiner le mode de jugement avant de savoir s'il peut être jugé; il est inutile d'examiner la peine avant d'avoir décrété les deux premières questions. Je demande donc que, sans divaguer, on traite simplement cette question : le roi peut-il être jugé? » — La marche indiquée par Petion est adoptée 2.

La question posée le 13 novembre ne devait être tranchée que le 3 décembre. Dans l'intervalle qui s'écoula entre ces deux dates, un très grand nombre des membres de la Convention, soit à la tribune, soit dans leurs *opinions imprimées*, ne se bornèrent pas à examiner le point de savoir si *le roi pouvait être jugé*, ils se prononcèrent hautement et *d'avance* pour la condamnation de Louis XVI, encore bien qu'il n'eût pas encore comparu devant eux et qu'ils n'eussent pas encore entendu sa défense ?

1. *Moniteur*, séance du 6 novembre 1792. — *Courrier de l'Égalité*, n° 81.

2. *Moniteur*, n° 319,

Au premier rang des députés qui ne reculèrent pas devant cette violation des règles les plus élémentaires de la justice, nous retrouvons Petion :

Les crimes de Louis XVI, dit-il, sont des crimes qui outragent la nature et la société tout ensemble... Il a ourdi les trames les plus criminelles, il a conspiré sans cesse contre son pays, il a voulu allumer le flambeau de la guerre civile ; il a fait massacrer des milliers de Français !... Louis, non jugé, serait un outrage fait à la morale et à la justice. De quel droit pourriez-vous punir ensuite un coupable ? Il nous dirait : Louis l'était plus que moi : j'ai assassiné un individu, Il a assassiné toute la nation ¹.

Dulaure, député du Puy-de-Dôme, et rédacteur du *Thermomètre du jour*, l'une des feuilles subventionnées par Roland, résumait ainsi son *opinion* : « La justice, le salut public, la liberté, sollicitent à la fois la mort de Louis et la sollicitent promptement ² ».

Un autre député journaliste, également subventionné par Roland ³, Carra, s'exprimait en ces termes :

Ce qui m'étonne le plus dans la Révolution, et ce qui étonnera sans doute de même la postérité, c'est d'avoir mis un seul instant en question si un traître, un assassin, *un monstre marqueté de tous les crimes*, et convaincu, à la face du ciel et de la terre, de tous les forfaits, peut être jugé... Je conclus à ce que la question actuelle dans la Convention ne soit plus de savoir si Louis Capet peut et doit être jugé, mais si son jugement de mort sera prononcé par la Convention elle-même (ce qui est fortement mon avis) et quel sera l'appareil de son supplice ⁴.

1. *Discours sur l'affaire du roi*, par J. Petion.

2. *Opinion sur le jugement du ci-devant roi*, par J.-A. Dulaure — 2 décembre 1792.

3. En décembre 1792, le ministère souscrivait à 5.000 exemplaires des *Annales patriotiques* de Carra ; en janvier 1793, à 3.400 exemplaires (*Le Département des Affaires étrangères pendant la révolution* par F. Masson, p. 276).

4. *Opinion de Carra sur le jugement de Louis Capet, ci-devant roi*.

Un autre Girondin, Boileau, député de l'Yonne, qui figurera dans le procès des vingt et un, avec Carra, à côté de Brissot et de Vergniaud, faisait imprimer son *Opinion* sur le procès de Louis XVI avec cette épigraphe : *Quod si clementes esse volumus, nunquam deerunt bella civilia*, et, dans ce long réquisitoire, rivalisait d'exagération et de violence avec les Marat et les Camille Desmoulins :

On croyait d'abord Louis, disait-il, le membre le plus essentiel du corps social ; mais en y regardant de près, on a reconnu qu'il n'en était qu'une protubérance informe et monstrueuse, une excroissance nuisible et parasite, et aussitôt le scalpel des patriotes l'en a séparé. Maintenant les médecins de la république se demandent : que ferons-nous de cette protubérance bizarre et informe ? La conservera-t-on dans un bocal avec de l'esprit-de-vin, ou la rendra-t-on au grand laboratoire de la nature, afin que, ses éléments se combinant avec d'autres éléments, l'éternelle loi de la reproduction la restitue un jour au monde sous une forme nouvelle et meilleure ¹.

Thomas Paine, député du Pas-de-Calais, que ses relations avec Mme Roland, Brissot et Condorcet rattachaient au parti de la Gironde, adressa à la Convention une lettre dont il fut donné lecture dans la séance du 21 novembre. « Tout porte à croire, écrivait-il, que Louis XVI fait partie de cette horde de conspirateurs ; vous avez cet homme en votre pouvoir, et c'est jusqu'à présent le seul de sa bande dont on se soit assuré. Je considère Louis XVI sous le même point de vue que les deux premiers voleurs arrêtés dans l'affaire du Garde-Meuble... » Il terminait en demandant que l'on écartât « la burlesque idée d'une inviolabilité prétendue », et en déclarant qu'il ne voyait plus dans Louis XVI « qu'un homme d'un

1. *Opinion de Jacques Boileau, député du département de l'Yonne, sur le procès du ci-devant roi*, p. 24.

esprit faible et borné, mal élevé comme tous ses pareils, sujet, dit-on, à de fréquents accès d'ivrognerie 1. » La Convention décréta l'impression de cette lettre. « Mme Roland et ses amis applaudirent à la rudesse républicaine de cet acte et de ces expressions 2. »

En dehors de l'Assemblée, les feuilles girondines, celles-là surtout qui puisaient leurs inspirations au ministère de l'intérieur, les *Annales patriotiques* de Carra, le *Thermomètre du jour* de Dulaure, le *Courrier des départements* de Gorsas, soutenaient, de leur côté, la nécessité de mettre en jugement le ci-devant roi. Voici, par exemple, ce que le journal de Gorsas publiait, le 23 novembre, sous ce titre : *Bulletin du Temple* :

L'indisposition de Louis n'aura vraisemblablement aucune suite... Il paraît que c'est un rhume de famille ; car la *princesse héroïque* de Necker, et qui, pour nous servir des expressions de cet ex-ministre, *a voulu toujours s'attacher aux pas de son frère* ; cette héroïque princesse, dis-je, a été aussi enrhumée, mais sans aucun mouvement de fièvre.

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce *triumvirat de malades* ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer l'époque : 1° le commencement du procès ; 2° l'apparition de plusieurs écrits lancés dans le public et qui tous s'apitoient sur le sort du bon roi ; 3° les bruits répandus à dessein que Louis XVI est mort, que Louis XVI est empoisonné. *Nous pourrions ajouter à cela le peu de suite que l'on donne à ce procès mémorable et NÉCESSAIRE*, lors même que la

1. *Moniteur* de 1792, n° 327.

2. *Histoire des Girondins*, par Lamartine, t. IV, p. 279. L'étranger qui adressait à l'auguste captif de la tour du Temple ces indignes outrages fut incarcéré à son tour. Arrêté le 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794), quelques semaines après le supplice des Girondins, il n'eut pas l'honneur de monter sur l'échafaud. Mis en liberté après le 9 thermidor, il mourut en Amérique, le 8 juin 1809, « des suites de son intempérance habituelle et de sa passion pour l'eau-de-vie » (*Biographie moderne*, t. III).

nation serait assez généreuse pour se borner, à l'égard de Louis XVI, à la conduite que Rome tint avec Tarquin .

Dans le numéro du 27 novembre, Gorsas insérait, en l'accompagnant d'une approbation signée de lui, une lettre de l'un de ses *amis*, dans laquelle on lisait :

Je ne sais pourquoi l'on trouve le jugement de Louis XVI si fort embarrassant. Ses prétendues bonnes qualités, sa mauvaise éducation, son ivrognerie, enfin tout ce qu'on allègue en sa faveur, est absurde, car toutes ces excuses étaient également applicables à *Cartouche*, à *Manârin* et à plusieurs autres criminels. Il est d'ailleurs absurde de dire que Louis XVI ne doit point être puni de ses *meurtres*, sous prétexte que la constitution n'est pas assez claire à cet égard ; autant vaudrait-il soutenir que les Athéniens n'ont jamais puni le parricide, parce que Solon avait eu la prudence de ne pas faire mention de ce crime dans son code pénal ; la constitution aurait expressément permis le meurtre à Louis XVI, qu'il en serait encore punissable, en vertu de la loi naturelle, qui est plus sacrée que toutes les institutions humaines 2.

La discussion ouverte le 13 novembre sur la question de savoir si Louis XVI pouvait être jugé, durait depuis vingt jours ; le 3 décembre, elle fut déclarée close. Plusieurs projets de décret avaient été déposés sur le bureau. Celui de Petion obtint la priorité, et il fut décidé, conformément à sa proposition, que Louis XVI serait jugé, et qu'il le serait par la Convention nationale 3.

Le lendemain, 4 décembre, c'est encore sur la motion de Petion que l'Assemblée décrète « qu'elle s'occupera tous les jours depuis midi jusqu'à six heures du procès de Louis XVI 4. »

Le 6, elle charge une commission, composée de

1. *Le Courrier des départements*, par A.-J. Gorsas, député à la Convention nationale. Vendredi 23 novembre 1792.

2. *Le Courrier des départements*, mardi 27 novembre 1792.

3. *Moniteur*, n° 341.

4. *Ibid.*

vingt et un membres, de lui présenter, le lundi suivant, 10 décembre, l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé, et elle décide que le mardi, 11, Louis sera traduit à la barre pour entendre la lecture de cet acte et répondre aux questions qui lui seront faites seulement par l'organe du président.

La Commission des vingt et un n'ayant pu être prête le 10, c'est seulement dans la séance du 11, qu'un membre de la Gironde, Barbaroux, donna lecture de l'*Acte énonciatif des crimes de Louis Capet, dernier roi des Français*.

Après le rapport lu par Dufriche-Valazé, le 6 novembre, Petion était monté à la tribune et il avait demandé à grossir la liste des accusations portées contre le ci-devant roi. Après le rapport lu par Barbaroux, Petion éprouve encore le besoin de signaler de nouveaux faits à la charge de Louis :

Dans la nuit, du 9 au 10 août, dit-il, le commandant général qui avait donné des ordres sanguinaires 1, à l'insu du maire, lui écrivit plusieurs lettres pour le demander au château des Tuileries. Il fut dit par acclamation, dans le conseil de la Commune : Il faut que le maire y aille. Je me rendis au château. Je traversai les différents appartements qui étaient alors remplis de Suisses, la baïonnette au bout du fusil, et d'autres gens que nous appelions dans d'autres temps les chevaliers du poignard. Il ne me fut pas difficile de voir les sentiments qui les animaient et le courroux qui agitait Louis XVI. Je descendis bientôt au jardin. Je fus entouré par des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui me tenaient des propos fort peu rassurants, et qui disaient clairement que ma tête en répondrait. Je vis bien qu'on voulait me garder en

1. Le commandant général, que Petion accuse d'avoir donné des ordres sanguinaires, était Jean-Antoine Gallot de Mandat, commandant général de la garde nationale. Il avait, comme c'était son devoir, ordonné au commandant du bataillon de service à la ville de dissiper la colonne d'attroupement qui marcherait pour se porter aux Tuileries. Cet ordre était en date du 9 août. Le 10 août, au matin, Mandat fut assassiné, à l'Hôtel de ville, par les amis de Petion.

otage. Les ministres me firent dire de ne point sortir et de remonter, parce que le roi voulait me parler. Je ne montai point et je fis bien, car *je ne serais pas descendu*. Quelques-uns de mes collègues vinrent à l'Assemblée, qui rendit un décret pour me mander à sa barre ; ce ne fut que par la signification bien solennelle de ce décret qu'on parvint à me tirer du château. *Il résulte de ces faits une arrestation bien méritée.*

Je vais parler d'un autre fait ; il n'en a pas été question. J'ai remis au Comité la déclaration faite par un citoyen de Strasbourg, amené à la mairie par le citoyen Pertois, négociant de la même ville. Ce citoyen déclara qu'il avait vu et lu les lettres patentes données par Louis XVI à ses frères pour faire des emprunts sur les domaines nationaux, et où Louis XVI disait à ses frères qu'il n'avait jamais accepté que par force les décrets de l'Assemblée constituante ¹. Ce citoyen ajouta que plusieurs expéditions de ces lettres avaient été faites pour les puissances étrangères et qu'il en avait été donné une à Calonne. Il me promit de faire tous ses efforts pour avoir une expédition de ces lettres patentes. Ces faits ont été rédigés par écrit. Il serait à désirer, mais le Comité a observé avec raison que le temps ne le permet pas, que Pertois, et l'autre citoyen pussent être entendus. Mais on peut au moins faire, à ce sujet, des questions à Louis XVI. Cette dénonciation paraît assez vraisemblable parce que ces lettres étaient nécessaires pour donner de la consistance aux frères du roi et leur donner des moyens de faire des emprunts ².

Après diverses observations présentées par d'autres membres, la Convention décida que l'acte d'accusation serait lu en entier au ci-devant roi, ensuite article par article, et qu'à chaque chef d'accusation on lui demanderait : Qu'avez-vous à répondre ?

Cette décision fut prise sur la motion de Ducos, un des membres de la députation de Bordeaux ³.

1. Le *Mémoire secret*, adressé par Louis XVI à ses frères et publié par la *Revue rétrospective* (1833-1835, seconde série, t. II, p. 50 et suivantes), démontre jusqu'à l'évidence la fausseté de l'accusation portée par Petion contre le roi. — Voy. aussi les *Mémoires de M. le baron de Goguelat* (t. III des *Mémoires de Tous*, Paris, 1835).

2. *Moniteur*, n° 348.

3. *Ibid.*

Quelques instants après, Louis XVI était introduit à la barre. Lorsqu'il entra dans la salle conduit par Santerre, — la main de ce dernier était posée sur le bras du roi, — les bougies étaient déjà allumées. Il s'assit à la même place que le jour où il avait accepté la constitution. Cette singularité, qui frappa tous les assistants, tenait à une circonstance que nous avons déjà signalée, à ce que les distributions intérieures de la salle du manège avaient été, au mois de décembre 1791, modifiées d'après un nouveau plan qui était le renversement complet de l'ancien. L'interrogatoire dura cinq heures, pendant lesquelles la fermeté du roi ne se démentit pas un seul instant. Il montra une présence d'esprit, un calme, une dignité, qui ont arraché des cris d'admiration à ses plus mortels ennemis, à Marat lui-même, qui écrivait le lendemain dans son journal : « Il s'est entendu cent fois appeler Louis sans montrer la moindre humeur, lui qui n'avait jamais entendu résonner à son oreille que le nom de Majesté ; il n'a pas témoigné la moindre impatience tout le temps qu'on l'a tenu debout, lui devant qui aucun homme n'avait le droit de s'asseoir. Innocent, qu'il eût été grand à mes yeux dans cette humiliation ! » La série des questions dressée par la Commission des vingt et un étant épuisée, le président annonça à Louis XVI qu'on allait lui présenter les pièces servant de base à l'accusation. Voici comment les *Révolutions de Paris*, assurément peu suspects de faiblesse à l'endroit du ci-devant roi, apprécient la manière dont le député chargé de lui communiquer ces pièces, s'acquitta de sa mission :

Le secrétaire, chargé de communiquer les pièces à Louis Capet, remplissait sa mission avec un air de mépris et d'inhumanité révoltant dans un juge. Placé devant le prévenu, il lui

Journal de la République française, par Marat, l'Ami du peuple.

remettait les papiers par-dessus son épaule, sans se détourner, sans le regarder; et lorsque Louis niait l'authenticité de certaines pièces, ce député lui disait d'un ton ironique : *ah ! ah !* L'on a remarqué dans le procès du roi d'Angleterre que Charles est le seul à qui il soit échappé de pareilles exclamations; mais tout est permis à l'accusé; les juges, au contraire, doivent se tenir dans les bornes les plus exactes de la retenue et de la circonspection, et se garder d'insulter à son malheur ¹.

Le juge qui manquait ainsi au devoir le plus sacré, le député assez lâche pour insulter l'homme qu'il se disposait à envoyer à l'échafaud, était un Girondin : c'était Dufriche-Valazé ².

Le 26 décembre, jour de la seconde comparution du roi et de la plaidoirie de de Sèze, la Convention décrète, à la fin de sa séance, que la discussion est ouverte sur le jugement de Louis Capet, et qu'elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'au jugement définitif. Le lendemain, en effet, cette discussion commence. Si les Girondins veulent véritablement sauver Louis XVI, leur conduite est toute tracée : ils n'ont qu'à confier à un de leurs orateurs le soin d'inaugurer le débat par un discours en faveur du ci-devant roi. Un des principaux membres de la Gironde, un des familiers de Mme Roland, Barbaroux, est bien monté à la tribune dans la séance du 27 décembre, mais pour réclamer dans un langage d'une violence inouïe la mort de « celui qui s'appela le roi des Français ³ ».

1. *Les Révolutions de Paris*, n° 179.

2. *Moniteur*, n° 348. — *Mémoires de Barère*. — Les journaux girondins eux-mêmes furent obligés de se faire l'écho des sentiments d'indignation qu'avait provoqués la conduite de Valazé. On lit dans le *Courrier des départements*, n° du 14 décembre 1792 : « Nous avons vu avec regret que Valazé auquel nous rendons une éclatante justice, ait mis une sorte de froideur dans ses questions, auxquelles un extérieur négligé et fatigué donnait une teinte d'aspérité qui a été remarquée désagréablement. »

3. *Opinion de Charles Barbaroux sur les moyens de défense de Louis Capet*.

Pendant les dix jours que dura encore la discussion sur le jugement de Louis Capet, — cette discussion fut fermée le 7 janvier 1793, — pas un seul Girondin n'éleva une protestation en faveur de Louis XVI. Leurs principaux orateurs prirent cependant la parole. Brissot, Vergniaud, Gensonné, Petion, Buzot, furent entendus. A l'exception de Vergniaud qui, dans son discours prononcé le 31 décembre, discours admirable d'ailleurs et l'un des plus éloquents qui aient jamais retenti à la tribune française, ne s'occupa point de l'application de la peine, tous déclarèrent, comme Barbaroux, que Louis devait être condamné à mort.

Buzot : « Auteur des maux de la France, *il mérite la mort...* Cet arrêt terrible ne peut jamais être prononcé par un homme contre son semblable sans un sentiment pénible et douloureux, je le ressens ; mais, devant la justice éternelle, je me présente avec Louis, je vois son ombre entourée des ombres de ceux qui ont péri à Metz et à Nancy, au Champ de Mars et aux Tuileries. Les malheureux habitants de la Champagne s'élèvent contre lui ; les volontaires que moissonna cette guerre demandent justice. Je rappelle toute ma fermeté ; je prononce le jugement sévère que m'a dicté ma conscience ; j'ai rempli ma tâche 1. »

Brissot : « Que Louis soit coupable du crime de haute trahison, *qu'il soit digne de la mort*, c'est un double point sur lequel il ne peut rester aucun doute..., et j'obéis à ma conscience en le condamnant 2. »

Gensonné : « Quand les tribunaux condamnent chaque jour au dernier supplice les complices de Louis, comment le chef de la conspiration n'aurait-il pas encouru la même peine ? Je vote donc pour l'affirmative de ces deux propositions : Louis est coupable, *Louis a mérité la mort* 3. »

1. Séance du 28 décembre 1792.

2. Séance du 1^{er} janvier 1793.

3. Séance du 2 janvier.

Petion : « Louis a mérité la mort ; mon devoir me prescrit de la prononcer. Les événements incertains peuvent rendre cette mort funeste à mon pays ; ils peuvent la rendre utile. Je ne dois pas sacrifier le sentiment de ma conscience à des combinaisons que le hasard peut varier à l'infini... Je demande que Louis soit déclaré coupable, *que Louis soit condamné à mort* 1. »

La mort ! Tel était donc le cri qui s'élevait des bancs de la Gironde aussi bien que de ceux de la Montagne. Mais en même temps qu'ils demandaient que Louis fût condamné au dernier supplice, Buzot, Gensonné, Petion, exprimaient le vœu que le décret de la Convention fût envoyé à la ratification des assemblées primaires. Il n'en a pas fallu davantage pour que les historiens transformassent en défenseurs de Louis XVI ces mêmes hommes qui avaient préparé et rendu inévitable le procès du roi, qui avaient dressé la liste de ses prétendus crimes, ne la trouvant jamais assez longue et s'acharnant sans cesse à la grossir, qui avaient fait écarter l'inviolabilité inscrite en sa faveur dans la constitution, qui avaient fait décider qu'il serait jugé et qu'il le serait par la Convention, et qui déjà s'étaient hautement prononcés pour la mort ! Cette appréciation des historiens amis de la Gironde est-elle justifiée ? Est-il vrai qu'en réclamant l'appel au peuple, les Girondins se soient proposé de soustraire Louis XVI à l'échafaud 2 ? Nous ne le croyons pas, et la *légende* ici encore tombe devant les faits.

1. Séance du 3 janvier.

2. « Les Girondins désiraient sauver Louis XVI... Ils proposèrent un moyen adroit de le soustraire à la mort, en appelant de la sentence de la Convention au peuple » (Mignet, t. I^{er}, pp. 352, 353).

IV

Sans revenir sur les actes et sur les discours des Girondins antérieurs au 27 décembre 1792, en nous en tenant seulement à la dernière période du procès, à celle dans laquelle se produisit la discussion sur l'appel au peuple, il nous sera facile d'établir que leur but, en demandant le renvoi aux assemblées primaires, n'était point de sauver le roi.

Il importe tout d'abord de constater qu'à la fin de décembre et dans ces premières semaines de janvier, où allait se décider le sort du royal accusé, les Girondins disposaient dans le sein de la Convention d'une majorité incontestable. Robespierre lui-même en faisait l'aveu, lorsqu'il s'écriait avec désespoir, dans son discours du 28 décembre : « La vérité fut toujours en minorité sur la terre. » Dans la séance du 9 janvier, la Convention renouvela les membres du Comité de sûreté générale ; le résultat de ce vote, qui empruntait aux circonstances une gravité exceptionnelle, fut des plus significatifs. Sur les quinze membres élus, quatorze appartenaient à la Gironde ou à la Plaine. Voici leurs noms : Chambon, Grangeneuve, Duperret, Champeaux, Jarry, Lemaréchal, Gommaire, Dupont, Ruault, Rebecqui, Gorsas, Zangiacomi, Bordas, Estadens, Jouenne-Lonchamps. Ce dernier était le seul qui appartint à la Montagne. Aussi, à mesure que Manuel, l'un des secrétaires, prononçait ces noms, voyait-on Marat sauter sur son banc, grincer des dents, montrer son poing. Quand l'Ami du peuple entendit les noms de Rebecqui et de Gorsas, n'y pouvant plus tenir, il se précipita du haut de la Montagne, criant : *C'est horrible cela, c'est un complot, c'est un comité de conjuration* ¹ !

1. *Courrier des départements*, n° du 10 janvier 1793.

Le 10 janvier, la Convention dut procéder au choix d'un président et de trois secrétaires. L'élection eut lieu par appel nominal. Vergniaud fut nommé président. Les trois secrétaires furent trois Girondins, Gorsas, Lesage et Bancal, l'intime ami de Mme Roland. De tels votes témoignaient de l'influence qui appartenait à cette date aux chefs de la Gironde; ils étaient véritablement maîtres de l'Assemblée, et il dépendait d'eux de sauver ou de perdre Louis XVI. Si donc ils voulaient le sauver, ils n'avaient qu'à se prononcer hautement contre la mort ou à demander, comme le fit Lanjuinais, que la Convention, si elle persistait dans son dessein de juger le roi, suivit du moins la proportion des suffrages exigée par la loi, et que la condamnation, pour être valable, réunît les trois quarts des voix.

Ils n'eurent garde d'adopter l'un ou l'autre de ces deux partis, qui l'un et l'autre eussent infailliblement sauvé Louis XVI. Ils déclarèrent que Louis devait être condamné à la peine capitale, ce qui était, il faut en convenir, une étrange manière de le soustraire à la mort; et s'ils ajoutèrent que le jugement de la Convention devait être soumis à la ratification du peuple, ils firent connaître les motifs auxquels ils obéissaient en cette occasion. Brissot, leur chef, les résumait en ces termes dans son discours du 1^{er} janvier :

Vous devez adopter le renvoi aux assemblées primaires, parce que ce renvoi prouvera aux puissances étrangères que la Convention n'est dirigée par aucun mouvement particulier, n'est entraînée que par des principes de justice et de grandeur; — parce que la Convention n'est plus exposée à l'accusation de corruption, si elle était indulgente; de cruauté, si elle était sévère, et d'avoir entraîné peut-être une guerre désastreuse;... parce que le jugement, quel qu'il soit, sera respecté de tous les partis et en imposera aux puissances étrangères; — parce que, dans le cas de jugement à mort, il y a moins de probabilité de guerre, si la nation prononce,

que si la Convention prononçait seule ; — parce que la possibilité de s'attirer par cette mort une nouvelle guerre, fait une loi de consulter la nation : — parce que c'est un hommage rendu à la souveraineté du peuple, et que cet appel au peuple est le seul moyen d'étouffer tous les partis ¹.

De son côté, Vergniaud, dans les notes qu'il avait préparées pour sa défense devant le tribunal révolutionnaire, indique les raisons qui l'ont poussé à demander l'appel au peuple. Voici ce qu'on lit à cet égard sur l'un des feuillets de ce cahier funèbre :

7° Appel au peuple.

Je l'ai voté en 91.

Je ne voulais point la guerre générale ; qu'on pût dire : la cause de nos malheurs est dans la Convention ².

On le voit, l'appel au peuple dans la pensée de Vergniaud, de Brissot et de leurs amis, n'avait aucunement pour objet le salut de Louis XVI ; il s'agissait pour eux, non de sauver le roi, mais de décharger la Convention, de se décharger eux-mêmes d'une responsabilité redoutable. Ils voulaient pouvoir dire au peuple en lui livrant Louis : *C'est à vous d'en répondre* ; imitant la lâcheté de Pilate, la surpassant même, car tandis que le procureur romain disait aux Juifs : « Je ne trouve pas de crime en lui », et encore : « Je suis innocent du sang de ce juste, » les chefs de la Gironde répétaient à l'envi : « Louis est couvert de crimes ; Louis a mérité la mort ³ ! »

1. *Journal des Débats et des Décrets*, rédigé depuis le 10 août 1792, par J.-B. Louvet, N° 107.

2. Un cahier formé par deux feuilles de papier coupées, pliées en quatre et soigneusement cousues. Archives nationales, dossier des Girondins, W. n° 292, 2° section. — *Vergniaud*, par G. Vatet, t. II, p. 255.

3. Un contemporain, qui assistait aux séances du procès de Louis XVI, Lacretable le jeune, écrivait, quelques années après : « Le flegme cruel avec lequel les Girondins répétaient :

Comme Pilate, d'ailleurs, ils savaient bien que le *peuple* ne ferait pas grâce. L'exécution de Louis XVI est un crime tellement monstrueux, que les honnêtes gens sont volontiers portés à croire que la nation ne s'en serait point rendue coupable, si elle avait été appelée à se prononcer sur le sort du roi. La plupart des historiens, et les historiens royalistes les premiers, ont donc admis comme un fait incontestable que l'appel au peuple, s'il eût été voté par la convention, aurait eu nécessairement pour résultat de sauver Louis XVI. C'est là une illusion, honorable sans doute, mais qui ne résiste pas à un examen un peu attentif des faits. Il est bien vrai que le jeudi, 17 janvier 1793, après que le président eut déclaré que « la peine prononcée contre Louis Capet était celle de mort », M. de Sèze donna lecture d'une déclaration par laquelle Louis XVI « interjetait appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. » Gardons-nous d'en conclure que Louis XVI et ses amis fondassent sur l'appel à la nation un sérieux espoir. Louis XVI s'était d'abord refusé à signer cette déclaration rédigée par Tronchet, et ses défenseurs avaient dû insister auprès de lui pour qu'il ne les empêchât pas de se servir de tous les moyens légaux. La condamnation une fois prononcée, il ne leur appartenait pas de négliger une dernière chance de sauver leur auguste client, si faible qu'elle fût. Que cette chance fût bien faible à leurs yeux, on en demeure convaincu lorsqu'on lit l'adresse à *tous les citoyens français*, composée, en vue de cet appel à la nation, par André Chénier, qui eut l'honneur d'être associé aux efforts de Malesherbes, de Tronchet et de de Sèze, et d'être le quatrième défenseur de Louis XVI. Dans cet écrit,

Louis a mérité la mort, avait quelque chose de plus sinistre encore que les déclamations et les cris forcenés des Jacobins. » (*Précis historique de la Révolution française, Convention nationale*, p. 145. — 1803).

destiné surtout aux habitants des campagnes, le noble et généreux poète ne peut se défendre de laisser entrevoir les craintes que lui inspirent la timidité et la négligence des honnêtes gens, l'audace et l'activité de leurs adversaires.

J'ajouterai, écrivait-il, pour ceux qui n'en veulent point à la vie de Louis et de sa famille, que c'est surtout parmi eux qu'on doit craindre qu'il ne se trouve nombre d'hommes négligents ou timides. Ceux qui ont ou, du moins, qui professent l'opinion contraire, ceux qui n'ont que des arrêts de mort dans le cœur ou sur les lèvres, ceux-là (j'en atteste l'expérience du passé), ceux-là, n'en doutons point, se rassembleront les premiers et aussi nombreux qu'ils le pourront. Et puissent les assemblées n'avoir pas même à lutter contre leur influence, non-seulement insidieuse et secrète, mais visible et tyrannique ! Car, pour la honte et le malheur de l'espèce humaine, les passions haineuses et malfaisantes sont plus actives et plus hardies que le désir du bien et l'amour de l'humanité et des lois ¹.

Ces paroles d'André Chénier demeureront, hélas ! éternellement vraies ; mais leur vérité n'apparut jamais plus éclatante qu'à l'époque même où elles furent écrites, et les historiens qui estiment qu'elles auraient reçu un démenti, si le jugement de la Convention avait été soumis à la ratification populaire, ne tiennent compte ni de la faiblesse des gens de bien en temps de révolution ni des circonstances au milieu desquelles le vote aurait eu lieu.

Est-ce que, depuis cinq mois, l'opinion n'était pas travaillée contre Louis XVI, dans les départements aussi bien que dans la capitale, par les journaux, par les pamphlets, par les discours prononcés à la tribune de la Convention, par les *Opinions* imprimées

1. Cet écrit d'André Chénier a été publié, pour la première fois, en 1840, d'après le manuscrit. — Voy. *Œuvres en prose d'André Chénier*, édition de M. L. Beq de Fouquières, pages 279 et suiv.

et distribuées à profusion, par les harangues sans nombre dont retentissaient chaque soir les sociétés populaires ? Les Girondins, comme les Montagnards, n'avaient-ils pas usé de tous les moyens à leur disposition pour persuader au peuple que *Louis le Dernier* était un monstre, noir de crimes et altéré de sang ? Le ministre Roland n'avait-il pas adressé, le 1^{er} septembre 1792, à toutes les municipalités de France, une circulaire dans laquelle on lisait :

Il faut qu'il n'y ait pas un seul Français qui ne connaisse ces pièces (les pièces trouvées aux Tuileries dans la journée du 10 août, et dont la garde avait été confiée au Comité de surveillance de la Commune de Paris, c'est-à-dire à Marat et à ses dignes amis !). Il faut qu'au moment où l'opinion publique devra prononcer, elle soit, s'il est possible, complète, générale, unanime... Conformément aux intentions de l'Assemblée nationale, de nombreux exemplaires de toutes les lois et de toutes les pièces relatives aux grandes découvertes du 10 août, se répandent en ce moment dans les départements. Mais les formes actuelles de la distribution tendent malheureusement à la concentrer parmi ceux qui ont le temps ou les moyens de lire ; et comment s'assurer que la lumière et la vérité parviennent jusqu'à ces hommes précieux à qui le défaut de moyens et la continuité de leurs travaux enlèvent tant d'occasions de savoir ce qui se passe et de juger avec discernement des intérêts de la chose publique ? Ce sont eux cependant qu'il est pressant d'instruire... Invitez le peuple à se rassembler dans les jours destinés à se reposer de ses travaux journaliers ; qu'il se nomme des lecteurs pris dans son sein, qui lisent périodiquement et à haute voix toutes les pièces de conviction et d'instruction que l'Assemblée nationale et le gouvernement répandent dans l'empire. Qu'ils soient les dépositaires de ces écrits utiles, qu'ils en répandent souvent la lecture, qu'ils y joignent celle des papiers périodiques¹...

Les instructions du *vertueux* Roland avaient été suivies, et il ne se pouvait pas que les hommes du peuple, les habitants des campagnes eux-mêmes n'eussent subi l'influence des mensonges et des

1. *Moniteur* de 1792, n° 254.

calomnies qui leur arrivaient chaque jour sous toutes les formes. Si donc ils avaient été appelés à statuer sur le sort de Louis XVI, leur verdict, — il faut avoir le courage d'en faire l'aveu, si pénible qu'il puisse être, — aurait été un verdict de mort.

Ils ne l'ignoraient point les hommes de cœur, en trop petit nombre, qui, dans le sein de la Convention, voulaient sincèrement sauver Louis XVI. Aussi les vit-on déclarer, — le vote sur l'appel au peuple précédant le vote sur la peine à infliger, — qu'ils n'entendaient point accepter le renvoi aux assemblées primaires, si ce n'est dans le cas où la Convention prononcerait la peine de mort.

La question était posée en ces termes :

Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?

Lanjuinais répondit : « Je dis *oui*, si vous condamnez Louis à mort ; dans le cas contraire, je dis *non* 1. »

Hardy, député de la Seine-Inférieure, qui, dans la séance du 26 décembre, avait rivalisé de courage avec Lanjuinais, motiva ainsi son opinion :

L'appel au souverain est inutile, si le résultat des opinions des membres de la Convention, sur la troisième question (celle de la peine à infliger), est d'accord avec le vœu national exprimé dans l'acte constitutionnel, acte auquel le peuple et Louis, ci-devant roi, ont juré d'être fidèles ; et s'il n'est en même temps relatif qu'à des mesures de sûreté générale, durables autant que la guerre et l'indépendance de la république l'exigeront.

Mais l'appel au peuple est indispensable, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, si la peine de mort est prononcée contre Louis.

Ainsi *non*, si la Convention nationale ne prend pour la solution de la troisième question, son opinion que dans l'acte constitutionnel et dans des mesures de sûreté générale, au nom du salut public.

1. *Journal des Débats et des Décrets*, janvier 1793, p. 206.

Oui, si la peine de mort est prononcée contre les engagements jurés solennellement ¹.

Boissieu, député de l'Isère : « Comme juge, je dis *non* ; comme législateur, je dis *oui*, si la peine que vous prononcerez est la peine de mort ². »

Izoard, député des Hautes-Alpes : « Si la majorité de l'Assemblée croyait devoir condamner Louis à la mort, comme je pense qu'elle ne peut condamner qui que ce soit à perdre la vie, dans ce cas seulement je vote pour la ratification du peuple, et mon suffrage n'est pour *oui* que dans ce cas ³. »

Opoix, député de Seine-et-Marne : « Je ne vote l'appel au peuple que dans le cas où la Convention prononcerait la peine de mort ⁴. »

Et ces 5 députés n'étaient pas les seuls à se défier ainsi de l'appel à la nation. 68 de leurs collègues, qui devaient quelques instants après voter pour la détention ou le bannissement, votèrent contre le renvoi aux assemblées primaires, tandis que 74 députés, partisans de la mort, votaient en faveur de ce renvoi ⁵. Comment expliquer ces votes, si l'on admet, comme l'ont fait jusqu'ici presque tous les historiens, que l'appel au peuple devait avoir inévitablement pour conséquence le salut du roi ? Rien de plus naturel, au contraire, rien de plus logique, si l'on estime, comme on le doit faire, suivant nous, que les Girondins, en demandant l'appel au peuple, se proposaient, non de soustraire Louis XVI à la mort, mais de se soustraire eux-mêmes à la plus terrible des

1. *Appels nominiaux faits dans les séances des 15 et 19 janvier 1793.* — De l'imprimerie nationale.

2. *Journal des Débats et des Décrets*, janvier 1793, p. 206.

3. *Appels nominiaux faits dans les séances des 15 et 19 janvier 1793.* — De l'imprimerie nationale.

4. *Ibid.*

5. *Appels nominiaux faits dans les séances des 15 et 19 janvier 1793.* — De l'imprimerie nationale.

responsabilités. « L'appel au peuple, invoqué par une foule de *patriotes*, n'était pas un moyen de sauver le *tyran* ». Voilà la vérité, et c'est le chef même de la Gironde, c'est Brissot, qui l'a proclamée, au lendemain de l'exécution de Louis XVI ¹.

V

424 voix contre 283 avaient décidé, dans la séance du 15 janvier, que *le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet ne serait pas soumis à la ratification du peuple*.

Le 16 janvier, il est procédé au vote sur cette question : *Quelle peine sera infligée à Louis ?*

Si la proposition de l'appel au peuple n'a été, pour les Girondins, qu'un moyen de soustraire Louis XVI à la mort, leur rôle est maintenant clairement tracé. Il n'y a plus pour eux d'hésitation possible : puisque le renvoi aux assemblées primaires vient d'être rejeté, ils vont évidemment voter contre la mort !

C'est Vergniaud qui occupe le fauteuil de la présidence. C'est lui qui va être appelé à prononcer la sentence par laquelle se terminera le procès. Il fera plus que la prononcer, il la dictera ; car, dans l'état de division et de trouble où se trouve l'Assemblée, son exemple, sa parole et son vote ne peuvent manquer d'entraîner un certain nombre de membres qui hésitent encore et qui se prononceront pour la mort ou contre la mort, suivant que le président se sera prononcé lui-même. Il semble d'ailleurs que la Providence ait voulu que la Gironde, puisqu'aussi bien le procès du roi était son œuvre, eût, à l'heure suprême, la responsabilité tout entière du vote décisif. Par suite de l'usage qui, dans les appels nominaux,

1. *Patriote français*, n° 1282.

assignait tour à tour à la députation de chaque département l'avantage de voter la première, la priorité appartenait cette fois à la Haute-Garonne ; la députation du Gers venait la seconde et celle de la Gironde la troisième. Lorsque Vergniaud, de son fauteuil de président, se leva pour formuler son opinion, vingt et un députés seulement avaient voté ; sept cents devaient voter après lui ². Qui peut dire combien, parmi ces sept cents, auraient émis un vote de clémence, si Vergniaud, le puissant orateur, le chef de parti, le président de la Convention nationale, leur eût donné l'exemple !

Vergniaud vota la mort.

La députation de la Gironde comptait douze membres. Neuf votèrent la mort : Vergniaud, Guadet, Gensonné, Ducos, Boyer-Fonfrède, Jay de Sainte-Foy, Garraud, Duplantier, Deleyre.

Il en fut de même, à de rares exceptions près, de tous les membres qui marquaient dans le parti girondin : Petion, Buzot, Barbaroux, Lasource, Isnard, Boileau, Carra, Rebecqui, Larevellière-Lépeaux, Dulaure, Duprat, Chambon, Penières, Lidon, Lesage (d'Eure-et-Loir). Brissot et Louvet votèrent pour la mort avec sursis jusqu'à la ratification de la constitution ; Dufriche-Valazé, pour la mort avec sursis jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur le sort de la famille de Louis Capet ; Biroteau, pour la mort avec sursis jusqu'à la paix et après l'expulsion des Bourbons. Quant à Condorcet, ce philosophe trouva piquant

1. *Le Barreau de Bordeaux de 1775 à 1805*, par Henri Chauvot, p. 219.

2. Le nombre des votants fut de 721. La majorité absolue était donc de 361. Or, les votants pour la mort sans restriction furent précisément au nombre de 361, c'est-à-dire que la majorité fut seulement d'une demi-voix au delà du chiffre indispensablement nécessaire. Comment douter dès lors que si Vergniaud, président, se fût prononcé contre la mort, cette peine n'eût été écartée à une assez forte majorité ?

de voter pour la peine la plus grave dans le Code pénal et qui ne soit pas la mort. — La surprise fut générale ; de tous les côtés de la salle, on lui cria : *Mais quelle peine ? — La peine de la loi*, répéta-t-il, *la peine la plus sévère après la mort* ¹. Le ci-devant marquis réclamait tout simplement pour Louis XVI la peine des galères !

Le 19 janvier, un nouvel appel nominal eut lieu sur cette question :

Y aura-t-il sursis, oui ou non, à l'exécution du décret qui condamne Louis Capet ?

L'appel commença par le département du Gers. Lorsque vint le tour de la Gironde, neuf députés seulement avaient voté.

Le plus récent historien de la Gironde, M. C.-A. Dauban, dit que « Vergniaud et presque tous ses amis votèrent pour le sursis ². » C'est une erreur. Vergniaud vota *contre le sursis*, ainsi que presque tous ses collègues de députation : Gensonné, Ducos, Deleyre, Garraud, Duplantier, Jay de Sainte-Foy, Boyer-Fonfrède. Cette fois encore, l'exemple de Vergniaud fut suivi par la plupart des Girondins : Barbaroux, Rebecqui, Lanthenas, Carra, Gorsas, Dulaure, Lidon, Penières, Mazuyer, Duprat, Boileau, Larevellière-Lépeaux, Lasource, Isnard. Quelques membres de la Gironde, il est vrai, Buzot, Louvet, Brissot, Biroteau, Dufriche-Valazé, se déclarèrent pour le sursis ; non qu'ils aient cédé à un sentiment de pitié ou de sympathie pour Louis XVI, — ne venaient-ils pas de le condamner à mort quelques heures auparavant ? — mais, au moment de l'envoyer à l'échafaud, ils hésitaient, redoutant, si Louis disparaissait, de le voir remplacer par Philippe d'Orléans.

« J'ai l'intime conviction, disait Buzot, que l'on

1. *Journal des Débats et des Décrets*, janvier 1793, p. 268.

2. *Etudes sur Mme Roland et son temps*, par C.-A. Dauban, 1884 ; p. 177.

veut un roi à la place de celui-ci, qu'il existe un parti qui en veut élever un autre ¹ ! » — « Peut-être, disait Biroteau, est-il indispensable pour l'intérêt de la république et pour son repos que Louis le Dernier serve de frein à un ambitieux, dont cette tête arrêterait les prétentions dégagées de tout obstacle si elle était abattue ². » — « Je ne veux pas, disait Louvet, que Louis Capet soit remplacé par Philippe d'Orléans ³. »

Le vote émis par quelques Girondins en faveur du sursis n'était donc point dicté par un sentiment d'humanité ou de justice; ils ont d'ailleurs pris soin de revendiquer hautement leur part de responsabilité dans la mort de Louis XVI et d'écarter d'avance les atténuations que des écrivains officieux devaient un jour présenter en leur nom. Louvet écrivait dans son journal, *la Sentinelle*, la veille même du jugement : « Républicains ! ce jour, que vos ennemis cherchent à vous peindre d'avance comme funeste... est un jour de joie, un jour d'allégresse... Est-il un seul de vos représentants dont la bouche se soit souillée en célébrant l'innocence de Capet ? Tous l'ont trouvé coupable, tous conséquemment veulent qu'il soit puni... On vous dit qu'il y a deux partis dans la Convention ; mais on se garde bien de vous dire que ce n'est point le royalisme aux prises avec la démocratie : que *ce n'est qu'une lutte d'amour-propre ; que tous deux veulent la même chose ; qu'au pied de la tribune il n'existe plus de Brissot ni de Robespierre, et qu'il ne*

1. *Moniteur*, séance de la Convention du 19 janvier 1793.

2. *Opinion de J.-B. Biroteau, député du département des Pyrénées-Orientales, sur le jugement de Louis le Dernier.* — LE POUR ET LE CONTRE, *Recueil complet de toutes les opinions prononcées à l'Assemblée conventionnelle, dans le procès de Louis XVI*, t. II, p. 341.

3. *Journal des Débats et des Décrets*, janvier 1793, p. 207.

s'y présentera personne pour vouloir sauver ce grand coupable 1. »

Quelques jours après le 21 janvier, Brissot écrivait, dans le *Patriote français* : « Si l'opinion publique continue à se déclarer avec la même énergie, les républicains n'auront pas à regretter qu'on n'ait pas eu recours à l'appel au peuple. Depuis le supplice de Louis, à peine s'est-il passé un jour sans que l'Assemblée ait reçu un grand nombre d'adresses qui adhèrent à cet acte de justice nationale 2. »

Le 28 janvier 1793, Dufriche-Valazé adressait à ses commettants une lettre d'où j'extrais ce passage : « Mes amis, depuis le 1^{er} octobre dernier, jour où j'ai été nommé membre de la Commission des vingt-quatre, mon soin particulier a été l'examen et la vérification des pièces qui constatent les crimes de Louis Capet... J'ai recueilli ces titres et je les ai fait valoir autant qu'il était possible contre le grand coupable que nous avons à juger. *Je suis le premier qui l'ait dénoncé*, et si le ciel m'a donné quelque énergie, j'en ai fait usage dans cette circonstance 3. »

380 voix contre 310 repoussèrent le sursis ; et, le 21 janvier, sur la place de la Révolution, Louis XVI gravissait les degrés de l'échafaud, à l'heure où Vergniaud, dans la salle du Manège, montait au fauteuil de la présidence 4.

Trois jours après, la Convention conduisait en grande pompe au Panthéon le corps de Michel Lepelletier, l'un des juges de Louis XVI. Après un discours de Barère, Vergniaud prit la parole et s'écria : « Citoyens, Brutus est immortel pour avoir immolé Cé-

1. *Histoire des Journaux et des Journalistes de la Révolution française*, par Léonard Gallois, t. II, p. 482.

2. *Patriote français*, n° 1232.

3. *Archives nationales*, AF. II, 45 (*Comité de salut public*).

4. *Journal des Débats et des Décrets*, janvier 1793, n° 126.

sar : Michel Lepelletier a voté la mort du tyran des Français, un pareil acte vaut une vie entière ! 1 » Tenir un pareil langage, c'était voter une seconde fois la mort de Louis. Vergniaud renouvelait, sous les voûtes du Panthéon, la lâcheté qu'il avait commise, dans la soirée du 16 janvier, du haut du fauteuil présidentiel.

Un an ne s'écoulera pas avant que Vergniaud ne soit jugé à son tour. Traduit devant le Tribunal révolutionnaire, pour sauver sa vie, il se fera un titre d'avoir envoyé le roi à l'échafaud, et sur les Notes préparées pour sa défense, on lira ces deux lignes, qui pèseront éternellement sur sa mémoire :

J'AI VOTÉ POUR LA MORT
CONTRE LE SURSIS 2

VI

Des faits qui précèdent, ressort cette conclusion que le procès, la condamnation et le supplice de Louis XVI, ont été surtout l'œuvre des Girondins.

C'est un Girondin, Roland, qui a pris l'initiative du

1. *Procès-verbal, ordonné par la Convention nationale, des faits relatifs aux funérailles de Michel Lepelletier, député à la Convention nationale, assassiné le 20 janvier 1793, l'an II de la république, pour avoir voté la mort du tyran.* — Ce procès-verbal est signé : Vergniaud, président, Henri Bancal, A.-J. Gorsas, Dufriche-Valazé, Salles, Le Sage, secrétaires. Le bureau tout entier appartenait à la Gironde.

2. *Archives nationales*, dossier des Girondins, W. n° 292, 3^e section. — *Vergniaud*, par Ch. Vatel, t. II, p. 255. Sur le rôle des principaux girondins dans le procès de Louis XVI, voir aussi *Mémoires de Larevellière-Lépeaux*, t. I, p. 126 et suiv.

sassinat du 21 janvier, comme le nom de la Commune au souvenir des massacres de Septembre.

VII

Un homme s'est trouvé qui, pendant toute la durée du procès de Louis XVI, a défendu, sans faiblir un instant, la cause de la justice et de l'innocence. C'est Lanjuinais; et certes, s'il suffisait du courage d'un seul pour racheter les faiblesses de tous, son incomparable héroïsme pourrait peut-être obtenir grâce pour la lâcheté de ses collègues. N'est-ce pas là précisément ce qui est arrivé? Presque tous les historiens, et M. Mortimer-Ternaux lui-même, se sont complu à faire de Lanjuinais un *girondin*¹, et ils ont ainsi fait bénéficier Vergniaud et ses amis de l'estime et de l'admiration qui s'attachent si justement à la mémoire du député breton.

Pendant près de trois mois, Lanjuinais n'a pas cessé d'être sur la brèche, et, avec une énergie à nulle autre pareille, il a lutté jusqu'à la dernière heure pour arracher Louis XVI à l'échafaud.

Il a proclamé hautement que la Convention n'avait pas le droit de juger Louis XVI.

Il a démontré que ses membres « ne pouvaient être à la fois, dans la même affaire, et législateurs, et accusateurs, et juges, surtout ayant publié d'avance leur avis, et quelques-uns avec une férocité scandaleuse. »

1. « Lanjuinais, l'intrépide *girondin*. » (Mortimer-Ternaux, *Histoire de la terreur*, t. VII, p. 402).— M. de Barante est, croyons-nous, le seul historien de la Révolution qui ne soit pas tombé dans cette erreur regrettable qui fait de Lanjuinais un Girondin. « Lanjuinais, dit-il, ne savait rien du projet des Girondins et n'appartenait point à leur parti. » (*Histoire de la Convention nationale*, t. IV, p. 176).

Il a réclamé pour l'accusé le droit de récuser ceux qui s'étaient d'avance prononcés contre lui.

Il a demandé le rapport du décret par lequel les membres de la Convention s'étaient constitués juges de Louis, déclarant ce décret insensé et barbare.

Il a demandé également le rapport du décret qui avait ordonné le vote par appel nominal. « Cet appel nominal qu'on vous a fait décréter, disait-il, et qu'on ne me soupçonnera pas de redouter pour moi ; cet appel si terrible en cette salle, en cette ville, quand une faction puissante et audacieuse réclame le supplice avec tant d'éclat et de fureur, pourriez-vous y persister, quand la loi la plus sage commande un scrutin secret et silencieux ? Vos contemporains, la postérité, le ciel et la terre vous le reprocheraient comme une lâcheté insigne et impardonnable. »

Le 16 janvier, avant que l'on procédât à l'appel nominal sur la question de savoir quelle peine Louis avait encourue, il a supplié ses collègues d'être du moins conséquents avec eux-mêmes : « Vous invoquez sans cesse le Code pénal, dit-il ; vous répétez sans cesse : Nous sommes jury. Eh bien, c'est le Code pénal que j'invoque ; ce sont ces formes du jury que je demande, et auxquelles je vous supplie de ne pas faire d'exception. Vous avez rejeté toutes ces formes que peut-être la justice et certainement l'humanité réclamaient : la récusation et la forme silencieuse du scrutin, qui seul peut garantir la liberté des suffrages... Je demande, aux termes de la loi, qu'il faille pour la condamnation les trois quarts des suffrages. »

De ces courageuses motions de Lanjuinais, il n'en est pas une seule qui ait été appuyée par la Gironde. Aussi bien, le représentant d'Ille-et-Vilaine, — nous l'avons déjà dit, et le moment est venu d'en fournir les preuves, — n'appartenait pas au parti girondin.

C'est pendant la session de l'Assemblée législative

que ce parti s'est formé : Lanjuinais ne siégeait point à cette assemblée ; et, s'il en eût été membre, il n'aurait certes pas imité, en présence des massacres de Septembre, le silence prudent des Girondins, et il ne se serait pas, comme eux, réfugié dans une lâche abstention.

Retiré à Rennes depuis la clôture de l'Assemblée constituante, il ne vint à Paris que pour prendre part aux travaux de la Convention. Quelques jours après son élection, et, avant de partir pour la capitale, il s'était rendu à la Société des amis de la constitution. Les Jacobins de Rennes mirent à dessein en délibération la prestation du serment de *haine aux rois et à la royauté* ! Il combattit énergiquement la proposition, et, n'ayant pu la faire rejeter, il refusa le serment ¹.

Cette attitude le séparait des Girondins au moins autant que les Montagnards. Les premiers, en effet, depuis le 10 août, faisaient parade, au même degré que les seconds, de leurs sentiments antimonarchiques. Dans leurs journaux, comme à la tribune, ils se faisaient gloire d'avoir préparé la chute du trône, et ils disputaient à Robespierre et à Marat l'honneur d'avoir été les auteurs du 10 août. Lanjuinais ne se cachait pas pour condamner les événements de cette journée et pour en déplorer les conséquences ². Aussi, tandis que les Girondins inauguraient les séances de la Convention, en appelant au fauteuil de la présidence et au bureau des secrétaires, Petion, Camus et Rabaut-Saint-Étienne, ses anciens collègues de la Constituante, ils n'avaient garde de lui accorder leurs votes. Il en fut de même jusqu'à la chute de la

1. *Notice historique sur la vie et les ouvrages du comte Lanjuinais, député aux états généraux et à la Convention, pair de France, membre de l'Institut, etc.*, par M. Victor Lanjuinais, ancien ministre, p. 15.

2. *Notice historique, etc.*, p. 16.

Gironde. Si grande que fût la place que lui avaient faite dans l'Assemblée son talent et son courage, il ne fut pas élevé une seule fois aux honneurs de la présidence, et il fut écarté de toutes les commissions importantes.

Les membres du parti girondin avaient, en dehors des séances de la Convention, des réunions fréquentes, qui se tinrent successivement au numéro 148 de la rue Richelieu ¹, au Palais Royal ² et chez un traiteur du passage des Ecuries ³. Les principaux d'entre eux avaient, en outre, tous les jours, des conférences chez Dufriche-Valazé ⁴. Lanjuinais n'assista jamais à aucune de ces réunions. Aussi pouvait-il déclarer à la tribune, sans être contredit par aucun de ses collègues, qu'il était étranger à tous les partis qui vivaient la Convention. « Etranger à tous les partis, disait-il ; isolé de toutes les sociétés, n'en connaissant d'autres que la Convention nationale, je vais présenter une opinion libre et pure de toute influence ⁵. »

Il ne faisait d'ailleurs nul mystère de ses sentiments religieux, de ses convictions profondément catholiques ⁶, et il y avait là une barrière de plus, et non la moins forte, entre lui et les députés de la Gironde, qui faisaient profession du plus grossier matérialisme. Aussi fut-il décrété d'arrestation, au 2 juin 1793, non comme Girondin, mais comme *catholique*, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans son récit des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin : « La Monta-

1. Séance de la Convention du 31 décembre 1792 (*Moniteur* de 1793, n° 2).

2. *Troisième Discours d'Armand-Benoît-Joseph Guffroy, député du Pas-de-Calais, sur la punition de Louis Capet*; imprimé par ordre de la Convention nationale, p. 30.

3. *Discours* de Guffroy, p. 30.

4. Voy. ci-dessus, p. 149.

5. *Moniteur* de 1792, n° 356.

6. *Notice...* par M. Victor Lanjuinais, p. 17.

gne, dit-il, parut hésiter à me mettre en arrestation ; quelques-uns lui faisaient honte de son projet à mon égard, et Chabot dit assez haut, répondant à Legendre : *Pourquoi Lanjuinais est-il dans la liste ? f....., c'est un bon b.....* Tel était l'indigne langage des factieux. Alors deux Montagnards égarés, et que je pourrais nommer, luttèrent contre ceux qui me défendaient, en criant, hurlant ; *Lanjuinais catholique..... catholique..... catholique.....* Le président qui favorisait le complot, voyant l'assemblée très faible et mêlée d'étrangers à la Chambre, mit de suite aux voix mon arrestation ¹. » — *Catholique !* c'était là le crime irrémissible, et l'arrestation fut votée.

M. Mortimer-Ternaux et les autres écrivains qui ont rangé Lanjuinais parmi les Girondins, se sont donc trompés. Encore un article à biffer de la *Légende !*

L'histoire y gagnera de ne plus mentir à la vérité et à la conscience, en mettant à l'actif de la Gironde l'héroïsme de Lanjuinais, et en associant le nom de celui qui a si vaillamment combattu pour la justice au nom de ceux qui ont dressé de leur main l'échafaud de Louis XVI ².

1. *Les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793 : Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France, ancien conventionnel. — Décembre 1823.

2. A la suite de la publication, dans le *Correspondant* du 25 juillet 1880, de cette partie de notre travail, M. le comte Lanjuinais, petit-fils de l'illustre Conventionnel, nous a fait l'honneur de nous écrire une lettre que nous voudrions pouvoir reproduire toute entière, mais dont il nous sera du moins permis, dans l'intérêt de la vérité et de l'histoire, de détacher cette phrase : « Vous avez cent fois raison lorsque vous dites « que Lanjuinais n'a jamais fait partie du groupe de la Gironde : « mes traditions de famille sont sur ce point tout à fait d'accord avec vos appréciations. »

CHAPITRE VI

LA GIRONDE, ROBESPIERRE ET DANTON

La Gironde et Robespierre. — Leur séparation n'a point eu pour cause les massacres de Septembre et l'horreur que les Girondins en auraient ressentie. Elle remonte à la fin de 1791 et n'a eu d'autre motif qu'une rivalité d'influence. — Brissot et Louvet. Robespierre et Camille Desmoulins. — *Jean-Pierre Brissot démasqué*. — Les Girondins et la Providence. — *Le Défenseur de la Constitution*. — Brissot, Camille Desmoulins et la procession de la Fête-Dieu. — MM. Thiers, de Lamartine, Lanfrey, Tissot, Louis Blanc, Michelet, de Barante, Mortimer-Ternaux. — Une scène de *Charlotte-Corday*. — Une fête dans les salons de Julie Talma. — Vergniaud et Mlle Candeille. — Fausseté de la légende qui représente les Girondins refusant de faire alliance avec Danton, parce qu'il a sur les mains le sang de Septembre.

I

Du 1^{er} octobre 1791 au 10 août 1792, du jour de leur entrée dans la vie politique à la chute du trône et au renversement de la constitution, les Girondins n'ont cessé de flatter la populace et d'encourager la sédition; du 10 août au 21 septembre, ils ont multiplié les lois de proscription et les décrets de mort; pendant les massacres de Septembre, ils ont laissé faire, sans même paraître se douter que, de leur part, maîtres comme ils l'étaient de l'Assemblée nationale, du Conseil exécutif et de la Mairie de Paris, le silence était de la complicité; à la Convention, alors que le sort de Louis XVI était entre leurs mains, ils se sont prononcés pour la mort, et l'échafaud du 21 janvier a été dressé par eux. Tant de fautes, tant

de lâchetés, tant de crimes, ne troublent point leurs défenseurs, qui, refusant de s'arrêter à ces misères, ne veulent voir que la lutte de la Gironde contre la Montagne, de Louvet contre Robespierre, de Vergniaud contre Marat, et ne veulent pas que cette lutte ait eu une autre cause que l'indignation des Girondins contre les massacres de Septembre, un autre mobile que « leur haine du crime, leur dégoût de l'anarchie, leur amour de l'ordre, de la justice et de la liberté ¹. » Ce système, adopté par tous les avocats de la Gironde, a été développé en particulier par M. P. Lanfrey avec le talent qui lui est propre.

Les Girondins, dit-il, dans son *Essai sur la Révolution française*, pages 284 et suivantes, s'étaient endormis rêvant d'Athènes et de Platon ; ils se réveillèrent contemporains de la Saint-Barthélemy. Ils furent d'abord comme anéantis. Mais les massacres de Septembre étaient une mise en demeure devant laquelle l'illusion ni l'hésitation n'étaient plus permises... Ce sera leur éternel honneur d'avoir sacrifié sans balancer leur popularité et leur vie plutôt que de transiger avec le crime. C'est là ce qui les élève si fort au-dessus du vulgaire des tribuns et des lâches courtisans des caprices populaires, et c'est ce qu'ont surtout méconnu avec une extrême injustice les écrivains qui ont raconté cette histoire au point de vue constitutionnel. Ils les peignent, jusqu'au 2 septembre, comme d'effrontés coureurs de popularité, des adulateurs à outrance, et arrivés là, lorsqu'ils voient ces hommes intrépides se retourner tout à coup, élever la voix au milieu du silence et de la consternation universelle, et faire face à ce courant terrible, à ce fleuve de sang qui emportait la révolution, ils ne comprennent plus et sont réduits à balbutier je ne sais quelle misérable explication que rien ne justifie. — « C'était par intérêt, disent-ils, parce qu'ils se sentaient menacés à leur tour. — Mais pourquoi étaient-ils menacés, sinon parce qu'ils refusaient d'obéir ? Est-ce donc l'intérêt qui les poussait à se précipiter avec une si noble ardeur dans le gouffre ouvert devant eux ?... Qui ne voit qu'ils mirent leur intérêt sous leurs pieds pour ne songer qu'à celui de l'humanité et de la justice ? Il leur eût été facile de satisfaire aux considérations d'intérêt.

1. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 406.

On ne leur demandait pas d'approuver, on ne leur demandait que leur silence. Pour sauver leur vie, ils n'avaient qu'à se taire; pour rester les maîtres, ils n'avaient qu'à prendre la main que Danton s'obstina généreusement à leur tendre jusqu'au dernier moment. Elle était teinte du sang de Septembre, ils la repoussèrent.

Ainsi, c'est parce que les Girondins n'ont pas voulu se taire sur le crime de Septembre que la guerre s'est allumée entre eux et les Montagnards. C'est le sentiment de l'humanité, c'est l'intérêt de la justice, qui seuls ont décidé Brissot et ses amis à rompre avec Robespierre. Il ne faut pas chercher ailleurs l'origine de leurs querelles, la cause de leur hostilité!

Nous avons eu occasion de montrer, dans notre précédent chapitre, ce qu'il fallait penser de l'*indignation* des Girondins à l'endroit des journées de Septembre, et de quelle façon ils avaient répondu à cette *mise en demeure*, pour nous servir de l'heureuse et très juste expression de M. Lanfrey. Nous n'y reviendrons pas et nous nous attacherons uniquement aujourd'hui à fixer la date et à déterminer les motifs de la rupture entre la faction Brissot et la faction Robespierre. On verra que les massacres de Septembre ne sont pour rien dans cette rupture, qui était consommée dès la fin de 1791 et que les premiers mois de 1793 avaient rendue définitive.

II

Brissot et Robespierre avaient marché d'accord pendant toute la durée de l'Assemblée constituante. Brissot n'était alors que le rédacteur du *Patriote français*; il avait besoin d'un appui, d'un prôneur dans l'Assemblée; de son côté, Robespierre avait besoin dans la presse de panégyristes ardents et nombreux. Brissot célébrait dans le *Patriote français*,

le courage, le civisme et l'incorruptibilité du député d'Arras, qu'il appelait le *Caton de la Constituante* ; pour prix de ces services, Robespierre laissait tomber sur Brissot quelques-uns des reflets de sa popularité ¹.

L'Assemblée législative vint intervertir les rôles. Robespierre ne pouvant en faire partie se trouva rejeté dans la foule des Jacobins. Brissot, député de Paris, directeur d'un journal influent, écrivain et orateur ; portant l'art de l'intrigue jusqu'au génie, Brissot ne tarda pas à devenir dans l'Assemblée nouvelle le chef de la majorité et l'arbitre des destinées de l'État. La vanité de Robespierre n'était pas pour s'accommoder de la prépondérance de son ancien ami ; celui-ci lui devint odieux du jour où il se trouva placé au-dessus de lui, et lorsque la société des Jacobins choisit Brissot pour président et relégua Robespierre dans les honneurs obscurs du secrétariat, nul doute que le ci-devant député d'Arras n'ait voué à son rival une haine mortelle ². Vienne une occasion, et cette haine éclatera.

L'occasion ne tarda pas à se présenter. Dans les derniers jours de novembre 1791, une question fut soulevée, qui aussitôt passionna tous les esprits. La France devait-elle déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême ? Brissot se prononça hautement pour l'affirmative dans son journal, à l'Assemblée législative, à la société des Amis de la Constitution ; Robespierre se prononça contre la guerre. La tribune des Jacobins, seul terrain où ils pussent se rencontrer face à face, devint le théâtre de la lutte.

Après quelques escarmouches préliminaires, elle

1. *Histoire de la Révolution de France*, par deux amis de la liberté, t. VII, p. 122.

2. *Histoire...*, par deux amis de la liberté, t. VII, p. 123.
— *Histoire des journaux de la Révolution française*, par L. Gallois, t. I, p. 273.

s'engagea à fond le 18 décembre 1791. Robespierre prononça, ce jour-là, un grand discours, dans lequel il combattit les idées de Brissot avec force, et aussi, il faut le reconnaître, avec modération ¹. Dans sa réponse prononcée seulement le 30 décembre, Brissot se montra plus agressif. A son tour, Robespierre, dans sa réplique, qui est du 2 janvier 1792, garda moins de ménagements qu'il n'en avait montré dans son discours du 18 décembre, et certaine phrase sur les *charlatans politiques* alla droit à l'adresse de son adversaire. L'intervention de Louvet ne tarda pas d'ailleurs à envenimer le débat. Dans les séances des 9 et 18 janvier, l'auteur de *Faublas* fit entendre, à la tribune des Jacobins, deux discours dont le second surtout était presque entièrement dirigé contre la personne de Robespierre.

Ce fut dans ces circonstances, dit Louvet lui-même dans ses *Mémoires*, que se mut aux Jacobins la grande question, si l'on devait déclarer la guerre à l'Autriche... A cette occasion éclata la plus forte scission entre la faction Robespierre et le parti Brissot... Je parlai dans cette question. Mon premier discours fit beaucoup d'effet ; mais dans le second, l'un des meilleurs morceaux que j'ai composés, *j'accablai Robespierre*. Il le sentit, ne put répondre un mot ce jour-là, balbutia cinq ou six réponses les jours suivants, écrivit, écrivit, écrivit et mit en campagne tous les limiers de la Cordelière pour ca'omnier, dans les cafés, dans les groupes, l'orateur nouveau *.

Dans cette même séance du 18 janvier, où Louvet s'était posé en adversaire de l'ancien député d'Arras,

1. *Discours de Maximilien Robespierre sur le parti que l'Assemblée nationale doit prendre relativement à la proposition de guerre annoncée par le pouvoir exécutif*, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, le 18 décembre 1791 (in-8, de 28 pages). On trouve une analyse très complète de ce discours au tome II, pages 47-55, de l'*Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel.

2. *Quelques notices pour l'histoire*, par J.-B. Louvet, édit. Didot, p. 230.

ce dernier avait signalé la publication faite le matin même par le *Patriote français* d'une lettre renfermant l'éloge du général La Fayette ¹. Le lendemain le *Patriote français* publia l'article suivant :

Hier, à la société des Amis de la Constitution, M. Robespierre, à propos de la guerre, a dénoncé notre feuille du 18 janvier, comme renfermant une lettre où se trouvait l'éloge de M. La Fayette, et il n'a pas manqué d'en faire un crime à M. Brissot. Pour première réponse, j'engage mes lecteurs à relire cette lettre, et ils verront qu'*il est faux* qu'on y fasse l'éloge de M. La Fayette. En second lieu, ils verront, ce que M. Robespierre s'est bien gardé de dire, qu'elle est extraite du *Moniteur*... Quant aux soupçons que M. Robespierre s'est efforcé de répandre contre notre feuille, j'ai méprisé les calomnies des aristocrates et des ministériels : je puis bien endurer la mauvaise humeur d'un patriote.

A ce moment, un débat particulier entre Brissot et Camille Desmoulins vint se greffer sur le débat général entre les partisans de la guerre et ceux de la paix et en accroître considérablement la violence.

Tour à tour publiciste, orateur de club et *homme de loi*, Camille Desmoulins avait pris, à ce dernier titre, la défense d'une dame Beffroi et d'un sieur Dithurbide, traduits, le 18 janvier, devant le tribunal de police correctionnelle, et accusés, la dame Beffroi, de tenir une maison de jeu dans le passage Radziwill, et le sieur Dithurbide, d'être un escroc. En dépit de son Mémoire justificatif, ils avaient été condamnés à six mois de prison et enfermés, nonobstant leur appel, la femme à la Salpêtrière, l'homme à Bicêtre. Camille protesta contre l'incarcération de ses clients par une affiche, où il disait : « *Gardons-nous d'attacher le salut de la chose publique à une régénération des mœurs, en ce moment impossible... C'en serait fait de notre liberté si elle reposait sur les*

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 130.

mœurs. Elle a une base plus solide : c'est l'intérêt général. » Il prenait la défense des tripots et se faisait le chevalier des jeux de hasard. « Lorsque nos ancêtres, écrivait-il, n'étaient pas corrompus, lorsque Tacite les proposait aux Romains comme des modèles de vertu, c'est une vérité historique et incontestable que, dans les forêts de la Gaule et de la Germanie, nos pères jouaient au *trente-et-un* et même au *biribi* leur liberté individuelle ; ces hommes, qui avaient la servitude en horreur, mettaient pourtant dans un cornet le bonnet de la liberté, *tant ils étaient*, disent les historiens, *observateurs religieux de leur parole* et gens d'honneur 1. »

Depuis quelques semaines Brissot avait trouvé plus d'une fois devant lui, à la société des Amis de la Constitution, Camille Desmoulins, qui était l'un des tenants les plus habiles de Robespierre, et leurs rencontres avaient été vives. Le chef du parti de la guerre avait traité de *pasquinades* les raisons exposées par Camille à la tribune en faveur du système de la paix, et il lui avait reproché d'épuiser tout son esprit et toute son érudition pour soutenir la thèse des aristocrates. C'était donc une bonne fortune pour Brissot que le placard signé CAMILLE DESMOULINS, *homme de loi*, et il s'empressa de la mettre à profit. « Toutes les murailles, lisait-on dans le *Patriote français* du 31 janvier, sont salies d'un placard rouge signé CAMILLE DESMOULINS, dans lequel, après une justification sophistique de quelques banquiers et souteneurs de tripots condamnés par le tribunal de police correctionnelle ; après de grossières injures vomies contre des juges qui ont fait leur devoir, on trouve une invective abominable con-

1. L'affiche de Camille Desmoulins, insérée dans le *Courrier des départements*, de Gorsas (n. du 8 février 1792), a été reproduite dans l'*Histoire parlementaire*, de MM. Buchez et Roux, t. XIII, p. 183-186.

tre les mœurs et une scandaleuse apologie des jeux de hasard. » — « Cet homme, ajoutait le journal de Brissot, ne se dit donc patriote que pour calomnier le patriotisme ¹? »

A la demande que lui fit immédiatement Camille, par une lettre datée du 31 janvier *l'an III de notre ère*, d'insérer son affiche *in extenso*, le rédacteur du *Patriote français* répondit par cette fin de non-recevoir : « Nous ne pouvons satisfaire à la demande de M. Camille Desmoulins, parce que son placard est trop long, et parce que notre feuille ne doit pas servir de véhicule au poison qu'il renferme; mais nous devons à M. Desmoulins une réponse catégorique et nous ne la lui ferons pas attendre. » Cette *réponse catégorique*, publiée dans les numéros des 6 et 11 février, sous la signature de Girey-Dupré, se terminait ainsi : « Je renonce à répondre aux quinze pages d'injures grossières et de plates pasquinades que vous avez écrites contre M. Brissot et contre moi. Dévoués l'un et l'autre à la cause de la liberté, nous n'occuperons pas le public de querelles personnelles qu'il doit ignorer. Je vous conseille donc de renoncer à la noble tâche que vous avez entreprise; ce serait des calomnies perdues, puisque nous ne voulons ni répondre à vos discours ni acheter votre silence. » Et, dans une autre partie du journal, Brissot lui-même, rendant compte des séances de l'Assemblée législative, s'associait en ces termes aux injures signées par Girey-Dupré : « *Malgré les immorales déclamations de quelques sophistes corrompus et corrupteurs*, il doit exister des mœurs chez un peuple libre; les mœurs affermissent la liberté, et la liberté régénère les mœurs et même les crée. »

Le journal de Condorcet, la *Chronique de Paris*,

1. *Patriote français*, n° 904.

prit fait et cause pour Brissot, et, dans un article des plus violents, invita la société des Jacobins à prononcer l'expulsion de Camille Desmoulins. « Que Camille Desmoulins, lisait-on dans le numéro du 9 février, que Camille Desmoulins, audacieux souteneur de tripots, soit rayé de la liste des Jacobins ; que le vrai patriote Rœderer soit invité à lire les notes qu'il a recueillies sur cet homme qui s'est vendu à tout le monde et n'a été acheté par personne. Elles sont vraiment curieuses et pourront éclairer la société sur tous les agents de la coalition. » Et le 29 février, revenant à la charge, la *Chronique de Paris* insistait pour la radiation de Camille « qu'on dit maintenant lié avec Suleau ¹ ».

Terrible fut la réplique de Camille, et son *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins*, fit au chef de la Gironde et à ses amis des blessures qui ne devaient pas guérir. Avec quel art, en effet, avec quelle sûreté de main et quelle légèreté de plume, Camille établissait que J.-P. Brissot avait été *espion de police* au profit de M. Le Noir, *fripon* en compagnie de Morande, et *coquin* toujours ! Les gros mots pleuvent : *Tartufe de patriotisme, traître à la patrie, malhonnête homme, lâche effronté, vil hypocrite, vil imposteur, charlatan, misérable !* Seulement, dans ce pamphlet écrit avec une verve endiablée, les gros mots ont des ailes. Ayant en face de lui, non plus d'honnêtes gens comme Mounier ou Malouet, mais un... Brissot, Camille Desmoulins a écrit un véritable chef-d'œuvre, où tous les coups portent, où tous les traits sont excellents, depuis l'épigramme : *Factus sum in proverbium : Je suis*

1. François Suleau, ancien camarade de Camille Desmoulins au collège Louis-le-Grand, et l'un des écrivains les plus ardents de la presse royaliste.

devenu proverbe ¹, jusqu'à la dernière phrase : « J'ai dit les faits. En vous écrivant, le mépris a pris insensiblement la place de l'indignation. J'ai ri, me voilà désarmé; et je doute si je dois conclure de tout ceci pour la perfidie ou l'impéritie de votre part. Je ne conclus point, mais je vous défie de nier vous-même que, dans les deux cas et à coup sûr, vous n'ayez été le plus grand tueur de tous nos médecins politiques ². » Les phrases de ce merveilleux pamphlet sont autant de flèches barbelées qui déchirent les chairs; ou plutôt elles sont pareilles à ces *banderillas*, ornées de papiers de couleur et terminées par une pointe de métal qui, une fois plantées dans le cou du taureau, ne s'en peuvent plus détacher; ses efforts pour s'en débarrasser ne serviront qu'à les faire pénétrer plus avant. Ce n'est pas deux, c'est dix, c'est vingt *banderillas* que Camille Desmoulins, avec une prestesse incroyable, enfonce dans le cou du malheureux Brissot. Vienne maintenant l'*espada* tenant à la main l'épée et la *muleta*; vienne Robespierre ou Danton, il lui sera facile d'étendre le taureau à ses pieds et de lui porter le coup de grâce.

III

Le *Jean-Pierre Brissot démasqué* avait paru dans les premiers jours de mars 1792. A partir de ce moment, chaque question qui s'élève, chaque incident qui se produit, sert de prétexte à des luttes ardentes entre les brissotins et les robespierristes, luttes sans cesse renaissantes et dont il convient de rappeler ici seulement les principaux épisodes.

1. Allusion au mot *brissoter* devenu synonyme de *voler*. Voy. ci-dessus, chapitre II.

2. *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins*, in-8 de 56 pages.

Le 26 mars, Robespierre présente à la société des Amis de la Constitution une adresse relative à la situation de la chose publique, et destinée aux sociétés affiliées. On y lisait cette phrase : « Sans le courage inébranlable des citoyens, sans la patience invincible et le sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public, lorsque *la Providence*, qui veille toujours sur nous, beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold, paraît déconcerter pour quelque temps les projets de nos ennemis. » A peine Robespierre est-il descendu de la tribune que Guadet s'y précipite. « Je n'attendais rien de pareil de M. Robespierre », s'écrie-t-il, et il s'oppose à l'impression et à l'envoi de l'adresse. Il s'élève avec force contre le passage sur la Providence. « J'ai entendu souvent, dit-il, répéter dans cette adresse le mot *Providence*; je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais pensé qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage, pendant trois ans, pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition. » Robespierre réplique, et quelques passages de son discours sont empreints d'une véritable éloquence. Il soutient que « ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité; qu'invoquer la Providence et admettre l'idée de l'Être éternel, qui influe essentiellement sur les destins des nations, n'est point une idée trop hasardée; » il affirme que « les hommes illustres qui ont écrit avec l'inspiration de ce sentiment sublime, n'en avaient pas moins de morale pour croire à l'existence de Dieu. » Les amis de Brissot et de Guadet accueillent ces derniers mots par des cris violents et réclament l'ordre du jour. « Non, messieurs, reprend Robespierre, vous n'étoufferez

pas ma voix ; il n'y a pas d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité 1. »

Le tumulte qui suivit le discours de Robespierre fut tel, que le président ne put mettre aux voix l'impression de l'adresse. Un Girondin, Sillery, proposa d'en voter l'impression comme d'une opinion personnelle de Robespierre et non comme d'une adresse de la société. Le tumulte recommença. Les partisans de Robespierre et ceux de Guadet, dont les forces se balançaient, échangèrent les altercations les plus vives. Un membre, — c'était Santhonax, Girondin comme Sillery, — cria brutalement à l'évêque de Paris, qui occupait le fauteuil : « Point de capucina-des, monsieur le président ! » Celui-ci fut obligé de se couvrir, puis de lever la séance ; l'Assemblée se sépara au milieu d'un inexprimable désordre 2.

Pendant le mois d'avril, les querelles se multiplient et deviennent de plus en plus acerbes.

Le *Patriote français* insinue, dans son numéro du 18 avril, que *Robespierre pouvait bien être mis en œuvre par la liste civile* 3. Le 22 avril, Condorcet publie, dans la *Chronique de Paris*, un article où il accuse les adversaires de la guerre d'être payés par la liste civile. Merlin (de Thionville) le somma, en pleine Assemblée législative, de prouver son dire. Il le mit de nouveau en demeure de le faire, dans la séance des Jacobins du 23 avril. Cette séance fut une mêlée véritable. Merlin avait pris à partie Condorcet ; Collot d'Herbois attaqua Brissot et Rœderer ; Tallien accusa Brissot et Condorcet de viser au rôle de Cromwell, et proposa à la société de soumettre tous ses membres à un scrutin épuratoire. Chabot dénonça Brissot, Guadet, Fauchet, Vergniaud. Robes-

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 167.

2. *Ibid.*, n° 167.

3. *Le Patriote français*, n° 992.

Pierre promet de présenter un tableau complet des machinations ourdies contre la révolution et de l'appuyer de pièces justificatives ¹. En matière de dénonciations, Brissot n'entendait se laisser devancer par personne. Aussi écrivait-il, au sortir de la séance :

M. Collot d'Herbois a dénoncé MM. Rœderer, Brissot, Condorcet et autres ; M. Merlin a dénoncé M. Condorcet ; M. Robespierre a appuyé ces dénonciations, et en a promis une volumineuse collection pour vendredi. M. Chabot a dénoncé MM. Condorcet, Fauchet, Vergniaud, Guadet, enfin toute l'Assemblée nationale, excepté trente membres (dont M. Chabot est un). Vendredi, l'on a déclaré la guerre au roi de Hongrie ², et voilà à quoi l'on s'occupe ! Puisqu'il faut dénoncer, nous dénoncerons aussi : le juré de l'opinion publique prononcera entre tous les patriotes et quelques hommes corrompus ou turbulents, instruments du *comité autrichien*, qui paye les uns et égare les autres ³.

Deux jours après, le 25 avril, Brissot arrivait aux Jacobins et tenait sa promesse ; son discours ne dura pas moins de deux heures. Ses ennemis l'avaient accusé de viser, comme Cromwell, au *protectorat*. Il les accusait à son tour de vouloir effrayer les esprits par ce mot, afin de pouvoir les familiariser avec ceux de *tribun* et de *tribunat*.

Les tribuns ou les agitateurs, poursuivait-il, sont une classe d'ennemis bien plus dangereux pour le peuple que les protecteurs. Les tribuns sont les hommes qui veulent accaparer la réputation, la popularité, pour accaparer l'empire ; qui flattent le peuple pour le subjuguier ; qui tyrannisent les opinions sous le nom de la liberté ; qui décrient tout ce qui ne sort pas de leur bouche ; rendent suspects tous ceux qui ne caressent pas leurs exagérations ; distillent le poison des défiances, le fiel des soupçons, sur la vertu la plus pure,

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 183.

2. La déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême est du vendredi 20 avril 1792.

3. *Le Patriote français*.

parce que la vertu ne veut pas s'avilir devant leurs caprices. Voulez-vous reconnaître ces hommes à des signes certains ? Rappelez-vous qu'Aristide et Phocion n'assiégeaient pas sans cesse la tribune ou les places publiques, mais qu'ils étaient à leur poste, au camp ou *dans les tribunaux*¹ ; qu'ils ne parlaient jamais deux-mêmes ; qu'ils parlaient peu, mais qu'ils faisaient beaucoup. Rappelez-vous qu'ils ne flattaient jamais le peuple... Les aristocrates et les faux patriotes de ce temps-là n'épargnèrent pas à ces grands hommes les dénonciations et les menaces. Phocion fut même victime d'un de ces flatteurs du peuple, qui l'accusa d'avoir conjuré contre sa patrie, lorsqu'il s'occupait du soin de la sauver².

Guadet, qui parla après Brissot, fut plus agressif encore. Après avoir invité la société à « faire justice de ces orateurs empiriques qui ont toujours à la bouche les mots *liberté, tyrannie, conjuration*... qui mêlent toujours à leur éloge personnel des flagorneries pour le peuple », il prit directement Robespierre à partie.

M. Robespierre, dit-il, a annoncé qu'il avait un grand complot de conjuration à vous dévoiler ; il a annoncé que, dans la séance de vendredi, il mettrait sous vos yeux les preuves d'un plan de guerre civile arrêté dans l'Assemblée nationale ; et le somme de tenir sa parole, et pour le mettre à même de faire connaître à cette société tous les traîtres à la fois, je lui dénonce un homme qui met toujours son orgueil avant la chose publique, et son amour-propre avant l'amour de la patrie ; je lui dénonce un homme qui parle sans cesse du prix qu'il

1. Quelques jours auparavant, le 10 avril 1792. Robespierre avait donné sa démission de la place d'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris. — Le Journal de Condorcet avait fait, à cette occasion, les réflexions suivantes : « On s'étonne que M. Robespierre ait déserté un poste où l'avait appelé la confiance de ses concitoyens, et qu'il ait choisi précisément le moment où la bienfaisante institution du jury allait commencer à entrer en activité » (*Chronique de Paris*, n° du 19 avril 1792).

2. *Le Patriote français*. — *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 184.

attache à la confiance du peuple, de son dévouement à défendre ses intérêts, et qui a déserté le poste où la confiance et l'intérêt du peuple l'avaient appelé ; je lui dénonce un homme qui insulte tous les jours à la raison des membres de cette société, en leur parlant d'une faction qui le persécute, tandis que, chef lui-même d'une faction, il y dispose à son gré de l'ordre du jour, de celui de la parole, et de tous les signes d'approbation qu'on y reçoit ; je lui dénonce un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu l'idole du peuple, et cherche tous les jours à le devenir davantage ; je lui dénonce un homme qui ne cesse d'assiéger la tribune, et d'y parler de lui, de ses vertus, de ses sacrifices et de ses terreurs affectées, lorsque l'amour de la liberté lui commanderait peut-être de s'imposer à lui-même la peine de l'ostracisme ; je lui dénonce un homme qui, après s'être opposé à la guerre et avoir prêté qu'elle entraînerait les plus grands malheurs, puisqu'elle assurerait le triomphe de nos ennemis du dedans, cherche à réaliser ces malheurs, en divisant les patriotes, et en semant au milieu d'eux les défiances et les soupçons ; je lui dénonce un homme qui, dans le moment où il cherche à affaiblir, par les accusations les plus absurdes, la confiance du peuple dans la majorité de ses représentants, fait écrire, dans un journal dont il dispose ¹, que le moment est venu de donner un dictateur à la France ²...

Robespierre, que ces traits, choisis avec habileté et lancés avec vigueur, atteignaient en pleine poitrine, ajourna sa réponse à la séance suivante.

Pendant que les chefs des deux factions se dénonçaient ainsi violemment les uns les autres à la tribune, leurs partisans transformaient la salle en un véritable champ de bataille. Dans cette séance du 25 avril, où Brissot et Guadet prononcèrent leurs discours, un des *censeurs* était amené à faire entendre cette protestation : « M. Desmoulins tient ici des propos infâmes. Il est affreux, après avoir employé tous les moyens d'honnêteté pour le faire cesser, de lui enten-

1. *L'Ami du peuple*, de Marat.

2. *Discours de MM. Guadet et Brissot, députés de l'Assemblée nationale, prononcés à la séance de la Société des Amis de la Constitution, le 25 avril 1792, l'an IV de la liberté.* — De l'imprimerie du *Patriote français*.

dre crier à tue-tête que l'orateur qui est à la tribune est un *coquin* 1. » C'est Brissot que Camille traitait ainsi de *coquin*. Fréron réclame la parole contre le président, qui était un Girondin, le député Lasource, et sa motion est suivie du plus grand tumulte. Les membres de la société lèvent leurs chapeaux au bout des cannes, au milieu de très vifs applaudissements et de fortes huées 2. Les femmes qui remplissent les tribunes interrompent à chaque instant par leurs cris les discours des adversaires de Robespierre. « Brissot, disait le lendemain le *Patriote français*, s'est vu souvent interrompu par des cris violents de femmes placées dans les tribunes et très bien formées à l'art d'injurier ceux qui n'idolâtrèrent point M. Robespierre 3. »

La séance du 27 avril 4 fut remplie presque tout entière par le discours dans lequel Robespierre répondit à Brissot et à Guadet. Il le fit avec une incontestable habileté, et l'on comprend qu'il ne ménagea guère ceux qui l'avaient si rudement attaqué. « Je vais, s'écria-t-il, dire à M. Brissot, franchement et sans orgueil, ce que j'ai fait. Jamais personne ne m'accusa d'avoir exercé un métier lâche, ou flétri mon nom par des liaisons honteuses et par des procès scandaleux. » Après cette allusion sanglante aux bruits fâcheux qui couraient sur son principal adversaire, il reprocha à ses ennemis de « diriger contre lui les plus absurdes et les plus atroces calomnies » ; « d'être aveuglés par le délire de la haine », d'avoir

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 184.

2. *Ibid.*

3. Le *Patriote français*, n° du 26 avril 1792.

4. Et non celle du 28, comme le disent à tort les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XIV, p. 145.

des « âmes viles », incapables de concevoir qu'on pouvait être aimé du peuple sans intrigue ou le servir sans intérêt ! « Comment, ajoutait-il, comment l'aveugle-né peut-il avoir l'idée des couleurs, et les âmes viles deviner le sentiment de l'humanité et les passions vertueuses ? Comment croiraient-ils aussi que le peuple peut lui-même dispenser justement son estime ou son mépris ! Ils le jugent par eux-mêmes, ils le méprisent et le craignent ; ils ne savent que le calomnier pour l'asservir et pour l'opprimer 1. »

La lutte n'était pas moins ardente dans la presse qu'à la tribune des Jacobins. Robespierre avait raillé assez agréablement « les académiciens et les géomètres que M. Brissot proposait à la société pour modèles et qui, s'ils avaient combattu et ridiculisé les prêtres, n'en avaient pas moins courtisé les grands et adoré les rois, dont ils avaient tiré un assez bon parti ». Des applaudissements et des rires avaient souligné cette allusion à Condorcet qui, tout récemment encore, était administrateur du Trésor public, aux appointements de vingt mille livres. La vengeance de l'*académicien géomètre* ne se fit pas attendre, et, dans son numéro du 28 avril, la *Chronique de Paris* annonçait que, sous prétexte de vouloir la liberté, rien que la liberté, Robespierre voulait le pouvoir, rien que le pouvoir. Elle le montrait se faisant nommer maire de Paris et partageant le ministère entre ses amis, parmi lesquels elle faisait figurer M. Pellenc, confident intime du comte de Lamarck, dont on connaissait les relations avec la cour. « La nomination des personnes désignées, disait la *Chronique*, n'est point une plaisanterie ; on assure qu'il en est sérieusement question au château, parce

1. Réponse de Robespierre aux discours de MM. Brissot et Guadet du 25 avril 1792, prononcée, à la société des Amis de la Constitution, le 27 du même mois, et imprimée par ordre de la société.

qu'elles sont d'un parti qui a toujours été opposé à la guerre. » Et en même temps qu'elle représentait Robespierre traitant avec la cour, la feuille de Condorcet l'accusait de faire écrire par Marat que le moment était venu de le proclamer tribun du peuple. Dans le numéro du 29 avril, Robespierre était appelé *insensé, fougueux bavard, Jupiter denuntiator, intrigant, Mazaniello, etc.*

De son côté, le *Patriote français* s'exprimait ainsi dans son numéro du 28 avril :

Qu'il paraisse donc ce nouveau *Mazaniello*, ce tribun désiré; qu'il lève entièrement le masque; que du haut de sa tribune sanglante, il demande la tête des *conspirateurs désignés par la voix publique*, c'est-à-dire par la voix de ses complices et de quelques imbéciles adorateurs qu'il a égarés... Patriotes éclairés, vrais amis de la liberté, ces images vous effrayent. Rassurez-vous : vos tribuns présomptifs sont aussi lâches qu'atroces, aussi stupides qu'ambitieux; les poignards de la calomnie sont les seuls qu'ils emploient, et ils ne masqueront que des réputations.

Brissot terminait en accusant ouvertement Robespierre d'être l'auteur des divisions qui affligeaient la société des Jacobins :

Trois opinions, disait-il, partagent le public sur M. Robespierre. Les uns le croient fou, d'autres attribuent sa conduite à sa vanité blessée; un troisième parti le croit mis en œuvre par la liste civile. Nous ne croyons jamais à la corruption qu'elle ne soit bien prouvée; mais nous croyons aussi que soit folie, soit vanité, M. Robespierre est évidemment l'auteur de la division qui déchire la société; et que le seul moyen pour lui de reconquérir sa réputation, est de se réconcilier avec les vrais amis de la liberté et de la constitution, de ne plus accaparer la parole aux Jacobins, d'abjurer cette manie de dénunciations que jamais il ne prouve, et de permettre enfin que la société s'occupe de questions importantes, et non pas des querelles de MM. Robespierre et Collot d'Herbois. Certes, ces débats sont scandaleux; ils doivent combler de joie les aris-

toocrates ; mais quel en est l'auteur ? Et que n'ont pas fait pour les éviter ceux qu'on accuse si ridiculement de conjuration !

Une polémique si ardente ne pouvait manquer d'avoir son contre-coup à la société des Jacobins. Aussi, la séance du 30 avril fut-elle encore plus agitée que celle du 25. Lasource, qui occupait le fauteuil, ayant voulu empêcher Robespierre de s'expliquer, fut insulté par plusieurs membres et notamment par Legendre, qui s'écria : « Monsieur le président, je suis forcé de demander la parole contre vous. Je demande la parole contre le despotisme du président ». Robespierre lui-même quitta la tribune, s'approcha du bureau et parla à Lasource avec des gestes violents. Le tumulte devint extrême. Tout le monde était debout. Les femmes placées dans les tribunes appelaient *coquins* le président et ses amis ².

IV

De la fin d'avril jusqu'au 10 août, la lutte entre la faction Brissot et la faction Robespierre alla s'aggravant de jour en jour.

Le 10 mai, la séance des Jacobins fut si orageuse, que le président dut se couvrir. Obligé de combattre pendant trois quarts d'heure pour obtenir la parole, Robespierre déclara que, pour monter à la tribune, il fallait autant de courage que pour monter à la brèche. Il traita les membres du parti Brissot de *perfidés intriguants*. « Aujourd'hui, s'écria-t-il, tout est confondu ; la signification des mots est presque changée, et ceux qui se targuent du nom de *patriotes*, à peine en ont-ils l'apparence. Tout en feignant de défendre

1. *Patriote français*, n° du samedi 28 avril 1792.

2. *Journal des débats et de la correspondance*, n° 187.

la cause du peuple, ils sont ses plus ardents persécuteurs. Je leur déclare que la nation, la liberté, l'égalité triompheront de l'hypocrisie, du crime et du mensonge 1 ».

Cependant, Robespierre avait voulu avoir son journal comme Brissot avait le sien, et le 17 mai avait paru le premier numéro du *Défenseur de la Constitution*². Le numéro 3 renferme sous ce titre : *Considérations sur l'une des principales causes de nos maux*, un long réquisitoire contre Brissot, Condorcet, Guadet, Vergniaud, Gensonné. Les Girondins n'ont jamais été attaqués avec plus de vigueur ; jamais ils n'ont été traduits à la barre de l'opinion avec un art plus perfide. Le décret de proscription contre les chefs de la Gironde ne sera exécuté que le 31 mai 1793 ; il est déjà écrit tout entier dans cet article de Robespierre, qui porte la date du 31 mai 1792³.

Encore quelques semaines, et la scission entre les deux partis sera complète et définitive ; un incident qui éclata dans les derniers jours de juillet le prouve du reste. Voyant l'influence leur échapper à la société des Jacobins, les Girondins avaient fondé un autre club, appelé club de la Réunion. Isnard monta à cette nouvelle tribune dans la journée du 30 juillet, et prit l'engagement de dénoncer Robespierre à l'Assemblée nationale et de faire tout ce qui dépendrait de lui pour obtenir qu'il fût traduit devant la haute cour

1. *Journal des débats et de la correspondance*, n° 192 et 193.

2. *Le Défenseur de la Constitution*, par Maximilien Robespierre, paraissait le jeudi de chaque semaine. On souscrivait chez Pierre-Jacques Duplain, libraire, cour du commerce, rue de l'Ancienne-Comédie-Française. — P.-J. Duplain, membre du Comité de surveillance de la Commune, a été l'un des principaux organisateurs des massacres de Septembre.

3. L'article de Robespierre remplit près de 40 pages dans la troisième livraison du *Défenseur de la Constitution* ; il a été reproduit dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XIV, p. 397 et suiv.

d'Orléans. Brissot lui succéda et renchérit encore sur ces engagements et ces menaces. Ces faits, révélés le surlendemain, 1^{er} août, à la société des Jacobins, y produisirent une sensation extraordinaire. Robespierre présidait. Plusieurs membres demandèrent que le nom du *traître* Brissot fût rayé des registres de la société, et Anthoine (de Metz), dont les relations intimes avec Robespierre étaient bien connues, s'exprima en ces termes :

Je dénonce, moi, non pas aux tribunaux, mais au peuple, à la France entière, à la nation, J.-P. Brissot et la compagnie qui l'entoure, qui a fait déclarer la guerre avant que rien ne fût prêt pour la guerre ; lui, qui a constamment persécuté les patriotes et détaché M. Vergniaud de leur parti... Les intriguants de cette législature suivent exactement la même marche que ceux de l'Assemblée constituante : ils ont pris le masque qu'a laissé, sur la porte des Feuillants, cette minorité hypocrite de la noblesse, en partant pour la frontière ; ils n'emploient, comme eux, l'apparence du patriotisme que pour parvenir à fonder les bases de leur élévation et de leur fortune particulière. J'appuie donc la motion qui vous a été faite de rayer M. Brissot de la liste de vos membres, et je demande que nous rejetions de notre sein toute cette écume impure ¹.

A la veille du 10 août, la guerre, une guerre implacable était donc déclarée entre les chefs des deux factions. Commencée dès le mois de novembre 1791, elle avait pris, bien avant le mois de septembre 1792, un caractère qui rendait toute réconciliation à jamais impossible. En présence de ce fait indéniable, que devient la thèse des historiens qui placent après le 10 août seulement l'origine de la lutte entre les girondins et Robespierre ?

S'il est certain que la rupture entre les Brissotins et les Robespierristes date de la fin de 1791, il ne l'est

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 242. — *Révolutions de Paris*, n° 216.

pas moins que les motifs de cette rupture doivent être cherchés ailleurs que dans les prétendus sentiments d'indignation et d'horreur éprouvés par Vergniaud et ses amis à la vue des usurpations et des violences de la Commune, — qui n'existait pas encore. A la fin de 1791 et dans les premiers mois de 1792, Brissot et les députés de la Gironde, maîtres de l'Assemblée législative, étaient maîtres de la France ; Robespierre et Danton, hors de l'Assemblée, et par suite hors du pouvoir, voulaient le conquérir, et pour cela il leur fallait détruire, à la société des Jacobins et dans le peuple, l'influence des Brissotins : de là, entre les deux factions, une lutte dont les acteurs, d'un côté comme de l'autre, s'inspirèrent uniquement de leur intérêt personnel et de leurs passions de parti. En ce qui concerne les Girondins en particulier, bien loin qu'ils l'aient entreprise et soutenue pour faire prévaloir les idées d'ordre, de modération et de justice, il leur est arrivé plus d'une fois, au cours de cette lutte, de professer des opinions plus démagogiques que celles de Robespierre lui-même et d'aller plus loin que lui dans les voies révolutionnaires, préoccupés qu'ils étaient avant tout, suivant le mot de Brissot, de *gagner de vitesse* sur leur adversaire ¹. Ainsi en a-t-il été, par exemple, dans la question de la guerre, ainsi encore dans la question du bonnet rouge. C'est Brissot qui invita les citoyens à se parer du bonnet de laine et à en faire le signe du patriotisme ². Robespierre protesta, et on le vit, dans une séance du club des jacobins, le 6 mars 1792, jeter à terre le bonnet rouge qu'un membre trop zélé avait cru pouvoir placer sur ses cheveux poudrés ³. Sur la question

1. Sur le mot de Brissot et les circonstances dans lesquelles il fut prononcé, voy. ci-dessus, page 59.

2. *Patriote français*, n° 910, du 6 février 1792.

3. *Réfutation de l'Histoire de France, de l'abbé de Mont-*

religieuse, tandis que Robespierre faisait une profession de foi hautement spiritualiste, Guadet, dans un discours que nous avons eu occasion de citer plus haut, faisait entendre une protestation empreinte du plus grossier matérialisme ¹. Le 1^{er} juin 1792, le corps municipal de Paris ayant pris un arrêté contre la procession de la Fête-Dieu, Brissot se hâta d'y applaudir. « Les progrès de la philosophie, disait-il, sont rapides et consolent les vrais patriotes des tracasseries de l'esprit de parti, des intrigues des courtisans ambitieux et des fureurs des faux amis du peuple. La municipalité de Paris vient de prendre un arrêté extrêmement philosophique et que les vœux de tous les bons citoyens sollicitaient ardemment ². » — « La religion du législateur, écrivait-il quelques jours après, c'est le culte de l'humanité ; ses bonnes œuvres, ce sont de bonnes lois ; son paradis, c'est sa patrie, s'il la rend heureuse : il est sûr de faire son salut, s'il sauve l'État ³. — Camille Desmoulin, qui suivait alors celui qu'il appelait *son cher Robespierre*, se prononça, au contraire, contre l'arrêté : Je crains, dit-il, dans la *Tribune des patriotes*, que Manuel n'ait fait une grande faute, en provoquant l'arrêté contre la procession de la Fête-Dieu. Mon cher Manuel, les rois sont mûrs, mais le bon Dieu ne l'est pas encore ⁴. » — « Si j'avais été membre du comité municipal, ajoutait Camille, j'aurais combattu cette mesure avec autant de chaleur qu'eût pu faire un marguillier. »

gaillard, par M. Laurent (de l'Ardèche). Lettre XI^e, p. 326. — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 299.

1. Voy. ci-dessus l'analyse de la séance du 26 mars 1792 à la société des Jacobins.

2. *Patriote français*, n^o du 4 juin 1792. — La Fête-Dieu tombait, en 1792, le 7 juin.

3. *Patriote français*, n^o du 8 juin.

4. *La Tribune des patriotes*, ou *Journal de la majorité*, par Camille Desmoulin et Fréron.

V

La *légende* qui se complait à représenter les Girondins se séparant de Robespierre pour rester fidèles à la cause de la justice et de la liberté, et qui donne pour mobile à leur guerre contre la Montagne, leur horreur des massacres de Septembre, est donc condamnée par les faits, réduite à néant par les dates. Les faits et les dates, il est vrai, n'embarrassent guère les amis de la Gironde, et nous allons en fournir une preuve nouvelle.

S'il est un épisode qu'ils soient parvenus à faire universellement accepter et que tous les historiens, même les historiens royalistes, se transmettent maintenant de l'un à l'autre comme une vérité incontestable et incontestée, c'est celui dans lequel on nous montre les Girondins, au plus fort de leur lutte avec la Montagne, entourés d'ennemis, à la veille de périr, n'ayant plus qu'une seule chance de salut, et la sacrifiant, sacrifiant leur vie plutôt que de transiger avec l'honneur ! L'histoire de la Révolution présente peu de situations plus dramatiques et qui soient mieux faites pour inspirer l'admiration et la sympathie. Les Girondins voient grandir de jour en jour l'audace et le nombre de leurs adversaires ; leur chute, c'est-à-dire leur mort, paraît inévitable. C'est à ce moment que leur arrive soudain un allié inattendu et dont l'appui est pour eux le gage assuré d'une victoire certaine et d'un triomphe éclatant. Danton leur offre son concours ; il leur apporte son éloquence, sa popularité, son audace ; et, en échange, que leur demande-t-il ? une seule chose, qu'ils veuillent bien ne pas réveiller les souvenirs de Septembre ; qu'ils consentent seulement à se taire, ils sont sauvés ! Sans hésiter, en hommes qui tiennent le succès pour peu de

chose et la vie pour rien, quand l'honneur est en jeu, les Girondins repoussent la main que Danton s'obstine à leur tendre. Ils refusent de se sauver, au prix d'un lâche silence. Ils périront, mais du moins ils n'auront pas, ne fût-ce qu'un jour, fait un pacte avec le crime! *Potius mori quam foedari!*

La scène est belle sans doute, mais elle n'est pas vraie. Recherchons d'abord comment elle est née, comment elle a grandi peu à peu pour arriver enfin à son complet épanouissement. Nous établirons ensuite qu'elle doit être reléguée du domaine de l'histoire dans celui de la *légende*.

C'est M. Thiers qui, le premier, a esquissé cette scène des Girondins refusant de faire alliance avec Danton, avec l'homme de Septembre.

On essaya, dit-il, de s'entendre avant l'ouverture de la Convention nationale, il y eut diverses réunions dans lesquelles on proposa de s'expliquer franchement et de terminer des disputes funestes. Danton s'y prêta de très bonne foi, parce qu'il n'y apportait aucun orgueil, et qu'il souhaitait avant tout le succès de la révolution. Petion montra beaucoup de froideur et de raison, mais Robespierre fut aigre comme un homme blessé : les Girondins *fiers et sévères comme des hommes innocents, indignés*, et qui croient avoir dans les mains leur vengeance assurée. *Barbaroux dit qu'il n'y avait aucune alliance possible entre le crime et la vertu*, et de part et d'autre on se retira plus éloigné d'une réconciliation qu'avant de s'être vu ¹.

De ce qui n'était, chez M. Thiers, qu'un simple crayon, Lamartine a fait un tableau plein de chaleur et d'éclat ; il occupe, dans son ouvrage, plusieurs pages auxquelles nous renvoyons le lecteur ².

D'un ton plus austère, d'un coloris plus sobre, M. Lanfrey, dans son *Essai sur la Révolution fran-*

1. *Histoire de la Révolution*. t. III, p. 18.

2. *Histoire des Girondins*, t. IV. pages 147 et suiv.

caise, nous peint également les Girondins répudiant une solidarité qui lui faisait horreur ¹.

Les panégyristes de la Montagne sont ici d'accord avec les partisans de la Gironde. « Les esprits les plus sages de la Montagne et de la Gironde, dit M. Tissot, avaient conçu la pensée d'une réconciliation ; le péril faisait taire les inimitiés, ou du moins donnait le conseil de renoncer au fatal système d'accusations et d'injures réciproques. On avait à cet effet essayé de forcer les chefs des différents partis à se rapprocher, en se réunissant au comité de sûreté générale. Là se rencontrèrent les Girondins, les Dantonistes et les amis de Robespierre. C'était Danton qui avait eu l'honneur de croire que la paix pouvait encore se conclure après des explications franches et complètes... L'implacable mémoire de Buzot, de Guadet et de Gensonné les ramena sur le sujet des massacres de Septembre ². »

M. Louis Blanc n'a eu garde de négliger l'occasion qui lui était offerte de montrer les Montagnards « prêchant la conciliation », tandis que les Girondins se renfermaient dans une inflexibilité hautaine.

« Les Montagnards, écrit-il, qu'on a peints si terribles et que le combat rendit tels, en effet, sentirent bien, eux, qu'en se divisant les républicains ne pouvaient que perdre la république ; et ce sera leur gloire impérissable d'avoir tout fait, dans les commencements, pour éviter ce malheur, d'autant que l'adhésion de Paris leur promettait sur leurs adversaires une victoire aisée !

« On a vu combien Danton s'était étudié à rassurer la droite sur les projets subversifs attribués à ses amis : sa grande affaire à cette époque était de prêcher la conciliation... Inutiles avances !... Les Girondins voulurent la lutte, ils la voulurent éperdument,

1. P. Lanfrey, p. 236.

2. *Histoire de la Révolution française*, p. P. F. Tissot ; de l'Académie française, t. IV, p. 224.

ils la commencèrent. A des ouvertures qui lui furent faites, Barbaroux répondit : *Il n'est pas possible que le vice marche jamais d'accord avec la vertu* ¹. »

Panégyriste attitré de Danton, M. Michelet fait de lui le type du *conciliateur* ; il le peint multipliant en toute rencontre ses avances à la Gironde, et s'obstinant à tendre à ses adversaires une main que ceux-ci s'obstinent à repousser ². Il ne consacre pas moins de six pages à l'une de ces tentatives.

Danton, dit-il, fit un suprême effort pour l'unité de la patrie. Il demanda (vers le 30 novembre, ou bien peu après) une dernière entrevue avec les chefs de la Gironde... Elle eut lieu (le soir ou la nuit), dans une maison de campagne, à quatre lieues de Paris, aux environs de Sceaux... Nous ignorons malheureusement tout le détail de l'entrevue... Nous ne savons même point lesquels des Girondins furent appelés au mystérieux rendez-vous. Il paraît que plusieurs (Vergniaud sans doute et Petion, Condorcet, Gensonné, Clavière, peut-être Brissot encore) amnistiaient Danton ; les autres ne voulurent point de traité. Les autres, c'étaient les amis personnels de Roland, Buzot et Barbaroux. Les autres, c'étaient les trois Girondins proprement dits, avocats de Bordeaux, Guadet, Ducos et Fonfrède ³. Les deux derniers, dans leur jeune enthousiasme de pureté républicaine, voulaient que la révolution, leur vierge adorée, portât sa robe sans tache ⁴.

Nous avons dit que les historiens royalistes eux-mêmes avaient fait écho au récit de M. Thiers. « Des tentatives furent renouvelées, écrit M. de Barante, pour réconcilier les Girondins et Danton... Il eut des conférences avec les principaux du parti. Guadet ne voulut entendre à aucune transaction sur les massacres de Septembre, il exigeait la continuation des poursuites qu'un décret avait ordonnées. « Tu ne sais

1. Louis Blanc, t. VII, p. 237.

2. Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 390, 393, 395, 396, 499 et suivantes ; t. V, p. 241.

3. Guadet seul était avocat.

4. Tome IV, p. 499 à 505.

« point faire à la patrie le sacrifice de tes ressentiments, disait Danton, tu ne sais point pardonner, tu seras victime de ton opiniâtreté. » La rupture ne tarda point à éclater ¹. » — M. Mortimer-Ternaux dit de son côté : « Les avances qu'à plusieurs reprises Danton avait faites à la Gironde avaient été repoussées avec dédain. A chaque fois, le spectre de Septembre s'était dressé entre lui et ses anciens adversaires ². »

Ainsi entrée dans l'histoire, la scène des Girondins, refusant de mettre leur main dans la main de Danton, a reçu de plus la consécration de la poésie. Au premier acte de sa tragédie de *Charlotte Corday*, Ponsard l'a développée en beaux vers. C'est le soir du 22 septembre 1792; la république vient d'être proclamée par la Convention; les Girondins sont réunis au ministère de l'intérieur, dans le salon de Mme Roland. Entre Danton qui leur offre son alliance et qui leur tend la main.

DANTON

A Barbaroux, Louvet, Buzot, qui restent immobiles.
Et vous, messieurs ?

BARBAROUX

Danton, souffre que je m'abstienne.

DANTON

Pourquoi ?

BARBAROUX

Dispense-moi d'un langage offensant.

DANTON

Parlé.

BARBAROUX

Eh bien donc, ta main a des taches de sang.

1. *Histoire de la Convention nationale*, t. II, p. 471.

2. *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 297.

LOUVET

Oui !

BUZOT

Oui !

DANTON

C'est bien, messieurs : c'est un complet divorce ?

(A Barbaroux)

Ah ! tu m'attaques, moi ! — Tu ne sais pas ma force.
(Il s'éloigne avec un geste de menace ; Sieyès l'arrête ; il revient).

Non, l'on ne dira pas que le ressentiment
 L'emporte chez Danton sur un bon mouvement.
 Barbaroux, nos débats tueront la république ;
 Ajournons tout au moins un duel impolitique ;
 Fondons la liberté ; — puis soyons ennemis.

BARBAROUX

On la fonderait mal sur les crimes commis ;
 Nous voulons lui donner pour base la justice.
 — Qu'elle soit chaste et pure, ou bien qu'elle périsse !

.....

DANTON

Voulez-vous oublier Septembre ?

LOUVET

Non, jamais.

DANTON

Vous repoussez la main que je venais vous tendre ?

BARBAROUX

Le crime et la vertu ne peuvent pas s'entendre.

DANTON

Soit !

*(Il s'éloigne, puis arrivé vers la porte du fond).*Vous avez voulu la guerre ; — vous l'aurez ¹.

VI

Poète dramatique, Ponsard était dans son droit en mettant à la scène un fait dont tous les historiens affirmaient l'exactitude; un devoir plus étroit s'imposait à ces historiens : ils étaient tenus de rechercher si le fait était vrai, de remonter aux sources, de comparer et de peser les témoignages. Est-ce ainsi qu'ils ont procédé ?

D'après M. Thiers, les tentatives de réconciliation entre Danton et les Girondins, les réunions auxquelles assistèrent Danton, Petion, Robespierre, Barbaroux et les principaux membres de la Gironde, le mot de Barbaroux sur l'impossibilité d'une alliance *entre le crime et la vertu*, tout cela prend place *avant l'ouverture de la Convention* ; — et M. Thiers, qui ne cite presque jamais ses autorités, dérogeant pour cette fois à ses habitudes, indique en note *Durand de Maillane, Dumouriez et Meilhan* ¹.

Durand de Maillane parle bien, dans son *Histoire de la Convention nationale*, d'une conférence entre Danton et les chefs du parti girondin, mais il en fixe l'époque, non point avant l'ouverture de la Convention, mais longtemps après et au plus fort de la lutte entre la Gironde et la Montagne ².

Dumouriez n'était pas à Paris dans les jours qui précédèrent l'ouverture de la Convention ; il y arriva

1. M. Thiers écrit *Meilhan* ; inexactitude assurément peu grave, mais qui cependant, si l'on considère qu'il ne s'est pas donné la peine de la corriger dans les nombreuses éditions de son livre, témoigne de la légèreté avec laquelle il a écrit son *Histoire de la Révolution* et du peu de soin avec lequel il l'a revue.

2. *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 36.

seulement le 16 octobre 1792 et n'y resta que six jours. C'est à ce moment que se rapporte le passage suivant de ses *Mémoires*, le seul qui ait trait aux tentatives de conciliation entre Danton et les membres de la Gironde :

Les Girondins étaient encore les maîtres, mais leur pouvoir, continuellement attaqué par les violences de Marat et des Jacobins, commençait à décliner... Un seul homme pouvait les soutenir, sauver le roi et sa patrie, mais ils achevèrent de l'aliéner, quoique Dumouriez eût donné le conseil de le ménager et de se lier avec lui. Cet homme était Danton... Si les Girondins avaient eu le bon esprit de se coaliser avec lui, il aurait, ou dompté, ou anéanti les Jacobins, et peut-être Louis XVI lui aurait dû la vie ; mais on l'a poussé à bout, et il a tout sacrifié à sa vengeance ¹.

Dans cette page de Dumouriez, il n'est nullement question d'une conférence à laquelle auraient pris part Danton et Robespierre, Petion et Barbaroux : il n'est fait aucune allusion au fameux mot sur *le crime et la vertu* ; et s'il y est parlé de l'éloignement des chefs de la Gironde pour Danton, Dumouriez ne dit point que cet éloignement eût pour cause la participation de Danton aux massacres de septembre. Est-ce qu'il n'existait pas entre eux d'autres motifs de discorde ? Est-ce que, peu de jours avant le voyage de Dumouriez à Paris, à Lasource, à Rebecqui, dénonçant des projets de dictature et de triumvirat, Danton n'avait pas répondu en demandant à la Convention de « prononcer la peine de mort contre ceux qui voulaient morceler la France et détruire son unité », lançant ainsi le premier contre les Girondins cette accusation de *fédéralisme* qui devait les conduire à l'échafaud ² ?

Meillan, le troisième et dernier témoin invoqué par

¹. *Mémoires de Dumouriez*, t. III.

². Séance du 25^e septembre 1792. *Moniteur*, n° 270.

M. Thiers, constate, comme Durand de Maillane, qu'un essai de conciliation fut tenté et qu'une conférence eut lieu ; mais il en précise la date, qu'il fixe au lendemain de la conspiration du 10 mars 1793, et il ne mentionne ni Petion, ni Barbaroux, ni par conséquent le mot légendaire de ce dernier ¹.

Ni Durand de Maillane, ni Dumouriez, ni Meillan ne confirment donc le récit de M. Thiers, qu'ils contredisent même sur un point important, sur l'époque à laquelle auraient eu lieu les tentatives de conciliation. Pour une fois que l'auteur de l'*Histoire de la Révolution* s'est risqué à indiquer ses sources, il n'a pas été heureux.

Plus sage, Lamartine ne cite pas les siennes, lorsqu'il décrit, dans la page que nous avons déjà signalée plus haut, ce banquet chez Dumouriez, digne de servir de pendant au *Dernier banquet des Girondins* de Charles Nodier. La palme de l'invention appartient même à l'historien. Le récit de Nodier, en effet, tout romanesque qu'il soit, a du moins pour point de départ trois lignes des *Mémoires* de Buzot ² ; celui de Lamartine ne repose absolument sur rien. Il n'est parlé de ce prétendu banquet chez Dumouriez, ni dans les feuilles du temps, ni dans les *Mémoires* contemporains. Il y a plus. Le voyage de Dumouriez, pendant lequel Lamartine place la scène où il fait jouer un si beau rôle aux Girondins, dura six jours. Arrivé à Paris le 11 octobre, le général en repartit le 17, à trois heures du matin ³. Sa vie, pen-

1. *Mémoires de Meillan*, député des Basses-Pyrénées à la Convention, p. 23.

2. Voy. ci-dessous, chapitre XII.

3. Le général Dumouriez s'est trompé de date, en rédigeant cette partie de ses *Mémoires*. Il dit en effet, au début du livre IV : « Le général Dumouriez arriva le 13 octobre à Paris... il se présenta à la Convention le lendemain de son arrivée. » Or le *Moniteur* nous le montre à la barre de la Convention le 12 octobre, à la section des Lombards le 13, à la société des Jaco-

dant ces six jours, se passe en public, et les journaux le suivent partout où il va, à la Convention, à l'Opéra, à la section des Lombards, au club des Jacobins, au théâtre des Variétés, à la fête que donne en son honneur la femme de Talma ¹. S'il avait réuni à sa table Danton, Brissot, Sieyès, Petion, Condorcet, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Barbaroux, Ducos, Fonfrède, Rebecqui, les journaux ne se seraient pas fait faute d'entretenir leurs lecteurs de ce qui eût été un événement véritable. Marat surtout n'eût pas négligé une si belle occasion de dénoncer les machinations du général. Celui-ci, enfin, qui consacre tout un chapitre de ses *Mémoires à son séjour à Paris* ², n'aurait pas manqué d'y consigner le souvenir d'un aussi curieux épisode. La vérité est que le récit de Lamartine est de pure invention et qu'ici, comme en tant d'autres endroits de son livre, le poète s'est substitué à l'historien.

M. Michelet, chez qui l'imagination était la qualité maîtresse, comme chez Lamartine, a adopté, lui aussi, la version du banquet chez Dumouriez; il va plus loin et semble croire à d'autres réunions qui auraient eu lieu à la table des Girondins eux-mêmes, et dont il n'y a de traces nulle part. « Dumouriez, dit-il, ne voulait point quitter Paris, sans faire un dernier effort pour la conciliation. Il réunit, dit-on, à sa table Danton et les Girondins. Il mena Danton chez eux, et les forçant ainsi à rompre le pain ensemble, il crut

bins le 14. Le *Courrier des départements*, le *Courrier de l'Égalité*, le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, nous le montrent, le 16, dans les salons de Julie Talma. Enfin le *Courrier des départements* nous apprend qu'il est parti « dans la nuit du 16 au 17 octobre, à trois heures du matin. »

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 285.

2. *Mémoires du général Dumouriez*, liv. IV, chap. II.

les avoir rapprochés, et il se trompa. La Gironde resta fermée ¹. »

Quelques pages plus haut, M. Michelet parle longuement de la fête donnée en l'honneur de Dumouriez, la veille de son départ, le 16 octobre, et qui fut signalée par de curieux incidents, notamment par l'apparition de Marat et son altercation violente avec le général. M. Michelet a voulu voir dans cette fête une tentative pour rapprocher Danton et les chefs de la Gironde.

Vergniaud, dit-il, ne partageait pas l'aigreur des Girondins pour Danton. Celle qu'il aimait et qu'il inspirait, la belle et bonne Mlle Candaille, fit une tentative touchante pour rapprocher les partis. L'occasion fut une fête qu'elle donna à Dumouriez. Danton et Vergniaud s'y trouvaient. Les artistes et les gens de lettres, mêlés aux hommes politiques de toute nuance, aidaient à les concilier, à leur faire oublier leurs haines, à les replacer un moment hors des factions sur le terrain de la paix, des sentiments affectueux et doux... La Gironde et la Montagne étaient confondues. Un événement troubla tout... Il y avait plusieurs jours que Marat cherchait Dumouriez... La jaune figure entra, large et basse, entre deux jacobins, plus hauts de toute la tête... Marat parti, on essaya de continuer la fête... Mais ces hommes, en qui réellement était la force de la France, aussi bien que sa lumière, avaient cru voir entrer avec Marat l'irrémissible discorde, le génie des factions qu'ils portaient en eux, et qui un moment s'était éclipsé. Ils restèrent tristes, silencieux, et ils s'isolèrent. Le mélange amical cessa; chacun, instinctivement, se rangea auprès des siens. Avant même de sortir, on retrouva les partis ¹.

Il y a dans ces quelques lignes plusieurs erreurs. La fête en l'honneur de Dumouriez ne fut point donnée par Mlle Candaille, mais par Mme Talma, la femme du grand tragédien, dans son hôtel de la rue

1. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 395.

2. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 393-395.

Chanteraine; les journaux du temps ne permettent pas à cet égard le moindre doute. Le général Dumouriez ayant raconté cette fête dans ses *Mémoires* (livre V, chapitre 1), sans dire où elle eut lieu, ses éditeurs de 1823, MM. Barrière et Berville, indiquèrent en note le salon de Mlle Candaille, comme le théâtre de l'entrevue de Marat et du général. C'est cette petite note qui a induit en erreur M. Michelet, et avant lui M. Thiers ¹ et Lamartine ². « Marat, dit M. Thiers, court aux divers spectacles, et apprend enfin que Dumouriez assistait à une fête que lui donnaient les artistes chez Mlle Candaille, femme célèbre alors. Marat n'hésita pas de s'y rendre, malgré son dégoûtant costume. » Et M. Thiers renvoie au récit de Marat, qu'il reproduit dans son *Appendice*, sous ce titre : *Récit de la visite que Marat fit à Dumouriez chez Mlle Candaille, extrait du Journal de la République française, et écrit par Marat lui-même dans son numéro du mercredi 17 octobre 1792*. M. Thiers a trouvé sans doute plus commode de donner cet *Extrait* à son imprimeur que de le lire; car, s'il l'avait lu, il y aurait, dès les premières lignes, trouvé ce qui suit : « Nous apprîmes que Dumouriez devait souper rue Chanteraine, dans la petite maison de Talma. Une file de voitures et de brillantes illuminations nous indiquèrent le temple où le *Fils de Thalie* fêtait un enfant de Mars. » — M. Michelet, du moins ne pousse pas l'étourderie jusqu'à mettre sous les yeux de ses lecteurs l'article du *Journal de la République française*, qui établit que la fête du 16 octobre eut lieu chez Mme Talma et non chez Mlle Candaille. Il est vrai qu'à l'erreur de son devancier il en ajoute une autre beaucoup plus grave. Il affirme que cette fête avait pour objet de

1. Tome III, p. 66.

2. *Histoire des Girondins*, liv. XXXI.

rapprocher Danton et les Girondins, et il se trouve que Danton n'y assistait pas. Le récit de Marat et celui de Mme Louise Fusil, dans ses *Souvenirs d'une actrice* ¹, ne laissent aucun doute sur ce point. La tentative touchante faite par la belle et bonne Mlle Candaille pour réconcilier Danton et les chefs de la Gironde, n'a donc existé que dans l'imagination de M. Michelet.

Nous ne pousserons pas plus avant la critique des erreurs dans lesquelles sont tombés les historiens de

1. *Souvenirs d'une actrice*, par Mme L. Fusil, t. I, ch. XX. — M. Michelet, dans la page que nous avons citée plus haut, parle des amours de Vergniaud et de Mlle Candaille; il revient encore sur ce sujet délicat aux pages 44 et 45 de son tome cinquième, et ici il se rencontre avec Lamartine (liv. XVIII) et avec M. Louis Blanc (tome VII, p. 271). Exact ou non, le fait importe assez peu à l'histoire; mais du moment où il plaisait à MM. Louis Blanc, Lamartine et Michelet de le reproduire, peut-être auraient-ils dû rappeler en même temps qu'en 1817 la *Biographie des hommes vivants*, éditée par Michaud, ayant fait mention de ce bruit, tout en déclarant ne pas y croire, Julie Candaille, alors Mme Simons, le réfuta, non sans succès, dans une brochure intitulée : *Réponse de Mme Simons-Candaille à un article de la Biographie, 17 juin 1817*. « J'aurais peine, dit-elle, à la page 4, j'aurais peine à me rappeler les traits de M. Vergniaud : je ne lui ai jamais parlé. » Cette affirmation si précise, produite à une époque où vivaient encore un grand nombre de contemporains de Vergniaud, ne rencontra aucun démenti. M. Michaud rétracta son article, et dans celui qui publia quelques années plus tard la *Biographie universelle* (tome LX), il n'est plus fait allusion aux prétendues amours de l'orateur de la Gironde et de la belle et bonne Mlle Candaille. — Le lecteur trouvera de plus amples détails à ce sujet au tome II du beau livre de M. Charles Vatel sur Vergniaud. Nous saisissons avec empressement cette occasion de signaler les remarquables études consacrées par M. Vatel aux hommes de la Gironde : *Vergniaud*, 2 volumes in-8; *Charlotte Corday et les Girondins*, 3 volumes in-8; *Dossier judiciaire de Charlotte de Corday*; — *Dossier historique de Charlotte de Corday*. Peu d'écrivains, parmi ceux qui se sont occupés de la Révolution française, ont mis un plus patient labeur au service d'une impartialité plus sereine.

la Révolution, au sujet des tentatives de rapprochement entre Danton et les Girondins. Il nous reste à remonter nous-même aux sources et à établir, par l'examen et la discussion des documents contemporains, qu'il n'est pas vrai que les Girondins aient repoussé les avances de Danton parce que sa main était tachée de sang, et qu'ils aient refusé une alliance, qui pour eux était le salut, alors qu'on leur demandait en échange une seule chose, de ne pas renouveler les souvenirs de Septembre.

VII

Qu'en présence des dangers redoutables créés par la division des partis au sein de la Convention et par la guerre ardente, acharnée qu'ils se livraient entre eux, quelques esprits plus sages ou plus modérés aient vu, dans un rapprochement entre les chefs des factions en lutte, une chance suprême de salut, l'unique moyen d'échapper à la catastrophe que tous voyaient venir, rien de plus vraisemblable. Il y a pourtant ceci de remarquable qu'aucun document contemporain, aucun journal du temps, à notre connaissance du moins, ne mentionne ces tentatives de réconciliation, un seul excepté. Ce témoignage isolé, et par cela même singulièrement précieux, paraît avoir échappé jusqu'ici à l'attention des historiens. Aucun d'eux, en effet, ne cite ce passage du Journal de Marat, qui écrivait, quelques jours après le 10 mars 1793 :

« On ne parle aujourd'hui que de la réconciliation des deux partis qui divisent la Convention, comme du seul moyen de sauver la patrie. Il est incontestable que, tant qu'elle sera déchirée par l'esprit de parti, elle sera dans l'impossibilité non seulement de sau-

ver l'État, mais de rien faire pour le bien public... Mais cette réconciliation, la veut-on de bonne foi, et le parti patriotique peut-il l'accepter en aveugle, en considérant qu'elle est proposée par le parti opposé dans un moment où il paraît chargé de l'exécration publique dans la plupart des départements, et prêt à l'être dans tous les autres où les commissaires nationaux vont porter la lumière 1? — Dans le numéro précédent, Marat avait signalé un fait très significatif. Il raconte que, le vendredi 15 mars, Guadet avait cherché à se concilier Danton par des flagorneries outrées ; la scène avait eu lieu en séance du comité de défense générale 2.

Il résulte donc du seul témoignage qui ait vu le jour au milieu même des événements, que les Girondins firent des avances à Danton, et Guadet, bien loin de jeter à la face de l'ancien ministre de la justice les souvenirs sanglants de Septembre, s'efforça de le gagner par les paroles les plus flatteuses. Le récit de Marat semble d'ailleurs confirmé par ce qui s'était passé, deux jours auparavant, à la Convention, où l'on avait vu un ami de Guadet, Boyer-Fonfrède, adresser à Danton un appel auquel celui-ci s'était empressé de répondre. C'était dans la séance du 13 mars ; Boyer-Fonfrède était à la tribune :

Je vous adjure, Danton, s'écria-t-il, au nom de la république, de déclarer si vous ne venez pas de me dire que l'étranger avait un parti à Paris ; je vous adjure, Danton, au nom de la liberté, de déclarer si vous ne venez pas de me dire qu'en effet vous croyez que dimanche un mouvement contre-révolutionnaire avait été tenté. Je vous adjure, Danton, au nom du salut du peuple, de déclarer si vous ne venez pas de me dire qu'il fallait que la Convention prit une grande mesure, et que vous alliez la lui présenter vous-même.

DANTON : Oui, je l'ai dit ; c'est vrai.

1. *Le Publiciste de la république française*, n° 158.

2. *Ibid.*, n° 157.

FONFRÈDE: Vous le voyez, citoyens, Danton, ce fervent révolutionnaire, pense comme moi ¹.

On le voit, nous sommes loin de ces scènes où les historiens et les dramaturges nous ont montré Boyer-Fonfrède et Guadet repoussant avec horreur le contact de Danton !

Poursuivons cependant, et recherchons, dans les Mémoires des contemporains, ce qui pourra nous éclairer sur la vraie nature des tentatives de rapprochement entre la Gironde et Danton.

Une chose nous frappe tout d'abord. Quelques-uns des principaux membres du parti girondin, Louvet. Buzot, Mme Roland, ont écrit leurs Mémoires, au lendemain même des événements ². Nul doute qu'ils n'aient parlé d'un épisode où leurs amis ont joué un si beau rôle, qu'ils n'aient enregistré les paroles de Barbaroux et de Guadet, paroles héroïques et dont il leur appartenait de conserver le souvenir. Et pourtant si vous ouvrez ces Mémoires, vous n'y trouverez rien qui se rapporte à cet épisode, pas même une simple allusion. Comment serait-il possible d'expliquer un pareil silence, si les conférences entre les Girondins et Danton avaient eu le caractère que les historiens se sont plu à leur donner ?

Reste maintenant les Mémoires écrits longtemps après les événements et par des acteurs dont le rôle n'a pas eu, à beaucoup près, l'importance de celui de Mme Roland, de Buzot et de Louvet.

Les premiers que nous rencontrons sont ceux que

1. *Moniteur* de 1793, n° 76.

2. Nous ne rappelons pas ici les *Mémoires* de Barbaroux ni ceux de Petion, parce que les premiers ne vont pas au delà du 21 septembre 1792, et que les seconds ne commencent qu'au 31 mai 1793. Les tentatives de conciliation ayant pris place entre ces deux dates, Petion et Barbaroux n'avaient pas à s'en occuper.

Paganel, député du département de Lot-et-Garonne à la Convention nationale, publia en 1810, sous ce titre : *Essai historique et critique sur la Révolution française*.

Appelé, dit-il, à la Convention nationale, Danton se déclara, dès ses premières séances, l'implacable adversaire des Girondins, mais il ne tarda pas à reconnaître le danger des haines et des discordes parmi les représentants du peuple... Il conçut le généreux dessein de réconcilier deux partis également dignes de servir la république, et, le premier, il se présente pour sacrifier tout ressentiment, toute haine, sur l'autel de la patrie. Des négociateurs sont envoyés de part et d'autre ; ils se réunissent. Danton s'exprime en citoyen, en homme d'État : « La royauté, dit-il, renaîtra de nos discordes, insatiable de vengeances. Pitt et Condé nous observent. » Entraînés par son exemple, tous sont prêts à donner, à rendre le témoignage de la réconciliation. Guadet seul le repousse, ce Guadet qui avait montré quelque talent et dissimulé tant de fiel, d'ambition et d'envie. « La guerre, s'écrie-t-il, et qu'un des deux partis périsse ! » Il rallie à lui ses collègues glacés de terreur. Danton saisit la main de Guadet et lui dit d'un accent concentré et prophétique : « Tu veux la guerre, tu auras la mort »¹.

Bailleul écrit de son côté, dans son *Examen critique* de l'ouvrage de Mme de Staël sur la Révolution française :

Je tiens d'un député de notre côté, l'un de mes camarades d'infortune, qui avait conservé des relations avec Danton, qu'il y avait eu des conférences à Sceaux, entre les chefs des deux partis, dont le but était un rapprochement, s'il était possible. Guadet, avec une énergie qui lui était particulière, ne voulut entendre à aucune transaction, relativement aux poursuites. Danton lui adressa ces paroles : « Guadet, tu ne sais point faire le sacrifice de ton opinion à la patrie, tu ne sais point pardonner ; tu seras victime de ton opiniâtreté »².

1. Paganel, *Essai historique...* t. III, p. 173.

2. *Examen critique de l'ouvrage posthume de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur*

On remarque que, d'après Paganel, tous les Girondins, à l'exception de Guadet, avaient accepté de se rapprocher de Danton ; ils n'avaient donc pas l'attitude qu'on leur a si bénévolement prêtée ; ils ne répugnaient pas, autant qu'on a bien voulu le dire, à l'idée d'une alliance avec l'homme de Septembre ! — Bailleul ne cite également que Guadet comme ayant opiniâtement repoussé toute transaction. Nous ne croyons point d'ailleurs qu'il y ait lieu d'attacher ici une grande importance aux *anecdotes*¹ de Paganel et de Bailleul. Le premier n'a point assisté aux conférences dont il parle et dont il ne précise pas l'époque. De l'aveu du second, le fait qu'il rapporte lui a été raconté, longtemps après les événements, par un ami dont il ne fait pas connaître le nom et qui, lui-même, n'avait point pris part à ces conférences. Nous n'avons donc là tout au plus qu'un témoignage de troisième main.

Le récit de Durand de Maillane a une valeur plus sérieuse.

Ce n'était plus, dit-il, entre les membres divisés de la Convention, qu'une guerre de parti, guerre de passions et d'aveuglement qui ne pouvait tourner qu'à la ruine de la chose publique. Pénétrés de cette désolante vérité, nous pressâmes, quelques-uns de mes collègues et moi, ceux du parti de Petion qui combattaient pour sa cause aux premiers postes de vouloir bien sacrifier leurs goûts, leurs inclinations personnelles au bien de la paix dans la Convention. Nous dûmes, nous fîmes tant qu'enfin, nous les engageâmes à provoquer une conférence entre les principaux acteurs des deux partis pour convenir et arrêter, s'il était possible, des points de réunion entre eux. La conférence eut lieu. Danton y allait de bonne foi et désirait l'accord, mais il n'y eut pas moyen de gagner les autres. La paix eût tué Robespierre, et il voulait vivre et régner.

les principaux événements de la Révolution française, par J.-Ch. Bailleul, ancien député, 1818, t. II, p. 168.

1. C'est l'expression dont se sert Paganel pour caractériser son récit, t. III, p. 393.

De sorte que le lendemain nous tous, qui attendions les meilleurs effets de ce colloque, nous fûmes bien surpris et encore plus affligés d'apprendre que les esprits, au lieu de s'apaiser et de s'entendre, s'étaient séparés plus aigris qu'auparavant les uns contre les autres. J'en fis mes plaintes à Barbaroux qui me dit fièrement qu'il *n'était pas possible que le vice marchât jamais d'accord avec la vertu*. Dans une telle prévention, il se forma entre les deux partis une lutte où le parti Petion fut détruit par des moyens homicides dont il n'aurait jamais été lui-même capable¹.

Encore bien que Durand de Maillane n'ait donné aucune indication sur l'époque à laquelle aurait eu lieu cette tentative de rapprochement, on ne saurait pourtant récuser l'autorité de son témoignage, puisqu'il a été activement mêlé aux préliminaires de la conférence, et que, sans y assister, il en a suivi les incidents de très près. Or, il nous montre les Girondins acceptant en principe de se réunir et de s'entendre avec Danton. La conciliation ne se fit pas; mais il ne dit nullement que la rupture ait eu pour cause le refus de se taire sur les massacres de Septembre. Quant au *mot* de Barbaroux, — partout cité, reproduit par M. Louis Blanc aussi bien que par M. Thiers et mis en vers par M. Ponsard, — nous savons maintenant dans quelle circonstance il fut prononcé. Il ne l'a point été dans la conférence entre les Girondins, Danton et Robespierre; il n'a point été, dans un mouvement et avec un geste superbes, jeté tout sanglant à la face de Danton; il a été dit tout simplement, le lendemain, en manière de conversation, à l'honnête Durand de Maillane. M. Thiers, qui l'a introduit le premier dans l'histoire, ne s'est pas contenté de dénaturer les circonstances dans lesquelles il s'est produit, il a fait subir aux paroles de Barbaroux une altération qui en modifie singulièrement la portée.

1. *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 36.

Barbaroux avait dit : *Il n'est pas possible que le VICE marche jamais d'accord avec la vertu.* M. Thiers lui fait dire : *Il n'y a aucune alliance possible entre le CRIME et la vertu ;* — ce qui n'est pas du tout la même chose. Le mot VICE, en effet, ne saurait viser les massacres des prisons ; avec le mot CRIME, au contraire, il est loisible, et on ne s'en est pas fait faute, de peindre Barbaroux, indigné, frémissant, et repoussant avec horreur les avances de l'homme qui a sur les mains le sang de Septembre !

VIII

Il est temps d'arriver à un témoignage décisif, émané de l'un des principaux membres de la Gironde, qui, lui, *assista à toutes les conférences ;* au témoignage de Meillan, le courageux député qui était à son banc, à la Convention, le 2 juin 1793, pendant que, réfugiés chez lui, dans sa chambre de la rue des Moulins, Brissot, Guadet, Gensonné, Petion et plusieurs de leurs collègues attendaient l'issue de la séance ¹. Voici le récit de Meillan :

A peine la conspiration du 10 mars eut échoué, lisons-nous dans ses *Mémoires*, que Danton proposa une réconciliation... On accepte, on se rend au comité de défense générale pour s'expliquer amicalement sur les griefs et soupçons réciproques. On s'accuse, on se défend. J'assistais à toutes les conférences. Je vis clairement que Danton ne croyait pas un mot des accusations qu'il intentait. Peut-être n'attaquait-il que pour éviter d'être réluit à la défensive. Je vis Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, se défendre avec le même soin que s'ils avaient été sérieusement inculpés. Ils attaquèrent, à leur tour, et la défense de Danton se réduisit à ces paroles : « Moi ! aspirer à la domination ! mais où sont mes trésors ? où sont mes

1. *Mémoires de Meillan*, p. 52.

armées ?... » Ces explications n'étaient qu'une forme de la part des uns, et qu'une affaire de délicatesse personnelle de la part des autres. Il n'en résulta pas de rapprochement. Danton fut à peu près le seul qui entra sérieusement en matière. Robespierre ne fit que s'emporter chaque fois que Buzot ou Barbaroux lui présentaient des vérités trop pressantes. Pour Marat, il était alors si méprisé, que personne, même dans son parti, ne daigna ni l'écouter ni lui adresser la parole. Ce fut dans une de ces conférences que Buzot atterra les Montagnards présents en paraissant instruit de l'existence d'un comité de sept d'entre eux, qu'ils croyaient ignoré, et dont la mission était de préparer une insurrection de laquelle on devait profiter pour faire un nouveau massacre. Robespierre l'interrompit avec chaleur en disant : « Mais je n'en suis pas, moi, de ce comité !... » Les conférences roulèrent presque complètement sur les alarmes que Dumouriez commençait à nous donner ¹.

Voilà enfin un témoignage précis, détaillé, formel. Il fixe la date à laquelle ont eu lieu les conférences entre les principaux membres des deux partis qui divisaient la Convention ; il indique l'endroit où se tinrent les réunions ; et, sur l'un comme sur l'autre de ces deux points, il est impossible de n'être pas frappé de la concordance des *Mémoires* de Meillan avec les numéros du journal de Marat que nous avons cités plus haut. Enfin, Meillan, à la différence de Paganel, de Bailleul et de Durand de Maillane, a assisté aux conférences dont il parle. Son récit mérite donc une confiance entière, et c'est lui surtout qu'il convient de prendre pour guide dans la question qui nous occupe. On est ainsi conduit à admettre l'existence de tentatives de rapprochement entre Danton et les chefs de la Gironde ; à reconnaître que l'initiative vint de Danton, et à constater que le refus des Girondins fut causé par leur défaut de confiance dans la sincérité des avances qui leur étaient faites, par les soupçons, assurément très légitimes, que leur inspirait l'existence d'un

1. Meillan, p. 28.

comité d'insurrection, auquel ils avaient peine à croire que Robespierre et Danton fussent complètement étrangers. De la demande qui leur aurait été adressée de ne plus remuer le sang de Septembre, de l'oubli où ils auraient mis leur intérêt propre pour ne songer qu'à celui de l'humanité, de leur obstination à se perdre plutôt que de consentir à garder le silence sur le crime de Danton, de toute cette *légende* héroïque, il n'y a pas trace dans les *Mémoires* de Meillan, et M. Thiers et les écrivains qui l'ont suivi se sont condamnés eux-mêmes lorsqu'ils ont invoqué son témoignage !

Si nous ne nous abusons, la lumière est faite maintenant, et cette scène où se sont complu jusqu'ici tous les historiens : Barbaroux et Guadet lançant à Danton des malédictions superbes ; les chefs de la Gironde sacrifiant tout, leur liberté, leur vie, le salut même de leur cause, plutôt que d'étouffer sur leurs lèvres le cri de l'indignation et de la justice, cette scène menteuse doit être biffée de l'histoire, il la faut laisser aux romanciers et aux dramaturges.

Aussi bien, et c'est par cette remarque que nous voulons finir, non seulement la version des historiens, de M. Thiers à M. Lanfrey, n'est pas vraie, — nous venons de le voir, — elle n'est pas même vraisemblable. Comment admettre, en effet, que l'indignation des Girondins à l'endroit des massacres de Septembre ait été aussi sincère et aussi profonde qu'on veut bien le dire ? Est-ce qu'ils ne leur avaient pas prêté la complicité de leur silence et le concours de leur inaction ? Plusieurs d'entre eux, et non des moindres, ne les avaient-ils pas approuvés ¹ ? Deux de leurs chefs, Roland et Petion, n'avaient-ils pas été les premiers à demander *que l'on jetât un voile sur ces scènes*

1. Voy. plus haut, ch. iv.

affligeantes 1? Leurs représentants, dans le ministère, Roland, Clavière, Lebrun et Servan, n'avaient-ils pas consenti à rester les collègues de Danton, et leur *vertu* ne s'était-elle pas accommodée pendant un long temps du voisinage de son *crime*? Le 18 septembre, la Commission extraordinaire des vingt et un, qui compte parmi ses membres Brissot, Condorcet, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Lasource, présente à l'Assemblée législative un projet d'*adresse aux Français*, dénonçant « le complot que des scélérats ont formé d'assassiner plusieurs députés » du parti de la Gironde. L'*adresse* est énergique, et c'est avec la plus vive indignation que Brissot et ses collègues flétrissent les misérables qui aiguisent contre eux leurs poignards. En revanche, ils ont pour les assassins du 2 septembre, qui n'ont, il est vrai, tué que des royalistes, d'étranges ménagements, et les termes de leur *adresse* vont jusque-là de légitimer les massacres : « Dans les temps d'insurrection, disait la Commission des vingt et un, lorsque le peuple se lève pour opposer à la tyrannie et à l'oppression une résistance légitime, *il peut quelquefois, entraîné par des hommes passionnés pour la liberté, regarder l'activité des lois comme trop lente pour lui garantir sa sûreté*; mais l'idée d'attentats contre ses propres représentants ne pourrait lui être inspirée que par de véritables ennemis de la nation 2. » Plus tard, sans doute, et seulement le 20 janvier 1793, les Girondins feront décréter par la Convention que le ministre de la justice sera chargé de poursuivre les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre. Mais cette demande de poursuite était dictée, non par une indignation sincère, qui eût été dans ce cas singulièrement

1. *Moniteur* de 1792, n^o 249 et 252.

2. *Moniteur* de 1792, n^o 264.

tardive, mais par les besoins de la lutte engagée à ce moment entre la Gironde d'une part, et la Montagne et la Commune de l'autre ; et ce qui le prouve, ce sont les termes mêmes de la motion de Gensonné, lesquels, visant non seulement les auteurs, mais encore les *provocateurs*, les *complices* et les *adhérents* des assassinats commis les 2 et 3 septembre ¹, permettaient d'atteindre, sur les bancs de la Commune et sur ceux de la Montagne, tous les ennemis de la Gironde. On sait d'ailleurs que, peu de jours après, le 8 février suivant, la Convention revenait sur son vote, et que le décret du 20 janvier était retiré, après une discussion dans laquelle les massacres furent odieusement glorifiés, sans que ni Vergniaud, ni Guadet, ni Gensonné se soient précipités à la tribune, sans qu'ils aient rien fait pour empêcher l'abandon de ces poursuites, qui auraient été pourtant à leurs yeux d'un prix tel, que, plutôt que d'y renoncer, ils auraient mieux aimé mourir. Un orateur fit bien entendre, dans la séance du 8 février, une protestation indignée : mais celui-là n'appartenait pas au parti de la Gironde, — c'était Lanjuinais.

Les Girondins ne devaient plus, jusqu'au jour de leur chute, reprendre cette question des poursuites contre les auteurs des massacres de septembre. Ils sentaient qu'ils n'étaient plus de force à la soulever ; peut-être aussi comprenaient-ils qu'il ne leur appartenait plus de jeter à la face de Danton le crime de Septembre, depuis qu'ils avaient mis leur main dans la sienne pour commettre ensemble le crime du 21 janvier !

1. *Moniteur* de 1793, n° 24.

CHAPITRE VII

LA CONSTITUTION GIRONDINE.

Principes et idées de la Gironde en matière de gouvernement. — *Plan de constitution*, rédigé par Gensonné et présenté par Condorcet au nom du comité de constitution. — *Analyse* de la Constitution girondine, plus anarchique et plus impraticable que la Constitution montagnarde. — *Sentiments libéraux* des députés de la Gironde : ils proclament la liberté illimitée de la presse, et ils prononcent la peine de mort contre ceux qui par leurs écrits ou par leurs discours médisaient de la République.

Nous avons déterminé la date de la rupture entre la Gironde et la Montagne, et nous avons établi que cette rupture, antérieure de plusieurs mois aux journées de Septembre, avait eu pour cause une rivalité de partis, une lutte d'ambitions, et nullement, comme on l'a trop dit, l'indignation éprouvée par les Girondins à la vue du crime triomphant et de la justice outragée. Amené, au cours de cette étude, à rechercher ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans la scène, partout reproduite, qui représente les Girondins repoussant la main de Danton, parce qu'elle est tachée de sang, et aimant mieux mourir que de faire aux assassins des prisons l'aumône de leur silence, nous croyons avoir montré qu'ici encore la *légende* s'est substituée à l'histoire. Mais la légende — la légende révolutionnaire surtout — est difficile à déraciner : on se flatte de l'avoir détruite, et voilà qu'elle reparait et qu'elle envahit de nouveau le champ où la charrue a passé. Que le lecteur nous pardonne donc si nous poursuivons quelque temps encore une démon-

tration que peut-être il estime déjà faite. Aussi bien, puisque les historiens ne se sont pas lassés de multiplier, sur cette question des Girondins, les affirmations sans fondement, les erreurs et les sophismes, ne nous lassons pas nous-même de réunir, d'accumuler les preuves.

I

Après nous avoir représenté les Girondins entrant en lutte avec les hommes de la Commune et de la Montagne pour ne pas pactiser avec le crime, leurs avocats nous les montrent animés de sentiments sagement libéraux et professant sur la nécessité du principe d'autorité des doctrines qui créent entre eux et leurs adversaires une nouvelle cause de séparation. Ils affirment que Vergniaud et ses collègues, bien loin d'avoir été des démagogues, « ont voulu, au contraire, opposer l'autorité à l'anarchie » ; que, si leurs opinions avaient prévalu, « la souveraineté populaire aurait été contenue dans des barrières aussi serrées qu'elles pouvaient l'être à cette époque ; le principe d'autorité aurait été établi avec toute la latitude qu'il était possible de lui donner alors ; les deux forces auraient été équilibrées ; la liberté, l'égalité auraient été tout aussi assurées que dans les constitutions de 1791 et de 1793, mais escortées de l'autorité essentiellement nécessaire à leur maintien ». Ils ajoutent que « les Girondins eurent, en fait de gouvernement, des idées rationnelles et pratiques, qu'ils comprirent parfaitement la nécessité de la hiérarchie des pouvoirs et qu'ils firent effort pour l'établir ». Enfin, et pour tout résumer d'un mot, ils affirment que « leurs doctrines furent sagement libérales ¹ ».

1. *Les Girondins*, par J. Guadet, 2^e édition, 1861, t. II, p. 509, 513, 514, 528.

A quel point ces affirmations s'éloignent de la vérité, nous allons le faire voir en plaçant sous les yeux du lecteur le tableau des principes et des idées de la Gironde en matière de gouvernement, et ce tableau, nous l'emprunterons à un document authentique, au *Plan de constitution* présenté par les Girondins à la Convention nationale.

Le 11 octobre 1792, la Convention avait nommé un comité de constitution, composé de neuf membres, et chargé de lui soumettre le plan d'après lequel serait construit l'édifice de la république. Les neuf membres élus furent Brissot, Vergniaud, Petion, Condorcet, Gensonné, Thomas Paine, Sieyès, Barère et Danton. Danton était seul pour représenter la Montagne, à laquelle Barère ne s'était point encore rallié : l'ancien rédacteur du *Point du jour* ¹ se demandait de quel côté se lèverait le soleil, et, en attendant, se tenait à égale distance du parti Robespierre et du parti Brissot. Ainsi faisait également son collègue Sieyès. Les six autres membres appartenaient à la Gironde, qui avait par suite, au sein du comité, une majorité des deux tiers. Mme Roland nous apprend, dans ses *Mémoires*, qu'une partie du *Plan de constitution* soumis à la Convention a été rédigée par Gensonné ². Le choix de Condorcet, comme rapporteur, suffirait d'ailleurs à établir que ce *Plan* était bien l'œuvre de ce dernier et de ses amis. Nous avons donc là le résultat de leurs méditations, le résumé de leurs doctrines. Il importe de s'y arrêter quelques instants et de voir si les idées des hommes d'Etat de la Gironde étaient, ainsi que l'ont soutenu leurs défenseurs, *rationnelles et pratiques*.

Le caractère qui frappe tout d'abord dans le projet

1. LE POINT DU JOUR, ou *Résultat de ce qui s'est passé la veille à l'Assemblée nationale*. Ce recueil, qui va du 19 juin 1789 au 2 octobre 1791, forme 26 volumes in-8.

2. *Mémoires de Mme Roland*, édition Dauban, p. 317.

présenté par Condorcet, au nom du comité de constitution, dans les séances des 15 et 16 février 1793, c'est la multiplicité et la complication des détails. Il semble qu'une constitution devrait se condenser en un petit nombre d'articles essentiels, de principes fondamentaux, et laisser aux lois et aux décrets le soin de tirer de ces principes les conséquences qu'ils renferment : une constitution ne doit pas être un livre, mais seulement une table des matières. Loin de l'avoir compris de la sorte, les auteurs du projet soumis à la Convention ont touché à tout et sont arrivés à rédiger une constitution qui n'a pas moins de 404 articles. L'exemplaire officiel que nous avons sous les yeux, et qui est imprimé en petit texte, contient 96 pages in-octavo, dont 48 sont remplies par le rapport de Condorcet, et 48 par le texte du projet lui-même ¹.

Essayons pourtant de donner une idée de ce projet, de ses quatorze chapitres et de ses quatre cents articles : le lecteur nous excusera, s'il nous arrive quelquefois de nous égarer au milieu de ce labyrinthe.

Le *pouvoir exécutif* est supprimé : il est remplacé par un *conseil exécutif*, composé de sept ministres et d'un secrétaire, élus par scrutin séparé dans les assemblées primaires réunies à cet effet, chaque année, le premier dimanche du mois de janvier. La moitié des membres du conseil exécutif est renouvelée tous les ans. Les assemblées primaires nomment également des suppléants destinés à remplacer, au besoin, les membres du conseil exécutif.

Ce conseil doit être présidé alternativement par chacun des ministres, et le président doit être changé tous les quinze jours. Il est chargé d'exécuter et de faire exécuter toutes les lois et décrets rendus par le Corps législatif ; mais il lui est interdit, non seulement

1. *Plan de constitution présenté à la Convention nationale, les 15 et 16 février 1793, l'an 1^{er} de la république.*

— Imprimé par ordre de la convention nationale.

de modifier et d'étendre les dispositions de ces lois et décrets, mais même de les interpréter, sous quelque prétexte que ce soit. Ses membres ne sont admis dans le sein du Corps législatif que lorsqu'ils ont des mémoires à lire ou des éclaircissements à donner ; ils ne peuvent, en aucune manière, ouvrir un avis sur des dispositions législatives, à moins d'y être invités formellement par l'Assemblée nationale.

Le Corps législatif a le droit de prononcer la mise en jugement d'un ou de plusieurs membres du conseil exécutif, soit pour cause de forfaiture, soit pour cause d'incapacité, soit même simplement pour cause de négligence. Les ministres ainsi mis en accusation sont jugés par un jury spécial. Dans l'intervalle entre le décret de mise en jugement, qui emporte de plein droit la suspension de leurs fonctions, et la prononciation du jugement, ils sont remplacés par un de leurs suppléants tiré au sort.

Telle est l'organisation du conseil exécutif, d'après la constitution girondine, et il faut reconnaître que toutes les précautions avaient été soigneusement prises pour empêcher qu'il eût aucune autorité, si faible fût-elle.

La division du pouvoir entre sept personnes est une première cause de faiblesse. Il se pourrait cependant que l'un des ministres prit de l'empire sur ses collègues et leur imprimât une direction. Pour prévenir ce danger, on décide que chacun d'eux présidera tour à tour et que sa présidence ne durera pas au delà de quinze jours. Tous les ans, la moitié des membres du conseil est changée, ce qui rend plus difficile encore l'action prépondérante de l'un d'entre eux. La courte durée de leurs fonctions — autre cause de faiblesse — est aggravée ici par ce fait qu'ils seront sans cesse sous le coup d'une mise en jugement, d'autant plus à redouter qu'il suffira, pour la provoquer, de les accuser d'incapacité ou de négli-

gence et qu'ils auront derrière eux des suppléants intéressés à voir leur succession s'ouvrir. Les conditions dans lesquelles le conseil exécutif est appelé à fonctionner ne lui permettent donc pas d'agir avec énergie et avec suite ; le projet a d'ailleurs pris à tâche de restreindre le plus possible ses attributions, ne l'autorisant à suspendre les membres des corps administratifs qu'à la charge d'en rendre compte sans délai à l'Assemblée nationale, lui interdisant même d'ouvrir un avis sur des dispositions législatives ! Même au point de vue purement administratif, il lui était difficile de rendre des services sérieux. Comment admettre, en effet, que les sept titulaires et les sept suppléants élus par les assemblées primaires, seront également aptes à gérer les affaires étrangères et l'agriculture, la guerre et le commerce, les finances et les beaux-arts ?

II

Le pouvoir, aux termes de la constitution girondine, ne résidait pas dans le *conseil exécutif* ; appartenait-il du moins au Corps législatif ?

Le Corps législatif devait être composé d'une seule chambre et renouvelé tous les ans.

L'exemple de la Constituante et celui de la Législative étaient là pour prouver que l'autorité d'une assemblée est d'autant plus faible que la fin de son mandat est plus prochaine. Or une assemblée, nommée pour une année seulement, est, au bout de peu de mois, à la veille de voir expirer ses pouvoirs. Les Girondins savaient de plus, — les faits de chaque jour étaient là, qui le leur criaient bien haut, — que dans une ville comme Paris, sous la pression des tribunes, une assemblée unique ne gouverne pas : elle obéit. Et pourtant, comme si ce n'était pas assez de ces

causes de faiblesse, Condorcet et ses amis avaient consacré tout un titre de leur projet à organiser la *censure du peuple sur les actes de la représentation nationale* ¹. Il suffisait de la réquisition d'un seul électeur, à la condition qu'elle fût revêtue de la signature de cinquante citoyens, déclarant, non que sa proposition était juste, mais qu'elle méritait d'être soumise à une assemblée primaire, pour que celle à laquelle il appartenait fût tenue de se réunir dès le dimanche suivant et de délibérer sur l'utilité de censurer tel ou tel acte de constitution, de législation ou d'administration générale, de provoquer la réforme d'une loi existante ou la promulgation d'une loi nouvelle. Si cette assemblée primaire émettait un vote favorable à la proposition du requérant, toutes les assemblées primaires de la commune étaient appelées à donner leur avis. Le vote affirmatif de la majorité de ces assemblées entraînait de droit la convocation de toutes les assemblées primaires du département, et lorsque la majorité de ces dernières se prononçait en faveur de la proposition, le Corps législatif en était immédiatement saisi et était obligé de statuer sans le moindre retard. Il était procédé à un vote sur la question de savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas lieu à délibérer. On votait sur cette question par un scrutin signé, le résultat nominal des suffrages était imprimé et envoyé à tous les départements. Si le Corps législatif prenait la proposition en considération, il la renvoyait à des commissaires chargés de préparer et de présenter un projet de décret. Ce projet était ensuite mis à la discussion, adopté ou rejeté, et, dans ce dernier cas, le résultat nominal du scrutin était également envoyé à tous les départements. Là ne s'arrêtaient point les effets de la réquisition du citoyen qui avait ainsi mis en mouve-

1. Titre VIII.

ment toutes les assemblées primaires de son département et le Corps législatif lui-même. Pour peu qu'il convint aux assemblées primaires d'un autre département de demander la révocation du décret qui avait prononcé la question préalable, ou de la loi qui avait été faite sur le fond de la proposition, le Corps législatif était tenu de convoquer sur-le-champ l'universalité des assemblées primaires de la république. Ces assemblées décidaient-elles, à la majorité des voix, qu'il y avait lieu à délibérer sur la révocation du décret ou de la loi, le Corps législatif était immédiatement dissous ; il était procédé à de nouvelles élections, et les députés qui avaient voté pour la loi ou pour le décret ne pouvaient être réélus, ni nommés membres du Corps législatif pendant l'intervalle d'une législature. Dans la quinzaine qui suivait l'époque de sa constitution en assemblée délibérante, la nouvelle législature devait remettre à la discussion la question de la révocation du décret ou de la loi, et ce nouveau vote était également soumis à l'exercice du droit de censure.

Le Corps législatif avait donc contre lui, de même que le conseil exécutif, la courte durée de son mandat, et ses membres étaient toujours sous le coup de la censure des assemblées primaires, de même que les membres du conseil exécutif étaient toujours sous le coup de la mise en jugement. Le pouvoir était impossible dans ces conditions ; et puisque l'autorité n'était ni dans le conseil exécutif ni dans le Corps législatif, où donc était-elle ?

Dans les assemblées primaires ? Mais comment se refuser à reconnaître qu'une autorité exercée par des assemblées, au nombre de plus de cinquante mille, ne peut recevoir qu'un nom, et le plus horrible de tous, l'ANARCHIE ?

Que sous l'empire de la constitution projetée, le nombre des assemblées primaires dût dépasser cin-

quante mille, c'est ce qui résulte de l'article 1^{er} du titre III : « Les assemblées primaires où les Français doivent exercer leurs droits de citoyens seront distribuées sur le territoire de chaque département, et leur arrondissement sera réglé de manière qu'aucune d'elles n'ait moins de quatre cent cinquante membres, ni *plus de neuf cents*. » — Dans chaque commune importante, il allait donc être établi plusieurs assemblées primaires, et il y avait déjà 44.000 communes !

De qui sont composées ces assemblées ? De « *tout homme* âgé de vingt et un ans, qui s'est fait inscrire sur le tableau civique d'une assemblée primaire, et qui a résidé depuis, pendant une année, sur le territoire de la république ». Les étrangers y sont donc admis comme les Français. « *Tous les habitants du territoire*, dit Condorcet, dans l'analyse de son Rapport, *sont admis au titre de citoyen français* ; ni les professions qui entraînent une dépendance personnelle, ni la pauvreté ne sont plus des motifs d'exclusion ¹. »

Ces assemblées ne seront-elles du moins convoquées qu'à de longs intervalles, dans des circonstances exceptionnelles, et seulement lorsque des questions capitales seront en jeu ? Loin de là, elles seront perpétuellement appelées à se réunir, et il s'en faudra de bien peu qu'elles ne deviennent quotidiennes, comme les assemblées de sections ou les réunions des sociétés populaires. Il convient de mettre en pleine lumière ce point important.

Les assemblées primaires devront se réunir tout d'abord pour procéder à la nomination d'un bureau. Ce bureau ne sera d'ailleurs que temporaire, et devra être renouvelé à chaque convocation nouvelle d'une assemblée primaire.

1. *Chronique de Paris* n° XLVIII.

La plupart des fonctions étant électives, il y a lieu de convoquer les citoyens pour choisir :

1° Les membres du Corps législatif ; 2° les membres du conseil exécutif ; 3° les commissaires de la trésorerie nationale ; 4° les commissaires de la comptabilité nationale ; 5° les membres du conseil administratif du département ; 6° les membres de la municipalité de la commune ; 7° l'agent de la section municipale et ses adjoints ; 8° le commandant de la garde nationale ; 9° le juge de paix ; 10° les jurés civils et les jurés criminels ; 11° le directeur du jury civil du département, le rapporteur public et le commissaire national ; 12° les membres du tribunal criminel ; 13° les censeurs judiciaires, appelés à remplacer le tribunal de cassation ; 14° les membres du jury national.

Ces élections ne sont faites en général que pour un an, quelquefois pour six mois seulement. C'est ainsi, par exemple, qu'aux termes de l'article 9 de la section II du titre X, « on élira, dans chaque assemblée primaire, tous les six mois, un juré civil sur cent citoyens inscrits sur le tableau ».

Chacune de ces élections est l'occasion de deux scrutins, un scrutin préparatoire et un scrutin définitif. Le premier sert à former une liste de présentation ; le second, ouvert seulement entre les candidats inscrits sur la liste de présentation, a lieu ultérieurement, au jour fixé par l'administration du département.

En dehors des élections, de nombreux objets peuvent encore donner lieu à la réunion des citoyens en assemblées primaires.

Nous avons déjà montré comment il suffisait de l'initiative d'un *seul* citoyen, armé du droit qui appartient à chaque électeur de provoquer sur les actes de la représentation nationale la censure du peuple,

pour rendre obligatoire la convocation d'une assemblée primaire; comment il suffisait du vote d'une *seule* assemblée primaire pour rendre obligatoire la convocation des assemblées situées dans l'arrondissement de cette commune, et du vote des assemblées d'une *seule* commune pour rendre obligatoire la convocation des assemblées de tout un département. Là ne s'arrêtent point, — nous l'avons vu, — les conséquences de l'initiative prise par le citoyen qui s'est érigé en censeur. Que les assemblées d'un second département partagent les vues du premier, et voilà le Corps législatif tenu de convoquer l'*universalité* des assemblées primaires de la république. Que la majorité de ces assemblées soit en désaccord avec le Corps législatif, et voilà ce dernier frappé de déchéance, et toutes les assemblées primaires réunies de nouveau pour procéder à des élections législatives !

Et ce n'est pas tout encore. Chaque citoyen a le droit de provoquer l'appel d'une Convention pour la réforme de la constitution, et il suffit que la majorité des votants dans les assemblées primaires d'un *seul* département s'associe à cette demande, pour que le Corps législatif soit tenu de convoquer sur-le-champ *toutes* les assemblées primaires de France. Si la majorité des votants adopte l'affirmative, nouvelle convocation de *toutes* les assemblées primaires pour élire les membres de la Convention.

La Convention est formée : elle prépare un projet de constitution : réunion des assemblées primaires pour l'accepter ou le rejeter.

Dans le cas où le projet de constitution est rejeté, la Convention est obligée de convoquer les assemblées primaires dans le délai de deux mois, et de présenter aux suffrages des citoyens les questions sur lesquelles elle croira devoir connaître leur vœu : nouvelle réunion des assemblées primaires pour l'ac-

cepter ou le rejeter. S'il est rejeté, la Convention nationale est dissoute de plein droit, et les assemblées primaires se réunissent une fois de plus pour examiner s'il y a lieu à la convocation d'une autre Convention. Si elles se prononcent pour l'affirmative, nouvelles élections et par suite nouvelle réunion des assemblées primaires.

Nous n'avons pas épuisé la liste des cas où les assemblées primaires étaient mises en mouvement par la constitution girondine ; au risque d'être abandonné en chemin par le lecteur, force nous est bien de continuer cette énumération, si monotone soit-elle.

Le Corps législatif peut, lorsqu'il le juge nécessaire, proposer la convocation d'une Convention nationale ; il doit alors provoquer la réunion des assemblées primaires, qui approuvent ou repoussent cette convocation.

Le Corps législatif a, en outre, le droit, toutes les fois qu'il le croit convenable, de consulter le vœu des citoyens réunis en assemblées primaires sur les questions qui intéressent essentiellement la république.

Et de même que toutes les élections donnaient lieu à deux scrutins, de même, dans tous les cas où les assemblées primaires étaient appelées à délibérer, elles étaient obligées de tenir au moins deux réunions. Après une première séance, dans laquelle la question était débattue, il y en avait une seconde, huit jours plus tard, pour procéder au vote. Dans l'intervalle qui s'écoulait entre les deux séances, le local réservé aux réunions de l'assemblée primaire était ouvert tous les jours aux électeurs, pour discuter l'objet soumis à leur délibération. — La salle était d'ailleurs ouverte, chaque dimanche, aux citoyens qui voulaient s'y réunir.

III

Tel est, dans ses lignes principales, le projet de constitution élaboré par les hommes d'Etat de la Gironde, et qui peut se résumer ainsi :

Pas de pouvoir exécutif; — un simple conseil des ministres, dont Condorcet dit lui-même, dans l'analyse de son rapport : « On a cherché à donner à ce conseil peu de pouvoir... il est l'agent du Corps législatif. »

Un Corps législatif, nommé pour un an seulement, et sans cesse menacé de voir abrégé par les assemblées primaires la durée, pourtant si courte, de son mandat.

Le choix des ministres, des députés, des administrateurs, des jurés, des juges, confié aux assemblées primaires, et ces assemblées, qui possèdent ainsi la plupart des droits réservés d'ordinaire au pouvoir exécutif, et qui restent également dépositaires d'une partie du pouvoir législatif, notamment en ce qui regarde les lois constitutionnelles, composées de tous les hommes âgés de vingt et un ans, multipliées à l'infini sur tous les points du territoire, et maintenues, par des convocations perpétuelles, dans un état d'agitation permanente !

Voilà l'œuvre que les panégyristes de la Gironde n'ont pas craint de présenter comme un monument de sagesse législative, où la souveraineté populaire était contenue dans des limites habilement tracées, le principe d'autorité rétabli, la hiérarchie des pouvoirs reconnue et consacrée ! Voilà le projet de constitution, au pied duquel on n'a pas craint d'écrire :

Les Girondins eurent en fait de gouvernement des idées RATIONNELLES et PRATIQUES ¹.

1. Voyez plus haut, p. 232.

Pour nous, nous croyons être en droit de dire, après la longue et fidèle analyse que nous en avons donnée, que jamais hommes d'Etat n'ont soumis à une assemblée, en aucun temps, en aucun pays, une constitution qui soit plus démagogique, où l'autorité soit plus avilie, où le bon sens soit plus outragé. Le royaliste Peltier était dans le vrai, et il ne portait pas sur le *Plan de constitution* des Girondins un jugement trop sévère, lorsqu'il l'appréciait en ces termes, au moment même de son apparition :

Tels furent les hommes (Brissot, Gensonné, Condorcet, Verniaud, etc.) qui préparèrent pendant un an la déchéance du roi, la guerre universelle, l'anarchie générale, pour substituer aux rêves de leurs prédécesseurs quelques subtilités un peu plus métaphysiques, mais aussi un peu moins exécutables. La constitution ridicule (de 1791) fut détruite, pour présenter ensuite un plus ridicule plan *d'assemblées primaires perpétuellement élisantes, d'un seul corps législatif toujours dénonçant, et de 25 millions d'hommes, toujours sur la place publique, pour nommer ou juger leurs agents, et dont un seul individu, fou ou furieux, a le droit, à chaque instant, de demander la dissolution ou le renouvellement* ; projet si absurde, qu'il a excité en même temps la pitié des nations voisines et le mépris de la nation massacrante de l'intérieur ¹.

Marat, lui-même, avait raison contre la Gironde, lorsqu'il voyait, dans le projet présenté par ces *hommes d'Etat*, « un fatras indigeste, un assemblage de petits articles réglementaires sans liaison et sans utilité, un chef-d'œuvre de ridicule et de puérité », et lorsqu'il disait, à propos de l'organisation des assemblées primaires : « Qui croirait que, pour proposer une nouvelle loi ou en faire révoquer une ancienne, on tient cinq millions d'hommes sur pied pendant six

1. *Dernier Tableau de Paris*, par J. Peltier, auteur des *Actes des Apôtres*, de la *Correspondance politique*, etc. Troisième édition. Londres, avril 1794.

semaines ? C'est un trait de folie qui mérite aux législateurs constitutifs une place aux Petites-Maisons, avec d'autant plus de justice qu'ils ne permettent pas à leurs collègues de se tromper : car ils excluent du sénat, pour une session entière, tout membre qui aurait voté pour un décret qui serait rappelé 1. »

Dans son étude sur les diverses constitutions qui ont vu le jour en France de 1789 à 1814, M. Duvergier de Hauranne, qui n'est pas suspect de partialité contre la Gironde, arrive aux mêmes conclusions que Peltier et que Marat. A ses yeux, le *Plan de constitution* du comité girondin est « une œuvre compliquée, confuse, incohérente, une œuvre ambitieuse et puérile à la fois, impraticable d'ailleurs, et à laquelle le 31 mai rendit service, en empêchant qu'elle ne fût mise à l'épreuve 2 ». Plus loin, il la qualifie d' « étrange », et il reconnaît qu'elle procède du même principe, va au même but, emploie les mêmes procédés que la constitution du 23 juin 1793 ; il est même réduit à confesser que la constitution montagnarde est « plus simple, plus logique et plus praticable » que la constitution girondine.

Certes, s'il est un document qui jette une vive et éclatante lumière sur la politique des Girondins, et qui permette de porter sur eux un jugement sérieux et vrai, c'est le *Plan de constitution* que nous venons d'analyser. Qui ne le connaît pas ne connaît pas les Girondins. Et cependant, les historiens ont, pour la plupart, passé complètement sous silence cette pièce capitale du procès. Il est vrai que, s'ils l'avaient placée sous les yeux de leurs lecteurs, il leur eût été difficile de présenter en même temps les députés de la Gironde comme des hommes modérés, ennemis des exagéra-

1. *Journal de la République*, n° 126.

2. *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, par M. Duvergier de Hauranne, t. I^{er}, p. 261, 265, 266.

tions démocratiques, travaillant à mettre la France en possession d'un gouvernement *sagement libéral*.

M. Mignet ne dit pas un mot de la constitution girondine. M. Thiers en signale l'existence, et, ce grand effort fait, il s'en tient là ¹. M. de Lamartine, qui a consacré huit volumes à l'histoire des Girondins, a pensé que ce serait assez de consacrer huit lignes à leur projet de constitution ². Aussi bien, pourquoi s'y serait-il arrêté, puisqu'il n'y avait là matière pour lui ni à un tableau, ni à une scène de drame, ni à un élan de poésie ? Poète comme Lamartine, Michelet dédaigne, comme lui, de s'occuper de la constitution girondine ; il n'y fait même pas allusion. M. Louis Blanc, qui se pique d'être complet, reproduit la *Déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*, placée par Condorcet et ses collègues en tête de leur œuvre ; il la met en regard de celle que Robespierre fit adopter aux Jacobins le 21 avril, et comme il a trouvé dans ces deux déclarations de grands mots et de belles phrases, il s'autorise de ces phrases déclamatoires pour déclamer à son tour, et pour confondre dans un même hommage, dans une même et fraternelle étreinte, Robespierre et Condorcet, Saint-Just et Vergniaud, la Montagne et la Gironde : « Qu'ils soient donc bénis, s'écrie-t-il, les soldats de l'une et de l'autre armée qui, en commun et avec des convictions également intrépides, poursuivirent la conquête de tant et de si nobles choses, qu'ils soient bénis ! » Une *Déclaration des droits* est à une constitution ce qu'une préface est à un livre. M. Louis Blanc ne va pas au-delà de la préface ³. Dans un autre volume, il est vrai, et dans un chapitre sur la *Cons-*

1. *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 267.

2. *Histoire des Girondins*, t. V, p. 320.

3. *Histoire de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, t. VIII, p. 235.

titution du 23 juin 1793 1, il parle du projet des Girondins, non pour le faire connaître, mais seulement pour faire ressortir la supériorité de la constitution montagnarde, qui s'inspire, suivant lui, de la *philosophie du sentiment* et de la *fraternité*, tandis que la constitution girondine a pour caractères le *rationalisme* et l'*individualisme*.

Il faut arriver aux historiens royalistes pour trouver quelques détails sur le *Plan de constitution* de la Gironde. M. de Barante est le premier qui en ait donné une analyse, malheureusement très incomplète 2. M. Mortimer-Ternaux est entré plus avant dans l'examen du projet girondin, pas assez cependant pour qu'il soit possible au lecteur de l'apprécier en connaissance de cause. L'honnête et consciencieux historien était d'ailleurs sous l'empire d'une prévention favorable à la Gironde, et il s'attache à mettre en lumière quelques dispositions, absolument insignifiantes, dans lesquelles il lui plaît de voir des garanties sérieuses données soit à l'autorité, soit à la liberté. C'est ainsi, par exemple, que, rencontrant, dans la section des jurés civils, un article aux termes duquel les jurés devaient être élus à la majorité relative, il ajoute : « C'est ce que nous appelons, dans notre langage d'aujourd'hui, sauvegarder les droits des minorités... Le principe était posé ; c'était beaucoup 3. » M. Mortimer-Ternaux, si justement sévère pour les Montagnards, savait, quand il s'agissait des Girondins, se contenter de peu. Il en est de même de M. Duvergier de Hauranne. Nous avons vu tout à l'heure qu'amené à étudier de près la constitution girondine, il n'avait pu le faire sans prononcer sur elle le jugement le plus rigoureux. Mais quoi ! est-ce

1. *Louis Blanc*, t. IV, chapitre 1^{er}.

2. *Histoire de la Convention nationale*, par M. de Barante, t. III, p. 46-49.

3. *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 187.

donc qu'il va condamner sans pitié, lui, l'homme de la révolution de 1830, les doctrines des députés de la Gironde, de ces hommes que le fils de Boyer-Fonfrède appelle quelque part les *Juste-milieu* de 92 ¹ ? M. Duvergier de Hauranne n'a pas eu ce courage ; il s'est incliné à son tour devant la *légende*, et comme s'il ne savait pas, mieux que personne, que liberté et anarchie sont choses inconciliables, — *res dissonnantes*, suivant l'expression de Tacite, — à propos d'une constitution qui, ne reconnaissant en réalité d'autre pouvoir que celui des assemblées primaires sans cesse en mouvement, avait pour dernier mot l'anarchie, il parle du *respect profond des Girondins pour la liberté* ² ! Est-ce qu'ils n'ont pas inscrit sur leur programme la liberté de la presse, base et garantie de toutes les autres libertés ? « Tout homme, dit la *Déclaration des droits*, rédigée par Condorcet et ses collègues, tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. La liberté de la presse et tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, suspendue ni limitée ³. » Voilà, certes, qui est formel. Comment, après cela, contester les *sentiments libéraux* des députés de la Gironde ⁴ ? Par malheur, pour peu qu'au lieu de s'arrêter à la Déclaration des droits, qui n'est que l'enseignement de la constitution girondine, on se donne la peine d'en franchir le seuil, on ne tarde pas à rencontrer un article ainsi conçu : *La peine de mort est abolie pour tous les délits privés* ⁵. Elle est maintenue en matière politique. « Il est nécessaire, dit Condorcet dans son rapport, de conserver cette

1. *Œuvres de Henri Fonfrède*, t. IX; p. 77. Bordeaux, 1846.

2. *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. I. p. 255.

3. *Projet de déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*, art. 4 et 5.

4. Duvergier de Hauranne, *op. cit.* p. 292.

5. Titre X, section III, art. 1^{er}.

peine pour les crimes qui attaquent directement la sûreté de l'État, la tranquillité nationale, la liberté ou la souveraineté du peuple, la prospérité publique 1. » Au premier rang des *criminels* pour qui l'on conservait ainsi la peine de mort se trouvaient précisément les écrivains qui, sur la foi des articles 4 et 5 de la *Déclaration des droits*, manifesteraient leur pensée et leurs opinions par la voie de la presse d'une façon qui n'agrèerait pas au gouvernement de la république. Il ne saurait subsister à cet égard le moindre doute. Lorsque vint en discussion, dans la séance du 19 avril 1793, la disposition constitutionnelle proclamant que la liberté de la presse ne pouvait être *interdite, suspendue ni limitée*, Robespierre prit la parole : « Il faut, dit-il, que la liberté de la presse soit absolue. Il n'y a qu'une exception à faire pour les temps de révolution... La Convention l'a faite en prononçant la peine de mort contre ceux qui, par leurs écrits ou par leurs discours, attaqueraient l'indivisibilité de la république ou provoqueraient le rétablissement de la royauté. » Petion se lève. « Personne, s'écrie-t-il, n'a proposé de rétracter les lois faites, ou de les modifier. De quoi s'agit-il ici ? De présenter une déclaration des droits ; vous ne pouvez restreindre, sous aucun prétexte, ces droits dans la déclaration que vous en faites ; vous pouvez d'autant moins mettre des limites à la liberté de la presse, que de tous les droits de l'homme, le plus sacré est celui de manifester ses pensées. Je demande que, sans entrer dans aucune discussion sur les lois actuelles, l'article soit adopté 2. »

Si André Chénier, — l'une des futures victimes des lois de mort rendues par ces amis de la liberté, — si

1. *Exposition des principes et des motifs du plan présenté à la Convention nationale, par le comité de constitution*, p. 30.

2. *Moniteur*, n° 411.

André Chénier assistait à cette séance du 19 avril, j'imagine qu'au sortir de la Convention, il a dû être tenté de jeter sur le papier l'esquisse d'une églogue, où Robespierre et Petion se donneraient la réplique, à la façon du chevrier et du berger qu'il a si admirablement mis en scène dans sa pièce intitulée : *La liberté* ¹.

ROBESPIERRE. — Le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit de tout autre manière, est une conséquence si évidente de la liberté de l'homme, que la nécessité de l'énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme ².

PETION. — Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la presse, soit par tout autre moyen ³.

ROBESPIERRE. — Il faut que la liberté de la presse soit absolue.

PETION. — Il faut que l'on ne puisse, sous aucun prétexte, restreindre la liberté de la presse.

ROBESPIERRE. — Il n'y a qu'une exception à faire à ce grand principe.

ROBESPIERRE ET PETION, *ensemble*. — Les écrivains qui diront du mal de la république seront guillotins.

ROBESPIERRE. — Oui, que l'échafaud soit dressé pour les journalistes qui oseront nous attaquer ! Ayons seulement bien soin de répéter en les envoyant à la mort, que le droit de manifester ses opinions par la voie de l'impression est un droit inviolable et sacré.

PETION. — Oui, envoyons à la guillotine ceux qui manifesteront leur pensée et leurs opinions par la voie de la presse ou par tout autre moyen, et nous attesterons par là notre fidélité au principe de la liberté illimitée de la presse : est-ce que l'exception ne confirme pas la règle ?

1. *Œuvres poétiques d'André de Chénier*, avec une notice et des notes, par M. Gabriel de Chénier, t. 1^{er}, églogue III^e.

2. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, présentée par Robespierre à la société des Jacobins, le 21 avril 1793, art. 4. *Journal du club des Jacobins*, n^o 399.

3. *Déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*, présentée par le comité girondin à la Convention nationale, le 16 février 1793, art. 4 et 5.

Quel dialogue ! et quel parti en aurait tiré l'auteur des *Eglogues* et des *Iambes* ! Avec quelle indignation généreuse et puissante n'eût-il pas flétri ces comédiens de liberté, ces lâches et sanglants histrions ! Comme il les aurait marqués d'un fer chaud, se gardant bien d'établir une distinction, que rien alors n'eût justifiée, entre le *chevrier* de la Montagne et le *berger* de la Gironde ; entre Robespierre, ce *menteur homicide* 1, et Petion cet *échevin que la Rapée honore* 2, ce *magistrat dont la cruauté naïve est passée en proverbe* 3 !

Cette distinction, la plupart des historiens de la Révolution n'ont pas manqué de la faire ; mais si elle est légitime dans une certaine mesure, il convient de ne point l'exagérer. Traîner Robespierre aux gémonies et placer au Panthéon Petion et Gensonné, Condorcet et Vergniaud, Guadet et Boyer-Fonfrède, est une entreprise que son succès même ne saurait justifier. Jusqu'au moment de leur chute, Petion et ses amis n'ont cessé de multiplier les lois entraînant la peine de mort ; si bien que la Terreur n'est guère autre chose que la mise en œuvre par Robespierre des décrets sanglants votés par les Girondins 4. Qu'après avoir voué justement au mépris et aux malédictions de l'histoire Robespierre, coupable d'avoir exécuté ces décrets, l'on vienne, au même moment, dans la même page, solliciter notre admiration et réclamer nos hommages pour ceux qui les ont rendus, c'est là une inconséquence que condamnent à la fois la vérité et le bon sens.

1. *Œuvres d'André de Chénier*, t. III, *Iambes*, x.

2. *Hymne sur l'entrée triomphale des Suisses de Châteauvieux*, publié par André Chénier, dans le *Journal de Paris*, le 15 avril 1792.

3. Article sur la *Journée du 20 juin*, publié par André Chénier dans le *Journal de Paris*, le 27 juin 1792.

4. Voir plus bas, au chapitre ix, la liste complète de ces décrets.

CHAPITRE VIII

LA GIRONDE ET LA GUERRE.

Ce sont les Girondins qui ont précipité la France dans la guerre. Louis XVI ne la voulait pas ; Robespierre, Marat, Camille Desmoulins y étaient opposés ; seuls, les chefs de la Gironde y ont poussé, et l'ont rendue inévitable. Motifs antipatriotiques qui portaient Brissot et ses amis à désirer la guerre. — Les Girondins ont inauguré le système de propagande révolutionnaire, d'appel à l'insurrection jeté à tous les peuples ; ils ont déchainé contre la France une coalition formidable, et ils n'ont paru sur aucun champ de bataille.

I

L'étude du projet de constitution élaboré par les Girondins nous les a montrés professant les doctrines les plus jacobines, poussant aussi loin que Robespierre le mépris de la vraie liberté, et, à la veille de disparaître, présentant à la France un plan de gouvernement, qui fut leur testament politique et qui restera comme un monument de folie démagogique, ne rachetant ses défauts et ses vices sans nombre que par une seule qualité : il était impraticable.

De même que la constitution montagnarde du 23 juin 1793, « cette œuvre absurde, informe, monstrueuse ¹ » avait été précédée par la constitution girondine, non moins absurde, non moins informe et monstrueuse, de même, sur un autre terrain, dans

1. *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. I^{er}, p. 292.

une question d'une importance également capitale, celle de la guerre, nous voyons encore les Girondins précéder les Montagnards, et, selon leur habitude tactique, chercher à les *gagner de vitesse* ¹.

Précipiter la France dans une guerre contre l'Europe, en 1792, dans l'état où étaient alors les esprits, ce n'était pas seulement appeler sur notre pays des dangers extérieurs redoutables, c'était, à l'intérieur même, ouvrir la barrière à tous les excès, à tous les crimes. Il était évident, et nul n'a pu, à cette date de 1792, se faire illusion à cet égard, il était évident que la guerre au dehors aurait nécessairement son contre-coup au dedans ; qu'elle allait envenimer les haines, surexciter les passions ; que chaque revers aux frontières soulèverait dans nos villes des cris de vengeance et de mort ; que la populace affolée apercevrait partout des ennemis et des traîtres, et croirait obéir, au milieu des plus abominables massacres, à la voix de la patrie menacée.

Il est donc peu de responsabilités aussi terribles, dans l'histoire de la Révolution, que celle qui pèse sur les auteurs de la guerre déclarée le 20 avril 1792 ; guerre formidable, qui portait dans ses flancs les hécatombes des champs de batailles de la République et de l'Empire, les massacres de Septembre et les échafauds de la Terreur. Or, les véritables, les seuls auteurs de cette guerre, ce sont les hommes d'État de la Gironde. Il ne saurait subsister le moindre doute sur ce point.

Et tout d'abord, il est certain que si les puissances étrangères ont quelquefois songé, en 1791 et 1792, à effrayer la France, elles n'ont jamais eu sérieusement l'intention de l'attaquer. Plusieurs d'entre elles avaient même vu, à l'origine, sans trop de déplaisir, une révolution qui avait pour effet d'affaiblir cette maison

1. Voyez plus haut, p. 59.

de Bourbon dont elles avaient dû si souvent, depuis deux siècles, reconnaître et subir la prépondérance. William Pitt n'avait point oublié cette parole prononcée un jour par son père, le célèbre lord Chatam, dans le conseil du roi : « l'Angleterre ne parviendra jamais à la suprématie des mers, tant que la dynastie des Bourbons existera 1. »

On a fait grand bruit de la déclaration de Pilnitz, du 27 août 1791 ; mais, si l'on se reporte aux événements qui l'ont précédée et à ceux qui l'ont suivie, on reconnaît bien vite que son importance a été singulièrement exagérée.

Lors de la réunion à la France de l'Alsace et de la Lorraine, plusieurs seigneurs et princes d'Allemagne avaient été maintenus en possession des biens ou revenus féodaux qu'ils possédaient dans ces provinces. Plus tard, au début de la guerre de Sept ans, le traité signé le 1^{er} mai 1756, entre l'Autriche et la France, avait stipulé que *l'Alsace et la Lorraine ne changeraient jamais de nom*, et que les princes allemands y jouiraient de leurs droits, *sans qu'il pût y être porté aucune atteinte*.

Sans s'arrêter au traité de 1756, l'Assemblée constituante enleva leurs noms à l'Alsace et à la Lorraine. Un autre décret de la même Assemblée, celui du 4 août 1789, supprima les droits et revenus féodaux des seigneurs et princes allemands possédés dans ces deux provinces. Les princes et seigneurs ainsi dépouillés protestèrent, et portèrent leurs protestations devant leurs protecteurs naturels, c'est-à-dire devant la Diète et devant les membres les plus importants du Corps germanique, la Prusse et l'Autriche. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, et l'empereur d'Allemagne, Léopold II, se rencontrèrent, le 24 août 1791, au château de Pilnitz, dans

1. *Esprit de M. Pitt*, par Luneau de Boisgermain.

les Etats de l'électeur archevêque de Mayence, pour délibérer sur la conduite à tenir et sur les négociations à ouvrir avec le gouvernement français dans l'intérêt des princes allemands dépossédés. Tel fut l'objet des fameuses conférences de Pilnitz ; et ce qui y fut décidé, ce ne fut pas la guerre, mais au contraire l'ouverture des négociations en vue d'arriver à faire indemniser de la perte de leurs droits et revenus les clients de la Diète. Le comte de Provence et le comte d'Artois avaient fait, il est vrai, tous leurs efforts pour obtenir des deux souverains une action plus décisive, pour les amener à prendre vis-à-vis de la révolution de France une attitude plus énergique ; mais ils n'avaient point réussi dans leurs tentatives, et avaient dû se contenter de la *déclaration de Pilnitz*, — déclaration purement platonique, dans laquelle l'empereur et le roi de Prusse subordonnaient leur action à celle de toutes les autres puissances 1. M. Louis Blanc lui-même reconnaît que « cette déclaration n'était que comminatoire et qu'elle trahissait les intentions pacifiques de Léopold 2. »

Les faits qui suivirent ne tardèrent pas d'ailleurs à donner à ce manifeste son véritable caractère. A la fin d'octobre 1791, un envoyé du comte d'Artois, M. de Vaudreuil, s'étant plaint à la cour de Vienne que les conférences de Pilnitz n'avaient eu encore aucune des conséquences que les princes, frères du roi, en avaient espérées, le chancelier, M. de Kaunitz, répondit que les éventualités auxquelles le roi de Prusse et l'empereur avaient subordonné leurs résolutions ne s'étaient point produites, et qu'il y avait lieu dès lors de tenir ces résolutions pour non avenues. A quelques semaines de là, la cour de Vienne ordonnait au gouvernement des Pays-Bas d'interdire les enrôlements

1. Voyez le texte de cette déclaration dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. 1^{er}, p. 144.

2. T. VI, p. 35.

des réfugiés français, de surveiller sévèrement leurs discours et leur conduite, et de les punir, s'ils enfreignaient ces défenses, comme coupables de lèse-humanité et perturbateurs du repos public ¹.

Quatre jours avant la publication, au *Moniteur*, de ces instructions de la cour de Vienne, le 29 novembre 1791, l'Assemblée législative avait voté une adresse au roi, dans laquelle Louis XVI était invité à demander à l'empereur et aux princes de l'Empire de retirer tout appui aux émigrés. L'empereur s'empressa de déférer au désir de la France, en ne laissant aux émigrés que le traitement d'une simple hospitalité, et, dès le 13 décembre, Louis XVI faisait connaître à l'Assemblée, au sein de laquelle il se rendit à cette occasion, le résultat satisfaisant de ses démarches ². Seul, l'électeur de Trèves autorisait encore chez lui des rassemblements d'émigrés en armes. Sur les représentations de Louis XVI, il ne tarda pas à donner à son tour une complète satisfaction aux griefs du gouvernement français; et, le 28 décembre, M. de Lessart, ministre des affaires étrangères, était en mesure de communiquer au Corps législatif la réponse de l'électeur, en date du 21 décembre ³. « Il ne reste pas un Français à Trèves, écrivait Mallet du Pan, à la date du 21 janvier 1792. Coblantz se dégarnit de jour en jour. Les gardes du corps l'ont évacué. La plupart des compagnies armées ont filé au milieu des neiges et des routes dégradées. Le port d'uniforme est interdit. Les marchés d'armes et de munitions viennent d'être sévèrement défendus; et cet électorat, couvert de guerriers il y a quelque temps, ne l'est plus maintenant que d'un certain nombre de Français en habits bourgeois. Cette inconcevable débâcle s'est opérée avec la

1. *Moniteur* du 2 décembre 1791.

2. *Moniteur* du 5 décembre 1791.

3. *Moniteur* du 29 décembre 1791.

plus grande précipitation. *Les intimations du cabinet de Vienne se sont jointes à celles du Corps législatif de France, pour forcer l'électeur de Trèves et les princes français à cette humiliante condescendance 1.* »

Les faits les plus positifs attestaient donc hautement le désir des puissances étrangères de rester en paix avec la France.

La guerre n'est pas leur œuvre ; elle n'est pas non plus l'œuvre de Louis XVI, et il n'a pas dépendu de lui que cette calamité ne fût épargnée à la France. Sa correspondance avec ses frères, les comtes de Provence et d'Artois, et en particulier sa lettre du mois de septembre 1791, dont la sincérité ne saurait être suspectée, puisqu'elle était destinée à rester secrète et n'a été en effet rendue publique qu'en 1835, ne laissent aucun doute sur ses sentiments à l'endroit d'une intervention étrangère, et sur son éloignement pour la guerre. « J'y ai bien pensé, écrivait-il, et j'ai vu que la guerre ne présentait d'autres avantages que des horreurs et de la discorde. J'ai donc cru qu'il fallait éloigner cette idée 2. » Dans le conseil des ministres, tenu au mois d'avril 1792, à la veille de la guerre, il se prononça contre elle avec la plus grande énergie, et il exigea que son opinion fût consignée dans un procès-verbal, revêtu de la signature de tous les membres du ministère 3.

Si Louis XVI ne voulait pas la guerre, ceux-là, sans doute, y auront poussé qui étaient au premier rang

1. *Mercur politique*, n° du 21 janvier 1792.

2. Archives nationales. — *Revue rétrospective*, 1835, 2^e série, t. II, p. 50 à 57. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth* ; lettres et documents inédits, publiés par F. Feuillet de Conches, t. II, p. 328. — Les archives de Vienne possèdent de la lettre de Louis XVI à ses frères (septembre 1791) une copie de la main de Calonne.

3. *Mémoires de Mme Campan*, t. II, p. 222.

de ses ennemis, Robespierre, Danton, Marat, Camille Desmoulins : tous, au contraire, s'y montrèrent opposés.

Nul n'a combattu l'idée de la guerre avec plus de persévérance, plus d'énergie et de force que Robespierre ; et les deux grands discours qu'il a prononcés sur ce sujet, à la tribune des Jacobins, le 18 décembre 1791 et le 2 janvier 1792, sont pleins de vigueur et de logique. Billaud-Varenne, Macheda, Doppet, Camille Desmoulins, s'élevèrent également contre les partisans d'une guerre offensive ¹. Danton ne repoussait pas la guerre en principe, mais il jugeait le moment mal choisi pour la faire ².

Ce qui se passait aux Jacobins se reproduisit dans la presse. Les journaux de la Montagne se rangèrent du côté de Robespierre. La *Tribune des patriotes*, rédigée par Camille Desmoulins et Merlin de Thionville, attaqua violemment ceux qui demandaient la guerre. L'*Orateur du peuple*, de Fréron, les déclara *traîtres et scélérats* ³. « C'est une démarche impolitique et désastreuse, écrivait Marat, dans l'*Ami du peuple*, de provoquer une rupture avec quelques petits princes de l'Empire, parce qu'on aurait bientôt tous les alliés sur les bras. » Et il faisait observer que vouloir susciter un conflit européen, pour l'unique avantage de déjouer les intrigues de quelques milliers d'émigrés, c'était « allumer le flambeau de la guerre pour éteindre un feu d'opéra. »

Le plus répandu des journaux révolutionnaires, le journal de Prud'homme, était le plus ardent à repousser l'idée de la guerre. Il en signalait les périls avec une verve infatigable.]

1. Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins.

2. Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution, n° 112.

3. L'Orateur du peuple, t. IX, n° XLVIII.

4. L'Ami du peuple, n° 614, 1^{er} décembre 1791.

Si la guerre s'engage, disait-il dans son numéro du 24 décembre 1791, *si la France remporte des victoires*. n'y a-t-il pas tout lieu de craindre que les soldats essentiellement obéissants, éloignés de leur famille, habitués au camp, enivrés de vaine gloire, *couronnés des mains du roi*, caressés par les ministres, familiarisés avec le sang, le carnage et le spectacle journalier des combats, ne méprisent cette liberté tranquille et paisible qui doit faire notre bonheur ; qu'ils reprennent la manie des conquêtes ; qu'ils veuillent porter au loin la *gloire* des armées françaises, et qu'ils appuient telles propositions qu'on voudra faire, pourvu qu'on leur permette de faire retentir continuellement l'Europe du bruit de leurs armes ? *Une armée victorieuse, sous des généraux nommés par la cour*, peut faire plus de mal que la réunion totale des forces de l'Europe, commandées par des rois ou des généraux étrangers. Ne perdons jamais de vue que la prétendue gloire des armes est un attrait tellement puissant qu'il a toujours et partout causé la ruine et l'esclavage des peuples ¹.

Le rédacteur des *Révolutions de Paris* laissait échapper ici le secret de son opposition à la guerre et de celle de Robespierre, de Danton, de Camille Desmoulins et de leurs amis. Ce qui dirigeait leur conduite dans cette circonstance, ce n'était ni un sentiment d'humanité, ni un sentiment de patriotisme ; c'était la crainte de voir *la France remporter des victoires*, de voir *des généraux nommés par la cour*, La Fayette et Rochambeau — La Fayette surtout ²! — mettre à profit ces victoires pour restituer à Louis XVI une partie de l'autorité dont on l'avait dépouillé ! Il serait puéril, en effet, d'attribuer à des

1. *Les Révolutions de Paris*, n° 128. — Voyez aussi le n° 130.

2. Le 14 décembre 1791, pour bien marquer sa volonté de défendre, au besoin, contre l'étranger, les institutions nouvelles de la France, le roi avait fait annoncer au Corps législatif par M. de Narbonne, ministre de la guerre, l'envoi de cent cinquante mille hommes, divisés en trois armées, sous les ordres de La Fayette, de Rochambeau et de Luckner (*Moniteur* du 16 décembre 1791).

motifs d'un autre ordre l'attitude des orateurs et des journalistes de la Montagne ; mais il n'en reste pas moins que ces orateurs et ces journalistes ne voulaient pas la guerre.

Qui donc la voulait ? Qui ? Brissot, Condorcet, Vergniaud, Louvet, Isnard, Lasource, Guadet, Gensonné, tous les chefs de la Gironde.

A cette date de fin 1791, premiers mois de 1792, Brissot disposait d'une influence considérable dans la presse, à la Société des Jacobins, à l'Assemblée législative ; il était arrivé notamment à faire du comité diplomatique son domaine propre, et il y décidait en maître de toutes les questions de politique étrangère. Or, tous les moyens d'action dont il dispose, il les met, à cette époque, au service d'une seule idée : la guerre, la guerre offensive ! Dans *le Patriote français*, il ne cesse de pousser ce cri : « La guerre ! La guerre ! » Aux Jacobins, il prononce un grand discours en faveur de la guerre, le 16 décembre 1791 ; et un autre, le 30 décembre. A l'Assemblée législative, le 29 décembre, il propose de rappeler les envoyés français de Stockholm, de Saint-Petersbourg, de Madrid et de Rome. Le 17 janvier 1792, il demande que le traité de 1756 entre la France et l'Autriche soit anéanti comme contraire à la constitution ; il veut que l'on notifie à l'empereur que la France regarde comme acte d'hostilité son refus d'employer ses bons offices et ses forces pour la dispersion des émigrés ; la guerre doit être immédiate, elle doit être offensive ². Il la désire si passionnément, qu'il va jusqu'à proposer de déguiser des soldats français en houlans autrichiens et de leur faire faire une attaque nocturne sur quelque village français. A cette nouvelle, un membre fera une motion à l'Assemblée nationale, et on arra-

1. *Le Patriote français*, de novembre 1791 à avril 1792.

2. *Moniteur* de 1792, n° 365.

chera ainsi aux représentants un vote d'enthousiasme ¹.

A la suite de Brissot, les autres publicistes et les autres orateurs de la Gironde poussent à la guerre avec une ardeur égale. Condorcet la prêche dans la *Chronique de Paris*, Gorsas dans le *Courrier des 83 départements*. Vergniaud dirige les foudres de son éloquence contre cette diplomatie *caligineuse* qui, pour peu qu'on la laissât faire, empêcherait la guerre d'éclater. Il crie aux armes ; il déclare que si la France attend pour commencer la guerre, « elle périra sans gloire et elle ensevelira avec sa liberté l'espoir de la liberté du monde. »

« La voie des armes est la seule qui vous reste », s'écrie Isnard, dès le 29 novembre 1791 ; et, le 4 janvier 1792, il jette à l'Assemblée frémissante ces paroles enflammées : « Une guerre est prête à s'allumer, *guerre indispensable pour consommer la révolution...* Le moment où nous allons publier la guerre est précieux à saisir... la France libre est sur le point de lutter avec l'Europe esclave... *Nous allons entreprendre la guerre* ². »

Le 13 janvier, Guadet ne se montre pas moins ardent. « Je propose, dit-il, de décréter à l'instant même que la nation française regarde comme infâme, comme traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, tout Français qui prendrait part, soit directement, soit indirectement, soit à une médiation entre la nation et les émigrés, soit à une composition avec les princes possessionnés en Alsace ³. »

Pendant ce temps, Lasource, Bancal-des-Issarts, Sillery, Louvet, se succèdent à la tribune des Jacobins, et soutiennent, contre Robespierre, la politique de Brissot.

1. *Souvenirs sur Mirabeau*, par Etienne Dumont, p. 411.

2. *Moniteur* du 6 janvier 1792.

3. *Moniteur* du 15 janvier 1792.

Brissot, enfin, triomphé; et, le 20 avril 1792, l'Assemblée législative décrète la guerre contre l'empereur d'Allemagne. Elle est donc bien l'œuvre des Girondins, et des Girondins seuls. Quel mobile dictait leur conduite ? Étaient-ils animés, du moins, dans cette circonstance, par un sentiment patriotique ?

Les Montagnards ne voulaient pas la guerre, — nous l'avons vu tout à l'heure, parce qu'*ils craignaient de voir la France remporter des victoires*, et que ces victoires ne profitassent à Louis XVI. Les Girondins voulaient la guerre, parce qu'*ils espéraient que la France serait vaincue*. Vaincue, la nation se croirait trahie, elle prononcerait la déchéance de Louis XVI ou tout au moins sa suspension, et les Girondins ramasseraient le pouvoir, but suprême de leur ambition, et qui ne leur paraissait pas acheté trop cher, au prix du sang et des défaites de la France !

Est-ce là une supposition gratuite ? Une calomnie forgée par les ennemis de la Gironde ? Sur ce point délicat, nous avons les aveux de Brissot lui-même. Voici ce que nous lisons dans sa lettre à tous les républicains de France sur la société des Jacobins de Paris :

Ils m'accusent d'avoir provoqué la guerre ! — Et sans la guerre, la royauté subsisterait encore ! — *Ils craignaient la guerre faite par un roi !... Politiques à vue étroite ! c'est précisément parce que ce roi parjure devait diriger la guerre, parce qu'il ne pouvait la diriger qu'en traître, parce que cette trahison seule le menait à sa perte : c'est pour cela seul qu'il fallait vouloir la guerre du roi !... C'était l'abolition de la royauté que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre... Les hommes éclairés m'entendirent le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre, qui me parlait toujours de trahisons à craindre, je lui disais : Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons point trahis. Nous avons besoin de trahisons ; notre salut est là ; car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser... Les grandes trahisons ne seront*

funestes qu'aux traîtres ; elles seront utiles aux peuples ; elles feront disparaître ce qui s'oppose à la grandeur de la nation française (la royauté).

Un des aides de camp de Brissot, dans sa campagne en faveur de la guerre, J.-B. Louvet, a fait des aveux non moins explicites dans ses Mémoires, publiés en l'an III sous ce titre : *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le 31 mai* :

Ce fut dans ces circonstances que se mut aux Jacobins la grande question si l'on devait déclarer la guerre à l'Autriche. Les Cordeliers ne la voulaient pas, parce qu'elle donnait trop de pouvoir à La Fayette, le plus grand ennemi de d'Orléans ; les Jacobins la voulaient, parce que la paix, continuée pendant six mois, affermissait aux mains de Louis XVI un sceptre despotique, ou bien aux mains de d'Orléans un sceptre usurpé ; et que la guerre seule, une guerre prompte pouvait nous donner la république.

Dans un autre écrit de Louvet, on trouve encore ces lignes, dont la signification n'est pas moins claire : « Nous voulions la guerre, nous autres Jacobins, parce qu'à coup sûr la paix tuait la république ; parce que, entreprise à temps, *ses premiers revers inévitables* pouvaient du moins se réparer, et devaient purger à la fois le sénat, les armées et le trône¹. »

II

Dictée par les motifs les plus misérables, et anti-patriotique au premier chef, la politique des Girondins affichait un caractère de prosélytisme et de pro-

1. *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, par J.-B. Louvet, député de France à la Convention par le Loiret. Novembre 1792.

pagande révolutionnaire, qui devait inévitablement mettre la France en guerre avec l'Europe entière. Ici encore les faits parlent avec une évidence qu'il est impossible de récuser.

Le 29 novembre 1791, Isnard, du haut de la tribune de l'Assemblée législative, adressait à tous les rois de l'Europe ces paroles menaçantes :

Disons à l'Europe que, si les cabinets engagent les rois dans une guerre contre les peuples, nous engagerons les peuples dans une guerre contre les rois. Disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes ressemblent aux coups que deux amis, excités par une indignation perfide, se portent dans l'obscurité. Si la clarté vient à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent et châtient celui qui les trompait. De même si, au moment que les armées ennemies lutteront avec les nôtres, le jour de la philosophie frappe leurs yeux, *les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés*, de la terre consolée et du ciel satisfait ¹.

A quelques jours de là, au club des Jacobins, une députation ayant apporté une épée de Damas, envoyée de Suisse et destinée à celui qui terrasserait un ennemi de la révolution, Isnard saisissait cette épée et la brandissant : « La voilà ! la voilà ! s'écriait-il ; le peuple français poussera un grand cri, et tous les autres peuples répondront ; la terre se couvrira de combattants, et tous les ennemis de la liberté seront effacés de la liste des hommes ². »

Vergniaud, le 27 décembre, proposait à l'Assemblée législative une *Adresse au peuple français*, dans laquelle on lisait :

C'est aussi la cause des peuples que vous embrassez en défendant la vôtre : *c'est aussi pour eux qu'est écrite la dé-*

1. *Moniteur* du 1^{er} décembre 1791.

2. Séance du 18 décembre 1792. *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution*, n° 113.

claration des droits... Jadis les rois ambitionnaient le titre de citoyen romain ; il dépend de vous de leur faire envier le titre de citoyen français.

Aucun danger ne pourra faire oublier à la nation française que *la loi de l'égalité doit être universelle*¹.

Brissot, dans son journal et à la tribune, prêcha, lui aussi, la guerre des peuples contre les rois. Son discours du 27 décembre à l'Assemblée législative est un défi jeté à l'Europe entière. Dans le *Patriote français*, il montre le drapeau de la liberté faisant le tour du monde ; et, s'associant à la folle campagne entreprise par Anacharsis Cloots en faveur d'une guerre de propagande, il écrit :

La guerre ! tel est le vœu de tous les patriotes français, tel est le vœu de tous les amis de la liberté répandus sur la surface de l'Europe, qui n'attendent plus que cette heureuse diversion pour attaquer et renverser leurs tyrans. C'est à cette guerre expiatoire, qui va renouveler la face du monde et planter l'étendard de la liberté sur le palais des rois, sur le sérail des sultans, sur les châteaux des petits tyrans féodaux, sur les temples des papes et des muphtis, c'est à cette guerre sainte qu'Anacharsis Cloots est venu inviter l'Assemblée nationale, au nom du genre humain, dont il n'a jamais mieux mérité d'être appelé l'orateur².

Camille Desmoulins était donc dans le vrai lorsque, dans son *Jean-Pierre Brissot démasqué*, il reprochait au chef de la Gironde de vouloir « guerroyer avec toutes les puissances et *municipaliser* l'Europe ». Et la raison et le bon sens étaient du côté de Robespierre, lorsque, dans son discours du 2 janvier 1792, il répondait à Brissot et à ses amis qui transformaient nos généraux en *missionnaires de la*

1. Voyez le texte de l'Adresse de Vergniaud dans *les Révolutions de Paris*, t. XI, où il est plus complet que dans le *Moniteur*.

2. *Patriote français*, n° 857, 15 décembre 1791.

constitution, et montraient nos soldats promenant à travers l'Europe notre drapeau, salué par les bénédictions des peuples :

La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés, et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis ¹.

Il avait suffi à Robespierre, pour s'élever à des considérations pleines de vérité et de force, de prendre le contre-pied des idées de la Gironde. Quant à Vergniaud et à ses amis, ils s'obstinèrent de plus en plus dans leur aveuglement, et jusqu'au jour de leur chute ils ne cessèrent de prêcher le soulèvement des peuples contre les rois, ce qui équivalait à provoquer le soulèvement des peuples et des rois contre la France : politique véritablement insensée, dont Brissot lui-même avait tracé le programme en ces termes : *Il faut incendier les quatre coins de l'Europe ; notre salut est là* ².

Dès les premières séances de la Convention, le 28 septembre 1792, Lebrun, ministre des affaires étrangères, l'homme de la Gironde et le prête-nom de Brissot au département des relations extérieures, présente à l'Assemblée un compte-rendu, dans lequel il semble prendre à tâche de déchaîner contre la France une coalition européenne. Passant successivement en revue chacune des puissances, cet étrange ministre des affaires étrangères déverse le mépris sur les po-

1. Le discours de Robespierre est reproduit *in extenso* dans *les Révolutions de Paris*, n° 130, p. 17 à 39. M. Ernest Hamel en a donné une longue analyse, au tome II, pages 58 à 66 de son *Histoire de Robespierre*.

2. *Considér. sur la nature de la Révol.*, par Mallet du Pan, p. 37.

tentats de l'Europe, signale leur *dévorante ambition*, leur *immoralité profonde*, leur *atroce machiavélisme*, leurs *insultantes prodigalités*, leur improbité politique. Non content de couvrir d'imprécations et d'outrages les deux cours avec lesquelles nous étions alors en guerre, celles de Vienne et de Berlin, il lance l'insulte et le mépris aux puissances avec lesquelles la France était en paix. Il montre l'impératrice de Russie, « cette femme qui sait allier les *faiblesses* et les *qualités* de son sexe avec toute la force et les *vices* du nôtre », il la montre « toujours constante dans la haine qu'elle a vouée aux Français et toujours irritée des distances immenses qui la séparent de nous ; toujours nous menaçant de ses vaisseaux et de ses cosaques, et toujours humiliée de la nullité des uns et des autres ». L'Angleterre et la Hollande ! « c'est là surtout qu'il est vrai de dire que, si, en général, les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution, leurs gouvernements, au contraire, l'ont prise en haine et que cette haine est fortement caractérisée. » L'Espagne ! « des intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé. le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas, aux yeux d'un roi, de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples ! Je ne crois donc pas qu'il y ait à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part active dans cette guerre 1. »

Deux jours plus tard, le 28 septembre, Louvet proclamait à la tribune que « le meilleur moyen de nous faire de nombreux alliés, c'était de déclarer que nous entendions délivrer les peuples et les ravir pour toujours à l'oppression des tyrans 2. »

Le 13 octobre, Lasource, l'un des principaux ora-

1. *Moniteur* du 28 septembre 1792.

2. *Moniteur* du 29 septembre 1792.

teurs de la Gironde, faisait la motion suivante : « Ce sont les princes, les seigneurs et les nobles qui doivent payer les frais de la guerre, dont ils sont et dont ils furent de tout temps l'éternelle et l'unique cause. En frappant leurs propriétés, vous ne violerez pas l'engagement que vous avez pris de respecter celles des peuples, car ils ne sont pas plus le peuple que le cancer qui ronge la chair n'est le corps humain. Je demande que, lorsque les généraux français entreront en pays étranger, ils soient autorisés et même tenus de mettre sous la main de la nation française tout ce qui appartient aux princes, seigneurs et nobles. » Sur sa demande, sa proposition était renvoyée aux comités diplomatique et de la guerre¹.

Dans la séance du 19 novembre, les Girondins obtenaient de la Convention un décret qui était le digne couronnement de leur politique. Brissot venait de demander que l'on décidât en principe que la France accorderait sa protection à tous les peuples qui la réclameraient, et que, le principe une fois voté, on renvoyât la rédaction au comité diplomatique. « En déclarant la souveraineté de la nation française, ajouta un autre membre de la Gironde, le député Carra, vous avez reconnu la souveraineté de toutes les autres nations. Avant de renvoyer au comité, vous devez donc commencer par déclarer que vous reconnaissez la souveraineté de tous les peuples de la terre. Vous avez délivré vos voisins de la tyrannie; vous ne devez pas les abandonner quand ils se jetteront dans vos bras. » Larevellière-Lépeaux lui succède à la tribune; lui aussi fait partie de la Gironde. « Je demande, dit-il, que la Convention déclare que la nation française accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront jouir de la liberté. » La proposition de Larevellière est adoptée en ces termes :

1. *Moniteur* du 14 octobre 1792.

« La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté. » La Convention décide en même temps que ce décret sera traduit et imprimé dans toutes les langues.

Cambon donna lecture, dans la séance du 15 décembre, d'un *Rapport sur la conduite à tenir par les généraux français dans les pays occupés par les armées de la république, rapport fait au nom des comités des finances, militaire et diplomatique*. Ces trois comités étaient composés de membres appartenant en majorité à la Gironde ; Cambon lui-même, qui siégera plus tard sur les bancs de la Montagne, quand la Montagne sera victorieuse, marchait à cette époque avec les Girondins qui semblaient alors et pour longtemps les plus forts. Dans la séance du 25 septembre 1792, où Barbaroux et Rébecqui avaient accusé Robespierre d'aspirer à la dictature, Cambon avait appuyé avec énergie la dénonciation des deux députés de Marseille et s'était élevé avec force contre les empiètements de la commune de Paris. A Robespierre, invoquant la justice de la majorité de la Convention contre ceux qui l'interrompaient, il avait lancé cette apostrophe : « Il y a ici unité de patriotisme, et ce n'est point par haine qu'on interrompt Robespierre 1. » Dans la fameuse séance du 27 octobre, où Louvet développa son accusation contre Maximilien Robespierre, Cambon se signala par l'ardeur de son hostilité contre la Montagne, et, désignant du geste Robespierre et ses adhérents :

1. *Moniteur* du 26 septembre 1792.

« Misérables, s'écria-t-il, voilà (montrant son bras), voilà l'arrêt de mort des dictateurs ! »

Voici les doctrines que Cambon apportait à la tribune, au nom des comités des finances, militaire et diplomatique.

Il faut que nous nous déclarions pouvoir révolutionnaire dans les pays où nous entrons... Il serait inutile de déguiser notre marche et nos principes. Déjà les tyrans les connaissent... lorsque nous entrons dans un pays ennemi, c'est à nous à sonner le tocsin. Si nous ne le sonnons pas, si nous ne proclamons pas solennellement la déchéance des tyrans et des privilégiés, le peuple, accoutumé d'être enchaîné, ne pourrait briser ses fers, il n'oserait se lever, nous ne lui donnerions que des paroles et aucune assistance effective. — Ainsi donc, si nous sommes pouvoir révolutionnaire, tout ce qui existe de contraire aux droits du peuple doit être abattu dès que nous entrons dans le pays. En conséquence, il faut que nous proclamions nos principes en détruisant toutes les tyrannies et que rien ne nous arrête dans nos résolutions... Il faut détruire toutes les autorités existantes.

Cambon proposait ensuite, au nom des trois comités, un décret en neuf articles. Les articles 2 et 9 portaient :

Art. 2. Dans les pays qui sont ou qui seront occupés par les généraux de la république française, les généraux proclameront la souveraineté du peuple et la suppression de toutes les autorités existantes; ils convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires ou communales pour créer et organiser une administration provisoire.

Art. 9. L'administration provisoire nommée par le peuple et les fonctions des commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif cesseront aussitôt après que les habitants, après avoir déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépendance, auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire.

C'était la mise en pratique de cette politique que

Robespierre, dans son discours du 2 janvier 1792, avait, à si juste titre, qualifiée d'*extravagante*, et qui consistait à « établir partout des municipalités, des directoires et des assemblées nationales ».

Que le rapport de Cambon et le décret adopté dans la séance du 15 décembre 1792 fussent surtout l'œuvre de la Gironde, c'est ce que la discussion mit en pleine lumière. C'est sur l'initiative de Buzot que fut voté l'article 3 du décret, déclarant inéligibles tous les individus ci-devant nobles ou membres de quelques corporations ci-devant privilégiées. Cette proposition de Buzot, appuyée par Boyer-Fonfrède et Barbaroux, fut énergiquement combattue par les membres de la Montagne, Basire, Charlier, Camille Desmoulins. Camille s'écria : « Ce sont les nobles qui ont fait la révolution des Belges et vous voudriez les exclure ¹ ! »

III

Au mois d'avril 1791, Brissot et les Girondins ont fait déclarer la guerre à l'Autriche et, par suite, à la Prusse. Au mois de février 1793, Brissot et les Girondins provoquent une guerre nouvelle contre l'Angleterre et contre la Hollande. Dans la séance du 12 janvier, Brissot avait fait un rapport, au nom du comité diplomatique, réuni aux comités de marine et de défense générale. Il avait affirmé, en homme sûr de son fait, que l'Angleterre n'avait ni argent, ni hommes, ni vaisseaux, qu'elle était hors d'état de contracter des emprunts et se trouvait ainsi réduite à l'impuissance la plus absolue ; et de ces prémisses longuement développées, il avait tiré cette conclusion que « la république française ne devait pas craindre

1. *Moniteur* du 18 décembre 1792.

de voir le cabinet de Saint-James se joindre à ses ennemis ; qu'il lui était facile d'attaquer la nation anglaise avec avantage et dans presque toutes ses possessions ; que ce qui était à redouter pour la France, ce n'était pas la guerre, c'était l'incertitude sur la guerre. » — Le 1^{er} février, c'est encore Brissot qui vient presser la Convention d'entamer les hostilités. Il s'élève contre la perfidie du cabinet britannique, contre l'insolence de ce gouvernement qui a osé « donner publiquement des marques de sa douteur sur le sort de ce conspirateur que la Convention a justement condamné au supplice ». Il appelle le crime du 21 janvier « un grand acte de justice ». Il traite de *brigands* les membres du cabinet anglais. « Ces ministres, s'écrie-t-il, ne finiront pas leurs jours au sein de la tranquillité, comme ce North et ses complices, dont on crut punir suffisamment, par une disgrâce ministérielle, le forfait atroce de la guerre d'Amérique. La nation anglaise, une fois éclairée par notre exemple, fera justice aussi de ces conspirateurs en place. La comédie de l'éternel procès de Hastings ne se renouvellera plus, et les échafauds serviront encore une fois aux Strafford et aux Laud du régime actuel, comme aux simples brigands. » Fidèle au programme de la Gironde, il lance de nouveau l'anathème à tous les rois de l'Europe. « C'est l'Europe entière, dit-il, ou plutôt ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre et sur terre et sur mer. » Et il termine en demandant que la Hollande soit englobée dans la déclaration de guerre, sous cet unique prétexte que « le stathouder est plutôt le sujet que l'allié du cabinet de Saint-James ».

Les orateurs de la Gironde appuient énergiquement les conclusions du rapport de Brissot. Ducos ne met pas en doute que la nation anglaise ne soit prête à se jeter dans les bras des Français. Barbaroux

montre « le peuple anglais nous vengeant lui-même d'une cour qui pousse à leur destruction réciproque deux peuples qui devraient être unis pour le bonheur du monde. »

Entraînée par Brissot et ses amis, comme l'avait été l'Assemblée législative, une année auparavant, la Convention déclare que « la république française est en guerre avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies ¹ ».

Il y avait sur nos frontières une puissance avec laquelle nous n'étions pas en guerre : c'était l'Espagne. Il convenait de combler cette lacune, Sur le rapport de Barère, fait au nom du comité de défense générale, la Convention, dans sa séance du 7 mars, décréta : *La République française est en guerre avec le roi d'Espagne*. Comme les précédentes, cette guerre est l'œuvre des Girondins, qui disposent encore de la majorité, puisque, dans cette même séance du 7 mars, ils portaient au fauteuil de la présidence un de leurs principaux chefs, un des orateurs le plus détestés de la Montagne, Gensonné. Deux autres Girondins, Isnard et Grangeneuve, étaient nommés secrétaires ².

Cette politique aveugle de la Gironde, qui s'applaudissait, comme d'une bonne fortune, de chaque guerre nouvelle, et qui semblait se faire une fête de susciter sans cesse à la France des ennemis nouveaux, n'avait même pas pour excuse d'être inspirée par la *haine des tyrans*. Brissot et ses amis, en effet, n'avaient pas plus de ménagements pour les républiques que pour les monarchies. Le 4 mars 1793, trois jours avant la déclaration de guerre au roi d'Espagne, la Convention mettait l'embargo sur tous les bâtiments des villes libres hanséatiques. Un seul gouvernement

1. Séance du 1^{er} février 1793. *Moniteur*, n^o 34.

2. *Moniteur* de 1793, n^o 68.

conservait encore la neutralité, les États-Unis d'Amérique. Le ministre Lebrun ne néglige rien pour aliéner de la république française la grande république américaine. Il reproche, en termes grossiers, à Gouverneur Morris, chargé d'affaires des États-Unis, l'indépendance que le roi Louis XVI a donnée à son pays.

C'est donc à bon droit qu'un consciencieux érudit, un historien éminent, M. Frédéric Masson, l'auteur du *Département des affaires étrangères pendant la Révolution*, a prononcé sur la politique étrangère de la Gironde ce jugement sévère :

Qu'on le remarque, ces guerres, ce sont les Girondins seuls qui les ont provoquées. C'est Lebrun, un Girondin. Brissot, un Girondin, Ducos, Barbaroux... Ce sont des Girondins, Condorcet et Thomas Paine, qu'on charge de rédiger une adresse au peuple anglais. C'est donc ce parti qui a poussé le plus vigoureusement à la guerre et qui doit en être responsable. En lisant les discours des Girondins, en reprenant leurs notes, leurs dépêches, leurs discours, il est impossible de ne pas être effrayé du degré d'inconscience où ils en arrivent. Ces gouvernants de la France, incapables de suite dans leurs idées, ignorant tout en politique et croyant tout savoir, prenant leurs rêves étranges pour d'incontestables réalités, mènent en trébuchant la France aux abîmes¹.

Soit que nous considérons leurs doctrines et l'application qu'ils en veulent faire à la politique intérieure, soit que nous les suivions sur le terrain de la politique étrangère, les Girondins nous apparaissent, non comme des esprits modérés, animés d'aspirations libérales, mais, au contraire, comme des hommes d'Etat (si l'on peut, sans ironie, leur donner ce titre) aussi dépourvus du sens pratique que du sentiment de la vraie liberté. Le *Plan de constitution*, élaboré

1. *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution* (1787-1804), par Frédéric Masson, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères, p. 273.

par leurs soins, peut marcher de pair avec la constitution montagnarde; et s'il est une de ces deux œuvres qui soit, plus encore que l'autre, marquée au coin de la folie démagogique, ce n'est peut-être pas celle à laquelle Robespierre et Saint-Just ont attaché leurs noms.

Si le temps et la force leur ont manqué pour réaliser leur déplorable plan de constitution, il leur a été donné de mettre en pratique leur programme de politique extérieure. Ce sont eux, et non les Montagnards, qui ont précipité la France dans la guerre, qui ont mis tout en œuvre pour lui susciter incessamment de nouveaux ennemis : lorsqu'ils sont tombés, il ne restait plus une seule guerre à déclarer, plus un seul ennemi à nous mettre sur les bras. Ce sont eux, et non les Montagnards, qui ont inauguré ce système de propagande révolutionnaire, de défi lancé à tous les trônes, d'appel à l'insurrection jeté à tous les peuples, qui devait avoir et qui a eu pour résultat, au dehors, une coalition formidable, au dedans, des massacres et des échafauds. Cette politique insensée répondait trop bien aux passions des hommes de la Montagne, pour qu'ils ne se soient pas empressés de la continuer après la chute de la Gironde; du moins payèrent-ils de leurs personnes, et quelques-uns avec un véritable héroïsme, tandis que Brissot et ses amis se bornèrent à envoyer des commissaires aux armées, sans jamais y paraître eux-mêmes. Aussi bien, qu'y seraient-ils allés faire, puisqu'ils désiraient voir nos armées battues, afin de pouvoir crier à la trahison ¹ ? — En résumé, les Girondins ont voulu, autant que les Montagnards et avant eux, la guerre révolutionnaire; ils ont voulu, comme Napoléon, la guerre universelle ²; mais ils n'ont eu ni

1. Brissot, discours déjà cité du 30 décembre 1792.

2. « La Gironde veut faire la guerre universelle. » (Michelet, t. V, p. 620).

l'excuse du génie, comme Napoléon, ni celle que peuvent invoquer quelques-uns des Montagnards, d'avoir vaillamment tenu tête à l'ennemi. Ces héros de basoche, qui ont mis *le feu aux quatre coins de l'Europe*¹, n'ont jamais été vus sur aucun champ de bataille.

1. Voyez le mot de Brissot, ci-dessus, p. 265.

CHAPITRE IX

LA GIRONDE ET LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Les Girondins ont créé le gouvernement révolutionnaire et l'ont pourvu de tous ses organes. — Liste des lois de mort votées par la Gironde et antérieures au 31 mai 1793. *La Terreur est faite.* — De la part prise par les Girondins à la création du Comité de salut public. Buzot et M^{me} Roland. — Les Girondins et l'établissement du Tribunal révolutionnaire. Le Tribunal une fois institué, ils ont étendu ses attributions et activé sa marche. Leur attitude en face des premières condamnations du Tribunal révolutionnaire. — *Les Révolutions de Paris.* — *Non lex est justior ulla...*

Dans les deux précédents chapitres, consacrés à l'étude de la constitution girondine et à l'examen de la politique étrangère de Brissot et de ses amis, nous avons établi que l'initiative et la responsabilité de la guerre appartenaient aux Girondins, qu'ils avaient les premiers, et bien avant les Montagnards, inauguré le système révolutionnaire de la propagande armée, du défi jeté à tous les trônes, de l'appel à l'insurrection générale des peuples contre les rois.

Nous croyons avoir démontré également que leurs doctrines, en matière de constitution, n'étaient pas moins démagogiques que celles de la Montagne; qu'elles l'étaient peut-être même davantage, à ce point que certaines parties de leur œuvre avaient paru à Marat lui-même trop favorables à l'anarchie.

Dira-t-on qu'il ne s'agit là que de doctrines, et qu'après tout, si déplorables qu'elles soient, elles ne se sont pas du moins traduites dans les faits? Sans

doute, la constitution girondine est restée à l'état de projet; mais il n'en a pas été de même de tant d'autres lois votées par les Girondins, du 10 août 1792 au 31 mai 1793, lois terribles d'où sont sortis, armés de toutes pièces, le gouvernement révolutionnaire et la Terreur. Danton et Robespierre ont bien, après la chute de la Gironde, fait décréter des lois abominables, la loi des suspects, par exemple, ou la loi de prairial : mais c'étaient là fantaisies de tyrans et caprices de bourreaux. Point n'était besoin, en effet, de lois nouvelles pour remplir les prisons et pour alimenter l'échafaud. La Gironde avait fait, à cet égard, tout le nécessaire; et même, on va le voir, elle n'avait point négligé ce *superflu*, qui paraissait à Robespierre et à Danton *chose très nécessaire*.

I

Dans sa séance du 10 octobre 1793, la Convention, à la suite d'un long rapport de Saint-Just, décréta que le *gouvernement* serait *révolutionnaire* jusqu'à la paix ¹.

Saint-Just se trouva ainsi le parrain du gouvernement révolutionnaire; mais il n'en fut pas l'auteur. Ce gouvernement existait déjà; il était né avant le 31 mai, et il avait pour pères les députés de la Gironde. C'est là une vérité que le plus irrécusable des témoins, le *Bulletin des lois*, ne permet pas de révoquer en doute. Il suffit de l'ouvrir et de lire les lois votées par les Girondins, à l'époque où ils étaient les maîtres de l'Assemblée législative ou de la Convention, pour se convaincre que le gouvernement révolutionnaire est leur œuvre, qu'ils l'ont créé, qu'ils l'ont pourvu de

1. *Moniteur*, an II, 1793, n° 23.

tous ses organes, et qu'à défaut de leur constitution, demeurée lettre morte, ils ont légué à leurs successeurs une série de décrets qui faisaient litière de la liberté et de la vie des honnêtes gens, livrés sans défense à la plus monstrueuse des tyrannies.

Voici quel était, au 31 mai 1793, le gouvernement de la France, tel que la Gironde l'avait fait.

A Paris, tous les pouvoirs sont concentrés dans un comité dit de *salut public*, composé de neuf membres et délibérant en secret. Ses arrêtés doivent être exécutés sans délai par le Conseil exécutif ¹.

Dans les départements, les représentants en mission ont le droit de prendre toutes les mesures qui leur paraîtront nécessaires pour établir l'ordre partout où il serait troublé, de suspendre de leurs fonctions les autorités constituées, de faire mettre en état d'arrestation tous ceux qu'ils trouveraient suspects ². Les représentants députés près les armées sont investis de pouvoirs illimités. Ils sont autorisés notamment à faire arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, tout agent civil et autres citoyens qui auraient aidé, conseillé ou favorisé, d'une manière quelconque, tout complot contre la sûreté de la nation, ou qui auraient machiné la désorganisation des armées et tenté la ruine de la république ³.

Dans chaque commune et dans chaque section des communes divisées en sections, il est institué un comité de surveillance, formé de douze membres, lesquels ne peuvent être choisis ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs de l'endroit et leurs agents ⁴.

Pour faciliter la tâche des comités de surveillance,

1. Décret du 6 avril 1793.
2. Décret du 9 mars 1793.
3. Décret du 9 avril 1793.
4. Décret du 21 mars 1793.

tous les propriétaires, concierges, fermiers, régisseurs, portiers, logeurs et hôteliers des maisons et de toutes habitations dans le territoire de la république, sont tenus d'afficher à l'extérieur des maisons, dans un endroit apparent et en caractères lisibles, les noms, prénoms, surnoms, âge et profession de tous les individus qui y résident ¹.

Il est créé, dans chaque grande ville, une garde du peuple, exclusivement choisie parmi les citoyens les moins fortunés, armée et salariée aux frais de la république ².

A Paris, la Commune et, en dehors de Paris, les municipalités sont spécialement chargées des fonctions de la police de sûreté générale et sont autorisées à décerner des mandats d'arrêt ³.

Un tribunal criminel extraordinaire, établi à Paris, est chargé de connaître de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, ainsi que de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à installer toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. — Les jurés votent à haute voix. — Les jugements sont exécutés sans recours au tribunal de cassation ⁴.

Les tribunaux criminels des départements sont également investis d'une compétence exceptionnelle et révolutionnaire. Ils sont tenus, sur la réquisition des administrations départementales, de se transporter dans les chefs-lieux de district, pour y juger les

1. Décret du 28 mars 1793.

2. Décret du 5 avril 1793.

3. Décret des 11 août et 19 septembre 1792.

4. Décret du 10 mars 1793.

individus prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires. Ces prévenus sont traduits directement devant le tribunal par un simple réquisitoire de l'accusateur public, sans instruction préalable ni délais préliminaires. Pour eux, point de jurés, point de recours en cassation. La seule peine applicable est la mort. Les jugements doivent être exécutés dans les vingt-quatre heures ¹.

La Convention peut, sans avoir égard à l'inviolabilité des représentants de la nation, décréter d'accusation ceux de ses membres contre lesquels il y aura des présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain ².

Dénoncé par les comités de surveillance, traqué par la garde du peuple, nul, représentant de la nation ou citoyen obscur, ne saurait donc échapper aux atteintes de ce glaive, dont la poignée est aux mains du Comité de salut public et dont le tranchant fatal est affilé chaque jour par le tribunal révolutionnaire. Et comment ce tribunal pourrait-il absoudre ceux qui sont traduits devant lui, alors qu'il a mission d'appliquer des lois, aussi nombreuses qu'impitoyables, qui font un délit de la pensée, un crime de l'intention, et qui toutes prononcent la peine de mort ?

Peine de mort contre tous les Français rassemblés au delà des frontières ³.

Peine de mort contre les fonctionnaires publics absents de France au 1^{er} janvier 1792 ⁴.

1. Décrets des 19 mars et 7 avril 1793. — *Notices historiques sur la révolution dans le département de l'Eure*, par L. Boivin-Champeaux, premier avocat général à la cour d'appel de Caen, 1868, p. 527 et suiv. — *Histoire de Joseph Le Bon et des Tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, par A.-J. Paris, sénateur, 3^e édition, p. 87.

2. Décret du 1^{er} avril 1793.

3. Décret du 9 novembre 1791.

4. *Ibidem*.

Peine de mort contre tout émigré qui rentrerait en France ¹.

Peine de mort contre tout émigré qui rentrerait dans les colonies de la république ².

Peine de mort contre tous les Français émigrés qui ont été ou seront pris faisant des rassemblements armés ou non armés, ou ayant fait partie desdits rassemblements; contre ceux qui ont été ou seront pris, soit sur les frontières, soit en pays ennemi, soit dans les pays occupés par les troupes de la république, s'ils ont été précédemment dans les armées ennemies ou dans les rassemblements d'émigrés; contre ceux qui ont été ou se trouveront munis de congés ou de passe-ports délivrés par les chefs français émigrés ou les commandants militaires des armées ennemies ³.

Peine de mort, avec exécution dans les vingt-quatre heures, contre toute personne convaincue d'émigration, et contre tout prêtre qui, étant dans le cas de la déportation, serait surpris sur le territoire de la république ⁴.

Peine de mort contre les jeunes filles émigrées âgées de quatorze ans, qui, après être rentrées en France une première fois et avoir été déportées, y rentreront une seconde fois ⁵.

Peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la république, fondée sur la liberté et l'égalité ⁶.

Peine de mort contre quiconque proposerait ou ten-

1. Décret du 23 octobre 1792.

2. Décret du 8 novembre 1792.

3. Décret du 23 mars 1792.

4. Décrets des 18 mars et 23 avril 1793.

5. Décret du 5 mars 1793.

6. Décret du 13 avril 1793.

terait d'établir en France la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous quelque dénomination que ce soit ¹.

Peine de mort contre quiconque proposera ou tentera de rompre l'unité de la République ².

Peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles ³.

Peine de mort contre ceux qui provoqueront par leurs écrits le meurtre et la violation des propriétés, lorsque le délit aura suivi la provocation ⁴.

Peine de mort contre quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des ouvrages ou écrits qui provoquent la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté ou de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ⁵.

Peine de mort contre les commissaires du pouvoir exécutif qui requerront et contre les membres des corps administratifs qui consentiront ou ordonneront la disposition des grains et farines amassés dans les magasins nationaux, exclusivement destinés à la subsistance des armées ⁶.

Peine de mort contre tout administrateur qui contrariera ou n'assurera pas, par les réquisitions nécessaires et tous les moyens qui sont en son pouvoir, l'exécution des lois sur la libre circulation des grains ⁷.

Peine de mort contre toute personne qui exportera des grains du territoire de la république ⁸.

1. Décret du 4 décembre 1792.

2. Décret du 16 décembre 1792.

3. Décret du 18 mars 1793.

4. Décret du 29 mars 1793.

5. Décret du 29-31 mars 1793.

6. Décret du 16 septembre 1792.

7. Décret du 16 septembre 1892, art. 3.

8. Décret du 5 décembre 1792.

Peine de mort contre ceux qui feront entrer des grains dans les pays enclavés dans le territoire de la république et qui n'en font pas partie 1.

Peine de mort contre toutes personnes qui s'opposeraient au libre accès des voitures chargées de subsistances pour Paris, contre leurs émissaires, fauteurs et adhérents 2.

Peine de mort contre ceux qui seront convaincus d'avoir, méchamment et à dessein, gâté, perdu ou enfoui des grains et farines 3.

Peine de mort contre tous ceux qui souscriront ou émettront des effets au porteur, sous quelque titre ou dénomination que ce soit 4.

Peine de mort contre ceux qui, directement ou indirectement, refuseront d'exécuter ou entraveront, de quelque manière que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif 5.

Mise hors la loi de ceux qui seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté ou qui éclateraient à l'époque du recrutement dans les différents départements de la république, et de ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion 6.

Peine de mort, avec exécution dans les vingt-quatre heures, contre ceux qui seront pris les armes à la main ; le fait demeurera constant par la déposition orale de deux témoins 7.

Peine de mort avec exécution dans les vingt-quatre heures, contre ceux qui, ayant porté les armes ou

1. Décret du 8 décembre 1792.

2. Décret du 6 décembre 1792.

3. Décret du 4 mai 1793.

4. Décret du 8 novembre 1792.

5. *Moniteur* de 1791, n° 248.

6. Décrets des 49 et 28 mars 1793.

7. Décret du 19 mars 1793.

ayant pris part à la révolte et aux attroupements aurait été arrêtés sans armes, ou après avoir posé les armes. Dans ce cas, comme dans le précédent, la déclaration de deux témoins suffit pour entraîner la condamnation ¹.

Peine de mort contre quiconque sera convaincu d'avoir approuvé la rébellion de Dumouriez ou ses principes antirépublicains ².

Peine de mort contre ceux qui contreviendront à la loi défendant les cocardes autres que celles aux trois couleurs nationales ³.

Mise hors la loi des aristocrates et des ennemis de la révolution ⁴.

II

« Vous avez beau dire, écrivait Mme Roland, le 7 février 1791, tant que je verrai vos comités ne dresser que des épouvantails de moineaux, j'affirmerai que les Parisiens ne sont plus si braves qu'ils ont paru l'être... » Il n'était pas à craindre que les lois de mort votées par les amis de Mme Roland fussent condamnées à n'être que des *épouvantails de moineaux*. Toutes les mesures avaient été prises, au contraire, pour assurer leur application. Dans chaque grande ville, une garde de peuple ; dans chaque commune, dans chaque section de commune, un comité de surveillance, n'avaient-ils pas été créés, dont la principale mission était de rechercher et de saisir tous ceux qui pouvaient tomber sous le coup de l'une de ces lois ? Les membres de la Commune de Paris et ceux des quarante-cinq mille municipalités de France

1. Décret du 19 mars 1893.

2. Décret du 4 avril 1793.

3. Décret du 17 septembre 1792.

4. Décret du 27 mars 1793.

n'avaient-ils pas été investis du droit de les faire arrêter ? Comme si ce n'était pas assez, comme s'ils redoutaient de voir quelque pauvre diable d'honnête homme échapper à cette vaste et formidable inquisition, les députés de la Gironde font appel à la plus vile des passions, à la cupidité ; ils érigent en système la dénonciation.

Le soir même du 10 août, le décret du 27 mai 1792, arrêté jusque-là par le veto constitutionnel de Louis XVI, était déclaré loi de l'Etat. Ce décret prononçait la déportation contre les ecclésiastiques insermentés ; pour que la peine fût appliquée, il suffisait de la dénonciation de vingt citoyens actifs, et même, en certains cas, de la dénonciation d'un seul.

Le lendemain, 11 août, sur le rapport de Gensonné, l'Assemblée législative provoquait *tous les citoyens actifs* à dénoncer et à conduire devant les municipalités les individus qu'ils soupçonneraient d'être coupables d'un délit contre la sûreté générale ¹.

Le décret du 26 août 1792, qui reprenait et aggravait celui du 27 mai relatif aux prêtres insermentés, portait que tous autres ecclésiastiques, « séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction », alors même qu'ils n'étaient point assujettis au serment par les décrets des 27 novembre, 26 décembre 1790, et 15, 17 avril 1791, n'en seraient pas moins, « lorsque leur éloignement serait *demandé par six citoyens* domiciliés dans le même département », condamnés à la peine de détention pendant dix ans, ou à l'exil hors du royaume, ou à la déportation à la Guyane française.

Aux termes du décret du 14 février 1793, une somme de 100 livres est accordée, à titre de récompense, à quiconque découvrira et fera arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés ou dans la classe des prêtres qui doivent être déportés.

1. Décret du 11 août 1792, articles 2, 8 et 10.

Le décret du 4 mai 1793, relatif aux subsistances, après avoir multiplié, dans une proportion effrayante, ce que la Convention appelait les *crimes* des marchands, cultivateurs ou propriétaires de grains et farines, se terminait par un article ainsi conçu :

ARTICLE 29. Il sera accordé, sur les biens de ceux qui seront convaincus de ces crimes, une récompense de 100 livres à celui qui les aura dénoncés.

Ainsi encouragée, la *dénonciation*, que le chef de la Gironde, Brissot, avait appelée le « *palladium* de la liberté, la sauvegarde du peuple ¹ », ne tarda pas à devenir un métier, suivant l'expression du conventionnel Mercier, qui lui a consacré tout un chapitre de son *Nouveau Paris* ².

De même que le système des dénonciations a été mis en vigueur bien avant le 31 mai, de même le principe de la loi des *suspects* remonte à l'époque où la Gironde était toute-puissante.

Le décret du 11 août 1792, dont nous avons déjà parlé, et qui fut rendu, nous l'avons dit, sur le rapport de Gensonné, disposait, dans son article 8, que tout dépositaire de la force publique, et même tout citoyen actif, pourrait conduire devant la municipalité, laquelle était investie du droit de décerner des mandats d'arrêt, *tout homme soupçonné d'être coupable d'un délit contre la sûreté générale*.

Le 9 mars 1793, la Convention décide l'envoi dans les départements de commissaires choisis dans son sein, et elle les arme du droit « de faire mettre en état d'arrestation les individus qu'ils trouveraient *suspects* ³ ».

1. *Les Révolutions de Paris*, n° 146.

2. *Le Nouveau Paris*, par Sébastien Mercier, ch. CIII.

3. Décret du 9 mars 1793. — *Moniteur* du 11 mars.

Une députation de la section de la Réunion ¹, admise à la barre, le 26 mars, demande à la Convention de ratifier l'arrêté qu'elle a pris à l'effet de désarmer tous les ci-devant nobles, tous les ci-devant prêtres et *toutes les autres personnes reconnues suspectes*, qui se trouvent sur son territoire. Plusieurs membres convertissent aussitôt l'arrêté en motion, avec cet amendement que la mesure serait généralisée et étendue à toute la république. Pas une seule protestation ne s'élève des bancs de la Gironde, et la proposition est décrétée à l'unanimité ².

Dans la séance du 4 avril, les commissaires envoyés dans les départements du Lot et de la Dordogne, ayant adressé à la Convention un arrêté par lequel ils enjoignaient aux corps administratifs de faire incarcérer *les personnes suspectes*, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi qui autorisait les commissaires à prendre cette mesure ³. En effet, le décret du 9 mars leur avait accordé, à cet égard, les pouvoirs les plus étendus.

Qui inscrivait dans la loi l'arrestation des *suspects* ne devait pas hésiter à y déposer un autre principe, non moins odieux, celui de l'arrestation des *otages*.

Le décret du 4 avril 1793 porte dans son article 1^{er} :

Les pères et mères, les femmes et les enfants des officiers de l'armée qui était commandée par Dumouriez, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant général inclusivement, seront gardés à vue, comme *otages*, par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires envoyés par la Convention nationale, ainsi que

1. La section de la Réunion, appelée avant le 10 août section de la rue Beaubourg, tenait ses assemblées dans l'église Saint-Merry.

2. *Moniteur* du 27 mars 1793.

3. *Moniteur* du 7 avril 1793.

le ministre de la guerre, détenus par la perfidie de Dumouriez, soient mis en liberté.

Un autre décret, rendu le même jour, ordonne que « la femme et les enfants du général Valence, la citoyenne Montesson et la citoyenne femme Égalité, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation. »

Le 6 avril, la Convention décide que tous les individus de la famille des Bourbons seront immédiatement arrêtés et gardés comme *otages* 1.

Est-ce tout ? Non. Après avoir créé le tribunal révolutionnaire et multiplié les lois de mort, après avoir établi les comités de surveillance et la *garde du peuple*, investi les membres des municipalités du droit de lancer des mandats d'arrêt, donné une prime à la dénonciation, il restait encore une chose à faire pour assurer le bon fonctionnement de la guillotine : il fallait intéresser les finances de la république à la condamnation des suspects, au premier rang desquels figuraient, naturellement, les riches. Quel honnête homme, pourvu de quelque bien, pourra se flatter d'échapper au bourreau, lorsque les *patriotes* seront assurés, en le dénonçant, de recevoir une partie de ses dépouilles ; lorsque juges et jurés sauront qu'en l'envoyant à l'échafaud, ils battent monnaie au profit de la nation ? Les Girondins étaient proscrits depuis longtemps, lorsque Barère prononçait cette parole d'une vérité sinistre : « La république bat monnaie sur la place de la Révolution » ; mais ils étaient encore tout-puissants à la Convention, lorsqu'elle adoptait le décret du 10 mars 1793, dans lequel se trouve cette disposition : *Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la république.*

1. *Moniteur* du 9 avril 1793.

III

Que la Convention ait organisé un gouvernement révolutionnaire complet, avec tous ses organes, depuis le Comité de salut public, en haut, jusqu'aux comités de surveillance, en bas ; qu'elle ait multiplié les lois de sang et mis la liberté et la vie de tous les honnêtes gens à la merci des plus lâches dénonciateurs, et qu'elle ait fait ces choses *avant le 31 mai 1793*, c'est-à-dire avant la chute des Girondins, le *Bulletin des lois* est là pour l'attester : c'est à lui seul que nous avons emprunté les traits du tableau qui précède. Dira-t-on que ces mesures liberticides, ces lois de proscription et de mort, sont, il est vrai, contemporaines de la Gironde, mais qu'elle y est restée étrangère et qu'elle ne saurait, par suite, en porter la responsabilité ? Certains historiens n'ont pas reculé devant cette affirmation ; ils sont même allés plus loin : ils ont représenté les Girondins s'opposant à ces lois, les combattant avec énergie, et prenant en main avec un courage héroïque la cause de la justice et la défense de la liberté, Nous sommes ici au cœur même de la *légende* : pour en démontrer la fausseté, il nous suffira d'ouvrir le *Moniteur*, comme il nous a suffi tout à l'heure d'ouvrir le *Bulletin des lois*.

Une considération domine tout le débat. Les lois dont nous venons de donner l'énumération ont été votées du 10 août 1792 au 31 mai 1793. Or, pendant toute cette période, les Girondins ont disposé de la majorité, à l'Assemblée législative et à la Convention. A l'Assemblée législative, la Montagne ne comptait guère qu'une vingtaine de membres, groupés sur les hauts bancs de la salle, autour de Chabot, de Ba-

sire et de Merlin ¹. Les membres du côté droit étaient beaucoup plus nombreux ; mais, au lendemain du 10 août, la plupart d'entre eux avaient dû renoncer à siéger ², et les Girondins étaient restés maîtres absolus des délibérations du Corps législatif. A l'ouverture de la Convention, la majorité leur appartient également, ainsi que le prouve la constitution du bureau dans la séance du 20 septembre, avec Petion pour président, et pour secrétaires Brissot, Vergniaud, Condorcet, Lasource, Camus et Rabaut-Saint-Etienne. Ils la conservèrent jusqu'au 31 mai, comme le démontrent les trois élections présidentielles qui précéderent cette date ; le 18 avril, Lasource est nommé président ; le 2 mai, Boyer-Fonfrède ; le 16 mai, Isnard. Lors de ce dernier vote, le candidat de la Montagne ne put réunir que 132 suffrages ³. Comment, dès lors, la Gironde ne porterait-elle pas la responsabilité des lois décrétées par l'Assemblée législative, du 10 août au 20 septembre 1792 ; par la Convention, du 20 septembre 1792 au 30 mai 1793 ? Comment admettre que ces lois aient été votées sans elle ou malgré elle ?

Cette première observation suffit, si nous ne nous trompons, pour détruire sur ce point la *légende*. Mais il faut montrer, non seulement que ces lois n'ont pas été votées malgré les Girondins, mais que toutes, sans exception, ont été votées par eux, et que les plus importantes sont dues à leur initiative.

Ainsi en a-t-il été tout d'abord pour la création du Comité de salut public. L'idée de cette création appar-

1. Beaulieu, *Essais historiques sur la révolution de France*, t. IV.

2. *Mémoires du comte de Vaublanc*, ch. XVIII. — *Mémoires de M. E.-A. Hua, avocat au parlement de Paris, député à l'Assemblée législative* ; publiés par son petit-fils E.-M. François Saint-Maur, p. 90.

3. *Moniteur* du 19 mai 1793.

tient en propre aux membres de la Gironde. Avant le 10 août, dès le 9 juillet 1792, Brissot, leur chef, demandait à l'Assemblée législative « d'instituer dans son sein une commission de sûreté, peu nombreuse, un comité choisi parmi les hommes les plus actifs, les plus vigilants, les plus intrépides, les plus inflexibles, et qui serait chargé de l'examen de toutes les accusations de crime de trahison 1. »

C'est à la Convention qu'il était réservé de réaliser l'idée de Brissot.

Le 1^{er} janvier 1793, Kersaint, un des membres du parti girondin, présente un projet de décret dont le dernier article était ainsi conçu :

Les comités de la guerre, des finances, des colonies, de la marine, diplomatique et de constitution, nommeront chacun trois de leurs membres, lesquels se réuniront dans un local particulier, sous le nom de *Comité de défense générale*. Ce comité s'occupera sans interruption, avec les ministres, des mesures qu'exigent la campagne prochaine et l'état présent des affaires, et ses rapports seront constamment à l'ordre du jour.

La Montagne, qui, se sentant en minorité dans l'Assemblée, craignait, en votant ce comité nouveau, de fournir une nouvelle arme aux *hommes d'Etat* de la Gironde, combattit la proposition ; mais, en dépit de l'opposition de Charlier, de Thuriot et de Marat, la Convention n'en décréta pas moins le comité de défense générale réclamé par Kersaint 2. L'organisation de ce comité fut modifiée le 25 mars suivant : en même temps qu'il recevait le titre de *Comité de défense générale et de salut public*, ses pouvoirs étaient augmentés et le nombre de ses membres était porté à vingt-cinq 3.

1. *Moniteur* du 10 juillet 1792.

2. *Moniteur* du 3 janvier 1793.

3. *Moniteur* du 27 mars 1793.

Du Comité de défense générale est issu le Comité de salut public. C'est, en effet, un membre du Comité de défense générale, c'est le Girondin Isnard, qui est monté à la tribune le 4 avril, à minuit, et qui a présenté le rapport suivant :

Citoyens, votre Comité de défense générale s'occupe à déterminer les grandes mesures de salut public que nécessitent les circonstances. Mais il a pensé qu'il devait à l'instant même vous en proposer une qui doit tout précéder, et sans laquelle peut-être toutes les autres seraient vaines.

Votre comité a reconnu que, dans un moment où les revers se succèdent, où un vaste plan de contre-révolution couvre la France, où des trahisons de tout genre se manifestent, il fallait donner aux ressorts du gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité...

Il a pensé qu'il fallait nommer un comité d'exécution, composé de neuf membres choisis dans le sein de cette assemblée, chargé de remplir les fonctions qui étaient attribuées au Conseil exécutif et de prendre toutes les mesures de défense générale que nécessitent les circonstances. Vous pouvez et vous devez adopter ce que le comité vous propose : vous le pouvez, parce que la nation, en nommant une Convention nationale, lui a délégué l'exercice de la souveraineté et tous les pouvoirs : vous le devez, parce que, dans un moment où tout ce qui n'est pas vous semble vous trahir, il est prudent de ne vous fier qu'à vous-mêmes. C'est à vous que le peuple a remis le dépôt de la liberté, c'est à vous qu'il en demandera compte ; c'est donc vous qui devez exclusivement veiller à sa garde. Saisissons enfin d'une main hardie, ferme et pure, les rênes du gouvernement. Il n'est plus question de disputer sur les formes, il s'agit de sauver la patrie. Avant de déterminer le culte que l'on doit à la liberté, il faut assurer son triomphe.

Je ne me livre pas à de plus longs développements, car il faut dans ce moment des actions et non pas des discours *.

Avant de descendre de la tribune, Isnard dépose un projet de décret, tendant à créer dans le sein de la Convention nationale un comité d'exécution, composé de neuf membres. L'Assemblée ayant renvoyé sa pro-

1. *Moniteur* du 7 avril 1793.

position au Comité de sûreté générale pour en faire son rapport, Isnard se plaignit, dès le 5 avril, que ce rapport n'eût pas encore été présenté ; il insista pour que la Convention prit une décision aussi prompte que possible. La question revint le lendemain 6 avril, et, dans cette séance, Buzot combattit la mesure proposée. Buzot avait alors, dans le parti de la Gironde, une situation particulière, sur laquelle il ne sera pas hors de propos de s'arrêter un instant.

Lorsque parut, pour la première fois, l'an III de la république (20 germinal), l'*Appel à l'impartiale postérité*, par la citoyenne Roland, les suppressions opérées par l'éditeur, n'empêchèrent pas les contemporains de reconnaître en plus d'un passage l'empreinte, chaude encore, d'une *passion*, qui n'avait certes point pour objet l'infortuné Roland.

Il me semble, disait Mme Roland, voir ceux qui liront ceci demander si ce cœur si tendre, cette sensibilité si affectueuse n'ont pas été enfin exercés par des objets plus réels ; et si, après avoir sitôt rêvé le bonheur, je ne l'ai pas réalisé dans une *passion* utile à quelque autre ?

Et quelques pages plus loin :

Je ne vois le plaisir, comme le bonheur, que dans la réunion de ce qui peut charmer le cœur comme les sens, et ne point coûter de regrets. Avec une telle manière d'être, il est difficile de s'oublier, et impossible de s'avilir ; mais cela ne met point à l'abri de ce qu'on peut appeler une *passion*, et peut-être même reste-t-il plus d'étoffe pour l'entretenir. Je pourrais ajouter ici, en géomètre, C. C. Q. F. D. Patience nous avons le temps d'arriver à la preuve ¹.

Et enfin :

Rousseau me montra le bonheur domestique auquel je pouvais prétendre, et les ineffables délices que j'étais capable de

1. *Mémoires de Mme Roland*, III^e partie, p. 27.
2. *Ibid.*, III^e partie, p. 59.

goûter. Ah ! s'il acheva de me garantir de ce qu'on appelle des faiblesses, pouvait-il me prémunir contre une *passion* ?

Les lecteurs rapprochèrent ces passages de celui qu'avait écrit Camille Desmoulins, dans une brochure célèbre, au sujet des scellés mis, le 2 avril 1793, sur les papiers de Roland : « Jérôme Petion disait confidentiellement à Danton, au sujet de cette apposition de scellés : « Ce qui attriste ce pauvre Roland, c'est « qu'on y verra ses chagrins domestiques et com- « bien le calice... semblait amer au vieillard et alté- « rait la sérénité de cette grande âme 2. » — Ils se demandèrent curieusement quel était, dans le groupe des Girondins, celui que M^{me} Roland avait distingué, celui qui avait été le héros de cette passion de la dernière heure, dont ni la captivité, ni le voisinage du tribunal révolutionnaire, ni l'ombre même de l'échafaud, n'avaient pu amortir la flamme. Les uns nommaient Servan, ministre de la guerre et collègue de Roland 3; les autres, Barbaroux; d'autres, Lanthenas; d'autres, Buzot; d'autres, Bancal des Issarts. Pas plus que les contemporains, les historiens de la Révolution, à l'exception d'un seul que nous indiquons tout à l'heure, n'étaient parvenus à percer le mystère. La plupart s'étaient rangés à l'opinion qui faisait de Barbaroux le héros du roman de Mme Roland, — Barbaroux dont elle avait écrit que « les peintres ne dédaigneraient pas de prendre ses traits pour une tête d'Antinoüs 4 ». Seul, M. Granier de Cassagnac avait échappé à l'erreur commune, et en 1860, dans le premier volume de son *Histoire des*

1. *Mémoires de M^{me} Roland*, IV^e partie, p. 3.

2. *Histoire des Brissotins, ou Fragment de l'histoire secrète de la Révolution et des six premiers mois de la République*, par Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention.

3. *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 245, 255.

4. *Mémoires de M^{me} Roland*, édition Dauban, p. 319.

Girondins et des massacres de Septembre, avait établi, avec une habileté et une sûreté de déduction singulièrement remarquables, que l'objet de la passion de Mme Roland ne pouvait être que Buzot. Il semblait que la question fût enfin tranchée. L'année suivante, cependant, M. J. Guadet, neveu du représentant, dans son livre sur *les Girondins, leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort*, écartait bien loin l'idée que Mme Roland eût jamais pu aimer un autre homme que son mari, et il dénonçait à l'indignation de ses lecteurs les historiens qui, « scrutateurs indiscrets de la vie privée, se placent entre la jeune femme et son vieux mari, commentent de cent façons un mot jeté au hasard par cette femme, cherchent à pénétrer jusqu'aux plus secrets sentiments de son âme, comptent les pulsations de son cœur agité, selon que telle ou telle image, tel ou tel souvenir l'impressionne, et montrent sous un voile transparent l'être vers lequel s'élançait sa pensée et ses soupirs, car à leur roman, il faut de l'amour ¹ ».

M. Michelet est venu à son tour qui, dans *les Femmes de la révolution*, a écrit ces lignes bien faites pour réjouir l'ombre explorée du *vertueux Roland* :

Les hommes qui souffrent à voir une vertu trop parfaite ont cherché inquiètement s'ils ne trouveraient pas quelque faiblesse en la vie de cette femme; et sans preuve, sans le moindre indice, ils ont imaginé qu'au fort du drame où elle devenait acteur, à son moment le plus viril, parmi les dangers, les horreurs (après septembre, apparemment, ou la veille du naufrage qui emporta la Gironde ?), Mme Roland avait le temps, le cœur d'écouter les galanteries et de faire l'amour... La seule chose qui les embarrasse, c'est de trouver le nom de l'amant favorisé. — Encore une fois, il n'est nul fait qui motive ces suppositions.

1. *Les Girondins*, par J. Guadet, 1861, t. I, p. 194.

Malheureusement, presque à l'heure où M. Michelet s'élevait ainsi, non sans éloquence, contre les écrivains mal appris qui se permettaient de toucher à la reine de la Gironde, paraissait le catalogue d'une vente d'autographes ¹, mentionnant cinq lettres de Mme Roland à Buzot, lettres brûlantes qui, bientôt publiées par M. Dauban ², ont mis à néant les plaidoyers de MM. Guadet et Michelet, et ont apporté à la thèse soutenue par M. Granier de Cassagnac une consécration définitive. En même temps que les *Lettres de Mme Roland à Buzot*, M. Dauban donnait au public une édition de l'*Appel à l'impartiale postérité*, entièrement conforme au manuscrit autographe, et parmi les passages rétablis se trouvait le suivant :

J'honore, je chéris mon mari, comme une fille sensible adore son père vertueux, à qui elle sacrifierait même son amant ; mais j'ai trouvé l'homme qui pouvait être cet amant, et demeurant fidèle à mes devoirs, mon ingénuité n'a pas su cacher les sentiments que je leur soumettais. Mon mari, excessivement sensible et d'affection et d'amour-propre, n'a pu supporter l'idée de la moindre altération dans son empire ; son imagination s'est noircie, sa jalousie m'a irritée...

Ainsi, à la date où se place le discours de Buzot contre la création du Comité de salut public, au mois d'avril 1793, le malheureux Roland a été averti par sa femme qu'elle ne l'aime plus et qu'elle en aime un autre. Buzot, qui est marié, lui aussi, a eu sans doute le bon goût de ne point faire à sa femme une confiance analogue, et il faut reconnaître, à son honneur, qu'il porte moins allégrement que Mme Roland le poids de sa double trahison. « Les chagrins du cœur,

1. *Catalogue d'un choix de livres, etc., et de documents manuscrits sur la révolution française*, France, libraire-éditeur, 1864.

2. *Lettres inédites de Mme Roland à Buzot, et de Buzot à Jérôme Le Tellier*, 1864

écrit-elle dans un des *portraits* qu'elle a tracés de lui, ajoutèrent à la mélancolie vers laquelle il était incliné. » Lui-même nous apprend, dans ses *Mémoires*, que, dans les mois qui précédèrent le 31 mai, il fut plusieurs fois sur le point de donner sa démission de député et de se retirer de la vie politique. Il avait donc cessé à ce moment d'être l'un des guides de la Gironde; il n'était plus qu'un homme découragé, sans action sur ses collègues, détourné de son rôle de chef de parti par une passion qui l'absorbe tout entier. « Dès le 23 mai, dit M. Vatel, Buzot cesse de prendre la parole à la Convention. On remarque avec étonnement ce silence dans les séances orageuses qui précédèrent la chute de la Gironde. Au 31 mai, il ne monte pas à la tribune; au 2 juin, il ne paraît pas à la séance 1. » — Le 6 avril, cependant, il est monté à la tribune, il a signalé les dangers de ce comité d'exécution de neuf membres, proposé par Isnard. Il a sans doute entrevu, dans un avenir prochain, le jour où ce comité serait composé de membres de la Montagne, et ce jour-là, il le sait, la liberté de Mme Roland sera en péril; cette vie, qui lui est plus chère que la sienne, sera menacée. Est-ce qu'il n'a pas, le 3 avril, entendu crier par les rues ce sommaire du journal de Marat :

Trahison de Dumourtez, Brissot, Buzot, Guadet, etc., identité de leurs complots, tramés dans la petite maison de Talma, DANS LE BOUDOIR DE LA FEMME ROLAND, et le conciliabule de Valazé! 2

Ce qui prouve bien què, dans cette circonstance, Buzot n'était pas le porte-paroles de la Gironde, c'est qu'il ne fut soutenu que par un seul des membres du parti, Birotteau, député des Pyrénées-Orientales. Isnard, au contraire, parlant au nom du comité de

1. *Charlotte de Corday et les Girondins*, par M. Charles Vatel, t. II, p. 333.

2. N° 159 du *Publiciste de la république française*, 3 avril 1793.

défense générale, parlait en réalité au nom de la Gironde, maîtresse absolue de ce comité. C'était le bureau de la Convention qui en avait désigné les membres dans la séance du 26 mars, et la Montagne avait été si irritée de la liste ainsi formée, qu'elle avait refusé de prendre part à la délibération ¹. On remarquait, en effet, sur cette liste, les noms des principaux membres de la Gironde : Petion, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Barbaroux, Condorcet, Camus, Lasource, Isnard. C'est en leur nom que ce dernier a présenté son rapport, le 4 avril, et que, le 6, il fait adopter en ces termes le décret sur l'organisation du Comité de salut public :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera formé, par appel nominal, un comité de salut public, composé de neuf membres de la Convention nationale.

ART. 2. — Le Comité délibérera en secret ; il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés, lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

ART. 3. — Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure ; et les arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérants, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le conseil exécutif provisoire. Il ne pourra, en aucun cas, décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution, et à la charge d'en rendre compte sans délai à la Convention...

IV

Les Girondins, nous venons de le voir, ont pris une part considérable à la création du Comité de salut

1. *Moniteur* du 27 mars 1793. — J. Guadet, *les Girondins*, t. II, p. 172.

public. Ils ont également contribué à la création du tribunal révolutionnaire.

Dans la séance du 9 mars, les députés qui avaient été chargés de se transporter dans les quarante-huit sections de Paris pour les instruire de l'état de l'armée; pour rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils ont prêté de maintenir jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, et pour les requérir, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères dans la Belgique, rendent compte à la Convention de l'accueil qu'ils ont reçu. Bentabole et Jean-Bon Saint-André ajoutent que les sections de l'Observatoire et du Louvre se plaignent de la mauvaise volonté des riches qui ne veulent ni marcher ni contribuer aux frais de la guerre; des dégoûts dont les officiers abreuvent les volontaires, ainsi que de l'impunité dans laquelle vivent les traitres et les conspirateurs; elles demandent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire qui sévisse contre ces divers ennemis du bien public.

Carrier, député du Cantal, celui qui sera dans l'histoire Carrier de Nantes, convertit en motion la pétition des sections du Louvre et de l'Observatoire et demande que la Convention décrète le principe, c'est-à-dire l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, et renvoie au Comité de législation pour présenter, le lendemain, le mode d'organisation de ce tribunal.

Guadet réclame la parole, mais il y renonce aussitôt en présence de l'attitude de l'Assemblée; seul, le courageux Lanjuinais proteste avec énergie contre un décret, « affreux par la violation de tous les principes des droits de l'homme, affreux par l'abominable irrégularité de la suppression de l'appel en matière criminelle. » Il sent, d'ailleurs, si bien que l'Assemblée presque tout entière, — la Gironde comme la Montagne, — est décidée à voter ce décret *affreux*, qu'il se borne à y proposer un amendement et à de-

mander « que ce soit au seul département de Paris que s'étende cette calamité. »

Aucun membre de la Gironde ne se lève pour appuyer la protestation de Lanjuinais, et l'Assemblée adopte la rédaction suivante :

La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires.

Le lendemain 10 mars, le Comité de législation fit son rapport par l'organe de Lesage (d'Eure-et-Loir). Lesage était un des membres du parti girondin ; les membres de ce parti étaient en majorité dans le comité de législation. Si les Girondins sont opposés à la création du nouveau tribunal, ils vont s'efforcer de faire revenir la Convention sur son vote de la veille. Il n'en est rien ; et Lesage, au nom du comité, présente un projet dont voici les bases : « Le tribunal siégera à Paris et jugera ceux qui seront décrétés d'accusation. — Les quatre juges qui le composeront prononceront définitivement et sans recours au tribunal de cassation. — Ils seront nommés par la Convention parmi les juges des tribunaux criminels des départements. Les jurés qui feront le service auprès de ce tribunal sont ceux nommés par les départements après la révolution du 10 août. »

Un membre de la Montagne, Robert Lindet, remplace Lesage à la tribune et présente un contre-projet, qui se distinguait principalement de celui du Comité de législation en ce qu'il supprimait les jurés de département, et dans lequel se trouvait cette disposition : « Il y aura toujours dans la salle destinée à ce tribunal un membre chargé de recevoir les dénonciations. » A peine Lindet a-t-il terminé la lecture de son contre-projet, que Vergniaud s'écrie : « Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une iniqui-

sition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. » Certes, la phrase était belle, et il n'en a pas fallu davantage pour que les historiens se soient cru autorisés à représenter les Girondins comme s'étant opposés de toutes leurs forces à l'établissement du tribunal révolutionnaire. Malheureusement les faits démontrent que la phrase de Vergniaud était loin d'avoir cette portée. Ce qui, dans le projet de Robert Lindet, indignait l'orateur de la Gironde et ses amis, ce n'était pas la création d'un tribunal criminel extraordinaire, sans recours au tribunal de cassation, — ils s'y sont associés la veille et ils vont y donner de nouveau les mains dans quelques instants, — c'était la suppression des jurés nommés par les départements, ainsi qu'il était dit dans le projet de Lesage. Ils croient pouvoir compter sur les départements et sur les jurés qu'ils enverront. Qu'on leur concède donc ces jurés, et ils n'auront plus d'objections à faire contre le principe même du tribunal révolutionnaire. On ne tarda pas à en avoir la preuve. Barère ayant dit que « les jurés étaient la propriété de tout homme libre », un des membres les plus exaltés de la Montagne, Billaud-Varenne, s'associa à cette déclaration et la compléta en ces termes :

« Je pense, ainsi que Cambon, qu'un tribunal de neuf membres pourrait devenir redoutable, même aux amis de la liberté. Je propose, par article additionnel, que les jurés attachés au tribunal soient nommés *par toutes les sections de la république.* »

C'était là tout ce que voulait la Gironde. Un de ses membres, Lidon, député de la Corrèze, demande que les paroles de Billaud-Varenne soient inscrites au procès-verbal. Billaud n'y contredit point, non plus qu'aucun de ses collègues de la Montagne, et l'officieux Barère s'empresse de remonter à la tribune pour constater que tout le monde est d'accord. L'Assemblée

décète, en effet, à l'unanimité, qu'il y aura des jurés, et, à une très grande majorité, que ces jurés seront nommés par elle et pris dans tous les départements 1.

Dans la séance du soir, un des députés les plus exaltés de la Montagne, Duhem, fait la motion que le décret attribuant des jurés au nouveau tribunal soit rapporté. Un grand nombre de membres, et parmi eux Vergniaud et La Reveillère-Lépeaux, réclament l'appel nominal, en vue de faire rejeter la motion de Duhem. Mais un autre Montagnard, Thuriot, ayant proposé un amendement, de nature, dit-il, à tout concilier, — amendement aux termes duquel les jurés devaient délibérer à haute voix, — les Girondins ne soulèvent plus d'objections, et la proposition de Thuriot est décrétée.

La Convention adopte ensuite, et presque sans débat, les autres articles du projet de Robert Lindet 2.

A l'ouverture de la séance du 11 mars, et à l'occasion de la lecture faite par un secrétaire de la rédaction du décret sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire, Robespierre fit observer qu'il était important de bien définir ce que la Convention, dans l'article premier de son décret, avait entendu par *conspirateurs*, et il proposa de rédiger ainsi cet article : « La loi défend, sous peine de mort, tout attentat contre la sûreté générale de l'État, la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république. » — Isnard, de son côté, proposa la rédaction suivante :

Il sera établi, à Paris, un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à éta-

1. *Moniteur* du 13 mars 1790. Séance du 10 mars au matin.

2. *Moniteur* du 13 mars 1793. Séance du 10 mars, à neuf heures du soir.

blir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires ou simples citoyens.

La rédaction d'Isnard fut adoptée, de préférence à celle de Robespierre.

Pour que le tribunal pût fonctionner sans retard, il avait été décidé la veille que la Convention nommerait douze citoyens du département de Paris, pour remplir les fonctions de jurés jusqu'au 1^{er} mai, époque à laquelle il serait pourvu à leur remplacement et à la formation d'un jury pris entre les citoyens de tous les départements. Dans la séance du 11, Rabaut-Saint-Etienne et un autre député girondin firent décréter que les premiers jurés seraient pris dans le département de Paris et dans les quatre départements circonvoisins.

Un membre, dont le *Moniteur* ne donne point le nom ¹, fit alors la proposition de rapporter l'article disant que les jurés opineraient à haute voix. La veille, cet article avait été voté sans qu'il s'élevât d'aucun côté de l'Assemblée une seule protestation. Guadet se joignit à l'auteur de la proposition et l'appuya avec énergie. Mais n'était-il pas trop tard? Et que pouvaient d'ailleurs répondre Guadet et ses amis à cette observation de Prieur (de la Marne): « Vous avez vous-mêmes, leur dit-il, voté à haute voix contre le tyran, et vous n'avez pas craint qu'on vous accusât d'être influencés; pourquoi ne croyez-vous pas les

1. Suivant MM. Buchez et Roux (*Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXV, p. 68), l'auteur de cette proposition aurait été le député *Burat*. Il n'y avait point à la Convention nationale de député portant ce nom. Peut-être faut-il lire *Burot*? Dans l'*Almanach national* de 1793, sur la *liste alphabétique des noms des citoyens députés, avec leurs demeures*, nous trouvons: BUROT, député du Pas-de-Calais, quai Voltaire, n° 9.

jurés capables d'une pareille fermeté 1 ? » L'article fut maintenu.

En résumé, les Girondins ne se sont pas élevés contre le principe d'un tribunal criminel extraordinaire ; ils ont accepté, sans la moindre difficulté, ce que Lanjuinais a si bien appelé « l'abominable irrégularité de la suppression d'appel en matière criminelle 2 » ; ils n'ont exigé d'autre garantie pour les accusés que celle résultant de l'existence de jurés pris dans tous les départements et nommés par la Convention ; garantie complètement illusoire, puisque le choix de ces jurés allait être soumis aux fluctuations d'une Assemblée, qui était elle-même l'esclave des passions populaires et le jouet des circonstances ; — ils ont voté sans observations l'article aux termes duquel les jurés devaient opiner à haute voix, et c'est seulement le lendemain de ce vote néfaste que l'un d'eux a soulevé des objections tardives, qui devaient être et qui sont demeurées sans effet ; — ils ont pris une part active à la rédaction du décret, et c'est un de leurs principaux orateurs, Isnard, qui a proposé et fait adopter la rédaction du premier article, le plus important de tous ; rédaction si large, si compréhensive, qu'elle dépassait la rigueur de celle présentée par Robespierre, et qu'elle allait permettre d'envoyer à l'échafaud tous ceux qui seraient suspects à la faction dominante.

Une dernière remarque. Le décret sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire a donné lieu à plusieurs votes ; sa discussion a occupé plusieurs séances, celles des 9, 10 et 11 mars. Il n'a donc point été enlevé par surprise, et il a été bien réellement

1. *Moniteur* du 14 mars 1793, séance du 11 mars.

2. Ils l'avaient déjà votée une première fois, sur le rapport de Brissot, lors de l'établissement du tribunal du 17 août. Voy. ci-dessus, pages 108.

l'œuvre de la majorité de la Convention. Or, à cette date des 9, 10 et 11 mars, la majorité appartenait aux Girondins. Le fait suivant le prouve sans réplique. Le jeudi 7 mars, la Convention procéda à un appel nominal pour le choix du président. Ce fut un des chefs de la Gironde, Gensonné, qui réunit la pluralité des suffrages. Un autre appel nominal élevait aux fonctions de secrétaires deux autres Girondins, Grange-neuve et Isnard 1.

V

Le tribunal révolutionnaire une fois créé, et créé par eux, les Girondins n'ont pas laissé, soit d'étendre ses attributions, soit d'activer sa marche, trop lente au gré de plusieurs d'entre eux.

Le décret du 10 mars n'avait pas porté atteinte à l'inviolabilité des membres de la Convention nationale. Cette garantie, sans laquelle il ne saurait exister d'assemblée digne de ce nom, a été supprimée dans la séance du 1^{er} avril 1793, sur la proposition de Birotteau, député des Pyrénées-Orientales, que M. Mortimer-Ternaux appelle « l'un des tirailleurs de la Gironde 2. » — « Dans un moment, dit Birotteau, où la liberté est menacée de tous côtés, toute espèce d'inviolabilité cesse; le peuple ne doit pas laisser sa confiance à un député contre lequel sont portées de nombreuses accusations. Je demande que la Convention porte le décret d'accusation contre celui de ses membres sur la tête duquel flotteront de violents soupçons. » Personne ne combat cette proposition, qui est immédiatement adoptée en ces termes :

1. *Moniteur* du 9 mars 1793. Séance du jeudi au soir, 7 mars.

2. *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 15.

La Convention nationale, considérant que *le salut du peuple est la suprême loi*, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrètera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant de dénonciations ou des preuves écrites, déposées au Comité de défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la Convention.

En proposant et en votant ce décret, Birotteau et ses amis croyaient faire un coup de partie. Ils estimaient que la suppression du principe de l'inviolabilité était sans danger pour eux, puisqu'ils disposaient de la majorité, et ils se berçaient de l'espoir que cette mesure leur permettrait de se débarrasser de leurs adversaires de la Montagne. Combien ils étaient loin de se douter qu'avant d'atteindre Danton et Robespierre, le décret du 1^{er} avril choisirait ses premières victimes sur les bancs de la Gironde !

A cette date du 1^{er} avril, le tribunal criminel extraordinaire ne fonctionnait pas encore. Il a tenu sa première audience le 6 avril seulement. De quel côté se sont élevées les réclamations et les plaintes contre ces retards ? Qui a montré le plus de hâte à voir ce redoutable tribunal commencer ses séances, à voir se dresser l'échafaud ? C'est encore la Gironde. « Et vous, mes collègues, s'écriait Lasource, dans cette même séance du 1^{er} avril, souvenez-vous que le sort de la liberté est entre vos mains ; *souvenez-vous que le peuple veut la justice*. Il a vu assez longtemps le Capitole et le trône ; *il veut voir maintenant la roche Tarpéenne et l'échafaud*. Le tribunal que vous avez créé ne marche pas encore. Je demande qu'il rende compte tous les trois jours des procès qu'il a jugés et de ceux qu'il a instruits ; de cette manière on saura s'il a fait justice ¹. »

1. *Moniteur* du 3 avril 1793.

En réponse à la mise en demeure de Lasource, les juges et les jurés du tribunal extraordinaire se présentaient, dès le 2 avril, à la barre de la Convention, et faisaient observer qu'il leur avait été impossible de siéger, la Commission des six, chargée de mettre en mouvement le tribunal, ne leur ayant fait parvenir aucun dossier.

Voici quelles étaient les attributions de cette Commission des six, d'après les articles 9 et 10 du décret du 10 mars :

Art. 9. Tous les procès-verbaux de dénonciation, d'information, d'arrestation, seront adressés en expédition par les corps administratifs à la Convention nationale, qui les renverra à une commission de ses membres, chargée d'en faire l'examen et de lui en faire le rapport.

ART. 10. Il sera formé une commission de six membres de la Convention nationale, qui sera chargée de l'examen de toutes les pièces, d'en faire le rapport, de rédiger et de présenter les actes d'accusation, de surveiller l'instruction qui se fera dans le tribunal extraordinaire, d'entretenir une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges, sur toutes les affaires publiques qui seront envoyées au tribunal, et d'en rendre compte à la Convention nationale.

Encore bien que ce mélange des deux pouvoirs législatif et judiciaire ne fût pas sans offrir de graves inconvénients, il en résultait pourtant ici un avantage véritable. L'intervention de la Commission des six était de nature, non à paralyser, comme on l'a dit, mais à ralentir l'action du tribunal. Aussi à peine Garran-Coulon, président de la Commission, a-t-il déclaré que « si elle n'a pas encore proposé de rendre de décret d'accusation, c'est qu'elle n'a pas reçu les pièces nécessaires pour servir de bases à un acte d'accusation », qu'un membre de la Montagne, Albitte, refusant de s'arrêter à ces explications, s'écrie : « S'il s'agissait de juger des faux monnayeurs, je consentirais à ce que l'on suivit toutes ces formes ;

mais quand il s'agit de juger des conspirateurs, il n'y a plus de formes à suivre. Je demande donc la suppression de la Commission des six, et que toutes ces poursuites se fassent à la requête de l'accusateur public. » Un des principaux membres de la Gironde, Rabaut-Saint-Etienne, le remplace à la tribune. Rabaut est membre de la Commission des six, et il va protester contre les odieuses paroles de l'orateur montagnard? Nullement. Il se borne à repousser en quelques mots les reproches adressés à la commission dont il fait partie, et il s'empresse de déclarer qu'il ne s'oppose point à la suppression de cette commission. Aucun député de la Gironde n'en demande le maintien, et sa suppression est votée sur-le-champ.

De quel droit, au surplus, les Girondins auraient-ils protesté contre cette maxime : *Quand il s'agit de juger des conspirateurs, il n'y a plus de formes à suivre?* Est-ce qu'à l'Assemblée législative, dans la séance du 6 novembre 1791, ils n'avaient pas, à propos des prêtres, applaudi frénétiquement ce cri sauvage, poussé par un de leurs principaux orateurs, par Isnard : *IL NE FAUT PAS DE PREUVES* ¹ ?

VI

Et maintenant, après avoir montré combien fut grande la part prise par les Girondins à la création du Comité de salut public et à l'organisation du Tribunal révolutionnaire, est-il besoin de reprendre une à une chacune des lois de mort dont nous avons donné plus haut l'énumération; et de prouver que nous n'avons rien dit de trop, au début de ce chapitre, lorsque nous avons avancé que la Gironde avait voté

1. *Moniteur* du 15 novembre 1791. Séance du 14 novembre.

toutes ces lois et que les plus terribles étaient émanées de son initiative.

C'est Isnard, qui a fait adopter par l'Assemblée législative le décret du 9 novembre 1791, déclarant *suspects de conjuration* contre la patrie tous les Français rassemblés au delà des frontières du royaume, et prononçant contre eux la peine de mort. Le discours d'Isnard, qui posait les principes d'un véritable système de terreur, fut applaudi avec enthousiasme par tous les membres du parti Brissot, en même temps qu'il était déclaré par Marat *rayonnant de sagesse* ¹.

C'est sur la proposition de Buzot que la peine de mort a été étendue à tous les émigrés indistinctement par le décret du 23 octobre 1792 : et, de même Marat avait accordé ses éloges au discours d'Isnard, de même Danton ne marchandait pas son approbation au langage de Buzot. « Je professe, s'écria l'homme de Septembre, je professe les mêmes principes que Buzot ². »

C'est Buzot qui a fait décréter, le 4 décembre, la peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir soit la royauté, soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.

C'est Roland, alors ministre de l'intérieur, qui, dans la séance du 6 décembre, a demandé que l'on traduisit devant le tribunal criminel toutes les personnes qui s'opposeraient au libre accès des voitures amenant des subsistances à Paris ; et c'est « au milieu d'applaudissements *unanimes* et prolongés » que la peine de mort a été édictée ³.

Dans la séance du 16 décembre, au moment où la

1. *L'Ami du peuple*, n° 589.

2. *Moniteur* du 24 octobre 1792.

3. *Moniteur* du 7 décembre 1792.

Convention venait par un vote *unanime* ¹, de décréter la peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rompre l'unité de la république française, Buzot s'est levé et a dit : « Citoyens, vous avez bien fait de prononcer cette loi contre ceux qui tenteraient de démembrer l'empire. Mais on dénonçait les royalistes, et ce décret ne frappe point sur eux. Si vous me le permettez, je vais vous proposer une mesure nouvelle et que je crois salutaire... »

Le 4 avril 1793, c'est Lasource qui a fait décréter que les pères et mères, les femmes et les enfants des officiers de l'armée de Dumouriez, seraient gardés à vue comme otages. C'est Larevellière-Lépeaux qui, dans cette même séance, a rédigé les divers décrets relatifs à l'arrestation de la femme et des enfants du général Valence, et à celle du général Miaczinski, etc. C'est Boyer-Fonfrède, qui, dans la séance du 6 avril, a demandé que tous les Bourbons fussent arrêtés et gardés en otages. Il terminait ainsi son discours : « Citoyens, les princes, au moins pour les forfaits, sont tous parents ; conservons donc tous ces Bourbons en otages ; et si le tyran qu'est allé rejoindre l'Égalité, auquel il a livré nos collègues, ose, au mépris du droit des gens, porter sur les représentants du peuple français un fer assassin, que tous ces Bourbons soient traînés au supplice ! que leurs têtes roulent au pied des échafauds ! qu'ils disparaissent de la vie comme la royauté a disparu de la république, et que la terre de la liberté n'ait plus à supporter leur exécrationnable existence ! »

L'Assemblée entière, ajoute le *Moniteur*, se lève par acclamation, en criant : *Aux voix !* On applaudit plusieurs minutes, et la proposition de Boyer-Fonfrède est adoptée à l'unanimité ².

1. *Moniteur* du 18 décembre 1792.

2. *Moniteur* du avril 1793.

Le décret du 18 mars 1793 portant peine de mort contre les émigrés et les prêtres insermentés surpris sur le territoire de la république ; — le décret du 19 mars mettant hors la loi toutes les personnes prévenues d'avoir pris part à des révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, ou d'avoir arboré la cocarde blanche, et portant peine de mort, avec exécution dans les vingt-quatre heures, contre ceux qui, ayant porté les armes ou ayant pris part à la révolte et aux attroupements, seraient arrêtés sans armes ou après avoir posé les armes ; — le décret du 28 mars bannissant à perpétuité du territoire français les émigrés et punissant de mort toute infraction à ce décret de bannissement ; — le décret du 29 mars prononçant la peine de mort contre les auteurs de tout écrit qui provoquerait à la royauté : — tous ces décrets ont été rendus à l'unanimité, tous sont donc l'œuvre des Girondins aussi bien que des Montagnards. C'est ce que constatait Boyer-Fonfrède, dans la séance du 28 mars, lorsque, s'adressant à ses collègues, accusés par la majorité des sections de Paris de manquer de l'énergie nécessaire pour sauver la patrie, il s'écriait : « Ne venez-vous pas de décréter à l'unanimité des mesures qui vont rendre à nos armées et la force et l'audace ? Ne venez-vous pas de décréter à l'unanimité que dans le jour même le tribunal révolutionnaire serait en activité ? N'exécute-t-on pas en cet instant même le désarmement de tous ces hommes suspects qui affluent autour de nous ? »

La vérité est que, toutes les fois qu'il s'est agi des émigrés, des prêtres, des royalistes, des *suspects*, les Girondins ont rivalisé, avec les Montagnards, de violence et de cruauté. Ils n'ont même pas reculé, nous l'avons vu, devant cette monstruosité qu'on appelle la *mise hors la loi* et qui envoie un proscrit à l'écha-

1. *Moniteur* du 30 mars 1793.

faud, sans jugement, sur la seule constatation de son identité. « *Hors la loi !* quel atroce décret de mort ! Dans quelle nation sauvage et barbare ont-ils puisé l'exemple d'une pareille atrocité ? Chez quels peuples policés ont-ils trouvé cette loi de sang ? La nature, l'humanité frémissent à de pareilles horreurs ; et quand on voit une nation, jadis si douce, si humaine, se plier à des mœurs si féroces, égorger de sang-froid, à cet horrible cri, l'innocent et même ses plus dignes défenseurs, il n'y a plus qu'à se couvrir la tête de son manteau, où à prévenir les poignards par une mort plus indépendante et plus honorable ¹ » !

Lorsque proscrit, *HORS LA LOI*, à la veille de chercher dans le suicide un asile contre l'échafaud, le Girondin Buzot écrivait ces lignes indignées, il oubliait que lui-même, le 28 mars 1793, il avait donné *l'exemple d'une pareille atrocité*, en votant la *mise hors la loi* des « émigrés qui rentreraient, de ceux qui étaient rentrés, et de ceux qui resteraient sur le territoire de la république ! ² »

VII

Mais c'est bien vainement que nous établirons, par les documents les plus irrécusables, à l'aide du *Monteur* et du *Bulletin des lois*, que les membres de la Gironde ont décrété le tribunal révolutionnaire et voté des lois de mort sans nombre. La *légende* est là, la légende, qui se rit de l'histoire, et qui s'obstine à voir dans les Girondins des hommes modérés, ayant le sentiment de la justice et l'horreur du sang. Le tri-

1. *Mémoires de Buzot*, éd. Dauban, p. 93.

2. Voy. *Charlotte de Corday et les Girondins*, par Charles Vatel, t. II, p. 150.

bunal révolutionnaire était affreux, sans doute, ces lois de mort étaient atroces, à coup sûr, et la légende n'y contredit point ; mais elle entend qu'on en laisse la responsabilité tout entière aux Montagnards, qui seuls ont mis ce tribunal en mouvement, seuls ont appliqué ces lois. Si la Gironde n'eût pas été renversée, elle aurait laissé dormir des décrets qu'elle a eu tort peut-être de rendre, mais qui, si elle était restée la maîtresse, seraient demeurés lettre morte.

Ce que vaut cet étrange système de défense, les faits vont le montrer.

Et d'abord, est-il vrai que les Montagnards seuls aient mis en activité le tribunal révolutionnaire ? Il s'en faut bien. C'est un Girondin, c'est Lasource, qui a demandé, — on l'a vu plus haut, — que le tribunal rendit compte tous les trois jours des procès qu'il aurait jugés et de ceux qu'il aurait instruits. Dans la séance du 28 mars, la Convention a décrété que « le tribunal extraordinaire entrerait en activité le jour même », et, à cet effet, elle l'autorisa à juger au nombre de dix jurés seulement, bien que le chiffre exigé par la loi du 10 mars fût de douze jurés. Cette mesure fut adoptée à l'unanimité¹ ; elle le fut donc par les Girondins ; et l'un des membres de la députation de Bordeaux, Boyer-Fonfrède, se félicita à cette occasion, de ce que l'on n'avait pas réussi à « empêcher l'organisation de ce tribunal redoutable, de ce tribunal qui sera le taureau de Phalaris, car il consumera ceux mêmes qui espèrent le faire tourner contre les patriotes. »

Est-il vrai, en second lieu, que jusqu'au 31 mai et tant que la Gironde est restée debout, le tribunal révolutionnaire n'ait pas prononcé de condamnations iniques et révoltantes, faites pour soulever l'indignation de tous les honnêtes gens ?

1. *Moniteur* du 30 mars 1793.

Le 6 avril, il a condamné à mort Louis Guyot-Desmaulans, accusé, d'émigration. La nuit était déjà venue lorsque l'arrêt fut prononcé; l'exécution ne fut pas différée pour cela : Guyot-Desmaulans fut traîné sur la place du Carrousel et guillotiné à la lueur des torches ¹.

Le 10 avril, il a condamné à mort Nicolas Luttier, grenadier, accusé d'avoir tenu des propos royalistes ².

Le 15 avril, il a condamné à mort Rouxel-Blanchelande, ancien gouverneur de Saint-Domingue, coupable d'avoir voulu maintenir l'ordre dans cette colonie. C'était Brissot, assisté de Lasource, qui l'avait fait décréter d'accusation par l'Assemblée législative ³.

Le 18 avril, il a envoyé à l'échafaud une cuisinière, Jeanne-Catherine Clerc, accusée d'avoir tenu des propos tendant à provoquer le renversement de la république ⁴.

Le 20 avril, condamnation à mort de Hyacinthe de Vaujours, ci-devant colonel de dragons, accusé d'avoir tenu des discours tendant à opérer la dissolution de la représentation nationale, de la Société patriotique des jacobins, et le rétablissement de la royauté; — d'Antoine-Jean Clinchamp Saint-André, ci-devant prieur de la Trinité de Clisson, accusé d'avoir composé et fait imprimer un ouvrage intitulé : *Aux amis de la vérité*, avec cette épigraphe : *Quid fuimus ?*

1. Le 27 septembre 1793, la nation payait à la veuve Favier, qui avait fourni les quatre douzaines de flambeaux nécessaires à cette opération, la somme de 96 livres (Arch. nat., AA. 399). — *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, par Émile Campardon, t. I, p. 27.

2. *Révolutions de Paris*, n° 196.

3. Le fils de Blanchelande fut également condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 2 thermidor an II (20 juillet 1794). Il n'était âgé que de vingt ans (*Biographie moderne*, t. I).

4. *Moniteur*, n° du 27 avril 1793.

Ancipites. Quid sumus? Quid erimus? Infelices heu! — De Gabriel du Guigny, ci-devant lieutenant de vaisseau, pour émigration ¹.

Le 27 avril, condamnation à mort de François Boucher, dentiste-herboriste, accusé d'avoir dit que Paris ne subsisterait pas longtemps, qu'il y arriverait des révolutions, que Dumouriez avait pleuré trois jours et trois nuits de chagrin de s'être battu pour des tyrans et des brigands ².

Dans la seconde audience du même jour, condamnation à mort de Charles Mingot, cocher de place, âgé de vingt-et-un ans, accusé d'avoir tenu, étant en état d'ivresse, des propos tendant à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté ³.

Le 1^{er} mai, condamnation à mort d'Antoine Juzeau, âgé de vingt-trois ans, prévenu d'émigration ⁴.

Le 2 mai, condamnation à mort de François-Auguste Renaud de Beauvoir, ci-devant lieutenant dans la légion de Luxembourg; de Nicolas Bréard, ancien commissaire de la marine; de Pierre-Paul Kolly, ancien fermier général, et de sa femme, Joséphine de Rabec, accusés tous les quatre d'avoir cherché à se procurer des fonds pour relever la caisse dite de Commerce, de la rue de Buci, en vue de servir les projets contre-révolutionnaires des frères de Louis Capet ⁵.

Le 9 mai, condamnation à mort de Reviers-Mauny,

1. *Moniteur* du 27 avril 1893.

2. *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire, établi au Palais, à Paris, par la loi du 18 mars 1793, pour juger sans appel les conspirateurs.* — Avec cette épigraphe:

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les complots.

3. *Bulletin*, ..., n° 20.

4. *Ibid.*, n° 21.

5. *Ibid.*, nos 22, 23, 24, 25 et 26.

ci-devant capitaine de dragons et aide-major des suisses d'Artois, et d'Alexandre Beaulieu, négociant, accusés, le premier, d'avoir fait passer des fonds à ses deux frères et à son beau-frère, émigrés; le second, d'avoir procuré l'argent nécessaire à cet effet ¹.

Le 17 mai, condamnation à mort du général Miaczinski, accusé de complicité avec Dumouriez. Le *Bulletin du tribunal criminel révolutionnaire* termine ainsi le récit de son procès : « L'exécuteur a montré la tête de Miaczinski au peuple, après que l'exécution a été faite; elle était aussi vermeille qu'avant sa mort; ses yeux ouverts semblaient encore promener leurs regards sur la multitude innombrable qui remplissait la place de la Révolution ². »

Le 22 mai, condamnation à mort de Philippe Devaux, colonel adjudant général, accusé, comme Miaczinski, de s'être rendu complice de la trahison de Dumouriez.

Le tribunal révolutionnaire n'en est encore qu'à ses débuts; des jours viendront où il marchera plus vite et où il procédera par *fournées*. Il n'en reste pas moins que, dès l'origine, il s'est montré tel qu'il devait être plus tard, envoyant sans pitié à la guillotine des enfants de vingt ans, des femmes accusées d'avoir dit du bien de la royauté, des hommes du peuple, prévenus d'avoir dit du mal de la république, des écrivains coupables d'avoir composé des brochures contre-révolutionnaires, des parents coupables d'avoir correspondu avec leurs parents émigrés.

Témoins de ces horreurs, les Girondins n'ont rien dit pour les flétrir, rien fait pour les empêcher. Un jour, cependant, l'un des membres de la Gironde, Mazuyer, — et ce fait doit suffire à racheter l'honneur

1. *Bulletin*, n^{os} 27, 28 et 29.

2. *Ibid.*, n^o 40.

de son nom, — monte à la tribune et entretient ses collègues de la condamnation à mort que le tribunal vient de prononcer contre Catherine Clerc : « Dans ce moment-ci, dit-il, on prépare le supplice à une femme qui a tenu des propos anticiviques. Cette femme n'était pas à elle-même lorsqu'elle a tenu ce langage. On dit qu'elle était dans le vin. Je demande qu'il soit sursis à l'exécution du jugement ».

Isnard prend la parole après Mazuyer, mais il se garde bien de s'associer à la demande de sursis. « Le tribunal extraordinaire, dit-il, s'est conformé à la loi ; mais la loi n'est pas assez précise ; elle est trop générale sans doute. Un citoyen qui tiendra des propos contre-révolutionnaires, avec dessein et connaissance, devra être puni ; mais il n'est pas dans votre intention qu'une femme qui ne connaît pas les matières politiques... » Et comme on murmure, il reprend : « Je ne parle pas de cette femme ; car, lorsqu'une loi est portée, je veux qu'elle soit exécutée ; mais c'est de l'imperfection de la loi, dont je me plains... C'est la loi qui a besoin d'être réformée. Nous sommes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, prononcerait des propos tendant au royalisme soit puni de mort... 1 »

La Convention passe à l'ordre du jour ; et dans cette même séance, quelques instants auparavant, cette même Assemblée avait accordé le sursis demandé par deux *patriotes*, condamnés à mort par le tribunal criminel du département de l'Orne pour avoir tué un prêtre réfractaire.

C'est le vendredi 19 avril, que la Convention accordait ainsi à des assassins une faveur qu'elle refusait à une pauvre cuisinière, coupable d'avoir trop parlé. La veille au soir, le jeudi 18, elle avait renouvelé son bureau et prouvé une fois de plus que la majorité et

1. *Moniteur* du 21 avril 1793. Séance du 19 avril.

par suite la responsabilité appartenaient bien à la Gironde. Lasource avait été nommé président, et, comme lui, les trois secrétaires élus, Doulcet, Lehardy et Chauvion, étaient Girondins ¹.

La conduite de ces *hommes d'État*, qui proclamaient bien haut que « tout homme était libre de manifester sa pensée et ses opinions ; que la liberté de la presse et tout autre moyen de publier ses pensées ne pouvait être interdite, suspendue ni limitée ² » ; et qui disaient en même temps, comme Isnard : « Nous sommes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, prononcerait des propos tendant au royalisme doit être puni de mort » ; cette conduite inspirait à un journal assurément peu suspect de faiblesse à l'endroit des royalistes, ces réflexions indignées :

Au moment, écrivaient *les Révolutions de Paris*, au moment même destiné à la rédaction des vrais principes après lesquels toute la France soupire, on nous dit qu'il faut les faire taire pour l'instant, les reconnaître, si l'on veut, mais suspendre leur application, parce que nous ne sommes pas seulement en guerre avec les étrangers, mais encore avec nous-mêmes : parce que des aristocrates, des royalistes sont mêlés aux patriotes, et que le combat entre eux doit être à mort. En conséquence, tandis qu'on donne une nouvelle déclaration des droits de l'homme, tandis qu'on reconnaît solennellement la liberté indéfinie des opinions dans la Convention, à trente toises de là, au Carrousel, on coupe la tête à une femme, à une servante pour ses opinions. Le sang d'une femme qui a parlé inconsidérément coule et rejaillit, pour ainsi dire, sur des législateurs philosophes décrétant la franchise de la pensée. Et les prisons se remplissent de coupables de cette espèce ³ !

L'heure est proche où ces *législateurs philosophes* porteront la peine de leur criminelle lâcheté. Encore

1. *Moniteur* du 21 avril 1793. Séance du jeudi au soir, 18 avril.

2. *Déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*, en tête du *Plan de Constitution* présenté par les Girondins.

3. *Révolutions de Paris*, n° 198.

quelques mois, et les principaux députés de la Gironde seront traduits, par ce Comité de salut public créé par eux, devant ce tribunal révolutionnaire, qui est aussi leur œuvre. Leur voix sera étouffée par des hommes qui crieront à leur tour, comme le Girondin Isnard : IL NE FAUT PAS DE PREUVES ! Ils seront envoyés à l'échafaud au nom de quelqu'une de ces lois rédigées et votées par eux ! Lorsque nous assisterons à ce spectacle, si tragique et si douloureux qu'il soit, pourrons-nous cependant nous défendre de redire avec le poète :

*Non leu est justior ulla
Quam necis artifices arte perire sua !*

CHAPITRE X

LA CHUTE DE LA GIRONDE.

Le 31 mai. — Les Girondins désertent leur poste. — Attitude étrange de Vergniaud. — Le 2 juin. Réunion chez Meillan. Sauve qui peut ! — Députés en état d'arrestation chez eux. — Sur l'authenticité d'une lettre attribuée à Vergniaud. — La Gironde et le *Fédéralisme*. — Les Girondins dans le Calvados. L'insurrection normande. — Louvet et le *vertueux* Petion. — La *bataille sans larmes*. — La Protestation du 6 juin 1793. — Conduite des Girondins restés à la Convention, du 3 juin au 3 octobre.

I

Les longs développements dans lesquels nous sommes entré ont eu pour objet et, si nous ne nous abusons, ont eu pour résultat d'établir que, loin d'avoir été des hommes modérés, sincèrement libéraux, ayant la haine de l'anarchie et l'horreur du sang, les Girondins n'ont pas eu plus que les Montagnards le sentiment de la justice et de la liberté ; que leurs doctrines n'ont guère été moins démagogiques que celles de Robespierre et de Saint-Just, et que leurs actes souvent furent aussi criminels.

Jusqu'au 10 août, ils ont rivalisé de passion, de violence et de haines avec les pires Jacobins ; ils ont flatté les mauvais instincts de la populace, encouragé ses excès, amnistié ses crimes. Ils ont de gaieté de cœur précipité la France dans la guerre ; ils ont appelé de leurs vœux, non la victoire, mais la défaite,

la défaite qui leur permettra de crier à la trahison et de ramasser le pouvoir sur les débris de la constitution détruite, dans le sang de nos soldats, tombés victimes de leurs calculs impies.

Ils ont préparé le 10 août, plusieurs d'entre eux poussant directement au renversement de la royauté et prenant une part active à la révolution, les autres y travaillant indirectement et la rendant inévitable ; tous, une fois la révolution accomplie, revendiquant l'honneur de l'avoir faite et d'en être les véritables, les uniques auteurs.

Du 10 août au 20 septembre 1792, maîtres absolus de l'Assemblée législative, ils ont essayé de tenir tête à la Commune de Paris ; mais ces velléités de résistance, qui n'avaient rien d'héroïque dans leur principe, puisqu'il s'agissait pour eux de défendre leur pouvoir, leur liberté et leur vie, étaient suivies invariablement de capitulations honteuses couronnées par l'incroyable décret du 30 août, aux termes duquel, au lendemain des visites domiciliaires qui ont rempli les prisons et à la veille des massacres qui vont les vider, la Gironde déclare que *la Commune de Paris a bien mérité de la patrie !* Pour bien marquer d'ailleurs que, si elle manifeste parfois l'intention de s'opposer aux empiètements de la Commune, elle n'entend point prendre en main d'autre cause que la sienne et qu'elle n'a garde de vouloir défendre le droit et la liberté, elle applaudit au pillage des imprimeries et à la suppression des journaux contre-révolutionnaires ; elle vote l'établissement du tribunal criminel extraordinaire du 17 août, précurseur et modèle du Tribunal révolutionnaire du 10 mars 1793 ; elle édicte contre les prêtres des décrets de proscriptions ; elle fait de la dénonciation un devoir patriotique ; elle multiplie les lois prononçant la peine de mort ; elle descend jusque-là, de déclarer que le marchand qui vendra une cocarde

blanche et la femme qui en mettra une à son bonnet, seront envoyés à l'échafaud.

Pendant cinq jours, du 2 au 6 septembre, elle laisse s'accomplir sous ses yeux les plus abominables massacres ; elle laisse égorger des vieillards, des femmes, des enfants, sans faire un geste, sans jeter un cri, et ces égorgements accomplis, les principaux de ses membres n'élèvent la voix que pour applaudir à la *générosité* et aux *vertus* du peuple de Paris.

A la Convention, où elle dispose, comme à l'Assemblée législative, d'une majorité considérable, elle prend l'initiative du procès de Louis XVI, elle en dirige toutes les phases, elle fournit à la Montagne l'appoint nécessaire pour la mort, elle joint ses votes à ceux de Robespierre et de Saint-Just pour faire rejeter le sursis ; et lorsque la tête du meilleur des rois et du plus vertueux des hommes a roulé sur l'échafaud, elle célèbre par la voix de ses chefs ce *grand acte de justice nationale*.

Du 21 janvier au 31 mai, les Girondins ont élaboré une constitution, la plus inepte et la plus anarchique qui fût jamais, à ce point monstrueuse qu'un jour, dans les colonnes du *Journal de la République française*, s'éleva contre elle une protestation à laquelle les bons citoyens furent obligés de s'associer, encore qu'elle fût signée du nom de *MARAT* !

Ils ont voté la création du Comité de salut public et celle du Tribunal criminel révolutionnaire. Ils ont institué dans chaque commune des comités de surveillance, et dans chaque grande ville la garde du peuple. Inscire la mort dans des lois sans nombre ne leur a pas suffi ; il ne leur a pas suffi de dénoncer les *suspects*, de créer des *otages* ; ils ont inventé contre leurs ennemis cette mesure la plus atroce de toutes, la *mise hors la loi*. Ils ont pourvu de tous ses organes le gouvernement révolutionnaire ; ils ont, suivant l'expression de l'un de leurs orateurs, Boyer-

Fonfrède, forgé de leurs mains ce *taureau de Phalaris*, qui doit les dévorer un jour et avec eux tant d'innocentes et nobles victimes.

Ces choses étant faites, ils sont tombés. Ont-ils du moins honoré leur chute par leur courage ? Un rapide coup d'œil, jeté sur leur conduite dans les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, va nous permettre de répondre.

II

Le 31 mai, avant le jour, Paris est réveillé par le bruit du tocsin sonnante à tous les clochers de la ville ¹. A cinq heures, au bruit du tocsin est venue se mêler le bruit des tambours. On bat le rappel dans tous les quartiers ². Les barrières sont fermées, les courriers de la poste sont arrêtés, toutes les communications sont interrompues avec le dehors ³. Une foule considérable, où les curieux, braves gens qui font de l'émeute sans le savoir, sont mêlés aux émeutiers de profession, se dirige vers les Tuileries. Dès huit heures du matin, il n'y a pas moins de dix à douze mille personnes autour de la salle où, depuis le 10 mai, la Convention tient ses séances ; aux premières approches de la nuit, il n'y en aura pas moins de quarante mille.

A une heure, le canon d'alarme s'est fait entendre. Les sans-culottes du faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marceau sont descendus au nombre de huit à dix mille ⁴, traînant avec eux leur artille-

1. *Souvenirs de Dulaure sur les journées des 31 mai et 2 juin 1793.*

2. *Ibid.*

3. *Fragment sur les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793*, par le comte Lanjuinais.

4. *Souvenirs de Dulaure*, p. 282.

rie, et ils se sont rangés en bataille sur la place du Palais-Égalité.

Un soleil radieux brille au ciel et réjouit les rues pleines de peuple. Tous les ateliers sont fermés comme en un jour de fête. Les femmes sont assises sur le pas de leurs portes *pour voir passer l'insurrection* ¹.

Cette insurrection dirigée contre les chefs de la Gironde, quels en sont les auteurs? Quels sont les adversaires qui se dressent en face des Brissot, des Condorcet, des Guadet, des Vergniaud et des Roland? Ce sont des hommes sans nom, la lie des égouts parisiens : un Varlet, que la Société des Jacobins a chassé de son sein; un Maillard, le chef des égorgeurs de l'Abbaye; un Gusman, un Proly, des étrangers, rebut des nations; un Dobsent, un Desfieux, marchand de vins taré; d'autres plus obscurs et plus misérables encore, gens de sac et de corde, qui ont formé à l'Évêché une *Commission de neuf membres*, un comité directeur de l'insurrection, et qui se sont installés, le matin même, à l'Hôtel de ville, d'où ils transmettent leurs ordres à la Commune, au Département et aux Sections.

Vergniaud, Guadet, Gensonné, Lasource, Isnard, tous ces orateurs dont l'éloquence a réduit en poudre le trône de Louis XVI, vont sans doute renverser d'un souffle ces indignes adversaires. Ils ont pour eux d'ailleurs d'autres armes que leur éloquence. Dans le sein de la Convention, la majorité leur appartient encore. Il y a trois jours à peine, un appel nominal a eu lieu sur la question de savoir si le décret qui avait cassé la commission des Douze serait rapporté; et, lors de ce vote, les Girondins ont réuni 279 voix, tandis que leurs ennemis ne pouvaient en obtenir que 238 ². La commission des Douze, investie de pou-

1. *Chronique de Paris*, n° 153.

2. *Moniteur* du 30 mai 1793. Séance du 28 mai.

voirs très étendus, leur est entièrement dévouée. Si le ministre de la guerre, Bouchotte, leur est hostile, Lebrun, ministre des affaires étrangères, et Clavière, ministre des contributions publiques, sont leurs créatures. Garat, ministre de l'intérieur, est leur ami, sans préjudice, il est vrai, de l'amitié plus grande que ce philosophe a vouée à la force et au succès. Dans ces conditions et au moins sur ce terrain de l'Assemblée, où ils sont chez eux, où ils sont les maîtres, ils peuvent se défendre, vaincre peut-être, ou, s'il faut succomber, succomber avec honneur. Il n'en a rien été. Guadet, Valazé, Camboulas et Doulcet ont déployé une courageuse énergie dans la séance du 31 mai ; ils ont fait preuve d'une vaillance dont il est juste de leur tenir compte ¹. Mais les autres ? Les principaux membres de la Gironde avaient jugé prudent de ne pas se rendre à leur poste ². Brissot et Buzot assistaient-ils à la séance ? *Le Moniteur* est muet à cet égard. Absents, ils ont déserté leur poste, à l'heure du péril ; présents, ils n'ont pas trouvé une protestation, pas un mot, pas un cri à jeter à la face de ces hommes qui demandaient leur tête. Condorcet était bien dans la salle, mais les pétitionnaires de l'émeute ne l'ont pas inscrit sur leur liste de proscription, et il se garde bien de réclamer contre cette omission ; il ne veut pas perdre le bénéfice de son attitude dans la séance du 28 mai, où il s'est séparé de ses amis et où il a voté hautement, avec la Montagne, contre la commission des Douze. Deux autres Girondins, Carra et Rabaut-Pommier, avaient voté comme lui, pour le maintien du décret qui avait cassé la commission ³.

1. *Moniteur* des 1^{er}, 2 et 3 juin 1793. Séance du 31 mai.

2. *Mémoires de Mme Roland*, édition Dauban, p. 194.

3. Minute de l'appel nominal retrouvée par M. Mortimer-Ternaux. *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 304.

Rabaut-Saint-Étienne, frère de Rabaut-Pommier, n'a pas montré moins de faiblesse. Dès le matin, et pendant qu'il se rendait à l'Assemblée, ses collègues avaient été frappés de son abatement ¹. Comme rapporteur de la commission des Douze, il a pris la parole pour répondre à Danton, qui venait de demander que l'on mit aux voix, par appel nominal, la question de savoir si la commission serait révoquée. Les vociférations des tribunes achevèrent de porter le trouble dans son âme, et lorsque enfin on lui cria de conclure : « Eh bien ! dit-il, je conclus à ce qu'il n'y ait plus de commission des Douze, parce que je veux qu'il y ait un centre unique. Je demande que le Comité de salut public soit chargé de toutes les recherches et qu'il soit investi de toute votre confiance ². » C'était abandonner le poste dont la garde lui avait été remise ; c'était jeter les armes sur le champ de bataille.

Mais c'est à Vergniaud, surtout, qu'il était réservé de tenir une conduite vraiment inexplicable. Valazé, à qui son attitude dans la journée du 31 mai doit faire pardonner quelques-unes de ses défaillances, venait de réclamer la lecture du rapport préparé par la commission des Douze. « Je demande, avait-il dit, que cette commission tant calomniée, et dont l'utilité est bien évidente, puisqu'elle a été créée pour rechercher des complots qui se décèlent d'une manière si hideuse, soit appelée pour rendre compte des renseignements qu'elle a recueillis. » La motion de Valazé est combattue par Thuriot, un des membres les plus exaltés de la Montagne, et par Vergniaud. « La Convention, dit Vergniaud, ne doit pas entendre le rapport de la commission, parce que ce rapport heurterait nécessairement les passions, ce qu'il faut éviter dans un jour de fermentation ³. »

1. *Mémoires de Louvet.*

2. Procès-verbal de la séance du 31 mai.

3. *Moniteur* du 1^{er} juin 1793. M. Mortimer-Ternaux qui re-

La séance continue, le péril va croissant ; une députation envoyée par le Conseil général révolutionnaire, qui siège à l'Hôtel de ville, a paru à la barre et a dénoncé le grand complot « découvert par les commissaires des quarante-huit sections ». Guadet s'élève avec force contre les pétitionnaires ; il s'étonne que « les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser au moyen de sauver la république » ; il montre que ces commissaires des sections ont organisé une *insurrection* véritable ; il demande à la Convention si elle laissera subsister cette autorité rivale qui s'élève à côté d'elle, ce *comité révolutionnaire*, qui se permet de faire des lois. — Tout à l'heure, Vergniaud a fait repousser la motion de Valazé ; il se charge maintenant de réfuter Guadet. Guadet a parlé d'une *insurrection* ; il a dénoncé le Comité révolutionnaire formé par les commissaires des quarante-huit sections. Or, voici que Vergniaud déclare que Paris est calme ; qu'il suffit de parcourir les rues, de voir l'ordre qui y règne, pour reconnaître que *Paris a bien mérité de la patrie* ; et donnant lecture du décret suivant, il le fait adopter sans débats :

La Convention nationale décrète à l'unanimité que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie pour le zèle qu'elles ont mis aujourd'hui à rétablir l'ordre, à faire respecter les personnes et les propriétés et à assurer la liberté et la dignité de la Convention nationale.

La Convention invite les sections à continuer leur surveillance jusqu'à l'instant où elles seront averties, par les autorités constituées, du retour du calme et de l'ordre public.

Était-ce habile ? Il est permis d'en douter : à coup sûr, c'était lâche. Aussi, quelle fête à l'Hôtel de ville, quelle joie mêlée de rires et de sarcasmes, lorsque

produit le discours de Vergniaud, a omis de citer ce passage, t. VII, p. 326.

les délégués de la Commune lui écrivirent des Tuileries : « Nous vous prévenons que, sur la proposition de Vergniaud, *ce qui vous étonnera peut-être*, la Convention nationale vient de décréter à l'instant que les sections de Paris, dans les mesures par elles prises pour sauver la chose publique, avaient bien mérité de la patrie 1. »

Une nouvelle députation est introduite. Parlant au nom des quarante-huit sections, elle demande — en même temps que la création d'une armée révolutionnaire formée de sans-culottes, et le rapport du décret qui avait rétabli la commission des Douze — la mise en accusation des vingt-deux membres de la Convention dénoncés par les sections de Paris et par la majorité des départements ; — l'arrestation des membres de la commission des Douze ; — la fixation du prix du pain à 3 sols la livre dans tous les départements, au moyen de sols additionnels mis sur les riches ; — le licenciement de tous les nobles occupant des grades supérieurs dans les armées ; — la création, dans toutes les places de la république, d'ateliers destinés à fabriquer des armes pour les sans-culottes ; — l'envoi de commissaires à Marseille et dans les autres villes du Midi, où se sont manifestés des mouvements contre-révolutionnaires ; — une proclamation qui venge Paris des calomnies répandues contre cette ville ; — l'arrestation immédiate des ministres Lebrun et Clavière 2.

L'impression et l'envoi aux départements de cette adresse, si menaçante pour les députés de la Gironde, sont décrétés... sur la demande de Vergniaud 3 !

La nuit est venue. Lhuillier a lu l'adresse qui dé-

1. Dépêche écrite de la Convention par les délégués de la Commune et signée : Naudin, Garelle, Cavaignac, Henry.

2. *Moniteur* du 3 juin 1793. Séance du 31 mai.

3. *Ibid.*

nonce comme ennemis de la patrie les Brissot, les Vergniaud, les Gensonné et leurs amis ; l'Assemblée a été envahie par les pétitionnaires et par les sans-culottes qu'ils traînent à leur suite. Le moment est arrivé pour les Girondins de périr à leurs bancs, de racheter par leur mort les faiblesses de leur vie... On les cherche en vain à leurs bancs, soudain devenus vides, et d'où l'émeute n'a même pas eu la peine de les chasser.

Quelques-uns pourtant sont restés, et parmi eux Ducos, l'un des secrétaires. Quand le président a mis aux voix la suppression de la commission des Douze, Ducos s'est levé avec affectation, votant avec la Montagne, qui ne pouvait croire à une si indigne lâcheté ¹.

Louvet raconte dans ses *Mémoires*, que Rabaut Saint-Etienne ne cessait de répéter, en se dirigeant vers les Tuileries, le matin du 31 mai : *Illa suprema dies !* L'histoire dira que dans cette *Journée suprême*, Guadet et un petit nombre de ses collègues exceptés, tout a fait défaut à la Gironde, tout, même le courage.

III

Un écrivain que nous citons d'autant plus volontiers que le point de vue auquel il est placé est différent du nôtre, M. Charles Vatel a publié en 1879, deux volumes de *Recherches historiques* sur Vergniaud. Plusieurs pages de cet ouvrage ² sont consacrées à examiner et à justifier la conduite de l'orateur de la Gironde dans la séance du 31 mai. Si savant et si

1. Pruhomme, *Histoire des révolutions de France*, t. V, p. 59.

2. *Vergniaud*, manuscrits, lettres et papiers, pièces pour la plupart inédites, classées et annotées, par C. Vatel, t. II, p. 158 à 170.

habile que soit le plaidoyer, il ne nous a point convaincu. Et d'abord, M. Vatel ne parle pas de la singulière attitude de Vergniaud faisant écarter la motion de Valazé, relative à la lecture du rapport de la commission des Douze. Il n'a qu'une ligne sur la proposition de Vergniaud, faisant voter l'impression et l'envoi aux départements de l'adresse ultra-démagogique des sections. « Plus tard, dit M. Vatel, lorsque l'horizon s'assombrit de nouveau, il demande avec insistance l'évacuation des tribunes, l'envoi aux départements d'une adresse tendant à la mise en jugement des vingt-deux. » Et c'est tout. Pas un mot d'explication sur cette démarche que M. Louis Blanc (t. VIII, p. 377) déclare à juste titre *inconcevable*. — En revanche, M. Vatel s'étend longuement sur la motion de Vergniaud, déclarant que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Il y voit un coup de politique habile et se refuse à y reconnaître un acte de faiblesse ; mais voici que, dans la page même où il formule ce jugement, il écrit les lignes suivantes :

Lorsque Vergniaud provoqua une déclaration honorable pour les sections, aucune accusation contre les vingt-deux ne s'était produite, aucune pétition injurieuse pour eux n'avait été portée à la barre de la Convention. S'il avait proposé de répondre à des gens qui demandaient la tête de ses collègues et la sienne, en leur décernant un éloge, si banal qu'il fût, il aurait commis une bassesse ¹.

Ces paroles sont la condamnation de Vergniaud. M. Vatel établit très bien, en effet, que la proposition du député de la Gironde intervint dans la soirée, sur les cinq heures environ ². Or, à ce moment, pouvait-il ignorer ce qui s'était passé le matin à l'Hôtel de ville, dans la séance du Conseil général de la Com-

1. T. II, p. 162.

2. T. II, p. 160.

mune, tenue publiquement devant des tribunes regorgeant de spectateurs ? Pouvait-il ignorer que les *commissaires de la majorité des sections*, ayant à leur tête Dobsent, *président de la section de la Cité*, avaient cassé, puis réintégré le maire, le procureur de la Commune et tous les membres composant la municipalité, après avoir déposé sur le bureau les pouvoirs qu'ils disaient tenir du peuple souverain ; que vérification avait été faite de ces pouvoirs, et qu'il était résulté de leur dépouillement que *trente-trois sections avaient donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités pour sauver la chose publique* ¹ ? Pouvait-il ignorer que le comité révolutionnaire, créé par les commissaires de la majorité des sections, avait, dès le matin, à la première heure, lancé des mandats d'arrêt contre les deux ministres les plus connus pour leur attachement à la Gironde, contre Lebrun et Clavière, et qu'il avait envoyé une escouade de cent hommes au siège du pouvoir exécutif et dans les deux ministères des affaires étrangères et des finances ? Pouvait-il ignorer ce qui s'était passé, à neuf heures du matin, à quelques pas de la salle de la Convention, aux Jacobins, où des *commissaires des quarante-huit sections*, réunis à ceux des autorités constituées du département, avaient formé un comité révolutionnaire de onze membres, chargé de prendre toutes les mesures de salut public qu'il jugerait nécessaires ? Et si l'on veut qu'il ait ignoré ces choses — encore bien que pareille supposition soit évidemment inadmissible — ne suffit-il pas de rouvrir le procès-verbal même de la séance de la Convention, pour voir que Vergniaud avait nécessairement, comme tous ses collègues, une pleine connaissance du rôle insurrectionnel joué par les sections ? Au début de la séance, Garat, ministre de l'intérieur, annonce qu'il

1. Procès-verbal de la Commune, séance du 30 et du 31 mai.

existe une grande agitation dans Paris ; que la cause de ces troubles est la réintégration de la commission extraordinaire des Douze ; et il ajoute : « Une assemblée *composée de commissaires de sections*, d'électeurs du 10 août, etc., s'est tenue cette nuit à l'Evêché, et paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement. » A Garat succèdent les membres du Département de Paris. Le procureur général syndic déclare que le mouvement extraordinaire qui se manifeste dans la capitale, doit être considéré comme une *insurrection morale*, ayant pour objet la *réparation des calomnies répandues contre elle*. Il termine en disant que toutes les autorités constituées du département de Paris viendront ce jour même à la barre *demandeur justice de l'outrage fait à la ville de Paris*. C'était dire assez clairement que l'insurrection était dirigée contre les députés de la Gironde. Le maire de Paris paraît ensuite à la barre. « J'ai, dit-il, rendu compte ce matin au Comité de salut public de la situation de Paris ; de retour au Conseil général, j'y ai trouvé *les commissaires de la majorité des sections* de Paris, qui nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Le Conseil, ayant vérifié les pouvoirs des commissaires et les ayant trouvés en règle, a quitté la séance. Un instant après, les commissaires nous ayant fait venir, nous ont déclaré qu'attendu que nous n'avions pas perdu la confiance de nos concitoyens, ils nous réintégraient provisoirement dans nos fonctions. Nous avons accepté avec reconnaissance. » Cependant, la journée s'avance ; de une heure à trois heures, le canon d'alarme retentit, en violation de la loi, par ordre d'Hanriot et du Conseil général révolutionnaire, qui lui-même obéit aux commissaires des sections. Une députation de ce Conseil général révolutionnaire est introduite. Le président demande aux pétitionnaires s'ils ont été nommés par les comités révolutionnaires et s'ils sont les mêmes qui ont cassé

et réintégré le Conseil de la Commune. Ils répondent qu'ils ont été nommés par les assemblées générales des sections, et qu'ils représentent directement le peuple ; puis ils donnent lecture de leur adresse : « *Un grand complot vient d'éclater contre la liberté et l'égalité ; les commissaires des quarante-huit sections ont découvert les fils de ce complot ; ils en feront arrêter les auteurs et les mettront sous le glaive de la loi. Le peuple qui s'est levé le 14 juillet pour commencer la révolution, qui s'est levé le 10 août pour renverser le tyran de son trône, se lève une troisième fois pour arrêter les complots liberticides des contre-révolutionnaires.* »

M. Vatel trouve-t-il donc que cette pétition était inoffensive ? Qu'elle n'était ni injurieuse ni menaçante pour Vergniaud et ses amis ? Eh quoi ! les délégués, non d'une section isolée, mais les délégués du Conseil général révolutionnaire et du Comité central d'insurrection séant à l'Hôtel de ville, annoncent qu'un grand complot vient d'être découvert, que ses auteurs vont être mis sous le glaive de la loi, et que le peuple — le peuple du 14 juillet et du 10 août — est debout pour faire une révolution nouvelle et renverser les contre-révolutionnaires ! Et il n'y a rien là, suivant l'honorable avocat de la Gironde, qui soit à l'adresse des vingt-deux et des membres de la commission des Douze ! Rien qui puisse et qui doive émouvoir Vergniaud et ses collègues ! Guadet, heureusement pour sa mémoire, Guadet en jugea autrement. Il s'éleva avec vigueur contre les pétitionnaires, contre les commissaires des sections — c'est ainsi qu'il les appelle. « J'ai lieu, dit-il, de m'étonner que les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser aux moyens de sauver Paris... Elles n'ont pas le droit de nommer des commissaires pour prendre des mesures générales de sûreté publique... » Il déclare que, « d'après les pouvoirs déposés

sur le bureau par les pétitionnaires, ce sont des députés de *vingt-six sections* seulement... » Vingt-six sections, c'était, dans tous les cas, la majorité des sections de Paris. Il ajoute que c'est une *insurrection* véritable que les commissaires des sections ont organisée, et qu'elle est dirigée contre la commission des Douze !...

Et c'est après ce discours de Guadet, après la pétition des délégués du Conseil général révolutionnaire, ou plutôt, ainsi que Guadet vient de l'établir, des délégués de la majorité des sections, pétition qui déclare que le peuple est levé pour renverser les conspirateurs, c'est-à-dire les vingt-deux et les membres de la commission des Douze, et pour les envoyer sous le glaive de la loi, — c'est à ce moment, quand vibrent encore dans l'air le bruit du tocsin et le son du canon d'alarme, quand près de quarante mille hommes cernent l'Assemblée, c'est à ce moment que Vergniaud se lève, et devant ses amis frappés de stupeur, devant ses ennemis saisis de surprise et de joie, demande à la Convention de décréter que *les sections de Paris ont bien mérité de la patrie !*

Reprenant maintenant le texte de M. Vatel, que nous citons tout à l'heure, ne sommes-nous pas contraint d'écrire à notre tour : *Lorsque Vergniaud provoqua une déclaration honorable pour les sections, une accusation de complot s'était produite contre les vingt-deux, une pétition injurieuse pour eux avait été portée à la barre de la Convention. Il a proposé de répondre à des gens qui demandaient la tête de ses collègues et la sienne, en leur décrétant des éloges : IL A COMMIS UNE BASSESSE !*

IV

La journée du 1^{er} juin fut relativement calme. Les ateliers étaient rouverts; chacun avait repris ses occupations; l'orage de la veille semblait fini ¹. A la Convention, un projet d'adresse aux Français, présenté par Barère et relatif aux événements du 31 mai, était adopté presque sans opposition, et l'Assemblée s'occupait ensuite de changer les noms féodaux de plusieurs communes.

Tandis que les députés girondins vauaient à cette inoffensive besogne, les membres du *Conseil général révolutionnaire* et ceux du *Comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris* disposaient tout pour transformer en une victoire complète le demi-succès du 31 mai. Grâce à la vigueur et à l'habileté des mesures prises par les adversaires de la Gironde, la journée du 2 juin se termina par l'adoption d'un décret, aux termes duquel la Convention ordonnait la mise en état d'arrestation de vingt-neuf de ses membres : Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Petion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Rabaut-Saint-Etienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loiret), Valazé, Kervélégan, Gardien, Boileau, Bertrand-Lahodisnière, Viger, Molléaut, Henri Larivière, Gomaire, Bergoeing; — et de deux ministres, Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères.

1. *Chronique de Paris*, n° 154. — *Le Patriote français*, no du 2 juin 1793. — Adolphe Schmidt, *Tableaux de la révolution française, publiés sur les papiers inédits du département de la police secrète de Paris*, t. 1^{er}, p. 374.

Sans entrer dans le détail des événements qui marquèrent cette journée, il nous faut voir si les Girondins ont racheté par leur énergie, le 2 juin, la faiblesse dont ils avaient fait preuve le 31 mai.

Le matin du 2 juin, les principaux d'entre eux, au nombre de vingt environ ¹, étaient réunis, rue des Moulins, chez leur collègue Meillan, député des Basses-Pyrénées. La plupart y avaient passé la nuit, étendus sur des chaises ². Il y avait là Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, Buzot, Petion, Salle, Grangeneuve, Barbaroux, etc. ³. Au lieu d'aller à la Convention, ils résolurent d'attendre, afin de prendre un parti, suivant la tournure des événements. C'était, comme au 31 mai, désertier le champ de bataille à l'heure décisive ; c'était se vouer, par excès de prudence, à une défaite certaine. Barbaroux fut le seul qui comprit ce qu'une pareille conduite avait de honteux. Malgré les efforts que l'on fit pour le retenir, il alla à son poste, à son devoir ⁴. Meillan se rendit aussi à l'Assemblée, promettant à ses collègues de leur envoyer des nouvelles d'heure en heure ⁵. Vergniaud l'accompagnait ; mais, à la différence de Barbaroux qui resta jusqu'au bout, il ne tarda pas à quitter la salle, sans avoir rien tenté pour sauver ses amis. Il était présent quand Lanjuinais demanda que les autorités révolutionnaires fussent cassées ; il ne se joignit point à lui, ne prononça pas une parole, si bien que, lorsqu'il se retira, — il était à ce moment une heure de l'après-midi ⁶,

1. *Mémoires de Petion*, p. 109.

2. *Ibid.*

3. *Mémoires de Meillan*, p. 52. — *Mémoires de Petion*, p. 109. — *Précis rapide des événements qui ont eu lieu à Paris dans les journées des 30 et 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793*, par A. J. Gorsas.

4. *Mémoires de Meillan*.

5. *Ibid.*

6. « Je sortis hier de l'Assemblée entre une et deux heures. » Lettre de Vergniaud au président de la Convention, en date du

— ses ennemis ne lui firent même pas l'honneur de s'apercevoir de sa disparition. Peut-être même ne daignèrent-ils pas se rappeler qu'au début de la séance du 31 mai, il s'était écrié : « Je demande que nous jurions tous de mourir à notre poste ! »

Il ne se pouvait pas que les députés de la Gironde, ainsi abandonnés de leurs chefs, essayassent de tenir tête à l'émeute. Un tiers à peu près assistait à la séance 1, protégés presque tous par leur obscurité. Il ne serait pas juste cependant de ne pas reconnaître que plusieurs de ceux-là ont lutté courageusement pour défendre Lanjuinais, violemment assailli par la Montagne. C'est pour nous un devoir, que nous sommes heureux de remplir, de redire ici leurs noms : Birotteau, Leclerc (de Loir-et-Cher), Lidon, Penières, Pilastre. — Defermon, qui se signala aussi dans cette circonstance, n'appartenait point au parti de la Gironde. Député d'Ille-et-Vilaine, comme Lanjuinais, il avait été, comme lui, membre de l'Assemblée constituante, et s'était fait remarquer, dans le procès du roi, par la fermeté de son attitude et l'indépendance de ses votes.

Il était environ trois heures, lorsque Barère, au nom du Comité de salut public, donna lecture d'un projet de décret invitant les députés dénoncés par le département de Paris à se suspendre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé. Des députés auxquels s'adressait cet appel, six seulement étaient présents ; Isnard, Fauchet, Lanthenas, Dusaulx, Barbaroux et Lanjuinais. On sait avec quel dédain superbe Lanjuinais refusa de se démettre. Barbaroux refusa également avec énergie. Mais Isnard, Fauchet, Lanthenas et Dusaulx, s'empressèrent d'offrir leur

3 juin 1793. — *Le Républicain français*, no 202, du 5 juin 1793.

1. Gorsas. *Précis rapide...* etc.

démission. Les deux derniers méritèrent ainsi que Marat leur imprimât la flétrissure de sa protection et les fit effacer de la liste. Isnard et Fauchet reçurent aussi leur châtiment, séance tenante ; tandis que leurs collègues étaient décrétés d'arrestation, un article additionnel décidait « qu'Isnard et Fauchet qui, pour la paix et la tranquillité publique, avaient consenti à leur suspension, ne seraient pas mis en état d'arrestation, mais seulement ne pourraient pas sortir de Paris. »

Pendant que ces choses se passaient à l'Assemblée, les députés, réunis chez Meillan, — Brissot, Petion, Gensonné, Guadet, Buzot, Grangeneuve, Vergniaud, qui venait de les rejoindre, après avoir quitté la salle de la Convention, — prenaient un parti qui les peint tout entiers. Laissant Lanjuinais tenir tête à la Montagne, aux tribunes, à l'émeute qui rugit au-dedans et au dehors de la salle, ils se décident à opposer à leurs ennemis une feuille de papier ; mettant en commun leur courage et leur éloquence, ils rédigent une *Déclaration au peuple français*. « Nous étions si convaincus, dit Petion dans ses *Mémoires*, que le péril était imminent, que nous choisîmes deux d'entre nous pour rédiger une déclaration au peuple français, expositive de nos principes... Au moment même où les commissaires s'occupaient de cette rédaction, le frère de Rabaut Saint-Etienne entra et nous dit, avec l'accent d'un homme hors de lui : « Il n'y a plus de Convention ; on fait irruption dans la salle, on s'empare des députés. Sauve qui peut ! Sauve qui peut ! » « Nous n'eûmes que le temps de nous dire : « Cherchons vite des retraites », et chacun se retira ¹. »
Sauve qui peut ! Ainsi finit la Gironde.

1. *Mémoires de Petion*, édition Dauban, p. 110.

V

Les députés décrétés d'arrestation dans la séance du 2 juin ne furent pas emprisonnés. Aux termes du décret, ils étaient simplement mis en état d'arrestation chez eux. « Ils étaient gardés chez eux et pouvaient même circuler dans Paris, accompagnés d'un gendarme, qu'ils étaient seulement obligés de nourrir. On leur continuait l'indemnité de 18 francs par jour que touchaient tous les membres de la Convention ¹. »

M. Vatel a publié le texte du décret, en date du 16 juin, qui autorisait Vergniaud à sortir dans Paris à condition de se faire accompagner par le gendarme chargé de sa garde :

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du citoyen Vergniaud, l'un de ses membres, décrète que la demande qu'il a faite de pouvoir sortir accompagné de son garde, lui est accordée.

Les collègues de Vergniaud furent autorisés, comme lui, à sortir avec leur garde ; ils pouvaient de plus recevoir chez eux leurs amis. Dans ces conditions, une évasion était chose facile, et la plupart en profitèrent pour s'éloigner de Paris. Deux mois leur furent laissés pour cela. Le 25 juin, Drouet, — le Drouet de Sainte-Menehould, — dont la conduite, lors du voyage de Varennes, avait si fort enthousiasmé Mme Roland et ses amis, avait demandé à la Convention que les députés, jusque-là simplement consignés chez eux, fussent incarcérés. « S'il a été dans votre intention, avait-il dit, de tenir ces hommes en

1. *Mémoires de René Levasseur*, t. I^{er}, p. 249.

état d'arrestation, vous devez prendre une mesure de sûreté générale. Vous avez décrété que le ministre de l'intérieur indiquerait une *maison nationale* où seraient transférés les détenus; le ministre n'en a rien fait. Je demande que ceux qui n'ont pas encore violé la loi soient enfermés à l'Abbaye ¹. » On avait applaudi, mais on n'avait donné aucune suite à la motion de Drouet. Un mois plus tard, un autre membre de la Montagne, Chasles, député d'Eure-et-Loir ², avait été plus heureux.

Je demande, avait-il dit à la Société des Jacobins, le 24 juillet, que le mode d'arrestation sous la garde d'un gendarme, qui a lieu maintenant, cesse... Gensonné est tous les jours à sa fenêtre, rue de Richelieu, à narguer les passants. Il a vue aussi sur la rue Traversière, et rien ne lui est aussi facile que d'aller voir son ami Birotteau. Je demande qu'une députation soit chargée d'aller supplier la Convention de décréter qu'à l'avenir tout prévenu de crimes, quel qu'il soit, sera purement et simplement incarcéré dans une *maison commune*, et qu'en exécution de ce décret, les députés maintenant détenus soient sur-le-champ transférés à l'Abbaye.

Deux jours après, l'incarcération réclamée par Chasles était un fait accompli; mais, à cette date, presque tous les proscrits du 2 juin avaient gagné les départements. Un état dressé, le 24 juin, par Michel et Jobert, administrateurs de police, contient la liste des députés évadés; ils étaient déjà au nombre de quinze :

Bergoëing, Barbaroux, Lidon, Buzot, Lasource, Rabaut-Saint-Étienne, Brissot, Salle, Chambon, Gorsas, Grangeneuve, Lesage, Viger, Louvet, Henri Larivière .

Un autre état, transmis, le 25 juin, par Pache,

1. *Moniteur* du 27 juin 1793.

2. Père de votre contemporain, Philarète Chasles.

3. *Révolutions de Paris*, n° 206.

maire de Paris, à Gohier, ministre de la justice, signale quatre nouvelles évasions :

Petion, évadé le 23, à une heure de l'après-midi ;
 Lanjuinais, évadé le 23, à trois heures de relevée ;
 Guadet, évadé le 23, à trois heures de relevée ;
 Mollevaut, évadé dans la nuit du 24 au 25 ¹.

Un décret du 28 juillet déclare traîtres à la patrie les députés qui se sont soustraits aux décrets d'arrestation rendus contre eux, et sur cette liste nous relevons, outre les noms que nous avons donnés, les noms suivants :

Chasset, député de Saône-et-Loire ; Valady, député de l'Aveyron ; Defermon, député d'Ille-et-Vilaine ; Kervélégan, député du Finistère ².

1. *Musée des Archives nationales*, n° 1365.

2. Kervélégan demeurait rue des Saints-Pères, no 1225. Deux gendarmes le gardaient à vue dans son appartement. Fatigué de leur surveillance, qui ne se relâchait pas d'un instant, doué d'ailleurs d'une force herculéenne, il suspendit un jour l'un de ses gardes à la fenêtre de sa chambre, au troisième étage, avec menace de le précipiter dans la rue, s'il continuait ses vexations. Les gendarmes déconcertés lui promirent de le surveiller avec moins de rigueur, s'il leur jurait de ne pas tenter de s'évader. — « Foi de Kervélégan, leur dit-il, si je me sauve, je vous préviendrai. » — Un matin que ses deux gardiens déjeûnaient : — « Citoyens, leur dit-il, la main sur la clef de la porte et déjà un pied hors de la chambre, je vous ai promis de vous prévenir quand je me sauverais. Adieu. » — Et donnant un double tour de clef à la serrure, il dégringola l'escalier et sauta dans un cabriolet où sa fille l'attendait, avec Couppé, représentant des Côtes-du-Nord. Pendant toute la Terreur, Kervélégan resta caché dans sa paroisse de Penhars, vêtu en paysan et gardé par la fidélité bretonne. Son collègue, Tréhouart, en mission dans le Finistère, avait pourtant mis sa tête à prix, promettant 10.000 fr à qui le livrerait vivant et 5.000 à qui le livrerait mort. — Voir René Kervilerd, *Recherches et notices sur les Députés de la Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée nationale constituante de 1789*, t. II, p. 166.

Aux vingt-trois noms qui précèdent, il faut ajouter celui de Birotteau, qui s'échappa le 30 juin 1.

En résumé, de tous les députés décrétés d'arrestation, huit seulement restèrent à Paris : Bertrand-Lahosdinière, ancien membre de la commission des Douze, qui, le 5 juin, écrivit pour demander sa liberté, dans des termes qui le firent taxer de lâcheté par son collègue Duperret 2, et qui, le 8 juillet, fut rappelé dans le sein de la Convention, après un rapport de Saint-Just, déclarant qu'il avait été plus trompé que coupable 3; — Vergniaud, Gensonné, Lehardy, Valazé, Gomaire, Gardien, qui furent écroués au Luxembourg, le 26 juillet; — et Boileau, qui fut écroué directement à la Conciergerie, le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4 4.

La décision prise par Vergniaud de ne point s'éloigner de la capitale et d'y attendre les événements allait bien à la nonchalance de son caractère, tel que nous l'a dépeint Mme Roland : « Il fut peut-être, a-t-elle écrit dans ses *Mémoires*, l'orateur le plus éloquent de l'Assemblée... Cependant je n'aime point Vergniaud; je lui trouve l'égoïsme de la philosophie; dédaignant les hommes assurément parce qu'il les connaît bien, il ne se gêne pas pour eux; mais alors, il faut rester particulier, oisif, autrement la faiblesse est un crime, et Vergniaud est grandement coupable à cet égard. Quel dommage qu'un talent tel que le sien n'ait pas été employé avec l'ardeur d'une âme

1. *Moniteur* du 1^{er} juillet 1793.

2. *Moniteur* du 7 juin 1793.

3. *Moniteur* du 10 juillet 1793.

4. Extrait des registres d'écrou des prisons de Paris. Voy. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de Septembre*, t. 1^{er}, p. 34-37. Ch. Vatel, *Vergniaud*, t. II, p. 220. Ces registres n'existent plus; ils ont péri dans l'incendie de la préfecture de police, au mois de mai 1871.

dévorée de l'amour du bien public et la ténacité d'un esprit laborieux 1 ! »

Vergniaud, qui, à l'époque de l'Assemblée législative, logeait hôtel d'Aligre, rue d'Orléans-Saint-Honoré 2, et qui était allé demeurer, pendant les premiers temps de la Convention, au numéro 5 de la place Vendôme 3, occupait, au mois de juin 1793, rue de Clichy, n° 337, le même logement que Ducos et Boyer-Fonfrède. Le fils de ce dernier, alors âgé de cinq ans, nous l'a montré, dans cette maison de la rue de Clichy, prenant part à ses jeux. « L'orateur, dit-il, qui venait d'ébranler, par un discours improvisé, une assemblée prévenue contre lui, se délassait en jouant avec des enfants 4. » Si le grand orateur de la Gironde aimait les enfants, il avait aussi d'autres passions, et lorsque ses papiers furent saisis, au moment de son incarcération, on y trouva de nombreuses lettres de femmes, les unes signées E., avec cachet de cire rouge aux initiales P. S., entrelacées ; les autres, dont la signature a été déchirée, avec l'intention de la faire disparaître ; les autres signées *Louise* ; d'autres, dont le cachet porte les lettres A. V. S. superposées ; d'autres enfin qui ne sont pas signées. Dans une lettre, en date du 1^{er} août 1793, adressée à Vergniaud, alors détenu dans la prison de la Force, nous lisons ce passage : « Je te remets ici un petit billet de notre ami. Nous parlons de toi toute la journée ; j'ai dîné hier dans la rue Chantereine, on n'a parlé que de vous ;

1. *Mémoires*, p. 317.

2. *Almanach royal* de 1792, p. 159.

3. *Almanach national de France, année commune 1793, l'an II de la république*, p. 73.

4. *Œuvres de Henri Fonfrède*, t. IX, p. 65. — Le fils de Boyer-Fonfrède estime, comme Mme Roland, que Vergniaud n'était pas fait pour la politique. « Il fallait, dit-il, presque lui faire violence pour le décider à parler... Le torrent des événements l'avait jeté dans un monde politique pour lequel il n'était pas né. »

une de tes amies, qui a une tache rouge à la lèvre, te dit mille choses tendres ; elle t'est prodigieusement attachée ¹. » Serait-il téméraire de supposer que l'amie qui avait *une tache rouge à la lèvre*, et Louise, et les autres femmes dont Vergniaud collectionnait ainsi les lettres, étaient pour quelque chose dans la détermination qu'il avait prise de rester à Paris ?

Cette correspondance amoureuse n'absorbait pas d'ailleurs tous ses instants, et il lui arrivait parfois d'écrire à la Convention pour demander que le Comité de salut public, qui devait présenter dans les trois jours son rapport sur les complots, fût tenu de le faire. M. Vatel a publié ces lettres qui seraient, d'après lui, au nombre de cinq. La quatrième porte cette suscription :

Vergniaud, député du département de la Gironde, à Barrère et à Robert Lindet, membres du Comité de salut public de la Convention nationale.

Elle est datée de Paris, le 28 juin 1793.

Cette lettre dans laquelle l'auteur, s'adressant à Barère et à Robert Lindet, les traite d'*imposteurs* et d'*assassins*, et développe avec une extrême énergie, pendant plusieurs pages, cette double accusation, ferait grand honneur à Vergniaud... si elle était de lui ; malheureusement pour sa mémoire, il n'en est rien. « L'authenticité de la lettre de Vergniaud à Barère et à Robert Lindet n'est pas contestée », dit M. Vatel, obligé pourtant de reconnaître que l'original n'existe pas et qu'elle ne se trouve dans aucun journal, dans aucun recueil parisien. Il en a seulement rencontré une reproduction dans les nos 2 et 3 du *Bulletin des Autorités constituées, réunies à Caen, 30 juin 1793*, et une autre aux Archives nationales, venant de Nîmes, de l'imprimerie nationale de J. Claude, imprimi-

1. Toutes ces lettres ont été publiées par M. Ch. Vatel, *Vergniaud*, t. II, p. 211 à 217.

meur du département du Gard, 1793. Cette dernière porte au dos l'annotation suivante écrite à la main :

NOTA. — Cette pièce a été suspendue quand on a su que l'armée avait évacué de la citadelle du Saint-Esprit et que l'armée allobrogiennne marchait avec les rebelles de Nîmes ¹.

N'est-il pas probable que cet écrit qui, par ses dimensions comme par son contexte, est bien plutôt un pamphlet qu'une lettre, a été composé non à Paris, par Vergniaud, mais à Caen, où les Girondins avaient établi une officine de publications destinées à attiser dans les départements la haine contre la Montagne ? Cette supposition ne se change-t-elle pas en certitude, lorsque l'on voit, par les documents officiels, qu'à la date du 28 juin 1793, Robert Lindet *n'était pas membre du Comité de salut public* ? Il n'a été appelé à en faire partie que le 4 juillet suivant ³. On pouvait, en province, se tromper sur ce point. De la part de Vergniaud, à Paris, une pareille erreur est inadmissible. A cette preuve matérielle, nous ajoutons une preuve morale, qui ne nous semble pas moins concluante.

Vergniaud a adressé à la Convention quatre lettres, celles-là bien authentiques, et que publie également M. Vatel. Or, dans ces lettres, loin de prendre à partie les membres du Comité de salut public et de leur tenir un langage rempli de violence, il plaide sa cause, avec éloquence sans doute, mais avec modération. Dans la plus importante, datée *des Prisons de la Force*, le 12 août 1793, et envoyée en double par Vergniaud à la Convention et au Comité de salut public, il s'exprime sur un ton bien différent de celui qui respire dans la lettre publiée, sous son nom, le 30

1. No 36, registre no 1833 ; A. F., 11, 46. — Vergniaud, par Ch. Vatel, t. II, p. 198.

2. Voy. ci-dessous, § VII.

3. *Moniteur* du 6 juillet 1793.

juin, par le *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen* :

Le 31 mai, écrivait-il, moi, encore une des victimes contre lesquelles sonna le tocsin, frappé d'admiration pour l'ordre que le peuple de Paris sut maintenir dans ce jour d'alarme, j'oubliai mes propres dangers, et je fis décréter qu'il avait bien mérité de la république.

Cet élan de mon cœur suppose-t-il que j'eusse l'intention d'exciter des discordes entre Paris et les départements ?

Le 1^{er} juin, j'écrivis à la société populaire de Bordeaux une lettre qui a été publique : j'y rendais un nouvel hommage au peuple de Paris ; j'ajoutais :

« Dans ces temps où l'on propage des imputations de fédéralisme, il me paraîtrait bien utile que les sections de Bordeaux fissent une députation aux sections de Paris, pour fraterniser avec elles et former une sainte alliance également redoutable aux royalistes et aux fédéralistes. Peu doit vous importer que les sections de Paris aient accueilli avec trop de facilité les calomnies dont nous accablent nos persécuteurs. Sauvons d'abord la république ; nous nous occuperons après des individus. »

Était-ce là inviter mes concitoyens à la guerre civile ?

Et plus loin :

Je pouvais démontrer que le rapport fait contre moi ne contient que des mensonges grossiers et des absurdités.

Mais, je l'avoue, mon âme a été longtemps aigrie par l'excès de la persécution, ma réponse eût peut-être enflammé des haines funestes ; j'ai fait, de tous les sacrifices, le plus douloureux et le plus pénible. J'ai supporté en silence les diffamations ; je me suis voué pour ma patrie à tous les périls que pourrait me faire courir l'opinion publique trompée sur mon compte....

Citoyens, vous m'avez décrété d'accusation, moi, comme vous, représentant du peuple ; sans m'entendre. Je renonce au droit de m'en plaindre. Mais je demande qu'enfin je puisse être entendu devant un tribunal...

Je dépose ma pétition et l'expression de mes sentiments, non seulement entre les mains de la Convention nationale, mais encore dans le cœur de tous les hommes justes, c'est-à-dire, du peuple de Paris, des fédérés et de la France entière !

1. Lettre de Vergniaud, du 12 août 1793. On en doit la publication à M. Vatet, t. II, p. 229.

Comment admettre que l'auteur de cette *pétition*, conçue en termes si modérés et si conciliants, soit le même que l'auteur de la lettre du 28 juin, si outrageante et si passionnée ? Est-ce que si Vergniaud avait écrit ce violent réquisitoire, il aurait pu dire, le 12 août, « qu'il avait fait, de tous les sacrifices, le plus douloureux et le plus pénible, et qu'il avait supporté *en silence* les diffamations ? » Ecartons donc du dossier de Vergniaud la lettre du 28 juin 1793, dont l'authenticité est plus que douteuse, et suivons maintenant, dans le département du Calvados, où ils s'étaient presque tous réfugiés, ceux de ses collègues, qui, plus énergiques, s'étaient soustraits au décret porté contre eux par la Convention et qui l'avaient fait, presque tous, avec la pensée de soulever les départements contre Paris.

VI

Leurs adversaires de la Montagne ne se sont pas fait faute, à cette occasion, de renouveler contre les députés de la Gironde le reproche de *fédéralisme*, et de les accuser de vouloir rompre l'unité de la patrie. Cette accusation était-elle fondée ? Elle ne l'était pas dans les termes généraux où Robespierre et Saint-Just se plaisaient à la formuler ; elle ne l'était pas, appliquée, comme le faisaient les orateurs de la Montagne à tous les députés qui votaient d'ordinaire avec la Gironde. Mais il convient d'ajouter que cette accusation de fédéralisme, traitée de si haut par les historiens amis de la Gironde, n'était cependant point sans quelque fondement, et que, parmi les chefs du parti, sinon parmi les soldats, plus d'un caressait le projet de constituer la France en république fédérative.

Dès le mois de juillet 1792, Mme Roland et ses amis acceptaient avec enthousiasme l'idée de couper la France en deux et d'organiser la république au sud de la Loire, des Vosges et du Jura. Nous avons sur ce point le témoignage formel de Mme Roland elle-même.

C'est dans le courant de juillet, écrit-elle dans ses *Mémoires*, que voyant les affaires empirer par la perfidie de la cour, la marche des troupes étrangères et la faiblesse de l'Assemblée, nous cherchions où pourrait se réfugier la liberté menacée. Nous causions souvent avec Barbaroux et Servan de l'excellent esprit du Midi, de l'énergie des départements dans cette partie de la France, et des facilités que présenterait ce local pour y fonder une république, si la cour triomphante venait à subjuguier le Nord et Paris. Nous prenions des cartes géographiques, nous tracions la ligne de démarcation. Servan étudiait les positions militaires ; on calculait les forces ; on examinait la nature et les moyens de reversement des productions ; chacun rappelait les lieux ou les personnes dont on pouvait espérer de l'appui, et répétait qu'après une révolution qui avait donné de si grandes espérances, il ne fallait pas retomber dans l'esclavage, mais tout tenter pour établir quelque part un gouvernement libre. — « Ce sera notre ressource, disait Barbaroux, si les Marseillais que j'ai accompagnés ici ne sont pas assez bien secondés par les Parisiens pour réduire la cour ; j'espère cependant qu'ils en viendront à bout, et que nous aurons une Convention qui donnera la république pour toute la France ».

Ainsi à cette date de juillet 1792, la fraction la plus ardente de la Gironde, celle qui puisait plus particulièrement ses inspirations dans le petit salon de la rue de la Harpe, entendait bien que, si elle ne pouvait renverser la cour, si Louis XVI devait rester maître de Paris et des départements du Nord, il fallait, sans hésiter, briser l'unité de la nation et fonder dans les départements du Midi une autre France, la France républicaine.

1. *Mémoires de Mme Roland*, p. 249. — *Mémoires de Barbaroux*, p. 336 et suiv.

La cour ayant été vaincue, Louis XVI ayant été renversé, il n'y avait plus lieu de donner suite au projet de Mme Roland. La république était établie, et elle l'était, suivant le mot de Barbaroux, pour toute la France. Les chefs de la Gironde ne laissèrent pas cependant de se demander si une république fédérative ne serait pas préférable à une république unitaire. Dans une très curieuse brochure publiée, au mois de novembre 1792, sous ce titre : *Ni Marat ni Roland. Opinion d'Anacharsis Cloots, député du département de l'Oise à la Convention nationale*, on trouve à cet égard d'intéressantes révélations.

J'ai dîné quatre fois, disait Anacharsis Cloots, chez le ministre Roland ; mais cette maison, d'ailleurs très agréable par l'esprit et les grâces de Mme Roland ; cette maison dont les murailles devraient être transparentes comme le cristal, me devint fastidieuse, par un commérage ridicule contre Paris, et par le fédéralisme qu'on y professait pédantesquement. Buzot, l'ascétique Buzot y prétendait qu'une république ne devait pas être plus étendue que son village. Rebecqui, après avoir longtemps ferrailé pour les petites républiques, soutint qu'il fallait rejeter Nice, dont le commerce ferait tort à celui de Marseille... J'ai parlé à Brissot, la première fois de ma vie, en dînant avec le victorieux Dumouriez, chez Petion. Notre première conversation fut une dispute, dont Thomas Paine fut le juge, en condamnant formellement mon adversaire, qui, loin d'admettre ma *république universelle*, prétendait que la France est trop grande.

Anacharsis Cloots inventait-il ces détails si précis, ces conversations dont il nommait les auteurs ? Assurément non ; car Mme Roland, dans le passage même de ses *Mémoires*, où elle essaye de le réfuter, laisse échapper des aveux qui confirment pleinement les déclarations de l'*orateur du genre humain*.

La dernière fois, dit-elle, que Cloots vint chez moi, il mit en jeu sa marotte, rebattit toutes ses extravagances sur la possibilité d'une Convention formée des députés de tous les coins du monde... Buzot, dont l'esprit judicieux ne s'amuse pas

longtemps à combattre des moulins à vent, s'étonnait de ce qu'on traitait le fédéralisme comme une hérésie politique : il observait que la Grèce, si célèbre, si féconde en grands hommes et en hauts faits, était composée de petites républiques fédérées; que les États-Unis qui, de nos jours, offraient le tableau le plus intéressant d'une bonne organisation sociale, formaient un composé du même genre, et qu'il en était ainsi de la Suisse; qu'à la vérité, dans le moment actuel et la situation de la France, l'unité était importante à conserver pour elle, parce qu'elle offrait ainsi une masse plus imposante aux ennemis du dehors, et un ensemble d'action précieux à conserver pour la confection des lois qui devaient lui assurer une constitution; mais qu'on ne pouvait se dissimuler qu'il y aurait toujours du relâchement dans les liens politiques qui uniraient un Provençal à un Flamand; qu'il était difficile de faire régner sur une si grande surface cet attachement qui fait la force des républiques, parce qu'enfin l'amour de la patrie n'est pas précisément celui de la terre qu'on habite, mais des citoyens avec lesquels on vit et des lois qui les régissent, sans quoi les Athéniens n'eussent pas transporté leur existence sur des vaisseaux en abandonnant leur ville; qu'on ne peut bien aimer que ceux qu'on connaît, et que jamais l'enthousiasme d'hommes séparés par deux cents lieues ne peut être commun, uniforme et vif comme celui des habitants d'un petit territoire...

Ce sont ces réflexions sages, trouvées telles par la plupart de ceux qui les écoutaient, qui furent traduites et dénoncées par Cloots comme une conjuration de fédérer la France et de détacher les départements de Paris 1.

Il n'est donc pas douteux que plusieurs des membres principaux de la Gironde inclinaient vers l'idée d'une république fédérative. Nous en trouvons encore la preuve dans le journal de Gorsas, *le Courrier des départements*.

Des hommes ignares et de mauvaise foi, écrivait Gorsas au mois d'octobre 1792, d'autres plus éclairés et systématiques, nous ont fait un crime des réflexions que nous avons présentées au sujet du gouvernement fédératif; ces reproches nous paraissent assez bizarres. Nous n'avons fait que proposer des doutes à cet égard : nous sommes bien éloignés de juger en-

1. *Mémoires de Mme Roland*, p. 267.

core cette question délicate ; mais quand nous l'aurions décidée affirmativement, devrait-on nous regarder comme des citoyens malveillants ? Il faudrait en même temps faire le procès à Condillac, à Helvétius et à Rousseau. Plus le lien social s'étend, dit ce dernier, plus il se relâche. Aux questions de Chabot, nous voudrions qu'on substituât celles-ci de l'auteur immortel du livre de *l'Esprit* :

« Si l'on doit limiter la grandeur des villes ?... Si, par une ligue fédérative, plus parfaite que celle des Grecs, un certain nombre de républiques ne se mettaient pas à l'abri et de l'invasion de l'ennemi, et de la tyrannie d'un citoyen ambitieux ? — Si, dans la supposition où l'on partageât en républiques un pays grand comme la France, où l'on assignât à chacun des Etats un territoire à peu près égal ; où ce territoire fût circonscrit et fixé par des bornes immuables ; où sa possession enfin fût garantie par les autres républiques ; est-il à présumer qu'une de ces républiques put asservir les autres, c'est-à-dire qu'un seul homme se battît avec avantage contre huit cent trente-deux « ? »

A la même époque, Gorsas insérait, sous le titre de *Correspondance étrangère*, des lettres de Londres, dont on l'accusa d'être l'auteur, ce dont il se défendit assez mal, et dans lesquelles son correspondant, présenté comme un *patriote* modèle, un ennemi de tous les trônes et de toutes les superstitions, conseillait aux Français de s'organiser un *bon gouvernement fédératif*².

Si, dès les premiers temps de la Convention, Buzot, Gorsas, Rebecqui, Brissot, Mme Roland et les députés qui subissaient son influence, étaient portés à donner la préférence au gouvernement fédératif sur le gouvernement unitaire, les événements qui suivirent ne purent que les confirmer dans leur opinion. violemment attaqués par le peuple de Paris, par la Commune et par les sections, soutenus au contraire avec

1. *Le Courrier des départements*, par A.-J. Gorsas, député à la Convention nationale, t. XVI, p. 165.

2. *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par Buchez et Roux, t. XX, p. 48.

chaleur par un certain nombre de départements, ils se rattachèrent de plus en plus à un système qui détruisait l'influence de Paris, au profit de celle des départements. Les *Mémoires de Buzot* en fournissent la preuve en maint endroit.

Le reproche qu'on nous fait d'être fédéralistes, dit-il, doit bien étonner les Américains, dont nos adversaires mêmes recherchent en ce moment l'utile alliance. Le fédéralisme est-il donc un monstre qui doive révolter ? Est-ce donc un crime que de chérir un gouvernement sous lequel l'Amérique vit heureuse et libre ? Pauvres gens, ils ne savent pas ce que c'est, et vont toujours leur train, comme s'ils en savaient quelque chose ! Le fédéralisme est peut-être, pour les vastes pays où l'on veut réunir les avantages d'une liberté bien ordonnée dans l'intérieur, avec ceux d'une réunion puissante de toutes les forces de l'Etat à l'extérieur, le mode de gouvernement républicain qui convient le mieux à un grand peuple : c'est l'opinion de Montesquieu et de J. J. Rousseau, qui mérite bien assurément d'être discutée ; et quand on n'aurait, pour la soutenir avec force auprès d'une nation sage et éclairée, que l'exemple des Etats-Unis de l'Amérique, cela ne suffirait-il pas pour lui obtenir la plus respectueuse attention ¹ ?

Buzot dit encore, dans un autre passage de ses *Mémoires* :

Je ne cherche point à voiler mes opinions. La république en France n'était possible, en supposant les qualités morales qui y manquaient, que sous des formes à peu près semblables à celles du gouvernement américain ².

Buzot ajoute, il est vrai ; « Quelle que fût mon opinion, je n'étais pas condamnable pour elle... Jamais nos actions, nos discours n'ont annoncé des projets de naturaliser en France le gouvernement de l'Amérique. » Il n'en reste pas moins qu'il était animé de convictions fédéralistes ardentes et profondes.

1. *Mémoires de Buzot*, p. 53.

2. *Op. cit.*, p. 58.

Le général Wimpfen, qui a commandé à Caen les forces départementales chargées de marcher sur Paris, et qui a vu de près dans le Calvados les députés de la Gironde, a remis sur eux à M. de Toulangeon, pour son *Histoire de la France depuis la Révolution de 1789*¹, une note à coup sûr peu bienveillante, mais qui ne laisse pas pourtant d'avoir la valeur d'un témoignage de première main. On y lit ce qui suit : « Louvet, Barbaroux, Guadet, eussent transigé, si on eût voulu leur céder la partie de la France (méridionale), de l'autre côté de la Loire, pour en faire une république à leur mode. Ils comptaient beaucoup sur les petites puissances de l'Italie avec lesquelles ils feraient des traités offensifs et défensifs (ce qui prouve combien ces messieurs étaient hommes d'État). »

Un membre de la Convention, Paganel, dans un livre que nous avons déjà eu l'occasion de citer et où il se montre favorable aux députés de la Gironde, s'exprime ainsi, au sujet de leurs projets de fédéralisme :

On reprocha aux Girondins, comme crime de lèse-nation, d'avoir voulu constituer la France en république fédérative. Ce reproche est appuyé sur des faits et des aveux bien constants... Des hommes qui ont pu bien connaître les chefs du parti de la Gironde pensent que l'intérêt de quelques grandes cités leur avait suggéré cette pensée, et qu'ils s'y attachèrent avec une sorte de fanatisme, à mesure qu'ils reconnurent la nécessité de briser le sceptre de l'autorité municipale de Paris, si pesant, si honteux pour toutes les autres communes... Il est vrai qu'avant même la convocation de l'Assemblée législative, quelques hommes avaient conçu et tracé le plan d'une grande république fédérale... Ce système, qui ne semblait aux hommes sages qu'une conception philosophique, souleva de nombreuses contradictions, même parmi les Girondins. Tous les bons esprits en général s'accordaient sur l'i-

1. Publiée de 1801 à 1810, en 4 volumes in-4 ou 8 volumes in-8.

opportunité des circonstances... L'ambition des chefs résistait néanmoins aux bons conseils. Elle fut plus secrète, mais non moins ardente... Le fédéralisme était donc la pensée d'un petit nombre d'initiés. On le présenta comme le système et le but d'une faction ¹.

La vérité sur ce point délicat de l'histoire de la Révolution nous semble avoir été résumée avec exactitude dans un livre récemment publié, les *Conventionnels d'Auvergne*, par M. Marcellin Boudet; et pour notre part, nous nous associons pleinement à ce jugement de l'honorable écrivain :

Il ne paraît pas que les Girondins aient jamais rien arrêté de définitif au sujet de la scission du territoire en États fédératifs. Ce serait toutefois pécher par l'excès contraire que de croire que le fédéralisme ait été un pur fantôme créé par les imaginations effarées. S'il n'a pas été transformé en plan définitif, si de la théorie il n'est pas passé dans les faits, c'est que d'abord les Girondins, comme les républicains d'aujourd'hui, étaient divisés sur ce point, et qu'ensuite le temps leur a fait défaut ².

VII.

Si les Girondins étaient divisés sur la question du fédéralisme, ils ne l'étaient pas, — ceux du moins qui avaient quitté Paris à la suite du 2 juin, — sur la nécessité de provoquer le soulèvement des départements contre la capitale.

« Si j'ai vu avec plaisir, écrit Buzot, le mouvement sublime des départements au mois de juin dernier, c'est que tous ils se portaient au centre, tous ils marchaient vers Paris pour briser les fers de la Convention, emprisonnée dans ses murs ³. » « L'es-

1. *Essai historique et critique de la révolution française*, t. II, p. 337, 348.

2. *Les Conventionnels d'Auvergne*, p. 134.

3. *Mémoires de Buzot*, p. 58.

prit insurrectionnel des départements, dit Petion, était excellent, il était général 1. » — Dans une *Déclaration*, signée de Buzot et de Petion, et rédigée par eux en commun quelques heures avant de mourir, ils qualifient la tentative de résistance départementale du mois de juin 1793 de « mouvement sublime et national des départements 2. »

Nous sommes ici bien près d'être d'accord avec Petion et Buzot, et, comme eux, nous approuvons la protestation armée des départements contre la tyrannie de la Commune et des sections parisiennes. Gardons pourtant de qualifier l'insurrection normande de mouvement *sublime*. La Vendée se levant tout entière pour défendre sa religion ; les hommes, les femmes, les vieillards, les enfants, abandonnant leurs foyers, sacrifiant tout, leurs biens comme leurs vies, mourant pour leur Dieu proscrit et pour leur roi captif ; cet héroïsme qui, n'eût-il duré qu'un instant, n'eût-il été qu'une flamme passagère, aurait encore jeté sur le nom de la Vendée et de la Bretagne un éclat incomparable ; cet héroïsme prodigieux, renaissant de la cendre des chaumières incendiées, du sang incessamment versé des martyrs, et se prolongeant pendant des années entières : voilà ce qui est véritablement *sublime*. Quant au mouvement girondin, à la velléité de résistance de ces braves gens de l'Eure et du Calvados qui forment leurs bataillons, marchent en avant, et se retirent dans leurs maisons dès qu'ils s'aperçoivent qu'on leur barre la route et que la chose ne va pas décidément toute seule, n'ayons pas la cruauté de parler à ce propos d'*héroïsme* et de *sublime courage*. Rien ne ressemble moins à

1. *Mémoires de Petion*, p. 121.

2. Cette déclaration, véritable testament politique de Buzot et de Petion, a été publiée pour la première fois, en 1866, par M. Dauban, dans son *Introduction aux Mémoires inédits de Petion*.

l'Iliade de la Vendée que l'Odyssée de ces bons bourgeois normands, qui passent beaucoup de revues, chantent beaucoup de chants patriotiques, et jugent prudent de s'en tenir à un seul combat, dans lequel il n'y a eu ni mort ni blessé. C'étaient pourtant des hommes de cœur, et l'entreprise avait vaillamment commencé, avant la venue des députés de la Gironde. A peine furent-ils arrivés, à peine eurent-ils été mêlés au mouvement qu'il se trouva aussitôt condamné à l'impuissance, pour finir peu après dans le ridicule.

Nous disons que l'entreprise, au début, avait été conduite avec vigueur. En effet, dans la nuit du 30 au 31 mai, le conseil du département du Calvados vota la formation d'une force armée départementale chargée d'assurer la liberté des délibérations de la Convention nationale. La commune, les sociétés civiques, tous les corps administratifs et judiciaires séant à Caen, donnèrent leur assentiment à cet arrêté, qu'une députation de dix commissaires fut chargée de porter à Paris. L'adresse dont les commissaires devaient donner lecture à la Convention, se terminait par ces paroles : « Nous déclarons une guerre à mort aux anarchistes, aux proscripteurs et aux factieux, et nous ne mettrons bas les armes qu'après les avoir fait rentrer dans le néant 1. »

Arrivés à Paris le 2 juin, alors qu'était déjà en partie consommé l'attentat qu'ils avaient mission de prévenir, les commissaires ne tardèrent pas à rentrer à Caen. Le 7 juin, quelques heures avant leur retour, une des sections de ville, celle de la Liberté, avait déclaré qu'il était impossible d'accepter les événements survenus à Paris et avait *proclamé l'insurrection*, sauf l'adhésion des quatre autres sections, laquelle fut immédiatement provoquée. Le retour des commissaires

1. Archives municipales de la ville de Caen.

res, le compte rendu qu'ils firent dans chacune des cinq sections achevèrent d'enflammer les esprits, et ce fut par un vote formel et unanime que, ce même jour 7 juin, l'insurrection fut décidée 1.

On organisa sur-le-champ l'assemblée chargée de la diriger. La chose se fit d'ailleurs sans difficulté et comme d'elle-même, par la réunion des trois autorités administratives du département, du district et de la commune, auxquelles on adjoignit quelques délégués des sections. Le général Wimpfen, commandant de la place de Cherbourg, se trouvait alors dans le Calvados. Originaire de Bayeux, ancien député de la noblesse du bailliage de Caen, il était lié d'amitié avec M. Chatry de Lafosse, président du tribunal de commerce et membre de l'assemblée d'insurrection 2. Sur la proposition de M. Chatry le général fut appelé au commandement des forces insurrectionnelles : il accepta.

1. *Souvenirs de l'insurrection normande, dite du fédéralisme en 1793*, par M. Frédéric Vaultier, ancien doyen de la Faculté des lettres de Caen ; publiés pour la première fois, avec notes et pièces justificatives, par M. Georges Mancel. Caen, 1858. — La publication de M. Mancel mérite l'une des premières places parmi les monographies locales qui se multiplient depuis quelques années en province, et qui montrent enfin la révolution telle qu'elle a été. C'est là en effet qu'il faut la voir, non plus drapée comme à la Constituante ou à la Convention dans des phrases de rhéteur, mais dépouillée de tous ses oripeaux, mais prise sur le vif et mise à nu, dans sa brutale et hideuse réalité. M. Taine est le premier qui ait compris que, pour tracer le tableau de la révolution, il ne fallait pas se renfermer dans Paris, comme l'avaient fait avant lui tous les historiens, et qu'il fallait peindre avec un soin égal, les faits dont les départements ont été le théâtre. Par cette vue originale, et par la rare vigueur avec laquelle il l'a réalisée, l'auteur des *Origines de la France contemporaine* a véritablement renouvelé l'histoire de la révolution.

2. M. Chatry de Lafosse devint plus tard membre du conseil des Anciens, et, sous l'Empire, membre du Corps législatif.

Les choses en étaient là, quand, le dimanche 9 juin, l'insurrection étant décidée et organisée, arrivèrent à Caen deux des députés de la Gironde : Henri Larivière et Gorsas. Après eux vinrent successivement : le 12 juin, Buzot, Salle et Lesage ; le 15, Barbaroux, Bergoing, Duval et Lahaye ; le 18, Cussy ; le 26, Guadet et Louvet ; le 28, Petion ; le 2 juillet, Kervé-légañ ; le 4, Mollevaut ; le 10, Duchatel ¹.

On le voit, l'insurrection normande n'avait point attendu les députés de la Gironde pour naître et pour s'organiser. « L'insurrection, dit l'auteur des *Souvenirs du fédéralisme*, M. Frédéric Vaultier, qui avait joué dans ces événements, malgré sa jeunesse, un rôle important et honorable, l'insurrection était proclamée et organisée plusieurs jours avant l'arrivée des députés ; elle fut l'œuvre de la population et de ses administrations réunies, et il n'y a évidemment point d'autres auteurs à lui attribuer ². » Les députés, une fois arrivés, ont-ils du moins exercé une haute influence sur le mouvement insurrectionnel ? L'ont-ils soutenu, dirigé ? Se sont-ils jetés dans les rangs de ces volontaires qui se dévouaient pour eux et qui, pour eux, jouaient leurs têtes ? Les faits vont répondre.

1. *Souvenirs de l'insurrection normande*, par M. Vaultier, page 298. — Meillan dit dans ses *Mémoires*, qu'il se rendit à Caen vers la fin de juin ; mais il ne paraît pas qu'il ait jamais assisté aux séances de l'assemblée d'insurrection. Lanjuinais, arrivé à Caen le 30 juin, ne s'y arrêta que quelques heures pour se reposer des fatigues de la route (*Notice historique*, par M. Victor Lanjuinais, p. 39). Si Lanjuinais se refusait ainsi à prendre part aux efforts de ses collègues, ce n'était assurément pas par crainte du danger ; c'était parce qu'il n'était point des leurs et ne voulait pas marcher avec eux, au lendemain surtout de ces journées du 31 mai et du 2 juin où ils lui avaient fourni une nouvelle preuve de leur incurable faiblesse.

2. *Souvenirs*, par M. Vaultier, p. 17.

Chaque député, le soir même de son arrivée à Caen, se présente à l'assemblée d'insurrection et à la société populaire, fait un exposé de la situation, un compte rendu des événements dont il a été témoin à Paris, reçoit, au milieu des applaudissements, une branche de laurier, ornée d'un ruban aux trois couleurs, et présentée par une jeune fille 1, — et c'est tout. Seuls, Buzot et Gorsas ont pris plus d'une fois la parole dans l'assemblée d'insurrection, le premier à trois reprises, et le second deux fois 2. Le 7 juillet, une grande revue est passée par le général Wimpfen sur le ci-devant Cours-la-Reine. Elle a pour but d'exciter les esprits, d'enflammer les cœurs et de recueillir les noms des volontaires disposés à marcher contre la Montagne. Les députés girondins assistent à cette revue 3. Aucun d'eux ne se fait entendre; aucun d'eux ne juge que ce soit le lieu et le moment de prononcer un de ces discours dont ils sont d'ordinaire si prodigues. Ces singuliers hommes d'Etat étaient convenus entre eux, — c'est Petion qui nous l'apprend, — de ne chercher en aucune manière à influencer les autorités constituées, de ne donner leur avis qu'individuellement et seulement quand on le leur demanderait 4. « Ils pensèrent, dit M. Frédéric Vaultier, qu'étant parties personnellement intéressées dans l'affaire, il leur convenait peu d'y intervenir à un autre titre, et que d'ailleurs l'insurrection étant un fait tout populaire et de localité, c'était à la population et à ses mandataires immédiats qu'en devait appartenir exclusivement la direction 5. »

1. *Mémoires de Petion*, p. 145.

2. *Extrait du procès-verbal des séances du conseil général du département du Calvados.*

3. Charlotte Corday y assistait également; elle se mit en route pour Paris deux jours après, le 9 juillet.

4. *Mémoires de Petion*, p. 145.

5. *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 18.

Pendant qu'à Paris leurs adversaires, tout à l'action, ne négligent rien pour compléter leur victoire, les députés réfugiés à Caen se réunissent tous les jours à heure fixe, dans l'hôtel de l'Intendance, que la ville a mis à leur disposition. Ils lisent les papiers publics et discutent entre eux, comme s'ils étaient encore à la Convention nationale. « Afin, écrit Petion dans ses *Mémoires* ¹, de mettre de l'ordre dans les discussions, d'empêcher les interruptions et le bavardage, on nomma un président et deux secrétaires. Je fus choisi pour président; Barbaroux et Lesage furent nommés secrétaires. » — Marat et Robespierre règnent à Paris; les départements se lèvent pour marcher contre la capitale; si l'hôtel de l'Intendance offre à Petion et à ses amis une retraite paisible et des ombrages frais, non loin d'eux se répandent les premières étincelles de la guerre civile : *Proximus ardet Ucalegon...* N'importe : les députés de la Gironde s'amuse à jouer au jeu du parlement. Ils se consolent de ne plus être aux Tuileries, dans la salle des séances, en s'efforçant d'en reproduire l'image. Eux aussi, comme les proscrits d'Illion, ils essayent de se donner l'illusion de la patrie perdue, ils bâtissent une petite Convention, image de la grande :

*Et parvam Trojam simulataque magnis
Pergama....,*

Ils donnent à un ruisseau tari le nom glorieux de Xante; ils montent à une fausse tribune, ils s'assoient au bord d'un faux Simois, *falsi Stimoentis ad undam*. Au sortir de ces pseudo-séances, après avoir foudroyé, — de loin, — dans d'éloquents discours, Robespierre et Danton, Barère et Marat, ils prennent la plume, ils entassent brochures sur brochures, comptes ren-

1. P. 145.

du sur comptes rendus. Ils disent du mal de leurs adversaires, et surtout ils disent du bien de leurs propres personnes, célébrant leur vertu, leur perspicacité, leur énergie ¹. Que font-ils encore ? Sous les grands arbres de l'hôtel de l'Intendance, dans les salons de l'hôtel d'Harcourt, ils tiennent sous le charme de leur conversation les jeunes gens et les jeunes femmes. Barbaroux récite son ode à Franklin sur l'*Électricité*, ou son épître à Zélis sur l'*Inconstance* :

Zélis, on se lasse de tout.

Et il oublie Robespierre, Saint-Just, Danton et Marat lui-même, pour peu que ses auditeurs applaudissent à la dernière strophe, à la peinture de ces deux papillons qui, dans leurs ébats, effeuillent la rose dépositaire de ses serments d'amour, la feuille éphémère sur laquelle il a écrit ces mots : *Zélis je t'aimerai toujours* :

Et dans leurs ébats ingénus
Les fripons effeuillent la rose,
Et mes serments sont disparus ² !

Hélas ! Zélis était logée avec Barbaroux dans l'hôtel de l'Intendance, presque en face de la maison habitée par Charlotte Corday. « Une femme, dit Petion dans ses *Mémoires*, accompagnait Barbaroux ; elle nous compromettait et donnait lieu à des propos désagréables ³. » — « Je ne me rappelle pas, écrit de son côté Barbaroux lui-même, quel concours de circonstances me mit en relation, dans le temps où j'avais

1. Voy. dans les *Souvenirs de l'insurrection normande*, par M. Vaultier, la liste des nombreux écrits publiés par les Girondins pendant leur séjour à Caen.

2. *Souvenirs*, par M. Vaultier, p. 65.

3. Fragment inédit des *Mémoires de Petion*, cité par M. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. III, p. 471.

le plus à gémir sur les progrès de l'anarchie, avec trois femmes ; je ne les nommerai pas, mais je les désignerai sous trois noms : Anna, Julia et Zélia 1. » Le *vertueux* Petion nous donne sur Zélia les renseignements qui suivent : « Zélia est une ci-devant marquise, mais républicaine ; elle demeurait dans un hôtel où nous occupions une chambre, Buzot, Louvet et moi. Souvent, pour charmer nos peines, Louvet nous racontait quelques anecdotes aussi jolies que son *Faublas* 2. »

Nous savons maintenant comment les députés de la Gironde *charmaient leurs peines* et occupaient leurs loisirs, et nous ne nous étonnerons pas qu'avec de pareils chefs l'insurrection normande ait eu la fin que l'on sait. Le 13 juillet, une rencontre eut lieu aux portes de Vernon. Elle se termina par la déroute des fédéralistes. Cette bataille pour rire reçut le nom de *bataille sans larmes*, et jamais nom ne fut mieux mérité. Du côté des Montagnards, un patriote fut légèrement contusionné ; du côté des Girondins, pas un homme ne fut tué ou blessé 3.

« A la nouvelle de cet échec, dit Petion, nous nous réunîmes, et notre premier sentiment, comme notre première pensée, fut d'aller réchauffer le zèle et le courage des bataillons par notre présence, de nous mettre nous-mêmes dans les rangs, d'exciter par notre exemple plus encore que par nos conseils, et de combattre en soldats pour la cause de la liberté. Cette idée était faite pour nous séduire ; elle avait de la grandeur ; elle semblait attirer sur nous cette espèce de considération que donne toujours le courage. Nous

1. Fragment inédit des *Mémoires de Barbaroux*, cité par M. Vatel, t. III, p. 478.

2. Cité par M. Vatel, t. III, p. 478.

3. *Notices historiques sur la révolution dans le département de l'Eure*, par L. Boivin-Champeaux, p. 454.

rappelions ces beaux temps d'une république fameuse où les législateurs quittaient la toge pour prendre l'armure guerrière ¹. »

Les députés girondins se décident donc enfin à entrer en lice; ils vont eux, les chefs, se montrer à leurs soldats !... Ecoutez la suite :

Mais la réflexion fit disparaître ces idées chevaleresques. Nous vîmes que nous allions tomber dans le piège que nous tendaient nos ennemis, et justifier leurs calomnies, que nous allions faire dégénérer en petite querelle une grande cause nationale... C'était, de plus, nous venger nous-mêmes, et c'était à la nation à nous venger, à se venger. C'était en quelque sorte abdiquer notre caractère de représentants, et nous soutenions toujours qu'on n'avait pas pu nous en dépouiller, que nous en étions revêtus... Enfin, la familiarité qu'entraîne la vie commune de soldats eût peut-être fini par nous faire perdre dans les bataillons une considération que nous avions besoin de conserver ².

Les députés de la Gironde s'éloignèrent sans avoir tiré un coup de fusil, sans avoir compromis leur *considération* au contact de vulgaires soldats, et pouvant, certes, se rendre, avec leur collègue Petion; cette justice, que leur conduite n'avait rien eu de *chevaleresque*. Ils se dirigèrent par Vire, Dol et Carhaix, sur Quimper et sur Brest, où ils s'embarquèrent pour le Midi.

Telle a été l'épopée des Girondins en Normandie, telle leur attitude et leur conduite, sur laquelle un homme qui les a vus de près, M. Frédéric Vaultier, a porté ce jugement, dont il nous paraît difficile de contester la modération et la justesse :

Les chefs de la Gironde n'étaient pas précisément ce qu'ont prétendu en faire leurs admirateurs... Maîtres des affaires au sein de la représentation nationale, on sait avec quelle impré-

1. *Mémoires de Petion*, p. 156.

2. P. 157.

voyance ils avaient laissé grandir au dehors et s'élever au-dessus d'eux cette horrible faction de la Montagne, qui finit par les écraser. Ils ne se montrèrent pas plus habiles dans notre mouvement d'insurrection caennaise, où leur action se borna de même au succès de quelques discours...

La position de ces hommes célèbres au milieu de nos insurgés normands, chez lesquels ils étaient venus se jeter, eût été dramatiquement fort belle, s'ils l'eussent voulu. Un grand intérêt s'attachait à leur proscription... L'impression du moment, toute favorable, écartait des souvenirs d'une autre espèce... Ils ne surent tirer aucun parti de ces circonstances, et restèrent nuls au milieu d'un mouvement qu'on paralysa sous leurs yeux, sans qu'ils parussent en avoir le moindre soupçon¹.

C'est à leur *nullité*, à leur imprévoyance, à leur sottise vanité, qu'est dû l'échec ridicule auquel est venue aboutir l'insurrection normande; ce sont eux qu'il en faut rendre responsables, et non les hommes de cœur qui se sont levés pour leur querelle, dans les rangs desquels ils ont refusé de se mêler, afin de ne pas compromettre leur dignité, et à qui ils semblaient dire : Braves gens, c'est affaire à vous de nous sauver et de nous ramener triomphants à Paris. A vous, à vous seuls, le péril et l'effort; à nous, à nous seuls, le profit et l'honneur! — Les volontaires de l'Eure et du Calvados, de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère ont sagement fait de s'arrêter dès les premiers pas, et de ne point pousser plus loin l'aventure. Les beaux parleurs de la Gironde ne sont pas des hommes pour qui l'on meurt!

VIII

Après avoir parlé des proscrits du 2 juin, de ceux qui s'étaient réfugiés dans les départements, comme de ceux qui n'avaient pas quitté Paris, il nous reste à

1. *Souvenirs*, par M. Vaultier, p. 4.

dire quelques mots des membres de la Gironde que la révolution du 31 mai n'avait pas arrachés de leur siège.

A la suite des événements du 31 mai et du 2 juin, un grand nombre de députés signèrent une protestation, dont l'origine et le caractère ont été parfaitement indiqués par les *deux amis de la liberté*, auteurs d'une *Histoire de la révolution de France*, qui a la valeur et l'autorité de véritables Mémoires.

Immédiatement après l'affaire du 2 juin, disent les *deux amis de la liberté*, le Comité de salut public fit une adresse, pour rendre compte de ce qui s'était passé : les Jacobins en envoyèrent aussi une à leur guise dans les départements, pour dénaturer les faits, qu'ils tournèrent à leur manière; les membres de la Convention attachés à la Gironde, furent si indignés des récits mensongers que renfermaient ces écrits, qu'ils résolurent aussi d'écrire de leur côté et de dire la vérité; plusieurs écrivirent particulièrement à leurs commettants; soixante-treize¹ se réunirent et consignèrent, dans un acte signé par eux, les faits tels qu'ils s'étaient passés dans ces fatales journées, dévoilèrent leur avilissement, leur impuissance de faire le bien, l'esclavage dans lequel ils étaient réduits, les calamités qui allaient fondre sur la France, à l'aspect de cette épouvantable anarchie, qui déjà commençait partout à se montrer².

Cette protestation, qui porte la date du 6 juin 1793, recueillit, le 6 juin et les jours suivants, soixante-quinze signatures.

Restait à la rendre publique. Ses auteurs la mirent sous le boisseau. Il fallait la montrer, ils la cachè-

1. Bien que cette protestation soit désignée dans tous les documents contemporains, tantôt sous le nom de protestation des soixante-treize, tantôt sous le nom de protestation des soixante-quatorze, elle était revêtue de soixante-quinze signatures. Voy. *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 544.

2. *Histoire de la révolution de France*, par deux amis de la liberté, t. X, p. 337, an VI (1797).

rent. Le premier moment passé, la première indignation refroidie, devant l'hésitation des départements, devant l'audace grandissante de la Commune et de la Montagne, les signataires se prirent à regretter ce qu'ils avaient fait. En vrais Girondins, lorsqu'ils eurent beaucoup parlé, lorsqu'ils eurent longuement écrit, ils se trouvèrent avoir épuisé leur héroïsme, et ils résolurent d'anéantir les traces de leur courage d'une journée. Ils décidèrent donc que leur protestation serait tenue secrète ; et presque tous en croyaient l'original entièrement détruit, quand, au mois de juillet 1793, ils apprirent avec effroi qu'il venait d'être saisi dans les papiers de Lauze-Duperret, député des Bouches-du-Rhône, arrêté comme complice de Charlotte Corday.

Ils se rassurèrent pourtant en voyant que cette pièce n'était pas produite à la tribune, et que leurs adversaires négligeaient de s'en faire une arme contre eux. Tout à coup, le 3 octobre 1793, Amar se lève pour présenter un rapport au nom du Comité de sûreté générale, et, avant d'en commencer la lecture, propose de décréter qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourra quitter la salle. Cette motion est adoptée ; les portes sont fermées, et Amar lit son rapport, véritable acte d'accusation, à la suite duquel la Convention décrète que tous les signataires de la protestation du 6 juin seront envoyés en détention, dans une maison d'arrêt.

Incarcérés sur-le-champ, leur détention durait depuis plus d'un an, lorsque parut, au mois de septembre 1794, un écrit intitulé : *Les représentants du peuple détenus à la maison d'arrêt des Ecossais, en exécution du décret de la Convention nationale, du 3 octobre 1793 (vieux style), à leurs collègues les représentants du peuple siégeant à la Convention nationale, et au peuple français.*

Cette brochure, que terminait la mention suivante :

Fait à la maison d'arrêt, dite des Ecossais 1, le dernier jour des sans-culottides de l'an deuxième de la république française, une et indivisible 2, portait les signatures de Blaux, député de la Moselle; Faure, député de la Seine-Inférieure; Varlet, député du Pas-de-Calais; Dubusc, député de l'Eure; V.-C. Corbel, député du Morbihan; Chastellain, député de l'Yonne; Lebreton, député d'Ille-et-Vilaine, et Saladin, député de la Somme.

Après avoir constaté que, si leur écrit « n'était signé que de huit des soixante à quatre-vingts députés constitués en état d'arrestation le 3 octobre », cela tenait à ce que les députés, enfermés dans cinq maisons d'arrêt, étaient privés de la faculté de communiquer entre eux, les signataires de la brochure faisaient l'historique de la protestation du 6 juin et indiquaient les motifs qui les avaient portés à ne pas la rendre publique. Aucun historien, à notre connaissance, n'ayant signalé cette curieuse brochure, nous croyons devoir en reproduire l'extrait suivant :

Bourdon de l'Oise a dit que nous n'étions détenus que comme suspects, mais que nous étions justement détenus, parce que nous avions signé des protestations! L'auteur de cette assertion a-t-il lu, connaît-il l'acte qu'il lui plaît d'appeler une protestation? Si, comme la France entière, il ne la connaît pas, il est bien coupable... Il faut enfin dire sur cette pièce ce que la France ignore... *Nous ne l'avons pas cette pièce; aucun de nous n'en a conservé la copie; jamais elle n'a eu aucune publicité.* Signée le 6 juin et les jours suivants, elle était entre les mains de notre collègue Duperrot, lorsqu'il fut arrêté, vers la fin de juillet, sous prétexte de

1. Cette maison d'arrêt était l'ancien collège ou séminaire des Ecossais, fondé par Philippe le Bel, rebâti en 1662, pour les catholiques de la Grande-Bretagne, et transformé en prison en 1794. Le collège des Ecossais était situé au n° 27 de la rue des Fossés-Saint-Victor.

2. Le dernier jour des sans-culottides de l'an II correspondait au 21 septembre 1794.

complicité avec Charlotte Corday... Chacun de nous apprît, non sans étonnement, qu'elle existait encore à cette époque. Nous la regardions tous comme anéantie, et c'est pour cette raison qu'elle n'avait pas été rendue publique. Depuis près d'un mois, nous l'avions condamnée à l'oubli. Nous ne redoutions pas cette publicité ; mais les départements venaient de se prononcer en faveur des événements dont nous rendions compte, et nous avions craint que ce compte, en ouvrant les yeux de nos commettants, ne troublât la paix que nous voulions voir régner, et à laquelle chacun de nous a personnellement fait tant de sacrifices. *Un zèle trop imprudent* avait armé quelques départements, qui se proposaient de venir demander une justice que, dans nos principes, la raison seule devait obtenir, et nous avons craint que notre écrit, quelque purs que fussent ses motifs, ne fût le brandon propre à allumer un incendie que, de tout notre sang, nous étions résolus à éteindre. La Convention marchait à grands pas vers le terme si désiré d'une constitution, et nous espérâmes qu'elle serait le rameau d'olivier qui rappellerait au milieu de nous l'union et la concorde, dissiperait les orages, et, rendant à la Convention son lustre et son éclat, restituerait au peuple français et à chacun de ses membres le bonheur et la tranquillité.

Et cet écrit qui n'existait point, puisqu'*il ne fut jamais que le plus informé des projets*, cet écrit qui n'a jamais été connu, qui n'a pu produire aucun effet, est devenu la base de la plus dure persécution.

Certes, l'explication n'a rien d'héroïque, et nous savons maintenant à quoi se réduit cette fameuse protestation du 6 juin, dont les historiens ne parlent pas sans quelque enthousiasme. Cette protestation, — le dernier acte politique des Girondins, — s'est bornée à une velléité de résistance, immédiatement suivie d'une humiliante soumission.

Nous disons que ce fut là le dernier acte politique de la Gironde. En effet, les Girondins, restés à l'Assemblée, avaient résolu de ne donner aucune suite à leur protestation, pour ne pas venir en aide au *zèle trop imprudent* de ceux qui, dans les départements, s'étaient armés en leur faveur, pour *ne pas troubler la paix*, pour ne pas faire obstacle à l'achèvement

si désiré de la constitution, la constitution de Robespierre et de Saint-Just ! Pour les mêmes raisons, du 2 juin au 3 octobre, du jour qui vit la chute de leurs amis et de leurs chefs, au jour de leur propre arrestation, ils ne firent aucune opposition à la politique de la Montagne, ils prêtèrent la complicité de leur silence aux mesures les plus odieuses, ils appuyèrent de leurs votes les décrets les plus abominables.

Deux décrets furent proposés, le 1^{er} août 1793, par Barère, rapporteur du Comité de salut public.

Le premier renfermait les articles suivants :

VII. Il sera envoyé dans la Vendée des matières combustibles de toutes espèces pour incendier les bois, les taillis et les genêts.

VIII. Les forêts seront abattues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers, pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.

C'était l'incendie mis à l'ordre du jour ; c'était la destruction de plusieurs départements ordonnée par mesure législative.

Dans le second décret se trouvaient les articles ci-après :

V. Les biens de toutes les personnes qui ont été et qui sont hors la loi par décret de la Convention sont déclarés appartenir à la république.

VI. Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal extraordinaire ; elle sera transférée sur-le-champ à la Conciergerie.

XI. Les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la république, seront détruits le 10 août prochain.

Quelle a été l'attitude des Girondins en face de ces décrets ? Ils n'ont même pas eu le courage de s'abstenir. *Le Moniteur* nous apprend que les deux décrets du 1^{er} août ont été votés à l'unanimité 1.

1. *Moniteur* du 2 août 1793. Séance du 1^{er} août.

Le 12 août, la Convention décrète que « tous les gens suspects seront mis en état d'arrestation », et cette mesure, qui atteindra pourtant les partisans et les amis des députés de la Gironde, ne soulève sur leurs bancs aucune opposition ¹.

Le 4 septembre, une députation de citoyens de Paris est introduite à la barre ; le maire, le procureur de la Commune et plusieurs officiers municipaux sont à sa tête ; elle présente une pétition dont Chaumette donne lecture, et dont voici les passages principaux :

Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres ! Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité... Le jour de la justice et de la colère est venu...

Nous sommes chargés de vous demander la formation de l'armée révolutionnaire que vous avez déjà décrétée, et que l'intrigue et la frayeur des coupables ont fait avorter. Que cette armée forme très incessamment son noyau dans Paris, et que dans tous les départements qu'elle parcourra, elle se grossisse de tous les hommes qui veulent la république une et indivisible ; que cette armée soit suivie d'un tribunal incorruptible et redoutable, et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup et les complots et les jours de leurs auteurs ; qu'elle soit chargée de forcer l'avarice et la cupidité à regorger les richesses de la terre, noyade inépuisable de tous ses enfants... Hercule est prêt, re mettez dans ses robustes mains la massue, et bientôt la terre de la liberté sera purgée de tous les brigands qui l'infestent ².

Aucun membre de la Gironde ne proteste contre ce langage et contre ces motions sanguinaires ; aucun ne proteste lorsque le président invite la députation aux honneurs de la séance ; et le lendemain, Girondins et Montagnards votent ensemble un décret portant qu'il y aura à Paris une force révolutionnaire, soldée par le trésor public, composée de six mille hommes et douze cents canonniers, destinée à com-

1. *Moniteur* du 14 août 1793.

2. *Moniteur* du 7 septembre 1793.

primer les contre-révolutionnaires, à exécuter, par-tout où besoin sera, les lois révolutionnaires et les mesures de salut public, qui seront décrétées par la Convention nationale.

Dans la séance du 17 septembre, Merlin (de Douai) présente, au nom du Comité de législation, le mode d'exécution de la loi relative aux gens suspects, votée le 12 août précédent. Ce projet de décret, cette *loi des suspects*, — la plus monstrueuse, la plus atroce de toutes les lois de la Révolution, — n'a pas eu, plus que les précédentes, le don d'émouvoir les députés de la Gironde et de les décider à rompre le silence ; ils l'ont votée sans phrases 1.

Tel a été, du 3 juin au 3 octobre, le rôle des Girondins restés à la Convention. Tout au plus peut-on citer, à leur décharge, quelques paroles courageuses au sujet des proscrits, et spécialement de Vergniaud, prononcées par Boyer-Fonfrède, Ducos et Doucet de Pontécoulant ; — et, ce qui vaut mieux que des paroles, quelques actes honorables, celui de Mazuyer, par exemple, facilitant, au péril de sa liberté et de sa vie, l'évasion de son collègue Petion 2. Mais, en dehors d'un petit nombre de paroles et d'actes purement individuels, qui furent véritablement dignes d'estime, la conduite des membres de la Gironde, pendant ces quatre mois, n'a été qu'une longue suite de faiblesses et de capitulations. Ils ont fait à la Montagne tous les sacrifices, même celui de leur honneur, affectant, pour *se sans-culottiser*, de traverser la salle en lisant dévotement le *Père Duchesne* 3 ; laissant passer, sans protester jamais, les discours les plus atroces, les décrets les plus affreux, et suivant chaque jour,

1. *Moniteur* du 19 septembre 1793.

2. *Moniteur* du 27 juin 1793. Séance du 24 juin. Mazuyer a été exécuté le 25 ventôse an II (15 mars 1794).

3. Paganel, *Essai historique et critique sur la Révolution*, t. III, p. 95.

tête basse, le char du vainqueur, comme ils avaient suivi, dans la soirée du 16 juillet, marchant au premier rang du cortège, les funérailles de Marat : lâcheté suprême, qui arracha à Mme Roland, alors détenue à Sainte-Pélagie, un cri de honte et de désespoir. Ici nous laisserons la parole à Champagneux, l'un de ses plus intimes amis :

Ce jour-là, dit-il (le jour des obsèques de *l'Ami du peuple*), je m'étais acheminé pour voir la citoyenne Roland à Sainte-Pélagie. Je rencontrai le cortège sur la route, et je remarquai qu'il y manquait fort peu de députés. Quelques-uns, à la vérité, paraissaient avoir honte d'assister aux obsèques de ce provocateur au crime, mais leur présence n'en imposait pas moins au public...

Il me serait difficile de peindre la fureur de Mme Roland pendant la description que je lui fis des honneurs rendus à Marat, et de la lâcheté des représentants dont la probité lui avait inspiré jusqu'alors quelque espérance. L'accablement succéda à ses premiers transports. — Je ne sortirai, dit-elle, que pour aller à la mort.

Comment elle est allée à la mort, comment moururent les autres chefs de la Gironde, c'est ce qu'il nous reste à montrer pour terminer enfin cette trop longue étude.

CHAPITRE XI

LE PROCÈS DES GIRONDINS.

Le rapport de Saint-Just. — La séance du 3 octobre 1793 et le Rapport d'André Amar. — Proscription en masse de cent vingt-neuf députés. — La lâcheté de la Convention. — Une page de M. Thiers. Dix erreurs en vingt lignes. — La *Légende de la prison des Carmes*. — Sur une erreur de M. Louis Blanc. — Faiblesses des accusés devant leurs juges. — Le décret du 8 brumaire an II. — Le verdict. — Les Girondins condamnés ont-ils jeté des assignats au peuple ?

I

Le 8 juillet 1793, Saint-Just parut à la tribune de la Convention et donna lecture, au nom du Comité de salut public, d'un long rapport *sur les trente-deux députés détenus en vertu du décret du 2 juin*¹.

Sur la demande de Boyer-Fonfrède, l'Assemblée décida que la discussion serait ouverte trois jours après l'impression des pièces.

1. Le rapport de Saint-Just *sur les trente-deux membres de la Convention détenus en vertu du décret du 2 juin*, a été inséré *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire de MM. Buchez et Roux*, t. XXVIII, p. 241-271. Les députés décrétés d'arrestation étaient au nombre de vingt-neuf et non de *trente-deux*. L'erreur qui se montre dans l'intitulé du rapport de Saint-Just, et qui a été reproduite par la plupart des historiens, a sa source dans le texte même du décret du 2 juin. Ce décret comprend, en effet, trente-deux noms; mais parmi ces trente-deux noms, il en est un, celui de Rabaut-Saint-Etienne, qui est répété deux fois, et il en est deux autres, ceux de Clavière et de Lebrun, qui n'appartenaient pas à des députés.

De discussion, il n'y en eut pas. Dans la séance du 28 juillet, Barère demanda à la Convention de voter le projet de décret présenté par Saint-Just, et modifié dans un sens plus rigoureux par le Comité de salut public.

Aux termes de l'article 1^{er}, vingt et un députés, dont nous aurons tout à l'heure occasion de citer les noms, étaient déclarés *traîtres à la patrie*, ce qui entraînait leur mise hors la loi, « pour s'être soustraits aux décrets rendus contre eux le 2 juin précédent, et pour s'être mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et du Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la république et d'établir la royauté. »

L'article 2 portait: « Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Lasource, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Grangeneuve, Fauchet, Boilleau, Valazé, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion ».

Ce décret, qui mettait HORS LA LOI ou qui envoyait au tribunal révolutionnaire trente membres de la Convention, a été voté sans qu'un seul des députés de la Gironde, encore nombreux pourtant dans l'Assemblée, se soit levé pour le combattre, sans que Buzot et ses compagnons d'adversité aient trouvé parmi leurs amis un seul défenseur !

Deux mois s'étaient écoulés ; aucun des députés mis hors la loi par le décret du 28 juillet n'avait été arrêté ; aucun des députés décrétés d'accusation n'avait été traduit devant le tribunal révolutionnaire ; les signataires de la protestation du 6 juin commençaient à se remettre des terreurs que leur avait causées, au mois de juillet précédent, la découverte de cette pièce dans les papiers de Lauze-Duperré. Depuis cette époque, leur silence avait été si profond, si grande avait été

1. *Moniteur* du 31 juillet 1793.

leur soumission vis-à-vis de la Montagne, qu'ils pouvaient se croire pardonnés. Saint-Just lui-même n'avait-il pas dit dans son *Rapport sur les trente-deux* :

La liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés, et qui se sont soumis aux lois ; proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes, leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention. Proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait ; jugez les autres et pardonnez au plus grand nombre. L'erreur ne doit pas être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères ¹.

Terrible fut le réveil des Girondins lorsque, le 3 octobre, André Amar, parlant au nom du Comité de sûreté générale, demanda que personne ne pût sortir de la salle. Les portes furent fermées, des factionnaires, la baïonnette au bout du fusil, occupèrent toutes les issues, et, au milieu d'un silence de mort, Amar commença la lecture de son rapport. Elle dura deux heures. C'était un acte d'accusation, dont la perfidie égalait la violence, digne en tous points du misérable à qui l'un de ses collègues parlait de Carrier et des noyades de Nantes, et qui répondait : « Tant mieux ! nous mangerons les saumons de la Loire plus gras ². » Le rapport d'Amar se terminait par un projet de décret véritablement inouï : la Convention était invitée à proscrire elle-même cent vingt-neuf de ses membres !

La Convention nationale, cette assemblée dont nous entendons chaque jour célébrer le prétendu héroïsme ³, adopta sans discussion ce décret mons-

1. *Moniteur* du 19 juillet 1793.

2. Papiers de Courtois. Préfecture de Police. — Cité par M. Ch. Vatet, *Charlotte de Corday et les Girondins*, préface, p. xxxi.

3. Que la Convention ait été une Assemblée souverainement lâche, c'est une vérité appuyée sur les témoignages les moins suspects, ceux des conventionnels et des membres mé-

trueux. « Le décret d'accusation, dit un témoin oculaire, le conventionnel Dulaure, fut prononcé contre tous les proscrits *sans discussion, sans même que la majorité opinât !* Quelques-uns de ces malheu-

mes de la Montagne. Nous en réunirons ici quelques-uns :

« L'Assemblée conventionnelle, dit l'abbé Grégoire dans ses *Mémoires* (t. II, p. 425-426), existait encore lorsque moi-même j'imprimai qu'elle contenait « deux ou trois cents individus « qu'il fallait bien n'appeler que *scélérats*, puisque la langue « n'offrait pas d'épithète plus énergique. » — « Cette Convention renfermait des hommes hideux, et que l'enfer semblait avoir vomis comme indignes même de ce séjour d'horreur. — Et de quoi se composait donc cette majorité de la Convention nationale qui décrétait ? d'hommes féroces et surtout d'hommes lâches ! Et que faisait donc la minorité pour s'y opposer ? »

Un ardent Montagnard, Levasseur (de la Sarthe), a dit de son côté (*Mémoires*, t. II, p. 196) : « *La Terreur* que nous inspirions *se glissait sur les bancs de la Montagne*, comme dans les hôtels du faubourg Saint-Germain. »

« On croit, disait un autre membre de la Montagne, le conventionnel Baudot, dont les *Mémoires* inédits ont été mis à profit par M. Edgar Quinet dans son livre de *la Révolution*, on croit que nous avons un système, c'est une illusion ; nous obéissions fatalement à cette nécessité : *tuer pour ne pas être tués.* » (Voy. *Moniteur universel*, 15 janvier 1874).

« Dans ces temps, a écrit Merlin de Thionville, tel fut l'avilissement de la France qu'un jongleur sanguinaire sans talent et sans courage, nommé Robespierre, fit trembler tous les citoyens sous sa tyrannie. » (*Portrait de Robespierre*, p. 15).

« Que voyons-nous aujourd'hui ? dit Lecointre de Versailles, — une Assemblée représentative nulle, un peuple esclave et avili sous la verge du dictateur. » (*Robespierre peint par lui-même*, an II).

« En entrant dans l'Assemblée, dit le conventionnel Thiбаudeau dans ses *Mémoires* (t. I, p. 47, 48), chaque membre, plein de défiance, observait ses démarches et ses paroles dans la crainte qu'on ne lui en fit un crime... Le sommet de la Montagne passant pour le plus haut degré du républicanisme, tout y refusait. Le côté droit était désert depuis que la Gironde en avait été arrachée... Des membres encore plus pusillanimes ne prenaient pied nulle part, et, pendant la

reux voulurent élever la voix, on refusa de les entendre ! Je les vis ensuite tous alors, sans résistance, se parquer dans l'enceinte de la barre, comme des agneaux destinés à la boucherie ! »

La même image se retrouve sous la plume de Mme Roland qui, écrivant quelques jours après le 3 octobre ses *Dernières pensées*, prononçait sur les Girondins, sur les membres de son propre parti, un jugement que l'histoire doit recueillir :

Oh ! s'ils avaient eu mon courage, ces êtres pusillanimes, ces hommes qui n'en méritent pas le nom, dont la faiblesse se couvrait du voile de prudence, et perdit les estimables *vingt-deux*, ils auraient racheté leurs premières fautes de conduite ; ils auraient provoqué, le 2 juin, par une opposition solennelle, l'arrestation qu'ils viennent de souffrir. Alors leur résistance éclairait les départements incertains ou craintifs, elle eût sauvé la république et s'ils eussent dû périr, c'eût

séance, changeaient souvent de place, croyant avoir trompé l'espion, et, en se donnant une couleur mixte, ne se mettre mal avec personne. Les plus prudents faisaient encore mieux. Dans la crainte de se souiller et surtout de se compromettre, ils ne s'asseyaient jamais ; ils restaient hors des bancs, au pied de la tribune, et dans les occasions éclatantes où ils avaient de la répugnance à voter pour une proposition où il pouvait y avoir du danger à voter contre, ils se glissaient furtivement hors de la salle. »

« *Je fus un lâche, s'écriait un membre de la Convention, dans la séance du 9 mars 1795, mais quel est celui qui n'a pas été aussi lâche que moi ?* » (*Journal de Paris*, mars 1795, n° 172, p. 703).

« Une assemblée de lâches que dominaient des brigands. » Cette définition de la Convention est de madame Roland, dans la *Notice* placée par elle sous la miniature de Buzot (*Lettres inédites de madame Roland à Buzot*, publiées par C. A. Dauban, p. 54).

Jamais le mot de Tacite ne reçut une plus complète et plus juste application : *pavebant terrebantque*, ils faisaient trembler et ils tremblaient. La Terreur est née des embrassements du Crime et de la Peur.

1. *Mémoires de Dulaure* (Edition de la *Revue rétrospective*, p. 7).

été avec autant de gloire pour eux que d'utilité pour leur patrie.

Ils ont temporisé avec le crime, les lâches ! Ils devaient tomber à leur tour ; mais ils succombent honteusement sans être plaints de personne, et sans autre perspective dans la postérité que son parfait mépris. Enfin, dans cette dernière circonstance, plutôt que d'obéir à leurs tyrans, de descendre à leur barre, de sortir de l'Assemblée comme un timide troupeau que le boucher vient de marquer, pourquoi ne se faisaient-ils pas justice en tombant sur les monstres pour les anéantir, plutôt que d'en recevoir leur arrêt ?

Voici quelle était l'économie du décret du 8 octobre 1793, décret dont on chercherait vainement ailleurs le pendant.

Quarante-trois députés étaient traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Soixante-cinq étaient mis en état d'arrestation.

Vingt-et-un, déclarés traîtres à la patrie par le décret du 28 juillet, étaient maintenus HORS LA LOI.

Les quarante-trois députés traduits devant le tribunal révolutionnaire étaient : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lauze-Duperret, Carra ; Bruslart, ci-devant marquis de Sillery ; Caritat, ci-devant marquis de Condorcet ; Fauchet, évêque du département du Calvados ; Doucet, ci-devant marquis de Pontécoulant ; Ducos (de la Gironde), Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevaut, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire), Lacaze (de la Gironde), Lasource, Mazuyer, Savary, Lehardy (du Morbihan), Hardy (de la Seine-Inférieure), Boilleau (de l'Yonne), Rouyer, Antiboul, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchatel, Duval (de la Seine-Inférieure), Devérité, Bresson, Noël, Coustard, Andréi (de la Corse), Grangeneuve, Birotteau, Viger, Richou, Philippe-Egalité, ci-devant duc d'Orléans. Ce dernier ne figurait pas sur la liste dressée par le

Comité de sûreté générale. Il y fut porté, après la lecture du rapport d'Amar, sur la demande de Billaud-Varenne, afin sans doute de compromettre encore davantage les Girondins, qui l'avaient pourtant toujours combattu.

Des quarante-trois députés dont on vient de lire les noms, huit avaient signé la protestation du 6 juin ; c'étaient Lauze-Duperret, Gamon, Duprat, Lacaze, Savary, Mazuyer, Bresson et Vallée. Chasset (du Rhône) et Defermon, qui avaient signé comme eux, étaient *mis hors la loi* de par le décret du 28 juillet, que nous avons cité plus haut. Les autres signataires, au nombre de soixante-cinq, étaient envoyés en détention dans des maisons d'arrêt. En voici la liste :

Blanqui, Daunou, Bailleul, Royer, Maisse, Peyre, Cazeneuve, Serres, Dabray, Massa, Garilhe, Saint-Prix, Peyriès, Tournier, Ph. Delleville, Ribereau, Couppé, H. Fleury, Giraut, Fayolle, Marbos, Dubusc Olivier-Cérente, Blad, Bohan, Queinec, Aubry, Rabaut-Pomier, Estadens, Rouzet, Descamps, Laplaigne, Moysset, Lebreton, Obelin, Derazey, Amyon, Babey, Ferroux, Grenot, Laurenceot, Vernier, Saurine, Jary, Lefebvre, Blaviel, Laurence, V. Corbel, Rouault, Blaux, Delamarre, Dugué-Dassé, Dusaulx, Varlet, Guiter, Salmon, Mercier, Doublet, Hecquet, Faure, Lefevre (de la Seine-Inférieure), Ruault, Vincent, Saladin, Chastellain.

« Il n'est rien changé, disait l'article 3 du décret du 3 octobre, à la loi qui a déclaré traîtres à la patrie Buzot, Louvet, et autres compris dans les décrets précédents. » Les députés qui, en vertu de cette disposition, restaient sous le coup de cette terrible et atroce mesure, la MISE HORS LA LOI, étaient au nombre de vingt et un : Buzot, Louvet, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoëing, Petion, Chasset, Kervélégan, Henri Larivière, Rabaut-Saint-Etienne,

Lesage, Guadet, Lidon, Chambon, Valady, Defermon, Cussy et Meillan.

Les trois listes que nous venons de donner comprennent ensemble cent vingt-neuf noms. Quelques-uns y figurent, qui sont étrangers à la Gironde, ceux de Philippe-Egalité et de Lanjuinais, par exemple ; d'autres, au contraire, ne s'y trouvent pas, qui cependant lui appartiennent, ceux de Rebecqui, Kersaint, Péniers, Dulaure, Gomaire, Bertrand-Lhodiesnière, Saint-Martin et Lanthenas. Ce dernier, inscrit le 2 juin sur la liste des députés dont l'arrestation était réclamée par les sections, en avait été effacé à la demande de Marat. Saint-Martin, membre de la Commission des douze, avait dû à la protection du Montagnard Legendre de ne pas partager le sort de ses collègues. Bertrand-Lhodiesnière et Gomaire, qui faisaient également partie de la Commission des douze, avaient été tous les deux décrétés d'arrestation ; mais Bertrand-Lhodiesnière avait, dès le 5 juin, imploré sa grâce en des termes qui lui avaient valu d'être taxé de lâcheté par Lauze-Duperret ¹ ; et, le 8 juillet, Saint-Just, parlant au nom du Comité de salut public, avait demandé qu'il fût rappelé dans le sein de la Convention, comme ayant été plus trompé que coupable ². Quant à Gomaire, il avait été incarcéré au Luxembourg le 28 juillet, en même temps que Vergniaud, Gensonné et Lehardy, et c'est sans doute par suite d'une erreur qu'il ne fut pas porté avec eux, le 3 octobre, sur la liste des députés traduits devant le tribunal révolutionnaire. Dulaure ne fut décrété d'accusation que le 22 octobre, à la suite d'une observation d'André Amar, qui vint déclarer que, si son nom n'avait pas été inséré dans le décret du 3 octobre, c'était par suite d'une erreur involon-

1. *Moniteur* du 7 juin 1793.

2. *Moniteur* du 17 juillet 1793.

taire 1. Pénières, député de la Corrèze et ami de Dulaure, ne fut compris dans aucune poursuite. Kersaint et Rebecqui avaient donné leur démission de membres de la Convention, le premier, le 20 janvier, et le second, le 9 avril 1793 ; de là, l'absence de leurs noms sur les listes de proscription du 2 juin et du 3 octobre.

Quoi qu'il en soit de ces erreurs et de ces omissions, les trois listes que nous avons données permettent de reconstituer dans son ensemble le tableau des membres de la Gironde. C'est ce qui nous a décidé à les reproduire, et nous avons d'autant moins hésité à le faire qu'on les chercherait vainement dans les historiens de la Révolution. Seul, M. de Lamartine a publié ces listes, mais nous n'étonnerons sans doute aucun de nos lecteurs, en disant qu'il l'a fait d'une façon très incomplète et très inexacte. Il est d'ailleurs remarquable que tous les historiens ont commis, à l'occasion de cette importante séance du 3 octobre 1793, qui vit la fin de la Gironde, de nombreuses erreurs. Le récit de M. Thiers, en particulier, nous paraît mériter qu'on s'y arrête quelques instants. Après avoir raconté l'exécution du général Custine, qui eut lieu le 28 août et qu'il place au mois d'octobre, M. Thiers continue en ces termes :

Les exécutions ne devaient plus s'arrêter ; on renouvela l'ordre de hâter le procès de Marie-Antoinette. L'acte d'accusation des Girondins, tant demandé et jamais rédigé, fut présenté à la Convention. Saint-Just en était l'auteur. Des pétitions des Jacobins vinrent obliger la Convention à l'adopter. Il fut dirigé non seulement contre les vingt-deux et les membres de la Commission des douze, mais en outre contre soixante-treize membres du côté droit, qui gardaient un silence absolu depuis la victoire de la Montagne, et qui avaient rédigé une

1. *Mémoires de Dulaure*, édition de la Sicotière, p. 295. Dulaure avait pu s'échapper et se réfugier en Suisse. Voy. le très intéressant volume de M. Marcellin Boudet sur *les Conventionnels d'Auvergne*.

protestation très connue contre les événements du 31 mai et du 2 juin. Quelques Montagnards forcenés voulaient l'accusation c'est-à-dire la mort, contre les vingt-deux, les douze et les soixante-treize ; mais Robespierre s'y opposa et proposa un moyen terme : ce fut d'envoyer au tribunal révolutionnaire les vingt-deux et les douze, et de mettre les soixante-treize en arrestation. On fit ce qu'il voulut : les portes de la salle leur furent aussitôt interdites, les soixante-treize arrêtés, et injonction faite à Fouquier-Tinville de s'emparer des malheureux Girondins ¹.

M. Thiers a confondu le *rapport* de Saint-Just, sur les trente-deux, lu dans la séance du 8 juillet, avec le rapport d'André Amar, lu dans la séance du 3 octobre. Bien loin de pousser à des mesures de rigueur contre les signataires de la protestation du 6 juin, le rapport de Saint-Just gardait sur cette protestation et sur ses auteurs le plus complet silence. Il ne réclamait de poursuites contre aucun d'eux ; il demandait, au contraire, que la Convention rappelât dans son sein plusieurs des détenus du 2 juin, « plutôt trompés que coupables », et il concluait à ce que le nombre des députés proscrits fût réduit à quatorze ². M. Thiers est donc loin de compte, lorsqu'il dit que le rapport de Saint-Just était dirigé contre les vingt-deux, contre les douze et contre les soixante-treize, c'est-à-dire contre cent sept députés ; il était dirigé contre quatorze seulement ! — M. Thiers commet une autre erreur, quand il écrit que la protestation des soixante-treize (lesquels étaient soixante-quinze) était très connue. La vérité est, au contraire, que cette protestation n'avait reçu aucune publicité, que ses auteurs avaient fait autour d'elle la nuit et le silence, si bien qu'ils ont pu dire, au mois de septembre 1794 : « Nous ne l'avons pas cette pièce ; aucun de nous n'en a conservé la copie ; jamais elle n'a eu aucune

1. *Histoire de la Révolution française*, par M. A. Thiers, IV, p. 318.

2. *Moniteur* des 18 et 19 juillet 1793.

publicité, elle n'a jamais été connue 1. » — Autre inexactitude, celle-ci plus grave. Suivant M. Thiers, le décret du 3 octobre, « qui envoya au tribunal révolutionnaire les vingt-deux et les douze, et mit les soixante-treize en arrestation », serait l'œuvre de Robespierre, et ce serait lui qui, au cours de la discussion, aurait « proposé ce moyen terme. » Or, le décret du 3 octobre a été voté tel qu'il avait été présenté par Amar, au nom du Comité de sûreté générale. Il a été voté *sans discussion* et sans que Robespierre ait pris la parole, si ce n'est pour s'opposer à l'appel nominal réclamé par Billaud-Varenne, et pour dire : « Je demande que le décret soit simplement mis aux voix 2. » Le décret une fois voté, au milieu des applaudissements et des cris de *Vive la République!* quelques membres de la Montagne s'avisèrent de le trouver trop indulgent et ils firent la motion que la Convention nationale, revenant sur son vote, traduisît au tribunal révolutionnaire tous les signataires de la protestation du 6 juin. C'est à ce moment que se place l'intervention de Robespierre. Il ne fit aucune proposition nouvelle, il se borna à demander le maintien du décret qui venait d'être adopté : « Le décret qui vient d'être rendu, dit-il, honore à jamais la Convention et fera passer le nom de ses membres à la postérité 3. » Ce qui suit, dans le récit de M. Thiers, est également inexact. « On fit, dit-il, ce que Robespierre voulut; les portes de la salle leur furent aussitôt interdites... » Ce n'est pas à la suite du discours de Robespierre que les portes de

1. *Les Représentants du peuple, détenus à la maison d'arrêt des Ecossais, en vertu du Décret de la Convention nationale du 3 octobre 1793 (V. S.) à leurs collègues les représentants du peuple, siégeant à la Convention nationale, et au peuple français.* — Voy. ci-dessus, p. 367.

2. *Moniteur* du 5 octobre 1793.

3. *Ibid.*

la salle furent fermées et que des factionnaires furent placés à toutes les issues ; cette mesure avait été prise plusieurs heures auparavant, sur la demande d'Amar, faite par ce dernier avant de commencer la lecture de son rapport. — Signalons enfin une dernière erreur de M. Thiers, et non la moins grossière. « Les vingt-deux et les douze, dit-il, furent envoyés au tribunal révolutionnaire. » Des vingt-deux proscrits, mis en état d'arrestation le 2 juin, dix seulement furent traduits, le 3 octobre, devant le tribunal révolutionnaire. C'étaient Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, Lasource, Chambon, Grangeneuve, Valazé, Lidon et Lehardy. Des membres de la Commission des douze, cinq seulement furent renvoyés devant le tribunal, Mollevaut, Gardien, Viger, Boilleau et Boyer-Fonfrède. M. Thiers se trompe également sur le chiffre total des députés proscrits dans la séance du 3 octobre, chiffre qui n'aurait été, d'après lui, que de cent sept, tandis qu'il fut en réalité, comme nous l'avons vu, de *cent vingt-neuf* !

Si nous avons relevé ces inexactitudes, — dix en une demi-page, — ce n'est pas pour le futile plaisir de prendre en faute le plus célèbre des historiens de la Révolution ; c'est parce qu'il nous a paru bon de montrer, par un exemple, à quel point l'écrivain qui a le plus contribué à accrédi-ter la légende des Girondins avait peu de souci de la vérité. Ce n'est pas un royaliste, c'est un révolutionnaire, M. Ernest Hamel, l'auteur de *l'Histoire de Robespierre*, qui a dit : « Il est bon de faire remarquer que cette histoire de M. Thiers, *dédaignée à juste titre de toutes les personnes qui ont étudié la Révolution*, n'est trop souvent qu'une paraphrase, plus ou moins adroite, des *Mémoires de Mme Roland* et des autres *Mémoires* de la collection Barrière et Berville 1. »

1. *Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel, t. I, p. 518 — 1865.

II

Sur les quarante-trois députés renvoyés par le décret du 3 octobre devant le tribunal révolutionnaire, il n'y en avait que quinze sous les verrous au moment où le décret fut rendu : Philippe-Egalité, arrêté depuis le 6 avril ; Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lasserre, Carra, Duperret, Gardien, Duprat, Sillery, Fauchet, Mainvielle, Dufriche-Valazé, Antiboul et Lehardy.

Ducos, Boyer-Fonfrède, Boilleau, Lacaze et Viger furent arrêtés à la suite de la séance du 3 octobre.

Lesterpt-Beauvais ne fut arrêté que le 12.

Duchatel, arrêté à Bordeaux le 4, fut conduit à Paris, où il arriva le 16. Le nombre des Girondins détenus se trouva ainsi porté à vingt et un.

Aucune autre arrestation n'ayant eu lieu jusqu'au 24, jour où commença le *procès de Brissot et de ses complices*, il n'y avait ce jour-là que vingt et un accusés à la barre du tribunal, encore bien que ce procès soit désigné, dans tous les documents du temps et dans la plupart des historiens de la Révolution, sous le nom de *Procès des vingt-deux*.

Le procès des Girondins est encadré entre deux légendes, — la légende de la prison des Carmes et la légende du *dernier banquet des Girondins*. Voyons d'abord s'il y a quelque chose de vrai dans la première.

M. de Lamartine a consacré plusieurs pages à la mise en scène de cette légende, qui revêt sous sa plume un caractère saisissant.

Quand leur procès fut décidé, dit-il, on resserra encore cette captivité. On les enferma, pour quelques jours, dans l'immense maison des Carmes de la rue de Vaugirard, monastère

converti en prison et rendu sinistre par les souvenirs et par les traces du sang des massacrés de Septembre...

Les murailles et le plafond de ces chambres, recouverts d'un ciment grossier, offraient aux détenus, au lieu du papier dont on venait de les priver depuis leur translation, des pages lapidaires sur lesquelles ils pouvaient graver leurs dernières pensées à la pointe de leurs couteaux, ou les écrire avec le pinceau...

Presque toutes écrites avec du sang, elles en conservent encore la couleur. Elles semblent imprimer ainsi dans les regards qui les déchiffrent quelque chose de l'homme lui-même qui les a écrites avec sa substance et sa vie.

Aucune n'atteste un regret ou une faiblesse. Le gémissement du malheur n'y amollit pas la conviction. Presque toutes sont un hymne à la constance, un déu à la mort, un appel à l'immortalité. Quelques noms de leurs persécuteurs se trouvent mêlés aux noms des Girondins. Ici on lit :

Quand il n'a pu sauver la liberté de Rome,
Caton est libre encore et sait mourir en homme.

Plus haut :

*Cui virtus non deest
Ille
Nunquam omnino miser.*

A côté, une inscription religieuse, où l'on croit reconnaître la main de Fauchet :

Souvenez-vous que vous êtes appelés non pour causer et pour être oisifs, mais pour souffrir et pour travailler (*Imitation de Jésus-Christ*).

En grosses lettres, avec du sang, de la main de Vergniaud :

Potius mori quam fœdari.

Enfin une indéchiffrable multitude d'inscriptions, d'initiales, de strophes, de pensées non achevées, attestent toutes l'intrépidité d'hommes stoïques, nourris de la moelle de l'antiquité et cherchant leur consolation, non dans l'espérance de la vie, mais dans la contemplation de la mort. Ces murailles, comme les victimes qu'elles ont renfermées, saignent mais ne pleurent pas¹.

1. Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. VII, p. 40-44.

Comment douter de la vérité du tableau ? M. de Lamartine *a vu, de ses propres yeux vu*, ces inscriptions admirables ! Il a touché du doigt celle qui est écrite, *avec du sang, de la main de Vergniaud* ! M. Michelet, lui aussi, a vu, à moins pourtant qu'il ne se soit contenté de copier Lamartine.

On voit encore aux Carmes, écrit-il, les trois ou quatre greniers qu'y occupèrent les Girondins. Les murs sont couverts d'inscriptions. Pas une n'est chrétienne. Le mot Dieu n'y est qu'une fois. Toutes respirent le sentiment de l'héroïsme antique, le génie stoïcien. Celle-ci est de Vergniaud :

Potius mori quam fœdari.
La mort ! et non le crime ! *

La tradition dont se sont inspirés ici M. Michelet, et avant lui M. de Lamartine, est complètement erronée. Ni Vergniaud, ni Fauchet, ni aucun des Girondins traduits devant le tribunal révolutionnaire, n'a été, à aucun moment, emprisonné aux Carmes. M. Granier de Cassagnac, dans son *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, a tracé l'itinéraire des vingt et un à travers les prisons de Paris ; et il l'a fait d'après des témoins qui ne trompent pas, d'après les registres d'écrou.

Ducos, Boyer-Fonfrède, Lacaze, Boilleau et Viger ont été écroués directement à la Conciergerie le 6 octobre ; Duchatel y a aussi été écroué directement le 16.

Brissot, arrêté à Moulins le 10 juin, fut écroué à l'Abbaye le 23 du même mois, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

Fauchet et Lauze-Duperret furent écroués à l'Abbaye le 14 juillet, et transférés à la Conciergerie le 6 octobre.

Vergniaud et Dufriche-Valazé furent écroués au

1. Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 336.

Luxembourg le 26 juillet, transférés à la Grande Force le 31 et conduits enfin à la Conciergerie le 6 octobre.

Gensonné et Gardien furent écroués au Luxembourg le 26 juillet, transférés à l'Abbaye le 31, et à la Conciergerie le 6 octobre.

Lehardy fut écroué au Luxembourg le 26 juillet et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

Duprat et Mainvielle furent écroués au Luxembourg le 30 juillet, et transférés à la Conciergerie le 6 octobre.

Carra fut écroué à l'Abbaye le 2 août et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

Antiboul fut écroué à la Grande Force le 30 septembre, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

Lesterpt-Beauvais fut écroué à l'Abbaye le 12 octobre, et transféré à la Conciergerie le 22.

Ces dix-neuf détenus ne quittèrent la Conciergerie que pour être conduits à l'échafaud.

Bruslart-Sillery, écroué à l'Abbaye le 3 avril et transféré au Luxembourg le 17, et Lasource, écroué au Luxembourg le 19 avril, s'étant trouvés malades le 6 octobre, au moment du transfèrement général des Girondins à la Conciergerie, qui était une maison de justice, n'y furent point transportés. Ils restèrent, pendant toute la durée du procès, dans la prison du Luxembourg, d'où ils étaient extraits chaque jour pour être conduits à l'audience du tribunal révolutionnaire.

M. Granier de Cassagnac, après avoir donné les détails que nous venons de reproduire, ajoute ce qui suit : « On voit par ces faits et par ces actes, fidèlement extraits des registres d'écrou et du dépôt des mandats d'arrêt, que les Girondins furent enfermés dans les quatre prisons du Luxembourg, de l'Abbaye, de la Grande Force et de la Conciergerie. Du reste, pas un de ces écrous ou transfèremens ne signala

leur passage à la prison des Carmes, et le registre même de cette prison est muet à leur égard. Il faut donc restituer à leurs vrais auteurs les inscriptions de la mansarde de la rue de Vaugirard ; et le plus grand nombre d'entre elles revient au citoyen *Destournelles*, délivré après le 9 thermidor, et qui d'ailleurs a pris la peine de les signer de son nom. »

Depuis la publication du livre de M. Granier de Cassagnac, un consciencieux érudit, M. Alexandre Sorel, a consacré au couvent des Carmes pendant la Terreur, une monographie excellente. Il s'est arrêté de longues heures dans cette chambre où M. de Lamartine n'avait fait que passer, et qui portait si improprement le nom de *Chambre des Girondins*. Il a relevé à son tour chacune des inscriptions, que son ouvrage reproduit en fac-similé ; il les a examinées avec le plus grand soin, comparées les unes avec les autres, et il est arrivé aux conclusions suivantes, que des preuves décisives mettent hors de contestation :

Presque toutes les inscriptions attribuées par M. de Lamartine aux députés de la Gironde ont pour auteur Destournelles, ministre des Contributions publiques, qui, bien loin d'être Girondin, déposa contre Brissot et ses collègues devant le tribunal révolutionnaire, avec autant de passion que de perfidie. Destournelles a été incarcéré aux Carmes du 14 floréal an II (3 mai 1794) au 18 thermidor (5 août 1794).

Il ne saurait y avoir de doute, en particulier, pour l'inscription qui parle de Caton : elle est signée par *Destournelles*.

Le *Potius mori quam fœdari* de Vergniaud « écrit en grosses lettres, avec du sang », a été tracé avec de l'encre, qui a pris une couleur jaunâtre par suite de l'oxydation.

La citation d'un passage de *l'Imitation de Jésus-Christ*, où M. de Lamartine a reconnu la main de l'abbé Fauchet, est tout simplement une inscription

peinte sur une petite planchette en bois qui était clouée sur l'entablement de la porte. On sait, en effet, que les religieux avaient l'habitude de placer à l'entrée de leurs cellules quelques sentences empruntées aux saints Livres, et qui étaient pour eux de perpétuels mementos ¹.

M. Louis Blanc a évité l'erreur de MM. de Lamar-tine et Michelet, mais il est tombé dans une autre, que nous devons également relever.

Les Girondins, dit-il, avec cette légèreté qui tenait à leur nature d'artiste, mais que l'exaltation de leur foi politique ennobli-sait, employaient, dans leur prison, l'intervalle des au-diences à jouer la comédie de leur fin prochaine. C'était ordi-nairement à minuit que cela commençait, au milieu de téné-bres contre lesquelles luttait facilement la funéraire lueur d'une seule bougie. Montés sur des lits que de hautes planches séparaient, ils y figuraient le jury, tandis que, placé devant eux sur une table, un de leurs compagnons jouait le rôle d'ac-cusé. Accusateur public, juges, greffier, rien ne manquait à la composition de cette parodie lugubre. L'accusé était inva-riablement condamné; après quoi, et sans retard, l'horrible appareil se développait. Alors, on saisissait le patient, on lui liait les mains et on l'exécutait fictivement sur la barre d'un lit. Quelquefois, l'accusateur public devenant accusé à son tour, c'est-à-dire étant condamné, puis exécuté, on le faisait revenir des enfers couvert d'un drap blanc, pour qu'il racon-tât les tortures qu'il endurait dans l'autre monde et prédit aux jurés qu'ils auraient leur tour ².

Parmi les compagnons de captivité des Girondins, plusieurs ont écrit leurs souvenirs; pas un seul n'a montré Brissot et ses amis se livrant ainsi aux jeux du tribunal et de la guillotine. M. Louis Blanc, qui se pique, on le sait, d'être exact et de ne rien avan-cer que sur preuves, renvoie ici à Riouffe et à ses

1. *Le Couvent des Carmes et le Séminaire de Saint-Sul-pice pendant la Terreur*, par Alexandre Sorel, chapitre XVI. — Voy. aussi *Notice historique sur le couvent des Carmes*, par M. l'abbé Lalanne, p. 35.

2. T. IX, p. 440.

Mémoires d'un détenu. On trouve bien, en effet, à la suite de ces *Mémoires*, une note dans laquelle Riouffe raconte que ses compagnons de chambre et lui s'amusaient quelquefois à parodier l'accusateur public et le bourreau ¹ ; mais du texte même de cette note, rapproché de celui des *Mémoires*, il ressort, avec la dernière évidence, que ces scènes n'ont eu lieu qu'après la mort des Girondins. Riouffe n'a passé avec eux que deux jours. « J'arrivai, dit-il, deux jours avant leur condamnation, et comme pour être témoin de leur mort ². » Il les a peints tels qu'ils lui apparurent pendant ces deux jours, ou plutôt pendant ces deux nuits, car les journées appartenaient au tribunal, — au véritable tribunal et non à celui de la parodie. « Ils étaient tous calmes sans ostentation... leurs âmes étaient à une telle hauteur, qu'il était impossible de les aborder avec les lieux communs des consolations ordinaires. Brissot grave et réfléchi... Gensonné recueilli en lui-même... Vergniaud nous faisait jouir des derniers accents de cette éloquence sublime qui était déjà perdue pour l'univers, puisque les barbares l'empêchaient de parler... Fonfrède et Ducos se détachaient de ce tableau sévère, pour inspirer un intérêt plus tendre et plus vif encore. » Où trouver place, dans ce *tableau sévère*, pour la scène de comédie dans laquelle il a plu à M. Louis Blanc de leur faire jouer un rôle ? La peinture de Riouffe a d'ailleurs une date. Il désigne parmi ceux qui prenaient part à ces jeux funèbres un nommé Lapagne, maire d'Ingouville. Or, Lapagne n'est entré à la Conciergerie que le 13 frimaire an II (3 décembre 1793), plus d'un mois après l'exécution des Girondins ³.

1. *Mémoires d'un détenu.* — Éclaircissements historiques, note A.

2. *Mémoires d'un détenu*, p. 408. Édition Didot.

3. Registre d'érou de la Conciergerie. Archives de la Pré-

III

C'est le 24 octobre 1793, nous l'avons dit, que s'ouvrit devant le tribunal révolutionnaire ¹, présidé par Herman, le procès des Girondins. Fouquier-Tinville remplissait les fonctions d'accusateur public. Les débats durèrent sept jours, du 24 au 30 octobre ², et ils eurent lieu dans la salle de l'*Egalité*, l'ancienne grand'chambre du Parlement.

Nous ne saurions, sans sortir du cadre que nous nous sommes tracé, reproduire, dans tous leurs détails, ces longues et dramatiques audiences. Une seule chose doit nous préoccuper : l'attitude des accusés en face des accusateurs. Certes, la conduite de ces derniers a été infâme. Comment n'être pas révolté de la lâcheté des témoins, de l'indignité des jurés, de l'impudence des juges ? Mais, en même temps, comment oublier que, dans le procès de Louis XVI, les principaux d'entre les vingt et un ont été, eux aussi, impudents, indignes et lâches ? L'acte d'accusation dressé contre eux par André Amar, et

lecture de police. — Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. 1, p. 15.

1. C'est au cours du procès des Girondins que le tribunal criminel extraordinaire reçut officiellement le nom de *tribunal révolutionnaire*. Décret du 29 octobre 1793. M. Thiers dit à cette occasion : « Robespierre, pour rendre le titre plus conforme à la chose, fit décider que le nom de tribunal extraordinaire serait changé en celui de tribunal révolutionnaire. » Ce changement fut fait sur la motion de Billaud-Varenne et non de Robespierre. — *Moniteur* du 30 octobre 1793.

2. C'est par erreur que M. Ch. Berriat Saint-Prix, dans son livre, d'ailleurs excellent et qu'on ne saurait trop louer, sur la *Justice révolutionnaire*, dit, à la page 39, que, « les débats occupèrent six audiences, du 3 au 8 brumaire. »

présenté par lui au nom du Comité de sûreté générale, dans la séance du 3 octobre 1793, est un tissu de calomnies et de mensonges. Et n'était-ce pas aussi un tissu de mensonges et de calomnies que cet acte d'accusation dressé contre le roi par Dufriche-Valazé, et présenté par lui, au nom de la Commission extraordinaire des vingt-quatre, dans la séance du 6 novembre 1792 ? On ressent une légitime indignation lorsqu'on lit dans le rapport d'Amar : « Pitt voulait avilir et dissoudre la Convention ; Brissot et ses complices ont mis tout en œuvre pour l'avilir et la dissoudre. Pitt voulait assassiner les fidèles représentants du peuple ; ils ont tenté plusieurs fois de faire égorger une partie de leurs collègues ; ils ont assassiné Marat et Lepeletier. » Ces accusations sont abominables. N'étaient-elles pas plus abominables encore celles dont Dufriche-Valazé se faisait l'organe dans son rapport, lorsqu'il s'écriait : « De quoi n'était-il pas capable, le monstre ! Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière ! Je vous le dénonce comme accapareur de blé, de sucre et de café ! » Peu de jours avant le procès des Girondins, avait eu lieu le procès de la reine Marie-Antoinette ². Dufriche-Valazé avait été appelé à déposer comme témoin, en même temps que Bailly et Manuel ; mais, tandis que l'ancien maire de Paris, tandis que l'ancien procureur de la commune lui-même s'inclinaient devant cette grande infortune, le député de la Gironde avait fait une déclaration dont l'accusateur public et le président s'étaient armés contre la reine ³ ; à la veille d'être la victime d'Herman et de Fouquier-Tinville, il se faisait leur com-

1. *Rapport sur les crimes du ci-devant roi*, par Dufriche-Valazé, député du département de l'Orne.

2. Le procès de la reine commença le 14 octobre 1793 et se termina le 16, à quatre heures et demie du matin.

3. *Moniteur* des 24 et 28 octobre 1793.

complice. Si Dufriche-Valazé était le seul qui eût commis le double crime de pousser de toutes ses forces à la condamnation de Louis XVI et de joindre sa voix à celle des ennemis de Marie-Antoinette, plusieurs de ses coaccusés avaient voté comme lui la mort du roi : Vergniaud, Gensonné, Brissot, Carra, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasource, Boilleau, Duprat.

Poursuivis à leur tour, il s'en faut bien que Brissot et ses collègues aient réparé leurs faiblesses passées par la fermeté de leur attitude, qu'ils aient racheté leurs fautes par un généreux repentir. Ils ont manqué à la fois d'intelligence et de dignité. Ils se sont défendus comme s'ils avaient eu l'espoir de sauver leur tête. Ils ont invoqué, comme un titre à l'indulgence de leurs juges, l'énergie qu'ils avaient déployée pour renverser Louis XVI et l'envoyer à l'échafaud. Ils ont cherché, au contraire, à effacer le souvenir de leurs luttes contre Marat et contre la Montagne; les faits qui leur étaient reprochés, ils les ont rejetés sur leurs amis absents; ils se sont dénoncés les uns les autres.

Le premier témoin entendu, Pache, maire de Paris, leur a reproché d'avoir voulu instituer une *garde départementale*. Le fait était constant et connu de tous; les procès-verbaux de la Convention ne permettaient pas de les révoquer en doute ¹; il n'avait d'ailleurs rien que de très honorable pour la Gironde. Vergniaud, cependant, s'empressa de déclarer qu'il était opposé à cette création, « J'ai voté, dit-il, contre l'établissement de la force départementale ². » Et à l'une des audiences suivantes, Fouquier-Tinville mettait sous les yeux du tribunal une lettre de Ver-

1. Voy. notamment le *Moniteur* des 7 et 9 octobre 1792.

2. *Procès de Brissot et de vingt et un députés ses complices*, p. 21.

gniaud lui-même, où il disait : « Nous avons compté sur la Commission des douze et sur la *force départementale* que vous prépariez ; mais la Commission vient d'être dissoute, et nos concitoyens ont mis trop de lenteur à se décider 1. » Après Vergniaud, Carra se leva pour déclarer qu'il avait combattu, lui aussi, l'établissement d'une garde départementale : « Quant à la force départementale, mon opinion était contraire à cette proposition ; on peut s'en assurer en visitant les journaux. Ainsi, ce que dit le témoin ne me regarde nullement 2. » Duprat et Lesterpt-Beauvais firent une déclaration semblable. Ainsi en fut-il de Boyer-Fonfrède, qui accentua le désaveu en ces termes : « Je n'ai point été d'avis de la garde départementale ; au contraire, c'est moi qui ai voté pour que deux bataillons, qui venaient sur Paris, fussent tenus de retourner vers les côtes maritimes 3. »

Dans la séance du 13 avril 1793, la Convention nationale avait voté la mise en accusation de Marat. Ici encore. Vergniaud est le premier à proclamer qu'il n'a été pour rien dans cette mesure. « On me reproche, s'écria-t-il, d'avoir vociféré contre Marat ; je n'ai parlé qu'une seule fois contre lui. Lors du pillage des épiciers on demanda le décret d'accusation contre Marat, je m'y opposai 4. »

A cette question du président : — Quelle a été votre opinion dans le décret d'accusation contre Marat ? — Antiboul se hâte de répondre : « J'ai voté contre 5. »

Un juré reproche à Lasource d'avoir dit que les massacres du 2 septembre étaient l'ouvrage de cinquante brigands soudoyés par Robespierre et Marat,

1. *Procès de Brissot*, p. 45.

2. *Ibid.*, p. 21.

3. *Ibid.*, p. 22.

4. *Ibid.*, p. 21.

5. *Ibid.*, p. 75.

et lui demande où sont les preuves qu'il a de la vérité de ce fait. Lasource proteste *qu'il n'a jamais tenu ces propos* ¹.

Fouquier-Tinville donna lecture d'une lettre, en date du 31 octobre 1792, trouvée dans les papiers de Lacaze, et où il était dit : « Je viens d'apprendre, mon cher cousin, la prise de Mayence par tous les alliés ; tout va bien, mais les crimes de Marat resteront-ils toujours impunis ? » Lacaze ne rougit pas de descendre à cette lâche justification : « J'ai été opposé à Marat dans la Convention nationale ; mais je déclare que, quand il a été assassiné, j'aurais autant aimé recevoir le coup dans mon sein ². »

Quatre des accusés, Boyer-Fonfrède, Gardien, Viger et Boilleau, avaient fait partie de la Commission des douze, à laquelle on reprochait d'avoir fait arrêter, dans la nuit du 24 au 25 mai 1793, Hébert, Dobsent et Varlet. Boyer-Fonfrède, Gardien et Viger déclarèrent n'avoir pris aucune part aux arrêtés de la Commission.

« Mon opinion, dit Boyer-Fonfrède, sur les arrestations faites par la Commission des douze n'était pas conforme à celle de mes collègues, et la Convention nationale m'en a su gré dans le temps puisqu'elle m'exempta du décret d'arrestation prononcé contre eux. » En réponse à une question du président, il ajoute qu'il n'assistait point exactement aux séances de la Commission, et il affirme qu'il n'a voté pour aucun mandat d'arrêt ³.

« Avez-vous, oui ou non, concouru à l'arrêté de la Commission contre Hébert ? » demande Herman à Viger, et celui-ci répond : « Je n'ai point concouru à l'arrêté contre Hébert ; je ne me le rappelle pas ; je

1. *Procès...*, p. 57.

2. *Ibid.*, p. 52.

3. *Ibid.*, p. 24.

sais que j'ai assisté aux débats qui eurent lieu à cet égard, mais je ne me rappelle pas les avoir signés... J'allais bien tous les jours aux séances de la Commission, mais je ne m'y trouvais pas le jour où les mandats furent lancés 1. »

« J'ai été membre de la Commission des douze, dit de son côté Gardien, mais je n'ai point concouru à sa formation... Cette Commission organisée, Buzot, Barbaroux, Gorsas, s'y présentèrent et dirent qu'ils tenaient le fil d'une conspiration et qu'ils allaient nous le donner. Plusieurs citoyens firent des déclarations, elles ne me prouvèrent pas l'existence d'une conspiration... Je fis subir un interrogatoire au citoyen Dobsent, qu'on m'annonça être l'un des chefs de ces *prétendus* conspirateurs. Voyant le contraire, je réclamai fortement contre le mandat d'arrêt contre lui 2. »

Obligé de reconnaître qu'il avait donné son assentiment à l'arrestation d'Hébert et de Dobsent, Boilleau demanda la permission de lire sa profession de foi sur la Commission des douze. Dans cet écrit, il renia ses amis, il se renia lui-même, et dans quels termes !

Je sortais peu, dit-il, j'ignorais ce qui se passait... Du reste, si l'établissement de la Commission des douze est la suite d'un complot, il paraît que les meneurs ne m'en ont nommé membre que pour inspirer de la confiance ; car j'avais, ainsi que la Montagne, voté la mort du tyran, et si j'ai été quelquefois opposé aux patriotes qui la composent, je suis maintenant désabusé sur son compte et à présent *franc Montagnard* 3.

A l'audience du 29 octobre, Léonard Bourdon rappela que, le 27 mai, plusieurs compagnies de la section de la Butte-des-Moulins avaient été rangées en bataille devant les Tuileries ; que quelques-uns des hommes

1. *Procès...*, p. 23.

2. *Ibid.*, p. 67.

3. *Ibid.*, p. 73.

qui les composaient avaient même pénétré dans l'enceinte intérieure de la Convention, et cela par ordre de la Commission des douze. Herman demande à Viger, à Boyer-Fonfrède, à Gardien et à Boilleau s'ils avaient concouru à l'ordre ainsi donné par la Commission. Tous les quatre répondirent qu'ils n'y avaient pris aucune part ¹.

La révolution du 31 mai a été faite contre les Girondins. C'est à elle qu'ils doivent d'être assis sur le banc des accusés. Eh bien, chose incroyable, ils applaudissent à cette révolution, ils font l'éloge de la Commune qui les a renversés !

« La France s'est expliquée sur cette révolution, dit Duprat, et j'approuve maintenant cette journée du 31 mai ². »

« J'ai plaidé plusieurs fois, dit Boyer-Fonfrède, en faveur de la municipalité de Paris ³. »

« Certes, dit Vergniaud, dont l'accusateur public venait de produire une lettre, adressée au club des Récollets de Bordeaux, et invitant les *hommes de la Gironde à se tenir prêts*, certes, si j'avais eu une intention de réaliser ce que je disais, le moment était venu; mais, au contraire, je fis rendre, dans la séance du 31 mai, un décret pour instruire les armées de ce qui s'était passé à Paris. *Pénétré d'admiration de la conduite qu'avaient tenue dans cette journée les habitants de cette ville*, JE FIS DÉCRÉTER QU'ILS AVAIENT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE ⁴ ! »

Au lendemain du 2 juin, Lesterpt-Beauvais avait signé, avec quatre de ses collègues de la Haute-

1. *Procès Brissot*, p. 22.

2. *Ibid.*, p. 22.

3. *Ibid.*, p. 22.

4. *Ibid.*, p. 46.

Vienné ¹, uné protestation qu'ils avaient envoyée à leurs commettants. Herman lui ayant rappelé ce fait, Lesterpt-Beauvais fit cette réponse embarrassée : « Je ne suis ni l'auteur ni l'écrivain de cette lettre ; je la signai de confiance ². »

IV

Brissot et ses coaccusés n'ont rien épargné pour effacer le souvenir de leur résistance à la Commune, de leurs hostilités contre Marat et contre Hébert. Ils ont en revanche fait sonner bien haut leurs attaques contre Louis XVI ! Vergniaud retrouve toute son éloquence pour énumérer ce qu'il a fait, à l'Assemblée législative, contre le roi et contre ses ministres.

On m'accuse, s'écria-t-il, d'avoir formé dans l'Assemblée législative une faction pour opprimer la liberté. *Était-ce former une faction oppressive de la liberté, que de faire prêter un serment à la garde constitutionnelle du roi et de la faire casser ensuite comme contre-révolutionnaire ? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté, que de dévoiler les perfidies des ministres et particulièrement celles de Delessart ? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté, lorsque le roi se servait des tribunaux pour faire punir les patriotes, que de dénoncer le premier ces Juges prévaricateurs ? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté, que de venir, au premier coup de tocsin, dans la nuit du 9 au 10 août, présider l'Assemblée législative ? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté, que d'attaquer La Fayette ? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté, que d'attaquer Narbonne, comme j'avais fait de La Fayette ? Je l'ai fait ³.*

1. Faye, Rivaud, Soullignac et Lacroix.

2. *Procès de Brissot*, p. 74.

3. *Ibid.*, p. 40.

Il continue longtemps encore cette énumération des services, hélas ! trop réels, qu'il avait rendus à la cause de la Révolution. Le 25 juillet 1792, il est vrai, il s'est opposé à la déchéance de Louis XVI ; mais il expose à Herman et à ses juges, à Fouquier-Tinville et à ses jurés, que c'était là, de sa part, un calcul machiavélique, et que son apparente opposition n'avait d'autre objet que de rendre plus certaine, à quelques jours de là, l'adoption de cette mesure. « Le 25 juillet, dit-il, un membre, emporté par son patriotisme, demanda que le rapport sur la déchéance fût fait le lendemain. L'opinion n'était pas encore formée. Alors, que fis-je ? Je cherchai à temporiser, non pour écarter cette mesure que je désirais aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer les esprits 1. »

Vergniaud s'est ici calomnié lui-même. Non, il n'est pas vrai que, le 25 juillet, il n'ait fait écarter la déchéance qu'afin d'avoir le temps d'y préparer les esprits. Cela n'est pas vrai, et ce qui le démontre, c'est qu'à ce moment même, de concert avec Guadet et Gensonné, il négociait avec la cour, par l'intermédiaire de Boze et de Thierry, valet de chambre du roi, pour obtenir le renvoi des ministres et leur remplacement par des *ministres patriotes* 2 ! C'est qu'il écrivait à Boze, le 29 juillet 1792, une lettre destinée, comme celle qu'il avait déjà écrite en commun avec Guadet et Gensonné, à être mise sous les yeux de Louis XVI, et que, dans cette seconde lettre, il exposait longuement les mesures que le roi devrait adopter pour faire sortir « le trône constitutionnel de ce nuage d'accusations qui flétrit sa gloire 3. » Triste spectacle que de voir un homme d'un si beau talent s'accuser à faux d'une duplicité misérable et faire

1. *Procès...*, p. 40.

2. Voy. *Moniteur*, séance de la Convention du 3 janvier 1793.

3. Voy. ci-dessus, page 85.

litière de son honneur dans l'espoir de sauver sa tête !

Il a de même, il faut bien se résigner à le dire, manqué de dignité et de courage dans ses explications sur son rôle au 10 août.

Quand Vergniaud, dans la journée du 10 août, monta à la tribune pour proposer, au nom de la Commission extraordinaire des vingt et un, la suspension du chef du pouvoir exécutif, il prononça, d'une voix altérée par l'émotion ¹, les paroles suivantes : « Je viens, au nom de la Commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse, mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. » Cette émotion éprouvée par l'orateur de la Gironde en présence de la chute du trône le plus auguste de l'univers et devant la plus tragique des infortunes, Chaumette lui en fit un crime devant le tribunal révolutionnaire. « Je reproche à Vergniaud, dit-il, le projet de décret qu'il présenta pour la déchéance, dans lequel il affecta la douleur la plus profonde de voir tomber un trône pourri par le crime. » Au lieu de répondre par le dédain à cette misérable accusation, au lieu de s'honorer des pleurs qu'il avait versés, de ces nobles larmes — *decoræ lacrymæ* — qui devant la postérité auraient peut-être lavé ses fautes, Vergniaud jure ses grands dieux qu'il a vu d'un œil sec les malheurs de Louis XVI ; que la douleur dont il était pénétré n'avait d'autre cause que les malheurs du peuple et les *massacres* dont ce peuple infortuné était la victime ². — Qui donc ignore, en effet, que c'est le peuple qui a été massacré au 10 août ? — Plus affligeante encore fut la réponse de Vergniaud à un autre grief de Chaumette, lui reprochant « d'avoir laissé

1. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 341.

2. *Procès de Brissot*, p. 29.

décréter, dans la séance même du 10 août, qu'il serait nommé, dans le jour, un gouverneur au *prince royal*. » Il entreprit de se justifier en affirmant que là encore il avait agi avec une arrière-pensée, et que son but n'était rien moins que de faire du fils de Louis XVI un *otage* entre les mains du *peuple*. « Lorsque je rédigeais cet article, dit-il, le combat n'était pas fini, la victoire pouvait favoriser le despotisme, et dans ce cas le *tyran* n'aurait pas manqué de faire faire le procès aux patriotes ; c'est au milieu de ces incertitudes que je proposai de donner un gouverneur au *fils de Capet*, afin de laisser entre les mains du peuple un *otage* qui lui serait devenu très utile, dans le cas où il aurait été vaincu par la tyrannie. » — « Le motif allégué par l'accusé, répliqua Fouquier-Tinville, ne paraît pas le véritable : car si le tyran eût été victorieux, il se serait peu soucié que son fils eût eu un gouverneur ou non ; cela n'aurait pas empêché de poursuivre les patriotes. » Et devant cette simple observation de bon sens, Vergniaud resta sans réponse.

A l'exemple de Vergniaud, ses coaccusés ont désavoué ce qu'il pouvait y avoir eu d'honorable dans leur carrière. Lesterpt-Beauvais, dans le procès du roi, a voté *la mort avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait les frontières ; et en cas de paix, jusqu'à ce que la Convention le juge nécessaire*. Sur la question : *Y aura-t-il sursis, oui ou non, à l'exécution du décret qui condamne Louis Capet ?* Il a voté : *Oui*. Or, devant le tribunal révolutionnaire lorsque le président Herman lui demande : *Quelle a été votre opinion devant le procès du ci-devant roi ?* — *La mort, et non l'appel*, a-t-il répondu. De son vote en faveur du sursis, des conditions dont il avait accompagné son vote pour la mort, il s'est bien gardé de rien dire ¹.

1. *Procès de Brissot*, p. 75.

Rien de plus pénible, à coup sûr, que la tâche dont nous nous acquittons en ce moment, rien de plus ingrat. Peut-être même quelques-uns de nos lecteurs estimeront-ils que c'est manquer à un devoir sacré, devoir de pitié et de miséricorde, que de mettre ainsi à nu les faiblesses de ces accusés, poursuivis par des ennemis implacables et condamnés d'avance à l'échafaud. Nous comprenons ce sentiment pour l'avoir éprouvé nous-même, mais il nous a paru que nous ne devons pas le prendre ici pour guide. Des hommes innocents, des vieillards, des femmes, des jeunes filles ont été traduits par milliers devant les tribunaux révolutionnaires à Paris et dans les départements. Tous, même les vieillards, même les jeunes filles, ont fait preuve du plus admirable courage. Aucun ne faiblit, aucun ne cherche à défendre sa vie par des mensonges ou de lâches réticences. Et pour tant de nobles et généreux martyrs, pour leur innocence et leur héroïsme, l'histoire n'a pas une ligne; elle détourne la tête et elle passe : elle n'a pas le temps. Ne faut-il pas qu'elle s'arrête longuement devant les Girondins, devant Vergniaud et Gensonné, devant Brissot et Valazé ? Et si nous nous arrêtons, à notre tour, devant eux, si nous retraçons leur procès, nous n'aurons pas le droit de dire qu'ils n'ont même pas eu ce courage, qui n'avait encore fait défaut à aucun de ceux qui les avaient précédés devant le tribunal de Fouquier-Tinville ! Parce qu'ils sont éloquents, parce que leurs gestes sont beaux et leur voix éclatante, parce qu'ils sont jeunes et qu'ils vont mourir, nous devons oublier qu'ils sont coupables et que ces coupables, en face de leurs juges, ont manqué de cœur ! Nous tenons, au contraire, que c'est un devoir de ne point jeter un voile sur leurs défaillances : dans le spectacle de ces hommes qui, pour avoir vécu sans vertus, sont tombés sans grandeur, il y a une leçon qu'il importe de ne point perdre.

V

Suivons-les donc quelques instants encore ; voyons-les s'accorder à rejeter sur leurs amis absents les responsabilités les plus lourdes, sur leurs amis qui se cachent, qui seront découverts demain peut-être, et contre lesquels on s'armera, pour les traîner à l'échafaud, de ces lâches dénonciations.

A la suite de la déposition de Pache, Brissot et Gensonné « déclarent qu'ils blâmèrent l'emportement qu'on a montré, et principalement Guadet, à l'égard du maire de Paris 1. »

Dufriche-Valazé dénonce Valady. Le témoin Chauvette avait dit dans sa déposition : « Il parut une affiche rouge à Paris, dans un moment où cette ville éprouvait quelques difficultés dans son approvisionnement. On invitait, dans cette affiche, à massacrer les Jacobins et les Cordeliers pour avoir du pain. L'auteur de ce placard adressé *aux honnêtes gens* fut longtemps inconnu. Enfin un officier de paix crut reconnaître qu'il était de Valazé ou de Valady, son complice. Je ne puis pas affirmer lequel des deux en était véritablement l'auteur. » Valazé affirme être resté complètement étranger à la publication de cette affiche, et il ajoute que *Valady en était l'auteur* 2.

Lasource dénonce Isnard. « Chabot, dit-il, vient de me reprocher d'avoir, dans la réunion qui avait lieu rue d'Argenteuil, demandé le décret d'accusation contre Robespierre et Anthoine. Il s'est trompé ; je ne me rappelle pas si j'ai appuyé cette proposition, mais *elle fut faite par Isnard* 3. »

1. *Procès de Brissot*, p. 23.

2. *Ibid.*, p. 48.

3. *Ibid.*, p. 56.

Duperret dénonce Barbaroux comme ayant préparé à Caen une insurrection contre la Convention nationale ¹.

Le président donne lecture d'une lettre adressée à Lesterpt-Beauvais et dirigée contre Marat, très compromettante par conséquent pour son auteur. Heureusement, elle n'était pas signée ; elle était souscrite seulement d'un A et d'un F. Lesterpt-Beauvais lève le voile qui couvrait ces initiales et il apprend au tribunal que cela veut dire *Amable Frichon* ².

Une autre lettre adressée à Lacaze et conçue en termes très violents contre la Montagne est lue par l'accusateur public. De même que la précédente, elle n'était pas signée ; mais Lacaze a soin de tirer Herman et Fouquier-Tinville d'embarras. « Cette lettre, dit-il, a été écrite par mon cousin Gaston Lacaze ³. »

Un autre moyen de défense employé par les Girondins a consisté à se renier les uns les autres, à soutenir qu'ils n'avaient point eu de relations entre eux et qu'à peine se connaissaient-ils.

Vergniaud s'est défendu *d'avoir eu des intimités avec Brissot et Gensonné* ⁴.

En réponse à la déposition d'Hébert, Gensonné a déclaré qu'il n'y avait point eu communauté d'opinion entre lui et les membres du parti Brissot. « *La seule occasion*, a-t-il dit, *dans laquelle j'ai été d'identité d'opinion avec mes collègues*, c'est sur l'appel au peuple dans le jugement du ci-devant roi ; et cependant, parmi nous, il y en a qui ont voté pour la mort, d'autres pour la réclusion du tyran ⁵. »

Antiboul, à cette question du président : « N'étiez-vous pas lié avec Rebecqui et Barbaroux ? » a répondu :

1. *Procès...*, p. 72.

2. *Ibid.*, p. 74.

3. *Ibid.*, p. 44.

4. *Ibid.*, p. 40.

5. *Ibid.*, p. 41.

Très peu 1. Cependant le président insiste : « N'est-ce pas, dit-il, par suite de cette intimité que vous avez habitée la partie de la Convention connue sous le nom de *Marais* ? » Et Antiboul répond : « En arrivant à la Convention, je me suis placé à la Montagne ; mais *n'entendant pas assez distinctement*, je me suis rapproché de la tribune 2. »

Voilà donc comment les Girondins finissent : en déclarant que, s'ils n'ont pas été montagnards, cela a tenu uniquement à ce qu'ils avaient l'oreille un peu dure. Il en est un qui a fait mieux encore. C'est Boilleau (de l'Yonne). Dès la première audience, il a fait une profession de foi dans laquelle il se déclarait *franc montagnard* 3. Il ne s'en est pas tenu là. Au cours du procès, il écrivit à Léonard Bourdon, l'un des membres de la Montagne le plus violemment acharnés à la perte de la Gironde, pour le prier d'être son défenseur. Dans cette lettre que Léonard Bourbon s'empressa de remettre au président, Boilleau avoue qu'au milieu des accusations que se lançaient les deux partis, il a été un moment dans l'erreur ; mais, à présent que le bandeau est tombé de ses yeux et qu'il sait où siège la vérité, il déclare qu'il est Montagnard. « *Il est clair à mes yeux*, ajoute-t-il, *qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république*, comme il est clair que les Jacobins ont toujours servi la république. Pour finir, je reconnais que, tant que le côté droit aurait été en force, il aurait paralysé les mesures les plus vigoureuses. Je déclare n'avoir jamais été chez Valazé, quoiqu'il m'y ait beaucoup invité. » — Boilleau reconnut avoir écrit la lettre et dit : « J'ai cherché la vérité ; je l'ai trouvée parmi les Jacobins et je suis maintenant Jacobin. » Sa lâche-

1. *Procès...*, p. 75.

2. *Ibid.*, p. 75.

3. Voy. ci-dessus, p. 397.

té reçut immédiatement sa récompense dans ces paroles du président : « Il est précieux qu'un homme traduit devant la loi comme conspirateur, dise qu'il est persuadé qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république 1. »

Il y en eut un cependant, parmi les accusés, qui ne renia pas ses actes et qui ne dénonça pas ses amis : c'était le plus jeune de tous, « Gaspard Duchatel, âgé de vingt-sept ans, cultivateur, député du département des Deux-Sèvres. » Dans ses *Souvenirs du fédéralisme*, M. Frédéric Vaultier nous en a laissé ce portrait : « C'était un beau jeune homme, grand, mince, pâle, d'une figure intéressante, d'un esprit solide et du commerce le plus aimable, ne ressemblant en rien à nos hommes de faction 2. » Il appartenait, en effet, aussi peu que possible à la Gironde, ainsi que nous l'établirons tout à l'heure.

Le président lui demanda : « Quels étaient les passagers qui étaient avec vous dans le bâtiment sur lequel vous avez été arrêté ? — Ils avaient des noms différents des leurs, répondit Duchatel ; l'un s'appelait Mera n, l'autre Dubois, etc. » Herman ne put en obtenir davantage. Il lui posa alors cette autre question : « N'est-ce pas vous qui, en bonnet de nuit, êtes venu voter contre la mort du tyran ? — Comme je n'ai à rougir d'aucune de mes actions, dit l'accusé, je déclare que c'est moi 3. »

1. *Procès de Brissot*, p. 68.

2. *Souvenirs de l'insurrection normande, dite du Fédéralisme en 1793*, par M. F. Vaultier, p. 68.

3. *Procès de Brissot*, p. 68.

VI

Le procès des vingt et un durait depuis cinq jours, lorsque la Convention, dans sa séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793), sur la proposition de Robespierre, adopta le décret suivant :

ARTICLE 1^{er}. Si un procès pendant au tribunal révolutionnaire a duré plus de trois jours, le président du tribunal est tenu de commencer la séance suivante en demandant au jury si sa conscience est suffisamment éclairée...

ART. 3. Si le jury répond qu'il est suffisamment instruit, il sera procédé sur-le-champ au jugement .

ART. 6. La Convention décrète que le présent décret sera à l'instant expédié et envoyé au président du tribunal criminel extraordinaire ⁴.

En vertu de cette loi, dans la soirée du 9 brumaire (30 octobre), Antonelle, président du jury, déclara que sa conscience et celle de ses collègues étaient suffisamment éclairées. Aussitôt, sans que l'accusateur public ait prononcé de réquisitoire, sans que les accusés ou leurs défenseurs ² aient pu faire entendre une parole, sans même que le président ait fait de résumé, les jurés se sont retirés dans la chambre du conseil. A dix heures et demie du soir, ils sont remontés sur leur siège et ils ont été unanimes à rendre un verdict de

1. *Procès-verbal de la séance de la Convention du 8 brumaire an II.* — On a trouvé dans les papiers de Robespierre le brouillon de ce décret, écrit de sa main : il en a recommencé quatre fois la rédaction. Ce brouillon a été reproduit, avec les ratures, en tête du second volume des *Papiers inédits trouvés chez Robespierre.*

2. Les défenseurs officiels des vingt et un étaient au nombre de sept : Chauveau-Lagarde, Guillot, Lafleuterie Tronson-Ducoudray, Julienne, Guinier et Lasalle (*Archives nationales*, carton W 292, dossier 204).

culpabilité contre Brissot et ses vingt collègues. Les accusés ont alors été ramenés à l'audience; Herman leur a fait lecture de la déclaration du jury, et Fouquier a requis que Brissot et ses complices fussent condamnés à la peine de mort, *conformément à la loi du 16 décembre 1792*, portant : « Tous ceux qui tenteront de détruire l'unité et l'indivisibilité de la république seront punis de mort, et leurs biens seront acquis et confisqués au profit de la république. » Il a requis, en outre, que le jugement à intervenir fût, à sa requête et diligence, exécuté sur la place de la Révolution ¹.

La loi du 16 décembre 1792, au nom de laquelle les Girondins étaient envoyés à l'échafaud, était l'œuvre des Girondins. La proposition en avait été faite par un membre de la Montagne, Thuriot, mais elle avait été votée *à l'unanimité* et au milieu des transports d'enthousiasme de l'Assemblée entière ², et cela en un moment où les Girondins disposaient à la Convention d'une majorité considérable.

Les réquisitions de Fouquier-Tinville sont accueillies par quelques-uns des accusés avec une morne stupeur, par les autres avec des cris violents. Brissot laisse tomber ses bras et courbe la tête comme une victime résignée. L'abbé Fauchet lève les yeux au ciel; ses lèvres s'agitent, demandant peut-être à Dieu le pardon que lui refusaient les hommes. Lasource paraissait anéanti. Duprat, au contraire, semblait défier ses juges. Boilleau, élevant son chapeau en l'air, criait : *Je suis innocent*, et interpellait le peuple avec véhémence. Boyer-Fonfrède se jette dans les bras de Ducos : « Mon ami, s'écrie-t-il, c'est moi qui te donne la mort. » Ducos le presse contre son cœur et répond : « Mon ami, console-toi, nous mourrons ensemble ³. »

1. *Procès de Brissot*, p. 79.

2. *Moniteur* du 18 décembre 1792.

3. Vilate, *Mystères de la Mère de Dieu dévoilés*, ch. XIII.

Genonné demande la parole sur l'application de la loi. Mieux inspiré cette fois, et comprenant enfin que l'heure n'est plus aux plaidoiries et aux longs discours, Vergniaud garde un dédaigneux silence. Soudain, au milieu des cris, des invectives, des interpellations qui se croisent, le mot : *Je me meurs*, se fait entendre sur les bancs des accusés, et si grands sont le tumulte et l'agitation qu'il passe presque inaperçu.

Cependant, le président ordonne aux gendarmes de faire sortir les condamnés. A ce moment, le marquis de Sillery, qui a fait à la révolution tant de concessions coupables, les rachète par un mot digne d'un gentilhomme. Malade de la goutte, pouvant à peine se soutenir, il jette au milieu du parquet la béquille sur laquelle il s'appuyait, et d'une voix vibrante, il s'écrie : « La mort prononcée contre moi me rend toutes mes forces 1. » Les autres condamnés, au contraire, protestent, pour la plupart, avec fureur, et le tumulte est à son comble. Ici se place un incident sur lequel tous les historiens paraissent s'être mépris. « Quelques-uns des accusés, dit M. Thiers, ont le tort de jeter quelques assignats, comme pour engager la multitude à voler à leur secours 2. » — « Quelques-uns, dit M. de Lamartine, jettent au même instant des poignées d'assignats, non, comme on l'a cru, pour faire appel à la corruption et à l'émeute, mais pour léguer au peuple, comme les Romains, une monnaie désormais inutile 3. » — M. de Barante : « Ils jetèrent des assignats parmi la foule, sans doute par mépris, sachant bien que ceux des spectateurs qui applaudissaient à leur condamnation étaient payés pour ce rôle 4. » — M. Granier de Cassagnac : « Les accusés

1. *Révolutions de Paris*, n° 213.

2. T. IV, p. 390.

3. T. VII, p. 42.

4. T. III, p. 376.

sortent, jettent des assignats au peuple, en disant : *A nous, nos amis !* ¹ » — M. Louis Blanc : « Quand ils furent pour sortir, quelques-uns d'entre eux eurent la déplorable idée de jeter des assignats au peuple ². » Et quelques pages plus loin, revenant sur cet épisode auquel il s'efforce de donner une sérieuse importance, M. Louis Blanc ajoute :

Les détails nous entraîneraient trop loin. Contentons-nous d'appeler l'attention du lecteur sur une circonstance qui n'est malheureusement pas sans gravité. *S'il est un fait historiquement démontré*, c'est celui qui nous montre quelques-uns des condamnés criant au peuple : *A nous, amis !* lui jetant des assignats, et le peuple, pour toute réponse, foulant les assignats aux pieds. Le compte rendu officiel du procès, *les Révolutions de Paris*, le récit de Vilate lui-même, ne laissent aucun doute, soit sur la réalité de cette triste aberration, soit sur son caractère, soit sur l'impression produite ³.

Il est bien vrai que les *Révolutions de Paris* publièrent dans leur numéro 213 une gravure avec cette légende : *Le 9 brumaire de l'an II^e de la République française une et indivisible, Brissot et vingt de ses complices furent condamnés à mort. Lors de la lecture de cette sentence, ils se levèrent furieux et jetèrent leurs assignats au peuple en criant : A nous, nos amis ! Valazé s'est tué d'un coup de poignard*. Mais l'autorité du journal de Prudhomme est ici fort suspecte, car sa passion contre Brissot et ses coaccusés va jusqu'à les traiter de *misérables* pour avoir, « au pied de la guillotine, chanté en s'embrassant ce refrain si connu :

« Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français. ⁴ »

1. T. I, n. 61.

2. T. IX, p. 443.

3. *Ibid.*, p. 460.

4. *Révolutions de Paris*, n. 213, p. 148.

De son côté, Vilate s'exprime ainsi, dans sa brochure *les Mystères de la Mère de Dieu dévotés*, publiée longtemps après le procès des vingt et un, en l'an III : « On remarquait, en général, la sérénité et le calme chez les autres condamnés ; tous sortirent sans avoir fini d'entendre le jugement ; quelques-uns d'eux jetant, comme on sait, des assignats au peuple qui murmure 1. » Il ressort de ce récit, s'il doit être accepté, que les condamnés, en jetant des assignats au peuple, n'ont pas crié : *A nous, amis !* qu'ils sont restés parfaitement calmes et n'ont aucunement cherché à soulever le peuple en leur faveur, puisqu'ils sont tous sortis sans attendre la fin du prononcé du jugement. Le récit de Vilate contredit donc, sur un point essentiel, celui de M. Louis Blanc. Reste le *compte rendu officiel du procès*, sur lequel ce dernier s'appuie également. M. Louis Blanc n'aurait-il point, par hasard, pris pour le compte rendu officiel celui du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, qui raconte en effet la scène dans les mêmes termes que *les Révolutions de Paris* ? Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, rédigé par Clément, n'avait aucun caractère officiel ; il ne doit, d'ailleurs, être consulté qu'avec précaution, au moins pour la dernière audience ; car, dénoncé à la société des Jacobins par Hébert, qui lui reprocha de prendre parti pour les accusés 2, Clément pourrait bien avoir travesti, à leur détriment, les derniers incidents du procès, afin de rentrer en grâce auprès de la terrible société. Quant au vrai procès-verbal officiel, conservé aux Archives nationales, carton W 292, dossier 204, il est muet sur cette circonstance des assignats jetés au peuple par les Girondins : aurait-il omis de la relever à la charge des condamnés, si elle s'était réellement produite ?

1. Vilate, chap. XIII, p. 53.

2. Séance de la Société des Jacobins du 6 brumaire an I (27 octobre 1793).

M. Louis Blanc s'avance donc beaucoup trop, lorsqu'il affirme que les documents qu'il invoque ne *laissent aucun doute sur l'existence de ce fait*. Des témoignages, ceux-là irrécusables, tendent au contraire à démontrer l'invraisemblance de ce prétendu appel au peuple.

On lit dans la dernière lettre de Lasource : « Je prie qu'on fasse remettre dans la chambre que j'occupais, au Luxembourg, un paquet de *Moniteurs* qu'on me prit hier soir, quand on me *fouilla* : ils ne m'appartiennent pas 1. »

L'*Antifédéraliste*, le journal officieux de Robespierre, dit, dans son numéro du 1^{er} novembre 1793 (11 brumaire an II) : « Les accusés sont introduits, *après avoir été fouillés* par la garde. »

« Valazé, dit l'auteur des *Mémoires d'un détenu*, renfermé à la Conciergerie avec les Girondins, Valazé avait dérobé son poignard aux recherches, *car on les fouillait comme de vils criminels* avant de monter 2. »

Si l'on fouillait ainsi les accusés, au moment où ils montaient de la Conciergerie au tribunal, comment admettre qu'ils aient eu, à la dernière audience, les poches pleines d'assignats ? — Est-ce à dire, pourtant, que le récit du *Bulletin* de Clément et l'image des *Révolutions de Paris* soient une pure invention ? Nous ne le pensons pas. Plusieurs des Girondins avaient préparé des défenses, écrites ou imprimées 3 ; ils y attachaient une extrême importance, et grande

1. Archives nationales, W, 292.

2. *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, par H. Riouffe, p. 62.

3. *Précis de la défense de Carra, député à la Convention nationale, contre ses accusateurs*, 60 p. in-8, sans nom d'imprimeur. — Notes préparées par Vergniaud pour sa défense. Archives nationales, W, n° 292, 3^e section. Charles Vatel, *Vergniaud*, t. II, n° 251-268.

fut leur colère lorsqu'ils se virent condamnés sans avoir pu les prononcer, sans avoir pu défendre leur vie, et, à défaut de leur vie, leur mémoire. Indignés, furieux, ils déchirèrent leurs plaidoyers, leurs notes, et les jetèrent à la face de leurs juges, en criant, ainsi que le rapporte Vilate : « Nous sommes innocents, peuple, on vous trompe ¹ ! » Cette hypothèse a paru la plus vraisemblable à M. Charles Vatel, dans son ouvrage sur *Vergniaud*, et nous n'hésitons pas à nous ranger à son opinion ².

Entraînés par les gendarmes, les condamnés avaient quitté la salle, et sur les bancs déserts une seule place restait occupée. Le corps de celui qui venait de crier : *Je me meurs*, était gisant sur l'estrade ensanglantée. Sans s'émouvoir de cet horrible spectacle, Herman prononça, contre tous les condamnés, la peine de mort et la confiscation de leurs biens. Cette formalité remplie, le tribunal entendit successivement le rapport de deux officiers de santé et celui de deux huissiers, constatant, les premiers, que le condamné, qui s'était frappé d'un coup de couteau, avait expiré ; et, les seconds, que le cadavre était celui de Charles-Eléonor Dufriche-Valazé.

Fouquier-Tinville se leva et requit que le cadavre de Valazé fût *exécuté* sur la place de la Révolution, en même temps que Brissot et ses complices ³. Herman lui-même recula devant cette mesure sans nom, et le tribunal ordonna que le corps du suicidé serait conduit au lieu du supplice, dans une charrette qui accompagnerait celles des autres condamnés, et qu'il serait ensuite inhumé dans la même sépulture ⁴.

1. *Mystères de la Mère de Dieu dévoilés*, p. 52.

2. *Vergniaud*, par Ch. Martel, t. II, p. 323.

3. *Procès de Fouquier-Tinville*. Déposition de Robert Wolff, no xxiii, p. 2 ; réponses de Fouquier, no xxiv, p. 3.

4. *Révolutions de Paris*, n° 215.

La séance fut alors levée, et la foule qui remplissait la salle se précipita au dehors, annonçant la *bonne nouvelle* aux innombrables curieux qui, malgré la nuit, stationnaient dans la grande salle et aux abords du Palais de Justice ¹, et qui saluèrent la condamnation à mort des vingt et un par des cris formidables de *Vive la république!* — Il était à ce moment onze heures et demie du soir.

1. Lettre de Pache, maire de Paris, à Hanriot.

CHAPITRE XII

LA MORT DES GIRONDINS.

La légende du dernier banquet des Girondins. — Le député Bailleul. — L'abbé Lothringer et l'abbé Lambert. — Le supplice des vingt et un dans la journée du 31 octobre 1793. — Exécution et supplice de vingt-trois autres girondins, du 7 octobre 1793 au 25 juin 1794. — Résumé et conclusion. — Distinction à faire entre les chefs de la Gironde et certains députés compris sous le nom de *Girondins*. Duchatel, Lehardy et Viger. — Les hommes de la Constituante et les hommes de la Gironde. — Nécessité de substituer l'histoire à la légende.

I

Le lendemain, 31 octobre, à midi, les condamnés sortirent de la Conciergerie pour être conduits au supplice.

« Leur dernière nuit fut sublime, raconte M. Thiers ; ils firent en commun un dernier repas, où ils furent tour à tour, gais, sérieux, éloquents. Brissot, Gensonné, étaient graves et réfléchis. Vergniaud parla de la liberté expirante avec les plus nobles regrets, et de la destinée humaine avec une éloquence entraînant. Ducos répéta des vers qu'il avait faits en prison, et tous ensemble chantèrent des hymnes à la France et à la liberté ¹. »

Sous la plume, ou plutôt sous le pinceau de Charles Nodier, l'esquisse de M. Thiers est devenue un ta-

1. T. IV, p. 390.

bleau : nul n'a plus contribué que l'auteur de *Trilby* et de la *Fée aux miettes* à populariser la légende du *dernier banquet des Girondins* 1. M. de Lamartine a répandu à son tour sur ce sujet les couleurs de son incomparable palette; il nous fait assister avec lui à ce souper funéraire; nous entendons les saillies piquantes de Ducos et les éloquentes paroles de Vergniaud; sur la table de chêne de la prison, nous voyons se dresser « les mets recherchés, les vins rares, les fleurs chères, les flambeaux nombreux » 2. Si M. Michelet est plus sobre de détails, il nous apprend cependant lui aussi « qu'un repas soigné, délicat, avait été envoyé par un ami pour le dernier banquet 3. » Cet ami, que M. Michelet ne nomme pas, mais dont M. de Lamartine et Charles Nodier ont bien voulu nous révéler le nom, était le député Bailleul, collègue des Girondins à l'Assemblée, leur complice d'opinion, proscrit comme eux, mais échappé à la proscription et caché dans Paris 4 ». Le député Bailleul avait si peu échappé à la proscription, que, depuis le 9 octobre, il était renfermé à la Conciergerie avec les Girondins, et c'est même à l'occasion de son arrestation à Provins que Ducos composa le pot-pourri célèbre :

Un jour de cet automne
De Provins revenant...

Bailleul ne recouvra la liberté que le 8 août 1794. Il n'était donc guère en situation, au 30 octobre 1793, de faire parvenir à ses amis, du fond de son cachot, des *vins rares*, des *mets recherchés* et des *fleurs chères*. M. Granier de Cassagnac a donné le texte de l'érou de

1. Charles Nodier, *Œuvres complètes*, t. XI : *le Dernier Banquet des Girondins*.

2. T. VII, p. 35-42.

3. T. VI, p. 343.

4. *Histoire des Girondins*, t. VII, p. 35.

Bailleul, et dans des pages de l'érudition la plus piquante, il a démontré que « ce banquet, ces vins, ces fleurs, ces bougies, ces discours, tout cela n'était purement et simplement qu'une fable 1. » C'est là un excellent chapitre de critique historique. Une erreur pourtant s'y est glissée. « Sillery et Lasource, deux des orateurs dont la légende raconte les prouesses durant le banquet, ne sont pas sortis de la prison du Luxembourg, et, en tout cas, ne sont pas entrés à la Conciergerie 2 », et, à l'appui de son dire, M. Granier de Cassagnac rappelle que Sillery et Lasource, en raison de leur état de maladie, n'avaient pas été transférés à la Conciergerie le 6 octobre et avaient été laissés au Luxembourg, d'où ils étaient conduits chaque jour à l'audience du tribunal³. Cela est vrai, mais ce qui l'est également, c'est que la condamnation des vingt et un ayant été prononcée à une heure avancée de la soirée, — il était onze heures et quelques minutes du soir, dit le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, — Fouquier-Tinville jugea sans doute inutile de renvoyer Sillery et Lasource au Luxembourg; toujours est-il qu'ils passèrent à la Conciergerie les heures qui s'écoulèrent entre l'arrêt et l'exécution. La présence de Sillery en cette prison dans la nuit du 31 octobre est établie par la lettre de l'abbé Lothringer, que nous reproduirons tout à l'heure. En second lieu, tous les récits montrent les condamnés montant tous ensemble en charrette dans la cour de la Conciergerie; enfin les levées d'écrou de Sillery et de Lasource, invoquées par M. Granier de Cassagnac, vont précisément à l'encontre de sa version. Elles portent bien, en effet, la date du 10 brumaire, — 31 octobre, — mais il y est dit que les deux prisonniers

1. *Histoire des Girondins et des massacres de Septembre*, A. Granier de Cassagnac, t. I, p. 47.

2. *Ibid.*, p. 57.

3. Voyez plus haut, page 388.

ont été extraits de la maison d'arrêt du Luxembourg le jour d'hier, c'est-à-dire le 30 octobre, jour de la dernière audience. Les Archives de la préfecture de police, dont M. Granier de Cassagnac a tiré en maint endroit si bon parti, l'ont mal servi cette fois ; ce qui prouve bien qu'il ne faut pas abuser des meilleures choses, même des registres d'érou.

L'auteur de l'*Histoire des Girondins et des massacres de Septembre* s'est également trompé lorsqu'il a écrit : « La tradition relative au banquet des Girondins est tout à fait moderne. Nous n'avons rien trouvé qui fût antérieur au récit de M. Thiers. Les journaux ou les Mémoires contemporains n'y font pas la moindre allusion ¹. » C'est une erreur. On lit dans les *Mémoires de Buzot*, publiés en 1823 : « Mes amis firent ensemble leur dernier repas ; il fut aimable ; la gaieté même n'y manqua point ; un domestique de Duprat... les servait ². » Ces lignes de Buzot ont d'ailleurs une médiocre autorité. Leur auteur, en effet, au mois d'octobre 1793, était loin de Paris, dans le département de la Gironde, réduit à se cacher, sans communication avec ses amis. Honoré Riouffe, au contraire, l'auteur des *Mémoires d'un détenu*, était enfermé avec Vergniaud, Brissot, Ducos, Boyer-Fonfrède et leurs collègues. Il a laissé sur leurs derniers moments les détails les plus circonstanciés. Or, il n'y a pas un mot, dans ses *Mémoires*, sur le prétendu Banquet des Girondins. Il n'y en a pas trace non plus dans les journaux du temps, ni dans les *Révolutionnaires de Paris*, ni dans l'*Antifédéraliste*, ni dans le *Père Duchesne*, qui ne se seraient point fait faute, si les Girondins avaient passé à table leur dernière nuit, de montrer les aristocrates de la Gironde insultant, dans une monstrueuse orgie, à la justice de la révolution et à la misère du peuple.

1. Granier de Cassagnac, t. Ier, p. 69.

2. *Mémoires de Buzot*, édition Guadet, 1823, p. 173.

En résumé, il est possible que les Girondins, au sortir du tribunal révolutionnaire, aient pris ensemble quelques aliments ; mais il est certain que ce *dernier repas*, si on veut lui donner ce nom, n'a rien eu de remarquable ; car, alors, comment s'expliquer que Riouffe n'en ait pas parlé ? Ce que M. Thiers a dit de la physionomie de ce repas et en particulier des discours de Vergniaud ; ce qu'ont écrit à leur tour sur ce *souper funéraire* Charles Nodier et M. de Lamartine, tout cela est donc du domaine de l'imagination et du roman.

Grâce à Dieu, plusieurs, parmi les condamnés du 30 octobre, firent mieux, pendant ces heures suprêmes, que de respirer le parfum des fleurs et de boire des vins exquis. Deux prêtres assermentés, l'abbé Lothringer, alors aumônier de l'Hôtel-Dieu de Paris, et l'abbé Lambert, qui était particulièrement lié avec Brissot, furent autorisés à voir les condamnés. Le premier a raconté leurs derniers moments dans une lettre publiée par le *Républicain français* du 6 fructidor, an V (23 août 1797) ; le second, qui ne devait pas tarder à se repentir d'un serment contraire aux lois de l'Église, et qui est mort, longues années après, curé de Bessancourt, dans la vallée de Montmorency, a confié à un des plus honorables écrivains de notre temps, M. Poujoulat, les détails de la dernière nuit des Girondins.

Dans le nombre des vingt et un députés, dit l'abbé Lothringer dans la lettre du 6 fructidor an V, il y en a sept qui se sont confessés à moi, savoir : Duperret, Gardien, Fauchet, Beauvais, Lehardy et Viger ; je ne me souviens pas du nom du septième... L'abbé Fauchet, après s'être confessé, a entendu lui-même Sillery à confesse.

Brissot, que je connaissais, ne s'est pas confessé, et je me souviens cependant que les autres lui ayant demandé s'il croyait qu'il y eût une vie éternelle dans l'autre monde et une récompense, il leur a répondu que oui.

Quatre autres se confessèrent à l'abbé Lambert, et parmi eux Gensonné qui, après sa confession, coupa une mèche de ses cheveux et dit au prêtre : « Mon père, vous venez de me rendre un immense service ; je vous demande encore une grâce, c'est de porter de ma part cette mèche de cheveux à ma femme ; vous aurez son adresse par Mme Brissot, qui est à Versailles, et vous direz à ma femme tout ce qu'on peut dire dans une aussi terrible situation ¹. »

L'heure marquée par Fouquier-Tinville pour le départ de la Conciergerie était sonnée. Les condamnés furent placés dans trois charrettes, la tête nue, les mains liées, les bras en manches de chemise, leur habit attaché à leur cou et se balançant sur leurs épaules ; dans une quatrième charrette, plus petite, qui suivait les autres, était le cadavre de Valazé, étendu sur le dos et la figure découverte ². Malgré la pluie qui tombait ³, une foule énorme et telle qu'on n'en avait point encore vu de pareille à aucune exécution, couvrait les quais, les ponts, les places et les rues. Les fenêtres regorgeaient de monde ⁴. Les

1. Poujoulat, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 94. — Voy. aussi *Vie de M. Emery*, t. I, p. 365.

2. M. de Lamartine, M. Louis Blanc et M. Michelet disent que les condamnés furent conduits dans cinq charrettes. Une gravure, publiée par *les Révolutions de Paris*, représente les condamnés entassés dans trois charrettes, suivies par une quatrième, dans laquelle on avait placé le cadavre de Valazé. M. de Lamartine a donc commis une inexactitude, entre mille autres, lorsqu'il a écrit : « Le cadavre de Valazé était couché sur la dernière banquette de la cinquième charrette. Sa tête découverte, cahotée par les secousses du pavé, ballottait sous les regards et sur les genoux de ses amis. » — Consulter sur ce point les *Mémoires du comte d'Allonville*, t. III, p. 275.

3. *Révolutions de Paris*, n. 213, p. 148.

4. « Depuis 1766, à l'exécution de Lally, et 1777, à l'exécution de Desrues, on n'avait vu une foule si immense de spectateurs » (*Procès de Brissot et de vingt et un députés ses complices*, p. 80).

charrettes suivirent l'itinéraire habituel ; elles traversèrent le quai jusqu'au pont Neuf, la place des Trois-Maries, la rue de la Monnoie, la rue du Roule, la rue Saint-Honoré ; arrivées à l'entrée du faubourg, elles tournèrent par la rue Nationale, et s'arrêtèrent au pied de l'échafaud dressé entre le Garde-Meuble et le piédestal de la statue de Louis XV. Sur tout le parcours, des milliers de voix ne cessèrent de crier : *Vive la république ! A bas les traîtres !*

A l'exception de Carra, qui paraissait frappé de stupeur ¹, tous les condamnés avaient une attitude pleine de fermeté. Brissot et Fauchet semblaient abîmés dans leurs pensées ; les autres, même le malheureux Boilleau, si faible durant le procès, promenaient sur la foule des regards où se lisaient le dédain, l'indignation, le courage. Aux misérables qui hurlaient : *Vive la république !* ils répondaient : *Vive la république ! mais vous ne l'aurez pas* ² ! Duchatel, dont la jeune et mâle figure respirait une fierté intrépide, jeta à ses insulteurs cette parole de méprisante pitié : *Pauvres Parisiens, nous vous laissons entre les mains de gens qui vous feront payer cher votre plaisir d'aujourd'hui.*

Le funèbre cortège avait mis une heure à faire le trajet de la Conciergerie à la place de la Révolution. On rangea les condamnés devant la guillotine. Boyer-Fonfrède et Ducos étaient dans la dernière charrette ; au moment de descendre, ils s'embrassèrent, et leurs amis suivirent cet exemple. Cette scène touchante, au lieu d'attendrir les spectateurs qui remplissaient la place et les Champs-Élysées, redoubla au contraire leur rage, et les cris : *A bas les traîtres !* éclatèrent plus furieux. Cependant l'un des condamnés était

1. *Le Spectateur nocturne*, par Rétif de la Bretonne, t. VIII, p. 564. — 1794.

2. *Révolutions de Paris*, n° 413.

monté sur l'échafaud ; c'était le marquis de Sillery qui, étant de beaucoup le plus âgé, — il avait cinquante-sept ans, — devait sans doute à cette circonstance le privilège de mourir le premier. Tel il s'était montré la veille au tribunal, devant Fouquier-Tinville, tel il se montra sur la fatale plate-forme, devant le bourreau. Il salua les spectateurs à droite et à gauche, avec la même aisance que s'il eût été dans un salon.

L'exécution dura trente-huit minutes. En attendant leur tour, les condamnés, au pied de la guillotine, chantaient le refrain :

Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français ¹ !

La plupart, une fois montés sur l'échafaud, adressaient au peuple quelques paroles qui, en raison du bruit et des clameurs de la foule, ne pouvaient être entendues. On rapporte que Ducos, conservant jusqu'au bout son esprit et sa gaieté, aurait dit, au moment d'être saisi par les exécuteurs : *Il est temps que la Convention décrète l'inviolabilité des têtes* ². Fauchet, au contraire, était tellement abattu, qu'il fallut le porter sur l'échafaud ³. Lorsque Vergniaud a paru sur la plate-forme, dominant la foule du haut de cette nouvelle tribune, il y a eu un roulement de tambours ⁴. Les bourreaux voulaient-ils étouffer sa voix, comme ils avaient étouffé celle de Louis XVI ? On aimerait à croire que Vergniaud, en entendant ce roulement de tambours, écho sinistre

1. *Procès de Brissot et de vingt et un députés ses complices*, p. 80.

2. Beaulieu, *le Diurnal de la Révolution de France*, jeudi 31 octobre. — Vilate, *les Mystères de la Mère de Dieu dévoilés*, p. 54.

3. *Mémoires secrets*, par le comte d'Allonville, t. III, p. 375.

4. *Le Spectateur nocturne*, par Rétif de la Bretonne, t. VIII, p. 564.

du 21 janvier, a vu, dans cette terrible coïncidence et dans le coup qui allait le frapper, un châtement mérité; qu'il a demandé pardon à l'auguste et sainte victime dont la mort était en grande partie son œuvre, et que ses lèvres, au moment de se fermer pour toujours, ont murmuré une de ces prières que, tout enfant, il avait apprises de la bouche de l'abbé Roby 1, et que jeune homme il répétait encore sous les voûtes du séminaire de la Sorbonne 2.

Suivant certains récits, Vergniaud aurait été exécuté le dernier. « Les rangs s'éclaircissaient au pied de l'échafaud, dit M. de Lamartine; une seule voix continua *la Marseillaise*, c'était celle de Vergniaud, supplicia le dernier 3. » Il y a là une exactitude. Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* dit formellement : *Viger fut exécuté le dernier* 4. « Après l'exécution, ajoute le *Bulletin*, on agita les chapeaux en l'air, et les cris mille fois répétés de *Vive la république!* se firent entendre pendant plus de dix minutes. »

II

D'autres noms s'ajoutèrent bientôt, sur le martyrologe de la Gironde, à ceux des vingt et un suppliciés du 31 octobre.

1. « Sa première éducation se fit dans la maison paternelle par les soins d'un prêtre nommé Roby, ami de son père, et qui avait fait partie de la corporation des Jésuites du collège de Limoges. » *Notice sur Vergniaud*, par M. François Alluau, son neveu, p. 2).

2. « Vergniaud, en sortant du collège du Plessis, entra au séminaire de la Sorbonne et consacra plusieurs années à l'étude de la philosophie et de la théologie. » (*Op. cit.*, p. 3).

3. T. VII, p. 57.

4. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2^e partie, n. 14

Gorsas, revenu secrètement à Paris dans les premiers jours d'octobre, avait commis l'imprudence de se cacher chez une femme nommée Brigitte, qui tenait un cabinet de lecture au Palais-Royal, et avec laquelle ses relations étaient connues. A peine arrêté, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui, sur la simple constatation de son identité, l'envoya à l'échafaud. Il fut exécuté le 7 octobre. « Il avait montré, dit le *Moniteur*, assez de fermeté en présence de ses juges ; en allant au supplice, il avait une contenance moins assurée. Avant de livrer sa tête à l'exécuteur, il a embrassé le prêtre qui l'assistait dans ses derniers moments ¹. »

Le 27 octobre, Birotteau, député des Pyrénées-Orientales, fut envoyé à l'échafaud par la commission militaire de Bordeaux.

Coustard, député de la Loire-Inférieure, fut guillotiné à Paris, le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), le même jour que Philippe-Egalité.

Condamnée à mort le 18 brumaire an II (8 novembre 1793) ², Mme Roland montra plus de courage que le journaliste Gorsas. Elle avait pour compagnon, dans la fatale charrette, le directeur de la fabrication des assignats, nommé Lamarque ; il était anéanti, à

1. *Moniteur* du 7 octobre 1793

2. « Ce fut le 18 brumaire an II, dit M. Sainte-Beuve (*Nouveaux Lundis*, VIII, 256), que Mme Roland passa au tribunal révolutionnaire et qu'elle fut condamnée et exécutée. Et ici, je demanderai à MM. les éditeurs et biographes de vouloir bien se mettre d'accord. M. Dauban la fait mourir le 8 novembre 1793; M. Faugère la fait mourir le 10; mais il me semble, en comptant bien, que le 18 brumaire correspond au 9 novembre. » M. Sainte-Beuve, d'ordinaire si exact, mais peu familiarisé avec le calendrier républicain, s'est trompé. Le 18 brumaire an II correspondait au 8 novembre 1793. L'erreur de M. Sainte-Beuve est venue de ce qu'il ne connaissait guère, en fait de 18 brumaire, que celui de Bonaparte, le 18 brumaire an VIII, qui répond en effet au 9 novembre 1799.

demi mort de frayeur ; elle le reconforta, ranima ses esprits par de bonnes paroles, sut même ramener sur ses lèvres un dernier sourire. Arrivée sur la place de la Révolution, lorsque du haut de la guillotine, ses yeux rencontrèrent la statue de la Liberté, élevée pour la fête du 10 août précédent, elle s'écria : « O Liberté, comme on t'a jouée ! » Jeté à la face de la Montagne, le mot était vrai. L'eût-il été moins, adressé à la Gironde ?

Cussy, député du Calvados, mis hors la loi par le décret du 28 juillet, comparut devant le tribunal révolutionnaire et fut guillotiné le 25 brumaire an II (15 novembre 1793).

Le 30 brumaire (20 novembre 1793) vit périr Chambon (de la Corrèze), l'un des proscrits du 2 juin, mis hors la loi comme son collègue Cussy. Découvert dans l'asile où il s'était réfugié, à Lubersac, son pays natal, assailli par les *patriotes*, il jette ses armes et découvrant sa poitrine : « Je pourrais, dit-il, vendre chèrement ma vie ; je ne veux pas répandre le sang de mes concitoyens. » Il aperçoit un homme qui lui avait été attaché ; il s'adresse à lui : « Que le meilleur de mes amis, dit-il, tire le premier. » Quelques coups de fusil, bientôt suivis par une explosion générale, partent des rangs de la foule : Chambon tombe, criblé de blessures ².

Kersaint, député de Seine-et-Oise, démissionnaire depuis le 20 janvier 1793, avait été arrêté le 2 octobre. Il comparut devant le tribunal révolutionnaire, le 14 frimaire an II (4 décembre 1793) et fut envoyé à l'échafaud.

Izarn de Valady, députés de l'Aveyron, mis hors la loi le 28 juillet, fut arrêté à Périgueux, condamné

1. *Étude sur madame Roland*, par C. A. Dauban, p. 242.

2. *Scènes et portraits de la Révolution en bas Limousin*, par le comte V. de Seilhac, p. 468.

par le tribunal criminel de la Dordogne et exécuté le 15 frimaire an II (5 décembre 1793). — Le même jour, Rabaut-Saint-Etienne montait sur l'échafaud, à Paris.

Le 8 décembre (18 frimaire an II), J. B. Noël, député des Vosges, était condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

Grangeneuve, député de la Gironde, traduit devant la Commission militaire de Bordeaux, fut exécuté le 21 décembre 1793.

Lebrun, ancien ministre des affaires étrangères, décrété d'arrestation le 2 juin, fut condamné par le tribunal révolutionnaire de Paris, et guillotiné le 7 nivôse an II (27 décembre 1793).

Le 25 ventôse an II (15 mars 1794), le tribunal révolutionnaire envoyait au supplice Mazuyer, député de Saône-et-Loire.

Arrêtés à Saint-Émilion, le 29 prairial an II (17 juin 1794), Salle et Guadet furent conduits à Bordeaux et comparurent, le 1^{er} messidor (19 juin), devant la Commission militaire. Tous les deux déployèrent en face de leurs juges la plus noble fermeté. « Quel est ton nom ? demande au premier le président Lacombe. — Salle, représentant du peuple. — Ci-devant représentant ? — Non ! représentant. » Quand vint le tour du second : « Je suis Guadet, dit-il. Bourreaux, faites votre office ; allez, ma tête à la main, demander votre salaire aux tyrans de ma patrie ! »

Au moment de l'exécution, Salle fit preuve d'un sang-froid extraordinaire. L'instrument de mort étant venu à s'arrêter, le bourreau ne parvenait pas à en découvrir la cause. Salle lui expliqua tranquillement pourquoi la machine ne fonctionnait pas, et deux minutes après, sa tête roulait sur l'échafaud.

1. *Les Girondins*, par J. Guadet, t. II, p. 490.

2. *Histoire du barreau de Bordeaux*, par M. Chauvot.

Le jour même de l'arrestation de Salle et de Guadet, le 29 prairial, Barbaroux, caché comme eux à Saint-Emilion, quitta la ville où il allait infailliblement être découvert, et gagna la campagne, en compagnie de Buzot et de Petion. Le lendemain, au point du jour, les trois proscrits, parvenus sur le territoire de la commune de Saint-Magne-de-Castillon, sont aperçus par quelques citoyens, qui s'approchent d'eux pour les épier. Ils prennent l'alarme et s'enfuient. Petion et Buzot parviennent à gagner un petit bois de pins et disparaissent dans le fourré, tandis que Barbaroux, chargé d'embonpoint et ne pouvant les suivre, s'arrête dans une pièce de blé et se tire un coup de pistolet dans l'oreille droite ¹. Horriblement mutilé, mais vivant encore, il fut traîné à Bordeaux et exécuté le 7 messidor an II (25 juin 1794).

Barbaroux clôt la liste des Girondins qui montèrent sur l'échafaud ; mais à cette liste il faut joindre celle des membres de la Gironde qui, pour échapper à la guillotine, se sont donné eux-mêmes la mort.

Trois jours après l'exécution des vingt et un, le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), Lidon, député de la Corrèze, voit la maison dans laquelle il avait trouvé un asile, au village de la Géronie, dans le district de Brives, investie par les gendarmes. Il avait été trahi par son hôte, administrateur du département : « Lidon, dit Louvet dans ses *Mémoires*, se défendit jusqu'à la dernière extrémité : après avoir tué trois gendarmes, il se tua ². » M. Granier de Cassagnac a reproduit le récit de Louvet ; mais des documents officiels, publiés par M. le comte de Seilhac,

1. *Procès-verbal dressé par les sieurs Lage et Oré aîné, commissaires nommés et requis par le citoyen Julien, envoyé à Bordeaux par le Comité de salut public.* — Ch. Vattel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 135.

2. *Mémoires de Louvet*, édition Didot, p. 368.

dans son remarquable ouvrage sur *la Révolution en bas Limousin*, il résulte que, si Lidon tira trois coups de pistolet sur les gendarmes, un seul de ces derniers fut atteint et blessé très légèrement à l'oreille. Après une résistance désespérée, il se tira un coup de pistolet dans la bouche. A la nouvelle de sa mort, la Société populaire de Tulle « plaça les cendres de Lidon dans l'urne du mépris ¹ ».

Mme Roland, après avoir formé le projet de mettre fin à ses jours ², y avait renoncé au dernier moment. La nouvelle de son exécution parvint à son mari, à Rouen, où il se tenait caché. Il sortit de la ville, le 15 novembre, à six heures du soir, et marcha pendant une partie de la nuit. Arrivé dans la commune du Bourg-Beaudoin, sur le territoire du district d'Andely, il entra dans un parc voisin de la route, s'appuya contre un arbre et se perça de son épée ³.

Clavière, ci-devant ministre des contributions publiques, avait été décrété d'arrestation le 2 juin, en même temps que son collègue Lebrun. Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), il reçut, à la Conciergerie, son acte d'accusation et la liste des témoins qui devaient déposer contre lui. Le citoyen Arthur son ennemi mortel et l'un des membres les plus sanguinaires de la Commune de Paris, figurait en tête de cette liste. Clavière prend à part un de ses compagnons de captivité, Honoré Riouffe. « Ce sont des assassins, lui dit-il, je veux me dérober à leur fureur. » Alors commence entre les deux amis un entretien sur les moyens de se débarrasser de la vie. Clavière calcule les coups et la manière la plus sûre de se percer le cœur ; promenant le couteau sur sa poi-

1. *Scènes et portraits de la Révolution en bas Limousin*, par le comte V. de Seilhac, p. 426.

2. *Mémoires de Mme Roland*, p. 393.

3. *Notices historiques sur la Révolution dans le départe-*

trine, il marque la place où il doit se frapper. Il presse une dernière fois la main de Riouffe, lui rappelle ces vers de Voltaire :

Les criminels tremblants sont trainés au supplice,
Les mortels généreux disposent de leur sort;

et il se retire au premier étage, dans la chambre des *Douze*, où il habitait. Quand on y entra quelques instants après, on le trouva rendant le dernier soupir. Un couteau dit à *la d'Estaing*, à manche d'ivoire avec garniture d'argent, était ouvert à côté de lui ; cinq pouces de la lame étaient teints de sang ¹.

Le 7 germinal an II (27 mars 1794), Condorcet, après avoir passé la nuit dans les bois de Verrières, entra dans une auberge de Clamart et demanda une omelette qu'il mangea avec avidité. Un maçon, membre du comité révolutionnaire, frappé du contraste de sa tenue misérable avec la finesse de son linge et la blancheur de ses mains, lui demande qui il est, d'où il vient, où il va. Condorcet répond qu'il s'appelle *Pierre Simon*, natif de Ribemont, district de Saint-Quentin, et qu'il est un ancien domestique de M. du Séjour, ci-devant conseiller à la cour des aides. « Je crois plutôt, dit le maçon, que tu es un de ceux qui avaient des domestiques. Où sont tes papiers ? » Il n'en avait pas ; les gens de l'auberge le conduisirent devant le comité de surveillance de la commune ; on le fouille et on trouve dans sa poche un Horace relié en maroquin, qu'il avait emprunté la veille à M. Suard, *un livre d'Orace en latin*, porte le procès-verbal de son arrestation ². Il est enfermé dans la prison de

ment de l'Eure, par L. Boivin-Champeaux, p 519.

1. *Mémoires d'un détenu*, par Honoré Riouffe.

2. *Déclaration du Comité de surveillance de la commune de Clamart*, 1794, 27 mars. — *Procès-verbal de l'arrestation de Condorcet*. Musée des Archives nationales, n° 4399.

Bourg-la-Reine, devenu Bourg-Égalité. Le lendemain matin, comme on lui apportait un morceau de pain et une cruche d'eau, on le trouva mort ¹. Il avait pris du stramonium combiné avec de l'opium, poison qu'il avait toujours sur lui, et qu'il devait à la prévoyante sollicitude de son ami Cabanis.

Rebecqui, député des Bouches-du-Rhône, avait donné, le 9 avril 1793, sa démission de membre de la Convention nationale ², et, par suite de cette circonstance, il ne figurait ni sur la liste des proscrits du 2 juin, ni sur celles des 28 juillet et 3 octobre. Ses jours n'en étaient pas moins menacés, en raison de la part qu'il avait prise au mouvement fédéraliste du Midi. Dans la nuit du 3 mai 1794, il se jeta dans le bassin du port de Marseille et s'y noya ³.

Le lendemain du supplice de Barbaroux, le 8 messidor an II (26 juin 1794), les officiers municipaux de la commune de Saint-Magne, dans le département du Bec-d'Ambès, nom sous lequel on désignait, depuis le 2 novembre 1793, le département de la Gironde ⁴, dressaient le procès-verbal de levée de deux cadavres, découverts le matin dans un champ de seigle. Ces deux cadavres, « rongés par les vers et les chiens ⁵, » et dans un état de décomposition presque complète, étaient ceux de Buzot et de Petion, dont la mort remontait déjà à huit jours. Le 30 prairial (18 juin),

1. Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France, pendant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre 1792*, p. 215.

2. *Moniteur* du 11 avril 1793.

3. *Histoire de Marseille*, par Augustin Fabre.

4. Le nom du département de la Gironde fut supprimé par un décret de la Convention, à la demande des bons citoyens de Bordeaux, fâchés d'être confondus sous la dénomination de Girondins (*Moniteur* des 28 octobre et 3 novembre 1793).

5. *Description et levée des cadavres de Buzot et Petion*, Ch. Vatel *op. cit.*, t. II, p. 453.

ils avaient suivi l'exemple de Barbaroux et ils s'étaient tiré chacun un coup de pistolet dans la tête 1.

Nous avons suivi jusqu'au bout les Girondins, et nous avons tenu à raconter leur mort avec quelques détails. La sévérité dont nous avons fait preuve à leur endroit, dans le cours de notre travail, nous en faisait un devoir. Après avoir fait sa part à la justice, il convenait de ne pas refuser la sienne à la pitié.

III

Au moment de clore cette étude, il y aurait lieu, peut-être, de résumer les développements dans lesquels nous sommes entré. Mais, après avoir déjà demandé, à ceux de nos lecteurs qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici, une si longue attention, nous craindrions d'abuser de leur bienveillance en leur adressant un nouvel appel.

Il nous est cependant impossible de finir sans faire une distinction que réclament la justice et la vérité.

Sous le nom de *Girondins*, les historiens ne se sont pas fait faute de comprendre tous les députés qui se sont prononcés contre la Montagne avant le 31 mai, ou qui, au lendemain du 2 juin, ont protesté contre le coup de force qui venait de s'accomplir. C'est là une erreur. Parmi ces députés, plusieurs, et non les moins courageux, n'appartenaient pas au parti de la Gironde. Nous l'avons établi en particulier pour Lanjuinais, qui se tint toujours soigneusement en dehors des réunions de ce parti, et qui, grâce à Dieu, n'a pas mérité l'injure qu'on lui a faite de le confondre avec les tenants de Brissot et de Mme Roland. Il en est d'autres qui, pour avoir eu avec la Gironde quel-

1. Ch. Vatel, *op. cit.*, t. II, p. 155.

ques attaches, ont su pourtant se séparer d'elle en plus d'une rencontre. C'est ainsi, par exemple, que Mazuyer, qui, à l'Assemblée législative, avait eu le malheur d'unir ses votes à ceux des Brissotins, et qui, à la Convention, après avoir voté la mort du roi, avait eu la faiblesse de se joindre à Vergniaud pour repousser le sursis, racheta ses torts, en partie du moins, en demandant, le 19 avril 1793, qu'il ne fût pas procédé à l'exécution d'une malheureuse servante, condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire, « pour avoir tenu des propos anticiviques » ; motion d'humanité qui demandait, il faut le croire, quelque courage, puisqu'il ne se trouva pas, sur les bancs de la Gironde, un député pour l'appuyer.

Comme Mazuyer, Le Goazre de Kervélégan doit également être mis à part. Sénéchal et maire de Quimper, député aux Etats de Bretagne, il avait fait partie de l'Assemblée constituante comme député de la sénéschaussée de Quimper. Il n'avait pu, dès lors, siéger à l'Assemblée législative, et était resté forcément étranger, pendant toute cette législature, aux actes des députés de la Gironde. A la Convention, tandis que Vergniaud et les autres chefs du parti girondiste votaient la mort de Louis XVI, il opina pour la peine la plus douce, c'est-à-dire la détention provisoire et le bannissement à la paix. Le 9 mars 1793, il aida le ministre de la guerre, Beurnonville, à préserver la Convention du complot organisé par la Commune. Au mois d'avril, il se joignit à Lanjuinais pour dénoncer, du haut de la tribune, la feuille incendiaire de Marat. Membre de la commission des Douze, il y fit preuve du plus rare courage. Plus tard, réintégré à la Convention, après la chute de Robespierre, il eut, une seconde fois, l'occasion de sauver la représentation nationale. Ce fut lui qui, le 1^{er} prairial an III (20 mai 1795), l'épée à la main, à la tête de neuf cents Bretons mandés par ses ordres, fit lever aux factieux le siège de la Conven-

tion, au péril de sa vie (car son sang rougit ce jour-là le parquet du Corps législatif). « Mes enfants, disait-il plus tard, en rappelant ce fait d'armes, le courage militaire est plus facile que le courage civil ¹. »

Parmi ceux qui furent compris dans le procès des vingt et un, qui prirent place, à côté de Brissot, sur les gradins du tribunal révolutionnaire, et qui périrent sur l'échafaud du 31 octobre, il en est aussi quelques-uns qu'il serait injuste d'associer à la responsabilité terrible qui doit peser sur la mémoire des chefs de la Gironde. Comment, en effet, confondre avec les Brissot, les Vergniaud, les Gensonné, comment confondre Duchatel, Lehardy et Viger ? Duchatel n'avait pas fait partie de l'Assemblée législative ; il était donc resté étranger aux actes de violence, de perfidie et de lâcheté qui signalèrent la conduite des Girondins pendant cette désastreuse période qui va du 1^{er} octobre 1791 au 20 septembre 1792, de la fin de l'Assemblée constituante à l'ouverture de la Convention. Pendant le procès du roi, il avait fait preuve d'un véritable héroïsme ; gravement malade, il s'était fait porter, sur un brancard, à la salle du Manège, le 16 janvier, pour déposer un vote favorable à Louis XVI. Dans la séance du 28 mai 1793, comme il venait d'être nommé commissaire près l'armée du Nord, de violents murmures s'élevèrent sur les bancs de la Montagne : Danton demanda la parole ; Collot d'Herbois s'écria : « Je réclame l'impression du procès-verbal de la séance

1. Après la dissolution de la Convention, Kervélégan entra au *Conseil des Anciens* et ne cessa de représenter le département du Finistère aux diverses assemblées législatives qui se succédèrent jusqu'au 20 mars 1815. Il refusa de servir Napoléon pendant les Cent-jours et revint habiter le manoir de Toulgouët, près Quimper. Louis XVIII l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 2 novembre 1814 (René Kerviler, *Recherches et notices sur les Députés de la Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée constituante de 1789*. Tome II, p. 157-173).

où Duchatel est venu en bonnet de nuit pour sauver Capet. C'est un scélérat. » Sans s'émouvoir, Duchatel répondit : « Je déclare qu'ayant prononcé mon opinion contre la mort de Louis Capet, et l'ayant envoyée au président, qui ne put la lire, je me rendis, quoique malade, à l'Assemblée, pour voter. Au surplus, puisque je n'ai pas la confiance de ces Messieurs, je n'accepte point la commission 1. » Aussi, les écrivains contemporains n'ont-ils pas hésité à voir en lui, non un Girondin, mais un royaliste. L'auteur de la *Vie politique de tous les députés à la Convention nationale, pendant et après la Révolution*, par M. R..., en parle en ces termes :

Duchatel. Cultivateur, député des Deux-Sèvres à la Convention, se montra toujours royaliste. Il était malade lors des appels nominaux dans le procès du roi. Robert, avocat (l'auteur même de la *Vie politique de tous les députés à la Convention nationale*), et Nicolas, libraire, propriétaires, chacun, de journaux royalistes, allèrent le trouver et l'apportèrent sur un brancard à l'Assemblée, en lui disant que sa voix sauverait le roi. Il vint en bonnet de nuit, vota le bannissement, au milieu des cris furieux de la Montagne.

De même que Duchatel, Lehardy n'avait pas fait partie de l'Assemblée législative. Le procès-verbal de son élection à la Convention nationale porte qu'il fut choisi à l'unanimité et par acclamation, comme *le plus homme de bien* 2. Dans le procès du roi, nous le trouvons, non à côté des Girondins, mais à côté de Lanjuinais, avec lequel il rivalise d'énergie. Tous les deux, le député du Morbihan et le député d'Ille-et-Vilaine, déploient une si admirable fermeté, un si noble mépris de la mort, qu'à eux deux, certes, ils ont sauvé dans cet horrible procès l'honneur de la Bretagne. Lehardy ne s'en est pas tenu là. Dans la séance

1. *Moniteur* du 30 mai 1793.

2. *Biographie bretonne*, par P. Levot, t. II, p. 257.

du 16 mars 1793, il s'éleva contre la suppression de la maison de Saint-Cyr.

C'est toujours avec douleur, dit-il, que j'entends parler de suppression des maisons d'éducation. Nous allons détruisant, détruisant sans cesse ; et nous n'édifions jamais... Je demande l'ajournement et l'impression, ou, s'ils ne sont pas décrétés, j'invoque la question préalable sur le projet de décret ¹.

De telles paroles n'étaient pas pour avoir de l'écho parmi les Girondins; pas un seul ne soutint sa motion. Le 19 mai 1793, il apuya avec chaleur la pétition des pères et mères des Orléanais emprisonnés par ordre de Léonard Bourdon. Traité de *royaliste* par les énergumènes des tribunes, il leur jeta cette fière réponse : « Vous avez tellement prostitué les noms de *royalistes* et de *contre-révolutionnaires*, qu'ils sont devenus synonymes de ceux d'amis des lois et de l'ordre ². »

Aux noms de Duchatel et de Lehardy il convient d'ajouter celui de Viger. Il montra sans doute quelques faiblesses devant le tribunal révolutionnaire ; mais comment oublier qu'étranger, lui aussi, à l'Assemblée législative, il n'était entré à la Convention que le 26 avril 1793, en remplacement d'un député démissionnaire de Maine-et-Loire, M. d'Houlières ³? Décrété d'arrestation le 2 juin, il n'avait donc siégé que pendant un mois, et, pendant ce peu de jours, il avait tenu la conduite la plus honorable.

Gardons-nous d'ailleurs de méconnaître à quel point les circonstances étaient difficiles, et que nul ne se pouvait flatter, au milieu de la mêlée ardente des partis et de la fumée du combat, de suivre, sans s'en

1. *Moniteur* du 18 mars 1793.

2. *Moniteur* du 21 mars 1793.

3. *Biographie des Députés de l'Anjou*, par M. Bougler, t. II. p. 224.

écarter jamais, la voie étroite du devoir. Ne jugeons pas avec trop de rigueur ces députés de province venus à la Convention avec la pensée d'affranchir les départements du joug de Paris¹, et qui, sentant bien que l'on ne peut rien si l'on n'a pas de chefs, se rangèrent derrière les membres de la députation de Bordeaux. Sans doute, il eût été préférable qu'ils eussent choisi pour guide un homme tel que Lanjuinais, dont le passé était sans tache et qui n'avait d'autre ambition que celle de lutter pour le droit et pour la justice, sans arrière-pensée personnelle. Mais, outre que Lanjuinais n'aspirait aucunement au rôle de chef de parti et ne cherchait d'autre satisfaction que celle de faire son devoir, son nom, au moment de l'ouverture de la Convention nationale, était loin d'être entouré de l'éclat qu'avaient valu à Brissot, à Vergniaud, à Guadet, à Gensonné, leurs succès à l'Assemblée législative et leur incontestable éloquence. Lanjuinais d'ailleurs n'avait point approuvé la révolution du 10 août, à laquelle avaient applaudi au contraire la plupart des députés nouvellement élus. Il arriva donc naturellement que ces députés acceptèrent la direction de Brissot et de ses amis, en qui ils voyaient

1. Voy. dans *les Révolutions de Paris*, n. 167, le récit de la première séance de la Convention tenue, le jeudi 20 septembre 1792, au château des Tuileries, dans la salle des Cent-Suisses : « Personne ne put assister à cette première séance, le local n'ayant pu être encore disposé pour cela, ce qui donna lieu à M. Dubois de Crancé de dire qu'il ne convenait pas que le premier acte de la Convention, le choix de son président, se fit à huis-clos, en l'absence du peuple de Paris. Ces derniers mots furent relevés très vivement par plusieurs députés, à qui il échappa de dire, avec une naïveté qui fut saisie, qu'ils n'étaient point envoyés de leurs provinces pour capter les suffrages du peuple de Paris. — Nous faisons remarquer ce petit incident, ajoute le journal de Prudhomme, parce qu'il semble présager déjà que plusieurs députés à la Convention, venus des départements, arrivent avec une prévention contre les citoyens de Paris. »

les défenseurs de la révolution, en même temps que les soutiens des départements contre la députation de Paris. Ainsi se forma dans le sein de la Convention cette majorité de la Gironde, à laquelle ses chefs ne demandèrent que trop souvent des votes déplorables, qu'elle eut la faiblesse de leur accorder. Cette faiblesse, il importe de la condamner ; mais il convient en même temps de reconnaître que les hommes qui s'en rendirent coupables et qui composaient le gros de l'armée girondine, jouèrent en réalité un rôle assez effacé, prenant peu de part à la lutte, ne montant presque jamais à la tribune, demeurant étrangers aux réunions du parti, lesquelles ne comptaient guère plus d'une quarantaine de membres ¹. Encore qu'il n'y ait pas lieu de les tenir quittes de la responsabilité qu'ils ont justement encourue pour n'avoir pas refusé leur silence à plus d'un décret de proscription, à plus d'une loi de mort, peut-être doit-on passer auprès d'eux sans s'arrêter, comme firent Dante et son guide, lorsqu'ils rencontrèrent les âmes de ceux qui vécurent sans vice et sans vertu. « Le monde n'a gardé aucun souvenir de leur existence ; la miséricorde et la justice les dédaignent. Ne parlons plus d'eux ; mais regarde et passe » :

Non regionam di lor, ma garde e passa ².

Mais cet oubli, comment serait-il possible de l'accorder aux vrais Girondins, à ceux que nous avons eu si souvent occasion de nommer au cours de ces études, aux Brissot, aux Roland, aux Vergniaud, aux Guadet, aux Gensonné, aux Petion, aux Louvet, aux Barbaux, aux Condorcet, à tous ceux-là précisément dont

1. *Discours* de Valazé, séance du 23 mai 1793. — *Moniteur* du 25 mai.

2. *Inferno*, canto III.

s'est emparée la légende, dont elle a entrepris de faire, dont elle a fait des héros et des martyrs ?

Non, certes, il n'est pas permis de passer auprès d'eux sans rappeler leurs crimes, sans marquer leurs fronts coupables d'un signe de réprobation.

Ces hommes, en effet, ont été, à l'Assemblée législative, les émules des plus ardents Jacobins ; ils ont revendiqué l'honneur d'avoir été les seuls auteurs du 10 août. Maîtres de l'Assemblée, du Conseil exécutif et de la mairie de Paris pendant l'inter règne qui va du 10 août au 20 septembre, ils ont institué le tribunal criminel du 17 août et laissé s'accomplir sous leurs yeux les massacres de septembre.

Est-il vrai, du moins, qu'à la Convention ils aient essayé de revenir en arrière et qu'ils se soient efforcés, au péril de leur vie, de réparer le mal qu'ils avaient commis ? Ainsi avaient fait à l'Assemblée constituante plusieurs membres du côté gauche ; ainsi avait fait Barnave. Il avait mis, lui aussi, sa jeunesse et son éloquence au service de la Révolution ; il avait porté au pouvoir royal les coups les plus funestes ; il était allé plus loin. Le 22 juillet 1789, après les assassinats de M. de Launey, de Foulon et de Bertier de Sauvigny, il avait laissé tomber du haut de la tribune ces affreuses paroles : « Le sang qui coule est-il donc si pur ! » Mais un jour était venu où les lueurs de l'incendie qu'il avait contribué à allumer avaient dessillé ses yeux, et, à partir de ce jour, il s'était voué tout entier à relever, à fortifier ce trône, garantie suprême de l'autorité rétablie et de la liberté restaurée. Son dévouement, son talent et son éloquence, il avait tout consacré à ce roi honnête homme, à cette reine héroïque, à Louis XVI et à Marie-Antoinette. Il n'ignorait pas qu'à lutter ainsi contre la révolution déchaînée, il y allait de sa vie. Mais le danger n'était pas pour arrêter cet homme de cœur ; plus le péril avait grandi, plus son courage avait grandi avec le péril. Les Gi-

rondins triomphants le firent décréter d'arrestation ¹. C'était l'envoyer à la mort. Il y alla presque en même temps que les vingt et un, renversés à leur tour. Mais lorsqu'il monta sur l'échafaud ¹, il y portait un front serein, une âme généreuse, un sang noble et pur : il tombait, digne de l'estime de tous les gens de cœur, digne des respects attendris de l'histoire.

Est-ce ainsi que sont tombés les Girondins, et y a-t-il donc quelque chose de commun entre leur conduite et l'héroïque repentir de Barnave ? Ils avaient commencé, comme lui, par des attaques violentes contre l'autorité monarchique : à peine entrés à la Convention, ils ont proclamé la république. Dans le sol de la France, d'où la royauté était sortie comme un produit naturel, en harmonie avec le génie de notre nation, avec ses qualités et ses défauts, ses grandeurs et ses faiblesses, ils ont implanté une forme nouvelle de gouvernement, sans précédents, sans racines dans le passé. La France était, — sous Louis XVI comme sous Louis XIV, — à la tête des nations de l'Europe. Cette situation incontestée, elle la devait au principe monarchique, à cette admirable unité de sentiments qui faisait que tous, — nobles, prêtres, bourgeois, ouvriers, paysans, — tous, nous étions royalistes. Nous pouvions avoir des griefs les uns contre les autres ; nous pouvions avoir entre nous, à l'intérieur, plus d'une question à débattre ; mais au dehors, en face de l'étranger, nous n'avions tous qu'un seul cœur, une seule foi, un seul roi : sans unité, point de grandeur possible pour un peuple. Or, c'est cette unité, le plus grand de nos biens, que, dès le premier jour, sans discussion, sans délibération, la Gironde a détruite.

Les Girondins avaient, à l'Assemblée législative, attisé la sédition, flatté la démagogie : à la Convention,

1. Le 15 août 1792.

2. Le 28 novembre 1793 (8 frimaire an II).

ils ont essayé de faire prévaloir un plan de constitution qui avait pour couronnement l'anarchie.

Ils avaient précipité la France dans la guerre, avec l'espoir d'en voir sortir la défaite de notre armée et d'asseoir, sur la défaite de nos soldats, le triomphe de leur ambition : à la Convention, ils se sont complu à étendre le cercle de nos ennemis, à provoquer contre nous la plus formidable des coalitions.

Du mot malheureux de Barnave : *Ce sang est-il donc si pur !* ils avaient fait leur devise, édictant contre leurs adversaires les lois les plus terribles, couvrant de leurs applaudissements cette abominable parole d'un de leurs principaux orateurs : *Contre les prêtres, il ne faut pas de preuves !* A la Convention, ils se sont faits les juges de Louis XVI, ils ont fait couler sur l'échafaud du 21 janvier le sang le plus pur. Menacés et poursuivis, à leur tour, par des adversaires impitoyables, ils ont cherché à se sauver en leur jetant chaque jour en pâture une loi de mort dirigée contre leurs ennemis communs, en leur abandonnant un jour les écrivains qui médieraient de la république, le lendemain, *les personnes suspectes*, un autre jour enfin, les jeunes filles émigrées, *âgées de quatorze ans*, qui, après être rentrées en France une première fois et avoir été déportées, y rentreraient une seconde fois ! — Ils ont supprimé le recours en cassation, ils ont fait disparaître les garanties accordées aux accusés, ils ont contribué, avec Danton, à l'établissement du tribunal révolutionnaire ; — et, pas un seul moment, ils ne se sont repentis ; pas un seul d'entre eux n'a poussé le cri de Danton : *J'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, mais j'en demande pardon à Dieu et aux hommes !* ¹ »

Et maintenant, que tous les historiens de la révo-

1. *Mémoires d'un détenu*, par H. Riouffe, p. 420, édition Didot.

lution aient pris à tâche de leur témoigner une indulgence qui va jusqu'à la faiblesse, une sympathie qui va jusqu'à l'admiration ; qu'une légende se soit formée, — et la légende ici a les historiens pour complices, — qui a changé les Girondins en champions de la justice, en héros de la liberté, en martyrs de l'honneur ; c'est là, — peut-être avons-nous acquis le droit de le dire, — c'est là un véritable scandale. Cette légende a déjà pour elle une longue possession, une possession deux fois trentenaire. Mais on ne prescrit pas contre la vérité, et la revendication contre l'erreur et le mensonge est éternelle. D'autres viendront, nous en avons le ferme espoir, qui compléteront le travail que nous n'avons pu qu'ébaucher. Nous n'avons pu jeter qu'un cri, trop faible sans doute, et que bien peu entendront ; d'autres viendront, dont la voix sera plus forte, et qui élèveront contre les mensonges de la légende une puissante *clameur de haro* qui, cette fois, sera entendue de tous. Puisse l'œuvre que nous appelons de nos vœux ne pas trop tarder, car elle est de celles dont la France a besoin ! De pareilles légendes, en effet, sont loin d'être sans périls : on ne ment pas ainsi impunément à la vérité. Tout se tient, tout s'enchaîne, dans l'histoire comme dans la politique. La logique a des nécessités auxquelles on n'échappe pas : on commence par la *légende* de Vergniaud et de Mme Roland, on continue par la *légende* de Danton et de Robespierre, en attendant celle de Marat.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVERTISSEMENT..... I

CHAPITRE PREMIER

FORMATION DE LA LÉGENDE

Premier coup de cloche en l'honneur de la Gironde : le conventionnel Paganel et son *Essai historique et critique sur la Révolution française*. — Le livre de Bailleur et le livre de Garat. — La collection Berville et Barrière. — Les *Histoires de la Révolution* de MM. Thiers et Mignet. — Les journées de juillet 1830 et le 10 août 1792. — M. Odilon Barrot et Petion. — *Le Dernier Banquet des Girondins*, de Charles Nodier. — Alexandre Dumas et *le Chevalier de Maison-Rouge*. — *L'Histoire des Girondins*, de Lamartine. — Alfred Nettement et la *Critique des Girondins*. — Le 24 février 1848. — L'Université de France et les rhéteurs de la Gironde. — La *Charlotte Corday* de Ponsard. — MM. Tissot, Louis Blanc et Michelet. — M. de Barante et M. Mortimer-Ternaux. — M. A. Granier de Cassagnac. — La Gironde et le *Centre gauche*. — Vergniaud et M. Dufaure..... 1

CHAPITRE II

LES GIRONDINS AVANT LE 10 AOUT

Les partis à l'Assemblée législative : les *constitutionnels*, les *jacobins* et les *indépendants*. — Le *parti Brissot*. — A quel moment prend naissance la dénomination de *Girondins*. — J.-P. Brissot. — M^{me} Roland. — Du rôle de la Gironde avant le 10 août. — Les Girondins jugés par François de Pange et par André Chénier..... 31

fut leur colère
 avoir pu les p
 vie, et, à défa
 furieux, ils d
 et les jetère
 ainsi que le
 cents, peupl
 paru la plu
 son ouvrage
 nous rang
 Entrain
 quitté la s
 place res
 crier: Je
 glantée.
 Herman
 de mor
 lité re
 rappo
 huissi
 qui s
 et, le
 Eléc

F

de

n

l

7

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PREFACE.....	1

CHAPITRE PREMIER

FORMATION DE LA LÉGENDE

Premier coup de cloche en l'honneur de la Gironde : le conventionnel Paganel et son <i>Essai historique et critique sur la Révolution française</i> . — Le livre de Bailleur et le livre de Garat. — La collection Berville et Barrière. — Les <i>Histoires de la Révolution</i> de MM. Thiers et Mignet. — Les journées de juillet 1830 et le 10 août 1792. — M. Odilon Barrot et Petion. — <i>Le Dernier Banquet des Girondins</i> , de Charles Nodier. — Alexandre Dumas et le <i>Chevalier de Maison-Rouge</i> . — <i>L'Histoire des Girondins</i> , de Lamartine. — Alfred Nettement et la <i>Critique des Girondins</i> . — Le 24 février 1848. — L'Université de France et les rhéteurs de la Gironde. — La <i>Charlotte Corday</i> de Ponsard. — MM. Tissot, Louis Blanc et Michelet. — M. de Barante et M. Mortimer-Ternaux. — M. A. Granier de Cassagnac. — La Gironde et le <i>Centre gauche</i> . — Vergniaud et M. Dufaure.....	1
--	---

inévitables. Motifs antipatriotiques qui portaient Brissot et ses amis à désirer la guerre. — Les Girondins ont inauguré le système de propagande révolutionnaire, d'appel à l'insurrection jeté à tous les peuples ; — ils ont déchaîné contre la France une coalition formidable, et ils n'ont paru sur aucun champ de bataille..... 251

CHAPITRE IX

LA GIRONDE ET LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

Les Girondins ont créé le gouvernement révolutionnaire et l'ont pourvu de tous ses organes. — Liste des lois de mort votées par la Gironde et antérieures au 31 mai 1793. *La Terreur est faite.* — De la part prise par les Girondins à la création du Comité de Salut public. Buzot et Mme Roland. — Les Girondins et l'établissement du Tribunal révolutionnaire. Le Tribunal une fois institué, ils ont étendu ses attributions et activé sa marche. Leur attitude en face des premières condamnations du Tribunal révolutionnaire. — *Les Révolutions de Paris.* — *Non lex est justior ulla*..... 276

CHAPITRE X

LA CHUTE DE LA GIRONDE

Le 31 mai. — Les Girondins désertent leur poste. — Attitude étrange de Vergniaud. — Le 2 juin. Réunion chez Meillan. Sauve qui peut ! — Députés en état d'arrestation chez eux. — Sur l'authenticité d'une lettre attribuée à Vergniaud. — La Gironde et le *Fédéralisme.* — Les Girondins dans le Calvados. L'insurrection normande. — Louvet et le *vertueux* Petion. — *La bataille sans larmes.* — La Protestation du 6 juin 1793. Conduite des Girondins restés à la Convention du 3 juin au 3 octobre..... 320

CHAPITRE XI

LE PROCÈS DES GIRONDINS

Le rapport de Saint-Just. — La séance du 3 octobre 1793 et le Rapport d'André Amar. — Proscription en masse de cent vingt-neuf députés. — La lâcheté de la

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 02612 1320

